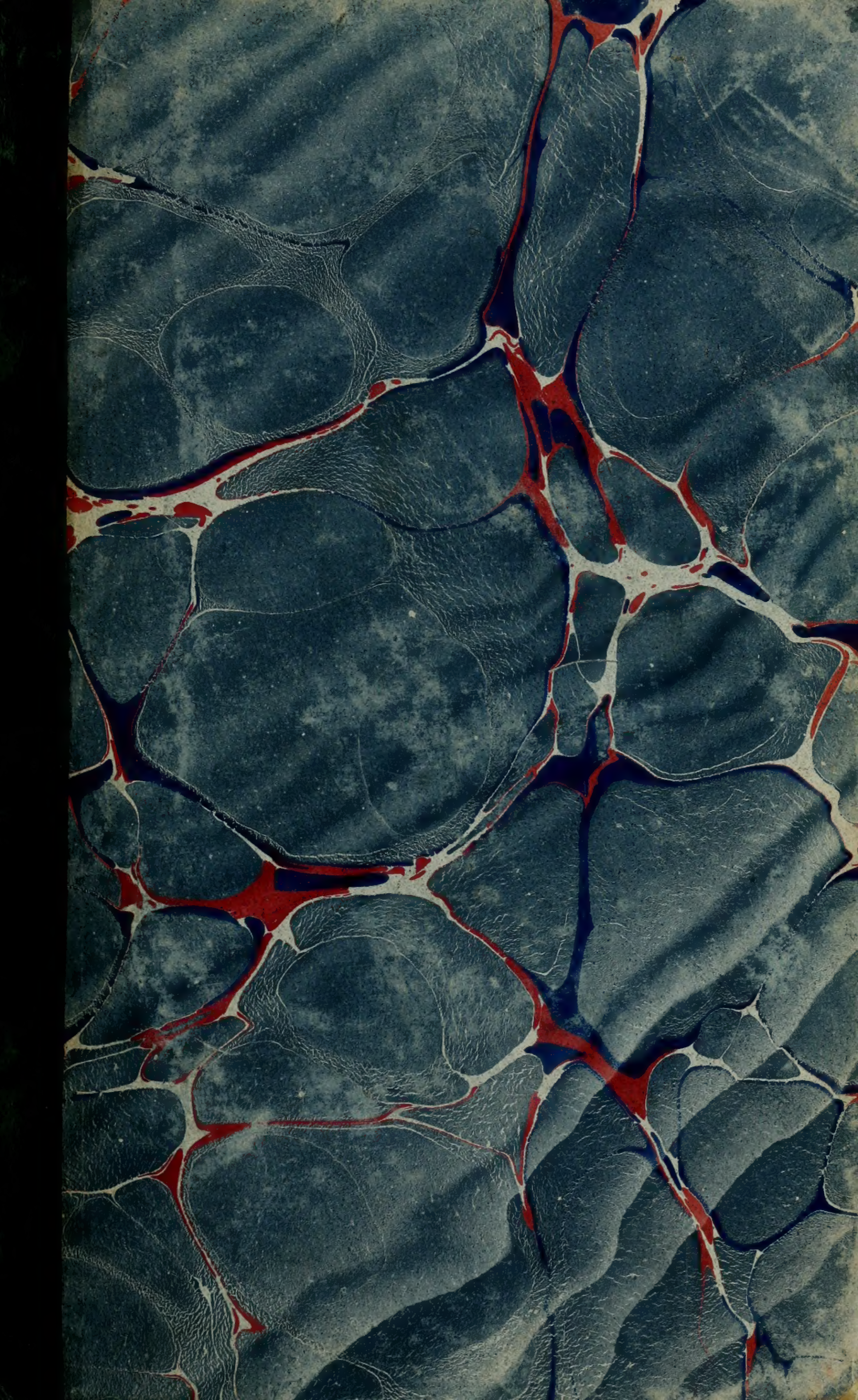


HISTOIRE
DE LA RÉPUBLIQUE
DE VENISE.

DE L'IMPRIMERIE DE FIRMIN DIDOT,
RUE JACOB, N° 24.

HISTOIRE

DE LA RÉPUBLIQUE

DE VENISE.

PAR P. DARU,

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

TOME CINQUIÈME.



A PARIS,

CHEZ FIRMIN DIDOT,

IMPRIMEUR DU ROI, ET DE L'INSTITUT,

RUE JACOB, N° 24.

1819.

HISTOIRE

DE

LA RÉPUBLIQUE DE VENISE.

LIVRE XXXV.

Guerre pour la succession de Parme et de Toscane. — Neutralité des Vénitiens dans cette guerre, et dans la suivante, pour la succession de l'empereur Charles VI. — Division du patriarchat d'Aquilée, 1719-1750. — Guerres de l'Europe pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle. — Guerres de la république avec les puissances barbaresques. — Sa situation à la fin du siècle, 1751-1789.

I. État des possessions de la république après la paix de Passarowitz. 1719.

La paix de Passarowitz fixa les destinées de Venise. Cette république, qui n'a fait depuis ni perte, ni acquisition, ni échange, consistait alors dans les états ci-après : le Dogat, c'est-à-dire les îles et le bord des lagunes ; sur le continent de l'Italie, les provinces de Bergame, de Brescia, Crème, Vérone, Vicence, la Polésine de Rovigo, et la Marche de Trévise, qui comprenait Feltre, Bellune et Cadore ; au nord du golfe, le Frioul et l'Istrie ; à l'est du golfe, la Dalmatie

vénitienne avec les îles qui en dépendent; une partie de l'Albanie, c'est-à-dire le territoire de Cattaro, Butrinto, Parga, Prévésa, Vonizza; enfin dans la mer Ionienne, les îles de Corfou, Paxo, qui en est une dépendance, Sainte-Maure, Céphalonie, Thiaqui (Ithaque), Zante, Asso; les Strophades et Cerigo. D'après les renseignements recueillis en 1722, la population de tout ce territoire s'élevait à deux millions cinq cent mille ames, les revenus publics à six millions de ducats (valant à-peu-près 4 f. 19 c.), et la dette à vingt-huit millions des mêmes ducats; ce qui fait en valeur monétaire de France, un revenu de vingt-cinq millions, et une dette de cent dix-sept millions.

II. Politique passive des Vénitiens.

Ici finit l'histoire de Venise, ou du moins ici se terminent ses rapports actifs avec le reste du monde. Réduite à une existence passive, elle n'a plus ni guerres à soutenir, ni paix à conclure, ni volonté à exprimer. Spectatrice des événements, pour éviter d'être obligée d'y prendre quelque part, elle affecte de n'y prendre aucun intérêt. Les autres nations, la voyant déterminée dans ce système d'impassibilité, négligent de l'interroger sur ce qui se passe à ses portes. Aussi n'aurai-je à parler des principaux événements qui survinrent en Europe, et même de ceux qui changèrent la face de l'Italie, que pour dire que Venise eut soin d'y demeurer

constamment étrangère. Isolée au milieu des nations, imperturbable dans son indifférence, aveugle sur ses intérêts, insensible aux injures, elle sacrifiait tout à l'unique desir de ne point donner d'ombrage aux autres états, et de conserver une paix éternelle.

Mais il n'y a que les vertus naturelles qui inspirent du respect. On tient peu de compte de celles qui nous sont commandées par notre situation, et encore moins de celles que nous ne devons qu'à notre défaut d'énergie. Ce fut d'après cette règle qu'on apprécia le désintéressement, la prudence et la modération des Vénitiens, et quand on en vint à observer qu'un gouvernement si patient était composé des hommes les plus vains, on ne put plus faire honneur à sa sagesse du soin qu'il mettait à conserver la paix.

Montesquieu a remarqué que Venise était une des républiques où l'on avait le mieux corrigé les inconvénients de l'aristocratie héréditaire; il reconnaît que le grand nombre des nobles tend à rendre le gouvernement moins violent; mais il ajoute « que comme il y aura peu de vertu, on tombera dans un esprit de nonchalance, de paresse, d'abandon, qui fera que l'état n'aura plus de force ni de ressort (1). »

---

(1) *Esprit des lois*, liv. 8, ch. 5.

Cependant, pour être juste, il ne faut pas oublier, quand on parle d'un gouvernement, qu'on juge plusieurs générations à-la-fois. Les fautes d'aujourd'hui ne sont souvent que la conséquence inévitable des fautes passées, et quelquefois les disgraces qui marquent une époque fatale, ne sont dues qu'à l'éclat de l'époque qui a précédé. C'est une chose constante, et qui n'aura point échappé au lecteur attentif, que la tendance du gouvernement de Venise fut souvent en opposition avec la direction qui lui paraissait assignée par sa nature.

III. Mauvais système du gouvernement, relativement à ses sujets.

Un peuple refugié dans de petites îles incultes ne devait ambitionner que la puissance du commerce; il voulut être conquérant. Pour conquérir, il faut une force résultant d'une certaine masse de population : il ne l'avait pas; mais il se servit de ses anciens sujets pour en soumettre d'autres. Avait-il donc ce secret d'amalgamer les peuples conquis, de manière à les habituer à confondre leurs affections et leurs intérêts avec ceux de la métropole? Point du tout; Venise était, par sa constitution, un des états où cette fusion devait s'opérer le moins facilement. Une aristocratie renfermée dans une ville, dans quelques familles, ne pouvait offrir à de nouveaux sujets ni les avantages qu'on trouve sous la domination d'un prince, ni encore moins cette espèce d'adoption que pratiquaient d'anciennes

républiques, en admettant les étrangers au droit de cité. Que l'on suppose un moment Venise gouvernée par un monarque : les sujets Italiens, les Dalmates, les Grecs se seraient trouvés égaux devant le prince. Tous auraient pu participer aux emplois ; et, à l'exception du trône, il n'y avait point de poste auquel l'ambition ne pût aspirer : sujets d'une république constituée comme celle de Rome, les habitants de ces diverses contrées auraient pu être déclarés citoyens; et, dans l'une et l'autre de ces suppositions, on conçoit qu'un sentiment d'attachement pouvait lier entre elles les diverses parties du même état. Il n'en pouvait être ainsi dans un gouvernement, qui, par sa nature, se réservait non-seulement toute l'autorité, mais toutes les fonctions lucratives, qui n'avait à offrir à ses sujets qu'une administration assez sage, pour prix d'une obéissance passive, mais qui ne laissait entrevoir aucun dédommagement à l'amour-propre, et à qui sa position faisait une nécessité de laisser subsister toutes les différences qui existaient primitivement entre ses sujets. Les Grecs, les Italiens, les Dalmates ne formaient pas une nation ; ils n'avaient qu'un lien commun ; c'était d'être sujets de quatre ou cinq cents familles établies à Venise. La police intérieure avait à entretenir les jalousies de ces peuples si divers. Les Vénitiens étaient des artisans, les habitants

de la terre-ferme des cultivateurs, les Esclavons des soldats, les Grecs des matelots. Leurs habitudes, leur langage, leur destination, leurs intérêts les rendaient étrangers les uns aux autres. Aussi les troupes dalmates ou albanaises maintenaient-elles les provinces de la terre-ferme dans l'obéissance, tandis que les soldats italiens formaient une garde autour des provéditeurs préposés au gouvernement des colonies d'outre-mer.

Si on se demande maintenant à quoi cet état dut l'avantage de parvenir à un si haut degré de puissance et même de prospérité, on trouvera la solution de ce problème dans une circonstance qui l'honore. Venise eut le bonheur d'avoir un gouvernement régulier, stable, long-temps avant les pays qui l'environnaient. Ce gouvernement fut ambitieux, ombrageux, mais sage d'ailleurs et constamment économe. Voilà pourquoi il parvint à une puissance qui le mit, pendant long-temps, sur la ligne des états du premier ordre : tant que ses prospérités durèrent, il eut de quoi consoler ses sujets du joug qu'il leur faisait porter.

Les provinces d'Italie, en comparant leur sort à celui de leurs voisins déchirés par des factions, ou en proie à de petits tyrans qui se succédaient, devaient se féliciter d'être protégées par le pavillon de Saint-Marc, contre les étrangers et contre

les discordes civiles, et de n'avoir à acheter cette protection que par des tributs modérés.

Un commerce exclusif enrichissait les colonies et toutes les villes maritimes.

Les succès de la guerre offraient une perspective à l'ambition de la partie remuante de cette population.

Enfin, dans la capitale, un site unique, une manière d'être toute particulière, une tranquillité inaltérable, maintenue par une police vigilante et tolérante jusqu'à l'excès, sur tout ce qu'elle ne jugeait pas dangereux pour elle; une liberté de mœurs, qui aurait fait croire à la liberté politique; l'affluence des étrangers tributaires d'un commerce, qui appelait les richesses des trois parties du monde connu; ce mouvement d'une multitude d'ateliers ouverts à l'industrie et à l'indigence, pour satisfaire aux besoins du pauvre et défier tous les caprices du riche; l'appareil de l'opulence, le luxe des arts, les trophées de la victoire, une administration riche à-la-fois et économe, qui joignait à une gravité imposante des vues libérales d'édilité; les pompes triomphales, les fêtes, telles que Venise seule savait en donner, tout ce spectacle de grandeur, de richesse, de joie, animait une population active et ingénieuse, et lui inspirait un trop juste orgueil, pour qu'elle ne dût pas se croire contente de sa destinée.

Tels furent les effets d'une bonne administration, qui compensait les vices qu'il pouvait y avoir dans le gouvernement. Tant que les prospérités multiplièrent les jouissances, les sujets de Venise n'eurent à envier à d'autres peuples que la liberté ; or la liberté, dont quelques villes d'Italie pouvaient seules se vanter d'avoir joui momentanément, avait été achetée par des torrents de sang et perdue par des discordes. Elle n'avait plus d'asyle que dans les vallées des Alpes ; mais les Vénitiens n'auraient pas voulu l'acheter par la pauvreté, ce qui prouve qu'ils n'en étaient pas dignes.

Si l'ambition des conquêtes égara plus d'une fois le gouvernement, l'amour des richesses corrompit l'esprit public.

IV. Inconvénients de son système de politique.

Des causes indépendantes de la prudence humaine firent déchoir Venise du haut rang où elle s'était placée. Un nouveau monde découvert, une route nouvelle frayée pour aller aux Indes, les progrès de l'art des constructions navales firent perdre aux Vénitiens leur supériorité dans la marine et dans le commerce. Un peuple vint de l'Asie, qui occupa toutes les côtes orientales de la Méditerranée. L'Autriche devint une puissance immense, et dès-lors Venise se trouva dans des rapports tout différents avec les autres nations. De ces événements elle ne pouvait en empêcher aucun, et il y en a qu'il

lui était même impossible de prévoir ; mais elle pouvait se dispenser d'appeler les Français en Italie, et elle devait prévoir que c'était y appeler en même temps les puissances rivales de celle-ci, que l'une ou l'autre finirait par rester maîtresse de ce champ de bataille, et par donner des lois à la péninsule.

Après avoir fait cette faute, elle pouvait encore adopter un système de politique plus courageux, c'est-à-dire tendre à réunir en faisceau toutes les forces de l'Italie, et à se mettre à la tête de cette fédération : c'est ce qu'elle ne fit pas.

Enfin elle pouvait, dans le choc de la maison de Bourbon et de la maison d'Autriche, faire rechercher son alliance, faute de pouvoir faire respecter sa neutralité, et, en se déterminant, comme elle le fit, à rester spectatrice de leurs combats, elle devait au moins profiter de cet intervalle de paix, qu'elle achetait aux dépens de sa considération, pour réparer ses forces, organiser ses armées, d'après le système militaire de l'Europe moderne, accroître son trésor et se mettre en droit de se faire écouter dans ces congrès, où l'on admettait à peine ses plénipotentiaires.

Je mets sans doute au nombre des beaux exemples donnés par ce gouvernement son attachement à la paix ; mais il laissa trop voir

qu'il avait moins d'amour pour la paix que pour les richesses, et que son horreur pour la guerre n'était que la crainte de sortir d'une aveugle indolence, et de troubler l'opulente mollesse de ses nobles et de ses citadins. En adoptant ce système, Venise devait pourvoir à sa sûreté. Au lieu de prendre ces précautions, qui auraient exigé des sacrifices, de l'énergie, de l'esprit national; elle se résigna à n'être plus qu'une puissance du second ordre, spectatrice de la lutte des grands états, et qui pouvait à chaque instant en devenir la victime. Elle se confia de sa sûreté à leur jalousie, et n'eut plus pour sauvegarde que de vaines maximes de droit public.

Après avoir abdiqué cette partie de ses fonctions qui lui imposait des devoirs au-dehors, le gouvernement se renferma dans les soins de son organisation intérieure, multiplia les précautions, pour prévenir les troubles domestiques, et pour paraître, aux yeux de l'étranger, grave et non pas inerte, circonspect et non pas timide.

Au-dehors l'activité de sa diplomatie, au-dedans la vigilance de sa police, le servirent assez bien, pour qu'il conservât long-temps sa réputation de haute sagesse et l'apparence d'une autorité inébranlable. Cette profonde illusion qu'il entretenait chez les autres, il la partagea lui-même. S'il ne se crut pas toujours sûr du respect des étrangers ou de son crédit, du moins

il ne douta pas de la docilité de ses sujets ; et il finit par croire que sa diplomatie et sa police étaient des moyens de puissance.

Il est évident que ces prestiges devaient se dissiper au moins au-dehors, à mesure que les circonstances mettaient la longanimité des Vénitiens à de nouvelles épreuves, à mesure que les autres peuples acquéraient cette stabilité de gouvernement dont Venise avait joui avant eux, à mesure qu'ils faisaient des progrès vers la richesse, vers la puissance, vers le perfectionnement de l'organisation sociale.

La république révélait l'indigence de son trésor, en laissant s'arriérer de cinq, six, sept ans le paiement des intérêts de sa dette, déja réduits à deux pour cent. (1)

---

(1) « L'état est si décrédité qu'il n'y a personne au monde qui veuille risquer de lui prêter la moindre somme. En effet il est dû cinq, six et sept années d'arrérages aux rentiers, dont les rentes ont été réduites à 2 pour cent, et par ces raisons les actions perdent 60 pour cent. »

Correspondance de M. de Frémont, chargé d'affaires à Venise, lettre du 17 juin 1719. (*Archives des affaires étrangères.*)

Le même observateur écrivait cinq ans auparavant, le 29 septembre 1714. « Comme ils se trouvent sans argent, sans crédit, sans amis, leur conduite leur ayant fait perdre l'amitié de la plus grande partie des puissances de l'Europe, qu'ils n'ont qu'un très-petit nombre de troupes, et qu'ils ne peuvent espérer de grandes ressources de leurs sujets,

Le gouvernement de Venise ne devait plus avoir ni puissance au-dehors, ni sûreté au-dedans, du moment que ses peuples, en comparant leur sort à celui des autres, pourraient croire qu'ils avaient quelques choses à leur envier. C'est la leçon qu'on peut tirer de cette triste et dernière époque de l'histoire de Venise.

V. Discussions passagères avec les Turcs.

Tous les traités de paix avec la Porte étaient suivis de longues discussions. Il y avait à régler de nouvelles limites; les commissaires Turcs déconcertaient la gravité vénitienne, par leurs minutieuses et interminables difficultés, et comme ils y mêlaient toujours des menaces, on pouvait craindre à chaque instant de voir recommencer la guerre. Les intérêts de la république dans la démarcation des frontières, après la paix de Passarowitz, furent confiés à Sébastien Moncenigo, qui s'était distingué par d'utiles services dans la guerre précédente. Il eut pendant deux ans à débattre les prétentions des commissaires ottomans, et fut récompensé

Sébastien Moncenigo doge. 1722.

---

qui la plupart sont réduits en un état malheureux, ils doivent être fort embarrassés dans la conjoncture présente. Je sais même qu'un des principaux sages-grands a dit à une personne de ses amis, que la guerre dont ils étaient menacés de la part des Turcs, les mettrait dans la dernière extrémité. »

de son succès dans cette mission, par son élévation au dogat, à la mort de Jean Cornaro, qui arriva en 1722.

Quoique la paix fût rétablie, on voyait la Porte faire des armements considérables, et l'on avait sujet de s'alarmer, en considérant qu'elle avait assigné la Morée pour le rendez-vous de toutes les flottes de l'empire. Les protestations du divan ne suffisaient pas pour rassurer la république, et il est en effet fort douteux qu'elle eût pu s'y fier, si la révolution de la Perse, et la part qu'y prenait le Czar Pierre I[er], n'eussent attiré de ce côté les forces de l'empire Ottoman.

Un accident imprévu faillit à rallumer le feu de la guerre, et coûta à la république une douloureuse humiliation. Il se trouvait à Venise un bâtiment de Dulcigno, sous pavillon ottoman. Une rixe s'éleva entre des Esclavons et quelques hommes de l'équipage; plusieurs Dulcignottes furent tués, et on mit le feu à leur vaisseau. La Porte prit cette affaire avec beaucoup de hauteur, jusqu'à demander une place forte en indemnité. Les Vénitiens disaient que les Dulcignottes étaient des pirates, mais cette raison ne valait rien; il était évident qu'un navire étranger reçu dans le port, devait y être sous la protection du gouvernement du pays. Après une longue né-

gociation, dans laquelle les ministres turcs prodiguèrent les menaces, la république se soumit à relâcher deux cents esclaves turcs, et à payer une indemnité de douze mille piastres (1).

Les craintes toujours renaissantes qu'inspiraient les armements de la Porte, déterminèrent le gouvernement de Venise à faire fortifier les îles de la mer Ionienne, c'est-à-dire Cerigo, Zante, Céphalonie, Sainte-Maure et Corfou, et à garder à sa solde le maréchal de Schullembourg, dont le nom imposait aux Turcs : ce fut lui qui traça les nouveaux ouvrages autour de ses places. La dépense en était considérable. On y pourvut en partie par un emprunt de trois cent mille ducats, et par un décret qui permit aux Juifs étrangers ou sujets de s'établir à Venise, en payant une taxe. Cette fois la république dérogea à ses anciennes maximes, en permettant aux étrangers de placer leurs capitaux dans ses emprunts.

---

(1) Basterà accennare che l'asprezza spinosa dell'inviluppo, fece discendere la repubblica al rilascio di due cento schiavi, ed allo sborso di dodici mila piastre, a peso degli autori privati del fatto seguito, somma di gran lunga minore dell'altissime pretese de' Turchi.

Principi di storia civile della repubblica di Venezia, di Vettor Sandi, lib. IV, cap. 7.

Storia della repubblica di Venezia, di Giacomo Diedo, tom. 4, lib. 6.

En 1724, le roi d'Espagne Philippe V, irrité contre la France, à cause du renvoi de l'infante, dont le mariage avec Louis XV avait été arrêté, chercha à se rapprocher de l'empereur Charles VI. Ils se reconnurent réciproquement dans leur qualité d'empereur d'Allemagne et de roi d'Espagne, et s'accordèrent sur les affaires d'Italie. Les couronnes de Toscane et de Parme, qui allaient se trouver vacantes, par la mort prochaine du grand duc Jean-Gaston de Médicis, et d'Antoine Farnèse, qui ne laissaient point d'héritiers mâles, furent assurées à don Carlos, fils du second lit du roi Philippe V.

VI. Ligue entre l'empereur Charles VI, et le roi d'Espagne Philippe V. 1724.

Cet arrangement établissait en Italie deux maisons puissantes, qui ne pouvaient manquer d'y devenir rivales. La maison d'Autriche possédait Naples et Milan, celle d'Espagne allait occuper Parme et la Toscane; mais, dans ce moment, elles étaient d'intelligence, et cette intelligence, fortifiée par un traité d'alliance avec la Russie, parut assez dangereuse aux autres états de l'Europe, pour donner naissance à une ligue entre la France, l'Angleterre, la Prusse et la Hollande.

Ces deux ligues rivales devaient embraser l'Europe. Venise, quoique sollicitée par l'un et l'autre parti, refusa constamment de se déclarer. Elle éprouva immédiatement après l'inconvénient de ne s'être mise ni dans un état

L'empereur forme un établissement maritime à Trieste.

d'hostilité, ni dans des relations d'amitié avec l'Autriche. L'empereur, que ses victoires sur l'empire ottoman avaient mis en droit d'exiger l'admission de ses vaisseaux dans toutes les échelles du Levant, voulut former un établissement de marine à Trieste : cet établissement lui était nécessaire d'ailleurs, pour lier une communication entre ses états de Naples et de Sicile et ses provinces autrichiennes. Les Vénitiens, en augmentant continuellement le tarif de leurs douanes, en soumettant les étrangers à une législation fiscale, vexatoire, et même capricieuse, avaient déterminé l'empereur à affranchir ses sujets de leurs exactions. Plus ils conçurent d'inquiétude et de jalousie, en apprenant qu'on travaillait au port de Trieste, plus ils eurent à se reprocher d'avoir rendu ce port indispensable à leurs voisins. Ils entendaient dire qu'on entourait Trieste de nouvelles fortifications, qu'on y disposait un arsenal, et que bientôt on en verrait sortir des bâtiments de guerre. Ils représentèrent, mais d'une voix timide, que, depuis plusieurs siècles, ils étaient en possession de la souveraineté du golfe, et que le droit résultant de cette souveraineté était d'y naviguer seuls sur des bâtiments armés. La cour de Vienne, sans entrer dans la discussion de ces prétentions, allégua le droit de souveraineté non moins

incontestable qu'elle avait sur le port de Trieste, et en fit dériver, par une conséquence non moins juste, celui de faire dans ce port tout ce qu'elle jugerait convenable au bien de ses sujets Pour marquer encore mieux l'intérêt qu'il mettait à ces travaux, et l'invariable résolution de les poursuivre, l'empereur fit un voyage à Trieste, afin que les ouvrages fussent tracés et continués sous ses yeux; et le sénat de Venise, sachant ce prince dans son voisinage, ne crut pas pouvoir se dispenser de l'envoyer complimenter par deux ambassadeurs, qui furent témoins des progrès d'une entreprise si fatale aux antiques prétentions de la république (1).

VII. Ouverture de la succession de Parme. 1731.

La mort d'Antoine Farnèse, duc de Parme, arrivée le 20 janvier 1731, donna ouverture aux prétentions de l'infant don Carlos sur cet héritage. L'empereur avait cherché à éluder sa promesse; la veuve du duc Antoine se disait enceinte, et comme l'infant d'Espagne ne pouvait hériter de cette principauté qu'à défaut d'héritier direct, l'empereur lui refusa l'investiture, et fit occuper Parme par ses troupes. Mais l'Espagne s'était déja réconciliée avec la France, par un traité conclu à Séville. La

(1) *Clef du cabinet des princes*, octobre 1728, p. 292, et novembre, p. 352.

France voulait forcer l'empereur à laisser remonter sur le trône de Pologne Stanislas Leczinski, beau-père de Louis XV.

La grossesse de la douairière de Parme n'étant que simulée, les menaces de la France, de l'Angleterre et de la Hollande, obligèrent Charles VI à retirer ses troupes de ce duché; et don Carlos, à la tête de six mille Espagnols, vint prendre possession de son état. Ainsi il y eut sur le Pô deux armées appartenant à deux souverains qui venaient de rompre leur ancienne alliance; la guerre paraissait inévitable; car l'infant prenait, outre son nouveau titre de duc de Parme, la qualité de généralissime des armées espagnoles en Italie (1).

L'empereur rassemblait des troupes dans le Tyrol, et en faisait filer vers le Milanais; d'autres venaient du fond de l'Italie vers cette même province, traversant l'état de l'Église. La France promettait d'aider les Espagnols à chasser les Allemands de la péninsule; et le duc de Savoie, Victor Amédée, venait de conclure deux traités également perfides, par lesquels il s'engageait avec l'un et l'autre parti.

Neutralité des Vénitiens.

Les ambassadeurs de France et d'Autriche pressaient la république de se déclarer; mais

(1) *Principi della storia civile di Venezia*, di Vettor Sandi, lib. IV, cap. 6.

elle se tint en garde contre les protestations d'amitié et les offres séduisantes de l'une et de l'autre puissance. Elle notifia son invariable résolution de conserver une exacte neutralité, et exigea, sans y compter, la promesse que son territoire serait respecté par les puissances belligérantes. Le gouvernement appela une partie de ses troupes de la Dalmatie et des îles Ioniennes, leva les milices des provinces de terre-ferme, et établit un cordon militaire sur les confins des duchés de Mantoue et de Milan.

Charles Ruzzini doge. 1732.

Le doge Sébastien Moncenigo étant mort sur ces entrefaites, fut remplacé par Charles Ruzzini, l'un des hommes les plus considérables de la république, pour avoir signé les traités de paix de Carlowitz et de Passarowitz.

VIII. Guerre pour la succession de Parme. 1733.

Les hostilités entre l'Autriche d'une part, et de l'autre les cours de France, d'Espagne et de Turin, commencèrent en 1733.

C'est la seconde fois que, dans une situation pareille, nous voyons les deux gouvernements placés aux extrémités de l'Italie septentrionale, embrasser deux systèmes différents; les Vénitiens persister dans une neutralité difficile à garder, et encore plus à faire respecter; et le duc de Savoie, que désormais il faut appeler le roi de Sardaigne, se jeter au milieu des événements, sauf à changer de parti avec la fortune.

La première opération des alliés fut l'occupation du Milanais ; les Français, sous les ordres du duc d'Harcourt, se portèrent jusqu'à Lodi et Crémone, tandis que le roi de Sardaigne, maître en un instant de Vigevano, de Pavie, voyait les magistrats de Milan venir au-devant de lui, pour lui présenter les clefs de cette capitale, pratiquait dans le château des intelligences qui lui en ouvraient les portes, et, par la prise de Pizzighitone, consommait la conquête de ce duché : cette conquête avait été l'affaire de deux mois.

Mantoue devint, comme elle l'a été depuis dans toutes les guerres, le point de refuge et de résistance de toutes les forces autrichiennes en Italie. Une armée française bloquait cette place plutôt qu'elle ne l'assiégeait. Depuis la Sesia jusqu'à l'Oglio, tout était conquis. Les Impériaux, pour venger ou réparer ces pertes, livrèrent coup sur coup trois batailles, à Parme, à Quistello, à Guastalla, dont le résultat, quoiqu'ils eussent célébré la dernière comme une victoire, fut pour eux la perte de tout le Milanais.

Pendant ce temps-là, trente mille Espagnols leur enlevaient le royaume de Naples ; le duc de Montémar y acquérait le glorieux surnom de duc de Bitonto, par la victoire qu'il remportait près de cette ville. La noblesse sici-

lienne appelait don Carlos; et ce prince, après avoir été proclamé à Naples, faisait son entrée triomphale dans Palerme.

Le territoire de la république traversé par les armées étrangères.

L'Autriche avait rassemblé de nouvelles troupes dans le Tyrol; une lettre du maréchal de Noailles (1) annonça au sénat, que, pour les empêcher de pénétrer en Italie, les Français allaient s'avancer dans le territoire vénitien. En effet le corps de Maillebois vint à Castel-Nuovo, celui de Lautrec à Gossolongo, le maréchal de Noailles occupait le Véronais, les Espagnols étaient postés sur le bas Adige, les Piémontais à Salo et dans la province de Brescia.

L'armée autrichienne, pour éviter ces différents corps, prit sa route par les provinces plus voisines de la mer, c'est-à-dire par les pays de Bassano, de Vicence et de Padoue. Ainsi la république voyait toutes les armées sur son territoire, et se trouvait obligée, non-seulement de fournir à leurs besoins, mais de souffrir les insultes et les dégâts inséparables de cet état de choses. Elle se trouva sur le point de sortir de la neutralité qu'elle s'était prescrite, et d'embrasser le parti victorieux (2); mais il était tard pour se déclarer.

(1) *Storia della repubblica di Venezia*, di Giacomo Diedo, lib. 10.

(2) *Ibid.*

Certainement sa politique n'avait pas à s'applaudir des changements qui venaient de s'opérer en Italie ; la maison de Bourbon se trouvait en possession du Milanais, du Parmesan, de Naples, de la Sicile, et on ne pouvait plus lui disputer la Toscane. Heureusement pour Venise, de si grands succès donnèrent de l'ombrage à l'Angleterre et à la Hollande ; elles voulurent intervenir, pour arrêter ces progrès par une pacification dont elles seraient les médiatrices. Le premier ministre de France, le cardinal de Fleury, eut l'adresse de saisir ce moment pour faire, sans aucune médiation, une paix séparée, qui entraînait nécessairement une paix générale. Il en résulta que les alliés de la France n'obtinrent pas tous les avantages qu'ils s'étaient promis; mais l'Europe fut pacifiée, et le sort de l'Italie se trouva fixé.

IX. Paix de 1735.

Les hostilités cessèrent à la fin de 1735, entre la France et l'Autriche.

On était convenu que l'empereur aurait les duchés de Parme et de Plaisance, qu'il rentrerait dans le duché de Milan, mais en cédant au roi de Sardaigne les provinces de Tortone et de Novarre, avec quelques fiefs; que la maison d'Espagne, au lieu de Parme et de la Toscane, garderait les royaumes de Naples et de Sicile. Il restait à disposer de la Toscane ;

la France en fit le prix de la renonciation du roi Stanislas Leczinski au trône de Pologne : on convint de donner à ce prince les duchés de Lorraine et de Bar, que possédait François de Lorraine, gendre de l'empereur Charles VI, et on assigna à celui-ci, en échange, le grand duché de Toscane. La part de la France, dans ce traité, fut la reversibilité de la Lorraine après la mort du roi Stanislas.

Cet arrangement était aussi favorable qu'il était permis de l'espérer, pour maintenir dans l'Italie une espèce d'équilibre. La maison d'Autriche n'y conservait que Parme, le duché de Mantoue et le Milanais, amoindri de deux provinces ; les Espagnols restaient au fond de la péninsule ; une maison qui jusqu'alors n'avait rien possédé en Italie, celle de Lorraine, venait s'établir à Florence ; on ne prévoyait pas alors qu'elle se confondrait bientôt avec la maison d'Autriche. Enfin le roi de Sardaigne, aggrandi, se trouvait plus en état de défendre les passages des Alpes.

On voit que, si l'on en juge par l'événement, cette nouvelle expérience, comme celle de la guerre pour la succession d'Espagne, prouve que le cabinet de Turin avait pris un meilleur parti que le sénat de Venise.

Pendant cette guerre, la république n'eut qu'une misérable discussion de vanité avec le

saint-siége : un criminel s'était refugié dans le palais de l'ambassadeur de Venise, les sbires l'y enlevèrent de force. L'ambassadeur, qui crut ses priviléges violés et sa dignité compromise, partit de Rome. Le gouvernement vénitien, qui ne se rappelait pas que dans une circonstance pareille il avait fait avancer du canon pour briser les portes du palais de l'ambassadeur de France, soutint les prétentions de son ministre, non-seulement avec hauteur, mais avec opiniâtreté ; le nonce du pape fut invité à se retirer, et les relations entre Rome et Venise demeurèrent interrompues, jusqu'à ce que le pape Clément XII prit le parti le plus sage, qui fut de restreindre le droit d'asyle, et de faire inviter les ministres étrangers à ne pas protéger des criminels poursuivis par la justice.

Louis Pisani doge. 1735.

Venise avait perdu son doge Charles Ruzzini au mois de janvier 1735, et lui avait donné pour successeur Louis Pisani.

L'empereur chercha à se dédommager des mauvais succès qu'il venait d'avoir en Italie, en se déclarant l'allié des Russes contre les Turcs. Il sollicita vivement, et à trois reprises différentes, les Vénitiens d'entrer dans cette coalition ; mais il n'y avait rien de si dangereux pour eux que d'entreprendre la guerre contre un ennemi si redoutable, avec un allié qui

déja deux fois avait fait la paix à leurs dépens. Ils persistèrent dans leur système de neutralité, et ils eurent sujet de s'en applaudir, lorsqu'ils virent les armées autrichiennes plier devant les troupes ottomanes. Pendant cette guerre, ils n'eurent d'autre soin que de se défendre contre les corsaires barbaresques, et d'éviter dans les mers du Levant, les rixes entre leurs sujets et les sujets de la Porte; parce que ces affaires étaient toujours suivies, de la part de cette cour, de quelque marque de hauteur, et ne pouvaient se terminer que par des réparations ou des indemnités.

X.
Établissement d'un port franc à Venise.
1736.

Du reste, cet état de guerre de l'empire ottoman était assez favorable au commerce vénitien. Mais l'empereur avait déclaré la franchise de son port de Trieste; le pape en avait fait autant pour Ancône; et depuis que la république ne pouvait plus exercer son droit de souveraineté dans le golfe, de manière à interdire presque tout commerce à ces deux ports, l'avantage que leur franchise présentait aux spéculateurs diminuait considérablement l'affluence des marchandises et des étrangers à Venise, où la législation des douanes était très-rigoureuse.

Les négociants représentèrent qu'il fallait subir la loi de l'exemple, sous peine de ne plus voir ce port fréquenté par les étrangers;

déja, dans les temps antérieurs, ce système de la franchise du port avait été essayé. Dès 1658, on avait supprimé tous les droits d'entrée pour les marchandises qui arrivaient par mer, à l'exception des draps étrangers, qui restèrent prohibés ; on avait maintenu d'abord les droits de sortie, mais ils furent encore supprimés quelque temps après. On avait espéré que les bénéfices des manufactures vénitiennes compenseraient le sacrifice que le fisc voulait bien s'imposer. Les effets de cette mesure ne répondirent point à ce qu'on s'en était promis; on fit, en 1682, la comparaison des marchandises sorties du port de Venise, depuis qu'il était franc, avec celles qui en sortaient précédemment, et on reconnut que les exportations avaient diminué, et que le trésor avait éprouvé un dommage considérable. Les droits furent rétablis, et la franchise supprimée en 1689 ; mais les droits d'entrée furent réduits de six pour cent à quatre.

En 1717, en 1730, on proposa de modérer les tarifs ; on sentait qu'il était difficile de les laisser subsister, depuis que d'autres ports étaient en concurrence avec celui-ci. Le commerce renouvela ses sollicitations en 1733; il demandait que toutes les marchandises pussent sortir librement de Venise sans payer aucun droit, sans être assujéties à aucune formalité;

cette question fut long-temps agitée, et un décret du mois de juillet 1735, rejeta de nouveau cette proposition (1).

Enfin l'année suivante, les instances s'étant renouvelées, le sénat, après une longue délibération, céda à la nécessité et composa avec les circonstances, malgré l'opposition du sénateur Trono, qui parla pendant six heures contre le nouvel ordre de choses qu'on voulait établir. Il fut réglé que Venise serait un port franc, non pas dans toute l'étendue de ce mot et avec une exemption absolue de toute charge et de toute surveillance, mais avec des modifications telles qu'on pouvait espérer d'attirer les étrangers, malgré la franchise des ports de Trieste et d'Ancône. Une magistrature fut instituée pour veiller aux intérêts du commerce; et ce qui est remarquable, c'est qu'à cette magistrature, composée de cinq patriciens, on adjoignit deux commerçants pris dans l'ordre de la citadinance. Ce conseil proposa au sénat de réduire les droits d'entrée à un pour cent, et les droits de sortie à demi pour cent, mais seulement pour les marchandises du Levant qui arriveraient à Venise sur des bâtiments vénitiens, et pour les marchandises du Ponant,

(1) *Principi di storia civile della repubblica di Venezia* di Vettor Sandi, lib. VII, cap. 1 et 4.

arrivant sous pavillon étranger. Les marchandises venant du golfe ou du levant sur des vaisseaux autres que les navires vénitiens, restèrent soumises aux mêmes tarifs (1).

Les soins que le pape Clément XII donnait aux intérêts commerciaux de ses sujets, alarmèrent de nouveau les Vénitiens, lorsque ce pontife établit une foire à Sinigaglia, dans le duché d'Urbin. La république défendit à ses sujets d'y aller trafiquer; le pape usa de représailles, en interdisant toute relation de commerce entre ses états et ceux de la république. Ces défenses, qui ne paraissaient ni d'une bonne politique, ni d'une administration éclairée, furent levées sous le pontificat de Benoît XIV; et, malgré la jalousie des Vénitiens, la oire de Sinigaglia devint la plus célèbre de l'Italie

Ils passèrent ainsi cinq ou six ans, c'est-à-dire l'intervalle de 1734 à 1740, occupés à faire des efforts pour recouvrer ou conserver leur commerce, et à solliciter infructueusement, auprès des cours de Vienne et de Versailles, la réparation des dommages qui leur avaient été occasionnés par la guerre, ou au moins le paiement des fournitures qu'ils avaient faites aux armées des puissances belligérantes.

---

(1) *Storia della repubblica di Venezia*, di Giacomo Diedo, lib. 12.

La Porte leur donnait fréquemment des alarmes, par des armements considérables, dont il était difficile d'expliquer l'objet, et par les menaces qu'elle renouvelait, chaque fois qu'il survenait le moindre différent entre ses sujets et ceux de la république. On en vit un exemple déplorable en 1741 : le pacha qui commandait sur les frontières de la Dalmatie, prétendit avoir à se plaindre des Vénitiens; les ministres de la Porte, sans vouloir admettre aucune des explications qu'on s'empressait d'offrir sur tous les faits allégués, parlèrent de faire entrer vingt-cinq mille Turcs dans la Dalmatie, à moins que la république ne réparât tout le dommage, que le pacha faisait monter à huit cent mille sequins. Il fallut négocier, non pour établir les faits, non pour discuter les droits de la république, mais sur l'énormité du dédommagement exigé; et on se félicita d'avoir obtenu qu'il serait réduit à cent soixante mille sequins.

Discussions avec les Turcs. 1741.

Cette année fut celle de la mort du doge Louis Pisani, à qui Pierre Grimani succéda.

Pierre Grimani doge. 1741.

Une affaire bien autrement importante attirait alors l'attention du gouvernement vénitien. L'empereur Charles VI était mort à la fin de l'année 1740; sa fille Marie-Thérèse héritait de ses états, mais ils lui étaient disputés par le roi d'Espagne, par l'électeur de Bavière, par

XI. Guerre pour la succession de l'empereur Charles VI. 1741.

l'électeur de Saxe, roi de Pologne; le roi de Prusse et le roi de Sardaigne en réclamaient aussi quelques parties; la France prenait part à cette querelle, pour démembrer les possessions de la maison d'Autriche.

L'embrasement fut général; on se battit en Silésie, en Bohême, en Bavière, en Italie. Je me borne à retracer rapidement ce qui, dans cette agitation de toute l'Europe, pouvait intéresser les Vénitiens de plus près.

Marie-Thérèse, occupée de se défendre en Allemagne, ne pouvait guères songer sérieusement à la conservation de ses états d'au-delà des monts; heureusement pour elle, la rivalité des prétentions vint ranimer ses espérances. Les rois d'Espagne et de Naples faisaient marcher une armée dans le Milanais; le roi de Sardaigne convoitait aussi ce duché, mais il craignait sur-tout que les Espagnols ne s'en emparassent; cette crainte le détermina à se jeter dans l'alliance de Marie-Thérèse, espérant moins de ses propres droits que de la reconnaissance de cette princesse. Pour les Vénitiens, ils persistèrent avec la même constance dans leur système politique, qui était celui de la neutralité.

La première opération des troupes autrichiennes fut de démolir des écluses construites par le gouvernement vénitien sur une

petite rivière, qui, en sortant de l'état de Mantoue, se jette dans le territoire de la république. Les plaintes qu'on en fit porter à Vienne y furent reçues avec les ménagements qu'on avait droit d'attendre d'une cour qui avait un grand intérêt à ne pas s'attirer de nouveaux ennemis, et la négociation se termina par le prêt d'une somme assez considérable que la république fournit à la reine de Hongrie, dont les finances étaient alors fort au-dessous de ses pressants besoins.

Une armée d'observation de vingt-quatre mille hommes fut répartie sur la frontière occidentale de l'état vénitien, pour être spectatrice des coups que les Espagnols, alliés avec le duc de Modène, et les Allemands, secondés par le roi de Sardaigne, allaient se porter. Pendant les deux premières campagnes, les opérations ne furent point vives; le roi de Sardaigne agissait mollement; parce qu'il voulait obliger Marie-Thérèse à acheter sa coopération par des cessions importantes. En effet l'inaction dans laquelle il persistait détermina la reine de Hongrie à lui abandonner la province de Vigevano, la partie de la province de Pavie qui est entre le Pô et le Tésin, Plaisance, la partie de ce duché qui s'étend entre la Nura et le Pô, enfin tous les droits que la maison d'Autriche prétendait avoir sur le marquisat

de Finale, dont les Génois étaient en possession.

Quand il eut reçu le prix de son alliance, ce prince se mit en devoir de défendre les passages des Alpes contre les armées françaises, qui se préparaient à pénétrer en Italie. Marie-Thérèse avait vu la Silésie conquise, Prague emportée d'assaut, et Vienne assiégée ; elle était sur le point de perdre tous ses états d'Allemagne. Sa constance héroïque, le dévouement des Hongrois, les secours de l'Angleterre et de la Hollande, des traités qui interrompaient les hostilités de la Prusse et de la Saxe, ramenèrent la fortune sous ses drapeaux. Elle conquit à son tour la Bavière, chassa les Français de la Bohême, et les repoussa jusques sur le Rhin.

Ces succès lui permirent de disposer de quelques troupes, pour les envoyer au secours de ses états d'Italie ; le territoire vénitien fut traversé par des troupes indisciplinées, dont on ne put ni empêcher, ni réparer les désordres. Le golfe fut couvert de bâtiments de guerre autrichiens et anglais, qui insultaient les côtes de la Pouille et désolaient le commerce de Naples, mais qui, en même temps, portaient journellement des atteintes au droit de souveraineté que la république s'était arrogé sur cette mer.

Les troupes autrichiennes repoussèrent les 1744.
Espagnols jusqu'aux frontières de Naples; elles furent à leur tour obligées de se replier, et ne s'arrètèrent que dans la Romagne. Pendant ce temps-là, c'était en 1744, quarante-deux bataillons français avaient forcé les passages des Alpes, et gagnaient, avec les Espagnols, une bataille sur les Piémontais devant Coni. Les Génois, afin de n'être pas obligés de céder Finale au roi de Sardaigne, se déclarèrent contre lui. Leur port, ouvert aux troupes de France et d'Espagne, fournit le moyen de porter sans difficulté des troupes sur le revers des Alpes. L'armée du maréchal de Maillebois des- 1745.
cendit des Apennins, prit Tortone, Parme, Plaisance, força Alexandrie, Asti, Valence, Casal, conquit tout le Milanais, pénétra jusqu'à Lodi; et le 19 décembre 1745, l'infant don Philippe reçut le serment de fidélité de la ville de Milan. En Flandres, le maréchal de Saxe conquérait tout le pays depuis Louvain jusqu'à Anvers; et cette conquête, commencée par la bataille de Fontenoi, se terminait par la victoire de Raucoux.

La campagne suivante, les Français et les 1746.
Espagnols éprouvèrent l'inconstance de la fortune; les Autrichiens les repoussèrent jusqu'au pied des Alpes; le roi de Sardaigne les battit à San-Lazaro; Gènes, Savone, Finale furent

réduites à se rendre. Les Français avaient repassé le Var, et la place d'Antibes était assiégée.

1747. Une insurrection du peuple de Gênes délivra cette ville des Allemands, et les obligea de rassembler leurs forces, pour en entreprendre le siége. Cette circonstance, le gain de la bataille de Lawfeld sur les frontières de la Hollande, et la prise de Berg-op-zoom, mirent la France en état de proposer des conditions de paix à la fin de la campagne de 1747. Le traité fut conclu le 30 avril 1748, à Aix-la-Chapelle.

XII. Traité d'Aix-la-Chapelle. 1748.

On convint de se rendre mutuellement toutes les conquêtes faites en Allemagne et dans les Pays-Bas, à l'exception de la Silésie, qui avait été cédée à la Prusse par un traité antérieur. Marie Thérèse, désormais l'impératrice-reine, puisque son mari, François de Lorraine, fut reconnu empereur d'Allemagne, ajouta au sacrifice de cette province celui des duchés de Parme et de Plaisance, qui furent cédés à l'infant don Philippe. Les Génois furent rétablis dans tous leurs droits. Quant au roi de Sardaigne, on ne lui laissa pas tout ce que la reine de Hongrie lui avait abandonné par leur traité d'alliance; il ne conserva que la province de Vigevano, le comté d'Anghiera, mais il étendit ses possessions au-delà du Tesin, en occupant une partie de la province de Pavie,

jusqu'au Pô. Cette paix fixa pour un demi-siècle l'état de l'Italie.

On voit pour la troisième fois la politique de la maison de Savoie justifiée par le succès, et cette couronne s'accroître, tandis que la neutralité de Venise avait encore fait perdre à cette république de sa considération.

La cour de Vienne, qui sentait l'importance d'avoir une communication directe de ses possessions allemandes avec ses provinces d'Italie, désirait vivement acquérir une partie du territoire vénitien, qui séparait le Milanais du Tyrol et de l'évêché de Trente; elle offrait, en échange, quelques possessions en Istrie, qui n'étaient pas moins à la convenance de la république. Cet échange aurait eu, pour les Vénitiens, l'inappréciable avantage de les affranchir de l'incommodité d'un passage toujours désastreux, souvent humiliant, et qui, à chaque guerre, compromettait leur neutralité. Mais telle était alors la timidité du sénat de Venise, qu'il n'osa pas même entamer cette négociation, aimant mieux s'exposer à des inconvénients si souvent éprouvés, que de donner ouverture à de nouvelles discussions.

Il termina assez heureusement celles qu'il avait depuis long-temps avec le pape, pour les limites du pays de Ferrare.

Mais il y avait depuis plusieurs siècles un

XIII. Division du patriarcat d'Aquilée en deux archevêchés.

sujet de contestation entre la maison d'Autriche et la république, au sujet du patriarcat d'Aquilée. La jurisdiction de ce siége s'étendait sur les deux parties du Frioul possédées par les deux états. Il avait été réglé anciennement que le patriarche serait nommé alternativement par chacun des deux gouvernements; les Vénitiens avaient éludé l'exécution de cette convention. Le siége, lorsqu'elle avait été faite, se trouvait occupé par un Vénitien; ce patriarche s'était nommé un coadjuteur, qu'il avait eu soin de prendre dans le clergé de sa nation, sous l'approbation du sénat; ses successeurs avaient fait de même; de sorte que le patriarcat ne s'était jamais trouvé vacant, et que l'Autriche n'avait pu jouir de son droit.

L'impératrice-reine voulut faire cesser cet abus; ses réclamations inquiétèrent beaucoup le sénat de Venise; on proposa de prendre le pape pour arbitre dans cette affaire. Benoît XIV décida, que le territoire du patriarcat dépendant de deux souverains, le meilleur moyen de laisser à chacun la jouissance de ses droits, était de diviser la jurisdiction, de conserver le patriarche à Udine, capitale du Frioul vénitien, et de placer à Aquilée, qui était dans le Frioul autrichien, un vicaire apostolique.

Les Vénitiens, après avoir proposé un arbitrage et reçu une décision aussi raisonnable,

se récrièrent comme si l'arbitre n'eût dû consulter que leurs intérêts. Cette décision ne leur ôtait rien, ils conservaient le siége et la faculté d'y nommer; mais le patriarche Vénitien ne devait plus étendre sa juridiction spirituelle sur le Frioul autrichien. La perte de cette juridiction ne portait aucune atteinte à l'autorité de la république; et cependant, telle fut sa prévention ou son injustice, qu'elle déclara que le pape, dont les deux puissances contendantes avaient réclamé l'arbitrage, n'avait pas eu le droit de prononcer ainsi; qu'il ne pouvait pas changer la démarcation territoriale d'un siége épiscopal, sans le concours de la puissance civile; et pour appuyer ces plaintes, qu'ils répandirent indiscrètement dans toutes les cours, comme si on eût pu s'y intéresser, ils rappelèrent leur ambassadeur de Rome, renvoyèrent le nonce de Venise, et armèrent deux vaisseaux de guerre, qui semblaient destinés à aller attaquer le port d'Ancône.

Benoît XIV fit tomber toutes ces menaces dans le néant, en déclarant qu'il avait accepté l'arbitrage de cette affaire à la prière des deux gouvernements, que c'était à eux de savoir s'ils voulaient s'en tenir à sa sentence, et que c'était à la cour de Vienne que les Vénitiens devaient s'adresser pour y obtenir des modifications.

Dès ce moment, il ne fut plus possible de

soutenir cette contestation avec la même hauteur ; la cour de Vienne profita de la difficulté que les Vénitiens avaient faite de se soumettre à la sentence arbitrale, et demanda qu'il y eût un archevêque dans la partie autrichienne du Frioul, comme dans la partie vénitienne ; il fallut y consentir, et le patriarcat d'Aquilée forma les archevêchés d'Udine et de Gorice.

XIV. Neutralité de la république pendant les guerres de l'Europe.

Une des circonstances qui contribuèrent à sauver le reste des colonies vénitiennes, après la perte de Candie et de la Morée, ce fut la décadence de l'empire Turc ; elle suivit immédiatement ces deux importantes conquêtes. Le prince Eugène avait porté de si rudes coups à cet empire, les guerres contre la Perse et la Russie l'avaient tellement affaibli, qu'il n'osa plus se commettre, même avec une république, qui paraissait déterminée à ne plus accepter la guerre. Il ne cessait pas de convoiter la Dalmatie et l'Albanie, mais il n'osait hasarder de donner de l'ombrage à l'Autriche. Il est probable que Venise ne fut redevable de la conservation de ces deux provinces, qu'à la circonspection que la puissance autrichienne inspirait au ministère ottoman (1).

(1) Un secrétaire de la légation vénitienne à Constantinople, nommé P. Buzinello, a fait un mémoire sur la Turquie, dans lequel il examine quelle était l'opinion des Turcs

Du côté de l'Europe chrétienne, Venise était à la discrétion de l'Autriche ou du premier occupant de l'Italie. Elle n'avait de sauve-garde que dans le droit public, c'est-à-dire dans la jalousie des grandes puissances.

Cette jalousie était tellement invétérée, que quatre guerres terribles remplirent la seconde moitié du dix-huitième siècle.

Guerre du Canada. 1756-1759.

La guerre de la France et de l'Angleterre, dont les limites du Canada furent l'occasion

---

sur la république. Selon lui, ils avaient pour elle, non-seulement de l'estime, mais de l'affection. Le premier de ces sentiments, était le résultat de l'épreuve qu'ils avaient faite de l'habileté du gouvernement, et du courage de la nation. La guerre de Candie les avait convaincus de la supériorité de la marine vénitienne. Ils avouaient que la leur n'avait pu se relever de ses nombreuses défaites. Ils admiraient la stabilité d'un gouvernement qui ne pouvait s'être maintenu pendant tant de siècles, que par une haute sagesse.

Il y a sûrement à rabattre de l'admiration qu'on prête à un peuple qui avait réussi dans toutes ses entreprises contre les Vénitiens, excepté le siége de Corfou. Famagouste et Candie avaient fait sans doute une défense mémorable; les campagnes de mer avaient été constamment glorieuses pour la république; mais, depuis François Morosini, elle n'avait eu aucun succès, ni dans la politique ni dans la guerre; et l'auteur du mémoire, que je viens de citer, ajoute, que l'intelligence des Turcs avec la république n'était due qu'à la crainte qu'inspiraient au divan les Russes et les Autrichiens.

ou le prétexte, dura depuis 1756 jusqu'en 1759. L'Espagne et le Portugal y intervinrent; elle coûta aux Espagnols la Floride, aux Français presque tous leurs établissements dans l'Inde, le Canada, et cinquante vaisseaux de ligne.

Guerre de sept ans. 1756-1763.

Une guerre n'était pas finie, qu'une autre était allumée: pendant que ces trois nations combattaient sur toutes les mers, l'Allemagne était ravagée. L'Autriche, la France, la Russie, les rois de Pologne et de Suède s'efforçaient d'écraser le roi de Prusse, qui n'avait d'allié que l'électeur de Hanovre, le landgrave de Hesse et le duc de Brunswick. La Saxe conquise fut ruinée par les extorsions des Prussiens, après l'avoir été par le faste de l'électeur; le Hanovre fut saccagé, Berlin fut pris deux fois, on livra dix batailles, et après sept ans de guerre, la paix de 1763 laissa les choses en Allemagne à-peu-près sur le même pied où elles étaient auparavant.

Guerre de Corse. 1768.

Une guerre moins importante, mais non moins cruelle, désolait une île voisine de l'Italie et de la France. Les Corses s'étaient révoltés contre les Génois; on comptait cette insurrection pour la dix-huitième. Il y avait vingt ans que la France employait sa médiation, et même ses troupes, pour rétablir l'harmonie entre cette île et sa métropole, lorsqu'en 1754, les Corses confièrent la défense de leur liberté

à leur général Paschal Paoli. Indépendamment du sang répandu dans la guerre, on portait jusqu'à vingt-six mille le nombre des assassinats. Les Français revinrent en 1764 comme médiateurs, ou comme dépositaires des places : au bout de quatre ans, ils se retirèrent, sans avoir déterminé les habitants à la soumission. Alors le sénat de Gênes comprit que la France ne pourrait agir efficacement pour la pacification de la Corse, que lorsqu'elle agirait pour elle-même; il lui vendit cette île, en 1768; et après avoir comprimé une résistance vive, mais courte, le gouvernement français y fit reconnaître son autorité.

Guerre des États-Unis d'Amérique. 1778.

Dix ans après, une autre guerre éclata entre les puissances maritimes de l'Europe; il s'agissait de la liberté des colonies anglaises dans l'Amérique septentrionale, dont l'indépendance fut affermie à l'aide des armes de France et d'Espagne.

XV. Guerre des Russes et des Autrichiens contre les Turcs.

Enfin dans la guerre qui s'alluma entre les Turcs et les Russes, on vit des flottes sorties de la Baltique, venir explorer les côtes de la Grèce, et défier la puissance ottomane jusques dans ses mers. La république envoya une escadre dans le Levant, pour y veiller aux intérêts de son commerce, protection qui s'étendit même sur le commerce français, et qu'attestent les

remerciements que le roi Louis XVI en fit faire au sénat, et particulièrement à l'amiral Angelo Emo.

Cette apparition du pavillon russe dans la Méditerranée effraya tellement les Vénitiens, qu'ils essayèrent de tromper l'ambition de cette puissance, en se proposant pour être les facteurs de son commerce ; mais elle était déja assez éclairée sur ses véritables intérêts, pour sentir que c'était des acheteurs qu'il lui fallait, et non pas des facteurs. L'Autriche était l'auxiliaire de la Russie, dans le projet de chasser les Turcs au-delà du Bosphore. Les deux cours impériales ne pouvaient guère espérer un succès complet, sans la coopération de la république de Venise. D'abord, en qualité de puissance limitrophe de l'empire turc, elle pouvait opérer sur le continent de la Grèce une utile diversion ; en second lieu, il fallait, à tout prix, que les flottes russes, envoyées de si loin dans la Méditerranée, pussent trouver, dans les ports de la république, un asyle, des approvisionnements, des moyens de se réparer ; troisièmement, les escadres russes n'étaient pas tellement supérieures à la marine ottomane, que les forces navales de Venise ne fussent un secours très-important ; enfin, dans le cas d'un succès complet, l'Autriche, qui n'avait point de forces maritimes, était intéressée à ce que

les Russes n'eussent pas seuls le droit et le moyen de retenir toutes les conquêtes faites dans la Morée et dans l'Archipel.

Ces deux puissances, pour entraîner la république dans leur coalition, lui firent les propositions les plus séduisantes, avec cette prodigalité que l'on met à disposer de ce qui ne nous appartient pas encore. On dit que la Morée et Candie ne furent qu'une partie du prix qu'elles promirent aux Vénitiens, pour obtenir leur coopération (1). L'importance de ces offres avertissait du danger qu'il y avait à s'y fier.

Le sénat avait trop d'expérience pour ne pas prévoir, que plus les deux cours impériales auraient accru leur puissance, moins elles se croiraient obligées de lui tenir parole; que tôt ou tard l'amitié qui subsistait entre elles se changerait en une rivalité d'intérêts, qui occasionnerait des guerres où la république serait forcée de prendre part; que si, contre toute apparence, elles restaient unies, leur ambition si connue ne lui laisserait point de sûreté; que, du moment où les sujets grecs de la domination vénitienne cesseraient d'être exposés aux brigandages des Turcs, et se verraient cajolés par un gouvernement professant leur culte,

(1) *Annual register*, année 1788, ch. 2.

établi dans leur voisinage, et assez fort pour les protéger, leur fidélité n'aurait plus de garantie; qu'enfin les Turcs étaient des voisins moins dangereux que les Russes, et que déja la république n'avait que trop de points de contact avec la puissance autrichienne.

Telles furent, sans doute, les raisons qui déterminèrent le gouvernement de Venise à persister avec une constance qui tenait de l'opiniâtreté, dans des refus qu'elle couvrait du voile de la modération. L'empereur en fut très-irrité, et, lorsqu'il se rendit de Vienne à son armée du Danube, il affecta de passer par Trieste, quoique assurément ce ne fût pas son chemin, pour ébranler la république dans sa résolution. Ce voyage n'eut d'autre résultat que de lui fournir une occasion de manifester son ressentiment. Le sénat, le sachant dans le voisinage de Venise, lui envoya une ambassade extraordinaire pour le complimenter, et pour excuser la république de son attachement à la neutralité. On dit (1) que ce monarque reçut les ambassadeurs avec une hauteur qui approchait du dédain, et que son ministre à Venise se permit dans ses notes un ton qui allait jusqu'à la censure et à la menace.

---

(1) *Ibid.*

On rapporte plusieurs anecdotes qui prouvent que, dans cette guerre, les amiraux Russes ne prirent pas plus de soin que le gouvernement autrichien de ménager l'orgueil de la république (1).

Ces diverses guerres, quoique sanglantes, n'arrachèrent point les Vénitiens de cet état d'apathie dont ils s'étaient fait un système. On verra qu'il y persista, lorsqu'une guerre bien autrement importante s'alluma à la fin du siècle, pour embraser toute l'Europe; mais avant d'arriver à ce grand événement, il me reste à retracer les dernières circonstances qui accompagnèrent la décadence de la république de Venise.

XVI. Événements domestiques.

Les changements qui venaient de s'opérer en Italie par le traité d'Aix-la-Chapelle, furent consolidés par un traité particulier des cours de Vienne et de Madrid, où, en prévoyant les événements ultérieurs, les deux maisons d'Espagne et d'Autriche se garantirent leurs possessions actuelles dans la péninsule.

(1) M. Archenholz raconte, dans son *Tableau de l'Italie*, qu'en 1775, le comte Alexis Orlow, étant venu relâcher à Venise, où il achetait des armes, des munitions, et enrôlait des matelots, le sénat inquiet lui fit notifier l'invitation de partir; à quoi il répondit avec hauteur qu'il ne recevait des ordres que de sa souveraine, et qu'il partirait quand il lui plairait.

Tranquilles de ce côté, sans craintes du côté des Turcs, que des révoltes dans les provinces de Géorgie, de Valachie et de Chypre occupaient assez, la république put se livrer aux soins de son commerce, pendant les dix années du règne de son doge François Loredan, qui avait succédé à Pierre Grimani en 1752.

François Loredan doge. 1752.

Dans cet intervalle, en 1758, les suffrages du sacré collége élevèrent sur le trône pontifical un cardinal vénitien, Charles Rezzonico, évêque de Padoue, qui prit le nom de Clément XIII. Cette élection, qui ne prouvait nullement le crédit de la république, y fut reçue avec des transports de joie extraordinaires; et le gouvernement, qui cherchait toutes les occasions d'entretenir le peuple dans l'illusion où il était sur sa considération chez l'étranger, célébra cet événement par des réjouissances solennelles. Venise ne disposait pas, comme les rois catholiques, d'un certain nombre de chapeaux, et la république ayant beaucoup perdu de sa considération au-dehors, les papes, depuis quelque temps, avaient négligé d'appeler des protégés de Saint-Marc dans le sacré collége. C'est ce qui fit dire plaisamment au peuple, à l'occasion de l'exaltation de Rezzonico : « Les chapeaux ont été rares chez nous « pendant long-temps, mais à présent nous « avons le chapelier. »

Clément XIII pape. 1758.

Marc Foscarini succéda à François Loredan en 1762 : à défaut d'occasions pour illustrer son règne, il éleva un monument à la gloire littéraire de sa patrie, et mérita d'être compté lui-même au rang des plus savants écrivains (1).

Marc Foscarini doge. 1762.

Il n'occupa le trône ducal que dix mois, et y fut remplacé par Alvise Moncenigo (2).

Alvise Moncenigo doge. 1763.

On voit combien l'histoire des Vénitiens fut stérile pendant cet intervalle. Il faudrait en féliciter ce peuple, si ce long repos n'eût été le sommeil précurseur de la mort. C'est beaucoup, sans doute, d'être tranquille, mais ce n'est pas tout ; il faut encore que cette tranquillité soit fondée sur une juste confiance dans ses moyens de sécurité : pour se dérober au péril, il ne suffit pas de fermer les yeux.

Venise était tellement avare des moindres sacrifices que pouvait exiger sa sûreté, ou telle-

---

(1) *Della litteratura veneziana*, libri otto di Marco Foscarini. Padova, 1752, in-f°. On n'en a imprimé que les quatre premiers livres qui traitent de la législation et de l'histoire. On dit que la suite existe en manuscrit.

(2) On compara le mérite de ces deux doges, et celui des papes Benoît XIV et Clément XIII, dans la petite épigramme suivante :

Gran doge Foscarini,
Gran papa Lambertini ;
Ma Rezzonico papessa,
Moncenigo dogaressa.

ment alarmée de ses moindres rapports avec d'autres puissances, quand ils pouvaient l'entraîner dans des discussions avec l'étranger, qu'en 1766, lorsque son alliance avec les Grisons vint à expirer, elle ne voulut pas la renouveler, et aima mieux laisser à ce peuple un sujet de ressentiment, que de s'exposer à prendre part dans ses querelles intestines ou extérieures.

XVII. Guerres de la république avec les puissances barbaresques.

On peut juger à quel point d'abaissement cette fière république était descendue; ce n'était pas assez d'endurer sans murmure les avanies des Turcs, il restait à supporter les insultes des pirates. Ceux de Dulcigno surprirent le château de Prévésa, sur la côte d'Albanie, et en dérobèrent les canons; ceux d'Alger débarquèrent dans l'île de Cérigo. Les puissances d'Italie et l'Espagne, fatiguées de tous ces outrages, avaient formé une ligue, dont l'objet était de bombarder les repaires de ces brigands; mais ce projet resta sans exécution, malgré l'exemple que donnèrent les Anglais, et ensuite la France, dont les escadres forcèrent le dey d'Alger et de Tripoli à des réparations et à des excuses. Les Vénitiens n'osaient même poursuivre ces pirates sans la permission de la Porte. Ils l'obtinrent, c'est-à-dire qu'ils l'achetèrent. Le grand-seigneur trouva bon que ces corsaires fussent réprimés, pourvu que ce fût hors de la portée du canon de ses ports.

Les pirates barbaresques étaient encouragés, non-seulement par l'impunité, mais par les tributs auxquels se soumettaient les nations calculatrices, qui, après avoir comparé le montant du tribut et la dépense d'un armement, ne voyaient point de raison de se décider pour le parti le plus cher. Le Dannemarck, la ville de Hambourg, la Hollande, l'Angleterre elle-même, avaient traité avec les régences. Venise avait déja fait avec ces barbares, en 1753, un traité « dont les conditions, disait l'abbé de Bernis, étaient plutôt faites pour des sujets que pour des souverains (1). » Après quelques courses inutiles de ses vaisseaux, elle se décida à traiter de nouveau avec Maroc, Tunis, Alger, et Tripoli. Ces capitulations furent conclues en 1764 et 1765 : elles portaient (2), que le gouvernement vénitien s'interdisait de couvrir de son pavillon des personnes, marchandises ou vaisseaux appartenant à des nations en guerre avec les Barbaresques ; mais que ceux-ci ne pourraient enlever aucun individu étranger sur les vais-

Traités de 1764-1765.

(1) Correspondance de l'abbé de Bernis, ambassadeur de France à Venise. *Mémoire sur les causes de la décadence du commerce des Venitiens*, du 12 mai 1753. (*Archives des aff. étr.*)

(2) *Principi di storia civile della repubblica di Venezia*, lib. IV, cap. 13.

seaux vénitiens; que les Vénitiens ne seraient soumis à payer que les droits de douane exigés des nations amies ; on s'interdisait réciproquement la visite des bâtiments rencontrés en pleine mer, à la charge de se faire reconnaître, en se communiquant ses papiers : les régences promettaient de ne fournir aucuns corsaires aux puissances qui pourraient être en guerre avec la république ; de ne pas souffrir qu'aucun bâtiment vénitien fût vendu dans leurs ports ; de ne plus acheter ni conserver, comme esclaves, des sujets de la république. On stipula qu'en Barbarie, les Vénitiens, pour les procès qu'ils pourraient avoir entre eux, ne seraient justiciables que de leur consul, et que leurs contestations avec les naturels du pays seraient soumises aux juges locaux, mais en présence du divan : que les vaisseaux vénitiens seraient exempts de tout droit d'amarrage, s'ils entraient dans les ports barbaresques, pour éviter la tempête ou l'ennemi, ou pour y faire des provisions : qu'enfin les bâtiments armés des Barbaresques ne pourraient entrer dans le golfe sous aucun prétexte, et se tiendraient constamment à trente milles des côtes et îles de la république.

L'historien Sandi, d'après lequel j'analyse ce traité, ne dit pas si le gouvernement de Venise se soumit à une redevance annuelle envers les

régences, mais cela n'en est pas moins certain, et on en demeure convaincu, d'après une expression qui lui est échappée au sujet de la rupture qui eut lieu bientôt après.

Nouvelle rupture.

Il raconte que la régence de Tripoli ne tarda pas à violer ces conditions, et que le sénat fut obligé, dès l'année suivante, de lui adresser des menaces, pour réprimer les excès de ses corsaires. Ces menaces, n'ayant eu aucun effet, on arma une escadre, qui se présenta devant Tripoli. Le dey vint à bord de l'amiral, fit restituer les bâtiments qui avaient été enlevés, et même un vaisseau non vénitien qui avait été capturé sur les côtes de la Morée, rendit toutes les marchandises, paya la valeur de celles qui ne purent être représentées en nature, et promit de ne plus envoyer ses bâtiments armés au-delà d'une ligne tirée du cap Sainte-Marie à l'île de Sapienza.

A peine venait-on d'obtenir cette réparation, que le dey d'Alger prétendit que le consul de la république devait être confirmé ou changé de deux en deux ans, parce qu'à cette occasion le consul devait offrir des présents; et il ajouta qu'à chaque changement de dey ou de ministre, les présents envoyés après la signature des capitulations, devraient être renouvelés. Ces demandes parurent d'autant plus étranges,

dit Sandi (1), que la république avait payé avec exactitude au nouveau dey la redevance annuelle qui avait été convenue. Cet aveu échappé à l'historien dément sa propre réticence, et ne permet pas de douter que la république ne se fût soumise à payer à la régence une somme annuelle, sous un titre quelconque.

Le gouvernement vénitien ayant essayé de négocier, au lieu d'admettre ces nouvelles prétentions, apprit tout d'un coup que le dey d'Alger lui déclarait la guerre; alors on offrit de nouveaux présents, et on obtint un armistice de quatre mois. Mais les prétentions du dey allèrent croissant. Il exigeait des sommes considérables, pour lui, pour ses ministres, et une augmentation de la redevance annuelle. La république fit porter sa réponse par une escadre.

On encouragea les commerçants à se servir de vaisseaux susceptibles de quelque défense. Le gouvernement contribuait aux frais de construction, prêtait gratuitement des canons et des soldats, fournissait des munitions à bon marché, et modérait les droits de douane en faveur de l'armateur.

L'amiral qui commandait la flotte destinée

(1) E benchè al nuovo dey si fosse fatto l'esborso dell'annualità pattuita, e ciò per l'anno 1766. *Ibid.*

contre les pirates, se présenta dans la rade d'Alger, et déclara que si la régence rétablissait la paix, rendait quelques vaisseaux qui avaient été déja pris, et mettait en liberté les sujets vénitiens réduits en esclavage, on paierait le tribut annuel, qu'on enverrait des présents à l'avènement de chaque dey et au changement des consuls (1). L'état d'incertitude se prolongea, et cette affaire fut plutôt assoupie que terminée.

Guerre contre la régence de Tunis. 1774.

La régence de Tunis se montra à son tour aussi exigeante que les autres. Elle rompit les traités, en 1774, et obligea la république à reprendre les armes, après de longues discussions. Cet événement pouvait rendre quelque éclat à la marine vénitienne. Elle voyait à la tête de ses escadres un amiral, qui heureusement avait autant de courage pour déterminer le gouvernement à des mesures de vigueur que pour les exécuter. Grace à l'activité d'Angelo Emo, au zèle infatigable qu'il apporta dans la correction de quelques abus, les Vénitiens déployèrent avec quelque appareil leurs forces maritimes (2).

---

(1) Sandi ubi suprà. C'est ici que se termine son histoire.

(2) Cette escadre, dont une partie bloquait Tunis, et dont l'autre croisait dans l'Archipel, se trouvait, à l'époque de sa plus grande force, composée de neuf vaisseaux, cinq frégates, quatre chebecks, huit canonnières et quatre galiotines.

Des observateurs politiques ont prétendu, que Venise inquiète de l'apparition d'une escadre russe dans la Méditerranée et du danger que courait l'empire turc, avait eu la prudence de se ménager une brouillerie avec les Barbaresques, c'est-à-dire un prétexte, pour ne pas rester désarmée, pendant qu'une flotte étrangère serait dans son voisinage. Cette explication pourrait bien n'être qu'une subtilité diplomatique; car d'abord ce système de conduite serait tout-à-fait contraire à l'indifférence que la république s'obstinait à manifester, depuis longtemps, pour tous les événements qui se passaient autour d'elle: en second lieu, Venise n'avait pas besoin d'un prétexte pour entretenir une escadre à la mer, c'était son usage, il ne s'agissait que de la renforcer: troisièmement, elle aimait mieux sans doute des Turcs que des Russes dans son voisinage; mais c'eût été un mauvais moyen de servir les Turcs, que d'attaquer une puissance vassale de la Porte; enfin ce n'était pas un jeu que d'entreprendre une guerre qui devait coûter des efforts et des dépenses immenses.

Les guerres contre les pirates ont rarement de brillants résultats. Emo bombarda Suza, Biserte et le poste avancé de Tunis qu'on appelle la Goulette; on combattit pendant trois ans; cette guerre coûtait déja sept millions de ducats

à la république. On désespéra de réduire les Tunisiens à demander la paix, et les anciens conquérants de Constantinople consentirent encore une fois à se déclarer tributaires des régences barbaresques, consommant ainsi la dépendance de leur commerce et l'inactivité de leur marine. On avait, par égard pour l'Espagne, encore plus que pour la sûreté du commerce vénitien, stipulé dans le traité, que les sujets de la république ne pourraient transporter, dans les ports des régences, des bois de construction, des munitions navales, ni des armes. Le bey de Tunis, devenu plus exigeant, obtint, en 1792, la suppression de cette prohibition; de sorte que le commerce de Venise se chargea de fournir des matériaux de construction et des armes aux pirates.

C'était sans doute une honte de payer un tribut aux Barbaresques, mais cette humiliation était partagée par des puissances bien plus considérables. Celles qui étaient assez fortes pour se faire respecter par les pirates, conseillaient à Venise d'emprunter leur pavillon; elle sentit que c'était toujours se rendre tributaire, et de plus dépendante; que par-là, elle se soumettait à ne faire le commerce qu'avec désavantage, que dès-lors qu'on ne pourrait plus naviguer sous le pavillon de Saint-Marc, on cesserait de construire des vaisseaux dans ses ports, et que

bientôt elle n'aurait plus ni commerce, ni navires, ni matelots. Comment prétendre à la souveraineté du golfe Adriatique, lorsque son pavillon n'oserait plus s'y montrer?

XVIII. Paul Renier doge. 1779.

Ce fut le dernier événement politique de l'histoire de Venise, car on ne peut guères ranger sous ce titre une discussion que le gouvernement eut avec la république de Hollande, cette discussion ne fut qu'un procès.

Le doge Paul Renier succéda à Alvise Moncénigo, en 1779 (1). Il avait été l'un des plus ardents promoteurs de la réforme proposée pour limiter la puissance du conseil des dix. Son antagoniste Marc Foscarini avait triomphé, et avait été récompensé de son dévouement à l'oligarchie, par la dignité ducale. Renier, homme d'ailleurs d'une grande érudition, sur-tout dans les let-

(1) On a accusé ce doge d'avoir dû son élévation à ses libéralités envers les nobles pauvres. Il lui en coûta, dit-on, cent mille ducats pour être élu; encore avait-il manqué de parole à ses partisans, en ne leur tenant que la moitié de ce qu'il leur avait promis. On conçoit difficilement l'influence que la noblesse indigente pouvait avoir sur cette nomination, car il était impossible de savoir quels seraient les électeurs. Cette accusation de corruption ne s'accorde guères d'ailleurs avec le reproche d'avarice qu'on fait en même temps à ce doge. On dit qu'il souffrait que la dogaresse sa femme tirât une rétribution, même des mendiants, pour la place où ils venaient s'établir sous les portiques du palais.

tres grecques, et d'une habileté, éprouvée dans les ambassades de Vienne et de Constantinople, se montra constamment à la tête du parti qui voulait diminuer l'influence des grands. Son élection, qui suivit d'assez près celle de Foscarini, prouva que déja les deux partis se balançaient. Sous son règne, un Albanais, qui prenait le nom du comte de Zanowitch, trouva moyen de s'introduire auprès du chevalier Cavalli, résidant, en qualité d'ambassadeur de Venise, à la cour de Naples. Cet aventurier, partant pour un voyage de Hollande, obtint des lettres de recommandation de l'ambassadeur, et en abusa jusqu'à emprunter une somme de trois cents mille florins, qu'il eut bientôt dissipée. Les banquiers hollandais attaquèrent le chevalier Cavalli en garantie. La question était de savoir si les lettres de recommandation étaient conçues de manière à pouvoir passer pour des lettres de crédit, et si ce crédit était illimité. Cavalli s'étant défendu de payer, le gouvernement de Hollande voulut rendre la république de Venise responsable de la somme. Cette réclamation, présentée avec chaleur, repoussée de même, acquit une telle importance, que les puissances étrangères crurent devoir intervenir; l'empereur offrit sa médiation, pour empêcher les deux républiques d'en venir à une rup-

ture, dont le résultat ne pouvait être, pour l'une et pour l'autre, que des pertes bien plus considérables que l'objet du litige. Enfin les Hollandais, après avoir accepté, puis refusé la proposition d'un arbitrage, se décidèrent à abandonner leur réclamation.

Je ne placerais pas non plus parmi les événements dignes d'ètre recueillis par l'histoire, le voyage que l'empereur Joseph II fit à Venise en 1775, parce qu'il fut sans résultat; ni de petites révoltes, qui éclatèrent dans l'île de Zante et dans la ville de Cattaro, si elles ne me fournissaient l'occasion de faire remarquer qu'elles donnèrent lieu à l'émigration d'un assez grand nombre d'habitants déja familiarisés avec les Russes qui s'étaient montrés sur ces côtes. On vit aussi, en 1785, une émigration de quatre-vingts familles dalmates, qui passèrent à-la-fois sur le territoire ottoman (1): ainsi les sujets de Venise se refugiaient à Saint-Pétersbourg et à Constantinople, pour échapper au despotisme de la république.

Louis Manini doge. 1788.

Je me hâte d'arriver à l'événement qui termina l'existence de la république. Louis Manini fut placé, en 1788, à la tête d'un gouvernement

(1) Lettre de M. Schlick, chargé d'affaires de France à Venise, du 11 juin 1785. (*Arch. des aff. étr.*)

dont la décadence était visible sans doute, mais à qui rien n'annonçait alors une fin si prochaine. Il est remarquable que ce patricien, destiné au malheur de voir le sceptre de l'état se briser dans sa main, appartenait à une des familles les moins anciennement aggrégées à l'ordre équestre; c'était ce que l'on appelait un noble de la quatrième classe. Ce succès de la nouvelle noblesse, qui venait de porter un de ses membres au trône, était déja un symptôme de révolution.

La première année du règne de ce doge fut marquée par une calamité publique, que le peuple ne manqua pas de prendre pour un funeste présage. Un incendie, tel qu'on n'en avait point vu de mémoire d'homme, éclata dans un des quartiers les plus resserrés de la capitale. Le feu avait pris dans un magasin rempli d'une immense quantité d'huile. En un instant cette matière brûlante se répandit en-dehors, les flammes roulaient sur les canaux, dévorant les barques, et atteignant des deux côtés les édifices; une fumée noire obscurcissait le jour, un torrent de feu parcourait la ville et interceptait les communications. Il fallut attendre que cette huile fût totalement consumée, pour pouvoir approcher des édifices incendiés et y porter quelques secours.

La paix que la république s'était obstinée à

XIX.
Situation et forces de la république à la fin du XVIIIe siècle.

conserver, au milieu de toutes les agitations de l'Europe, pouvait avoir affaibli les ressorts politiques de l'état, mais elle avait permis à deux générations de s'écouler dans une tranquillité parfaite, parmi les jouissances d'une antique opulence due aux travaux de leurs ancêtres, et d'une considération attachée à de grands souvenirs, dont le prestige commençait à se dissiper. Mais, dans cet intervalle de soixante-dix ans, la population s'était accrue jusqu'à plus de trois millions d'ames (1), elle était répartie ainsi qu'il suit (2) :

Population.

Provinces de la terre-ferme, sur la rive droite du Mincio.	600,000.
Provinces de la terre-ferme sur la rive gauche du Mincio, le Frioul et l'Istrie.	1,860,000.
(3) Dalmatie.	257,000.
(3) Albanie.	31,000.
	2,748,000.

(1) *Mémoires historiques et politiques sur la république de Venise*, par Léopold Curti, 2e partie, ch. 10.

(2) *Mémoires sur l'histoire de Venise*, de l'abbé Tentori, tom. 2, pag. 216.

(3) La population de la Dalmatie et de l'Albanie, est prise dans l'ouvrage de M. Jean-Luc Garaguin, intitulé : *Riflessioni economico-politiche sopra la Dalmazia* 1806.

	Transport.		2,748,000
Isles de la mer Ionienne. (1)	Prévésa.	10,000.	156,000.
	Corfou.	48,000.	
	Ste - Maure. . .	15,000.	
	Céphalonie. .	60,000.	
	Zante.	20,000.	
	Ithaque. . . .	4,000.	
	Cérigo	9,000.	
			2,914,000.

La population de la capitale n'avait pas suivi les progrès de celle des provinces, car, suivant un recensement fait en 1769, elle se trouvait réduite à 149,476 ames (2).

(1) Un mémoire sur les trois départements de Corcyre, d'Ithaque et de la mer Égée, par Darbois frères, porte la population des îles Ioniennes à cent quatre-vingt-deux mille ames; en y comprenant Prévésa. J'ai suivi pour cette statistique un mémoire anonyme, fort bien fait, qui a été publié en 1808, sous le titre de *Pensieri di economia pubblica, sopra le isole ex-venete del mar Ionio.*

(2) Voici le relevé des naissances et des décès, d'après les tableaux publiés dans les derniers temps.

Années.	Naissances.	Décès.
1744.	5,407.	5,776.
1754.	5,561.	5,156.
1763.	5,213.	5,689.
1765.	5,090.	5,424.

Admission de nouveaux nobles.

L'administration s'était perfectionnée à quelques égards, sur-tout elle s'était adoucie. La population de la Dalmatie, qui ne professait pas la religion romaine, avait obtenu du gouvernement, en 1761, la permission d'avoir un évêque du rite grec. C'était une concession qu'on n'aurait pas osé faire dans un autre temps : elle attira à la république, de la part du pape, un bref, qui contenait des reproches sévères, mais qui demeura sans effet.

Les sujets de la république avaient profité de la décadence du gouvernement, qui, averti de sa faiblesse, commençait à sentir la nécessité d'avoir d'autres garants de la fidélité des peuples, que des soldats étrangers et l'inquisition d'état. L'orgueil des nobles vénitiens s'était humanisé jusqu'à rendre le patriciat moins inac-

Années.	Naissances.	Décès.
1766.	4,984.	5,171.
1767.	5,024.	5,608.
1768.	4,868.	5,695.
1769.	4,989.	5,767.
1770.	5,015.	5,771.
1771.	5,085.	5,523.
1786.	5,221.	6,070.
1787.	5,220.	5,945.
1788.	5,009.	7,003.

cessible. Ils avaient décrété, en 1775, que le livre d'or resterait ouvert pendant vingt ans, et qu'on pourrait y inscrire jusqu'à quarante nobles de terre-ferme, ou autres sujets de la république, pourvu qu'ils justifiassent d'un revenu de dix mille ducats, et que leur noblesse remontât jusqu'à leur bisaïeul. On exigeait aussi que les nouveaux patriciens fixassent leur résidence à Venise, ce qui se conciliait assez peu avec les habitudes et les intérêts des gentilshommes des provinces.

Qu'aurait dit de cette aggrégation faite en pleine paix, dans des temps d'opulence, le vieux Michielli, qui, pendant la guerre de Candie, entendant une pareille proposition, s'écriait : *Vender i figlj, ma non mai vender la nobiltà* (1)! Au reste, cette dignité du patriciat fut estimée ce qu'elle valait, on montra peu d'empressement à la demander.

Forces maritimes.

A cette époque, les forces de la république consistaient en huit ou dix vaisseaux de ligne, quelques frégates et quatre galères, qui tenaient la mer, et dans une vingtaine de bâtiments en construction ; mais ces bâtiments, on ne les achevait jamais. Lorsque les Français entrè-

(1) *Raccolta di cose varie per interessi della repubblica veneta*, manuscrit des Archives des aff. étr.

rent dans Venise, en 1797, ils trouvèrent sur les chantiers treize vaisseaux et sept frégates; il n'y avait pas de matériaux suffisants pour les terminer, et de ces treize vaisseaux, deux étaient commencés depuis 1752, deux depuis 1743, deux enfin depuis 1732, c'est-à-dire qu'avant d'être en état de sortir du chantier, ils avaient déja soixante-cinq ans.

Cet appareil de constructions navales n'était qu'un moyen d'entretenir l'illusion : ces vaisseaux étaient d'un faible échantillon (1); ils ne portaient que du canon de vingt-quatre à leur batterie basse; ils ne pouvaient sortir du port avec leur artillerie; on était obligé de les armer dehors; les officiers n'avaient eu depuis longtemps aucune occasion d'acquérir de l'expérience, et une marine marchande, qui n'occupait que quatre ou cinq cents vaisseaux, ne pouvait fournir des marins pour armer une escadre formidable. Cet état de la marine marchande indique à quel point le commerce était réduit. Il en était de même des manufactures;

(1) Le type irrévocablement fixé par la loi différait peu du premier vaisseau de ligne que la république avait fait construire, et ce premier essai datait de 1625. (Mémoire de M. Forfait sur la marine de Venise.) Cependant en 1780 on avait admis quelqu'amélioration.

avant la perte de Candie, on fabriquait à Venise de cent vingt-quatre à cent vingt-six mille pièces de drap pour le Levant, dans les temps postérieurs on n'en fabriquait pas cinq mille (1).

Armée de terre.

L'armée de terre, qui jouissait de peu de considération, parce que l'orgueil patricien avait toujours dédaigné ce service, d'ailleurs très-mesquinement payé, consistait en sept mille Italiens et cinq à six mille Esclavons; c'était douze à quatorze mille hommes d'infanterie (2). Sous cette dénomination

---

(1) Si fabbricavano in Venezia avanti la guerra di Candia, cento ventiquattro à cento ventisei mila pezze di panno di lana, oggi non arrivano a cinque mila. (*Relazione della città e repubblica di Venezia*, manuscrit de la bibl. du Roi, n° 10465.)

3.

(2) « Le sage a mis sous les yeux de ses maîtres l'état des troupes : il en résulte que la totalité de l'armée consiste en douze mille neuf cent soixante-quatre hommes, dont six mille huit cent vingt-huit d'infanterie italienne, quatre mille deux cent quatre-vingt-sept d'infanterie dalmate, douze cent douze de cavalerie grosse ou légère, et six cent quarante artilleurs, non compris deux compagnies de travailleurs affectés au département de Corfou et de la Dalmatie; en voici la repartition :

Embarqués	2580
En Dalmatie	3867
	6,447

d'Italiens, on comprenait des recrues de toutes les nations du monde, excepté des Espagnols, car la république n'en admettait jamais à son service. Pour la cavalerie, le gouvernement avait des traités avec vingt-cinq capitaines, habitants des provinces de la terre-ferme, par lesquels chacun de ces officiers s'obligeait à mettre sur pied, à la première requisition, cent hommes montés. On conçoit ce que pouvait être une cavalerie non exercée, et dont le gouvernement ne fournissait ni l'équipement, ni les chevaux. On voit que, pour leur armée de terre encore plus que pour leur marine, les Vénitiens étaient restés fort en arrière des gouvernements contemporains. A ces forces si médiocres, l'opinion ajoutait la possibilité de lever cent mille hommes de milices (1).

Report	6,447
Dans les colonies du Levant. (Les îles ioniennes.)	3,435
Dans la Lombardie vénitienne	2,937
Sur le vaisseau qui porte le baile à Constantinople	145
	12,964

Correspondance de M. Schlick, chargé d'affaires de France, dépêche du 6 mai 1786.

(1) Curti, 1re partie, ch. 10, dit cent cinquante et même deux cent mille hommes.

Les progrès de l'agriculture et l'habileté du fisc avaient presque doublé le produit des impôts depuis la paix de Passarowitz; puisqu'ils s'élevaient, vers la fin du siècle, à onze millions six cent mille ducats (quarante-huit millions cinq cent mille francs). On serait tenté de croire que la tyrannie s'était adoucie, car on sait que c'est en raison de la liberté des sujets, qu'il est permis d'accroître les impôts (1). Il est vrai que la dette publique s'était accrue dans la même proportion, puisqu'elle était de quarante-quatre millions de ducats (cent quatre-vingt-quatre millions de notre monnaie). Cette augmentation de la dette confirme l'observation énoncée par plusieurs écrivains, qu'après soixante et dix ans de paix, l'administration était devenue si dispendieuse, que les revenus ne suffisaient pas à couvrir les dépenses annuelles. Finances.

Cet état des finances ne pouvait pas être long-temps un mystère: la république en fit l'épreuve, lorsqu'en 1785 elle ouvrit à Venise un emprunt à trois pour cent; les nationaux n'offrirent point leurs fonds : on voulut voir si on aurait plus de crédit dans l'étranger; on transporta l'emprunt à Gènes ; cet essai ne réussit pas mieux : enfin il fallut s'adresser à

(1) *Esprit des lois*, liv. 13, ch. 12.

Anvers, où l'on n'obtint qu'avec lenteur et difficulté la somme dont on avait besoin (1).

Quant au système des impôts, le génie fiscal avait profité de toutes les inventions des temps modernes; impôts sur les terres, sur les personnes, sur les consommations, sur le commerce national et étranger, sur le travail, sur les mutations des propriétés. Je renvoie pour tous ces détails, à un mémoire qu'on trouvera à la suite de cette histoire, sur l'administration fiscale des Vénitiens.

Agriculture. Je viens de dire que l'agriculture s'était perfectionnée; ceci me donne occasion de rendre hommage à deux citoyens qui avaient contribué à en accélérer les progrès. L'un est Antoine Zanoni, qui, au commencement du dix-huitième siècle, propagea les mûriers, et perfectionna la culture de la vigne dans le Frioul. L'autre est le comte Carburi, coopérateur de Falconet dans l'entreprise de transporter jusqu'à Saint-Pétersbourg l'énorme rocher qui sert de base à la statue de Pierre-le-Grand. Le comte Carburi, dis-je, avait naturalisé dans l'île de Céphalonie l'indigo, le sucre et le café. Il avait porté ses soins jusqu'à faire venir de la Marti-

---

(1) Correspondance de M. Schlick, chargé d'affaires de France; dépêche du 19 novembre 1785. (*Archives des aff. étr.*)

nique des cultivateurs pour diriger ces plantations. Un coup de poignard termina, en 1782, la vie et les travaux de cet utile citoyen, et vint interrompre des essais qui pouvaient être si profitables. Mais comment espérer de voir l'agriculture, le commerce, l'industrie, faire quelques progrès dans des colonies où le gouvernement ne permettait pas même l'établissement d'une imprimerie?

XX. Rivalité des divers pouvoirs.

Cette période d'à-peu-près quarante ans, sur laquelle je viens de passer si rapidement, fut marquée par des symptômes qui annonçaient visiblement que la forme du gouvernement tendait à s'altérer. Tous les corps investis du pouvoir étaient successivement attaqués; les sages par le sénat, le sénat par les quaranties, le conseil des dix et les inquisiteurs d'état par le grand conseil. Toutes ces rivalités qui commençaient à s'établir, prouvaient que la noblesse pauvre était mécontente, et qu'elle voulait faire l'essai de ses forces.

Le sénat rendit plusieurs décrets qui diminuaient le pouvoir des sages, c'est-à-dire des ministres, et qui les astreignaient à lire dans cette assemblée toutes les dépêches arrivées au collége, sans la moindre suppression.

Le sénat lui-même avait à lutter contre les corps de magistrature, qui réclamaient leurs attributions, et contre le grand conseil, qui,

forcé presque toujours de réélire, contre son gré, les mêmes sénateurs, ne trouva pas d'autre moyen, pour s'affranchir de cette violence, que de décréter que le même sujet ne pourrait être l'objet de plus de trois élections consécutives.

C'étaient autant d'atteintes portées à l'aristocratie, ou, si l'on veut, à l'oligarchie, par la plèbe de la noblesse. Mais le conseil des dix, et sur-tout les inquisiteurs d'état, car ceux-ci avaient usurpé à-peu-près toute l'autorité des autres, furent l'objet des attaques les plus vives, et ces attaques furent renouvelées en 1762, en 1773, en 1777, en 1779.

Attaques dirigées contre le conseil des dix, en 1761.

Souvent les concessions qu'on fait pour échapper aux dangers, qui peuvent venir du dehors, n'ont d'autre résultat que de favoriser la tyrannie au-dedans, ou d'y fomenter la discorde. Venise en fit l'épreuve trois fois en moins de six ans.

Les membres des quaranties se croyaient en droit de réclamer une augmentation de leur modique traitement; les lois qui le fixaient étaient fort anciennes, tout avait changé de valeur. Cette prétention donna lieu à quelques harangues assez véhémentes dans les assemblées de ces magistrats. Pour intimider les promoteurs de ces nouveautés, les inquisiteurs d'état reléguèrent dans un monastère l'un des présidents de la quarantie criminelle. Quelque temps

après un provéditeur, un des sages du collége, un membre du conseil des dix même, subirent à-peu-près le même sort.

L'avogador Ange Querini, homme de talent et d'une fermeté qui allait jusqu'à l'opiniâtreté, livré dès sa jeunesse à l'étude de l'histoire secrète de sa patrie, et plein des abus de pouvoir qu'on pouvait reprocher à l'inquisition d'état, entreprit d'attaquer ce tribunal devant le grand conseil.

Un matin, en 1761, il fut enlevé, sur l'ordre d'un inquisiteur, par les sbires, et conduit dans la citadelle de Vérone. C'était une chose sans exemple que l'arrestation d'un avogador en charge.

Cet acte d'autorité occasionna une agitation extrême, qui mit en péril l'existence du conseil des dix. On voulut d'abord déposer l'inquisiteur, qu'on accusait d'avoir excédé ses pouvoirs; cette proposition seule était une témérité inouie. Bientôt on mit en question dans le grand conseil la nécessité de conserver le tribunal.

L'époque du renouvellement des membres du conseil des dix arriva, on eut beau proposer successivement un grand nombre de candidats, pas un ne réunit le nombre de suffrages nécessaire. Les hommes graves, ennemis naturels des innovations, profitèrent de cette circonstance pour gagner du temps. Ils propo-

sèrent de nommer une commission, pour examiner les changements dont l'organisation du conseil des dix et des inquisiteurs d'état pouvait être susceptible. Les séances où l'on discuta cette proposition furent très-orageuses ; cependant elle fut adoptée. On eut beaucoup de peine à parvenir à la nomination des commissaires : il en fallait cinq : les deux partis se balançaient tellement dans l'assemblée, que deux des membres de la commission se trouèrent appartenir à l'un, deux à l'autre, et que le cinquième était d'un parti mitoyen. Ce partage des opinions ralentissait leur travail (1) ; le moment de nommer de nouveaux décemvirs arriva ; ce fut encore un sujet de discorde. Beaucoup de votants voulaient différer la nomination ; elle fut décrétée. Alors on fit circuler des billets anonymes ; on trouvait tous les jours dans l'urne des scrutins, des bulletins satiriques qui demandaient le rappel de Querini, et qui menaçaient de l'indignation publique les futurs dépositaires de l'autorité, s'ils n'en usaient pas avec plus de modération que leurs prédécesseurs (2). On parvint cependant à faire les choix.

---

(1) Voyez sur toute cette affaire *Istoria della correzzione del consiglio de' dieci*, scritta da Pietro Franceschi, segretario de' medesimi correttori. (*Archives des aff. étr.*)

(2) Correspondance du comte de Baschi, ambassadeur

La commission délibéra pendant quatre mois; cette lenteur favorisait assez les partisans de

---

de France. Lettre du 3 octobre 1761. Manuscrit des Archives des aff. étr. En voici quelques extraits.

Lettre du 5 septembre 1761.

« On m'écrit que M. Diedo, un des trois inquisiteurs d'état, ayant dépossédé et puni M. Querini, avant l'expiration du temps de sa charge d'avogador, avait été déposé lui-même de sa place. »

Id. du 12 septembre 1761.

« Cela a causé et cause des discussions vives entre le grand conseil et le conseil des dix, je ne serais point surpris que ces différends eussent de grandes suites, qui aboutissent à faire diminuer la puissance immodérée de ce tribunal, et des inquisiteurs d'état. On regarde la déposition et la prison de M. l'avogador Querini comme une innovation dans le gouvernement: il est encore plus certain que la déposition de M. Diedo, de la charge d'inquisiteur, est absolument sans exemple. »

Id. du 19 septembre 1761.

« J'ai trouvé les discussions à-peu-près calmées par l'élection de cinq correcteurs, magistrats extraordinaires dont le pouvoir doit durer huit mois : ce sont MM. Louis Zeno, Marco Foscarini, procurateur, Hieronimo Grimani, Pierre Antoine Malipiero, et Lorenzo Alessandro Marcello; on a eu toutes les peines du monde à l'élection des membres de ce nouveau tribunal. »

Id. du 3 octobre 1761.

« Il s'en faut bien que les agitations intérieures soient calmées; on a dû cependant créer hier les inquisiteurs d'état; on prétend qu'on a déja répandu contre ces magistrats

l'ordre actuel des choses. Une recherche avait été ordonnée dans les archives du tribunal,

---

encore inconnus, et contre le conseil des dix, des billets menaçants si leur conduite n'était pas plus mesurée que celle de leurs prédécesseurs. »

Id. du 28 novembre 1761.

« Depuis moins de soixante ans ils ont trouvé les moyens d'absorber presque tout le pouvoir du conseil des dix, qui s'en est laissé dépouiller, et qui, quoique, par les lois, plus puissant que les trois, se laisse gourmander tout comme les plus petits nobles, et a laissé perdre l'autorité de ses chefs. Les progrès des inquisiteurs, seulement depuis six ans, sont énormes. »

Id. du 23 janvier 1762.

« Dans le grand conseil de dimanche passé, les correcteurs firent leur rapport, mais comme les efforts faits pour les réunir ont été jusqu'ici inutiles, ils proposèrent trois opinions différentes. M. Foscarini porta celle de laisser les choses à-peu-près comme elles sont : M. Zeno au contraire voudrait presque réduire à rien l'autorité des inquisiteurs et renvoyer le jugement de toutes les personnes qu'ils pourraient faire arrêter au conseil des dix ; enfin le troisième sentiment serait de certaines réformes. »

Id. du 30 janvier 1762.

« Le 17, après la lecture des propositions, trois des conseillers et un des chefs de quarantie se levèrent et prétendirent que les correcteurs avaient excédé leurs pouvoirs. Les bruits généraux sont, qu'il y a eu huit propositions, sur sept desquelles les correcteurs sont à-peu-près d'accord; la huitième tendrait à ôter aux inquisiteurs le pouvoir de juger, sans rendre aucun compte de leurs jugements, et d'en renvoyer la décision au conseil des dix. Cette proposition, portée par

mais le secrétaire, qui en avait été chargé, ne put jamais se déterminer à répondre aux ques-

---

M. Zeno et M. Malipiero, est fort contestée par MM. Foscarini, et Hieronimo Grimani, tous deux sages-grands: M. Foscarini s'explique même assez durement vis-à-vis de M. Zeno, sur les désordres qui suivraient la diminution de l'autorité des inquisiteurs. Une des autres propositions est pour donner au sénat le choix du secrétaire des inquisiteurs. »

Id. du 13 mars 1762.

« L'affaire des correcteurs est sur le point d'être décidée. Depuis dimanche dernier il y a tous les jours grand conseil par extraordinaire. M. Zeno et M. Foscarini ont harangué dans les séances de dimanche et de mardi, chacun cinq heures de suite, indépendamment de ce qu'ils ont parlé encore dans d'autres. Les inquisiteurs sont un mal nécessaire, cet aveu n'est pas à l'honneur de la noblesse vénitienne: sur-tout de la pauvre, qui est la seule que l'on a à régir, mais il est vrai que si elle n'avait pas un frein on ne pourrait vivre ici sous ces mille souverains. »

Id. du 20 mars 1762.

« Enfin la grande affaire de ce pays-ci a été terminée, après neuf séances entières, où les correcteurs ont harangué et rappelé tout ce que l'histoire de Venise fournit sur les inquisiteurs d'état, jusqu'à de petites anecdotes secrètes et scandaleuses. M. Zorzi, simple particulier, qui jusqu'ici avait été assez méprisé et rejeté dans toutes les poursuites de charges qu'il avait faites, et M. Paul Renier, qui a passé pour un des hommes les plus accrédités de Venise et qui, depuis quelques temps, a reçu bien des déboires, ont parlé aussi. Le premier contre l'avis de M. Zeno, qui ten-

tions qui lui furent adressées, et à révéler ce qu'il y avait vu. Enfin les commissaires firent

---

dait à la diminution du pouvoir des inquisiteurs d'état, ou plutôt à leur entière abrogation : le second pour cet avis, pendant plus de six heures. Cet avis a été rejeté et celui de M. Foscarini, qui tendait à augmenter, s'il était possible, le pouvoir de ces juges suprêmes, dans les affaires criminelles, (car ils ne prétendent plus à la connaissance des affaires civiles), a passé à la majorité de quatre cent soixante quatorze voix contre deux cent quatorze. »

Ici l'ambassadeur n'est pas exact, ou pour mieux dire, ne s'exprime pas clairement. Voici le relevé des votes que je trouve dans une lettre du consul. Il y eut deux tours de ballottage.

1er *Ballottage.*

Per li trè correttori, c'est-à-dire pour l'avis de Foscarini, de Grimani et de Marcello	473 voix.
Per li due correttori, c'est-à-dire Zeno et Malipier	214
Di nò (négatives.)	22
Non sincere (nulles.)	262
	498

2e *Ballottage.*

Per li trè correttori	486
Per li due correttori	213
Di nò	14
Non sincere	257
	484

leur rapport, qui consistait, non à soumettre un avis, mais à proposer le choix entre trois

---

Ainsi on voit que l'affaire ne passa que de deux voix.

« Les six secrétaires du conseil des dix seront tous susceptibles de servir sous les inquisiteurs, et un d'eux sera élu tous les ans avec eux, par le conseil des dix.

« Le peuple a marqué une grande joie de ce que les inquisiteurs, qu'il regarde comme le seul frein qu'il y ait à la *prepotenza* des nobles, étaient confirmés dans ce pouvoir, et a fait des illuminations, des feux de joie, et des danses devant les palais Grimani et Foscarini; mais si on n'eût arrêté la fougue des plus zélés, ils auraient été mettre le feu aux maisons de MM. Renier et Zeno. Ce dernier a, dit-on, déclaré qu'incessamment il prendrait le parti de se faire ecclésiastique, pour éviter sa perte; on regarde celle de M. Renier comme certaine.

Voici la *parte* du grand conseil qui termina cette affaire.

Sia preso che resti al consiglio de' X ferma e valida l'amplissima autorità di far ordini e decreti secondo le occorenze, per quèllo che se gli aspetta, commessagli con la *parte* di questo consiglio, 1335 20 luglio, dichiarata con l'altra 1628 14 settembre, lo data, con quella 1667 30 novembre, conveniente all'altezza di dignità, in cui fù collocato, e sempre con buon servizio delle cose nostre esercitate, salve però le *parti* di questo maggior consiglio, che della sola autorità di se medesime possono essere alterate.

Al consiglio de' X continua ad appartenere la cognizione de' casi gravi e criminali, ne' quali interveniranno nobili nostri, così essendo offesi, come offendendo, colla facoltà di rimettere alli magistrati, nominati nella parte 1628 25 settembre, quei casi minori nelle materie sopradette, dove entrassero nobili nostri come dietro le pratiche anche prima

partis différents, le maintien du tribunal, l'anéantissement presqu'absolu de son autorité, et quelqnes réformes.

On commença par attaquer les commissaires; on dit qu'ils s'étaient écartés de leur mission: leurs trois propositions furent subdivisées: les uns voulaient que les inquisiteurs ne pussent condamner les membres de l'ordre équestre, sans rendre compte de leur jugement; les

---

introdotte, prescrisse la *parte* suddetta; salve le facoltà sopra nobili nelle respective materie di questo consiglio, o dal consiglio de' X conferitea' consigli, presidenze e magistrati.

In esso consiglio de' X, parimentî coll' antico e necessario presidio del tribunale de' capi, e dei tribunali supremi della sua autorità derivati, e dalle provvide sue ordinazioni istituiti, per l'adempimento delle gravissime uprezioni che gli furono da questo consiglio commesse, a sostenimento dello stato e della pubblica volontà e libertà, continui ad eeser risposta la somma cura e autorità, per la pubblica tranquillità e disciplina, e la moderazione dell' ordine patrizio e l'osservanza delle leggi concernenti gli oggetti essenzialissimi di stato, in che consistono, per la dignità del principato, per l'amore e riverenza de'sudditi, e per l'estimazione degli stranieri, la sussistenza e felicità della repubblica, essendo sempre per questo modo felicemente ottenuto di mantenere illesa lungo tratto de' secoli (mercè la divina assistenza), questa patria nostra, che, per esser conservata e tramandata tale all' età futura, impregnar deve l'affetto e lo studio di tutti gli cittadini, ed il concorso dell' invariabile costanza di questo consiglio.

autres, que leur autorité se bornât à ordonner les arrestations, et que le droit de juger les prévenus, nobles ou non, fût réservé au conseil des dix. Louis Zeno, Pierre-Antoine Malipier, Paul Renier étaient ceux qui invectivaient avec plus de force contre les inquisiteurs : à la tête du parti contraire se trouvaient le procurateur Marc Foscarini, et Jérôme Grimani. Les harangues qui furent prononcées dans cette occasion, forment d'énormes volumes. On s'agita pendant deux mois, et, lorsqu'on en vint à délibérer dans l'assemblée, composée de neuf cents soixante-dix votants, le premier tour de scrutin ne donna point de résultat, et au second, la majorité ne fut que de deux voix. Mais un symptôme de cette faiblesse qui se remarque toujours dans les assemblées, c'est qu'il y eut deux cent cinquante-sept voix nulles (1).

Par ce décret, le conseil des dix et les inquisiteurs furent maintenus dans toute leur autorité ; la réforme se réduisit à obliger ceux-ci à se servir d'un secrétaire du conseil des dix,

(1) Il paraît qne M. Siebenkees a commis une erreur au sujet de cette délibération, quand il dit qu'elle passa à la majorité de sept cent quarante-trois voix contre deux cent treize. Les détails contenus dans la note précédente ne permettent pas d'admettre son récit.

qui serait nommé tous les ans par ce conseil, au lieu d'en avoir un spécial, permanent, et de leur choix.

Dès que la délibération fut prise, la perte des orateurs qui s'y étaient opposés fut regardée comme certaine (1), et le peuple courut faire des illuminations et des feux de joie devant les maisons des promoteurs du décret; on voulait brûler celles de leurs adversaires. Ces applaudissements n'étaient pas purement de la flatterie; le peuple éprouvait une joie maligne d'avoir vu ses maîtres se débattre sous le joug, sans pouvoir s'en affranchir, et rester soumis à une autorité despotique qui le vengeait de leur insolence.

XXI. Nouvelle division sur le même sujet. 1773.

En 1773, Ange Querini, cet avogador déposé douze ans auparavant par l'inquisition d'état, se trouvant à la tête d'une des quaranties, s'éleva contre le conseil des dix. Les inquisiteurs imposèrent silence à ses adhérents, en l'envoyant en exil. A son retour, il dénonça au grand conseil les abus manifestes qui existaient dans la manière de recueillir les suffrages, et qui attentaient à l'autorité du conseil, en faisant des lois qui ne devaient leur existence qu'à une majorité fictive; mais le jour qu'il se

---

(1) Correspondance du comte de Baschi. Dépêche du 20 mars 1762.

proposait de développer sa dénonciation, il fut encore privé de sa liberté (1). Cette manière d'imposer silence à un magistrat, défenseur né des intérêts publics, occasionna une vive fermentation. Il s'éleva des plaintes, non-seulement contre les décemvirs et les dictateurs, car c'était ainsi qu'on désignait la magistrature inquisitoriale, mais contre le gouvernement même. On censurait amèrement ses opérations administratives ; on déplorait l'état du trésor, épuisé, disait-on, malgré une vente récente de domaines ecclésiastiques, qui avait produit un million et demi de ducats. Toutes ces plaintes donnèrent lieu à la création d'une commission chargée d'indiquer les moyens de remédier aux abus. Les résultats de ses travaux

(1) Correspondance de M. de Zuckmantel, ambassadeur de France. *Archives des aff. étr.* Lettre du 2 septembre 1775. « Le noble Ange Querini, exilé il y a deux ans, pendant « qu'il était chef d'une quarantie, à l'occasion d'une ha- « rangue dans laquelle il n'avait pas craint de menacer le « conseil des dix, vient de s'élever contre l'infidélité mani- « feste des ballotations. »

Du 23. « Le 17 on devait délibérer sur la réforme dans « les ballotations proposée par le patricien Ange Querini, « qui se disposait à haranguer de nouveau dans le grand « conseil, mais les inquisiteurs d'état l'ont prévenu, en lui « faisant intimer les arrêts chez lui, pendant la durée de « cette assemblée. »

ne furent pas très-importants; mais, dans une discussion, qui dura près de deux ans, les propositions se multiplièrent, les matières les plus délicates furent agitées ; ouverture du livre d'or, nouvelle organisation du service des postes, changements proposés dans beaucoup d'administrations, prohibition des jeux de hasard, suppression d'une redoute où les nobles se réunissaient, augmentation des traitements affectés à certains emplois, examen des finances. Cette diversité d'objets prouve l'inquiétude qui régnait dans les esprits (1). De toutes ces discussions, nous ne recueillerons que les comptes de recettes et dépenses publiques, qu'on trouvera transcrits à la suite de cette histoire.

En 1777. Les agitations qui se renouvelèrent en 1777 eurent une cause moins grave ; les inquisiteurs d'état s'avisèrent de défendre aux femmes de paraître au spectacle vêtues de telle manière, et à la noblesse des deux sexes de fréquenter les cafés hors la saison du carnaval ; encore les femmes ne pouvaient-elles s'y montrer que sous le masque, et les patriciens en robe de magistrature (2). Ce n'étaient là que des régle-

---

(1) *Istoria arcana della correzzione degli anni* 1774, 1775. 3 vol. in-4°. *Archives de Venise.*

(2) Correspondance de M. de Zuckmantel, dépêche du 15 février 1777. « On remarque quelque effervescence

ments de police plus ou moins raisonnables, on y vit une tyrannie révoltante.

Dans ce temps-là, le gouvernement de Bergame vint à vaquer : cette place était très-onéreuse : le grand conseil, au lieu d'y nommer, comme presque toujours, le sujet présenté par le sénat, saisit cette occasion de se venger de l'inquisiteur, qui passait pour l'auteur des nouveaux réglements, en l'appelant à cette destination (1) ; et on persista à refuser tous les sujets proposés pour remplacer l'inquisiteur expulsé, jusqu'à ce que le tribunal, sentant la nécessité de faire cesser une division occasionnée par un sujet si frivole, révoqua ses ordonnances (2).

« parmi la noblesse, mais il est à présumer que la terreur, qu'inspire la sévérité des inquisiteurs d'état actuels, la calmera promptement. Elle est occasionnée par la défense que ce même tribunal a faite, il y a quinze jours, aux patriciens, de fréquenter les cafés, hors le carnaval et autre temps de masque, et mercredi dernier aux patriciens d'y paraître autrement qu'en robe de magistrature. »

(1) *Ibid.* du 22 février 1777. « Dimanche dernier, le grand conseil, au lieu de confirmer le choix que le sénat avait fait pour le gouvernement de Bergame, qui est dispendieux, y a nommé André Querini, l'un des inquisiteurs, qu'on croit être le premier moteur des réformes dont il est question. »

(2) *Ibid.* du 8 mars 1777. « On n'a pu calmer l'effer-

Les discordes ne furent qu'assoupies. A la fin de la même année, un orateur parut à la tribune, qui déplora le renchérissement de tous les objets nécessaires à la vie, cause immédiate du haut prix de la main d'œuvre, de la ruine des manufactures, de l'inactivité des ateliers, et de la misère publique. Il ajoutait que tous ces maux étaient aggravés par le faste des grands, et provoquait les délibérations du grand conseil sur les moyens de modérer le prix des denrées, de réprimer le luxe, et de réformer les mœurs. Quand on parle hautement des besoins du peuple, les gouvernements n'osent refuser de s'en occuper : le grand conseil renvoya l'affaire au sénat, le sénat au collége.

An 1779. On disputa pendant trois mois sur cette manière d'éluder la délibération : les chefs de la quarantie criminelle demandèrent la nomination d'une commission spéciale. Ces sortes de commissions étaient ce que redoutaient le plus les partisans de l'ordre immuable des choses : ils présentèrent un autre projet ; ils

« vescence qui s'est manifestée parmi la noblesse : les mé-
« contents persistent à refuser tous les sujets proposés pour
« remplacer au conseil des dix, le membre qu'ils en ont
« expulsé, on craint qu'ils ne se portent à de nouvelles en-
« treprises. Dans ces circonstances ce conseil a fait révo-
« quer verbalement les défenses en question. »

attaquèrent les priviléges des chefs de la quarantie : le grand conseil se trouva divisé en deux factions presque égales. Quand on en vint au choix des commissaires, les scrutins furent troublés ; il se trouva jusqu'à soixante-douze bulletins de trop. Il y eut des altercations violentes entre plusieurs nobles dans les lieux publics. Enfin la commission fut nommée ; mais quelques jours après, les décemvirs firent enlever le patricien Charles Contarini, qui avait jeté dans les conseils cette pomme de discorde, et le reléguèrent à Cattaro : trois de ses adhérents furent envoyés dans des forteresses. Cette mesure intimida les novateurs ; les commissaires eurent soin de faire durer leurs délibérations pendant six mois, et proposèrent quelques réglements de peu d'importance ou de peu d'effet, et qui, considérés en eux-mêmes, ne paraissaient pas devoir être le résultat de discussions aussi violentes (1).

Les discours prononcés au milieu de ces agitations étaient d'une véhémence d'expressions et d'une audace de pensées jusqu'alors inconnues dans les conseils de Venise. On voyait qu'il y avait plusieurs partis déterminés à provoquer de grands changements. Les dépo-

---

(1) *Arringhi recitati nel serenissimo maggior consiglio, parti e altro concernente la correzzione* 1780. (*Arch. de Venise.*)

sitaires du pouvoir étaient obligés d'en abuser pour se défendre. L'un des orateurs contre lesquels le conseil des dix avait sévi, le procurateur Pisani, était relégué pour dix ans dans la forteresse de Vérone : lorsque le terme de sa détention fut sur le point d'expirer, sa famille, ses amis se réunirent pour fêter son retour ; mais on apprit que les inquisiteurs d'état venaient de prolonger sa peine, se fondant sur ce principe, que les premiers jugements n'étaient jamais que provisoires. Le grand conseil ne manifesta son indignation de cet acte arbitraire, qu'en nommant un des inquisiteurs à une place fort au-dessous de sa dignité ; il appela en même temps un autre patricien prisonnier, en feignant d'ignorer sa détention, au gouvernement important de Chiozza. Le tribunal rendit cette nomination inutile, en ne relâchant point le nouveau gouverneur, et il fallut que ce patricien payât l'amende pour ne s'être pas rendu au poste que le conseil souverain avait voulu lui donner. Un autre noble nommé Sarramossa, noté pour la hardiesse de ses discours, disparut à-peu-près vers ce temps-là, et on répandit qu'il avait été étranglé en prison (1). C'est aussi à cette époque et à la

(1) Correspondance de M. Henin, chargé d'affaires de France, 1790. (*Archives des aff. étr.*)

même cause, dit-on, qu'il faut rapporter le bannissement du patricien Léopold Curti, qui vint publier à Paris ses mémoires sur le gouvernement de Venise.

Ainsi les esprits audacieux se montraient impatients; on s'agitait dans les conseils, on nommait des commissaires pour proposer une réforme; mais ces commissaires trompaient toujours les espérances qu'on en avait conçues, et les autorités odieuses, dont on voulait limiter le pouvoir, finissaient par triompher.

Pour s'expliquer comment l'énergie des commissaires les abandonnait au moment de faire leur rapport, il faut savoir que, depuis une époque bien antérieure, il y avait, dans les réglements de l'inquisition d'état, un article portant, que toutes les fois que le grand conseil aurait nommé des correcteurs des lois, ils seraient mandés secrètement devant le tribunal, et qu'on leur intimerait la défense de faire aucune proposition tendant à restreindre l'autorité du sénat, ou celle du conseil des dix (1). Le frein était puissant, mais il fatiguait, et la multitude des nobles mécontents ne cessait pas de se débattre sous le joug.

XXI. Attaques contre le clergé. 1768.

Un autre symptôme non moins remarquable de la révolution qui s'était opérée dans les es-

(1) Art. 2 du nouveau *Supplément aux statuts.*

prits, fut la guerre que le sénat déclara au clergé en 1768. On se plaignit de la tendance de ce corps à accroître continuellement ses richesses, à défaut de toute influence politique. Des commissaires furent nommés pour proposer les moyens d'y remédier (1). Après un exposé

---

(1) Rapport du 12 juin 1768, dans un vol. de la correspondance du marquis de Paulmy, ambassadeur de France à Venise. (*Arch. des aff. étr.*) Les auteurs de ce rapport étaient Jean-Antoine de Riva, André Querini et Alvise Valarezzo. Voyez *Pièces justificatives*, section II, § V.

M. le professeur Lebret a inséré dans son *Magasin historique*, imprimé à Leipsig, d'autres mémoires qui furent faits dans le temps pour la réforme de l'administration ecclésiastique.

Tome 3. Rapport du 27 août 1768, sur les divers ordres religieux, et notamment sur les ordres mendiants.

Tome 5. Avis présenté au sénat le 9 juin 1768, par la commission *ad pias causas*, sur les taxes de la chancellerie épiscopale. La commission administrative des œuvres pies, assistée de quatre théologiens, établit dans ce mémoire, que les taxes des chancelleries épiscopales, et tous les tributs que prélèvent les gens d'église, sont soumis à l'autorité du prince; et elle montre l'abus que les évêques font de ces taxes, pour grossir leurs revenus. On a fabriqué, disent-ils, dans chaque diocèse des tarifs qui ne portent point de date, et qu'on donne pour fort anciens, où l'on a taxé tous les sacrements, les pénitences, les billets de confession et de confirmation, le droit d'exorciser, le droit de porter l'habit ecclésiastique ou celui de pélerin, les absolutions. On soutraite pour les cas réservés. Il y

des efforts infatigables du clergé, pour augmenter ces richesses, objet de scandale et d'envie, et de ses ruses, pour éluder les lois qui ne cessaient d'y mettre obstacle; malgré tous ces efforts, ajoutent-ils, opposés avec tant de constance, pendant cinq cents ans, à l'aggrandissement du clergé, on va voir combien de vers rongeurs (ce sont les expressions du rapport) se nourrissent de la substance destinée aux besoins de la population active. Ils évaluent :

Évaluation des biens du clergé.

Les revenus des immeubles du clergé, sujets aux décimes à. .	1,163,837 ducats.
Ceux des immeubles non-passibles des décimes.	219,456
Les rentes dues au clergé par des laïcs.	108,285
L'intérêt des capitaux du cler-	
	1,491,578

a des taxes qu'on augmente d'un dixième à titre de *pourboire* de la maison de l'évêque. On taxe les acceptations de legs; on paie pour tester, pour être enterré : moyennant une taxe, un prêtre peut avoir une fille servante. Les religieuses paient pour obtenir la permission de faire entrer des ouvriers dans leurs couvents, etc.

Dans le même volume, Rapport de la même commission sur l'abus des pensions ecclésiastiques, du 11 avril 1769.

Il en résulte qu'en 1767, les pensions dont les bénéfices situés dans l'état de la république étaient grevés, en faveur d'étrangers, s'élevaient à 33,662 écus.

Transport......	1,491,578 ducats.
gé provenant de la vente de ses immeubles...........	303,005
L'intérêt des capitaux du clergé placés sur les fonds publics.	940,224
	2,734,807

Tel était le montant du revenu fixe : il restait à évaluer le revenu casuel. On fit faire le relevé du produit des quêtes, faites par les religieux mendiants seulement, sans y comprendre les quêtes faites pour les couvents de femmes, ni pour les maisons où l'on recevait d'autres secours : ce produit se trouva monter annuellement à.............. 170,064 ducats.

On fit faire également le relevé des messes fondées dont le nombre se trouva être de 3,107,682, et celui des messes payées aux sacristies des couvents, pendant cinq ans, qui donnèrent pour terme moyen la quantité de 1,435,539 messes par an. C'était un total de 4,688,399 messes à dire par les religieux. Nous n'avons pas manqué, disent les commis-

170,064

Transport.......	170,064 ducats.
saires, de réfléchir sur le nombre de prêtres qu'exigerait la célébration de tant de messes : on assure qu'on a grand soin de s'en acquitter; mais il est évident qu'on ne le peut pas. Il y a bien 7,638 religieux réguliers, mais sur ce nombre on ne compte que 3,272 prêtres; ainsi ce serait quatorze ou quinze cents messes par an à dire pour chacun. Le nombre des messes célébrées par les prêtres séculiers fut évalué à 4,250,060.	
Ainsi la totalité des messes payées au clergé, s'élevait à la quantité de 8,938,459 ducats. Ces messes coûtaient au public, défalcation faite des messes fondées, dont le prix faisait partie des revenus fixes du clergé, ...	1,369,589
Total des revenus casuels . .	1,539,653
Les revenus fixes étaient de	2,734,807
Ainsi le clergé jouissait d'un revenu de............	4,274,460

Ce revenu, évalué à 3 pour cent, pour les immeubles, et à 3 et demi pour le reste, représentait un capital que les commissaires évaluent à 129,047,986 ducats.

Ainsi, disaient-ils, les gens de main-morte possèdent un revenu presque égal à celui du gouvernement, et si on y ajoutait tout ce qui a dû échapper à nos recherches, et l'augmentation des valeurs depuis des estimations si anciennes, et le casuel autre que les messes et les quêtes, et la valeur de tous les immeubles non-productifs occupés par le clergé, et les dots que les familles paient pour les religieux, et les dons en nature, et les legs, et la valeur d'un mobilier immense, on serait effrayé de la masse des richesses qui se trouvent placées hors du domaine de l'état, et qui ne contribuent point à l'acquittement des charges publiques.

Ces calculs sont effrayants sans doute, ainsi que le disent les commissaires; cependant j'ai cherché dans leur rapport quel était le nombre des personnes appartenant au clergé. J'y ai trouvé qu'il s'élevait à 45,773; or, en répartissant entre elles ce revenu de 4,274,460 ducats, il n'en résulte qu'une somme annuelle de 93 ducats pour chacune: ce n'était donc pas de la richesse du clergé considéré individuellement, qu'on avait à se plaindre, mais de sa masse. Pour en sentir l'énormité, il ne faut que

le comparer à celui de France et même à celui d'Espagne. Le nombre des individus des deux sexes voués à la vie religieuse s'élevait, dans le premier de ces royaumes, à 160,000, et dans le second à 150,000. La population catholique était en France d'à-peu-près vingt-quatre millions, celle d'Espagne de onze millions, et celle de la république de Venise de deux millions et demi. Il en résultait qu'en France il y avait une personne du clergé sur cent cinquante habitants, en Espagne sur soixante-treize, et à Venise sur cinquante-quatre. Le clergé était donc proportionnellement trois fois plus nombreux à Venise qu'en France, où certainement il excédait de beaucoup les besoins de la population : aussi la somme affectée annuellement au culte, quoique très-considérable, ne donnait-elle à Venise que trois ou quatre cents francs par individu, tandis qu'en France les personnes ecclésiastiques coûtaient à l'état, l'une dans l'autre, plus de deux mille francs par an.

Les réglements qui intervinrent en conséquence de ce rapport, embrassèrent dans leurs dispositions les biens et les personnes. Quant aux biens, on ordonna une nouvelle estimation des immeubles sujets aux décimes. Pour s'affranchir de la nécessité de solliciter l'autorisation de la cour de Rome, lorsqu'on aurait à lever une contribution sur le clergé, on établit une

distinction entre l'impôt ordinaire, que l'on appela décime d'état, et les taxes extraordinaires, pour lesquelles seules on continua de demander une autorisation. On maintint les lois antérieures qui défendaient au clergé toutes acquisitions; on interdit la quête à plusieurs ordres : il fut défendu aux évêques d'acquitter aucunes pensions assignées par la cour de Rome sur leurs bénéfices, et aux particuliers d'aliéner aucun bien-fonds en faveur des corps ecclésiastiques.

Quant aux personnes on régla que, dans les couvents, les charges de supérieurs, d'économes et de provinciaux ne pourraient être exercées que par des sujets nés Vénitiens. On supprima les couvents sans revenus. On ordonna à tous les religieux de reconnaître exclusivement la jurisdiction de leur évêque, pour le spirituel, et celle des magistrats pour le temporel; c'était les soustraire à l'autorité des supérieurs généraux de leur ordre. L'âge pour la prise d'habit, dans les cloîtres, fut fixé à 21 ans; il fut défendu de faire profession avant 25 ans accomplis. Les ordres mendiants ne purent plus admettre même des novices. Le nombre des religieux dans chaque couvent fut déterminé, et l'effet de ces dispositions fut tel que, quinze ans après, on s'aperçut que les monastères ne remplaçaient plus leurs pertes; et, pour éviter que les cloîtres ne devinssent bientôt déserts,

le sénat fut obligé de permettre les prises d'habit à 16 ans, et les professions à 21 (1).

Enfin en 1773, les jésuites, qui avaient été rappelés à Venise pendant la guerre de Candie, y subirent la proscription générale dont ils étaient frappés dans toute l'Europe. On pourvut même avec assez peu de soin à la subsistance des membres de l'ordre supprimé. Une pension de 66 ducats fut l'unique secours accordé aux profès. Les religieux non-profès ne reçurent que quelques ducats une fois payés (2).

XXII. Corruption des mœurs.

A ces attaques si fréquentes que le gouvernement dirigeait contre le clergé, à ces luttes établies entre les différens corps constitués, à ces entreprises de la masse de la noblesse contre les dépositaires du pouvoir, à toutes ces propositions d'innovation qui se terminaient toujours par des coups d'état; il faut ajouter une autre cause non moins propre à propager le mépris des anciennes doctrines, c'était l'excès de la corruption.

---

(1) Correspondance de M. de Vergennes, ambassadeur à Venise; dépêche du 20 mars 1784. (*Archives des affaires étrangères.*)

(2) On peut voir dans le *Magasin historique* de M. le professeur Lebret, tom. VI, le rapport de la commission *ad pias causas* sur l'exécution de la bulle qui supprimait cet ordre religieux.

Cette liberté de mœurs, qu'on avait long-temps vantée comme le charme principal de la société de Venise, était devenue un désordre scandaleux; le lien du mariage était moins sacré dans ce pays catholique que dans ceux où les lois civiles et religieuses permettent de le dissoudre. Faute de pouvoir rompre le contrat, on supposait qu'il n'avait jamais existé, et les moyens de nullité, allégués avec impudeur par les époux, étaient admis avec la même facilité par des magistrats et par des prêtres également corrompus. Ces divorces colorés d'un autre nom devinrent si fréquents, que l'acte le plus important de la société civile se trouva de la compétence d'un tribunal d'exception, et que ce fut à la police de réprimer le scandale. Le conseil des dix ordonna, en 1782, que toute femme, qui intenterait une demande en dissolution de mariage, serait obligée d'en attendre le jugement dans un couvent que le tribunal désignerait (1). Bientôt après il évoqua devant lui toutes les causes de cette nature (2). Cet empiétement sur la jurisdiction ecclésiastique, ayant occasionné des réclamations de la part de la cour de Rome, le conseil se réserva le droit de débouter les

(1) Correspondance de M. Schlick, chargé d'affaires de France, dépêche du 24 août 1782.

(2) *Ibid.* Dépêche du 31 août.

époux de leur demande, et consentit à la renvoyer devant l'officialité, toutes les fois qu'il ne l'aurait pas rejetée (1).

Il y eut un moment, où sans doute le renversement des fortunes, la perte des jeunes gens, les discordes domestiques, déterminèrent le gouvernement à s'écarter de maximes qu'il s'était faites sur la liberté de mœurs qu'il permettait à ses sujets: on chassa de Venise toutes les courtisanes. Mais leur absence ne suffisait pas, pour ramener aux bonnes mœurs toute une population élevée dans la plus honteuse licence. Le désordre pénétra dans l'intérieur des familles, dans les cloîtres ; et l'on se crut obligé de rappeler, d'indemniser (2) même des femmes, qui surprenaient quelquefois d'importants secrets, et qu'on pouvait employer utilement à ruiner des hommes que leur fortune aurait pu rendre dangereux. Depuis, la licence est toujours allée croissant, et l'on a vu non-seulement des mères trafiquer de la virginité de leurs filles, mais la vendre par un

(1) *Ibid.* Dépêche du 3 septembre 1785.

(2) Le décret de rappel les désignait sous le nom de *nostre benemerite meretrici*. On leur assigna un fonds et des maisons appelées, *Case rampane*, d'où vient la dénomination injurieuse de *Carampana*.

contrat, dont l'authenticité était garantie par la signature d'un officier public, et l'exécution mise sous la protection des lois (1).

Les parloirs des couvents où étaient renfermées les filles nobles, les maisons des courtisanes, quoique la police y entretînt soigneusement un grand nombre de surveillants, étaient les seuls points de réunion de la société de Venise, et dans ces deux endroits si divers on était également libre. La musique, les collations, la galanterie, n'étaient pas plus interdites dans les parloirs que dans les casins. Il y avait un grand nombre de casins destinés aux réunions publiques, où le jeu était la principale occupation de la société. C'était un singulier spectacle de voir autour d'une table des personnes des deux sexes en masque, et de graves personnages en robe de magistrature, implorant le hasard, passant des angoisses du désespoir aux illusions de l'espérance, et cela sans proférer une parole.

Les riches avaient des casins particuliers; mais ils y vivaient avec mystère; leurs femmes délaissées trouvaient un dédommagement dans la liberté dont elles jouissaient. La corruption

(1) Mayer *Description de Venise*, tom. 2, et M. Archenholz *Tableau de l'Italie*, tom. 1, chap. 2.

des mœurs les avait privées de tout leur empire; on vient de parcourir toute l'histoire de Venise, et on ne les a pas vues une seule fois exercer la moindre influence.

LIVRE XXXVI.

Révolution française. — Conduite des Vénitiens envers la république française, 1788-1795.

I. Situation politique de la république de Venise en 1788.

Les événements qui vont suivre appartiennent à l'histoire contemporaine. Ils se lient à une révolution qui a exalté toutes les passions humaines. Je ne sais point d'homme qui ait le droit de se dire impartial; mais ici il ne s'agit point de faire le tableau de la révolution française, encore moins de la juger. En rappelant ce grand événement, il ne faut pas oublier qu'il s'agit de le peindre tel qu'il était vu de Venise. C'est de Venise qu'il faut entendre ces voix éloquentes, ces maximes inattendues, ces actes héroïques, qui portaient au loin l'enthousiasme et l'effroi; ces égarements déplorables, ces scènes horribles, dont les causes sont si mal connues; ces infortunes royales qui ont étonné le monde, et ces commotions qui l'ont ébranlé. Tout l'univers était présent à ce grand spectacle; tous les cœurs palpitaient, mais de sentiments divers. Si nous voulons connaître quelles émo-

tions éprouvait à ces récits une nation éloignée de nous par la forme de son gouvernement, par ses intérêts, par ses habitudes, il faut nous transporter au milieu d'elle. Là, nos opinions personnelles, nos préjugés nationaux, perdront leur empire, et graces à l'abondance des matériaux historiques, dont l'intérêt excuse quelquefois la prolixité aux yeux des contemporains, nous assisterons à notre tour au spectacle que présentait Venise, aux scènes tumultueuses de sa population et aux délibérations de son sénat.

Pour s'expliquer la conduite des Vénitiens, dans les circonstances difficiles où ils vont se trouver placés, il faut se rappeler que, depuis plus de soixante-dix ans, ce gouvernement avait su se maintenir en paix. Trois générations s'étaient écoulées à l'abri de ces orages, déplorables sans doute, mais qui entretiennent l'énergie de l'homme. Ce repos, conservé par la timidité au moins autant que par la sagesse, on ne pouvait pas se flatter d'en être redevable à la réputation dont le gouvernement jouissait, puisque sa considération diminuait de jour en jour. Les passions actives auxquelles la guerre offre un aliment, avaient pris une autre direction, et la morale publique n'y avait pas gagné.

Dans un pays où les conditions sont inégales, c'est un état dangereux que celui où les grands

ne peuvent plus justifier leurs priviléges par d'éclatants services, et où les petits n'ont aucun moyen de sortir de leur nullité. On ne pouvait plus avoir aucune idée de gloire; mais l'ambition restait, et elle n'avait plus qu'une auxiliaire, l'avarice.

C'est à l'époque de 1785 qu'on trouve une proclamation du gouvernement vénitien, qui invitait les patriciens à placer leurs fonds dans le commerce, ce qui prouve que le commerce manquait de capitaux, et la noblesse de désintéressement.

L'inégalité des richesses et la corruption des mœurs devaient amener la corruption du gouvernement, c'est-à-dire mettre une partie de l'ordre équestre dans la dépendance de l'autre, et compléter le système de l'oligarchie.

La prospérité des fortunes privées devait décroître sous un gouvernement, qui, au-dedans, envahissait, et qui, au-dehors, ne protégeait pas.

La fortune publique se détériorait par la cupidité de l'administration et par les emprunts, même par le progrès des impôts, puisqu'il n'était pas un effet de l'accroissement de l'opulence nationale. L'état avait doublé son revenu et n'en était que plus obéré.

On avait perdu les habitudes et les goûts militaires. Personne n'était plus familiarisé avec les dangers. Personne n'avait pu acquérir de

l'expérience. Les choses même que l'on peut faire avec de l'argent, étaient négligées. L'arsenal était sans activité; l'art des constructions navales n'avait pas suivi, chez les Vénitiens, les progrès qu'il avait faits chez d'autres nations; les fortifications des places tombaient en ruines.

Les hommes n'aiment pas à se lancer dans un avenir dont ils n'ont aucune idée. Les paisibles habitants de Venise, à qui leur père, leur aïeul, n'avaient pu raconter la guerre, avec cet accent qui électrise et qui n'appartient qu'à ceux qui l'ont faite, devaient être disposés à adopter des maximes politiques, qui prolongeaient leur état de repos et que justifiait trop bien le sentiment de leur nullité militaire. Le défaut des gouvernements faibles est d'être irrésolus; ils attendent que la violence des circonstances les force de prendre un parti, et alors leurs déterminations sont l'ouvrage de la nécessité et non de la prudence.

On avait donc établi ce principe, que la république devait se borner au soin de sa conservation, ce qui était fort raisonnable sans doute; mais on y ajoutait que cette conservation dépendait d'une imperturbable neutralité. Tout le secret de cette politique timide, pour ne rien dire de plus, était consigné dans un aveu qu'un négociateur vénitien fit, quelque temps après, à un ministre, qui lui proposait

une alliance avec la France. « Depuis quatre-vingts ans, lui disait-il, nous existons sous l'abri de la bonne foi de nos voisins et de nos amis. Nous y comptons toujours, et nous n'imaginons pas qu'en évitant soigneusement de leur déplaire, ils veuillent notre destruction (1). » Ce langage, s'il eût été celui de la candeur, aurait dû inspirer de la pitié.

Cependant Venise avait deux ennemis naturels, les Turcs et l'Autriche. Il est vrai que les Turcs, quand même ils n'auraient pas été occupés ailleurs, n'auraient pu l'attaquer sans exciter l'inquiétude de toutes les puissances européennes; aussi laissaient-ils la république en paix depuis le traité de Passarowitz. L'Autriche, maîtresse d'une partie de l'Italie et confinant de tous les côtés aux provinces vénitiennes, était une ennemie bien plus dangereuse. Trois fois dans un demi-siècle, elle avait porté la guerre au-delà des Alpes, traversé, foulé le territoire vénitien, sans que le gouvernement eût osé ni défendre sa frontière, ni manifester son opinion sur les intérêts en litige. Il ne devait donc la sûreté ou la sécurité dont on le laissait jouir, qu'à la jalousie des grandes puissances; et entre

---

(1) Dépêche de la légation française à Venise, du 17 fructidor an IV; ce negociateur était le procurateur François Pesaro.

toutes les puissances européennes, celle qui était le plus intéressée à s'opposer aux progrès de l'Autriche, vers l'Italie, c'était certainement la France.

La France était par conséquent l'alliée naturelle de Venise. C'était à la cour de Vienne que les Vénitiens devaient prodiguer les respects, les protestations d'attachement; c'était au cabinet de Versailles qu'ils devaient confier leurs inquiétudes, porter leurs affections et leurs espérances.

II. Rapport de l'ambassadeur vénitien sur les premiers symptômes de la révolution française. 14 juillet 1788.

La crise que ce royaume était sur le point d'éprouver, et qui allait ébranler le monde, s'était manifestée par le désordre des finances. Le ministère, après avoir avoué sa propre impuissance, et éprouvé qu'il n'avait à attendre des parlements que des contradictions, voulut se passer d'eux, puis les détruire, et crut qu'il trouverait des coopérateurs plus utiles dans les notables de la nation, qu'il convoqua deux fois.

Dès que cette assemblée fut réunie, les ministres de Venise, s'appliquèrent à en prévoir les conséquences. C'est une chose digne d'attention que les jugements que portaient à cette époque, sur les affaires de la France, des observateurs étrangers.

Le chevalier Antoine Cappello, alors ambassadeur de la république à Paris, adressait à

son gouvernement, le 14 juillet 1788, un tableau de la situation intérieure de la France et de ses rapports avec les principales puissances de l'Europe.

« Les désordres, disait-il, croissent dans le royaume. La résistance aux nouveaux édits devient générale. Le gouvernement a cédé aux parlements et à tous les ordres de l'état, en annonçant la prochaine convocation des États-Généraux; mais il n'en détermine point l'époque, et, d'après les termes de l'arrêt du conseil, il serait possible qu'elle n'arrivât pas avant la fin de l'année prochaine, en supposant même que le ministère y mît de la bonne foi : de sorte que ce somnifère ne produira pas l'effet qu'on en attend, celui de calmer la nation.

« Les affaires vont de mal en pis. La nation ne veut ni des bailliages, ni de la cour plénière: cependant le cours de la justice ne peut demeurer totalement interrompu sans une subversion générale. On ne peut plus voir quel expédient momentané reste au ministère, qui n'entraîne la perte de l'autorité souveraine, et n'achève de mettre le royaume en combustion. Voilà l'effet de l'imprévoyance : un gouvernement est sans force quand il est sans maturité.

« On pense que le ministère veut détruire entièrement les parlements. C'était son intention de la semaine dernière; mais comme ici

on compte par jour, il serait possible qu'on fût frappé des dangers d'une tentative si hasardeuse, à une époque si voisine de la réunion des États-Généraux.

« Cette assemblée, demandée à grands cris par tous les ordres, et qui trouvera la nation dans un état d'irritation, ne peut manquer d'avoir des conséquences incalculables. L'autorité des ministres, si ce n'est même celle du roi, en souffrira certainement. La doctrine reçue relativement à ces assemblées, est qu'elles représentent toute la puissance nationale. Elles ont une double destination ; l'une est d'exposer au prince tous les désordres, de lui adresser des remontrances sur les abus; l'autre est de venir à son secours, lorsque des moyens extraordinaires deviennent nécessaires pour subvenir aux besoins de l'état. Or qui sait jusqu'où peuvent s'étendre les remontrances, à propos d'abus et de désordres ? et qui peut prévoir tout ce qu'on peut s'aviser de proposer, lorsqu'il s'agira de mettre les dépenses au niveau des recettes? En attendant, les effets royaux sont aujourd'hui plus bas que jamais.

« Sérénissime prince, le temps présent réclame toute l'attention, toute la vigilance des observateurs politiques. La crise imprévue de la France fait naître un nouvel ordre de choses

dans le système général. Le désordre des affaires de cette puissance et ses dissensions intestines, lui ont fait perdre sa considération au-dehors. La perte de ses alliés a été la conséquence de la faute qu'elle a commise en abandonnant la Hollande. Le stathouder, devenu à-peu-près souverain, n'a plus eu de sûreté qu'en se jetant dans les bras des cours de Berlin et de Londres; et aujourd'hui il est question d'un traité avec l'Angleterre, pour les affaires de l'Inde, ce qui cause une vive inquiétude à cette cour-ci.

« La Suède, qui, depuis long-temps, n'osait lancer à l'eau quatre vaisseaux, sans s'en être entendue avec la France, vient de déployer sur terre et sur mer l'appareil d'un armement formidable; et cela à l'instigation de cabinets qui ne sont point les amis de la cour de Versailles.

« La Porte, dans la guerre actuelle, s'est tout-à-fait affranchie de cette espèce de joug, que, depuis des siècles, la France avait imposé au divan, et certainement tout le crédit, toute l'influence dont la France y jouissait, va passer à l'Angleterre.

« L'Empereur et l'Espagne sont les seuls alliés qui restent au roi : mais l'alliance avec l'empereur est une alliance passive, c'est-à-dire que l'Autriche exerce une grande influence sur

la France, sans qu'il y ait réciprocité. Les derniers événements de Hollande en fournissent la preuve complète.

« Quant à l'étroite alliance qui subsiste avec l'Espagne, elle pourrait éprouver du relâchement dans un changement de règne, et d'après les lois ordinaires de la nature, ce changement ne doit pas être éloigné.

« L'Angleterre, en même temps qu'elle se fortifiait de l'alliance de la Prusse, a enlevé à la France tous ses alliés, non par les armes, mais par l'intrigue et le secret. Pour opérer la révolution de Hollande, elle y a fait passer des guinées au lieu de soldats, et maintenant, pour secourir la Porte, sans être obligée de rompre sa propre neutralité, elle fait armer la Suède.

« Telle est, dans la politique actuelle, la situation relative de la France et de l'Angleterre. Aujourd'hui que notre république n'a rien à espérer de l'ancienne rivalité des maisons de France et d'Autriche; aujourd'hui que la première de ces deux puissances suit les impulsions de l'autre, et qu'écrasée de dettes, déchirée par des discordes intestines, elle abandonne ou perd ses plus anciens alliés; aujourd'hui que tous les souverains de l'Europe cherchent à se fortifier par des alliances, et que l'Angleterre elle-même, désabusée par la fatale expérience de la der-

nière guerre, a reconnu le danger de rester isolée; aujourd'hui enfin que la république peut être détournée de son système de neutralité, par ceux qui voudraient l'entraîner dans leurs embarras et l'associer à leurs propres périls, je demande avec respect à vos excellences, si ce n'est pas le moment de réfléchir sérieusement sur notre situation, et s'il convient à notre sûreté de rester dans l'isolement.

« Sans entreprendre des alliances, qui, je le sais, ne peuvent mûrir qu'avec le temps, il y a des moyens de se rapprocher, par une correspondance plus intime, par des ouvertures secrètes. On peut-être unis sans être alliés; une puissance qui s'entend avec d'autres, obtient plus de considération et a plus de garanties. Il est vrai que ce sont les circonstances qui font les alliés, mais il ne l'est pas moins qu'au moment du besoin, on ne les trouve pas aussi promptement qu'on le voudrait.

« Je parcours des yeux toute l'Europe, et je vois que notre république est le seul état qui soit sans rapports établis avec les autres. Ce n'est pas être en rapport que d'envoyer et de recevoir des ambassadeurs, puisqu'il ne résulte aucun lien de ce mode ordinaire de communication. L'Angleterre et la France s'envoient aussi des ministres, et pour cela on ne s'avisera pas de dire que ces deux puissances soient

amies. Ne pas avoir de la prévoyance, c'est abandonner tout au hasard. La guerre étant imminente, notre sûreté exige que nous nous fassions un système de politique raisonné, et analogue aux circonstances; que nous imitions enfin la prudence de nos ancêtres. Ambassadeur et citoyen, je n'ai pu retenir ces respectueuses réflexions dans le moment actuel; que vos excellences, si elles ne les jugent pas dignes de considération, veuillent bien y voir une preuve de mon zèle (1). »

III. Le gouvernement de la république ne prend aucunes mesures.

Qui croirait qu'une pareille lettre ne fut pas lue au sénat (2)? Pour comprendre une telle réticence, il faut se rappeler ce qui a été dit ci-dessus de l'organisation du gouvernement de Venise. La délibération appartenait au sénat; mais ce corps n'avait pas la puissance exécutive. Les ambassadeurs, non plus que les autres fonctionnaires, ne correspondaient point avec lui, ils écrivaient au doge, assisté de son conseil, ce qui explique l'emploi de cette formule, *votre*

(1) *Raccolta cronologico-ragionata dei documenti inediti che formano la storia diplomatica della rivoluzione e caduta della repubblica di Venezia*, tom. 1°, 1 part.

(2) Par ordre des excellentissimes seigneurs les sages, Pierre Zeno étant de semaine, la présente dépêche de l'ambassadeur Capello a été mise dans la liasse des lettres communiquées et non lues. *Ibid.* On a vu que plusieurs fois il s'était élevé des réclamations contre cet abus.

sérénité et vos excellences; et lorsqu'ils avaient à traiter des objets d'une nature plus secrète, ils correspondaient avec les inquisiteurs d'état, qui se chargeaient de donner eux-mêmes une direction au ministre, ou communiquaient au conseil du doge ce qu'ils jugeaient, dans leur circonspection jalouse, pouvoir être confié à ce petit nombre d'hommes d'état.

Quand les dépêches étaient adressées au prince et à son conseil, elles étaient ouvertes par les conseillers, et on en délibérait entre le doge, les conseillers et les six sages-grands; qui formaient à proprement parler le conseil intime. Là on jugeait si elles devaient être communiquées au sénat. On voit combien cette méthode était favorable aux prétentions de l'oligarchie.

Ce conseil, qui évitait de provoquer une délibération sur les propositions formelles de l'ambassadeur, avait donc adopté le système de se tenir constamment à l'écart, malgré l'agitation générale de l'Europe, et de ne pas même contracter une alliance, de peur de se trouver engagé dans un parti. On sent, en lisant la dépêche du ministre vénitien, que sa nullité lui était à charge, et qu'il gémissait du peu de considération dont sa république jouissait chez l'étranger. Mais le gouvernement s'effrayait, en songeant aux efforts qu'aurait exigés une réso-

lution énergique: de même que pendant longtemps il s'en était reposé de sa sûreté, sur la jalousie des grandes puissances, maintenant il la confiait non moins imprudemment aux hasards de la fortune. Il se flattait que la secousse qui devait ébranler l'Europe ne se ferait pas sentir jusqu'à Venise, et pour se rassurer lui-même, il aurait voulu ne voir, dans le bouleversement d'un grand empire, qu'un désordre local.

On aurait pu comprendre ce système, si au moins, en perfectionnant son administration, il se fût mis en état de déployer des forces, si, pour prolonger sa sécurité, il ne se fût pas contenté de fermer les yeux, et s'il n'eût mis toute son espérance dans la force d'inertie. Mais loin de là, il s'appliqua seulement à connaître exactement tous les progrès d'une révolution menaçante, et il prit le parti de manifester, au milieu du choc de tant d'intérêts, une indifférence également choquante pour tous. Ce parti était d'autant plus dangereux que l'impassibilité affectée par le gouvernement allait nécessairement se trouver en opposition avec toutes les passions individuelles, c'est-à-dire avec l'horreur et l'enthousiasme que les maximes nées de la révolution française devaient exciter dans une population composée de maîtres et de sujets.

1789. La révolution prévue par l'ambassadeur Capello, éclata vers le milieu de l'année 1789. Peu de temps après, les ordres privilégiés furent dépouillés de leurs priviléges et le roi de tout son pouvoir. Le trône se trouva le poste le plus périlleux de l'état; ceux qui l'environnaient s'éloignèrent, et ceux qui venaient de consommer ces grands changements, firent de vains efforts pour donner une forme régulière à ce nouvel ordre de choses. Mais laissons l'ambassadeur de Venise, rappelé de sa mission, nous retracer lui-même ces événements dans le rapport qu'il fit au milieu du sénat, le 2 décembre 1790.

IV. Discours de l'ambassadeur au sénat, à son retour. 2 décembre 1790.

« Sérénissime prince, c'est une entreprise difficile que le tableau de la situation actuelle de la France. Cette révolution, dont j'ai été le témoin bien à regret, a eu pour causes les fautes du clergé, de la noblesse et de la magistrature, les torts de la cour et ceux de la nation. Après avoir développé ces causes, il faudrait approfondir l'état des finances, première origine de tous ces malheurs, considérer le nouvel ordre de choses sous tous ses rapports religieux, civils, politiques, économiques, et entreprendre l'examen d'une constitution extravagante, indéfinissable.

« Tout le monde sait que la grande cata-

strophe qui vient de ruiner la France, au moins pour une longue suite d'années, a eu sa source dans le désordre des finances. C'est une terrible leçon pour tous les souverains, qui doit leur apprendre qu'il n'y a de sûreté que dans l'ordre et l'économie. Un déficit occasionné, dans le principe, par l'ambition de Louis XIV, accru sous le règne et de l'aveu de son successeur, était devenu immense, par une guerre impolitique, peu honorable dans ses motifs et ruineuse dans ses résultats. La dilapidation du trésor sous le règne présent, quoique le roi n'ait pas dépensé un sol pour lui-même, avait dès 1786, préparé les plus grands embarras au ministère.

« Il n'y avait de ressource que dans les impôts ou les emprunts ; mais les parlements, si impolitiquement rappelés, contrariaient toujours le gouvernement, s'opposaient à tous ses projets, et finirent par déclarer qu'ils n'avaient pas le droit d'enregistrer les impôts sans le consentement de la nation : étrange aveu, par lequel ils s'accusaient eux-mêmes d'avoir outrepassé leurs pouvoirs pendant des siècles !

« On convoqua les notables en 1787, mais les intérêts privés prévalurent sur les intérêts publics, et cette assemblée, qui devait restaurer les finances, produisit moins de fruit que de scandale.

« Les besoins n'en devenaient que plus pressants. Les parlements, constants dans leur systême de rénittence, finirent par demander les États-Généraux. Cette demande était plutôt un palliatif que l'effet d'un desir sincère; mais les deux ordres du clergé et de la noblesse, après avoir, dans les bureaux des notables, soutenu victorieusement leur privilége si abusif de ne pas contribuer aux impôts, joignirent leur voix à celle des parlements pour provoquer cette grande assemblée.

« L'archevêque de Sens, alors principal ministre, avait embrassé un systême despotique, dernière ressource d'un ministère moribond qui avait révolté toute une nation. Quand il vit la fermentation générale, dont il ne pouvait se dissimuler les dangereuses conséquences, il promit, sans y mettre de la bonne foi, d'assembler les États-Généraux dans quatre ans; mais il fut expulsé. Necker, qui lui succéda, avait plus de présomption que de talent. Il accéléra la convocation de l'assemblée, et fit accorder au tiers-état une représentation double, contre le vœu des notables qu'il avait appelés pour les consulter.

« On ne peut nier que cette innovation, qui transformait le tiers en moitié, n'ait été la cause de l'explosion de la révolution actuelle; c'est l'ouvrage de ce ministre, qui agissait innocem-

ment, parce que sa vue ne portait pas plus loin, et qu'il ne voulait, par cette mesure, que forcer les ordres privilégiés à payer l'impôt. Mais il s'aperçut trop tard du danger qu'il y avait à mettre le gouvernement entre les mains des populaires. Ce fut en vain qu'il chercha, dans la suite, à rendre illusoire la double représentation qu'il avait accordée au tiers-état, en faisant décider qu'on voterait par ordre et non par tête; ce remède ne pouvait plus être efficace. Il avait mis des armes dans des mains long-temps enchaînées, il ne pouvait plus en diriger l'emploi.

« Je ne puis me dispenser de dévoiler à l'excellentissime sénat, le déplorable concours de circonstances qui a produit cette révolution, dès long-temps opérée dans les esprits et reçue avec des transports de joie.

« Des abus qui pullulaient sans cesse dans le gouvernement, des coups d'autorité renouvelés de jour en jour, la faiblesse du roi, toujours victime de ses bonnes intentions, le despotisme ministériel, l'odieux de la féodalité, toutes ces causes faisaient dès long-temps soupirer les peuples après un changement. Quand on eut perdu la confiance des sujets, il n'y eut plus à compter sur leur docilité. Déja une prétendue philosophie, favorisée par la licence de la presse, avait puissamment influé sur les opinions et fait perdre tout respect, pour la reli-

gion d'abord, et puis pour le gouvernement: il n'y avait plus de frein dans le ciel ni sur la terre. A l'amour pour le monarque, avait succédé le mépris. Tout déplaisait en lui; ses vertus mêmes prenaient l'apparence de défauts, on lui reprochait jusqu'à sa tendresse conjugale, et les Français, qui, pendant tant de règnes, avaient supporté le joug d'une favorite, ne virent plus qu'un criminel abus dans l'ascendant d'une reine et d'une épouse.

« Parmi les causes de la révolution, on ne peut se dispenser de compter les intrigues du duc d'Orléans. Ce serait une lacune de n'en pas faire mention; mais on ne peut en parler sans horreur. Il avait concerté, contre le roi et contre la famille royale, un plan qu'il serait difficile d'expliquer, mais dont tout révèle l'existence. Les distributions d'argent, pour faire éclater des soulèvements dans Paris, ne cessèrent que lorsque le trésor de ce prince se trouva épuisé. Sans la nuit du 6 octobre 1789, sans la publicité de la procédure qui fut instruite au sujet des attentat scommis à Versailles, lorsque le roi fut amené prisonnier à Paris, il aurait pu rester quelque incertitude sur les crimes de ce premier prince du sang, et l'équitable postérité n'aurait peut-être vu que des motifs de soupçon, plutôt que des preuves, dans les libéralités d'un avare.

« Les États-Généraux avaient toujours été le théâtre de scènes sanglantes, toutes les fois qu'ils avaient voulu prendre la direction des affaires. Il y avait 175 ans qu'on ne les avait assemblés; les derniers n'avaient opéré quelque bien que parce qu'ils n'avaient rien fait. L'histoire remarquera qu'en 1788, ce ne fut pas par le tiers-état, alors passif, que fut sollicitée la convocation des États-Généraux; mais bien par les ordres privilégiés, par les corps intéressés aux abus, et que cette assemblée a consommé la ruine de ceux qui l'avaient provoquée. Je passe sous silence les intrigues, les crimes horribles et les moyens par lesquels le tiers-état est devenu la nation.

« Je passe à la constitution qui n'est pas encore achevée et que je trouve indéfinissable. Elle n'est ni monarchique, puisqu'on ôte tout au monarque; ni démocratique, puisque le peuple n'y est pas législateur; ni aristocratique, car l'aristocratie est un crime. Cette constitution est un monstre, qui confond tous les pouvoirs et qui rassemble deux vices, qu'on a vus se succéder, mais jamais se réunir, le despotisme et l'anarchie. L'assemblée nationale a commencé par s'attribuer toutes les délégations de la souveraineté, elle l'exerce sur la nation elle-même.

« Elle a mis à la tête de la constitution une déclaration des droits de l'homme, avertissant

de leurs droits ceux qu'elle devait instruire de leurs devoirs, confondant l'état naturel avec l'état civil, et l'homme sauvage avec l'homme en société. De la souveraineté du peuple, vraie abstractivement, mais inexécutable dans la pratique, on a déduit le dogme de l'égalité absolue entre les hommes, laquelle n'existe pas même dans l'état de nature; pour la réaliser, il faut tout détruire : aussi a-t-on aboli les ordres, les corps, les rangs intermédiaires, qui formaient les anneaux de la chaîne qui liait les sujets au souverain. Cette idée chimérique, mettant le désordre dans les têtes, a porté l'indiscipline dans l'armée et l'insubordination partout. Le système de l'égalité absolue étant incompatible avec la noblesse, on a détruit la noblesse; et, comme sans noblesse il ne peut exister de monarchie, il se trouve qu'on a détruit la monarchie elle-même, pour lui substituer une démocratie royale, c'est-à dire un gouvernement qui n'a pas de nom.

« On a enlevé au roi toute coopération dans la législation. On ne lui laisse qu'un veto suspensif, qui même devient nul après un court délai. On le prive de toute influence dans l'administration de la justice. On le dépouille des droits inhérents, depuis quatorze siècles, à sa couronne, même de ses domaines patrimoniaux.

« On a fait main-basse sur la jurisdiction ecclésiastique, sur les propriétés du clergé: on a rejeté l'autorité spirituelle du chef de l'église et son intervention. Les ecclésiastiques, privés de leurs biens, ont été réduits à la condition précaire de salariés. On a armé une garde nationale, c'est-à-dire un million d'hommes. On a détruit jusques dans ses racines l'odieux régime féodal. On a aboli les constitutions des provinces, les priviléges des corps et des individus. Enfin on a détruit les parlements, qui avaient demandé les États-Généraux.

« Voilà quelle est, dans ses points principaux, cette constitution que je vous présente, avec une collection de lois, utiles en partie, en partie incroyables, contradictoires et qui, sous le titre de monarchie, établissent une forme de gouvernement démocratique, qui pourrait à peine se réaliser dans un petit canton, mais dont la durée est impossible dans un royaume qui a vingt-quatre millions de sujets. L'assemblée nationale, qui s'est rendue permanente, oubliant qu'elle n'est que la déléguée de la nation, veut en être la souveraine; cette assemblée, dis-je, s'est emparée de tous les pouvoirs: pourquoi? parce qu'on manque d'un pouvoir modérateur, seule sauve-garde de la liberté publique.

« C'est en rappelant sans cesse, en exagérant

les torts de l'ancien gouvernement, en offrant l'appât d'une liberté mensongère, en supposant des complots, en armant les pauvres contre les riches, que cette assemblée cherche à dissimuler les maux présents, à se faire croire nécessaire et à entretenir l'effervescence du peuple, qui pourrait finir par demander la loi agraire; idée absurde, impraticable, mais qui n'en fut pas moins énoncée l'année dernière dans un petit canton, où heureusement elle fut repousée par le bon sens de quelques paysans. Cette assemblée, qui délibère en public, veut connaître et discuter les affaires politiques, et elle pousse le délire jusqu'à se croire la législatrice du monde entier.

« Il est incontestable qu'en France les abus de l'administration sollicitaient une réforme de la part des représentants de la nation. Des rois chasseurs font nécessairement des ministres despotes. Mais autre chose est de corriger les abus, autre chose de renverser le gouvernement lui-même dans ses fondements et d'en élever sur ses ruines un nouveau, qui ne peut convenir à un grand empire.

« Il reste à examiner les opérations de l'assemblée relativement aux finances, objet premier de sa convocation. Appelée pour combler le déficit, ce déficit est la seule chose qu'elle n'ait pas détruit, elle l'a augmenté. »

Ici l'orateur entre dans les détails des revenus et des dépenses; puis il ajoute : « Il ne reste pas d'autre moyen qu'une augmentation d'impôts, mais on a promis au peuple de le dégrever, et comment soumettre à de nouvelles charges un peuple armé? Les biens du clergé et les domaines de la couronne, qu'on appelle aujourd'hui domaines nationaux, seront encore, pendant quelque temps, une mine à exploiter, et qui soutiendra le nouvel ordre de choses, d'autant que, par la création d'un papier monnaie, qui a cours forcé et qui ne porte point d'intérêt, on a assuré la vente des biens nationaux; mais quand les biens auront été aliénés, les charges resteront; l'industrie et le commerce sont déja paralysés. Un gouvernement aussi dispendieux n'est pas tolérable pour la France, qui voit s'avancer un avenir pire encore que le présent. Je ne dis rien des périls extérieurs. Je ne hasarderai point des conjectures sur la politique des autres puissances, toujours déterminées par leurs intérêts. Il est indubitable que les choses ne peuvent rester sur le pied où elles sont aujourd'hui : la révolution actuelle en nécessite une autre.

« Ce que j'ai dit me dispense de faire le portrait des ministres, hommes nuls, asservis par leur salaire, et du caractère desquels il est devenu indifférent de s'informer. D'autres temps

commandent d'autres soins: les députés les plus fanatiques, dans le parti populaire, ont établi des sociétés dont la correspondance tend à la propagation de leurs principes. Non-seulement ils ont un club dans chaque ville du royaume, mais ils influent au-dehors, par le moyen de leurs écrits et de leurs émissaires, qui vont répandant par-tout le poison de la nouvelle doctrine. »

V. Inaction des Vénitiens.

Ce tableau, qu'il ne s'agit pas ici d'apprécier, se terminait par un conseil indirect que l'auteur, averti du peu de succès de ses premières propositions, avait glissé, probablement par condescendance pour l'opinion de ses auditeurs : « Peut-être, disait-il, le meilleur, le seul remède est-il de laisser agir cette puissance, de l'abandonner à elle-même, c'est-à-dire qu'on ne peut attendre le bien que de l'excès du mal. (1) »

Comme le gouvernement de Venise ne craignait rien tant que d'être sollicité de sortir de son système d'immobilité, il dut savoir gré à l'orateur, du soin qu'il prenait de flatter cette imprudente passion pour le repos, après avoir caressé l'orgueil aristocratique, par les jugements qu'il avait portés sur le roi, les ministres et les novateurs.

---

(1) *Recueil chronologique, etc.*, tom. 1er, 1re partie.

Cette révolution, avait-il dit, devait être suivie d'une autre; on en concluait que la seconde devait infailliblement détruire les effets de la première; il n'en resterait point de trace, pas même des maximes; ainsi il ne s'agissait que de gagner du temps et d'échapper au danger actuel encore éloigné pour Venise. C'est par une telle série de raisonnements qu'on se rassurait soi-même, qu'on prolongeait sa propre illusion et qu'on arrivait à cette conséquence favorite qu'il n'y avait rien à faire.

On se détermina à traiter la révolution française comme un objet de police, de cette police minutieuse, qui, depuis quatre ou cinq ans, avait mis la suppression des loges maçonniques au nombre de ses mesures de sûreté (1).

On se reposa sur les inquisiteurs d'état, du soin de prévenir la contagion: ils ne pouvaient guère qu'en pallier les symptômes et exciter les passions opposées; mais l'opinion officielle, pour être seule en droit de se produire, n'est pas l'opinion dominante. Cette magistrature, qui était en correspondance avec tous les ministres de la république dans les cours étrangères, recevait des avis sur tous les moyens que les fauteurs des nouvelles maximes employaient

(1) Correspondance de M. Schlick, chargé d'affaires de France. Dépêche du 21 mai 1785.

pour les propager. Tous les voyageurs lui étaient désignés d'avance. Sur les divers points du territoire, à la frontière, à Venise sur-tout, les précautions étaient redoublées pour empêcher l'introduction des écrits, pour observer la conduite des étrangers et des nationaux. Cette surveillance, qui ne pouvait être plus active, avait l'inconvénient de n'être pas inaperçue, de devenir gênante et de ressembler quelquefois à des avanies. Il devait en résulter des plaintes contre la partialité du gouvernement, des demandes en réparation d'insultes publiques. On avait beau s'appliquer à ne pas sortir des limites d'une exacte neutralité; on s'exaltait d'une part, on s'aigrissait de l'autre: ces inconvéuients pouvaient rompre cette paix qu'on voulait conserver à tout prix.

Mais il s'en fallait bien que le danger d'une rupture fût prochain. La France était trop préoccupée de ses dissensions intérieures, pour songer alors à une aggression qu'assurément l'état de ses finances et de son armée ne lui conseillait pas. En lui supposant même des vues hostiles, il n'y avait aucune apparence qu'elles pussent être dirigées contre la république de Venise, avec qui la France n'avait rien à démêler. Dans les délibérations publiques, il échappait aux orateurs des jactances indiscrètes, sans qu'il y eût à en conclure

qu'on voulait provoquer les étrangers: on les redoutait, et, pendant les premières années de cette révolution, la diplomatie française fut circonspecte jusqu'à la timidité.

VI. Arrivée de plusieurs princes en Italie. janvier 1791.

Le gouvernement vénitien saisit l'occasion de faire éclater ses sentimens pour le roi, et pour sa cause, lorsqu'un prince de cette auguste famille, déja dispersée, vint passer quelques jours à Venise, au commencement de 1791. L'ordre qu'on observait ordinairement dans les assemblées d'état fut interverti (1); on interrompit la navigation des fleuves (2); on chercha dans les anciens documents du cérémonial de la république les honneurs réservés aux têtes couronnées (3); la noblesse, le peuple, tout concourut à manifester une affection vraiment nationale; aussi l'ambassadeur de France écrivait-il, « si des armées victorieuses, si des flottes françaises étaient dans le voisinage de Venise, les honneurs rendus au prince voyageur ne seraient pas plus pompeux (4). »

Peu de temps après le passage de ce prince,

---

(1) Dépêche de M. de Bombelles, ambassadeur de France à Venise, du 26 janvier 1791.

(2) *Ibid.* du 8 janvier.

(3) *Ibid.* du 11 janvier.

(4) *Ibid.* du 1er et 22 janvier.

la reine de Naples vint aussi à Venise; enfin l'empereur Leopold II arriva en Italie.

Le concours de tous ces personnages ne pouvait être fortuit.

L'Europe à cette époque se trouvait dans une grande agitation. A l'orient, la Russie, l'Autriche et la Turquie combattaient sur les rives du Danube. A l'occident la France bouleversait sa constitution intérieure. L'Espagne était en guerre avec l'empereur de Maroc. Au nord et au midi, deux puissances, la Suède et la cour de Naples, s'abandonnaient sans mesure à l'impulsion de l'Angleterre. Le gouvernement de Malte, aux prises avec une conspiration redoutable, se voyait à la veille de sa destruction, et cette île était depuis long-temps l'objet des ambitions rivales de l'Angleterre et de la Russie. En Italie, le roi de Sardaigne ne pouvait voir qu'avec effroi une commotion qui devait ébranler son trône: le pape avait déja à se plaindre de l'envahissement d'Avignon. Ce fut dans ces circonstances que l'empereur vint faire un voyage et même un assez long séjour dans la Lombardie.

Le caractère modéré de ce prince, ses habitudes, et la circonspection reconnue des conseillers en qui il avait placé sa confiance, faisaient croire qu'il s'engagerait difficilement dans

dans une entreprise aussi hasardeuse que celle qui devait avoir pour objet le rétablissement de l'autorité royale en France, la protection de tous les intérêts lésés et la sécurité des états limitrophes; aussi dit-on qu'il fut entraîné à ce voyage par ceux qui voulaient l'isoler de ses conseils et l'entourer de personnes plus passionnées. Ses premières démarches, les premiers discours qu'il tint en Italie, manifestèrent ces sentiments de modération dont on cherchait à le faire sortir. Il dit au résident de Venise (1), qu'il s'occupait uniquement du soin de faire jouir ses sujets d'un bonheur paisible. Il refusa une entrevue que lui proposait le roi de Sardaigne. Il en eut une seule avec le prince frère de Louis XVI. Il s'excusa d'intervenir dans les réclamations du pape au sujet du comtat d'Avignon. Les ministres d'Angleterre et de Prusse (2) se hâtèrent d'arriver à Milan. Les détails des négociations dont cette capitale était devenue le théâtre ne sont pas encore révélés, mais quelque temps après on publia en France (3), un traité conclu à Pavie, dans le courant du

VII. Traité de Pavie. juillet 1791.

(1) Dépêche de M. d'Henin, chargé d'affaires de France, du 25 juin 1791.

(2) Lord Elgin, et M. de Bischopswerder.

(3) Moniteur du 18 novembre 1792.

mois de juillet, entre l'empereur, l'impératrice de Russie, la Prusse et l'Espagne. Cet acte était la proclamation des récompenses promises à toutes les puissances qui entreraient dans la coalition; récompenses assignées, comme on le pense bien, sur le démembrement de la monarchie française.

La partie des Pays-Bas conquise par Louis XIV et la Lorraine formaient le partage de la maison d'Autriche, qui devait ensuite échanger les Pays-Bas contre la Bavière.

L'Alsace était restituée à l'Empire.

On promettait aux Suisses l'évêché de Porentruy, le territoire de Versoy et quelques défilés sur la frontière de la Franche-Comté.

Au roi de Sardaigne la Bresse, le Bugey, le pays de Gex; en lui permettant même de s'emparer de la province de Dauphiné, s'il faisait une diversion importante.

Le roi d'Espagne se réservait le Roussillon, le Béarn, l'île de Corse et la partie française de Saint-Domingue.

La Russie et la Prusse ne pouvaient être spectatrices désintéressées de ce partage. Quand une puissance s'aggrandit, les autres croient avoir droit à une indemnité. Pour en trouver la matière, il était stipulé que l'impératrice envahirait la Pologne, dont le roi serait contraint

d'abdiquer. Kaminiec, une partie de la Podolie et Choczim, qu'on obligerait les Turcs à céder, devaient être réunis à la Russie.

Le roi de Prusse acquérait Thorn, Dantzig, la province polonaise qui longe la Silésie, et en outre la Lusace.

Pour dédommager l'électeur de Saxe de la perte de ce pays, on lui composait un royaume de tout ce qui restait de la Pologne. Il donnait la princesse sa fille en mariage à l'un des petits-fils de l'impératrice, et par ce moyen le trône de Pologne devenait héréditaire dans la maison de Russie.

Quoique l'Angleterre eût un ministre présent à ce traité, elle n'y intervint point comme partie contractante, mais elle y accéda au mois de mars 1792, et la Hollande peu de temps après.

Ce projet de partage n'ayant jamais reçu son exécution, ceux qui l'avaient signé étaient intéressés à en nier l'existence; mais ce n'était pas seulement le gouvernement français qui avait dénoncé cet acte à l'indignation des peuples, les Anglais eux-mêmes avaient mis de la jactance à le publier (1). Quoi qu'il en soit de l'authenticité de ce traité, la plupart des ob-

(1) A Collection of state papers relative to the war against France etc.

servateurs politiques paraissent convaincus, et en effet il n'est guères permis d'en douter, que ce fut dans ce voyage d'Italie que les cours du nord et celle de Naples, conjurées contre la France, parvinrent à triompher du caractère irrésolu de l'empereur Léopold, et jetèrent les fondements de cette coalition que vint bientôt réaliser le traité de Pilnitz.

VIII. Congrès et traité de Pilnitz. Août 1791.

Immédiatement après son départ de Milan, on vit ce prince arriver dans un château de l'électeur de Saxe(1), où le roi de Prusse l'attendait. Toute l'Europe porta les yeux sur Pilnitz. Dans les fêtes dédiées aux illustres étrangers, des emblêmes brillants promettaient la paix au monde; on y lisait *Concordia augustorum, felicitas temporum, pacatus orbis* (2), présages trompeurs, car il était impossible de ne pas voir que cette réunion était menaçante, d'autant plus que, dans le même moment, la médiation de la Prusse et de l'Angleterre venait de terminer les différents qui existaient entre l'Autriche et la Turquie.

Fox, dans le parlement d'Angleterre, dénonça les négociateurs de ce traité, comme les instigateurs d'une guerre « dont, après tout, disait-

(1) Le 26 août 1791.

(2) C'étaient en effet des devises d'une fête donnée à Pilnitz.

il, d'autres que les peuples sont appelés à recueillir le fruit (1). »

Quoique les puissances qui venaient de concerter à Pilnitz un plan pour imposer des lois à la France, se flattassent de ne pas éprouver une résistance générale de la part de la nation, elles sentaient que le secret et le temps étaient des éléments nécessaires à l'exécution de leurs projets; mais quand l'éclat des conférences ne les aurait pas divulgués, ils ne pouvaient manquer de l'être par l'indiscrète joie de cette partie de la nation française qui brûlait de rentrer dans sa patrie, à la suite des armées de la Prusse et de l'Autriche.

Des intérêts bien différents faisaient que cette impatience de voir commencer la guerre était partagée par deux cabinets dont l'influence était d'un tout autre poids que celle des Français expatriés.

Cette coalition, dont l'Angleterre et la Russie avaient été les instigatrices, venait d'être formée. Elle avait pour base une conformité de sentiments, c'est-à-dire la haine, la crainte et l'ambition; mais, si les haînes étaient égales, les alarmes ne pouvaient être les mêmes; et les ambitions devaient se trouver opposées. Il n'était pas facile de se mettre d'accord sur le système des opérations, sur le partage des périls,

(1) Séance du 21 janvier 1794.

des sacrifices, et encore moins des avantages qu'on se flattait de recueillir.

IX. Disposition des diverses puissances coalisées.

La Russie, qui n'avait rien à espérer du démembrement de la France, n'avait pas non plus à redouter la propagation des idées qui fermentaient dans le midi de l'Europe; mais, pour avoir un autre objet, son ambition n'en était pas moins ardente. Elle voulait écraser les Turcs et consommer l'envahissement de la Pologne. Pour pouvoir le faire sans contradiction, il fallait occuper ailleurs la Suède, la Prusse, l'Autriche, l'Angleterre, et leur faire entrevoir des aggrandissements, qui serviraient de prétexte à ceux qu'elle méditait elle-même.

L'Angleterre était loin de présenter le spectacle de l'unanimité de sentiments dans sa population, même dans ses conseils; mais cette division était précisément ce qui faisait desirer ardemment à ceux qui tenaient le timon de l'état, de voir éclater une guerre dans laquelle leur île ne devait courir que de médiocres dangers, et qui pouvait offrir une si riche proie; une guerre, dont les revers, comme les succès, feraient cesser les discordes intestines. Il fallait rallier toute la nation, par le seul sentiment qui fût unanime, la haine contre la France; il fallait qu'on s'indignât des efforts des Français pour conquérir la liberté, parce qu'on en jouissait soi-même et qu'on lui devait

des moyens de puissance et de bonheur ; il fallait enfin que la destruction d'un peuple devînt un vœu populaire.

Les trois puissances allemandes, c'est-à-dire la Prusse, la fédération germanique et l'empereur étaient dans une toute autre position.

La Prusse conservait éternellement des vues sur la Lusace, sur Thorn et Dantzig, qui devaient la rendre maîtresse du cours et du commerce de la Vistule ; mais l'ambition de la Russie et de l'Autriche la rendait circonspecte, et lui conseillait de ménager ses forces, même en combattant à leurs côtés.

L'empire et l'Autriche étaient menacés de plus près par la révolution française. Dèja des princes allemands possessionnés en Alsace avaient à regretter la perte de leurs fiefs; mais ce n'était qu'après d'interminables formalités que le corps germanique pouvait être mis en mouvement; et quant à l'empereur, au sortir d'une guerre ruineuse, il n'était pas naturel que son caractère modéré et ami de la paix se démentît, pour la première fois, par une entreprise dont les résultats étaient incalculables.

Ainsi, parmi ces cinq puissances principales, le corps germanique ne pouvait se déterminer que dans un long délai, et ne pouvait agir que faiblement ; l'empereur ne desirait pas la guerre, et se trouvait déja ruiné par celle qui

venait de finir ; la Prusse avait à surveiller l'Autriche et la Russie, et devait ménager des forces qu'il lui était plus difficile qu'à toute autre puissance de réparer; les deux cabinets instigateurs de la guerre se promettaient d'en profiter, en y prenant le moins de part possible ; et sans examiner si le moment était favorable, si les coalisés étaient prêts, s'il n'était pas utile d'attendre l'époque prochaine où il y aurait en France plus de divisions et moins de ressources, l'Angleterre et la Russie travaillèrent sans relâche à vaincre la répugnance de Léopold.

Le prince de Kaunitz, son premier ministre, déclarait encore, en février 1792, au résident de Venise, « que l'empereur était déterminé à faire tout ce qui serait possible pour éviter la guerre, après celle qui venait de peser si durement sur ses sujets (1). »

Mort de l'empereur Léopold II. Mars 1792.

Ces dispositions ne répondaient pas à l'impatience des deux cours qui voulaient tout précipiter. Malheureusement l'empereur Léopold mourut au commencement de mars 1792, après trois jours de maladie. Aussitôt arrivèrent à tous les gouvernements des notes que l'on appela un monitoire politique, où la cour de Saint-Pétersbourg, s'emparant de la direction générale

(1) Dépêche de la légation de France à Venise, du 14 février 1792.

de la diplomatie européenne, cherchait à triompher de toutes les irrésolutions, prodiguait les instances, les démonstrations d'intérêt, les offres de secours, et même les menaces. Elle prenait le soin de déterminer ce que chacun avait à faire, et de fixer le contingent auquel il devait s'imposer. Après avoir réparti les sacrifices, elle distribuait les récompenses. On eût dit que la conquête de la France était offerte par souscription.

La guerre allait éclater : il restait à prévoir quel en serait le caractère. Les vieillards de cette génération avaient été élevés dans le respect d'un acte célèbre, qui, en rendant le repos à l'Allemagne, paraissait avoir consacré certains principes de droit public (1). Un système s'était accrédité, qui, en balançant les forces des diverses puissances, devait les tenir toutes immobiles; et la théorie de ce système était sur-tout prônée par les états faibles, dont il était la sauve-garde. Une autre circonstance, qui avait plus de réalité, rassurait contre l'ambition des puissances prépondérantes : on les voyait d'autant plus obérées, qu'elles étaient plus entreprenantes, et le désordre général de leurs finances, accru tous les jours par les vices de leur administration, la difficulté d'établir

(1) Le traité de Westphalie.

de nouveaux impôts, toujours plus grands, grace à l'obstination de la classe privilégiée, et aux réclamations de celle qui ne l'était pas, faisaient croire à l'impossibilité des longues guerres. Cette impuissance des ambitieux, cet équilibre universel, inspiraient aux faibles une sécurité, qui, comme on voit, n'était fondée que sur les jalousies de leurs voisins. Mais ce sentiment dut faire place à la crainte, lorsqu'on vit, dans le nord de l'Allemagne, un prince guerrier donner pour unique base à sa monarchie nouvelle la puissance militaire; organiser ses forces, sans égard à la population, aux ressources de son pays; s'abandonner à la fortune du soin de sa conservation, et se mettre dans la nécessité de conquérir. Il envahit une province qui était à sa convenance. Bientôt après les grandes puissances, qui avaient combattu entre elles, s'accordèrent pour se partager un royaume voisin, sans déclaration de guerre. Dès-lors on n'eut plus besoin de prétexte pour s'aggrandir; il est vrai que le nom de conquête se trouva trop noble pour ces sortes d'acquisitions: il n'y eut plus ni équilibre dans le fait, ni principes dans la théorie (1). On dut

(1) «Les hommes d'état et les politiques modernes ont dévié des principes de morale et de religion, seule base solide et noble sur laquelle la loi des nations était originairement assise. Ils ont introduit un principe d'exception qu'ils ap-

comprendre que ces mêmes puissances, en se coalisant contre la France, ne changeraient ni de vues, ni de maximes.

X.
Conduite des Vénitiens envers la république française.

Quant aux Vénitiens, au milieu de l'agitation générale dont l'Europe était menacée, ils prétendaient conserver les avantages de la neutralité, sans imposer silence à leurs passions. Les plaintes des négociants et des consuls français contre la partialité, les vexations, les avanies qu'ils avaient à supporter, se renouvelaient tous les jours, et on ne pouvait espérer ni des réparations, ni une conduite plus équitable.

Une gabarre vénitienne, qui croisait à la vue de la Corse, reçut quelques Français fugitifs de l'île. Jusques-là, on ne pouvait raisonnablement voir un grief politique dans un acte d'humanité; mais elle donna la chasse aux gardes nationales, et cela à l'entrée du port, ce qui devenait une insulte.

Lorsque l'assemblée qui gouvernait la France fit notifier aux gouvernements étrangers le

---

pellent la loi de la nécessité politique, qui justifie la rapine par la rapine, et qui établit sur une grande échelle, entre tous les gouvernements, un système d'injustice progressive; c'est en vertu de ce système que la Pologne a été partagée; il menace du même sort l'empire turc, et même plusieurs états chrétiens de l'Europe; il est peut-être la meilleure apologie des tentatives faites pour former des gouvernements populaires. » (*Annual register*, 1797, ch. 2.)

départ du roi pour Varenne, et le décret qu'elle avait pris à cette occasion, pour déclarer que cet événement ne changeait rien aux dispositions pacifiques de la France, le gouvernement de Venise, en réponse à cette communication, renvoya à M. de Durfort, alors ministre de France, le décret et la note, parce que cette pièce n'était pas au nom du roi. Quelque temps après, ce même ministre eut à notifier, au nom du roi, l'acceptation de la constitution; cette fois, on éluda la réponse, en disant que l'ambassadeur de la république à Paris était chargé de la faire au roi lui-même (1).

Ces actes caractérisaient, sinon un système de conduite, du moins une opinion établie : mais veut-on un trait de pusillanimité? il faut descendre à des détails.

Lorsque les lois nouvelles eurent divisé le clergé de France, exclu les uns du service de l'autel, et fait douter de la légitimité des autres, le ministre de Venise résidant à Paris, ne voulant pas reconnaître le clergé qu'on appelait constitutionnel, demanda à son gouvernement s'il trouverait bon qu'il fît célébrer l'office divin dans un oratoire particulier. Par une première réponse, on l'autorisa à faire à cet égard comme

(1) Dépêche de M. de Durfort, du 26 novembre 1791.

les autres membres du corps diplomatique ; mais on ne tarda pas à se repentir de lui avoir donné cette latitude, et par une nouvelle lettre il lui fut recommandé de s'abstenir de prendre aucune détermination.

XI. Leur système de neutralité.

On voit que cette conduite plus que circonspecte n'était pas d'accord avec des actes qui manifestaient une opposition formelle.

Cette circonspection reprit le dessus, lorsque les puissances étrangères voulurent engager le gouvernement vénitien dans des démarches décisives.

La cour de Turin, placée plus près du danger que les autres gouvernements d'Italie, imagina de former, entre tous les états de la péninsule, une ligue, qui devait avoir pour objet la conservation des droits de chacun, dans le cas d'une explosion. La proposition confidentielle en fut faite par le comte de Hauteville, ministre du roi de Sardaigne, au résident de Venise, qui en rendit compte par sa dépêche du 1er novembre 1791 (1).

Les sages ayant délibéré sur cette proposition, le vieux système de s'en tenir à la force d'inertie prévalut ; on jugea le danger éloigné, improbable, et l'affaire ayant été présentée

---

(1) *Recueil chronologique etc.* tom. 1er, 1re partie.

sous ce point de vue au sénat, la décision de ce corps confirma la délibération du collége.

Ainsi la cour de Turin et le gouvernement de la république jugeaient le danger tout différemment; c'était une conséquence naturelle de la différence de leur position. Le résident reçut l'ordre de répondre dans des termes très-affectueux, mais très-entortillés, afin de dispenser la république de prendre part à une ligue, dont elle ne prévoyait pas la nécessité, pour le maintien de la tranquillité dans ses propres états. La cour de Turin insista, et ce fut sans effet.

La perplexité des Vénitiens fut bien plus grande, lorsque les invitations hautaines de la cour de Russie vinrent porter de nouvelles atteintes à ce systême d'immobilité. Cependant le gouvernement ne se laissa pas ébranler. Il sut échapper à la contagion de l'exemple, et se promit encore de rester impassible, même lorsque la guerre fut décidément déclarée entre la France et presque toutes les puissances de l'Europe coalisées contre elle.

Aux deux extrémités de l'Italie septentrionale, les deux républiques de Gênes et de Venise, qui prétendaient rester neutres, devaient s'attendre à une perpétuelle obsession de la part des puissances belligérantes. Plusieurs puis-

sances italiennes étaient entrées dans la coalition, notamment l'empereur comme duc de Milan et le roi de Sardaigne. Pour interdire le passage aux Français par les côtes de la Ligurie, il importait de s'assurer de Gênes, et pour pouvoir envoyer en Italie des renforts de troupes allemandes, il fallait traverser le territoire vénitien.

On disait qu'il existait, à cet égard, une convention entre l'Autriche et la république; mais cette convention, fort antérieure aux circonstances présentes, ne pouvait autoriser que le passage des troupes de l'empereur, et contenait sûrement une multitude de formalités et de restrictions inconciliables avec l'urgence et l'irrégularité des mouvements militaires.

Gênes et Venise durent donc s'attendre à voir leurs droits souvent violés, mais elles se flattèrent qu'on leur tiendrait compte de leur patience, et qu'on n'exigerait pas de leur part une accession plus positive à la coalition.

Il serait fort inutile de dire aujourd'hui que Venise aurait pu se sauver par une véritable neutralité ou par la guerre; ni l'une ni l'autre de ces assertions ne porterait la conviction avec elle. Les événements étaient d'autant plus difficiles à prévoir, qu'il y avait dans cette question un élément absolument inconnu, c'était le calcul des forces. La France elle-même, à cette époque, ne connaissait pas les siennes;

de là cette circonspection dans sa diplomatie, pour laquelle on ne lui doit ni reproches, ni éloges. On n'était pas modéré, on était incertain. Tout le monde se trompait en croyant la France moins redoutable qu'elle ne l'était réellement; mais le gouvernement français en tirait la conséquence qu'il fallait dissimuler des griefs qu'on ne pouvait pas venger, et les Vénitiens en conclurent qu'ils pouvaient hasarder des insultes. L'un de ces partis est beaucoup plus dangereux que l'autre.

Il était tout simple que la France, dans l'impossibilité où elle était, à cette époque, d'atteindre les Vénitiens, prodiguât les ménagements, pour éviter de se brouiller avec eux; mais les Vénitiens devaient ou écouter leur politique, et garder une neutralité réelle, si cela leur était permis, ou, si la neutralité leur était interdite, en croire leur passion et alors unir leurs efforts à ceux des ennemis de la France. Dans tous les cas, ils devaient se mettre en état de se faire respecter.

Si la France devait être vaincue, ils accéléraient sa défaite, et se mettaient en droit de réclamer une part des avantages procurés par la guerre. Si la fortune favorisait les Français et les conduisait jusqu'en Italie, les Vénitiens se trouvaient au moins sous les armes au moment du danger, et s'ils ne pouvaient pas le

repousser, ils étaient en position de traiter avec moins de désavantage : enfin s'il fallait périr, on pouvait succomber plus honorablement.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne fallait pas s'arrêter à un système, pour ne pas le suivre, à un système contre lequel les passions intérieures luttaient, sujet à toutes les alternatives de la crainte et de l'espérance, et qui laissait la république sans amis, parce qu'il ne révélait que sa faiblesse.

Le gouvernement de Venise se hâta de déclarer à la cour de Vienne, qu'il ne se départirait jamais de son invariable neutralité. C'était promettre de ne prêter aucun secours à la France; mais dès ce moment même, on cessa de tenir la balance égale en ne rassurant pas la France par une semblable déclaration. Cette déclaration, il aurait été plus qu'inutile de la faire, puisqu'il n'était pas possible de la tenir.

Ils donnent passage aux troupes autrichiennes.

Les Vénitiens se virent obligés d'ouvrir le passage sur leur territoire, non-seulement aux troupes autrichiennes, qui se rendaient dans le Milanais, mais encore à une petite armée de huit mille hommes, que l'empereur envoyait au secours du roi de Sardaigne; aux convois que celui-ci faisait venir d'Allemagne, et à des troupes que l'Angleterre avait prises à sa solde; ce qui assurément n'était pas stipulé dans les

engagements antérieurement existants entre la république et l'Autriche.

Ils leur fournissent des vivres, des armes, des chevaux.

Celle-ci, encouragée par ces premières complaisances, renouvela ses instances pour entraîner la république dans la coalition. Le gouvernement vénitien s'en défendit, mais il acheta le droit de persister dans sa neutralité par une concession nouvelle; et le 6 octobre 1792, il autorisa par un décret tous ses sujets à fournir à l'empereur et au roi de Sardaigne des armes, des vivres, des chevaux, toutes choses qu'on ne fournit pas quand elles sont destinées à faire la guerre à une puissance avec laquelle on veut rester dans les termes d'une parfaite neutralité. Mais ce décret s'explique lorsqu'on se rappelle qu'à l'époque où il fut rendu, les armées de la coalition avaient pénétré en France et étaient en marche sur Paris.

Un peu avant cette époque, la cour de Naples avait reproduit un projet de ligue italique. Ce cabinet, que dirigeait alors le ministre Acton, n'ignorait pas les dispositions du gouvernement vénitien : aussi, pour lui faire adopter ce projet, avait-on soin de ne présenter la ligue que comme défensive, et d'écarter toute idée d'aggression contre la France. On appuyait la proposition sur ce raisonnement : « L'Autriche et la Prusse se sont coalisées contre la France : ou elles réussiront dans leur projet de péné-

trer jusqu'à Paris, ou elles y échoueront. Si leurs armées arrivent jusques dans cette capitale, toutes les armées françaises, toute cette population en effervescence, se trouveront refoulées vers les provinces de l'ouest et vers le midi: il y aura tout à craindre de leur courage et des conseils du désespoir, pour ceux qui se trouveront exposés à la pression de ce colosse politique. Si, au contraire, les Autrichiens et les Prussiens sont repoussés, qui sait jusqu'où peut se porter l'audace, l'ambition d'une nation puissante dans l'ivresse des succès (1)? » Malgré ce dilemme, la cour de Naples reçut à-peu-près la même réponse que la cour de Turin.

XII. Ils refusent de reconnaître la république française.

Les événements qui se passaient en France présentèrent bientôt la question sous une face nouvelle. Le roi avait été détrôné. L'ambassadeur de France à Venise avait cessé ses fonctions. Ce même ambassadeur vénitien, qui n'avait pas osé faire dire la messe dans son hôtel, prit sur lui de quitter Paris et de se retirer, sans prendre congé, non à Venise, mais en Angleterre; conduite qui reçut l'approbation formelle du sénat. La nouvelle république, qui venait de se constituer en France, ne crut pas devoir en témoigner le moindre ressentiment, ni pouvoir se passer d'envoyer un nouveau

(1) *Recueil chronologique*, etc. tom. 1er, 1re partie.

ministre à un gouvernement, qui cessait d'avoir un représentant auprès d'elle. Cette tentative lui occasionna un affront. Le chargé d'affaires, auquel on envoya des pouvoirs, ne put parvenir à se faire reconnaître. Le gouvernement français, qui était loin d'avoir le pressentiment de sa destinée, ne jugea pas au-dessous de lui d'insister pour obtenir l'admission de cet agent. Il cita vainement l'exemple de l'Espagne, de Naples, de Florence, de Gênes. Le sénat refusa de recevoir des lettres de créance dans lesquelles l'ancienne formule ne se retrouvait pas littéralement (1).

On conçoit très-bien sans doute une pareille difficulté, car ce changement de formule n'était pas moins que la déclaration d'un changement de gouvernement. Mais ce qui est plus difficile à concevoir, c'est que la nouvelle république ait persisté dans ses sollicitations, que le sénat vénitien ait proposé un accommodement, qui était une inconséquence, et que le gouvernement français s'en soit contenté.

En refusant de reconnaître l'envoyé de la république, le sénat consentit à traiter avec lui, mais par l'intermédiaire de son secrétaire de légation, ce qui était certainement assez bizarre;

(1) Dépêches de la légation française des 8 et 17 septembre 1792.

et cette préférence accordée au secrétaire venait de ce que le nom de la république n'était pas dans ses pouvoirs (1).

Lorsqu'on lui avait notifié l'existence de cette république, le gouvernement vénitien avait répondu, avec une naïveté qui ne lui était pas ordinaire, « qu'il ne serait ni des premiers ni des derniers à la reconnaître (2). »

C'était faire dépendre son amitié des événements, et se mettre à la discrétion de la fortune.

En attendant, on persistait toujours à dire qu'on restait avec la France dans les termes d'une parfaite neutralité. Cependant on soumettait les Français voyageurs à des formalités qui auraient pu passer pour injurieuses (3) : on laissait le passage ouvert à toutes les troupes allemandes qui descendaient en Italie (4); on trahissait sa partialité, en exhortant officiellement la république de Gênes à s'opposer de toutes ses forces au passage des Français (5),

---

(1) Dépêches de la légation française, du 22 décembre 1792.

(2) *Id.* du 27 octobre 1792.

(3) *Id.* des 6 octobre et 29 décembre 1792.

(4) *Id.* des 13 et 20 octobre 1792.

(5) *Id.* du 20 octobre 1792.

et on se laissait soupçonner d'avoir secouru le roi de Sardaigne par d'imprudentes libéralités, que la voix publique faisait monter à cinq cent mille ducats. Les moindres accidents devaient nécessairement faire éclater une inimitié si faiblement dissimulée. La frégate française la Junon, qui était dans la rade de Gênes, ayant envoyé son canot à terre, les hommes qui le montaient furent assaillis dans le port par des matelots vénitiens, qui les battirent, en blessèrent plusieurs, et mirent en pièces le pavillon français (1).

Cette offense fit sortir le gouvernement français de son système d'impassibilité. La réparation demandée avec fermeté fut obtenue. Les matelots vénitiens furent punis; et le ministre des relations extérieures, en rendant compte de cette affaire à l'assemblée qui gouvernait alors la France, crut devoir ajouter, pour qu'on ne trouvât pas la réparation insuffisante, que les matelots français, victimes de cette rixe, avaient eu aussi des torts (2).

La diplomatie du gouvernement vénitien et son inquisition domestique rivalisaient d'activité: tandis qu'au-dehors on entretenait la cor-

(1) *Id.* du 17 août 1792.

(2) Séance du 16 octobre 1792.

respondance la plus suivie avec les ennemis de la nation française. A Venise, les prisons se remplissaient de ceux qu'on croyait ses partisans. On multipliait les précautions pour empêcher l'introduction de tout ce qui pouvait propager les nouvelles maximes et rappeler le souvenir de la France. L'animosité des ennemis que cette nation avait en Italie, était allée jusqu'à faire imprimer un livre d'église, où les prières n'étaient que des imprécations contre les Français. Ce livre fut défendu par les inquisiteurs d'état. On aurait pu voir dans cette prohibition un trait d'impartialité, si des rigueurs excessives n'eussent manifesté les véritables sentiments de cette magistrature.

Le chargé d'affaires de France entretenait de quelques bienfaits un vieux prêtre nommé Alessandri, qui acquittait sa reconnaissance par des assiduités. Ces assiduités devinrent un crime. Un jour ce vieillard étant aux pieds de son confesseur, celui-ci lui dit : « Un de mes péni-« tents est venu m'avouer qu'il avait promis de « vous poignarder, si vous étiez encore à Ve-« nise dans huit jours. » Le moine pressa vivement Alessandri d'ôter à ce malheureux l'occasion de commettre un crime. « Voilà, ajouta-t-« il, quelques ducats, pour que vous puissiez « vous éloigner incessamment du territoire de

la république. » On voit que les sentences d'exil se prononçaient au tribunal de la pénitence (1).

Un podestat vénitien, nommé Erizzo, s'était fait, dit-on, la dangereuse réputation de parler quelquefois sans horreur de la France. Sa qualité de patricien fit croire qu'il pouvait être dangereux de divulguer un si pernicieux exemple. Il avait auprès de lui un secrétaire nommé Zannini, auquel il était attaché. « On ignore si celui-ci partageait l'esprit de tolérance dont son protecteur était accusé, mais les juges ne pouvaient placer la peine plus près du coupable. Le podestat reçut l'ordre d'envoyer son secrétaire à Venise. Le malheureux fut remis aux mains des sbires et disparut. Cette méprise volontaire du tribunal glaça tous les esprits (2). »

Cette haine qu'on portait à la France avait cependant un contre-poids; c'était la crainte de l'Autriche. En dernière analyse, c'était dans la balance de ces deux sentiments que consistait toute la neutralité des Vénitiens, et ils ne prirent jamais aucune précaution pour qu'elle ne parût pas ce qu'elle était en effet; de sorte

(1) Dépêche de la légation française, du 29 décembre 1792.

(2) *Id.* du 15 décembre 1792.

que de part ni d'autre on ne se crut obligé de leur en tenir compte.

On a dit : Les sénateurs de Venise n'auraient pas dû perdre de vue cette maxime fondamentale de leurs prédécesseurs, qui sauva si longtemps leur république du despotisme pontifical, *nous sommes Vénitiens avant d'être chrétiens;* s'ils eussent dit : Dans ces derniers temps, *nous sommes Vénitiens avant d'être patriciens,* leur gouvernement subsisterait encore. Cela n'est pas certain, mais il est évident que ce n'étaient pas les prétentions de l'orgueil aristocratique qui pouvaient sauver l'état.

Les maximes sont faites pour être reproduites dans tous les temps; mais les dangers extraordinaires veulent de ces résolutions qui n'appartiennent pas tant à l'étendue de l'esprit qu'à la force du caractère. Cette fausse prudence, qui nous attache servilement à des traditions, dont toute l'autorité consiste dans des maximes surannées et dans des exemples qui ne trouvent plus d'application, est la plus dangereuse de toutes les folies.

Graces au système dans lequel elle s'était obstinée, Venise devait ressentir le contre-coup de tous les événements extérieurs. Elle ne pouvait se réjouir sincèrement des succès d'aucune des parties belligérantes. Elle était destinée à passer d'anxiétés en anxiétés. Elle en fit l'é-

preuve dès les premiers moments de la guerre.

XIII. Première campagne de la révolution. 1792. Retraite des Prussiens.

Les armées de la coalition, après avoir pénétré juqu'à quarante lieues de Paris, évacuèrent le territoire français. Les Prussiens se retirèrent, parce qu'ils s'aperçurent que leurs alliés leur laissaient faire l'avant-garde, sans avoir peut-être l'intention bien positive de les soutenir; parce qu'ils trouvèrent une vigoureuse résistance là où on les avait flattés d'une invasion facile; enfin parce qu'il n'eût pas été raisonnable d'entreprendre la conquête de la France avec une armée de soixante mille hommes, qui diminuait tous les jours, tandis que la nouvelle république déployait des forces qui démentaient toutes les assertions et trompaient tous les calculs.

Envahissement de la Savoie.

La Savoie et le comté de Nice furent envahis. Le roi de Sardaigne devait s'attendre à voir les Français descendre des Alpes, aussitôt qu'ils auraient une armée disponible. Les peuples menacés par la guerre commençaient à désapprouver, par leurs murmures, une coalition qui l'avait provoquée, et les résidents vénitiens dans les cours étrangères rendaient compte au sénat des premiers symptômes de désunion qui se manifestaient parmi les coalisés.

Bataille de Jemmapes.

La bataille de Jemmapes avait décidé du sort de la Belgique. Les Français étaient maîtres du cours de la Meuse. Mayence venait de se rendre

à Custines; et, à l'exception de quelques places, tout le pays situé entre le Rhin et la mer se trouvait conquis.

Une escadre française, aux ordres de l'amiral Truguet, était dans le golfe de Gênes, une autre devant le port de Naples.

Mort de Louis XVI. 1793.

Cette attitude imposante des armées françaises devait confirmer dans leur neutralité les gouvernements qui ne s'étaient pas encore déclarés contre la république. Mais la France, l'Europe, étaient dans l'attente d'un grand événement. Il allait être décidé du sort de Louis XVI. Le 21 janvier 1793 couvrit la France de deuil. Ce fut le 26 que le sénat de Venise, sur la proposition de Jérôme Juliani, sage de semaine, revint sur le refus qu'il avait fait de reconnaître le chargé d'affaires qui se présentait avec des lettres de créance expédiées au nom de la république (1). C'était déceler sa fai-

XIV. Promesse d'admettre le ministre de la république française, par le sénat vénitien.

(1) Voici le texte de la réponse du sénat.

« Le chargé des affaires de France a donné un mémoire au sénat le 22 du courant, par lequel il l'a informé de sa nouvelle qualité de chargé d'affaires de la république française, à laquelle il voudra bien faire connaître les sentiments de notre parfaite amitié, et de notre bonne intelligence.

« Le sénat qui connaît, par une longue expérience, les qualités personnelles du chargé d'affaires, sensible aux expressions amicales de ce mémoire, est persuadé qu'il ne

blesse que choisir un tel moment pour une pareille concession. Quelques mois plutôt, on aurait pu croire que le sénat n'avait été déterminé que par sa politique.

Meurtre de Basseville à Rome.

Peu de jours auparavant, un attentat avait été commis à Rome contre le droit des gens. Le représentant de la république française, Basseville, avait été assailli dans sa voiture par le peuple en fureur, poursuivi dans sa maison, assiégé, frappé d'un coup mortel, traîné dans les rues, ses intestins hors du ventre, accablé d'outrages, et jeté dans un corps-de-garde où il avait rendu le dernier soupir. La relation romaine qui publiait cet événement, condamné par le souverain pontife lui-même, se terminait par ces mots : « La chose est accomplie ; à ces traits, on reconnaît l'ancienne Rome. »

Cette fureur populaire avait été occasionnée par l'aspect de la cocarde nationale et par

---

continuera l'exercice de son ministère que pour seconder les bonnes dispositions énoncées dans ses lettres de créance, et qu'il emploiera les moyens les plus efficaces pour maintenir l'amitié et la bonne intelligence, qui depuis si long-temps subsistent heureusement entre les deux nations. Aussi le chargé d'affaires de France, doit-il être convaincu qu'il sera traité avec les égards qu'il mérite, et que le sénat saisira avec empressement toutes les occasions de lui manifester de plus en plus sa considération particulière. »

l'ordre que Basseville avait reçu de faire placer l'écusson de la république sur la porte de son habitation.

Le sénat de Venise, prévoyant l'explosion du ressentiment qui allait éclater, après un pareil outrage, ne voulut pas s'exposer à en partager les effets, et ce fut probablement une des raisons qui le déterminèrent à éviter une rupture avec la nouvelle république. Quelques membres du sénat penchaient vers ce dernier parti; mais leur influence se borna à prolonger pendant cinq jours la délibération où on agita si on se déclarerait ouvertement contre la France. La majorité de ce corps, toujours éloignée des entreprises hasardeuses, persista dans le système de neutralité. Tout ce qu'on put en obtenir, ce fut d'éviter de reconnaître formellement la république. Cette réticence était difficile à expliquer, puisqu'on venait d'admettre son agent. On s'en tira par un subterfuge peu digne de la gravité de ce sénat; on ne qualifia cet agent que du titre de chargé d'affaires de la nation, et non de la république française.

Mais il demanda bientôt après l'autorisation d'arborer ce signe fatal, qui avait occasionné à Rome un si effroyable tumulte. Le sénat ne crut pas pouvoir se dispenser d'y consentir, et il eut la sagesse de prendre des mesures pour que le peuple, attiré par la nouveauté de ce

spectacle, ne démentît point, par des outrages, la neutralité que le gouvernement voulait professer.

XV. Revers des armées françaises en 1793.

Le gouvernement tumultueux, qui venait de s'établir en France, avait, dans la lutte terrible où il se trouvait engagé, un assez grand nombre de désavantages. Il était odieux et incompatible avec toute bonne administration. Un sentiment généreux et toujours légitime, l'horreur du joug étranger, suppléa à tout. Ce gouvernement violent et sanguinaire déploya une grande énergie ; mais là où l'énergie ne suffisait pas, ses efforts ne servaient qu'à l'épuiser. La fortune le soumit cette année aux longues épreuves des plus terribles revers. Tandis qu'au-dedans la discorde décimait les conseils, et que la guerre civile ensanglantait une grande partie du territoire, au-dehors la défaite de Nerwinde (1) faisait perdre aux Fran-

Bataille de Nerwinde.

(1) Ce n'est peut-être pas le mot propre. La bataille de Nerwinde fut fatale sans être décidemment une bataille perdue: la droite et le centre des Français la croyaient gagnée; la gauche recula malgré les instances du général Valence au général Miranda, et abandonna la ligue sans nécessité ; mais ce n'est point une histoire militaire que j'écris, et je considère cette bataille dans ses résultats. Quant à l'évacuation de la Belgique, elle était forcée après cet échec, cependant cette retraite fut aussi une conséquence des conférences que le général Dumouriez avait eues avec le colonel au-

çais ces belles provinces de la Belgique, que la victoire de Jemmapes leur avait ouvertes; les tempêtes dispersaient les flottes de la Méditerranée, et la coalition, qui voyait renaître ses espérances, se renforçait de l'accession déclarée de l'Angleterre, de l'Espagne, et du roi de Naples.

Perte de plusieurs places. Valenciennes. Mayence. Toulon.

Condé, le Quesnoi, Landrecies, capitulaient; Valenciennes, écrasée sous cinquante mille bombes, ouvrit ses portes aux Autrichiens; Mayence succomba à la famine; l'Alsace fut envahie; Toulon fut livré aux ennemis; les Espagnols étaient dans Villefranche et dans Bellegarde; six cent mille hommes suffisaient à peine à retarder la marche des armées étrangères qui, heureusement, ne pouvaient avoir, au milieu

---

trichien Mack, conférences dans lesquelles il s'était fait l'allié des armées étrangères, pour marcher sur Paris.

Ces faits sont d'une tout autre importance que les détails de ce qui se passait à Venise, mais on ne peut pas s'y arrêter et on ne peut pas toujours les caractériser avec justesse par un seul mot.

Je me borne à cette explication, pour excuser toutes les inexactitudes semblables, qui pourront se présenter dans la suite, à propos des événements contemporains que je suis obligé de rappeler, pour jeter de la clarté sur l'histoire de Venise; mais sur lesquels je dois m'interdire les développements, parce qu'ils n'appartiennent pas à cette histoire.

de tant d'ambitions jalouses, ni une direction combinée, ni un intérêt commun.

Plusieurs fois, dans le cours de cette année fatale, les puissances coalisées pressèrent la république vénitienne de sortir de son imprudente neutralité. Plusieurs fois les divers gouvernements d'Italie renouvelèrent la proposition de former, au moins une ligue, pour la sûreté de la péninsule. Le roi de Sardaigne, sur-tout, qui avait à en défendre l'entrée, représentait vivement que le salut de tous était intéressé au succès de ses efforts, et que, par conséquent toutes les puissances italiennes lui devaient d'y concourir. On a dit que le gouvernement de Venise se détermina à lui envoyer un secours de cinq cent mille ducats; mais ce subside fut donné avec un si profond mystère, qu'on ne pouvait y voir qu'une nouvelle preuve de la timidité et de l'irrésolution de la république.

Le gouvernement français, qui, au milieu de tant de désastres, avait bien aussi des sujets de terreur, publia à cette époque une déclaration de ses principes.

XVI. Note présentée au gouvernement de Venise, par le chargé d'affaires de France. 6 juin 1793.

Le chargé d'affaires de France, en la notifiant au gouvernement vénitien, le 6 juin 1793, proclama la résolution du peuple français, de ne s'ingérer en aucune manière dans le gouvernement des autres états, mais en même temps,

de s'ensevelir sous ses propres ruines, plutôt que de souffrir qu'aucune puissance étrangère vînt s'immiscer dans le régime intérieur de la république, ou prendre aucune influence sur la constitution qu'il voulait se donner.

« Les nations, disait ce résident, ont de tout temps joui du droit d'organiser leur gouvernement comme elles l'ont jugé convenable pour leur bonheur. Les exceptions, à ce principe sacré du droit des gens, ne prouvent que l'abus de la force, et toute autorité qui en a été le résultat n'est que de la tyrannie.

« La nation française, également exempte de la pusillanimité, qui cède à des volontés étrangères, et de l'ambition de gouverner au-delà des limites de son territoire, a consacré solennellement ce principe, aussi cher aux nations qu'aux familles, de ne point s'ingérer dans les actions d'autrui, tant qu'elles ne peuvent influer ni sur leur bonheur, ni sur leur sûreté, ni sur leur tranquillité.

« La nation française a pris les armes pour soutenir la souveraineté et l'unité de la république; elle les déposera quand ses ennemis auront reconnu ses droits imprescriptibles, qu'elle est résolue de défendre jusqu'à la dernière extrémité. Ce serait en vain qu'on lui proposerait aujourd'hui une forme de gouvernement, qu'elle avait adoptée à la vérité, mais

que l'expérience lui a fait rejeter. Sa volonté sur ce point n'a d'autres limites que celles de son énergie. Elle se détermine d'après ses intérêts, ses besoins, et tant que sa volonté n'offense pas les droits de ses voisins, elle n'en doit compte qu'à elle-même.

« Que deviendrait la tranquillité de l'Europe, si quelques puissances ambitieuses pouvaient changer à leur gré l'organisation intérieure des nations voisines? En soutenant ses droits, la nation française défend aujourd'hui ceux de tous les peuples. Ils invoqueront son exemple, quand l'étranger voudra se rendre arbitre de leur destinée, quand à leur tour, ils auront à lutter contre les principes d'usurpation qu'on a voulu nous opposer.

« La reconnaissance de la république française et de sa souveraineté est désormais une condition essentielle de tous les traités qui pourront être faits pour le repos de l'Europe, si cruellement troublée par l'ambition des princes qui la gouvernent. Il importe qu'ils soient profondément pénétrés de cette vérité, comme ils doivent l'être de l'impuissance des moyens qu'ils ont employés pour lui imposer des lois. »

En même temps qu'elle proclamait de telles maximes, la république française ne cessait de représenter au sénat, que la France était la seule conservatrice de l'indépendance de l'Ita-

lie, que l'Autriche, dont les armées traversaient sans cesse le territoire vénitien, pour inonder la péninsule, était un ennemi naturel, dont il était moins dangereux de braver les menaces que d'accroître l'influence (1). C'était proposer au sénat une alliance avec la république française. Cette proposition suffisait pour le faire trembler. Il ne savait que trop ce qu'il avait à craindre de la puissance autrichienne, mais il n'oubliait pas tout ce que l'amitié de la république française pouvait avoir de périlleux. C'était déja avoir donné un assez grand scandale à l'Europe coalisée, que d'avoir admis un représentant de la France républicaine; le gouvernement vénitien, enhardi par les événements de la guerre, chercha l'occasion de le réparer.

Refus de recevoir un ministre français.

On lui avait demandé s'il recevrait un envoyé revêtu du caractère de ministre, et on lui avait en même temps exprimé le desir et l'espérance de voir la légation vénitienne rétablie à Paris. La réponse avait été affirmative; en conséquence le chargé d'affaires fut rappelé et un ministre se présenta, vers le mois de juillet, avec de nouvelles lettres de créance; mais au lieu de l'accueillir, le sénat déclara «que les principes de son impartialité ne lui permettaient aucune

(1) Dépêches du gouvernement, du 3 août 1793.
Id. de la légation française, du 27 juillet 1793.

variation dans la forme de ses correspondances, et que les circonstances le contraignaient à n'admettre aucun changement dans celles qui subsistaient actuellement (1). »

De sorte que le ministre méconnu se vit obligé de partir, et les relations restèrent confiées à un agent d'un rang inférieur. La république française n'en témoigna aucun ressentiment. Sa diplomatie en était venue au point de se féliciter d'être tolérée, et le ministère, qui ne pouvait se dissimuler tout-à-fait la honte de cette conduite, avouait « que tant de prudence n'eût pas été nécessaire, s'il l'eût été moins de conserver un agent à Venise, dans l'état actuel des choses (2). »

On serait tenté de croire que cet agent dirigeait ou préparait un parti dans la population vénitienne; mais, quand on considère l'état d'isolement, de surveillance et d'humiliation, où le tenaient la vigilance du gouvernement vénitien, la haine de toutes les autres légations, la détresse où le laissait son propre gouvernement, on demeure convaincu de l'impuissance où il était, je ne dis pas d'acquérir aucune influence, mais même de protéger efficacement

(1) Dépêche de la légation française, du 3 août 1793.

(2) Dépêches du gouvernement, des 7 février, 7 mars, et 6 mai 1793.

les intérêts, souvent lésés, du peu de nationaux qui se hasardaient sur cette terre ennemie.

Mais cette légation contribuait à l'expédition de quelques approvisionnements que la France, alors en proie à la famine, sollicitait en vain de toutes parts; elle servait de point de communication avec Constantinople. Tels étaient les faibles avantages qu'on achetait à ce prix; car du reste la France aurait pu rappeler sa légation et prendre un langage plus digne de sa puissance, sans que le gouvernement vénitien eût trouvé dans cette conduite une raison de se déterminer à la guerre.

XVII. Efforts des Anglais pour faire expulser de Venise la légation française. Décembre 1793.

Enhardis par le refus dont ils venaient d'être témoins, les ministres des cours coalisées résidant à Venise, entreprirent plusieurs fois de contraindre le gouvernement à expulser le secrétaire de légation, seul et faible reste de la représentation française.

Cette demande, toujours éludée, se reproduisait sous différentes formes. Elle fut renouvelée avec plus d'éclat et de force au mois de décembre. Le 11 de ce mois, le collége reçut des inquisiteurs d'état l'avis suivant :

« Il est venu à la connaissance de ce tribunal que le chevalier Worsley (résident d'Angleterre à Venise) doit dans quelques jours présenter au gouvernement un mémoire, dont l'objet est de demander, comme un acte de complai-

sance pour sa majesté britannique, l'éloignement de la légation française. Il doit faire aussi cette demande au nom de toutes les puissances coalisées. Il la fondera sur des raisons prises dans l'intérêt de la république et dans celui de tous les princes; en exposant que les Français profitent de leur séjour dans l'état de Venise, et de la protection de cet état, pour faire passer les courriers, au moyen desquels ils tentent de mettre l'Orient en mouvement, et entretenir des divisions intestines parmi les Grisons; afin de ménager par-là un passage aux émissaires français, ou étrangers, qui vont prêcher par-tout le désordre et la révolte contre les souverains légitimes. Il proposera, en retour de cette complaisance, l'offre d'une flotte anglo-espagnole, qui se chargerait de la défense des côtes de la république, dans le cas non probable d'une aggression de la part des Français; laissant du reste à la république la faculté de persister dans sa neutralité, sous la réserve toutefois de ne fournir à la France ni munitions de bouche, ni munitions de guerre. Il assurera que ces propositions lui ont été dictées, avant son départ, par le roi lui-même, et qu'elles lui ont été confirmées par M. Pitt. Le chevalier Worsley témoignera dans ses discours quelque désapprobation des formules altières dont mylord Hervey a usé en Toscane, et des

menaces de M. Drack à Gênes, formes qu'il reconnaîtra ne point être convenables avec la république de Venise, qui, dans tout le cours des affaires présentes, s'est conduite de manière à manifester la droiture de ses sentiments. Il se propose de n'employer que des insinuations appuyées sur la justice, sur la vérité, et particulièrement sur cette ancienne et parfaite intelligence qui a constamment subsisté entre les deux états. On croit enfin qu'il s'est déterminé à cette démarche d'après l'avis des ministres des cours de Vienne, de Saint-Pétersbourg et de Berlin, résidant à Venise (1). »

On voit, par cette note, que l'inquisition d'état était instruite d'avance de ce qui se préparait dans les chancelleries des ministres étrangers, et qu'elle mettait le conseil en état de délibérer sur leurs demandes, avant de les avoir reçues officiellement.

Le chevalier Worsley présenta en effet la sienne quelques jours après; mais elle n'eut pas le succès qu'il en avait espéré.

Le 17 décembre, l'inquisition d'état adressa au collége une nouvelle note ainsi conçue:

« Le tribunal a été averti que le résident d'Angleterre se proposait de lui adresser directement une communication dictée, dit-il, par

(1) *Recueil chronologique*, tom. 1er, 1re partie.

les sentiments qu'il professe pour le gouvernement vénitien. Le tribunal croit devoir la transmettre confidentiellement au collége des sages, pour qu'ils en fassent l'usage qu'ils jugeront convenable.

« On prétend que les Français ont offert des sommes immenses au ministère ottoman, pour exciter la Porte à déclarer la guerre à l'empereur et à la Russie, afin d'opérer une diversion en faveur de la France. On dit que, n'ayant pas trouvé le moyen d'y réussir facilement, ils tentent de l'engager à attaquer la république de Venise. Ils calculent que la république, se voyant attaquée, sera obligée d'appeler les Impériaux à son secours, de manière que ceux-ci, sans avoir été provoqués directement par les Turcs, se trouveront en guerre avec eux. Outre les sommes ci-dessus énoncées, on promet à la Porte de lui laisser la partie des états vénitiens que les armées auraient conquise.

« On ajoute que, du côté des Grisons, les Français intriguent contre Venise, et s'efforcent de réveiller le ressentiment de ces peuples. Leur objet est de s'ouvrir, par cette voie, une communication avec la Lombardie autrichienne.

« Le résident prétend en outre que le renvoi de la légation française aurait cet avantage qu'il priverait cette nation d'un passage pour ses courriers, pour ses messages, et que cette

mesure ferait avorter le complot ourdi dans le sein de la république; qu'au surplus elle peut se tenir assurée d'être défendue par toutes les forces de la Grande-Bretagne et des princes coalisés (1). »

Cette note donne une idée des moyens qui étaient mis en usage, pour arracher le gouvernement vénitien à son système de neutralité.

XVIII. Symptômes d'agitation en Italie; perplexité des Vénitiens. 1794.

Pendant toutes ces délibérations, les armées françaises avaient terminé la campagne de 1793 par des avantages assez considérables. La bataille d'Hondscoote, et sur-tout celle de Watignies (2) avaient rétabli les affaires de la république dans le nord, et au midi les troupes étrangères fuyaient de Toulon qu'elles laissaient en proie aux flammes.

Quelques symptômes d'agitation s'étaient manifestés en Italie vers la fin de cette année. On ne pouvait pas encore les caractériser comme une insurrection, mais on pouvait en concevoir quelque inquiétude. Les états de Venise eux-mêmes n'en furent pas tout-à-fait exempts. Les étudiants de l'université de Padoue se livrèrent à une effervescence, qui tenait peut-être encore plus à la légèreté de leur âge, qu'à l'influence des idées nouvelles. Mais ce mouve-

(1) *Recueil chronologique*, tom. 1er, 1re partie.

(2) 16 octobre 1793.

ment fut calmé sans effort, même sans rigueur. On craignait sur-tout pour les provinces les plus voisines du Milanais, c'est-à-dire pour Bergame et Brescia.

L'inquisition d'état y envoya un agent spécialement chargé de surveiller et d'arrèter les progrès du fanatisme. Il arriva que le fanatisme gagna beaucoup de têtes, et celle du commissaire lui-même (1).

L'acte le plus remarquable de la police vénitienne à cette époque fut l'arrestation du sénateur Zorzi, qu'on ne manqua pas d'attribuer à des projets de révolution conçus par ce patricien.

Sans ces symptômes alarmants, sans quelques placards séditieux, qui invitaient le gouvernement à considérer le danger de plus près, il aurait été tenté de ne voir dans ce qui se passait en France qu'une époque importante de l'histoire; tant on aimait à s'aveugler pour ne pas sortir de son inaction, tant on se reposait sur ce système de neutralité, qui n'est point une sauve-garde, quand il est avéré que la modération, l'impartialité, ne sont que de la crainte et de la faiblesse!

On a dit souvent que, si à cette époque les états neutres s'étaient entendus, ils auraient pu

---

(1) *Recueil chronologique*, tom. 1er, 1re partie.

demeurer inébranlables au milieu de cette vaste commotion. Et quels étaient-ils donc ces neutres, pour mettre, par leur médiation, un terme aux malheurs de la guerre, ou pour imposer au moins aux puissances belligérantes? La Suède et le Dannemarck au nord, au midi la Fédération helvétique, les républiques de Venise et de Gènes, la Toscane; à l'orient la Turquie; au-delà des mers les États-Unis; c'est-à-dire des états du second ou du troisième ordre, si on en excepte l'empire ottoman; des états épars et qui ne pouvaient avoir un intérêt commun. A toute rigueur on conçoit qu'ils auraient pu former une flotte, mais conçoit-on qu'ils eussent pu rassembler des armées pour agir de concert?

Chacun d'eux était plus ou moins entraîné en sens contraire par des intérêts opposés; et, pour ne parler que des Vénitiens, on les voit alarmés des principes français, alarmés des succès de l'Autriche, professant les maximes de la neutralité, et pénétrés d'horreur pour les maximes françaises, qu'une partie de leurs sujets pouvait embrasser avec enthousiasme. C'est de la lutte de ces sentiments divers que résultent tous les contre-sens qu'on remarque si fréquemment dans leur conduite. Il faut aussi faire entrer en ligne de compte la dégénération de leur caractère, la timidité de leur gou-

vernement, le désordre de leurs finances, et l'état déplorable de leurs forces militaires. Le secret, qui jusque-là avait couvert le mystère de leurs délibérations, avait cessé d'être impénétrable, et on avait appliqué à ce symptôme de corruption le vain remède d'un serment.

Dans le même temps qu'ils refusaient de recevoir le ministre de la république française, ils évitaient d'écouter ceux qui venaient échauffer leur zèle en faveur des Français expatriés, et cependant les uns et les autres restaient à Venise, et traitaient, par des voies indirectes, avec ce gouvernement, trop circonspect pour avouer de telles relations (1).

Les Vénitiens fournissaient des blés à la république française et au gouvernement autrichien (2); mais en même temps ils en refusaient aux rois de Sardaigne et de Naples (3). On promettait de recevoir un ministre de France, et on éludait son admission; on traitait avec le gouvernement sans le reconnaître, et on continuait de qualifier d'ambassadeur en France le ministre vénitien qui s'était retiré à Londres, et on croyait que le gouvernement français de-

---

(1) Dépêches de la légation française, des 2 et 23 novembre 1792, 15 nivose, 16 germinal, et 5 prairial an II.

(2) *Id.* du 12 octobre 1792.

(3) *Id.* des 20 pluviose, et 16 germinal an II.

vait tenir compte de cette condescendance illusoire. Ce n'était point là de l'impartialité, c'étaient des alternatives de passions contraires.

Il faut le dire, il y avait des intervalles où la police à Venise était plus neutre que le gouvernement. Si elle punissait des patriciens suspects de gallomanie, elle réprimait aussi les écarts de ceux qui déclamaient trop imprudemment dans le sens contraire, et des prêtres, dont le zèle allait jusqu'à anathématiser les Français (1). Un jeune artiste, qui est devenu depuis un peintre célèbre, est surpris par les sbirres au moment où il dessinait un point de vue. Après l'avoir dépouillé, garrotté, accablé d'indignes traitements, un de ces misérables lui demande si l'on célèbre encore des fêtes en France. « Plus que jamais, répond-il; la fête de la victoire revient tous les mois. » Cependant la légation se plaint de cet outrage, et aussitôt l'inquisition d'état en punit les auteurs, et condamne à une prison perpétuelle celui qui avait ordonné l'arrestation (2). Dans un autre moment cette aventure pouvait nous coûter la scène du *Déluge* et *l'Endymion*.

---

(1) Dépêches de la légation française, des 23 novembre 1792, et du 25 ventose an II.

(2) Dépêche de la légation française, du 11 fructidor, an II.

Mais le gouvernement, qui passait successivement d'une crainte à une autre, suivant les impressions que faisaient sur lui les événements extérieurs, manifestait son abattement par des concessions, par des actes de tolérance, par des demi-mesures et par une irrésolution telle qu'on pouvait, sans injustice, le croire capable de céder contre son gré à l'impulsion de l'un ou de l'autre parti.

Tantôt les agents qui représentaient auprès de lui la république française, le croyaient sur le point de faire cause commune avec l'Autriche et l'Angleterre (1); tantôt ils ne désespéraient pas de l'amener à une alliance offensive et défensive contre cette même coalition (2), et cela à quelques jours d'intervalle.

L'Angleterre le somma en vain de prendre au moins le parti d'une neutralité armée (3); la cour de Naples eut beau réitérer fréquemment la proposition d'une ligue défensive, deux décrets du sénat, en date des 8 et 15 février (4) 1794, firent perdre toute espérance de voir ce projet se réaliser.

XIX. Résolution vigoureuse sans effet. Avril 1794.

Ce n'était pas qu'il n'y eût dans le gouver-

---

(1) *Id.* du 23 germinal, et 30 messidor an II.

(2) *Id.* du 29 thermidor an II.

(3) *Id.* du 26 octobre 1792.

(4) *Recueil chronologique*, tom. 1er, 1re partie.

nement de Venise des orateurs très-portés à conseiller des mesures plus vigoureuses; mais, pour recevoir la conviction, dans les choses qui tiennent au calcul, il faut du sang-froid et des lumières; pour partager l'enthousiasme, il faut une certaine énergie. Les grandes assemblées, dominées presque toujours par l'esprit d'imitation, sont trop heureuses quand il se lève un de ces hommes, qui, par la puissance de leur ascendant, entraînent la masse et lui épargnent l'embarras de se décider. Or à Venise les formes de la délibération avaient été calculées de manière à ne laisser que peu d'influence à ces orateurs privilégiés; aussi, dans cette occurrence, leur succès ne fut-il que momentané. Entre ceux qui ne pouvaient pas voir la sûreté de leur patrie dans ce système d'inaction, d'indifférence et d'oubli de toute précaution, le procurateur François Pesaro était un des plus ardents à demander que la république s'environnât d'un appareil de forces suffisant pour se faire respecter, ou ménager au moins, par les puissances belligérantes.

Il représenta dans le sénat, au mois d'avril 1794, que, quelque illusion qu'on voulût se faire sur l'imminence du péril, on ne pouvait ni se dissimuler que l'Italie était menacée d'une invasion, ni se reposer avec prudence sur une vaine déclaration de neutralité. Il demanda

qu'au lieu d'abandonner les provinces à la discrétion de l'étranger, on rassemblât des troupes et qu'on munît les forteresses. Cette proposition patriotique, quoique combattue avec chaleur, fut cependant soutenue assez vivement pour emporter, dans le sénat, un décret qui ordonnait l'armement des places, l'organisation d'un train d'artillerie, l'appel des milices, et l'accroissement de l'armée regulière jusqu'à concurrence de quarante mille hommes (1). Si cette mesure eût reçu son exécution, il est possible qu'elle eût influé sur les événements ultérieurs; car, bien que cette armée ne pût pas être aguerrie, quarante mille hommes de troupes, soutenus par soixante-quatorze mille hommes de milices et par une flotte, n'auraient pas laissé de présenter une force assez imposante, pour qu'aucune des parties belligérantes n'eût voulu éviter de l'attirer sur elle. Les places sur-tout, si elles eussent été mises en état, auraient été facilement gardées par cette armée, et la république serait restée maîtresse sur son territoire.

Mais, pour déployer cet appareil, il fallait de l'argent et de la résolution. Le gouvernement n'avait ni l'un ni l'autre. On a calculé que les suites de la guerre ont, par le fait, coûté aux

(1) *Idem.*

Vénitiens des sommes immenses, qui auraient pu être plus heureusement employées à prévenir le danger. Cela est vrai, sans qu'il faille en conclure qu'il était possible de mettre sous les armes une armée telle qu'on la proposait. L'état n'avait alors que quatorze mille hommes de troupes ; il s'agissait d'augmenter ce nombre de cent mille. Or pour armer ces cent mille hommes, pour équiper vingt-six mille soldats de troupes réglées (en supposant même qu'on ne songeât pas à habiller les milices), il fallait trouver à l'instant un fonds de huit millions de notre monnaie. A cette première dépense, il fallait en ajouter au moins une pareille pour la mise en état des places fortes: venait ensuite le matériel de l'artillerie de place et de campagne, puis l'achat des chevaux de troupe et de trait, puis l'armement d'une escadre, puis celui d'une flottille, afin d'être maître du cours des fleuves. On voit qu'il était impossible d'organiser ce plan de défense sans avoir vingt-cinq ou trente millions prêts à l'instant. Mais ce n'était pas tout. Ces cent mille hommes une fois rassemblés ne pouvaient pas coûter, même sur le pied de paix, moins de cinq ou six millions par mois. Ainsi le gouvernement qui décrétait cet armement devait s'attendre à une dépense de cent millions au bout de la première année. Ses revenus ne s'é-

levaient pas à la moitié de cette somme, et sa dette en était déja le double.

On aurait pu, dit-on, augmenter les impôts; je l'ignore; mais je n'y vois pas d'apparence; car je remarque qu'à cette époque, on les réduisait dans certaines provinces, notamment dans celles de Bergame et de Brescia, probablement pour ménager l'esprit des peuples qu'on croyait plus exposés à la contagion des principes d'insurrection.

Il n'était pas si facile au sénat de déterminer les peuples à des sacrifices, qu'il l'a été aux puissances belligérantes de les y contraindre.

C'était donc se faire illusion que de se proposer un armement aussi considérable. Il y a plus, les grandes puissances, avant de le laisser s'accomplir, auraient voulu en connaître la destination. Une neutralité appuyée de pareilles forces aurait été trop inquiétante pour durer long-temps. Les Vénitiens n'auraient pas été trois mois sans prendre parti dans la guerre.

La première condition pour employer utilement ses forces, c'est d'en connaître la portée et la durée, c'est de les déployer avec cette aisance, qui, excluant toute apparence d'effort, suppose toujours des ressources nouvelles, et se ménage les moyens de réparer un revers. Il ne s'agissait plus pour les Vénitiens de combattre sur un élément, dont ils avaient été long-

temps les maîtres. Leur commerce ne leur fournissait plus des ressources immenses inconnues chez les autres nations. Les puissances auxquelles il fallait imposer étaient incomparablement plus fortes que la république de Venise. Il y avait donc de l'ostentation dans le décret qu'on avait fait prendre au sénat. Peut-être ne voulait-on qu'entraîner ce corps à une déclaration de guerre. Quoi qu'il en soit, la suite fit voir combien il était illusoire de compter sur un pareil développement de forces. Le gouvernement n'organisa qu'un corps d'environ sept mille hommes, et encore assez lentement. Ce n'était pas sans doute tout ce qu'il aurait pu faire. Il mérita un reproche plus grave même, en négligeant de faire réparer et armer les places. Trois fois François Pesaro harangua dans le sénat contre cette inaction; on lui fit voir qu'elle était la suite d'un système. On opposait à son impatience des raisons prises dans l'insuffisance des moyens. On n'avait point d'officiers : le trésor, les magasins étaient vides : les recettes étaient tous les ans inférieures de six cents mille ducats à la somme des dépenses. Armés comme désarmés, on était à la merci de la France ou de la coalition. Ces étranges aveux échappaient aux partisans de la neutralité passive, et ils les répétèrent si

souvent, qu'ils finirent par faire rapporter le décret qui avait ordonné ce rassemblement de troupes (1).

Ce changement de résolution accrédita le bruit que la France avait des partisans et même des créatures dans le sénat de Venise. Un des agents que l'inquisition d'état entretenait à Paris, et qui soupait, disait-il, avec des membres du comité de salut public, avec Couthon et Robespierre, mandait qu'il leur avait entendu dire « qu'on avait des vues sur l'Italie, que les intelligences qu'on y entretenait coûtaient déja onze millions, qu'on n'attaquerait pas Venise directement, mais qu'on chercherait à y exciter des troubles; qu'on y avait répandu en 1793 trois cent cinquante mille fr., et qu'on en destinait le double pour l'année courante; que cette république était considérée comme ennemie depuis qu'elle avait refusé le ministre français et fourni des armes et des munitions aux coalisés (2). »

Des indiscrétions, des forfanteries odieuses sont assurément très-croyables de la part de plusieurs de ces hommes qui dirigeaient alors les affaires en France; mais ce qui ne l'est pas,

(1) *Recueil chronologique*, tom. 1er, 1re partie.

(2) *Idem*.

c'est qu'avec une misérable somme de trois ou quatre cent mille francs on achetât beaucoup de voix dans le sénat de Venise.

XX. Succès des armées françaises. Admission d'un ministre de la république française à Venise. Novembre 1794.

La France avait alors des moyens beaucoup plus puissants de contenir les neutres : la bataille de Fleurus (1) lui avait rendu sa supériorité. Elle avait un million d'hommes sous les armes, qui, de tous les points de sa frontière, s'avançaient sur le territoire ennemi. Robespierre touchait au terme de sa monstrueuse puissance, et cette nouvelle révolution domestique, en même temps qu'elle vengeait une partie des malheurs passés, réconciliait un grand nombre de citoyens avec la patrie, permettait à l'administration de suivre une marche moins irrégulière, et aux cœurs français de se livrer sans partage aux généreux sentiments qui leur criaient avant tout de repousser l'étranger.

Les succès de la France occasionnèrent une telle inquiétude au gouvernement vénitien, qu'elle se manifesta même par des terreurs puériles. Il arriva que, parmi les nombreuses adresses que la convention nationale se faisait envoyer de toutes parts, il y en avait une d'un département du midi, où, en déclamant contre la coalition, le rédacteur avait, par ignorance, placé

(1) 26 juin 1794.

le nom de la république de Venise dans la liste des ennemis déclarés de la France. Cette adresse avait obtenu l'honneur si prodigué d'une mention honorable. Il n'en fallut pas davantage pour répandre l'alarme dans le sénat de Venise, que le gouvernement français ne daigna pas même rassurer.

On se repentit alors d'avoir refusé le ministre de la nouvelle république. On chercha à se rapprocher, et on témoigna le desir de réparer ce refus.

Note du résident d'Angleterre pour s'y opposer.

A cette nouvelle le résident d'Angleterre s'empressa de témoigner son extrême surprise de l'arrivée d'un Français pour déployer dans Venise le caractère de ministre de la soi-disant république.

Les circonstances, selon lui, n'étaient point changées; il invoquait l'autorité de l'exemple donné l'année précédente; il demandait qu'on fît à cet envoyé la même réception qu'au premier; enfin il exigeait une prompte réponse, pour éviter, disait-il, la possibilité d'une interruption dans les rapports de bonne amitié qui existaient depuis si long-temps entre son gouvernement et la sérénissime république (1).

---

(1) Note du chevalier Worsley, du 4 novembre 1794. (*Recueil chronologique*, *etc.*, tome 1er, 1re partie.)

De son côté le ministre français adressa au gouvernement une note dont j'extrais les passages suivants :

Note du ministre français.

« Il n'a pu qu'être pénible pour le gouvernement français d'apprendre le refus que votre sérénité et vos excellences ont fait de recevoir son ministre plénipotentiaire, sans qu'elles aient jugé convenable d'en donner une raison, si ce n'est la remarque d'un changement dans les formules, auquel le sénat ne jugeait pas à propos de se prêter dans les circonstances. Cependant le gouvernement français n'a point attribué ce refus à des dispositions défavorables de la part du gouvernement vénitien.

« Il a pensé seulement que le cœur paternel de votre sérénité et de vos excellences, alarmé des cris, des intrigues, des menaces insolentes, que se sont permis les ministres des puissances ennemies de la France, avait craint de compromettre un instant la félicité et la tranquillité de vos sujets; et il a voulu, en gardant jusqu'aujourd'hui le silence sur cet objet, témoigner à la nation vénitienne que son amitié était entièrement indépendante des formes et de l'étiquette, et que, sans craindre un ennemi de plus, il desire conserver ses liaisons avec elle. Mais aujourd'hui ces considérations ne peuvent plus avoir lieu.

« Vainqueur de tous les princes coalisés con-

tre sa liberté, le peuple français veut enfin connaître ses amis. Il ne croira plus que l'illustre sénat de Venise, dont l'Europe depuis tant de siècles admire la sagesse, puisse encore se laisser intimider par les vaines clameurs de quelques ministres audacieux, dont les maîtres ne sont plus à craindre; ni qu'il puisse hésiter entre l'amitié franche et loyale des Français, fondée sur les intérêts communs des deux nations, et les caresses perfides, les menaces téméraires de la maison d'Autriche, de l'Angleterre, ses ennemies naturelles, dont l'ambition et la cupidité seront toujours dangereuses pour la république de Venise, comme pour tous les états de l'Italie. La nation française, au contraire, contente du territoire fertile, immense, que son courage et son énergie ont su conserver, riche des productions de son sol et de son industrie, n'a rien à envier aux autres peuples de l'Europe. Sa politique ultérieure ne saurait être suspecte. Dans ses alliances avec ses voisins, la France peut plutôt donner que recevoir. Elle a appris au monde entier qu'elle ne craint personne: elle déclare solennellement, que, dans ses rapports avec les autres nations, elle ne sera jamais dirigée que par les principes du droit des gens.

« Ferme, invariable dans ces principes, le

gouvernement français m'envoie vers votre sérénité et vos excellences avec la mission de les assurer du desir qu'il éprouve de conserver pour la nation vénitienne ces sentiments d'estime, de confiance qu'il lui a témoignés dans tous les temps; mais il a droit d'exiger cette franchise, cette loyauté dont il donne l'exemple.

« il ne s'en tiendra plus à des paroles. Il demande que l'illustre sénat de Venise manifeste librement sa neutralité, et la résolution où il est de la faire respecter : qu'ayant reconnu la république française, il reçoive ses ministres avec les égards dus à une grande nation; que les Français soient accueillis dans les états de la république comme amis; qu'ils y jouissent de leur liberté, de leurs propriétés, de leur industrie, sous la protection immédiate des lois, tant qu'ils ne donneront au gouvernement aucun sujet de plainte légitime.

« Le peuple français convaincu alors qu'il peut se fier sur l'amitié du sénat et de la nation vénitienne, leur jurera fraternité, et sera disposé constamment à rejeter toute mesure contraire aux égards que se doivent deux nations. Si, contre toute apparence, les ennemis de la France, jaloux de cet attachement réciproque, osaient troubler le repos ou le commerce des Vénitiens, l'illustre sénat pourrait compter sur le plus prompt développe-

ment de toutes les forces de la république française, pour la défense de leurs propriétés et le maintien de leur indépendance. Elle vient d'en agir ainsi envers la république de Gênes, indignement outragée par le blocus de son port, et par les menaces des Autrichiens et des Piémontais (1). »

Le gouvernement français n'avait pas tenu encore un pareil langage. Celui de Venise se trouvait avoir à répondre à deux notes contradictoires. L'admission de l'envoyé de France était impossible à refuser, puisqu'elle avait été provoquée (2). Après cette détermination, qui

(1) *Recueil chronologique*, tom. 1er, 1re partie.

(2) Voici la réponse adressée au ministre anglais :

« 1794, le 22 novembre, dans le conseil des Pregadi;

« Que par un notaire extraordinaire de la chancellerie ducale, ce qui suit soit porté ce soir à lire au ministre résident de S. M. B., et qu'il lui en soit laissé copie. » (C'était la forme de communication ordinaire du gouvernement de Venise avec les ministres étrangers. Il traitait toujours par écrit, jamais par interlocuteurs.)

« Monsieur le résident, d'après le desir que vous nous avez témoigné, dans votre note du 4 de ce mois, d'être soigneusement informé de notre délibération, relativement à l'arrivée dans cette capitale de M. Lallement, avec la qualité de ministre de la république française, nous vous faisons notifier que le sénat, constant dans le système de neutralité qu'il professe, et sans s'écarter des égards dus à des puissances amies, égards qu'il a constamment observés,

était pour lui un acte de courage, le sénat voulut prévenir les instances de la cour de Londres, en y portant des plaintes contre les formes impérieuses que le résident avait employées dans une demarche si insolite ; et le cabinet britannique, voyant qu'il n'y avait plus moyen de revenir sur une affaire terminée, prit le parti de désavouer son agent (1).

XXI. Le prince frère de Louis XVI à Vérone.

Ce fut vers la fin de l'année 1794 que le prince, frère de Louis XVI, et qui, après la mort de ce monarque, attendu la minorité du royal enfant prisonnier dans la tour du

---

dans la durée de la présente guerre, a entretenu toujours, d'après les mêmes maximes, sa correspondance ministérielle avec les diverses puissances ; que la retraite du sieur Jacob (le chargé d'affaires de France), déja notifiée, occasionnerait l'interruption de la correspondance avec la France, si un autre envoyé ne le remplaçait ; que la marche adoptée au mois de juillet 1793, ne serait point applicable dans cette circonstance, parce qu'alors le sénat, bien qu'il n'accueillît pas le ministre, n'interrompait point sa correspondance, puisqu'il existait à Venise un agent français. D'après ces motifs, le sénat est dans l'intime confiance que vous ne verrez, dans la détermination qu'il a prise, qu'une conséquence naturelle des principes qu'il professe, et que cette détermination ne pourra produire aucune impression défavorable sur l'esprit si équitable de S. M. B. »

(*Recueil chronologique*, tom. 1er, 1re partie.)

(1) Dépêche de la légation française, du 5 pluviose an III.

Temple, avait pris le titre de régent du royaume, s'arrêta dans les états de Venise, en revenant de Turin, et fixa son séjour à Vérone. Mais il n'y déploya point ce caractère, et le nom du comte de Lille cacha le prince que la Providence réservait pour fermer les plaies de la France. Le gouvernement de Venise, qui, malgré l'incognito, l'avait envoyé complimenter à son premier passage, l'accueillit avec honneur à son retour, sans négliger cependant d'environner le casino de Gazzola d'une surveillance, qu'on a eu l'indiscrète témérité d'avouer, en publiant quelques-unes des observations qui en furent le résultat.

Le sénat ne désespéra point de concilier le respect dû à une si auguste infortune avec la bonne harmonie qu'il voulait maintenir à tout prix entre la république vénitienne et le gouvernement français, alors triomphant de toutes parts.

Puissances qui se détachent de la coalition.

Il ne pouvait plus se dispenser, après avoir admis le ministre français, d'en envoyer un à Paris; on l'avait nommé, mais son départ se différait à l'aide de divers prétextes, lorsqu'une lettre du résident vénitien à Bâle, en date du 17 février 1795, annonça deux nouvelles qui devaient mettre fin à tous ces délais. Ce résident écrivait que le gouvernement français

préparait une invasion en Italie; qu'il n'y destinait pas moins de cent quarante mille hommes; qu'on était résolu d'en expulser les Autrichiens, après quoi, disait-on, la Lombardie pourrait être partagée entre le roi de Sardaigne, le grand duc de Toscane, et la république de Venise. Cet avis devait exciter à-la-fois chez les Vénitiens la crainte et l'espérance; mais ce qui suivait était encore plus décisif, pour les déterminer à garder une véritable neutralité. Le résident ajoutait qu'on parlait de projets de paix entre la France et plusieurs des puissances coalisées, que ce soupçon s'accréditait tous les jours, et, parmi ses autorités, il citait l'ambassadeur de la république française à Bâle (1).

En effet, le grand duc de Toscane, sans avoir été en état de guerre déclarée contre cette république, venait de se réconcilier avec elle. Quant aux puissances belligérantes qui songeaient à se détacher de la coalition, les soupçons se portaient nécessairement sur la Prusse, à qui la présence d'une armée russe en Pologne et les troubles de ce royaume devaient inspirer un vif desir de rendre disponibles les troupes que la guerre actuelle la forçait de tenir sur le Rhin.

---

(1) *Recueil chronologique*, tom. 1er, 1re partie.

Il était plus difficile de deviner quels pouvaient être les autres états qui négociaient leur paix séparée. La Hollande était menacée de près. Le roi de Sardaigne devait se croire au moment d'être écrasé. L'Espagne voyait ses barrières forcées et plusieurs de ses places prises. Il était possible que Naples voulût détourner le danger, quoique plus éloigné. Quelles que fussent à cet égard les diverses probabilités, il était clair que ce n'était pas le moment de mécontenter la république française. On commença par envoyer à l'ambassadeur Pizani, qui depuis si long-temps avait quitté Paris et s'était retiré en Angleterre, l'ordre de revenir dans cette capitale, pour y prendre congé dans les formes. Les lettres de créance d'Alvise Querini, nommé pour lui succéder, furent expédiées le 7 mars. Après cet acte qui manifestait une détermination bien formelle, ce nouveau ministre trouva encore plusieurs prétextes pour différer son départ, et pour prolonger son voyage; mais pendant ces délais la Hollande fut conquise, la Prusse (1) et l'Espagne (2) se détachèrent de la coalition. Enfin

Arrivée d'un ambassadeur vénitien à Paris. Juillet 1795.

(1) Le 5 avril 1795.

(2) Le 22 juillet.

il arriva à Paris, et se présenta au milieu de la convention nationale le 30 juillet 1795.

« Citoyens représentants, dit-il (1), le citoyen d'une république, dont la liberté, qui remonte à plus de onze siècles, fut fondée dès sa naissance sur l'horreur du joug des barbares, et sur le modeste desir de vivre tranquilles, trouve bien des motifs d'être pénétré profondément de la confiance dont sa patrie l'honore, en le chargeant de la représenter auprès d'une république, dont les exploits et les victoires ont, dès ses premières années, attiré et fixé les regards de tout l'univers.

« Quoi de plus flatteur et de plus intéressant pour moi que de paraître dans le sein de la convention nationale de France, pour y confirmer les sentiments de parfaite amitié que le sénat et la république de Venise conservent à la république française? J'espère, citoyens représentants, être assez heureux pour concourir au maintien de l'harmonie qui subsiste depuis si long-temps entre les deux nations. C'est là le vœu que forme la mienne, et ce sera l'objet de tous mes soins. Je chercherai à atteindre

---

(1) Séance de la Convention, du 12 thermidor an III. (Moniteur du 18, et *Recueil chronologique*, tome 1er, 1re partie.)

ce but par tous les moyens possibles, et j'attacherai mon bonheur à y réussir. C'est ainsi qu'en justifiant le choix de ma patrie, je me flatte de mériter la confiance de la convention nationale. Je m'estimerai heureux sur-tout, si, en admirant de plus près sa sagesse, je vois, durant le cours de ma mission, luire ce grand jour, dans lequel, s'élevant par ses vertus au-dessus d'elle-même, elle voudra que les premiers, les vrais, les plus beaux fruits de sa gloire tournent au soulagement de l'humanité, en rendant la paix à l'Europe. »

Après les traités que la république venait de conclure, la France et l'Autriche allaient combattre corps-à-corps. Il était évident que les Français ne se borneraient pas à attaquer l'Allemagne, et qu'ils chercheraient à frapper leur ennemi par-tout où il était vulnérable, notamment dans le Milanais. Par conséquent un des résultats de ces traités était de porter la guerre en Italie : rien ne convenait moins aux intérêts de la république de Venise (1); dépourvue de

(1) « Le principal objet qui occupait le Directoire, était le projet de porter la guerre en Italie. Les Autrichiens se préparaient à passer le Rhin avec des forces considérables ; l'attachement des Belges pour les Français, leurs conquérants, était flottant ; le sort d'une autre campagne était in-

tous moyens de défense, elle devait s'attendre à voir la guerre s'étendre sur son territoire. Il ne restait qu'un moyen de détourner le fléau,

---

certain; on pouvoit beaucoup perdre; on n'avait rien à gagner, en fixant le théâtre de la guerre dans les Pays-Bas. Au contraire la placer en Italie c'était couper les ressources de l'empereur et augmenter celles de la république. On avait l'espoir d'une ample moisson, dans des contrées, dont les habitants étaient généralement regardés comme peu affectionnés à leurs souverains. Le peuple des duchés de Milan, de Parme et de Modène était particulièrement mécontent, et tous, excepté la noblesse et le clergé, semblaient plutôt desirer que craindre un changement de maître. Le commun peuple, dans les républiques de Venise et de Gênes, ne professait aucun attachement pour son gouvernement. En Toscane et dans les états du pape, il y avait beaucoup de mécontents, et ils étaient encore plus nombreux dans les états de Naples.

Parmi ces multitudes, il y avait quelques individus assez déterminés pour faire éclater leur mécontentement, malgré les dangers auxquels cette audace pouvait les exposer. Mais ce qui était plus dangereux, plusieurs d'entre eux entretenaient une correspondance particulière avec la France, et sollicitaient ouvertement quelques-uns des principaux chefs de la république d'entrer en Italie, où les armées ne trouveraient aucune résistance, de la part des naturels du pays, et où elles n'auraient à combattre que des Autrichiens. Le directoire résolut alors d'attaquer une contrée, où tous les princes, excepté le roi de Sardaigne, ne pouvaient aucunement compter sur la fidélité de leurs sujets.

(*Annual register*, 1796.)

c'était de neutraliser la péninsule, en obligeant le roi de Sardaigne à faire la paix avec la France, à quelque prix que ce fût. Le résident vénitien placé en observation à Bâle, écrivait qu'un membre du corps diplomatique lui avait prédit que, si le sénat ne prenait pas un parti, la république serait *hollandisée*, ou ses états donnés en compensation (1).

XXII. Campagne de 1795.

Cependant la campagne de 1795 n'ouvrit point aux Français les routes de l'Italie: il avait fallu du temps pour que les troupes, qui n'étaient plus nécessaires sur la frontière des Pyrénées, vinssent renforcer l'armée , prête à franchir les Alpes. Les montagnes et les places, qui protégeaient l'Italie du côté de la France, étaient gardées par une quarantaine de mille hommes de troupes piémontaises et par un corps autrichien de quinze à vingt mille hommes.

Quoiqu'elle ne fut pas en mesure de descendre dans les plaines, l'armée française, que commandait alors le général Scherer, prit l'offensive vers la fin de la campagne, et la termina par un brillant fait d'armes.

Elle était dans cette partie méridionale des Alpes, où vient s'attacher l'extrémité de la chaîne des Apennins, dominant de la hauteur du col de Tende les défilés qui conduisent d'un

(1) *Recueil chronologique*, *etc.*, tome 1[er], 1[re] partie.

côté vers le Piémont par Coni, de l'autre la pente des Apennins vers la mer de Ligurie.

Le général Devins, qui commandait l'armée austro-sarde, avait tenté inutilement de déposter les Français d'Ormea ; ils le repoussèrent à son tour de Garessio, de Borghetto, le combattirent à Piétri, et le défirent complètement à Loano le 23 novembre. Cette bataille, qui coûta aux Austro-Sardes une partie de leur artillerie et de leur armée, procura aux Français l'occupation de Finale, c'est-à-dire qu'elle rétablit leur communication avec la mer.

Bataille de Loano, 23 novembre 1795.

Il s'agissait de s'élancer du pied des Apennins, de repousser l'armée que l'empereur et le roi de Sardaigne avaient dans le Piémont, d'occuper ou de rendre inutiles toutes les forteresses de cette contrée, de passer le Pô, et d'attaquer la puissance autrichienne dans la Lombardie; mais on n'avait rien fait si cette puissance restait maîtresse de la place d'armes de l'Italie, c'est à-dire de Mantoue, et si elle conservait la faculté de faire descendre, par la vallée de l'Adige ou le long des côtes de l'Adriatique, les inépuisables armées que son habile administration savait lui fournir.

L'auguste exilé qui habitait Vérone fixait les yeux du gouvernement qui préparait l'invasion de l'Italie, sur-tout depuis que, devenu roi, par le nouveau deuil de sa famille, il avait vu ar-

river un ministre d'Angleterre pour résider auprès de lui. Le directoire de France, dans une note qu'il fit remettre à l'ambassadeur Querini, considérait le séjour de ce prince sur les terres de Venise comme un grief, et demandait son éloignement. Le sénat, qui avait dès long-temps perdu l'habitude des procédés généreux, eut la faiblesse d'y consentir. Cette délibération fut prise à la majorité de cent quarante-quatre voix contre quarante-trois. La réponse à cette notification, qui même, dit-on, ne fut pas faite avec tout le respect dû au malheur, a été trop publique, pour que l'histoire ne se croie point autorisée à la recueillir. « Je « partirai, dit le roi; mais j'exige qu'on me pré« sente le livre d'or, pour que j'en efface le « nom de ma famille, et qu'on me rende l'ar« mure dont l'amitié de mon aïeul Henri IV « avait fait don à la république (1). »

(1) On a imprimé que le gouvernement vénitien répondit à cette double demande, que quant à la radiation on ne s'y refusait pas, mais que l'armure de Henri IV ne pourrait être rendue que lorsqu'on aurait acquitté une dette de douze millions, contractée par ce prince, envers la république; cette réponse, comme on l'a observé, était digne d'un prêteur sur gages. Ce ne serait pas là ce qui me ferait douter de la vérité du fait; on a vu plus d'une fois les Vénitiens prêter sur gages à des rois; on a vu aussi des rois de France, notamment Henri III et Henri IV, faire des emprunts aux

Vénitiens; voici sur quoi je me fonde pour ne pas admettre cette réponse.

1° On n'indique point le document où elle est consignée.

2° On lit dans le *Recueil chronologique*, *etc.* tom. 1er, pag. 66 et suivantes : « L'invitation de partir fut notifiée au comte de Lille, le 13 avril 1796. Le 14, les inquisiteurs d'état chargèrent le podestat de Vérone, de lui faire connaître, par la personne qui l'approchait de plus près, combien sa réponse avait causé de déplaisir au gouvernement, après la longue hospitalité donnée à ce prince, et de protester formellement contre ces demandes. » « Che scegliesse la persona più influente col conte di Lilla, onde rimarcargli il dispiacere del governo, per la risposta avuta dopo tanta ospitalità etc. che protestasse formalmente la risposta medesima, e proponesse facilitazioni limitate. »

Le roi partit le 21, en envoyant une procuration à l'ambassadeur de Russie, pour suivre le double objet de sa demande. Les inquisiteurs d'état en eurent une copie, qu'ils transmirent, le 7 mai, aux sages du collége; mais ils ajoutaient que le ministre russe avait expédié un courrier à sa cour, pour demander des ordres sur cette affaire; il les reçut vers le milieu de juin, et le 22 il présenta au collége une note conforme aux demandes du roi.

Au lieu de lui répondre catégoriquement, le gouvernement vénitien lui communiqua, le 2 juillet, les représentations que l'ambassadeur de la république à Saint-Petersbourg, avait reçu ordre de faire. Elles portaient, que laisser rayer la maison de Bourbon du livre d'or, ce serait manqner de respect aux rois d'Espagne et de Naples, et au duc de Parme, avec qui la république était dans des rapports d'amitié : et quant à l'armure de Henri IV, voici comment on s'exprimait : « Di egual carattere potrete far conoscere l'altra petizione riguardante il pregevolissimo dono fatto alla

repubblica da Enrico IV, in prova del sincero suo attaccamento, che sotto questo spezioso rapporto deve gelosamente da noi custodirsi, nè però mai esservi in alcuno ragione di pretendervi la rinunzia come dono cortesemente marcante una onorevole distinzione. »

On voit que le gouvernement se refusait aux deux demandes et qu'on n'objectait point que l'épée fut le gage d'un emprunt.

« I maneggi del nobil veneto a Pietroburgo, il funesto cambiamento degli avvenimenti militari in Italia, e le ragioni lampanti che accompagnavano la direzione tenuta dal senato, fecero sì che la corte di Russia non insistesse di vantaggio nelle sue dimande, e che l'affare avesse tutta quella felice riuscisa ch'era desiderata.

LIVRE XXXVII.

Campagnes du général Bonaparte en Italie. — Révolution à Bergame et à Brescia. — Insurrection de la population des provinces vénitiennes contre les Français. — Massacre de Vérone. — Signature des préliminaires de paix à Leoben. Avril 1796-mai 1797.

I. Commencement des hostilités. Avril 1796.

Au moment où le prince quittait cette terre inhospitalière, les hostilités recommençaient dans les Alpes. De part et d'autre, on avait employé l'hiver à renforcer les moyens d'attaque et de défense. L'armée française, au mois d'avril 1796, était forte, en y comprenant tous ses corps détachés, même ce qui était en Provence, de soixante-trois mille cinq cents hommes. Ceux qui ne paraissent pas avoir exagéré les forces de l'armée opposée, les portent à trente-six mille Piémontais, quarante mille Allemands, et quatre ou cinq mille hommes de cavalerie napolitaine.

Des deux côtés on avait changé le commandant en chef. Le général Beaulieu était venu remplacer le général Devins, et le gouvernement français avait confié son armée au général Bonaparte, qui, en partant, avait dit à l'au-

teur de cette histoire : « Dans trois mois je serai à Milan ou à Paris. »

On ne peut pas s'attendre à trouver ici un récit, ni même un tableau, de cette guerre mémorable; mais une notice rapide est nécessaire, pour faire sentir l'influence de ces événements, qui tous, allant retentir au cœur de la république de Venise, ne pouvaient manquer d'influer sur ses délibérations et sur ses destinées.

L'avantage des Français consistait en ce qu'ils avaient affaire à une armée qui avaient deux intérêts divers : les Sardes devaient se proposer pour objet principal la défense du Piémont; les Autrichiens la conservation du Milanais. Il paraît que ce fut sur cette circonstance que le général français arrêta le plan de ses opérations.

Arrivé à Nice dans les premiers jours d'avril 1796, il porta sur-le-champ son quartier-général à Albenga, sur le bord de la mer, et poussa des troupes jusqu'à Voltri, c'est-à-dire à six lieues de Gênes. Ce mouvement, qui menaçait une ville importante, où une insurrection populaire pouvait faciliter l'entrée des Français, devait donner de l'inquiétude au général autrichien, qui, en effet, le 9 avril, vint attaquer les troupes françaises dans cette position. Elles firent une résistance assez vigoureuse pour l'arrêter, et dans la nuit, dérobant

Bataille de Montenotte. 9 avril 1796.

leur mouvement à l'ennemi, elles vinrent se réunir au centre de l'armée, postée sur les hauteurs de Savone. Dès qu'ils se furent aperçus de ce départ, les Impériaux avancèrent de hauteur en hauteur, culbutant tous les détachements français, jusqu'à ce qu'ils furent arrivés à une dernière redoute que le colonel Rampon gardait avec quinze cents hommes (1). Cet officier, électrisant sa troupe par son exemple et par le serment qu'il lui fit prêter de se défendre jusqu'à la mort, arrêta les Autrichiens pendant toute la journée du 11. La division française du général Laharpe s'avança pour le soutenir. Pendant ce temps-là, l'aile gauche, commandée par le général Masséna, fit une marche sur les derrières de l'ennemi et le prit en flanc à la pointe du jour, au moment où il venait recommencer ses attaques sur la redoute. Ainsi l'armée française avait tourné autour de ce pivot que formait la redoute, dérobant sa droite et prolongeant sa gauche le long de la colonne autrichienne. Ébranlée par cette attaque imprévue, celle-ci fut obligée de se retirer avec perte d'un millier d'hommes tués et de deux mille prisonniers.

Cette hauteur sur laquelle on avait combattu,

---

(1) Il commandait la 21e demi-brigade.

portait le nom de Montenotte, qui devint celui de la victoire qui venait d'ouvrir cette glorieuse campagne.

La retraite des Impériaux rendit les Français maîtres de Cairo, c'est-à-dire qu'ils se trouvèrent sur le revers des Apennins, du côté de l'Italie, et dans la vallée de la Bormida qui court vers Alexandrie.

Bataille de Millesimo. 13 avril 1796.

Le 13 avril, l'armée se mit à la poursuite des Impériaux, dont une partie s'était réunie aux Piémontais, sur la rive gauche de la Bormida. Le général Augereau força la gorge de Millesimo, tandis que le général Masséna, qui, par ce changement de direction, se trouvait à la droite de l'armée, s'étendait en descendant la Bormida, jusqu'à Dego, et poursuivait une partie de l'armée autrichienne en retraite vers Tortone. Dans ces divers mouvements, dont un pays coupé de profonds ravins était le théâtre, le lieutenant-général Provera se trouva, avec un corps de quinze cents grenadiers autrichiens, séparé de l'armée austro-sarde, par la division du général Joubert. Il se jeta dans les ruines d'un vieux château, et arrêta à son tour la marche des colonnes françaises pendant toute une journée. Les Impériaux firent de vains efforts pour le dégager, et les Français pour le forcer dans ses retranchements. Le général Jou-

bert, qui y pénétra lui septième, tomba blessé d'une balle. Le lendemain l'action devint générale. On combattit depuis la hauteur de Cossaria que défendait encore Provera, jusqu'à celle de Dego. Enfin ce général fut contraint de se rendre, les Austro-Sardes furent enfoncés; la Bormida qui séparait les deux armées fut franchie.

Combat de Dego. 15 avril 1796.

Les Français comptaient sept à huit mille prisonniers, quinze drapeaux et vingt-deux pièces de canon, qui attestaient la victoire de Millesimo; lorsqu'à la pointe du jour le général Beaulieu vint, avec sept mille hommes, refouler leur aile droite, maîtresse de Dego seulement depuis quelques heures. Cette audacieuse attaque dura toute la journée; mais des troupes détachées du centre vinrent renforcer le général Masséna, et l'ennemi repoussé, avec perte de quelques cents hommes, abandonna successivement la position de Ceva et une partie de la vallée de la Bormida.

Bataille de Mondovi. 22 avril 1796.

Pendant que ces choses se passaient, le général Serrurier, laissé sur l'extrême gauche, pour garder la vallée d'Oneille, avait franchi aussi l'Apennin, et descendait le Tanaro, qui coule parallèlement à la Bormida, et à l'ouest de celle-ci. Dès-lors, les Français, maîtres de ces deux vallées, se trouvèrent avoir séparé l'armée autrichienne de l'armée sarde, poursuivirent

cette dernière qu'ils battirent à Mondovi le 22 avril, et trois jours après ils n'étaient plus qu'à neuf lieues de Turin.

Armistice accordé aux Piémontais.
23 avril 1796.

Dès le 23, le commandant des troupes piémontaises proposa une suspension d'armes : c'était ce que le général français pouvait desirer de plus favorable à ses desseins. Les forteresses de Coni et de Tortone furent le prix de cet armistice ; et libre désormais de l'inquiétude que pouvaient lui donner l'armée et les places du roi de Sardaigne, il se mit à la poursuite des Autrichiens, qui, n'ayant plus à s'occuper de la défense du Piémont, se préparaient à disputer le passage du Pô à l'armée victorieuse.

II.
Les Autrichiens expulsés du Milanais.
Passage du Pô par les Français.
7 mai 1796.

Il avait été inséré dans la convention conclue avec le roi de Sardaigne, que l'armée française aurait la faculté de passer le Pô sous Valence, place qui était occupée par les troupes piémontaises. C'était effectuer le passage de ce fleuve au-dessus du confluent du Tésin, et par conséquent l'ennemi devait attendre les Français sur cette seconde rivière. Aussi le général Beaulieu s'était-il appuyé à Pavie, qui était en effet sur la route directe de Tortone à Milan. Mais, dans la nuit du 7 mai, l'armée se porta à dix lieues au-dessous du confluent : on y trouva cinq bateaux; le général en chef s'y précipita avec quelques braves, et le colonel Lasnes,

arrivé le premier sur la rive opposée, dispersa quelques escadrons de cavalerie placés en observation. Aussitôt que les Autrichiens surent que l'armée effectuait ce passage à Plaisance, celles de leurs divisions qui étaient à portée se présentèrent, pour la rejeter dans le fleuve avant qu'elle eût eu le temps de se former ; mais elles furent repoussées vigoureusement, et le lendemain le duc de Parme, dont le territoire était sans défense, acheta la paix moyennant une contribution.

Traité de paix avec le duc de Parme. 8 mai 1796.

Le général Beaulieu, voyant les Français en-deçà du Pô, se hâta de mettre l'Adda entre eux et lui, sans s'occuper de Milan, qui, désormais, était pour eux une conquête assurée. Ils le suivirent, et en arrivant à Lodi, dont on n'avait pas eu le temps de couper le pont, ils virent en bataille, sur la rive gauche de l'Adda, une forte arrière-garde de dix mille hommes de l'armée impériale, et trente pièces d'artillerie prêtes à foudroyer quiconque tenterait le passage. Aussitôt le général Masséna reçut ordre de former en colonne un corps de quatre mille grenadiers, se mit à leur tête, et s'avança sous le feu de l'armée ennemie. Un moment d'hésitation, dans ce périlleux trajet de cent toises, fit craindre que la colonne ne rebroussât chemin ; Masséna, les généraux

Bataille de Lodi. 10 mai 1796.

Berthier, chef de l'état-major, Dallemagne, Cervoni, le colonel Lasnes, se précipitèrent aux premiers rangs, et leur exemple entraînant les soldats, l'impulsion fut irrésistible; on passa le pont; l'ennemi, rompu en un instant, abandonna le champ de bataille et vingt pièces de canon.

Pizzighitone, Crémone, furent le fruit de cette victoire. La ville de Milan, déja dépassée de dix lieues, envoyait ses clefs; le duc de Modène demandait la paix, et se refugiait à Venise. L'armée autrichienne se retirait au-delà de Mincio, c'est-à-dire sur Mantoue. Les Français étaient sur la frontière du territoire vénitien, et leur général leur disait ces paroles, qui ont retenti si long-temps dans le cœur des braves: « Quand vous rentrerez dans vos foyers, « vos concitoyens diront, il était de l'armée « d'Italie. »

Ainsi fut accomplie en quelques jours la première partie du plan, qui avait pour objet de détruire la puissance autrichienne dans cette péninsule. L'armée avait franchi l'Apennin, le Pô, l'Adda; les princes qu'elle avait trouvés sur son passage étaient soumis; la Lombardie était occupée; il restait à priver ses anciens possesseurs des moyens d'y pénétrer.

Hostilités sur le Rhin. 20 mai 1796.

La guerre commençant si vivement en Italie,

le gouvernement autrichien se détermina à inquiéter les Français sur une autre frontière, et à ralentir leurs mouvements, en manifestant l'intention de négocier. Le 21 mai 1796, c'est-à-dire dix jours après la bataille de Lodi, il rompit l'armistice existant sur le Rhin; et le même jour, un ministre autrichien (1) présentait à l'ambassadeur de France résidant à Bâle (2), une note, qui annonçait le desir d'entamer des négociations, plutôt que des dispositions à conclure la paix. On ne pouvait se faire, à cet égard, aucune illusion, tant ces deux actes faits simultanément étaient contradictoires. Le gouvernement français s'empressa de déclarer qu'il était prêt à écouter des propositions; elles n'eurent pas lieu. Les événements militaires ne laissèrent pas à la diplomatie autrichienne le temps d'organiser ces conférences, où elle espérait arrêter l'impétuosité du vainqueur.

Passage du Mincio. 31 mai 1796.

Les débris de l'armée battue à Montenotte, à Millesimo, à Dego et à Lodi, avaient repassé précipitamment l'Oglio et le Mincio, pour établir leur ligne de défense sur ce dernier fleuve. Cette ligne a le double avantage d'être très-courte et très-forte: appuyée à ses deux extrémités sur le Pô et le lac de Garde, elle est pro-

(1) Le baron de Dengelmann.

(2) M. Barthelemi.

tégée par le Mincio et par les places de Peschiera et de Mantoue.

Mais ce fleuve n'était pas aussi difficile à franchir que l'Adda. Les Français, qui avaient passé l'Oglio à la suite de l'armée autrichienne, se présentèrent dans la nuit du 30 mai devant Borghetto, sur la rive droite du Mincio. L'ennemi coupa le pont : pendant qu'on travaillait à le réparer, le général Gardanne, à la tête de quelques grenadiers, se jete dans le fleuve. A la vue de cette faible troupe, qui s'avançait ayant de l'eau jusques sur les épaules, les postes autrichiens s'ébranlent; l'arche du pont qui venait d'être coupée est rétablie, toute l'armée passe, et trouve l'armée autrichienne rangée en bataille. Feignant de vouloir l'attaquer, le général en chef fait commencer le feu, tandis qu'une de ses colonnes s'élevait à la hauteur du lac de Garde, pour occuper la vallée de l'Adige, et couper la retraite à l'ennemi. Le général Beaulieu, qui s'en aperçoit, se met aussitôt en marche, passe l'Adige, détruit tous les ponts, et gagne les montagnes du Tyrol, laissant Mantoue livrée à ses propres forces.

III. Symptômes d'insurrection en Italie.

Avant que l'armée française s'ébranlât des bords du golfe de Gênes, l'esprit d'insurrection avait commencé de se manifester non-seulement dans la Lombardie, mais encore dans les provinces vénitiennes voisines, notamment dans

le Bergamasque. Le vice-podestat de Bergame, Alexandre Ottolini, donna le premier l'alarme, par un rapport du 3 avril, c'est-à-dire antérieur de huit jours à la reprise des hostilités (1). Les mêmes symptômes se manifestèrent bientôt à Brescia, à Crème, à Peschiera, à Legnago. Les places de la Chiusa, Ponte-Vico, Orcinovi, Asola, étaient absolument sans défense; le gouvernement ne put se déterminer à y envoyer un soldat ni un canon.

Évacuation précipitée du Milanais par les Autrichiens.

Pendant que les Français s'avançaient à grands pas vers la Lombardie, l'archiduc Ferdinand, parti de Milan avec précipitation, arriva le 9 mai à Bergame sans y être annoncé. On recevait à tous moments des nouvelles de la retraite de l'armée autrichienne; les caisses militaires, les bagages, des détachements, une population épouvantée, se présentaient sur les limites du territoire vénitien. Le podestat ne cessait d'écrire que tout Milan était en fuite, qu'on était obligé de laisser les portes de Bergame ouvertes pendant la nuit, qu'il arrivait continuellement des voitures attelées de bœufs, faute de chevaux, que les paysans de la Lombardie demandaient asyle, qu'une multitude de soldats débandés avaient quitté l'armée impériale, et s'engageaient dans les troupes de la

(1) *Recueil chronologique*, 1re part., tom. 1er.

république, que les corps de cavalerie mangeaient les blés sur pied, et qu'enfin l'arrière-garde autrichienne venait d'être forcée au pont de Lodi.

Ordres du gouvernement vénitien à ses magistrats.

Le gouvernement, dans ces circonstances si difficiles, nomma un provéditeur-général des provinces de terre-ferme, qui fut Nicolas Foscarini, ancien ambassadeur à Vienne et à Constantinople ; il devait résider à Vérone. En même temps on adressa à tous les magistrats de ces ordres que les supérieurs donnent si facilement à leurs subordonnés, pour l'exécution de choses inexécutables: on leur recommandait d'éviter que les intérêts de la république ne fussent compromis, et de conserver cette impassible neutralité sur laquelle le gouvernement persistait à se faire illusion (1).

Le podestat de Bergame tenait soigneusement les inquisiteurs d'état informés de tout ce qui se passait à Milan, des exactions auxquelles cette ville était soumise, du mécontentement qui en était la suite, et sur-tout des apparences

---

(1) Di mantenere le disposizioni in quella innocuità di riserva che è dimandata dalla delicatezza de' pubblici rispetti, vegliando ad un tempo perchè tutto proceda in quei modi tranquilli non compromittenti i pubblici riguardi. (Proclamation du 11 mai, *Recueil chronologique*, tom. 1er, 1re partie.)

qui faisaient prévoir un soulèvement des peuples opprimés. Il en calculait les moyens, les chances, et en prédisait le succès. Ces espérances ne se réalisèrent pas complètement; une insurrection éclata en effet dans la Lombardie, mais elle fut comprimée presque aussitôt.

IV. Proclamation du général Bonaparte, en entrant sur le territoire vénitien.

L'armée française, en poursuivant les Autrichiens après le passage de l'Adda, était entrée comme eux sur le territoire vénitien, et le quartier-général avait été un moment à Brescia. Le général en chef avait cherché à rassurer les habitants du pays par une proclamation (1).

Mais immédiatement après le passage du Mincio, dès que les Impériaux et les Français eurent à se disputer le territoire de la république, devenu le théâtre de la guerre, le gouvernement éprouva combien il était difficile de conserver une impartialité véritable, et dont les uns et les autres voulussent bien être convaincus.

Occupation de Peschiera par les Autrichiens, et puis par les Français.

La forteresse de Peschiera n'avait qu'une garnison de soixante invalides, une artillerie sans affûts, cent livres de poudre et point de palissades. Le chemin couvert était planté d'arbres, et les fortifications, comme celles de toutes les places vénitiennes, étaient négligées depuis un siècle. Les portes en étaient ouvertes journel-

(1) Elle est du 10 prairial an IV. (Moniteur du 24.)

lement aux troupes autrichiennes qui passaient. L'officier qui y commandait ne cessait de représenter les conséquences de cet abandon, sans recevoir aucune réponse.

Quand le général Beaulieu conçut un moment l'espérance de défendre la ligne du Mincio, il jugea indispensable l'occupation de cette place sur laquelle il devait appuyer sa droite; et après avoir rempli la simple formalité d'écrire une lettre au provéditeur, il jeta dans Peschiera des troupes, qui s'empressèrent de s'y mettre en défense, mais qui l'évacuèrent aussitôt qu'il eut commencé son mouvement de retraite vers le Tyrol. Le général en chef français, en rendant compte au directoire du passage du Mincio, terminait son rapport par cette phrase : « La république de Venise a laissé occuper par les Impériaux Peschiera, qui est une place forte : grace à la victoire de Borghetto, nous nous en sommes emparés (1). »

---

(1) « Les dispositions du gouvernement vénitien envers la France, étaient, avec raison, soupçonnées de n'être rien moins que favorables. Si, avant l'entrée des Français en Italie, elles eussent été amicales, leurs succès et le pouvoir menaçant auquel ils étaient parvenus, les rendaient trop dangereux pour être vus d'un œil favorable. Venise, placée entre deux puissances, telles que la France et l'Autriche, n'avait aucune inclination pour l'une plutôt que pour l'autre, et elle aurait éprouvé une vive satisfaction de ne les

Le provéditeur lui avait envoyé de Vérone un officier, sous prétexte de demander la réparation de quelques dommages commis à Brescia par l'armée, cet officier le trouva fort courroucé de l'acte de partialité qu'il avait à reprocher au

V. Entrevue du général Bonaparte, et du provéditeur.

---

avoir plus pour voisines. Le général français, ne voulant point offenser un état qui conservait des relations amicales avec la république française, publia une adresse au gouvernement et au peuple de Venise : il y déclara qu'en poursuivant les ennemis de la France, sur le territoire vénitien, il ferait observer la plus stricte discipline, et qu'il en traiterait les habitants avec les égards et les considérations dus aux anciennes liaisons qui existaient entre les deux nations.

Cependant les Autrichiens avaient pris possession de Peschiera, par la connivence des Vénitiens, à qui cette ville appartenait. Là Beaulieu espérait tenir, jusqu'à l'arrivée des secours qu'il attendait d'Allemagne. Bonaparte, desirant de le chasser de l'Italie, ou de le forcer à se rendre, s'avança dans l'intention de lui couper la retraite vers le Tyrol, par le côté à l'est du lac de Garde. Le 13 mai de grand matin plusieurs divisions de l'armée française se portèrent vers le point de Borghetto, sur lequel Bonaparte se proposait de passer le Mincio, pour entourer l'armée de Beaulieu. Les Autrichiens firent les derniers efforts pour défendre le pont, mais les Français l'emportèrent après une action très-chaude. Le général autrichien, pénétrant leurs intentions, abandonna en hâte la position de Peschiera, et se reporta avec une extrême diligence vers l'Adige, dont il rompit les ponts, pour arrêter la poursuite des Français. Par ce moyen il opéra sa retraite vers le Tyrol, unique place de sûreté qui lui restât alors. » (*Annual register*, 1796.)

gouvernement vénitien, et témoignant le desir que le provéditeur vînt exposer lui-même les explications qu'il avait à donner sur cette affaire.

Telle était la terreur répandue par les armes françaises, que ce magistrat, homme d'une grande naissance, ancien ambassadeur, se crut perdu, parce qu'il fallait qu'il se présentât devant le général. « Je pars, écrivait-il à son gouvernement (1); que Dieu veuille bénir mes efforts, et me recevoir en holocauste! »

Sa frayeur se peint encore plus naïvement dans le début de sa lettre suivante. « J'ai rempli le devoir de citoyen. Je suis allé à Peschiera; je me suis trouvé entre les mains des Français; j'ai traversé les longues colonnes de ces farouches soldats. J'ai vu le général Bonaparte. »

Celui-ci ne pouvait desirer de trouver le provéditeur dans une disposition d'esprit plus favorable au parti qu'il voulait en tirer. Il s'agissait d'occuper Vérone à l'instant, sans coup férir, afin de poursuivre les Autrichiens et d'avoir un pont sur l'Adige. Pour cela, il fallait intimider le magistrat vénitien et lui ôter toute idée de résistance.

« Il me dit, écrivait Nicolas Foscarini, que

---

(1) Lettre de Nicolas Foscarini, du 31 mai 1796. (*Recueil chronologique*, tom. 1er, 1re partie.)

la république de Venise avait mal répondu aux dispositions amicales de sa nation; que les faits se trouvaient fort différents des promesses; que nous avions trahi la France, en laissant les Allemands occuper Peschiera, ce qui lui avait fait perdre quinze cents hommes, dont le sang demandait vengeance; que, pour garder la neutralité, il fallait résister aux Autrichiens; que si on craignait de n'avoir pas des forces suffisantes, il fallait le lui déclarer, il serait venu à notre secours; que si, comme je le disais, les Autrichiens avaient abusé de notre bonne foi, il fallait, non pas protester, mais leur déclarer la guerre. Ensuite, après avoir rappelé tous les griefs que la France avait contre la république, il ajouta qu'il avait reçu de son gouvernement l'ordre de brûler Vérone, ce qui allait être exécuté cette nuit même, par la colonne du général Masséna, qui était en marche avec du canon et des mortiers, et que peut-être dans ce moment le feu était déja commencé (1). »

VI. Terreur à Vérone.

La colère du général imposa tellement au provéditeur, qu'il offrit de recevoir les troupes françaises dans Vérone. Les Véronais attendaient avec anxiété le retour de Foscarini; il ne revint qu'après minuit, et fit annoncer que

(1) Lettre du même, du 1er juin. (*Recueil chronologique*, tom. 1er, 1re partie.)

les Français allaient entrer dans Vérone à titre d'amis, pour traverser la ville. L'épouvante s'empara de tous les habitants, principalement des nobles et des riches. La majeure partie de ces deux classes, et grand nombre même de celle du peuple, s'enfuirent précipitamment dans un désordre extrême. La route de Vérone à Venise fut à l'instant couverte de carrosses, de voitures de toute espèce, de charrettes. Les personnes qui n'avaient pu s'en procurer, se sauvaient à pied, hommes et femmes portant les enfants dans leurs bras. L'Adige offrait un même tableau de confusion; les barques, les bateaux chargeaient en toute hâte des effets précieux, les meubles grossiers du pauvre, des passagers en masse, et dérivaient vers Venise. « Les Venètes n'avaient pas témoigné plus de terreur à l'approche d'Attila (1). »

Cette terreur des Véronais venait de ce que le général reprochait à leur ville d'avoir été assez audacieuse pour se croire un moment la capitale de la France (2).

Les troupes françaises entrèrent dans Vérone

---

(1) *Histoire de la révolution de la republique de Venise*, par A. N. P., 2e part., ch. 10.

(2) « J'aurais mis le feu à une ville assez audacieuse pour se croire la capitale de l'empire français. » (Lettre du général Bonaparte, du 17 prairial an IV. Moniteur du 24.)

le 1er juin; quelques jours après, elles occupaient Legnano et la Chiusa.

Mesures prises par les Vénitiens.

Le rapport du provéditeur répandit l'alarme dans Venise; le sénat crut qu'il allait avoir à défendre cette capitale : ce fut alors qu'il laissa pénétrer ses véritables dispositions. Depuis quelques jours, c'est-à-dire depuis la retraite des Autrichiens, il multipliait coup sur coup les mesures militaires; ordre aux commandants des escadres de les ramener sur-le-champ à Venise, de faire rentrer tous les vaisseaux quelconques, même celui qui portait à Constantinople un nouvel ambassadeur; ordre aux provéditeurs en Istrie, en Dalmatie, en Albanie, de faire partir à l'instant pour Venise toutes les troupes disponibles, d'en lever de nouvelles, de rassembler les milices, en accélérant ces opérations par tous les moyens : nomination d'un patricien pour commander toutes les forces rassemblées dans les lagunes, et d'un autre pour assurer les approvisionnements : envoi d'un courrier à Paris pour solliciter l'adoucissement des menaces proférées par le général en chef; levées de recrues; redoublement d'activité dans l'arsenal; établissement d'une taxe sur les maisons de la capitale et du dogado; imposition d'un décime sur tous les biens-fonds que les habitants de Venise possédaient dans la terre-ferme; ouverture d'une

caisse pour recevoir les dons patriotiques, qui s'élevèrent, dit-on, à treize cent mille ducats.

Ces mesures ne pouvaient pas avoir pour objet de se défendre contre les violences des Autrichiens. Ils avaient occupé le territoire de la république pendant trois semaines, l'avaient traversé dans tous les sens, avaient séjourné dans les places, en allant et en revenant, sans qu'on eût pris seulement la précaution de s'en plaindre, et maintenant ils étaient en pleine retraite.

Cet armement ne pouvait pas non plus avoir été déterminé par les menaces des Français, puisqu'il était ordonné avant qu'elles fussent proférées.

Que voulait-on défendre avec ces troupes? Le territoire? Il était trop tard. La capitale? Sa position insulaire n'exigeait que des barques.

Il était donc probable qu'on voulait intimider les Français, ou qu'on se préparait à se déclarer contre eux, s'ils éprouvaient quelques revers.

Mais plus ces préparatifs étaient évidemment hostiles, moins ils étaient propres à rassurer le gouvernement vénitien. On jugea que le provéditeur, terrassé par l'accueil qu'il avait reçu, accablé de requisitions, troublé par une multitude de demandes et de plaintes, ne pouvait ni suffire à tout, ni avoir jugé de sang-froid

l'état des choses, ni être propre à négocier avec le général. On chargea de cette mission deux autres patriciens, Nicolas Bataja et Nicolas Erizzo, qui joignirent le quartier-général devant Mantoue, au moment où les Français venaient d'enlever le faubourg Saint-George.

VII. Conférences du général avec deux commissaires du gouvernement vénitien.

Le général leur dit (1) « que la république française avait de grands sujets de plainte contre la république de Venise; mais que depuis, l'accueil que les Véronais avaient fait à ses compagnons d'armes et à lui-même, l'avait confirmé dans l'opinion qu'il fallait regarder ce qui était arrivé comme un effet de l'imprévoyance. Les choses étant passées, il se féliciterait de pouvoir donner à leur gouvernement des preuves de l'amitié du sien, bien persuadé que, pendant le séjour des troupes françaises sur le territoire de Venise, le sénat ne discontinuerait pas de manifester sa loyauté, et que rien ne manquerait à la subsistance de l'armée; car cette armée n'ayant à sa suite ni magasins ni équipages, il fallait bien qu'elle tirât sa subsistance du territoire qu'elle occupait. »

Les commissaires lui ayant demandé, avec toutes les précautions dont une pareille ques-

---

(1) Ceci est extrait du rapport des deux envoyés, daté de Vérone, le 5 juin 1796. (*Recueil chronologique*, tom. 1[er], 2[e] partie.)

tion était susceptible, s'il pouvait prévoir la durée du séjour de ses troupes à Vérone, il leur répondit, « qu'il serait obligé de les y laisser tant que les circonstances de la guerre pourraient l'exiger; mais qu'il consentirait à les retirer dès-à-présent, si la république se mettait en état d'interdire aux Autrichiens le passage de l'Adige; qu'au surplus il espérait qu'avant peu l'ennemi serait totalement expulsé de l'Italie, ce qui permettrait de réduire à un très-petit nombre les troupes françaises qu'on laisserait pour la garde des ponts de Vérone. »

Il parla ensuite de la guerre, de la politique, dit qu'il était redevable de la rapidité de ses conquêtes au peu de prévoyance des généraux alliés; annonça la probabilité d'une paix prochaine avec le roi de Naples, dit que le chevalier Azara, ministre d'Espagne, l'attendait à Brescia, pour traiter d'un accommodement avec le pape, et ajouta que les intentions bien connues de son gouvernement étaient de rendre l'Italie indépendante, et de faire du duché de Milan un état séparé comme autrefois, ce qui ne pouvait qu'être conforme aux vues de la république de Venise.

« La variété de ces objets, disent les commissaires dans leur rapport, la finesse de ses observations, l'étendue de ses vues, la manière dont il les développait, ses aperçus sur les in-

térêts de sa nation et des autres; tout cela nous autorise à penser, non-seulement que cet homme est doué de beaucoup de talent pour les affaires politiques, mais qu'il doit avoir un jour une grande influence dans son pays. »

VIII. Dispositions de la population vénitienne, et ordres secrets de l'inquisition d'état. juin et juillet 1796.

Cependant le podestat de Bergame annonçait que la population de cette province était dans un violent état d'irritation, provoqué par la conduite des Français; qu'il n'était point de sacrifices auxquels elle ne se portât, pour le service de ses souverains adorés, et qu'il cultivait avec soin tous ces sentiments (1); que cependant il recommandait aux prêtres de prêcher la modération (2).

Quelques jours après (3) il annonçait qu'il pouvait disposer de dix-huit mille montagnards bien armés, et qu'on lui offrait en outre quinze cents fusils; il ne lui manquait que des officiers.

Une chose non moins significative que les rapports du magistrat de Bergame, ce fut une communication adressée au gouvernement par les inquisiteurs d'état, et que je vais transcrire.

« Une personne de confiance vient de faire

---

(1) Rapport du podestat Ottolini, du 15 juin 1796. (*Recueil chronologique*, tom. 1er, 2e part.)

(2) *Id.* du 29 juin.

(3) *Id.* du 8 juillet.

parvenir au tribunal une lettre dont voici l'extrait :

« 25 juillet 1796. Un ami m'a dit : les Français chercheront certainement des prétextes pour attaquer Venise. On dit qu'elle arme ; si elle n'arme pas avec énergie, elle sera foulée aux pieds comme les autres. Il est vrai qu'il est tard ; il serait possible que, s'ils remarquaient des préparatifs considérables, les Français voulussent en connaître l'objet ; mais en les faisant dans l'intérieur du Dogado, ils seront moins facilement aperçus. D'ailleurs on pourra dire qu'on prend des précautions pour contenir le peuple mécontent et pour repousser les Autrichiens. Cette réponse leur donnera à réfléchir. Aux armes donc ! aux armes ! et qu'il n'y ait pas moins de quarante mille Esclavons et de quatre mille hommes de cavalerie, si l'on ne veut pas être mis sous le joug (1). »

Il faut convenir qu'une pareille communication avait bien l'air d'un conseil.

Ce qui ne laisse aucun doute à cet égard, c'est la lettre que les mêmes inquisiteurs écrivirent le 28 juillet à ce podestat de Bergame, qui montrait tant de zèle.

« Les offres faites par les fidèles sujets de la république, pour leur propre défense et pour

(1) *Recueil chronologique*, tom. 1er, 2e part.

le salut de l'état, sont, est-il dit dans cette lettre, une affaire aussi importante que délicate. Le zèle, la prudence, la pénétration de votre seigneurie illustrissime, qui, sans oublier la nécessité du plus profond secret, a si bien accueilli les vœux de ces sujets fidèles, ne peuvent que mériter nos éloges, et nous assurent qu'elle ne perdra jamais de vue les précautions qui doivent être gardées dans l'exécution d'un dessein si difficile à-la-fois et si périlleux.

« Dans l'impossibilité de déterminer toutes les circonstances et de donner cours dès-à-présent à une chose si délicate, nous nous bornons à vous charger de manifester aux députés des divers cantons l'approbation du sénat et la nôtre.

« Ils en verront un témoignage dans le soin qu'on a pris de leur envoyer le sergent-général Noveller, homme de beaucoup d'expérience, qui, de vive voix, fera part à votre seigneurie illustrissime de ses instructions. Il se concertera aussi avec elle pour la conduite de cette affaire, de manière à assurer le salut de l'état et des sujets, sans s'écarter de la modération et de la circonspection requises, en se tenant dans la réserve qu'exigent les maximes du gouvernement et l'impartialité qu'il professe. Il faut sur-tout éviter toute manifestation, et

tout mouvement prématuré, qui serait dangereux et peut-être même fatal. Il faut que le concert soit parfait, mais secret, c'est-à-dire qu'il doit se renfermer strictement entre les personnes destinées à concourir d'une manière principale à une entreprise, dont le succès dépend du choix du moment et des moyens (1). »

Le reste de la lettre contenait des instructions sur le dénombrement des forces, l'armement et l'organisation des corps, le choix des officiers, et principalement sur les forces qu'il fallait prendre, pour que toute la masse agît simultanément et dans la même direction.

On voit que la république armait, et on peut juger si c'était dans un esprit d'impartialité.

Progrès des Français en Italie.

C'était à ces dispositions qu'elle avait employé le mois de juin: les Français, pendant ce même temps, avaient comprimé l'insurrection de la Lombardie et celle des fiefs impériaux voisins de Gênes. Pizzighitone, Crémone, Peschiera avaient dès long-temps ouvert leurs portes. Le château de Milan venait de capituler. Des colonnes républicaines s'étaient avancées jusqu'à Brixen, et à Trente, tandis que d'autres occupaient le fort de Fuentes dans les Alpes; le fort d'Urbin, sur la frontière de l'état ecclé-

(1) *Recueil chronologique*, tom. 1[er], 2[e] part.

siastique, Ferrare sur le Pô, Bologne dans la Romagne, Ancône sur l'Adriatique, Livourne sur la mer de Toscane. Le roi de Naples venait de traiter, et, à son exemple, le pape avait demandé un armistice. Il ne restait plus à l'Autriche dans toute l'Italie que la seule place de Mantoue.

IX. Le gouvernement français propose son alliance aux Vénitiens, qui la refusent. 7 juillet, et 17 août 1796.

Ce fut le moment que le gouvernement français choisit pour solliciter l'alliance des Vénitiens. Non-seulement il en fit faire et réitérer la proposition directement, mais il la fit passer par des médiateurs désintéressés : il provoqua sur cet objet les méditations du sénat et celles des hommes d'état vénitiens placés à des points de vue différents, dans l'espérance qu'éloignés du centre des illusions et des intrigues locales, ils jugeraient avec plus de sagacité la marche probable des événements, et se défendraient plus facilement contre les passions, qui faisaient repousser toute alliance avec la nouvelle république.

L'ambassadeur de France à Constantinople, le prince de la Paix à Madrid, le général de l'armée à Brescia, le ministre de France à Venise, commencèrent et renouèrent, à différentes reprises, cette négociation.

La note que l'ambassadeur près la Porte ottomane remit au baile à cette occasion, con-

tenant un exposé de la situation politique de Venise, il est important de la consigner ici.

« La république française, disait-il, ne s'isole point au milieu de l'Europe : elle ne veut point profiter seule de ses victoires. Appelée par sa puissance à assurer l'indépendance de tous les états, à confondre les projets de quelques cours ambitieuses, elle ne restera point au-dessous de sa destinée; mais elle a droit de s'attendre à trouver les gouvernements que cette cause intéresse disposés à la seconder. Elle ne peut douter que telles ne soient les intentions de l'auguste sénat de Venise, et c'est avec une pleine confiance que le soussigné a l'honneur de s'adresser à M. Foscari, pour lui proposer, d'après les ordres qu'il en a reçus de son gouvernement, une alliance entre les deux républiques.

« Les circonstances les invitent à s'unir, puisqu'elles leur donnent le même ennemi. Cet ennemi, qui n'est que trop connu du sénat, c'est cette puissance inquiète, qui a desséché les sources de la prospérité des provinces vénitiennes sur la terre-ferme, qui, de jour en jour, fait déchoir le port de Venise de son antique splendeur, qui n'aspire à rien moins qu'à dominer dans l'Adriatique, après avoir envahi les importantes provinces de la côte

orientale. Mais l'Autriche n'est pas le seul ennemi qui doive exciter l'inquiétude du sénat. La cour de Saint-Pétersbourg, qui marche aujourd'hui si ouvertement à la conquête de toute la Turquie européenne, a déja jeté les fondements de son empire dans le cœur de la Grèce, et n'est pas moins dangereuse que la maison d'Autriche, pour l'indépendance et la sûreté de la république de Venise.

« Comment douter que la Russie ne favorise les vues ambitieuses de l'Autriche contre la république, après avoir éprouvé elle-même, dans l'exécution de ses projets, la condescendance de ce cabinet? Pourrait-il rester aux Vénitiens quelque espérance de conserver le commerce si avantageux dont ils sont en possession, de garder même les îles de Zante, de Corfou, de Céphalonie, si le colosse de la puissance russe s'étendait jusqu'aux Dardanelles? Le gouvernement français en appelle à la conscience, à la profonde sagesse du sénat vénitien. Des mesures, dont l'objet est de prévenir les dangers qui viennent d'être indiqués, et d'obvier à ceux qui existent déja, en rétablissant la puissance vénitienne sur des bases plus solides, ne peuvent donc qu'être conformes aux vues du sénat. L'alliance proposée est d'autant plus desirable, qu'elle serait vue favorablement par

la Porte ottomane et par l'Espagne, qui, vraisemblablement, ne tardera pas à y accéder, etc.

« A Péra, ce 17 messidor an IV de la république française, 7 juillet 1796.

VERNINAC. »

En effet, le reiss-effendi répéta plusieurs fois à l'interprète de la légation vénitienne, qu'il lui paraissait indispensable que la république prît un parti dans la crise actuelle, qu'elle ne pouvait plus se flatter de maintenir son indépendance en s'isolant, et qu'il la croyait dans la nécessité de faire cause commune avec la Porte, la France et l'Espagne (1).

La France, pour déterminer les Vénitiens à entrer dans cette alliance, ne leur offrait pas seulement la garantie de leurs états, mais encore elle leur promettait des avantages considérables.

L'ambassadeur de Venise en Espagne annonçait (2) que l'alliance de cette cour avec la France était conclue, et que le prince de la Paix l'avait pressé vivement d'engager la répu-

(1) Dépêche du baile de Venise, du 9 juillet.

(2) Dépêche datée de Saint-Hildephonse, le 25 juillet 1796, et écrite en commun par Barthelemi Gradenigo, ambassadeur, dont la mission venait de finir, et par Almoro Pisani, son successeur.

publique à s'y réunir, ajoutant même qu'il croyait pouvoir s'en flatter, d'après les armements qu'on lui voyait faire.

A Paris, à Venise, au quartier-général de l'armée, on avait réitéré les mêmes propositions. Tout cela n'empêcha pas le collége de faire décréter dans le sénat, le 27 août 1796, qu'on persisterait dans le système de neutralité, et (ce qui était contradictoire avec les préparatifs militaires qu'on faisait de toutes parts), dans une neutralité désarmée, c'est-à-dire impuissante.

Il est évident que le gouvernement vénitien était affermi dans ce système, parce qu'il l'était dans l'opinion que les succès de la France n'étaient que passagers. Ceci nous oblige à reporter nos regards sur les opérations militaires.

X. Marche du maréchal de Wurmser en Italie. 29 juillet 1796.

L'Autriche, au commencement de cette campagne, avait vu son armée dispersée et détruite en partie; mais, dans toute cette guerre, son administration signala son habileté par sa promptitude à créer, organiser, équiper et mettre en ligne de nouvelles armées. Indépendamment des nombreux détachements, qui venaient de l'intérieur renforcer les troupes allemandes dans le Tyrol, le maréchal de Wurmser marcha, pour en prendre le comman-

dement, à la tête de vingt mille hommes, détachés de l'armée du Rhin.

L'armée française avait reçu, depuis le commencement de la campagne, à-peu-près neuf mille hommes de renfort; mais elle avait perdu bien davantage dans les combats qu'elle avait livrés. Un pays immense à garder, et le siége de Mantoue occupaient près de la moitié de cette armée. Elle s'étendait depuis le lac d'Iseo, à l'ouest du lac de Garde, jusqu'à Porto-Legnago. La ligne commençait à Corona, sur les confins du Tyrol, passait à Torbolé, à l'extrémité septentrionale du lac de Garde, descendait à Salo, sur la côte occidentale, puis à Desenzano, au midi de ce lac, à Peschiera, qui est sur le point où le Mincio en sort; de là elle se prolongeait sur la rive gauche du Mincio, par Bussolengo vers Vérone, et enfin jusqu'à Porto-Legnago et Labadio. Brescia était un point excentrique, mais lié avec Peschiera par des postes intermédiaires.

Cette ligne, qui traversait les routes par lesquelles l'ennemi pouvait déboucher du Tyrol vers l'Italie, couvrait le corps d'armée chargé du siége de Mantoue. Le quartier-général était à Marmirolo, un peu au nord de cette place.

Le 29 juillet le maréchal de Wurmser, descendant des Alpes Tyroliennes, arriva vers l'ex-

trémité supérieure du lac de Garde, détacha un corps de quinze mille hommes, pour côtoyer ce lac à l'ouest, et descendre vers Brescia, tandis que lui-même, à la tête de son armée, passait à l'est entre le lac et l'Adige, occupait le Monte-Baldo, forçait le poste de la Corona, qui ferme ce défilé, et arrivait sur la rive gauche du Mincio.

Il devait résulter de ce mouvement que la colonne, qui descendait à l'ouest du lac de Garde, pouvait arriver à Milan avant l'armée française; que toutes les troupes qui se trouvaient au-delà du Mincio étaient compromises; que des corps séparés, des garnisons forcées d'évacuer les places, des généraux sans communication avec leur chef, allaient être poussés dans des directions différentes; que toute la Lombardie pouvait se soulever, et qu'il devait être également difficile à l'armée française de se réunir et de combattre avec quelque espoir de salut, si elle n'était pas réunie.

Les Autrichiens en effet culbutèrent, d'un côté, la division française, qui gardait la rive occidentale du lac, et de l'autre le général Masséna posté dans la vallée de l'Adige.

La ligne des Français se trouva percée, les troupes placées à Porto-Legnago étaient coupées, celles de Vérone allaient l'être; Brescia était occupé par l'ennemi; des partis de cava-

lerie se dirigeaient déja sur Milan. La division qui occupait Vérone se hâta de l'évacuer. La population manifestait de l'impatience : les Français frappèrent des requisitions de vivres, emmenèrent sept canons, enclouèrent les autres, jeterent les munitions qu'ils ne purent emporter, brûlèrent quelques bateaux. Les habitants reçurent ordre de se renfermer dans leurs maisons sous peine de mort, et la garnison, dans sa retraite, traversa une grande ville déserte ; c'étaient de sinistres adieux.

A Venise on prit l'apparition du maréchal de Wurmser pour le signal de la délivrance de l'Italie : ses succès y excitèrent une joie inexprimable (1). On vit le bas peuple s'abandonner aux démonstrations d'une haine imprudente, et les Esclavons, qui composaient la garnison de cette capitale, non moins empressés de faire éclater des passions qui flattaient celles de leurs maîtres. Ils se répandirent sur les places, dans tous les lieux publics, en vomissant des imprécations contre les Français, poursuivirent ceux qui osaient paraître, leur arrachèrent la cocarde et la foulèrent aux pieds. Ils imaginèrent de pénétrer dans les maisons, et d'aller demander de l'argent, pour prix des meurtres qu'ils allaient commettre. Les asyles où le jeu,

---

(1) *Recueil chronologique*, tom. 1er, 2e part.

les femmes, la musique, rassemblaient les indolents citoyens de Venise, étaient tout-à-coup envahis par une populace ou une soldatesque effrénée, qui venait promettre des têtes, et le sybarite opulent, la femme voluptueuse interrompaient leurs plaisirs, pour applaudir à des fureurs, et payer d'avance des assassinats.

Cependant l'irrésistible fortune de la France allait confondre ces odieux projets.

XI. Le général Bonaparte abandonne le siége de Mantoue.

La marche de cette division, qui menaçait la Lombardie, ne laissait pas le temps au général français de rassembler ses troupes, pour livrer bataille aux Autrichiens, à la vue de Mantoue. Se trouvant entre les deux corps ennemis, il replia ses postes avec toute la diligence que permettait une attaque imprévue, et conçut le projet de combattre ces deux corps l'un après l'autre. Par une de ces résolutions qui n'appartiennent qu'aux capitaines, qui savent oublier un grand projet pour en exécuter un plus grand, il lève dans la nuit le siége de Mantoue prête à capituler, abandonne toute son artillerie de siége dans les tranchées, jette son armée sur la rive droite du Mincio, détache un corps pour aller reprendre les défilés à l'ouest du lac de Garde, marche sur la division qui avait débouché de ce côté, l'attaque à Brescia, à Castiglione, à

Lonado; tandis que le général Masséna pousse les Impériaux vers le lac. Cette division autrichienne errait sans être tout-à-fait détruite, cherchant à se rallier au corps d'armée, qui, déja sur la rive droite du Mincio, se déployait devant Castiglione. Il fallait se jouer du temps, des obstacles et des distances, pour achever de détruire ce corps, avant d'être obligé de se retourner vers l'armée de Wurmser. La fortune fit arriver les restes de cette division devant Lonado, au moment où le général français venait d'y entrer avec une poignée de monde. Les Autrichiens, impatients de passer, pour se joindre au maréchal de Wurmser, envoient sommer le commandant de Lonado. Bonaparte fait débander les yeux au parlementaire, se montre, et lui enjoint d'aller dire à ses chefs, que s'ils ont la présomption de vouloir prendre le général de l'armée d'Italie, ils n'ont qu'à avancer; qu'ils doivent savoir qu'il est là avec toutes ses troupes, et qu'eux-mêmes sont prisonniers. Ils veulent parlementer, on refuse toute conférence; ils demandent du temps, le général ne leur donne que quelques minutes; et quatre mille hommes qui pouvaient le prendre, mettent bas les armes.

XII. Bataille de Castiglione. 5 août 1796.

Alors, débarrassés de cette division ennemie, les Français se mirent en marche le soir même,

pour aller à la rencontre du corps d'armée autrichien. Le lendemain 5 août on l'aperçut entre Castiglione et le Mincio. Là se livra une bataille qui rendit aux Français la possession de l'Italie prête à leur échapper. Les corps des généraux Masséna et Augereau attaquèrent vaillamment, tandis que la division Serrurier faisait un mouvement pour envelopper la gauche de l'armée ennemie. Cette manœuvre décida la retraite du maréchal de Wurmser. Dès le lendemain on l'obligea de quitter la ligne du Mincio, et le 11 août le général Masséna occupait ces mêmes défilés de l'Adige dans lesquels il avait été forcé le 29 juillet. Peu de jours après la bataille, on reprit le blocus de Mantoue. Les Impériaux avaient perdu dans cette marche de huit jours cinq à six mille morts, dix à douze mille prisonniers, et la majeure partie de leur artillerie.

Lorsque la division du général Serrurier se présenta pour rentrer dans Vérone, elle en trouva les portes fermées; quelques troupes autrichiennes y étaient encore. Le provéditeur fit dire qu'il ne pouvait faire ouvrir les portes de deux heures, on les enfonça à coups de canon : ainsi les Vénitiens protégeaient les Impériaux dans leur retraite, tandis qu'à l'approche du maréchal de Wurmser, lorsque les Français s'étaient vus dans la nécessité d'éva-

cuer Vérone, on leur avait refusé jusqu'à des clefs de portes et de souterrains (1).

Les provinces de Brescia et de Vérone furent en proie à tous les désordres de la soldatesque allemande et française, qui, tour-à-tour victorieuse et vaincue, exigeait des vivres, des chevaux, des effets, des contributions, et pillait les villes quand elle ne pouvait plus les défendre. Sans doute on devait regretter de ne s'être pas mis dès long-temps en état de réprimer de pareils excès; mais les mesures que le gouvernement avait prises semblaient avoir pour objet de venger ces offenses, plutôt que de les prévenir.

XIII. Projets de résistance de la part des Vénitiens.

La retraite de la seconde armée autrichienne ne changea rien aux projets qu'il avait conçus. Le 28 août, c'est-à-dire quinze jours après que le maréchal de Wurmser fut rentré dans le Tyrol, le podestat de Bergame annonçait que toute la population de sa province demandait la permission de se lever en masse, et qu'on pouvait compter sur trente mille hommes (2).

Les inquisiteurs d'état arrêtèrent un plan, pour organiser cette masse en dix-huit régi-

---

(1) Les Français poursuivirent les Autrichiens à Vérone, où ceux-ci firent quelque résistance, grace à la connivence des Vénitiens. (*Annual register*, 1796.)

(2) *Recueil chronologique*, tom. 1er, 2e part.

ments. Ils s'occupèrent du choix des officiers, qu'on prenait tant dans les troupes de ligne que dans la masse elle-même, préparèrent des approvisionnements de vivres pour un mois; s'assurèrent de l'artillerie, des munitions et des canonniers nécessaires; fournirent aux habitants les moyens de fabriquer de la poudre dans leurs montagnes, leur promirent de les faire soutenir par des troupes réglées : surtout ils s'appliquèrent à sonder les dispositions des autres provinces, et à y semer les germes d'une pareille insurrection. Le développement de toutes ces mesures fut le sujet d'un mémoire qu'ils remirent au gouvernement le 31 août ; communication dont les sages ne jugèrent point à propos de faire part au sénat, et qui donna même à Pierre Dona, membre du collége, l'occasion de s'élever contre toutes ces mesures avec force, mais sans succès (1).

Venise, toutes les places voisines et les iles des Lagunes, s'encombraient de troupes arrivées de l'Istrie, de la Dalmatie, de l'Albanie, et que de nombreux détachements de recrues venaient renforcer journellement. On élevait de petits forts, on plaçait des batteries à toutes les passes : les lagunes étaient couvertes d'une multitude de bâtiments armés.

---

(1) *Recueil chronologique*, tom. 1er, 2e part.

Le ministre de France ne pouvait se dispenser de demander quelques explications sur la destination d'un appareil militaire, qui se rassemblait sous ses yeux, et avec une précipitation si remarquable. Le sénat lui répondit par des protestations de neutralité, de loyauté (1), et le ministre, qui savait à quoi s'en tenir, voulut bien en paraître satisfait.

Cependant le gouvernement ne pouvait pas avoir une grande confiance dans l'expérience militaire de ces patriciens; et il n'oubliait pas son antique maxime de ne jamais confier ses armées de terre à un indigène. Ce double motif détermina le gouvernement à chercher un général étranger à qui on confiât la défense de la république.

Il y avait alors à Venise un prince connu dans l'Europe par une intrépidité qui avait étonné les plus braves, et par son ardeur à courir après des périls au milieu desquels son devoir ne le plaçait pas. Sans être ma-

---

(1) Avendo il ministro Lallement, con una sua memoria, ricercato il motivo degli apprestamenti guerrieri che sotto i di lui occhi si facevano colla massima celerità in Venezia, il senato, in risposta, dimostrò così leali e sinceri i suoi sentimenti della più perfetta neutralità, ch'egli si chiamò soddisfatto e tranquillo. (*Recueil chronologique*, tom. 1er, 2e part.)

rin, il avait fait le tour du monde, et combattu comme amiral : sans être Espagnol ni Français, il avait conduit une batterie flottante sous le canon de Gibraltar.

Le gouvernement jeta les yeux sur ce brillant volontaire, à qui l'appât des périls aurait suffi pour l'engager dans cette cause, quand ses opinions politiques ne l'auraient pas fait l'allié naturel des Vénitiens.

Le bruit s'en étant répandu à Vienne, le baron de Thugut, alors premier ministre, témoigna à l'ambassadeur de Venise que l'empereur verrait avec peu de satisfaction que le choix de la république se portât sur le prince de Nassau, contre lequel il avait quelque sujet de mécontentement, ajoutant que les intérêts des deux nations pourraient en souffrir, par le défaut d'intelligence entre les généraux (1).

Cette déclaration fut reçue comme un ordre. On peut en tirer deux conséquences; l'une que le cabinet de Vienne, en s'immisçant dans le choix du général de la république, témoignait assez qu'il comptait sur sa coopération; l'autre que les Français lui eurent l'obligation de n'avoir pas à combattre un adversaire, qui probablement se serait montré redou-

(1) Dépêche de l'ambassadeur Augustin Gargoni, du 1er août 1796.

table, et qui, à coup sûr, n'aurait pas laissé inactives les forces qu'on lui aurait confiées.

Quand le ministère autrichien parlait ainsi, le maréchal de Wurmser descendait en Italie, et forçait les Français à abandonner le siége de Mantoue. On a vu comment, peu de jours après cette invasion, il avait été contraint lui-même de rentrer dans le Tyrol. Mais la question de la possession de l'Italie était loin d'être décidée. Le vieux général avait été battu; son armée, quoiqu'affaiblie, n'était pas désorganisée, et recevait de nouveaux renforts. Les Français n'avaient alors dans toute l'Italie que cinquante-six mille huit cents hommes présents sous les armes. Il ne leur était plus possible de recommencer le siége de Mantoue, puisque leur artillerie, abandonnée dans leurs tranchées, était entrée dans la place. Il fallait se déterminer à un blocus, qui, ne pouvant être parfait avec peu de troupes, devait nécessairement être long. L'attitude du maréchal de Wurmser dans le Tyrol était encore menaçante.

XIV. Bataille de Roveredo. 5 septembre 1796.

Le général français sentait trop combien sa situation était précaire, pour ne pas chercher à consolider, par de nouveaux efforts, les avantages que ses victoires lui avaient procurés. Dans les premiers jours de septembre, il fit un mouvement vers le Tyrol. Le corps du général Masséna remonta la rive gauche de l'Adige,

s'avançant par Ala et Serravalle, tandis que le général Vaubois marchait parallèlement par la rive droite, se dirigeant vers Torbolé, au nord du lac. Il y fut joint par la brigade du général Guieux, qui s'était embarqué à Salo, et avait brûlé la flottille ennemie. Les avant-postes autrichiens furent menés, battant d'un côté jusqu'au défilé de San-Marco, de l'autre jusqu'à un camp retranché qu'ils avaient près du village de Mori. Les généraux Vaubois, Guieux et Saint-Hilaire, enlevèrent ce camp, au moment même où le général Masséna forçait le passage, secondé par le général Victor et par le général Dubois, qui paya ce succès de sa vie. Au débouché de ce défilé, on aperçoit la ville de Roveredo. Les Autrichiens la traversaient, pour se former sur la route de Trente. Le général Rampon, se jetant dans Roveredo, mit de la confusion dans le mouvement des ennemis. Cependant au-delà de Roveredo, l'Adige, en se rapprochant d'une montagne escarpée, ne laisse qu'un passage de quarante toises de largeur : une muraille, un vieux château, ajoutaient aux obstacles que présentait ce défilé. Les Autrichiens veulent y tenir ferme, pour arrêter la poursuite des Français; mais le canon de ceux-ci les écrase ; une nuée de tirailleurs les incommode de son feu, et une colonne serrée, qui se précipite sur le défilé, les force de

l'abandonner. La cavalerie est déja à leur poursuite. Ils laissent sur la place vingt-cinq pièces de canon, sept drapeaux, et cinq ou six mille prisonniers. Telle fut la bataille de Roveredo, qui se donna le 5 septembre 1796. Le lendemain, le général Masséna entra dans la ville de Trente.

Ce moment fut celui que le maréchal de Wurmser choisit pour une manœuvre audacieuse. Présumant que les Français tenteraient de poursuivre son armée jusqu'à la pente des montagnes du Tyrol vers l'Allemagne, peut-être jusque dans Inspruck, il conçut le projet de la retenir dans les gorges du Tyrol, par la résistance mesurée d'une partie de ses troupes, tandis qu'avec le reste il ferait un circuit, se jeterait dans les provinces vénitiennes, arriverait encore une fois sur l'Adige, prendrait l'ennemi en queue, et l'enfermerait dans les vallées.

Le général français, soit qu'il eût prévu ce mouvement, soit qu'il eût voulu assurer ses derrières, au moment où il allait s'engager dans le défilé de l'Adige, soit qu'il se fût proposé lui-même de rentrer du Trentin en Italie par un autre côté, avait porté la division Augereau par-delà Vérone vers la vallée de la Brenta, qui descend du Tyrol en courant vers Bassano.

Cette division se trouvait, dès le 8 septembre,

sur les bords de cette rivière fort au-dessus de Bassano. Ce fut au village de Primolan que le général Lanus, commandant de l'avant-garde, rencontra celle du maréchal de Wurmser, qui descendait par la gorge de la Brenta. Les forces étaient trop inégales, pour que les Français pussent arrêter l'armée autrichienne; elle déboucha du défilé dans la plaine de Bassano, et se porta sur cette ville, détachant une division de huit mille hommes sur Vérone, pour aller s'emparer des ponts de l'Adige.

XV. Le maréchal de Wurmser contraint de se jeter dans Mantoue. 13 septembre 1796.

Mais le même jour, l'armée française, victorieuse à Roveredo, descendait aussi le long de la Brenta. Elle parut dans la plaine, chargea les Impériaux, les poursuivit à Bassano, à Citadella, à Montebello, fit un grand nombre de prisonniers, et se sépara en plusieurs corps, pour détruire les deux colonnes ennemies, en leur coupant toute retraite.

Elles se réunirent; mais elles se trouvaient entre la Brenta et l'Adige. L'espoir de repasser la première de ces rivières leur était interdit par la présence des Français. Elles essayèrent de forcer le passage de l'Adige à Vérone, d'où elles furent repoussées par le général Kilmaine.

Dans la nuit du 10 au 11 septembre, le maréchal de Wurmser fila le long de l'Adige, en descendant ce fleuve, et le passa à Porto-Legnago, au moment où le général Augereau arri-

16.

vait sur ce même point, et que le général Masséna passait à Ronco. Atteint le 12 près de Céréa, le vieux maréchal repoussa vigoureusement les troupes qui le serraient de près, reprit les ponts qu'on lui disputait, et fit cinq cents prisonniers; mais renfermé alors entre l'Adige et le Mincio, il n'avait plus d'autre asyle que Mantoue.

Il marcha dans cette direction pendant toute la nuit du 12 au 13, détruisant tous les ponts après son passage, culbutant les détachements qui se présentaient pour retarder sa marche, et se jeta enfin dans la place avec six ou sept mille hommes, restes de cette armée qui devait reconquérir l'Italie.

Deux jours après son arrivée dans Mantoue, il en sortit à la tête de toute cette garnison, qui formait une petite armée de près de vingt-cinq mille hommes, pour écarter les troupes françaises qui tentaient déja de resserrer le blocus. Cette sortie donna lieu à une nouvelle bataille, qui coûta aux Autrichiens deux ou trois mille hommes et la tête de pont de Saint-Georges.

XVI. Nouvelles propositions d'alliance faites aux Vénitiens par le gouvernement français.

27 septembre 1796.

Les Vénitiens avaient rejeté plusieurs fois l'alliance de la France. Elle ne pouvait ignorer ni leur partialité pour l'Autriche, ni leurs dispositions militaires, d'autant plus suspectes qu'elles étaient mystérieuses sans pouvoir être secrètes. Un appareil militaire couvrait les la-

gunes ; tout le monde en était témoin. La population des campagnes de la province de Bergame était armée, organisée en régiments ; elle avait des canons, des magasins ; on y fabriquait de la poudre. Il était impossible que des soldats répandus dans tous les villages ne s'en fussent pas aperçus, et on pouvait encore moins se méprendre sur la destination d'un pareil armement.

Cependant la France, après s'être assurée encore une fois la possession de l'Italie, par la destruction de la seconde armée autrichienne, réitéra ses propositions d'alliance à la république de Venise. Le 27 septembre 1796, quelques jours après la défaite du maréchal de Wurmser, le ministre français présenta au gouvernement vénitien une note, où il s'attachait à exposer la véritable situation de la république de Venise, « en butte, disait-il, à son insu, ou du moins sans qu'elle parût s'en apercevoir, à l'ambition de trois puissances avides ; la Russie, qui, dans ses vues sur la Porte, regardait comme un accessoire nécessaire de ses usurpations en Turquie l'invasion des colonies vénitiennes ; l'Angleterre, qui, à la faveur de la connivence de la Russie, méditait de s'emparer du commerce du Levant ; l'Autriche, qui, dans la perte éventuelle de ses possessions en Italie, entrevoyait dans les provinces véni-

tiennes de terre-ferme le dédommagement le plus convenable au système de prépondérance dont elle ne se croyait pas encore obligée de se désister. »

On ne peut se dispenser de s'arrêter sur cette dernière observation. Si c'était une menace, elle était enveloppée sous les formes d'un avertissement officieux ; mais, pour n'en être pas effrayés, il fallait que les Vénitiens se crussent bien des droits à la reconnaissance de l'Autriche.

Le ministre français poursuivait ainsi : « Le gouvernement de Venise se fie aux anciennes maximes du droit public, et ne craint pas des voisins envers lesquels il évite d'avoir des torts; mais dans quels moments se fait-il un appui d'un système tombé en désuétude depuis longtemps? Le droit public n'existe plus, et toute trace d'équilibre politique a disparu de l'Europe. Il ne reste plus de garantie aux états faibles que celle qu'ils peuvent trouver dans la force fédérative. » Et ici le négociateur indiquait la seule alliance qui pût procurer une dernière ressource aux Vénitiens. Menacés de leur ruine, ils n'avaient d'espoir que dans une négociation franche et prompte avec le seul état de l'Europe qui fût intéressé à leur conservation, et il les engageait à envoyer immédiatement à Paris un agent politique chargé de

manifester au directoire exécutif leurs dispositions pour unir enfin irrévocablement la destinée de leur pays à celle de la France. Il finissait par assurer le sénat que la république, alliée de la France, pouvait tout attendre de son amitié; « mais, ajoutait-il, si, par égard pour ses ennemis naturels, qui méditent sa perte, elle continue de fermer les yeux sur ses véritables intérêts, elle aura laissé échapper le moment de se soustraire pour toujours à l'ambition autrichienne. Environnée de périls, privée du droit de réclamer un appui, elle aura à se reprocher d'avoir négligé les offres et repoussé l'amitié de la seule puissance de qui elle put attendre une garantie. Ce sont là sans doute des vérités dures, et il en coûte de les énoncer; mais la loyauté française ne sait pas ménager les expressions lorsqu'il s'agit d'éclairer et de sauver ses amis. »

Dans les conférences qui avaient précédé ces propositions écrites, le négociateur vénitien, qui était le procurateur François Pesaro, avait laissé voir trop évidemment le besoin qu'il avait de chercher des difficultés, par le soin qu'il prenait de déplacer les faits, et de tirer de la même circonstance deux propositions contraires. Tantôt il affectait ou plutôt il avouait une grande terreur des Autrichiens. « Que la

« France, disait-il (1), nous garantisse contre « leur retour, et alors nous serons libres de « manifester nos sentimens pour elle. » Un moment après, dans la même conférence, il ne s'alarmait plus de la puissance de l'empereur: dans l'état actuel des circonstances de la guerre, l'armée française avait une supériorité assez marquée sur les troupes allemandes; « Mais si « l'empereur, ajoutait-il, faisait descendre en « Italie des renforts considérables, pour déli- « vrer Mantoue et reconquérir la Lombardie; « ce serait le moment que notre république « choisirait pour se déclarer en faveur de la « France (2). » Il était permis de douter d'un dévouement à qui les occasions d'éclater ne manquèrent pas, et que tant de circonstances vinrent démentir.

Dans les conseils de Venise on débattit quatre propositions différentes.

Les uns, en petit nombre, se résignaient, par crainte plutôt que par sentiment, à s'allier avec la France; mais on leur opposait que le nom des Français était odieux comme leurs maximes. Il y avait à craindre qu'à la paix, ils ne s'ar-

(1) Dépêche de la légation française à Venise, du 23 prairial an IV.

(2) *Idem.*

rangeassent avec l'Autriche aux dépens de la république, et que, pour se faire céder les Pays-Bas, ils n'offrissent les états vénitiens. On disait que cette idée n'était pas nouvelle, et que, pendant le ministère du cardinal de Bernis, un ambassadeur français et le prince de Kaunits lui-même l'avaient proposée au cabinet de Versailles. Cependant, en supposant la réalité de ce projet, il était évident que, s'il existait, un moyen de le détourner c'était de s'allier avec la France, et que le danger n'était pas tant dans l'alliance que dans le refus.

Les plus audacieux voulaient l'alliance de l'Autriche. Cette alliance, comme la précédente, aurait eu l'avantage de mettre la cour de Vienne dans l'impossibilité de s'indemniser de ses pertes aux dépens de la république, du moins sans rougir; mais alors ses armes étaient malheureuses, et le gouvernement vénitien, qui n'avait songé à prendre ses précautions militaires que fort tard, pouvait bien se promettre quelques succès d'une trahison dont le moment serait habilement choisi, sans avoir pour cela le droit d'espérer d'heureux résultats d'une guerre régulière.

Les esprits circonspects, mais qui n'étaient pas abattus par la présence du danger, reproduisaient le système de la neutralité armée. Il était tard; cependant on était encore à temps,

puisqu'on avait les quatorze mille hommes qui composaient l'armée existante antérieurement à la guerre, tout ce qui était venu d'outre-mer et qui remplissait les lagunes ; les milices de la terre-ferme et les trente mille montagnards en armes dans la province de Bergame. Seulement on ne pouvait pas se dissimuler que cet appareil militaire était difficile à déployer, lorsque les armées belligérantes avaient pris l'habitude de sillonner en tout sens le territoire vénitien, et que les vainqueurs occupaient plusieurs places.

Enfin tous les esprits disposés à s'effrayer de la seule proposition d'une mesure vigoureuse, les vieillards, les partisans incorrigibles des anciennes maximes, s'obstinaient à vouloir trouver leur sûreté dans la neutralité désarmée.

Cela n'était plus possible, puisque de fait on était en armes. Ce fut cependant le parti qu'on adopta.

« Le sénat, après une mûre délibération, remercia le directoire de Francc du soin qu'il avait pris d'intervenir dans l'examen des dangers auxquels la république de Venise était exposée ; mais il déclara qu'éloigné de toute vue ambitieuse, se reposant sur l'amour de ses sujets et sur les rapports d'amitié avec toutes les puissances de l'Europe, il ne pouvait

accepter les propositions de la France, et qu'il trouvait, dans ses principes de modération, de bonne intelligence et d'impartialité, la garantie de la paix et de la tranquillité de son pays. Une conduite différente, ajoutait le sénat, ne ferait que compromettre sa sûreté, en l'exposant à tomber dans le gouffre d'une guerre qui pèse sur toutes les nations; mais dont les sentiments paternels du gouverment pour ses sujets lui rendent l'idée seule insupportable (1). »

Telle fut la réponse qui ferma pour jamais toute voie aux négociations d'une alliance entre les deux républiques. La France dut être d'autant plus piquée de ce refus que sa diplomatie pouvait à bon droit s'applaudir d'avoir amené si près de sa conclusion une quadruple alliance, qui aurait démenti avec éclat l'isolement dans lequel la haine de plusieurs cours voulait absolument tenir le gouvernement français. Le parti que prenait une république si réputée pour sa sagesse, ramena la Porte ottomane à ses irrésolutions, et l'empêcha de réaliser les dispositions favorables qu'elle venait de manifester.

On expliquait ce refus si positif des Vénitiens, par l'aversion que la classe aristocratique avait

---

(1) Dépêche de la légation française, du 24 vendémiaire an V.

vouée à la révolution française, par le dépit qu'elle éprouvait du triomphe de cette révolution, par l'inertie du gouvernement, le délabrement des finances, le dépérissement des forces, la dégénération de l'ordre équestre.

Il faut considérer qu'on proposait au sénat l'alliance des Français, alors ennemis des principales puissances de l'Europe, et maîtres momentanés de l'Italie; accepter cette alliance c'était encourir l'inimitié de l'Autriche, qui ne pouvait pas cesser d'être voisine de l'état vénitien.

Sûrement les craintes actuelles des Vénitiens devaient être et étaient d'irriter une nation puissante, victorieuse et qui occupait leur territoire. Ils ne pouvaient oublier le péril présent pour s'occuper du danger que l'ambition des Russes, des Autrichiens, des Anglais, pouvait leur faire courir; mais, indépendamment des passions, des préjugés, auxquels il faut toujours laisser une part dans les délibérations des hommes, ils avaient une raison qui répondait à tout, c'était cette maxime immuable, inculquée dans l'esprit de tous les Italiens, que les Français ne peuvent rester longtemps maîtres de l'Italie.

Ils avaient vu des succès prodigieux, c'était une raison pour qu'ils ne fussent pas durables: ils avaient vu deux ou trois armées autrichiennes

détruites, mais ils en voyaient renaître d'autres, et avec elles les espérances d'une aristocratie dégénérée.

XVII. Nouvelle invasion des Autrichiens en Italie. Octobre 1796.

Dans ce moment même on recueillait avec avidité les bruits d'un rassemblement de troupes considérables dans le Frioul autrichien. On parlait du général Alvinzi, qui devait venger les désastres de Wurmser et de Beaulieu. On voyait les Français resserrer leur ligne, et évacuer quelques places éloignées du théâtre des opérations militaires.

Le gouvernement autrichien donnait à l'Europe l'étonnant spectacle de ce que peuvent l'ordre et l'activité d'une administration soigneuse, quand elle dispose d'une population nombreuse et vaillante, déterminée à s'acquitter, par de généreux efforts, des bienfaits dont elle se reconnaît redevable envers ses princes.

A la fin du dix-huitième siècle, comme dans les premiers temps du moyen âge, l'Italie voyait arriver sans cesse des bords du Danube de nouvelles armées qui traversaient en tout sens la belle Vénitie; mais cette fois ce n'étaient plus des Hérules, des Ostrogoths, des Hungres, devant lesquels la population épouvantée fuyait pour se jeter dans les lagunes; c'étaient des libérateurs que les maîtres des lagunes appelaient de leurs vœux pour repousser d'autres étrangers.

La partie des troupes du maréchal de Wurmser qui était restée dans les montagnes, celles qui après être descendues dans la plaine s'étaient retirées du combat assez à temps pour n'être pas coupées, avaient formé le noyau d'une nouvelle armée, qui se divisait en deux corps principaux; l'un, que l'opinion publique portait à cinquante mille hommes, était réuni dans le Frioul, l'autre, d'environ vingt mille hommes, sous le général Davidowitch, occupait les hauteurs du Tyrol, que les Français venaient d'évacuer.

On était au mois d'octobre 1796, l'armée française en Italie s'élevait à peine à quarante-huit mille hommes. On éprouvait les effets des discordes intestines. Le gouvernement, alors aux prises avec des ennemis domestiques, perdait sa force, sa prévoyance, son temps et sa considération.

Cette faible armée, obligée de contenir une population malveillante, avait deux divisions occupées à resserrer la nombreuse garnison de Mantoue; qui, par ses fréquentes sorties, semblait sans cesse aller au-devant de l'armée qui devait la délivrer.

En effet le général Alvinzi s'avança jusques sur la Piave, le général Masséna était posté sur la Brenta, ayant son quartier-général à Bassano.

Il importait à sa sûreté que la division au-

trichienne restée dans le Tyrol ne pût pas arriver sur lui par les gorges de la Brenta, pendant qu'il aurait en face l'armée principale. Pour éviter ce danger, le général Vaubois, chargé de tenir en échec le corps du Tyrol, reçut ordre de s'emparer d'un poste avancé près le village de Saint-Michel. Il réussit non sans beaucoup d'efforts à brûler le pont des ennemis; mais il fut repoussé, et suivi le long de la vallée de l'Adige jusqu'à Rivoli et à la Corona où il prit position.

Pendant ce temps-là, c'est-à-dire dans les premiers jours de novembre, le général Alvinzi avait passé la Piave, et le général Masséna, forcé de lui céder la ligne de la Brenta, s'était replié sur Vicence, où il avait été rejoint par la division du général Augereau.

Le 5 novembre, ces deux divisions réunies se portèrent au-devant de l'ennemi, l'attaquèrent vivement, et le jetèrent de l'autre côté de la Brenta. Mais les événements qui venaient de se passer dans le Haut-Adige, obligèrent le général en chef de porter toutes ses troupes dans cette vallée. Là il y eut, dans les environs de Vérone, un combat sanglant dont l'avantage ne demeura point aux Français. Le général Alvinzi, qui avait suivi ce mouvement, manœuvrait vers le Bas-Adige pour percer la ligne des Français, et pénétrer jusqu'à

Mantoue. S'il avait eu le bonheur de parvenir devant cette place, il écrasait les deux divisions qui la bloquaient, se réunissait au maréchal de Wurmser; et l'armée française, séparée de la Lombardie par le Mincio, n'avait plus de retraite.

XVIII. Bataille d'Arcole. 15, 16 et 17 novembre 1796.

Le général français, après avoir repassé l'Adige à Vérone, fila le long de cette rivière, en la descendant par la rive droite jusqu'à la hauteur de Ronco. Là il jeta un pont, se porta sur la rive gauche, et attaqua les Impériaux près du village d'Arcole. Ce combat célèbre dura trois jours, les 15, 16 et 17 novembre. Il paraît que le point d'attaque n'avait pas été heureusement choisi: des efforts de courage réparèrent cette méprise. Le général Augereau, saisissant un drapeau, se porta en avant des troupes rebutées par une attaque infructueuse. Le général en chef, pied à terre, à la tête du pont d'Arcole, qu'il s'agissait de franchir, appelait ses soldats, en leur demandant s'ils étaient encore les vainqueurs de Lodi. Ce fut là que, repoussés par un feu terrible, ils le renversèrent dans un marais; ce fut là que le général Lasnes, atteint déja deux fois, vint recevoir à cette même place une troisième blessure. Le général Masséna pénétra jusques dans les quartiers des Impériaux, et les généraux Verdier, Bon, Verne, Robert, Gardanne, et Vignolles, payèrent de leur

sang une victoire attestée par des trophées et par la retraite de l'ennemi.

A peine sortant de ce combat, les Français eurent à courir vers le Haut-Adige, pour arrêter la colonne du général Davidowitch, qui, ayant forcé la position de Rivoli, pouvait déboucher sur Mantoue. A l'arrivée des troupes victorieuses d'Arcole, il fut obligé de regagner les montagnes.

Le général Alvinzi s'était arrêté derrière la Brenta. Ainsi, malgré une bataille perdue, il forçait les Français à rester sur l'Adige.

Le jour même de la bataille d'Arcole, le gouvernement français faisait partir un négociateur chargé de proposer à l'Autriche un armistice général dont elle éluda la conclusion. L'utilité de cette suspension d'armes pouvait être envisagée sous différents rapports par les deux puissances belligérantes. En Italie, les Français pressaient Mantoue, et avaient conçu l'espérance de voir bientôt cette place succomber sous leurs efforts. Mais, en Allemagne, leur armée avait été ramenée jusques sur le Rhin, et le prince Charles attaquait vivement le fort de Kehl, dont la perte allait priver les armées de la république de la facilité d'envahir la Souabe. Ainsi, de part et d'autre, on risquait, par la continuation de la guerre, la perte d'une place importante; et, par la suspension

des hostilités, on laissait échapper l'occasion d'une conquête assurée.

Les instructions du négociateur français (1), qui était le général Clarke, lui prescrivaient de proposer un armistice de six mois au moins, pendant lequel les deux armées devaient garder leurs positions respectives. On offrait même d'abandonner les têtes de pont de Neuwied et de Huningue, pourvu que les Autrichiens évacuassent de leur côté celles qu'ils avaient en-deçà de Manheim, sur la rive gauche du Rhin. Les approvisionnements de la place de Mantoue devaient être entretenus sur le même pied où ils se trouvaient, par le remplacement successif de la consommation journalière. Kehl, qui n'était point un poste offensif, ne pouvait dédommager les Impériaux de la perte de Mantoue; par conséquent l'armistice leur était avantageux sous ce rapport; mais, d'un autre côté, il fallait se décider à laisser encore durant six mois les Français maîtres des provinces belgiques et et de la Lombardie, et pendant ces six mois, les liens de ces provinces avec la métropole ne pouvaient que se relâcher.

Le négociateur était chargé en outre de proposer une réunion de plénipotentiaires des deux puissances, soit à Bâle, soit à Paris, pour

(1) Elles sont du 26 brumaire an v.

y traiter de leur paix définitive et des intérêts de leurs alliés. On desirait sur-tout, pour simplifier et abréger la négociation, que l'empereur consentît à faire une paix séparée; le directoire lui écrivait directement pour la lui offrir, et autorisa le plénipotentiaire français (1) à indiquer les sécularisations en Allemagne comme un moyen d'indemniser l'empereur des cessions que la république exigeait.

La proposition de l'armistice par le directoire était certainement sincère; car en même temps qu'on allait le négocier en Italie, le général Moreau, qui commandait sur le Rhin, reçut ordre de l'offrir à l'archiduc Charles. Ce prince, faute de pouvoirs, refusa de l'accepter.

La cour de Vienne n'envoya point de passeports au négociateur français; et comme, dans ce moment, elle préparait un nouvel effort de ses armées vers l'Italie, pour gagner du temps et pour diviser la négociation, elle indiqua à ce plénipotentiaire deux conférences, l'une à Vicence avec un général autrichien chargé de discuter les conditions de l'armistice; l'autre à Turin, avec un ministre qui devait écouter les propositions relatives à la paix.

Au lieu d'un armistice général, elle commença par ne proposer qu'un armistice partiel

(1) Lettre du directoire, du 28 brumaire an V.

en Italie, et elle se réservait la faculté de ravitailler Mantoue et d'en changer la garnison. Ces propositions n'étaient pas acceptables. Elles ajournaient indéfiniment la chûte de Mantoue, compromettaient l'armée française sur le Rhin devant toutes les forces de l'Allemagne, et, en changeant totalement la face des affaires, mettaient la paix définitive au hasard des événements.

Les cessions demandées par le directoire (1) se réduisaient à la Belgique et aux possessions autrichiennes sur la rive gauche du Rhin. L'empereur devait reconnaître les réunions faites alors au territoire de la république, soit par la constitution, soit par les lois postérieures. Il devait accéder au traité signé entre la France et la Hollande, promettre de contribuer à procurer en Allemagne un dédommagement au stathouder, prendre l'engagement de ne s'immiscer en rien dans les différends existant entre le pape et la république, et de ne point poursuivre ses sujets allemands ou italiens qui avaient pu se montrer favorables à la France.

Pour prix de ces concessions, on lui rendait ses états d'Italie; la France s'engageait à évacuer, après la conclusion de la paix définitive, les électorats ecclésiastiques et le Palatinat, et

(1) Instructions des 28 et 29 nivose an v.

elle acceptait la médiation de l'Autriche pour la paix à négocier avec l'Angleterre.

Ces propositions n'assuraient pas à l'empereur des indemnités considérables pour la perte de ses possessions sur la rive gauche du Rhin; mais il recouvrait ses états d'Italie, et le directoire faisait remarquer, non sans qnelque raison, que les compensations que l'Autriche pouvait prétendre, se trouvaient déja en partie dans les envahissements qu'elle avait faits en Pologne depuis quelques années (1).

Les événements ont prouvé combien les conditions que je viens d'analyser étaient modérées. Si l'Autriche les eût acceptées, elle aurait évité des désastres, conservé une grande influence en Italie; et les Français, pour contrebalancer cette influence, se voyaient obligés de se jeter sur les états du pape, contre lesquels le général en chef reçut en effet l'ordre de préparer une expédition.

Mais la difficulté n'était pas seulement de faire adopter ces conditions par l'empereur, il y en avait aussi à les lui faire parvenir. On ferma au négociateur les chemins de Vienne, et il fut obligé d'aller jusqu'à Florence solliciter l'entremise du grand-duc, pour que ce prince

(1) Lettre du directoire, du 28 brumaire an V.

fit arriver jusqu'à l'empereur, son frère, les preuves de la partialité de son ministère, et les propositions de la république française, dont cette demande attestait suffisamment la sincérité.

Plaintes du général français contre les Venitiens.

Le général en chef, en rentrant dans Milan après sa victoire, adressa des reproches aux autorités de cette ville, dont les soins ne l'avaient secondé que faiblement pendant cette campagne. On recueillit de son discours des paroles qui étaient faites pour intéresser les Vénitiens (1). « Si vous ne m'aviez pas laissé manquer d'argent, avait-il dit aux Milanais, et que mes soldats ne se fussent pas trouvés sans souliers, j'aurais détruit l'armée autrichienne, fait quatorze mille prisonniers et pris Mantoue. C'est de la chûte de cette place que dépend la possession de Vérone, de Brescia, de Bergame, et de Crème. Comme j'avais abattu les ailes de l'aigle, j'aurais fait perdre terre au lion. » Ces expressions étaient menaçantes pour Venise. L'explication du mécontentement du général se trouvait dans une lettre qu'il écrivit à cette époque au directoire (2). « Les Vénitiens ayant

---

(1) Rapport du vice-podestat de Bergame, Alexandre Ottolini, du 10 décembre 1796.

(2) Moniteur du 17 nivose, an v.

accablé de soins l'armée du général Alvinzi, j'ai cru, disait-il, devoir prendre de nouvelles précautions, notamment celle de m'emparer du château de Bergame, afin d'empêcher les partisans ennemis de venir gêner nos communications de l'Adda à l'Adige. Cette province de l'état de Venise est mal-intentionnée à notre égard. Il y avait dans la ville de Bergame un comité chargé de répandre les nouvelles les plus ridicules sur le compte de l'armée. C'est sur le territoire de cette province qu'on a le plus assassiné de nos soldats, et c'est de-là que l'on favorisait la désertion des prisonniers autrichiens. »

Occupation de Bergame. 25 décembre 1796.

En effet, le 25 décembre, un corps de quatre mille hommes se présenta devant les portes de Bergame, et demanda à occuper le château. On juge combien dut être douloureuse la nécessité de les recevoir, pour ce podestat, qui, depuis si long-temps, préparait avec tant de soin le soulèvement de toute la population de la province. A peine entré dans la ville, le commandant français exigea qu'on en fît sortir toutes les troupes vénitiennes, demande qui fut éludée en partie. Les Français s'emparèrent d'un magasin d'armes. Les plaintes du gouvernement vénitien attestent qu'ils y avaient trouvé deux mille fusils. Il est vrai que l'ambassadeur assu-

rait (1) qu'ils appartenaient aux habitants; mais les Français avaient bien quelques raisons de douter que deux mille armes de guerre renfermées dans un magasin, fussent à l'usage d'une population paisible, et on pouvait soupçonner qu'elles étaient là à la disposition d'un podestat qui méditait de sinistres projets.

XIX. Proposition d'alliance entre Venise et la Prusse. Décembre 1796.

Pendant ce temps-là, la fortune semblait ménager à la république un moyen de sortir des difficultés inextricables au milieu desquelles elle s'était placée. La Prusse lui faisait une proposition qui devait ranimer ses espérances.

Le baron de Sandoz Rollin, alors ministre de cette puissance à Paris, avait cherché l'occasion d'avoir une conférence avec l'ambassadeur de Venise. Après avoir loué l'habileté du sénat à conserver sa neutralité, il avait ajouté, que cependant il ne paraissait pas de la prudence de s'abandonner tout-à-fait aux chances incertaines des événements; que les Français ayant violé tous les droits de la neutralité, cette conduite pouvait fournir aux Autrichiens un prétexte pour en faire autant, et pour attenter à la sûreté de la république; que peut-être il était digne de la sagesse du gouvernement de se

(1) Lettre de M. Querini, ambassadeur de Venise à Paris, du 20 janvier 1797. (*Arch. des aff. étr.*)

ménager un appui solide, une garantie contre l'ambition de la maison d'Autriche. Ce ministre voyait clairement, disait-il, que la république n'avait pu entrer dans l'alliance de la France, parce que la France ne pouvait pas se maintenir toujours en Italie. La seule puissance, avec laquelle le sénat pût s'allier utilement et sans danger, était, ce lui semblait, le roi de Prusse, prince qui ne pouvait avoir aucun intérêt en opposition avec ceux de la république, et qui était le seul en état de mettre obstacle aux vues ambitieuses que l'Autriche pourrait avoir sur les possessions vénitiennes (1). Le baron de Sandoz ne disait pas qu'il eût mission de son gouvernement pour proposer cette alliance. Il ne donnait ce projet que comme le résultat de ses propres réflexions; mais il y avait bien là de quoi provoquer celles du gouvernement de Venise.

L'expédient avait d'abord ce grand avantage qu'il était sans aucun inconvénient pour la république. Il était clair que la Prusse ne s'intéressait que très-médiocrement au sort de cet état; mais elle voulait ralentir les progrès de la France, en lui ôtant la faculté de traiter sans ménagement les provinces vénitiennes, et ôter

(1) Dépêche de l'ambassadeur Alvise Querini, du 23 décembre 1796.

ultérieurement à l'Autriche une ressource pour s'aggrandir ou pour s'indemniser de ses pertes.

Le collége, dit-on, ne communiqua point cette dépêche au sénat, et répondit à son ambassadeur (1) que si le ministre prussien revenait sur ce sujet, il fallait ne lui donner qu'une réponse évasive, et même éviter de prendre avec lui l'engagement de transmettre sa proposition.

En effet, le 7 mars 1797, le baron de Sandoz, étant allé faire une visite au ministre de Venise, reprit le discours qu'il avait entamé au mois de décembre précédent; mais celui-ci lui répondit conformément aux instructions qu'il avait reçues, c'est-à-dire de manière à laisser tomber cette affaire. On verra bientôt les terribles conséquences de ce refus. Probablement que la république fut retenue par cette considération qu'elle allait irriter également les deux cours belligérantes: les Français sur-tout étaient alors en position de ne pas pardonner les alliances faites sans leur aveu.

Vers le milieu de décembre on apprit à Venise, que le chargé d'affaires de Vienne devait demander au gouvernement de désigner un de ses membres pour avoir une conférence avec

(1) Dépêche des inquisiteurs d'état, du 7 janvier 1797.

lui : les inquisiteurs d'état en avaient déja pénétré l'objet (1).

XX. Troisième attaque des Autrichiens. Janvier 1797.

Un officier autrichien était arrivé le 17 à Venise; il était descendu chez le chargé d'affaires, tous deux étaient allés aussitôt chez un citadin : là ils s'étaient informés du nom, du caractère, des opinions, des dispositions de l'officier vénitien qui commandait à Vérone. Ils avaient dit que le général de l'armée impériale avait le projet de passer l'Adige sur ce point; mais qu'on desirait effectuer ce passage sans le moindre dommage pour la ville; et c'était sur cet objet qu'ils sollicitaient une conférence très-secrète.

Le 22, le chargé d'affaires revint dans cette même maison, et répéta combien il serait à desirer qu'on pût prendre des mesures, pour que le passage des Autrichiens par Vérone eût lieu de concert avec le gouvernement vénitien. On ne sait pas jusqu'à quel point cette négociation fut poussée : il ne s'agissait de rien moins que de livrer les ponts de Vérone et le corps français qui les occupait ; mais apparemment que sa présence fit juger l'exécution du projet trop difficile (2).

---

(1) Notes adressées au gouvernement par les inquisiteurs d'état, les 19 et 22 décembre 1796.

(2) Il est remarquable qu'on eut en France quelque avis de ce projet, car on inséra dans le Moniteur du 8 pluviose

Le général autrichien fut obligé de se décider à tenter le passage de l'Adige de vive force. Il se trouvait encore à la tête de cinquante mille hommes, ayant été renforcé par l'inépuisable population des états héréditaires, et notamment par un corps de volontaires fourni par les habitants de Vienne, dont le patriotisme durant cette guerre ne saurait être assez honorablement célébré. La ligne des Français s'étendait le long de l'Adige, depuis le défilé de la Corona, et le poste de Monte-Baldo, que gardait la division du général Joubert, sur les confins du Tyrol, jusqu'à Porto-Legnago qu'occupait la division Augereau. Le général Masséna était au centre en avant de Vérone.

Les Autrichiens, postés parallèlement à cette ligne, à Bassano, Padoue et Monselice, commencèrent à s'ébranler dès les premiers jours de janvier 1797. Dans leur objet de percer l'ar-

---

an v (27 janvier 1797), un article ainsi conçu : « S'il est vrai « que les Vénitiens eussent le projet de faciliter le passage « du Pô aux *Français*, (c'est une faute d'impression, il est clair qu'il s'agit des Autrichiens, car les Français avaient passé depuis long-temps le Pô, et en occupaient les deux rives) ou de leur donner les moyens de transporter des troupes « sur les côtes de la Romagne, la crainte d'être traités comme « ennemis, pourra les retenir. » On voit qu'on ne se trompait que sur les détails. Il ne s'agissait point du Pô, où les Autrichiens n'avaient rien à faire, mais de passer l'Adige pour débloquer Mantoue.

mée française, et de pénétrer jusqu'à Mantoue, ils se divisèrent en plusieurs colonnes. Le général Provera prit la route la plus courte; se dirigeant vers le Bas-Adige, à-peu-près à la hauteur de Porto-Legnago. Pendant qu'il opérait ce mouvement, trois corps descendaient des montagnes du Tyrol; Le général Laudon marchait sur la province de Brescia; le général Davidowitch, à la tête de douze mille hommes, sur Peschiera et la Chiusa, pour être maître du cours du Mincio; et le général Alvinzi en personne arrivait de Trente sur Roveredo.

Le bruit du canon qu'on entendait de Vérone annonçait, en devenant plus sensible de moment en moment, que les troupes françaises avaient plié; en effet les Autrichiens venaient de les déposter de Rivoli.

XXI. Bataille de Rivoli. 13 janvier 1797.

Le général de l'armée française était alors à Bologne, occupé de négocier avec le saint-siége. Il eut à se féliciter d'avoir résisté à la tentation d'entrer en vainqueur dans l'ancienne capitale du monde : ce ne fut que quelque temps après qu'il se décida à la faire occuper, et il envoya prendre Rome par un de ses lieutenants. L'avis lui parvint à Bologne que sa ligne allait être attaquée de toutes parts. Au moment où il arrivait à Vérone, le général Masséna était engagé avec l'ennemi, et le même

jour, c'était le 12 janvier, à la même heure, le général Joubert était attaqué sur les hauteurs de Monte-Baldo.

Le 13 à minuit, le général Provera, ayant repoussé la division du général Augereau, qui était en avant de Porto-Legnago, jeta un pont sur l'Adige, à une lieue de cette place, et se mit en marche sur Mantoue.

La ligne des Français était percée, leur gauche était culbutée, et ils avaient sur leurs derrières les corps de Laudon, de Davidowitch et de Provera. Les divisions chargées du siége de Mantoue allaient se trouver entre la colonne du général Provera et la garnison de la place.

Pendant cette même nuit le général en chef de l'armée française se portait de Vérone sur le plateau de Rivoli, c'est-à-dire au-devant du général Alvinzi, qui espérait écraser le général Joubert. La bataille fut longue et très-sanglante; l'aile gauche française, qui avait été enfoncée, fut ralliée par le général Masséna, et l'ennemi abandonna le champ de bataille, neuf pièces de canon et plus de dix mille prisonniers. Cette victoire assurait la désorganisation de la cinquième armée autrichienne; mais il fallait courir après la colonne du général Provera, qui s'avançait à marches forcées vers les lignes de Mantoue.

XXII. Bataille de la Favorite. 16 janvier 1797.

Aussitôt après avoir franchi l'Adige, il avait vu la division Augereau à sa poursuite; elle était tombée sur son arrière-garde, et lui avait enlevé deux mille prisonniers. Un faible corps de quinze cents hommes, commandés par le général Guieux, s'était présenté sur le passage des Autrichiens, et, en les harcelant, avait retardé leur marche.

Tout cela n'empêcha point le général Provera de se présenter le 15 janvier, vers huit heures du matin, devant Mantoue, et d'envoyer une sommation au général Miollis, qui était retranché dans le faubourg Saint-Georges avec quelques centaines d'hommes.

Celui-ci le contint tout le reste de la journée et toute la nuit. Avant le jour, le maréchal de Wurmser sortit de la place, et mit entre deux feux le corps assiégeant que commandait le général Serrurier; mais une partie de ces mêmes troupes qui avaient combattu à Rivoli, était déja arrivée dans les lignes. La garnison fut repoussée dans la place sans avoir pu donner la main au corps qui venait la délivrer, et ce corps acculé contre le faubourg Saint-Georges, se vit bientôt en désordre et dans l'impossibilité de résister. Le respectable général Provera, (comme l'appelait son vainqueur), demanda à capituler, et se rendit prisonnier de guerre avec à-peu-près six mille hommes

qui lui restaient, livrant ses bagages, son artillerie et ses drapeaux, parmi lesquels il y en avait de brodés par des mains royales. A la nouvelle de ces événements, les généraux Laudon et Davidowitch opérèrent leur retraite.

Capitulation de Mantoue. 2 février 1797.

Cette action reçut le nom de bataille de la Favorite; elle décidait du sort de Mantoue, qui capitula en effet le 2 février.

Occupation de toute la terre-ferme par les Français.

Ces succès permirent à l'armée française de rentrer dans le Tyrol, et de s'avancer sur le territoire vénitien; non-seulement elle passa la Brenta, mais elle se porta jusqu'à la Piave.

Pendant qu'il faisait occuper Vicence, Padoue, Trévise, le général en chef parlait des avantages à procurer à la république, dans le traité de paix qui paraissait prochain. Il voulait, disait-il, lui faire acquérir Mantoue, et la rendre assez puissante pour qu'elle pût opposer une barrière à l'Autriche: il traçait la ligne des places que les Vénitiens auraient à réparer ou à construire, pour se mettre en état de remplir leur nouvelle destination.

C'était à d'autres sources que les inquisiteurs d'état tâchaient de puiser des notions sur les arrangements que pourrait amener la paix entre les deux plus grandes puissances de l'Europe.

XXIII. Commencement des

Dès le mois de septembre 1796, ils avaient été informés que la cour impériale avait un

négociateur secret à Paris. Celui que le directoire avait envoyé, au mois de novembre, et qui n'avait pu obtenir des passeports pour Vienne, avait entamé des conférences à Turin avec un ministre autrichien, dont les pouvoirs paraissaient se borner à entendre des propositions sans même les discuter. A Paris, la négociation paraissait plus avancée : on tendait à s'accorder, disait-on, sur la cession de la Belgique, et sur les nouvelles limites de la France; mais la France exigeait aussi que l'empereur renonçât à la Lombardie; et de-là naissaient deux questions d'une haute importance : l'état ultérieur de l'Italie, et l'assignation des indemnités qui pourraient déterminer l'Autriche à tant de sacrifices. Il avait été question de lui donner la Bavière, en transportant la maison de Bavière en Italie, et en lui composant un état avec le Milanais, accru du duché de Modène.

négociations entre l'Autriche et la France.

Si ce projet eût reçu son exécution, la face de l'Europe était changée, et les événements ultérieurs étaient tout autres. Mais on apprit en même temps qu'il ne se réaliserait point, parce que la Prusse s'opposait formellement à laisser la maison d'Autriche s'aggrandir en Allemagne (1).

(1) Message des inquisiteurs d'état aux sages du collége, en date du 12 février 1797.

Une dépêche de l'ambassadeur Querini, du 25 janvier, vint révéler des projets d'une bien autre importance. Une personne de la société intime d'un membre du directoire exécutif, avait entendu dire, que le gouvernement français était disposé à donner une indemnité à l'empereur, et que, l'opposition de la cour de Berlin ne permettant pas de prendre cette indemnité en Bavière, on était conduit à la chercher en Italie, d'où résultait la possibilité qu'on y affectât les provinces vénitiennes.

Ce fut alors que Venise eut à se repentir de n'avoir pas mis la cour de Berlin dans ses intérêts.

Quelques jours après, l'ambassadeur, à qui ces paroles avaient été rapportées, chercha l'occasion d'avoir une conférence avec le membre du gouvernement, à qui on les attribuait. Il lui exprima avec amertume tout ce que la conduite de l'armée française avait de cruel, d'offensant même pour Venise, ajoutant qu'on ne voyait que trop que son gouvernement serait victime de sa bonne foi, qu'on ne l'exhortait à la patience que pour en abuser plus long-temps, et qu'il avait la douleur de prévoir que le prix de tant de sacrifices serait un attentat à la souveraineté et à l'indépendance de sa république.

Tel est le langage que, dans son rapport,

le ministre vénitien prétend avoir tenu. Il ajoute que son interlocuteur lui répondit, qu'il ne croyait point que le gouvernement français eût les pensées qu'on lui supposait; que la république de Venise n'avait qu'à se tenir exactement dans la ligne de la neutralité, à persévérer dans une conduite prudente, à éloigner tout soupçon de partialité en faveur de l'Autriche, et qu'il ne serait introduit aucune innovation contraire à ses intérêts ou à sa dignité.

L'ambassadeur ne pouvait guères se flatter de persuader le gouvernement français de la loyauté, et de l'impartialité de la république. La France avait au moins de son côté l'avantage d'avoir offert son alliance aux Vénitiens, et il n'est pas possible de douter qu'au moment où elle faisait et renouvelait cette proposition, elle ne fut sincère dans ses vues. Son intérêt n'était pas tant d'avoir un auxiliaire contre l'Autriche, que d'assurer sa propre armée contre les périls que pouvait lui faire courir l'infidélité des Vénitiens.

XXIV. Mécontentements des Français contre les Vénitiens.

Si le récit des événements militaires, dont l'Italie fut à cette époque le théâtre, a été assez clair pour qu'on se soit représenté la situation respective des deux armées, on aura vu, que, plus d'une fois, les Français se trouvèrent placés entre les troupes impériales et le territoire

vénitien. Il faut considérer que l'armée française, séparée de ses frontières, par de grandes distances, par l'Adige, le Mincio, l'Oglio, l'Adda, le Tésin et les Alpes, ne pouvait que très-difficilement recevoir des renforts, ou se frayer un passage en cas de revers. L'armée autrichienne, au contraire, trouvait, après chaque défaite, un asyle dans ses montagnes, et en reculant, se rapprochait de provinces populeuses, empressées de réparer ses pertes.

Le général français sentit que la guerre serait interminable, tant qu'il ne la porterait pas au sein de ces provinces mêmes, qu'il suffisait à l'armée ennemie de toucher, pour recouvrer toutes ses forces. Mais en se décidant à sortir de l'Italie par les Alpes noriques, il lui importait encore plus de ne pas laisser derrière lui une nation, dont les dispositions fussent hostiles. Or il voyait cette nation armée, et quand il aurait pu se méprendre sur la véritable destination d'un rassemblement de troupes régulières, il n'aurait pas été possible de se faire illusion sur l'armement clandestin de toute la population des campagnes.

Que la malveillance fut méritée ou non, il était évident qu'elle existait. Malheureusement les désordres inséparables de la guerre devaient irriter ce sentiment, et lui donner de jour en jour un nouveau degré d'énergie. Plus

il était facile aux soldats, dont le discernement est rarement en défaut, de juger que la population vénitienne ne les accueillait pas avec bienveillance, moins ils devaient être portés à se l'attirer. D'ailleurs le plan de cette guerre n'avait pas été conçu avec toute la grandeur qui se développa dans son exécution, et les moyens par lesquels on en avait préparé le succès, n'avaient rien qui répondît à l'importance de l'entreprise. La France était épuisée de tout excepté de sang, et de là devait résulter un système de guerre, toujours onéreux pour l'habitant, mais qui devait être bien plus odieux à un peuple, qui mettait sa défense dans la foi qu'il voulait qu'on ajoutât à ses protestations de neutralité.

Les soupçons conçus d'une part, les appareils militaires imprudemment ordonnés de l'autre, le refus de l'alliance, et une multitude de circonstances, que chacun appréciait au gré de sa passion, établirent bientôt entre les deux gouvernements cet échange de reproches, qui précède ordinairement les ruptures, sans les justifier. Le représentant de la république française développa dans une note, la longue série des griefs, dont il avait évité de faire mention pendant qu'il négociait l'alliance. Ces griefs consistaient en injures faites à des Français, ou en démonstrations de partia-

lité en faveur de leurs ennemis. La réponse fut évasive et récriminatoire, comme on devait s'y attendre. Les espérances des ennemis de la France renaissaient au moindre événement qui semblait devoir remettre en question la conquête de l'Italie, et telle était l'imprudente facilité avec laquelle on se livrait à ces illusions, qu'après la paix signée entre le gouvernement français et le roi des Deux-Siciles, le ministre napolitain, qui avait reçu l'ordre d'en faire part au sénat de Venise, crut décent de se dispenser de voir le ministre de la république française, disant hautement qu'il ne croyait pas ce traité plus solide qu'une toile d'araignée (1).

Si on veut bien réfléchir sur toutes ces circonstances, on reconnaîtra qu'elles conseillaient aux Français de chercher des garanties autre part que dans les actes diplomatiques, et des auxiliaires ailleurs que dans les gouvernements. Aussi, laissant à cette partie de la population, dont leurs principes favorisaient les intérêts, le soin d'exprimer ce qu'on appelait la volonté générale, virent-ils successivement toutes les villes du Milanais, demander et organiser, sous leur influence, une forme de gouvernement nouvelle. On pouvait se croire

(1) Dépêche de la légation française, du 18 nivose an v.

revenu au temps de la ligue lombarde, qui avait été pour l'Europe moderne l'aurore de la liberté.

Reggio, Modène, Bologne, Ferrare, suivirent cet exemple. L'incendie s'approchait des états vénitiens.

Le gouvernement français ne prenait pas la peine de dissimuler ses soupçons ni ses moyens de vengeance. Il faisait imprimer dans les papiers publics cet article menaçant: « Les Vénitiens continuent à armer en secret, ils font des levées qui se rassembleront et s'armeront dès que le moment favorable sera arrivé. Le gouvernement vénitien se flatte de dérober aux Français la connaissance de tous ces préparatifs; parce qu'il y a très-peu de communications entre Venise et la terre-ferme, et qu'il soumet tout à l'inquisition la plus sévère; mais toutes ces précautions sont inutiles. Les Français ont par-tout des intelligences et des amis; ils ont dans la terre-ferme plus de partisans qu'on ne croit. On sait que de tout temps les nobles et les riches propriétaires de terre-ferme ont souffert impatiemment la tyrannie vénitienne. S'ils ne se sont pas déclarés contre le gouvernement, c'est qu'ils ont craint les malheurs d'une révolution, dont le succès était incertain, puisqu'il dépendait des événements de la guerre. Le danger n'existe plus; dès-à-

présent toute la partie de l'état de Venise qui est en-deçà de l'Adige peut se déclarer sans avoir à craindre que les Vénitiens tentent de la soumettre de nouveau au despotime aristocratique. Dès-à-présent Bergame, Brescia, Crème, Peschiera, etc., peuvent se réunir à la république lombarde. Les habitants disposés à prendre ce parti sont en grand nombre. Après ce qu'ils ont souffert de la présence des armées, ils n'espèrent pas d'autre dédommagement que de recouvrer leur liberté. Le reste de l'état de Venise sera encore quelque temps le théâtre de la guerre et restera dans l'indécision; mais il est aisé de prévoir qu'il se déclarera aussi indépendant. La faiblesse du gouvernement vénitien est aujourd'hui connue de ses propres sujets. Sa seule force était dans l'opinion, et l'opinion est changée. Quoi qu'il puisse arriver, ce gouvernement terroriste touche à sa fin (1). »

Quand on se rappelle qu'un an auparavant, à une époque où les Français n'étaient pas encore descendus des Alpes, le ministre de Venise à Paris avait été assez effrayé d'un article de gazette, pour imprimer le désaveu d'une réponse noble, qu'on prêtait à son gouvernement, au sujet de l'asyle accordé aux

(1) Moniteur du 9 ventose an v (27 février 1797.)

émigrés (1); on se demande l'effet que devait produire le manifeste que je viens de rapporter, et cela dans un moment où les armes françaises avaient inondé le territoire de Venise de sang autrichien.

Cependant on ne prit ni le parti de se plaindre ni le soin de se disculper.

Après de telles menaces, et un tel silence, il était désormais impossible de se réconcilier ou de se tromper mutuellement, et l'on peut voir une modération affectée, dans une lettre que le général en chef écrivit au provéditeur, pour se plaindre des persécutions dirigées, par le gouvernement de Venise, contre les sujets de la république, partisans de la France (2). Dans la situation actuelle des esprits en Europe, disait-il, toute persécution ne peut qu'accroître les dangers des gouvernements.

XXV. Dispositions des sujets de Venise.

Ce qu'on disait de la disposition des esprits dans les états de Venise n'était ni totalement vrai, ni totalement faux. Il y avait de la division, même dans les conseils de l'aristocratie, et à plus forte raison parmi les sujets. Des deux côtés on poussait la haine ou l'enthousiasme pour les principes français jusqu'au fanatisme.

---

(1) Dans *l'Ami des lois.*

(2) Cette lettre est datée de Conégliano, le 24 ventose an v.

Les gens sages, ceux qui aimaient le repos, ceux qui prévoyaient des désordres et des crimes, gémissaient et regrettaient un gouvernement, qui avait au moins eu jusques-là le mérite de la stabilité.

Les sentiments étaient fort divers sur le gouvernement vénitien. On ne pouvait pas lui reprocher d'être prodigue ; il était plus sombre que sévère; mais il avait les inconvénients attachés à sa nature. Le pouvoir aristocratique a le défaut d'être le plus insupportable de tous pour l'amour-propre des sujets. Ce tort de blesser les amours-propres était à cette époque le plus grand, le plus dangereux : l'aristocratie a plus besoin de force que tout autre gouvernement, et celle de Venise ayant perdu les siennes se trouvait atteinte du double malheur d'être à-la-fois un objet de haine et de mépris.

Si quelque chose eût pu la sauver, c'eût été la haine qu'on portait à la nation française. Mais comment espérer que les peuples fermeraient l'oreille à ces mots séduisants de liberté, d'égalité, qui réveillent de si nobles pensées, et qui malheureusement exaltent aussi tant de passions? Que pouvaient les proclamations d'un podestat, s'efforçant de vanter l'antique sagesse et la modération du sénat de Venise, à côté de ces théories nouvelles, qui apprenaient au peuple qu'il dépendait de lui de vivre sans

maître? La nombreuse classe des nobles sujets devait faire cause commune avec les populaires, parce qu'une occasion lui était offerte pour sortir de sa nullité.

Aussi, dès que l'étincelle partie de Milan eut produit l'explosion révolutionnaire, il n'y eut plus rien à espérer des conseils de la sagesse, ni de l'amour de l'ordre, ni du tableau des malheurs qu'on pouvait prévoir. Il n'exista plus d'autre ressource que d'opposer des passions à des passions. La population vénitienne se divisa en deux classes, d'un côté les enthousiastes des idées nouvelles, hommes généreux, hommes éclairés, esprits imitateurs, scélérats, insensés, de l'autre les ennemis de la France. Mais du moment que cette haine était le moteur de l'impulsion qu'on voulait donner aux défenseurs de l'ancien gouvernement, celui-ci dut voir avec évidence qu'il ne pouvait développer ses forces sans se déclarer contre l'armée française, et par conséquent qu'il devait s'attendre à une guerre ouverte, puisqu'il allait la provoquer.

Cependant le sénat, aveuglé par une longue épreuve de la docilité de la population, ne pouvait renoncer à ses illusions, ni croire qu'une révolution fût sur le point d'éclater.

Cette révolution avait encore besoin d'être consolidée par des victoires. Pendant qu'on méditait à Venise de sinistres projets, et qu'on re-

cevait de Paris des avertissements plus sinistres encore, le général de l'armée d'Italie, occupé de conclure avec le pape le traité de Tolentino, avait laissé le commandement des troupes sur la Piave au général Masséna.

XXVI. Arrivée d'une nouvelle armée autrichienne, commandée par l'archiduc Charles.

L'Autriche avait rappelé des bords du Rhin un prince qui s'y était couvert de gloire, pour l'opposer au conquérant de l'Italie. L'archiduc Charles, après avoir inspecté la ligne de l'armée impériale, choisit une position sur le Tagliamento. L'armée française avait enfin reçu des renforts qui la portaient à plus de cent mille hommes. C'était une mesure décisive que de déployer un si grand appareil de forces, et d'acquérir la supériorité numérique au moment où il ne restait plus qu'à frapper les derniers coups. Le prince Charles allait trouver devant lui, sur les Alpes noriques, trente mille hommes de ces mêmes troupes qu'il avait combattues sur les bords du Rhin. Le général en chef arriva. La division Masséna marcha en avant le 10 mars 1797, se portant sur Feltre que les Impériaux évacuèrent. La division Serrurier passa la Piave le 12, le général Guieux la suivit, et le 16 toute l'armée se trouva sur le Tagliamento.

Passage du Tagliamento. 16 mars 1797.

Quoique les bords de ce fleuve fussent vigoureusement défendus, les troupes des généraux Guieux et Bernadotte n'en opérèrent pas moins

le passage, sous le feu de l'ennemi, qui profita de la nuit, pour se retirer vers Gradisca et Gorice. Ils poursuivirent leur succès et s'emparèrent d'abord d'Udine, ensuite de Gradisca le 18 mars, après un combat sanglant. Tandis qu'une de leurs divisions entrait dans Palma-Nova et chassait de cette forteresse la petite garnison vénitienne qui l'occupait. Gorice venait d'être abandonnée par les Impériaux; le général Masséna se trouvait maître des défilés des montagnes; Trieste allait être occupé par les Français.

Pendant que l'armée obtenait ces nouveaux succès, on apprit que la division qu'elle avait laissée dans le Tyrol venait d'être repoussée; mais ce contre-temps n'empêcha point le général en chef de profiter de ses avantages, et de poursuivre les ennemis jusqu'à Clagenfurth. Là il écrivit, le 1er avril, au prince Charles une lettre mémorable. « Les braves militaires, lui disait-il, font la guerre et desirent la paix. L'Europe, qui avait pris les armes contre la république française, les a posées. Votre nation reste seule, et cependant le sang va couler. Cette sixième campagne s'annonce par des présages sinistres. Quelle qu'en soit l'issue, nous tuerons de part et d'autre quelques milliers d'hommes de plus, et il faudra bien qu'on

Lettre du général Bonaparte au prince Charles.

finisse par s'entendre, puisque tout à un terme, même les passions humaines.

« Le directoire exécutif de la république française avait fait connaître à sa majesté l'empereur le desir de mettre fin à la guerre qui désole les deux peuples. L'intervention de la cour de Londres s'y est opposée. N'y a-t-il donc aucun espoir de nous entendre? et faut-il, pour les intérêts ou les passions d'une nation étrangère aux maux de la guerre, que nous continuions à nous entre-égorger? Vous, monsieur le général, qui, par votre naissance, approchez si près du trône, et êtes au-dessus de toutes les petites passions qui animent souvent les ministres et les gouvernements; êtes-vous décidé à mériter le titre de bienfaiteur de l'humanité, et de vrai sauveur de l'Allemagne? Ne croyez pas, monsieur le général, que j'entende par-là qu'il ne soit pas possible de la sauver par la force des armes; mais, dans la supposition que les chances de la guerre vous deviennent favorables, l'Allemagne n'en sera pas moins ravagée. Quant à moi, si l'ouverture que j'ai l'honneur de vous faire peut sauver la vie à un seul homme, je m'estimerai plus fier de la couronne civique que de la triste gloire qui peut revenir des succès militaires. »

Suspension d'armes.

Le prince n'avait pas de pouvoirs. Il fallut

écrire à Vienne. L'armée française continua sa marche, et elle était à Iudembourg, à vingt lieues seulement de cette capitale, lorsque les plénipotentiaires (1) se présentèrent, pour demander une suspension d'armes : le général français l'accorda, mais pour cinq jours. Ce fut ainsi que les Autrichiens arrêtèrent la marche de l'armée française.

XXVII. Insurrection de Bergame. 12 mars 1797.

Pendant que les Impériaux étaient expulsés de l'Italie, une colonne de prisonniers de guerre, qui se trouvait à Bergame, disparut, et les Français accusèrent les troupes vénitiennes restées dans la place d'avoir favorisé cette évasion, qui ne pouvait avoir été exécutée sans la connivence du podestat. La légation française porta plainte contre lui, mais on a vu, par les projets qu'il méditait, combien le gouvernement vénitien devait juger la présence de ce magistrat nécessaire à Bergame.

Ce magistrat savait que plusieurs Vénitiens, qui se trouvaient à Milan, s'étaient affiliés à une de ces sociétés politiques qui préparaient alors les révolutions populaires. Il ne doutait pas que les Milanais ne cherchassent à exciter un soulèvement dans les provinces de Bergame

(1) Le 7 avril 1797, les comtes de Bellegarde, et de Merfeld, et le marquis de Gallo.

et de Brescia. Il envoya à cet effet son secrétaire avec la mission de pénétrer le mystère de ce plan et le nom de ceux qui devaient avoir la principale part à son exécution. Cet émissaire, adressé à une personne que le podestat croyait sûre, ne fut mis en communication qu'avec des agents de la police de Milan (1), et par conséquent ne fut instruit que de ce qu'on voulait qu'il crût. Il rapporta que l'insurrection devait éclater dans dix jours et commencer par Brescia. C'était un faux avis. Elle éclata dès le lendemain à Bergame: en voici le récit, d'après le podestat lui-même (2).

Dans la matinée du 12 mars, les postes occupés par les troupes françaises furent doublés, des patrouilles parcoururent les rues, des pièces de canon furent mises en batterie sur les places. Le commandant français, à qui Ottolini envoya demander l'objet de ces dispositions, fit répondre à ce podestat qu'on avait remarqué de l'agitation parmi les troupes vénitiennes, qu'elles avaient fait de nombreuses patrouilles pendant les nuits précédentes, qu'il savait qu'on réunissait le corps des bombar-

(1) Voyez le rapport de cet émissaire lui-même, Guillaume Stephani, en date du 10 mars 1797.

(2) Rapport d'Alex. Ottolini, du 16 mars 1797.

diers, et qu'en conséquence de tous ces mouvements, il avait cru devoir prendre ses précautions.

Quelque temps après, plusieurs membres de la magistrature municipale vinrent avertir le podestat, que le commandant français les avait mandés, et leur avait dit d'un ton impérieux qu'ils eussent à signer le vœu de la nation pour la liberté et pour la réunion de la province à la république cisalpine; que, sur leurs représentations, il leur avait ordonné d'obéir, ajoutant qu'ils couraient le risque de la vie. Ottolini leur fit considérer tout ce qu'ils devaient à leur gouvernement et à leur patrie, leur rappela qu'il y avait quatre cents ans que leurs ancètres s'étaient mis volontairement sous la loi des Vénitiens, et les exhorta à résister, par une fermeté inébranlable, à des menaces, qui seraient probablement sans effet. Mais il ne pouvait leur offrir aucun secours, il y allait de leur sûreté, de celle de leurs familles; ils lui déclarèrent qu'ils allaient signer la pétition, en restant au fond du cœur dévoués au gouvernement.

Pendant que cette scène se passait chez le podestat, les colporteurs de la pétition recevaient un grand nombre de signatures : le concours des habitants inquiets, ou exaltés, ou

curieux était immense ; on s'occupait d'élire une municipalité.

La journée se termina, sans qu'au milieu de cette agitation extraordinaire, on eût à se plaindre d'aucun excès, ni même à remarquer du trouble. Vers le soir, le commandant français fit demander au podestat que les patrouilles vénitiennes cessassent de parcourir la ville, ajoutant que les troupes françaises feraient feu sur elles si elles les rencontraient.

Le lendemain, le même officier déclara à Ottolini que le peuple de Bergame était libre, que par conséquent il convenait d'écarter tout ce qui pouvait mettre obstacle à cette liberté, et, dans cet instant, deux des nouveaux membres de la municipalité vinrent intimer au podestat l'ordre de partir.

Tel est le récit de ce magistrat.

Le 14, on afficha dans Bergame l'avis suivant : « Le peuple souverain est informé que la municipalité provisoire exercera ses fonctions jusqu'à ce que lui-même ait nommé ses magistrats. » Le même jour, les représentants du peuple souverain de Bergame écrivirent à la nouvelle république de Milan : « Nous avons reconquis notre liberté, nous desirons qu'elle s'allie à la vôtre : recevez notre amitié ; accordez-nous celle du peuple que vous représentez.

Vivons, combattons et mourons, s'il le faut, pour la même cause. Les peuples libres ne doivent avoir qu'une même manière d'exister; soyons donc unis pour jamais, vous, les Français et nous. Bergame, le 24 ventose. »

Suivant les versions françaises, la révolution fut spontanée et les troupes n'y prirent aucune part. L'exemple des Milanais ne pouvait manquer d'entraîner une population si voisine et qui devait si naturellement être tentée de secouer le joug de ses maîtres. Les mesures répressives que le magistrat voulut employer pour prévenir cette révolte, aigrirent les esprits et hâtèrent l'explosion. Les Bergamasques, fatigués de la tyrannie d'Ottolini, avaient envoyé des députés à Milan, pour demander du secours; mais on leur avait refusé toute coopération; les commissaires de la république française leur avaient répondu qu'il n'entrait pas dans leurs pouvoirs d'intervenir dans les démêlés domestiques des gouvernements étrangers. Le podestat, impatient de punir ceux qu'il jugeait les chefs de l'entreprise, en avait envoyé les noms aux inquisiteurs d'état; mais le courrier avait été arrêté, et la fatale liste interceptée avait averti de leur danger tous ceux qu'atteignaient les soupçons d'Ottolini. L'insurrection fut spontanée, soudaine, générale, et aurait pu être san-

glante, sans les troupes françaises qui n'y prirent d'autre part, que d'empêcher les désordres par leur présence. On assurait que le commandant de Bergame, pressé par les habitants insurgés de s'unir à eux, avait répondu que ce qui se passait ne pouvait le concerner sous aucun rapport, et qu'il n'avait ni ordre, ni secours, ni conseil à leur donner.

Si, comme les relations françaises l'attestent, ce commandant fit cette réponse, elle était conforme aux instructions qu'il avait reçues. Elles lui défendaient, et ceci est positif, de se mêler directement ni indirectement, des dissensions domestiques qui pouvaient éclater dans l'état de Venise; annonçant que si on se permettait de hasarder quelque démarche, qui pût compromettre la neutralité française, une punition éclatante en prouverait aussitôt le désaveu.

A cela on pourrait ajouter que dans la relation de ces événements, qui fut publiée à Bergame, relation signée de tous les nouveaux fonctionnaires et du clergé, on n'attribuait aucune part aux Français dans cette révolution, dont les Bergamasques réclamaient tout l'honneur.

On ne pouvait révoquer en doute que cette révolution n'eût été volontaire, et, sinon unanime, du moins appuyée de l'assentiment d'une

grande partie de la population, en voyant à l'instant les autorités populaires organisées, une garde nationale sous les armes, et toutes ces innovations consacrées par le concours des ministres de la religion et par un sermon de l'évêque.

Je ne prétends ni concilier ces deux versions, ni leur en substituer une qui soit plus exacte. Il est probable que dans l'une et l'autre il y a de l'exagération. S'il est difficile de croire que les Français n'aient pris aucune part à ce mouvement populaire, il le serait tout autant de penser qu'ils ont eu besoin de recourir à la violence pour le faire éclater. On ne peut se refuser à la conviction, que la révolution française, la conquête de l'Italie, l'établissement d'une république à Milan, n'aient été les causes premières de la révolution de Bergame; mais il est impossible de déterminer la part active, directe, immédiate que les Français y ont prise; je ne doute point que beaucoup d'entre eux n'aient parlé sur ce sujet avec indiscrétion; la même impartialité m'oblige d'ajouter que les chefs la désavouèrent (1), et de

(1) Lettre du général, commandant la Lombardie, au commandant de Bergame.

Milan, le..... mars 1797.

Je viens d'apprendre indirectement, citoyen, les événe-

faire observer que s'ils en eussent été les provocateurs, elle se serait bien plus rapidement propagée, et qu'on les aurait vus figurer dans l'insurrection de Brescia, qui éclata quelques jours après. Or toutes les relations, même celle du provéditeur, portent que celle-ci fut l'ouvrage d'une centaine d'habitants, qu'on nomme pour la plupart, et qui, s'étant rassemblés à quelque distance de la ville, s'avancèrent vers les portes. Le provéditeur leur envoya demander ce qu'ils voulaient; ils répondirent qu'ils étaient suivis de cinq cents hommes de

XXVIII. Insurrection de Brescia. 17 mars 1797.

---

ments qui se sont passés dans votre ville et dont j'ignore la cause et l'objet. J'ai lieu d'être surpris de n'avoir reçu de vous aucun rapport sur cette affaire. Cela me fait croire au reste, que les Français n'y ont eu aucune part. Quoi qu'il en puisse être, et quoi qu'il puisse arriver ultérieurement, je vous défends, sous votre responsabilité personnelle de vous mêler directement ni indirectement de ces innovations, à moins que les mouvements ne fussent dirigés contre la citadelle, ou contre les troupes que vous commandez; et si vous aviez déja hasardé quelque démarche qui pût compromettre la neutralité qui existe entre les deux républiques, je vous préviens que je désapprouve formellement ce que vous auriez fait, et que je vous ferai punir, parce que dans ce cas vous auriez tenu une conduite opposée aux intentions du général en chef, et à mes instructions. Je vous prie de m'accuser la réception de cette lettre, et de me répondre catégoriquement.

KILMAINE.

Bergame, de dix mille Cisalpins, de beaucoup de Français, qu'ils entendaient entrer dans Brescia et que tout serait mis à feu et à sang si on faisait la moindre résistance.

Le provéditeur, quoique ayant une garnison assez forte, fit ouvrir les portes à cette poignée d'insurgés, laissa désarmer ses troupes, arrêter les magistrats, enfin opérer une révolution dans la ville, sans qu'on eût aperçu ni gens de Bergame, ni Cisalpins, ni Français (1).

Il est vrai de dire que le château était occupé par les troupes françaises; mais il est reconnu qu'elles ne prirent aucune part à cette affaire, et même qu'elles n'en eurent pas l'occasion, tant la faiblesse du provéditeur avait applani toutes les difficultés.

Quelques jours après, et presque en même temps, on vit répandre deux pièces fort différentes; l'une était un mandement de l'évêque de Brescia, Jean Nani, où il exhortait ses ouailles à la concorde, au nom de cette religion qui, disait-il, prescrit l'obéissance et la fraternité, abhorre les vaines distinctions, et les priviléges, et forme des chrétiens une seule famille, qui exclut toute ombre de despotisme

(1) *Recueil chronologique*, tom. 2, 3e partie.

et de servitude. « Et vous, ajoutait-il, en finissant, ministres du sanctuaire, qui partagez avec moi le soin de la vigne de Jésus-Christ, concourez à éloigner ce zèle mensonger qui y porte la désolation, prêchez la paix et donnez une juste idée du gouvernement démocratique.»

L'autre pièce était une proclamation de ce même provéditeur Battaja, qui s'était retiré à Vérone.

« Le fanatisme de quelques brigands, ennemis de l'ordre et des lois, a excité, disait-il, le peuple de Bergame à devenir rebelle à son légitime souverain, et à envoyer une horde de scélérats gagés, pour soulever d'autres provinces.

« Nous exhortons les sujets fidèles à se lever en masse, à prendre les armes, à dissiper, à exterminer ces brigands, sans faire quartier à qui que ce soit, quand même il serait prisonnier. Ils peuvent être certains que le gouvernement leur donnera les secours les plus prompts en argent, en armes et en troupes réglées. Les Esclavons à la solde de la république, sont déja en marche pour se joindre à eux.

« Le succès de cette entreprise ne peut être douteux. L'armée autrichienne a enveloppé et complétement battu les Français dans le Tyrol et dans le Frioul. Elle poursuit les restes de ces

hordes impies et sanguinaires, qui, sous prétexte de faire la guerre aux ennemis, dévastent le pays et pillent les sujets de la république, dont la conduite a toujours attesté l'exacte neutralité. Les Français ne peuvent donc secourir les rebelles. Attendons et saisissons le moment favorable pour leur ôter jusqu'à la possibilité de la retraite.

« Les Bergamasques restés fidèles et les autres sujets de la république, sont invités à chasser les Français des villes et des forts qu'ils occupent contre le droit des gens, et à s'adresser à nos commissaires Pierre-Jérôme Zanchi et Pierre Locatelli, pour recevoir les instructions opportunes. La paye est de quatre livres par jour pendant tout le temps qu'ils seront en activité. »

Je n'ai pu me dispenser de rapporter cette pièce, parce qu'elle devint un long sujet de discussions et qu'elle fut désavouée par le gouvernement vénitien, mais seulement trois semaines après (1). Il serait fort difficile d'avoir des preuves irréfragables de son authenticité.

Il est remarquable qu'elle n'accuse point les Français d'avoir pris part aux insurrections de Brescia ni de Bergame; qu'en annonçant la défaite des Français dans le Tyrol, ce qui

(1) Le 12 avril.

était très-vrai, elle y ajoute leurs désastres dans le Frioul, tandis qu'ils y remportaient des victoires; qu'enfin elle proclame des projets hostiles contre cette armée, avec un éclat qui n'était point dans les habitudes circonspectes du gouvernement vénitien.

Il est possible qu'un provéditeur expulsé de son gouvernement ait oublié cette circonspection. Il est possible aussi que les Français aient supposé cette pièce. Cependant quel aurait été leur objet? Elle n'était pas nécessaire pour exciter leurs troupes, et elle devait leur susciter des ennemis, dans un moment où ils étaient engagés avec le prince Charles, vainqueurs à la vérité, mais non encore maîtres des défilés qui conduisent en Autriche. Inquiets de l'échec que leur aile gauche venait d'éprouver dans le Tyrol, ils devaient être certainement fort éloignés de vouloir mettre aux prises avec une population insurgée les détachements épars qu'ils avaient laissés sur le territoire vénitien.

J'ignore ce que le temps révélera à l'histoire; mais, jusqu'à-présent, la raison se prête difficilement à admettre que les Français aient supposé une proclamation si contraire à leurs intérêts.

Quant au gouvernement vénitien, les diffi-

cultés de sa position, la discordance des passions qui agitaient la république devaient jeter de l'irrésolution dans ses conseils, et ne lui laissaient guères que le choix des fautes.

Pendant qu'on cherchait à arrêter les progrès de l'esprit révolutionnaire, pendant que les proclamations du gouvernement, les caresses des magistrats, les discours des prêtres, les adresses des villes, l'exemple sur-tout des habitants de Vérone, excitaient la population des campagnes à repousser les insurgés de Bergame et de Brescia, ceux-ci parcouraient le pays situé sur la rive droite du Mincio, abattaient le drapeau de Saint-Marc et plantaient des arbres de la liberté.

Ces insurgés armés étaient encore en très-petit nombre. Au contraire, sur la rive gauche du Mincio, les troupes réglées, les gardes civiques fournies par les villes et les corps de paysans, formaient une véritable armée, qui aurait pu certainement reconquérir Bergame et Brescia.

Le gouvernement n'en fit pas assez, car il n'osa marcher contre les rebelles, de crainte de trouver les Français dans leurs rangs, et il en fit trop, en se plaignant de la connivence de ces mêmes Français, puisque c'était confondre la cause des uns avec celle des autres, donner aux insurgés une importance qu'isolés ils n'au-

raient pu acquérir, leur indiquer un point de ralliement et de puissants auxiliaires.

Alarmé des rapports qui lui arrivaient des provinces situées sur la rive droite du Mincio, le gouvernement députa deux de ses membres auprès du général en chef, écrivit à Paris, et se rapprocha du ministre de la république française.

XXIX. Négociations des Vénitiens avec la France.

Il demandait à ce dernier si Venise pouvait compter sur l'assistance, sur la protection de la France. Ce ministre ne pouvait pas avoir reçu d'avance des instructions, pour répondre à une interrogation, que les procédés antérieurs du gouvernement vénitien devaient si peu faire prévoir. Il dit « qu'après avoir éludé les conseils et si souvent refusé l'alliance de la république française, il était bien tard pour réclamer son appui; qu'il ne présumait pas que son gouvernement voulût intervenir dans un différend élevé entre le peuple et la classe nobiliaire ; mais que si les gens sages, qui le faisaient consulter, pouvaient, par de prudentes réformes, rétablir le calme dans les provinces, il ne doutait pas qu'on ne trouvât dans l'amitié de la France et dans le rapprochement des principes tout l'appui nécessaire pour consolider une constitution adaptée à l'esprit du temps, et pour ramener ces époques de prospérité, où la république

de Venise faisait respecter sa neutralité, et voyait rechercher son alliance (1). »

Cette réponse était absolument dans l'esprit de la politique que le gouvernement français avait alors adoptée. Il est probable que le ministre, privé d'instructions précises pour une circonstance si extraordinaire, ne crut pas pouvoir se dispenser de se renfermer dans le systême qui tendait à créer des démocraties.

Sans être en droit d'en faire un reproche au représentant de la république française, on peut faire observer que le conseil qu'il donnait de changer la forme du gouvernement vénitien, n'était pas d'une haute politique. Venise aristocratique était certainement alors l'ennemie de la république française; mais Venise démocratique ne pouvait lui être utile; et si cette puissance, déja trop faible, devait se subdiviser en plusieurs états, que faire d'un gouvernement fédératif composé de gouvernements municipaux ?

Quoi qu'il en soit, cette insinuation du ministre français devint l'objet d'une délibération dans le conseil général. Il y avait à-peu-près deux cents votants. On y entendit pour la pre-

(1) Dépêche de la légation française, du 12 germinal an V. (1er avril 1797.)

mière fois, depuis cinq siècles, la proposition de changer la forme du gouvernement, mais elle ne fut appuyée que par cinq suffrages. Des opinants, qui mettaient encore de la confiance dans les mesures énergiques, furent d'avis de comprimer l'insurrection par la force et la sévérité. Cette proposition compta jusqu'à cinquante partisans. Il était facile de prévoir que la majorité préférerait les partis mitoyens; et lorsque des orateurs proposèrent de modifier la constitution par degrés, sans secousses, insensiblement, c'est-à-dire de renvoyer les réformes à un autre temps, sans refuser absolument de s'y soumettre, ils réunirent cent quatre-vingts suffrages (1).

Il faut en convenir, on ne pouvait guères prendre un autre parti. Puisqu'on avait envoyé des députés au général en chef, il fallait bien attendre sa réponse. D'ailleurs, ceux qui pouvaient se croire assez de sagacité, pour pénétrer le système politique de cet homme extraordinaire, se croyaient autorisés à le soupçonner de ne pas partager les opinions et les projets de son propre gouvernement. Ils avaient remarqué que, par sa promptitude à accorder la paix à quelques puissances de l'Italie, il les avait fait

(1) *Ibid.*

échapper à l'uniformité démocratique, dans laquelle les vues du directoire paraissaient se renfermer. Un homme, qui, vraisemblablement, ne soumettait son opinion aux préjugés du moment que pour les dominer, admettrait peut-être la possibilité de laisser subsister une aristocratie légitimée par cinq siècles d'existence.

XXX. Conférences des commissaires de la république avec le général Bonaparte. 25 mars 1797.

Le rapport des deux commissaires qu'on lui avait envoyés ne se fit point attendre. Ces commissaires, qui étaient le procurateur François Pesaro et le sage de terre-ferme Jean-Baptiste Cornaro, eurent avec lui deux conférences dont ils rendirent compte ainsi qu'il suit :

« A peine l'eûmes-nous atteint à Gorice, disent-ils, qu'il s'empressa de nous recevoir, quoique très-occupé d'autres affaires, et notamment de la capitulation de Trieste.

« Nous lui retraçâmes toutes les circonstances des événements de Bergame et de Brescia, en tâchant d'intéresser sa justice à réparer le tort, et même l'offense si grave, que venait d'éprouver un gouvernement neutre et ami. Il répondit que l'insurrection de Brescia n'était pas encore parvenue à sa connaissance; qu'on lui avait fait le rapport de celle de Bergame; mais que, d'après ce rapport, les troupes françaises n'y avaient pris aucune part. On la représentait comme le résultat des dispositions des habitants, encouragés probablement par l'exemple et le

voisinage des Milanais. Il ajouta cependant que, d'après la note que le sénat avait fait remettre au ministre de France et d'après nos représentations, il allait donner des ordres pour que le commandant de Bergame fût jugé et puni, s'il résultait de l'instruction qu'il eût coopéré à l'insurrection de cette ville.

« Parmi les remerciements que nous lui devions pour ces démonstrations d'équité, nous glissâmes cette observation, que la punition d'un officier, en supposant qu'elle eût lieu, ne pouvait être qu'une réparation du mal passé; mais qu'il s'agissait aussi du présent, et que le plus grand intérêt, pour la république, était de rétablir la tranquillité dans ces deux provinces. L'objet le plus important était donc de connaître les mesures à prendre pour y parvenir, afin que lorsque le gouvernement les aurait ordonnées, elles ne rencontrassent point d'opposition de la part des commandants français, et ne fournissent pas un prétexte, pour accuser la république de s'écarter de ses principes de neutralité.

« Eh! bien, répliqua-t-il avec vivacité, quel serait votre projet? Nous n'hésitâmes pas à ajouter que dans les circonstances, ces insurrections étant l'ouvrage d'un petit nombre d'individus, la population ne les ayant point secondées, il était permis d'espérer que la dou-

teur, appuyée de l'appareil de la force, suffirait pour ramener les citoyens égarés; mais que, les châteaux de Bergame et de Brescia étant occupés par les troupes françaises, il serait à desirer, pour éviter toute occasion de mésintelligence, qu'ils fussent remis aux troupes vénitiennes; ce qui était d'autant plus proposable, que, dans sa position actuelle, l'armée ne pouvait avoir besoin de ces deux places.

« Cette dernière proposition ne parut pas obtenir de sa part le moindre assentiment. Le général s'excusa de son refus sur la prévoyance qui ne permettait pas, même au milieu des succès, de négliger ses sûretés pour la retraite. Du reste, il se montra indifférent sur les diverses mesures entre lesquelles le sénat pouvait choisir. Seulement il remarquait que, si l'emploi de la force ne réussissait pas, cet essai malheureux accroîtrait l'audace des insurgés, et propagerait l'insurrection dans les autres provinces, où déja, à sa connaissance, il en existait quelques germes. Il ajouta que, d'après sa manière de voir, l'expédient le plus sûr, le plus efficace, serait d'intéresser la puissance française elle-même à rétablir l'ordre, et que, si on l'en priait, il s'y prèterait, connaissant les maximes de son gouvernement, et qu'il y concourrait avec la certitude d'y réussir.

« Nous découvrîmes d'un coup-d'œil toutes les sinistres conséquences d'une telle proposition, et nous lui représentâmes que l'intervention d'une puissance étrangère, pour ramener des sujets à l'obéissance, ne pouvait que produire un effet contraire, fournir un sujet de plainte aux mal-intentionnés, faire soupçonner l'impuissance du souverain, exciter les égarés et décourager les fidèles; que c'était au gouvernement, au gouvernement seul, à prendre les mesures pour ramener ses sujets, et que tout au plus on pourrait convenir des moyens de coopération, si les troupes françaises devaient continuer d'occuper les forts de Bergame et de Brescia.

« Il parut hésiter sur ce dernier point, disant qu'au milieu de la fermentation des idées nouvelles, il encourrait quelque blâme, en se déclarant contre des principes auxquels il se reconnaissait redevable en partie du succès de ses armes, et s'il fournissait des secours pour réduire des hommes, coupables peut-être envers leur gouvernement, mais partisans déclarés de la France; que seulement il obéirait, dans le cas où le directoire le lui ordonnerait formellement; mais qu'il persistait à croire que le moyen le plus sûr, pour se garantir des dangers d'une insurrrection générale, était

d'imiter l'exemple du roi de Sardaigne, c'est-à-dire de se lier plus étroitement avec la république française.

« Voyant où tendait cette insinuation, nous lui dîmes que les rapports entre les deux républiques étaient déja si intimes, et les procédés de la nôtre si ingénus, que le moindre pas qu'elle ferait au-delà la placerait hors du système dans lequel elle mettait sa sûreté, et que le sénat ne pourrait prendre une détermination sur un point aussi délicat, qu'au moment où la paix ferait connaître l'état ultérieur, et les rapports réciproques des diverses puissances européennes.

« Alors, tâchant avec assez de finesse de nous écarter de l'objet principal que nous avions en vue, il nous rappela, et en quelque sorte nous reprocha le long séjour du comte de Provence à Vérone, l'asyle donné à Venise au duc de Modène, et sur-tout à ses trésors, les fonds considérables appartenant aux ennemis de la France, et qui, selon lui, existaient à Venise, notamment ceux du roi d'Angleterre; et, à ce sujet, il laissa entrevoir des desseins qui pourraient être une occasion de grands embarras pour la république. Nous répondîmes à ces diverses imputations, sans pouvoir nous flatter de l'avoir convaincu, et nous le ramenâmes à l'objet le plus essentiel

de notre mission ; mais nous ne pûmes en obtenir ni aucune promesse ni des réponses plus positives. La conférence se termina par une invitation de revenir le lendemain, afin de prendre le temps de réfléchir plus mûrement sur ces importantes affaires.

« Le lendemain dès que nous nous présentâmes, il nous demanda si nous avions pensé à ce qu'il nous avait dit, et, sans attendre notre réponse, il ajouta que, la république française ayant déclaré qu'elle ne se mêlerait pas de la forme des autres gouvernements, le sénat pouvait prendre, relativement à Bergame et à Brescia, les mesures qui lui paraîtraient les plus convenables, en ayant soin seulement de l'en informer d'avance, pour prévenir tout conflit avec les troupes françaises ; mais que, tout bien examiné, il lui semblait plus opportun d'attendre la réponse du directoire.

« Nous lui fîmes observer que, dans une crise semblable, les moindres délais pouvaient être funestes, que l'incendie s'étendrait; à quoi il répliqua que c'était au sénat à prendre une détermination, et qu'au reste il était instruit que déja on faisait marcher des troupes vers la terre-ferme.

« Il nous fit lire un rapport, qu'il venait de recevoir dans le moment, sur les événements de Brescia, lequel, à très-peu de chose près,

était conforme à nos propres renseignements. Ensuite il nous montra une pétition des insurgés qui sollicitaient l'appui de la république française ; mais nous remarquâmes que cette pétition n'avait ni date ni signatures. » Les commissaires ne rapportent pas, mais on lit dans une autre relation (1), que le général, prenant par le bras le procurateur Pezzaro, lui dit ces paroles : « Il n'y a plus de milieu désormais : « si vous prenez le parti des armes, la république de Venise ou l'armée d'Italie est perdue. Ainsi songez bien au parti que vous allez prendre, n'exposez pas le lion valétudinaire de Saint-Marc contre la fortune d'une armée, qui trouverait dans ses dépôts et parmi ses « blessés de quoi traverser vos lagunes. » Il y avait peut-être un peu de jactance dans ce conseil ; mais il ne pouvait être mieux adressé qu'à celui qui avait été le provocateur de toutes les dispositions offensives.

« Dans l'une et l'autre conférence, ajoutent les députés, on traita d'autres points très-pénibles à discuter.

« Nous le priâmes d'adoucir la déplorable condition des sujets de la république, et de soulager le trésor de la charge que lui occasionne

---

(1) *Recueil de pièces relatives aux affaires de Venise, du 22 floréal an V.*

l'entretien de l'armée française. La victoire ayant conduit cette armée dans les provinces allemandes, nous avions lieu d'espérer que l'état de Venise serait délivré du poids qui l'accable depuis dix mois; et que notre épargne, dispensée enfin de fournir à la subsistance de ces troupes, pourrait voir le terme de tant de sacrifices ; après quoi nous insinuâmes que nous osions compter sur sa justice pour la réalisation des indemnités qui nous avaient été promises.

« Nous étions bien loin de nous attendre à sa réponse.

« Il commença par nous dire que son armée était dans l'indispensable nécessité de tirer ses approvisionnements du pays qu'elle laissait sur ses derrières, c'est-à-dire de notre territoire ; que, cette armée s'étant considérablement accrue, on ne pouvait pas éviter d'augmenter les requisitions; qu'il voyait avec peine qu'une si grande charge dût encore peser sur des provinces déja épuisées, et que le seul expédient qu'il trouvait, pour l'alléger, était que le sénat fournît, soit en argent, soit en denrées, une somme d'un million par mois, et cela pendant six mois, à moins que la guerre d'Italie ne fût terminée plutôt. Il ajouta qu'il avait toujours reconnu les inconvénients de la méthode des requisitions, que la nécessité seule

pouvait la justifier, qu'elle donnait lieu à beaucoup d'abus, qu'il en avait entretenu plusieurs fois notre provéditeur, lui représentant que cette méthode occasionnait la dissipation des ressources et le mécontentement des peuples, qui avaient à reprocher à leur gouvernement de les abandonner, et de ne pas s'interposer entre l'armée et eux. Il conclut que si le sénat s'engageait à lui fournir le secours mensuel qu'il demandait, non-seulement il délivrerait les provinces de toutes requisitions à venir, mais encore qu'il ferait fixer positivement le montant de toutes les fournitures déja faites, et que ces deux sommes formeraient une créance que certainement la nation française ne manquerait pas de liquider à la paix; qu'il importait de faire éclater les dispositions amicales du sénat pour la république française, et qu'il pouvait nous assurer que le directoire avait tenu beaucoup plus de compte à la république de Gênes des quatre millions qu'elle avait fournis, qu'à la république de Venise de tout ce qu'elle avait souffert, parce que les sacrifices de celle-ci étaient regardés comme moins volontaires.

« Nous lui témoignâmes vivement notre surprise, qu'au moment où nous espérions la fin de ces sacrifices, on nous proposât un tribut mensuel si fort au-dessus des ressources de

notre trésor, ajoutant que ce serait fournir aux Autrichiens un prétexte pour nous en demander autant, ce qui consommerait notre ruine, et ce que nous ne pourrions cependant refuser d'après notre système de neutralité.

« A ces mots, nous interrompant, il nous fit considérer, avec amertume, que les armées autrichiennes étaient entièrement chassées de l'Italie, que toutes nos forteresses, toutes nos villes étaient entre ses mains, qu'il se trouvait en état de nous faire la loi, et que, si notre trésor était épuisé, ce qu'il ne croyait pas, le sénat pouvait facilement s'aider de ceux du duc de Modène (1), et de tous les fonds déposés à Venise par les ennemis de la France, fonds que la France était en droit de réclamer.

« Nous ne manquâmes pas de lui objecter, que si les grandes puissances peuvent se per-

---

(1) Le duc de Modène s'était en effet refugié à Venise, avec son trésor. Ce prince avait la réputation d'aimer à enfouir l'argent; aussi raconte-t-on qu'en 1790, les receveurs des deniers publics, qui, tous les mois, lui apportaient la partie de ces revenus qu'il se réservait, ayant traversé en plein jour, avec quelque appareil, la place du château, alors remplie de monde, le peuple de Modène, en voyant passer les caisses, se mit à chanter avec une gaieté maligne : *Requiescat in pace*. (Correspondance du ministre de France à Venise; 1790. *Arch. des aff. étr.*)

mettre quelquefois l'emploi des moyens arbitraires, celles qui sont médiocres et modérées, comme notre république, ne peuvent fonder leur tranquillité et leur sûreté que sur les bases de la bonne foi et de la justice, c'est-à-dire sur le respect des propriétés individuelles; que tout acte arbitraire, outre l'inconvénient de compromettre nos rapports politiques extérieurs, aurait celui d'entraîner la subversion de notre constitution, et que, quant à la demande d'une prestation mensuelle, demande à laquelle le sénat ne pouvait être tenu d'adhérer, il fallait bien au moins, dans tous les cas, s'informer si le trésor public pourrait y suffire. Or nous avions la certitude qu'il était impossible d'en espérer une somme qui approchât de celle dont il s'agissait.

« Dans cette discussion, nous ne vîmes que trop qu'il regardait l'état vénitien comme occupé par son armée, et qu'il projetait de se l'assujettir encore davantage, pour se mettre en état d'exiger tout ce qu'il voudrait. Déja il a envahi la forteresse de Palma-Nova, et il en augmente les fortifications avec une diligence incroyable. Il occupe le port de Trieste, de sorte qu'il est parvenu à nous bloquer de toutes parts. »

Le sénat délibéra, le 30 mars, sur le rapport de ses députés, et se résigna à promettre le

secours mensuel d'un million. Il y avait deux cent un votants dans l'assemblée ; sept opinèrent contre la proposition; cent seize l'adoptèrent; soixante-dix-huit s'abstinrent de voter. Quand, dans un corps délibérant, il y a un grand nombre de membres qui prennent le parti de se récuser, c'est un symptôme de dissolution.

Pendant ce temps-là, les plaintes du gouvernement vénitien étaient arrivées à Paris. L'ambassadeur avait reçu du directoire une réponse à-peu-près semblable à celle que le général de l'armée d'Italie avait faite aux députés. On avait feint d'apprendre avec surprise les événements qui étaient le sujet de ces plaintes, et on avait ajouté que, pour prendre un parti, il était convenable d'attendre les rapports du général. On voit que la politique du directoire tournait dans un cercle vicieux. Mais l'ambassadeur vénitien terminait sa dépêche en disant que ce gouvernement n'avait point de plan arrêté; qu'il se réglait d'après les circonstances ; que son but principal était de détacher l'empereur de l'Angleterre; qu'on ne ferait point la paix, à moins que la cession de la Belgique n'en fût la base; que les révolutions étaient devenues nécessaires en Italie, pour se procurer des objets de compensation à offrir à l'empereur, et

que c'était probablement la destination réservée aux provinces vénitiennes (1).

XXXI. Insurrection de Salo. 24 mars 1797.

Ces négociations sans résultat donnaient à l'esprit d'insurrection le temps de se propager. S'il fallait en croire ceux qui veulent que le peuple n'ait pris aucune part à ces mouvements, la ville de Salo sur le lac de Garde aurait été subjuguée par treize hommes, et cela, bien qu'elle eût un provéditeur et une garnison. Ces treize hommes, dit-on, arrivèrent bride abattue, en criant : Vive la liberté. Ils se renforcèrent d'une cinquantaine de sbirres et de spadassins, s'emparèrent des caisses publiques, arrêtèrent le provéditeur, désarmèrent la troupe esclavonne, et établirent une nouvelle municipalité (2). Que penser d'une pareille révolution? que penser du provéditeur et de sa troupe, s'il est vrai que la population n'eût pas favorisé l'entreprise de cette poignée d'étrangers? Et quelle était la part des Français dans cette révolution? Un témoin croyait en avoir reconnu cinq parmi les hommes qui se réunirent aux treize cavaliers.

On était tellement troublé de ces nouvelles,

(1) Dépêche d'Alvise Querini, du 26 mars 1797.

(2) *Relation* d'André Giacomini, consignée dans le *Rapport* du provéditeur extraordinaire Battaja, du 25 mars 1797.

XXXII. Insurrection de Crème. 28 mars 1797.

que la terreur devançait les événements, et que les magistrats annonçaient, dès le 13 mars, l'insurrection de la ville de Crème, qui n'éclata que le 28. On avait, quelques jours auparavant, demandé aux habitants un nouveau serment de fidélité; cérémonie qui, comme on sait, ne coûte rien à des mécontents, et précède ordinairement les explosions.

Le 27, on annonça qu'un détachement de cavalerie française se présentait aux portes. Aussitôt elles furent fermées, les ponts levés; la garnison se mit sous les armes, et deux officiers allèrent au-devant des Français pour savoir avec quelles intentions ils arrivaient. Ces officiers furent assez mal accueillis, par le commandant, qui leur dit que la neutralité entre la France et les Vénitiens était rompue. Invité à venir s'expliquer avec les magistrats, ce commandant entra dans Crème seul. On lui représenta qu'il ne devait point se formaliser de ce qu'on en usait avec sa troupe comme avec toutes les autres, et que du reste on avait la certitude que les rapports d'amitié entre les deux républiques n'étaient point changés. Il insista pour qu'on lui ouvrît les portes, déclarant qu'il entrerait de force si on l'y obligeait, et qu'au surplus il ne demandait le logement dans la ville que pour un jour, sa troupe de-

vant aller le lendemain à Soncino. L'entrée fut accordée, et il se trouva que ce détachement consistait en quarante hommes.

Pendant toute la journée, ils se comportèrent avec modération; on remarqua seulement que l'officier qui les commandait avait expédié plusieurs estafettes, et qu'il en reçut trois dans la nuit.

Le 28 au matin, on eut avis de l'approche d'un autre corps de troupes françaises, qu'on disait de deux cents hommes, et d'un troisième de pareille force qui arrivait d'un autre côté. Les ponts étaient levés, les barrières étaient fermées; on allait reconnaître ces deux corps; mais les quarante cavaliers, déja introduits dans la place, s'emparèrent d'une des portes et l'ouvrirent. Les deux nouveaux détachements, en entrant, coururent aux casernes, en prirent possession, désarmèrent la garnison, relevèrent les gardes, et cinq de ces étrangers, arrivés au palais du magistrat vénitien, lui annoncèrent, le pistolet sur la poitrine, qu'il était prisonnier, en le sommant de rendre son épée. On reconnut parmi eux un homme de Bergame en uniforme français.

Ils allèrent, accompagnés d'un membre de la municipalité, prendre possession de la chancellerie et des caisses publiques.

Pendant ce temps-là, trois Bergamasques et un Français, qui portait la parole, se rendirent

chez le podestat, pour lui dire, dans les termes les plus respectueux, et en lui donnant tous ses titres accoutumés, qu'on savait combien il avait mérité l'affection des peuples de son gouvernement; mais que la ville de Crème voulait être libre; qu'il ne paraissait pas douteux que Venise ne conservât sa souveraineté; que seulement le gouvernement pourrait éprouver quelques modifications dans ses formes.

La nuit se passa tranquillement. Le 29 au matin, on força un ouvrier de la ville d'attacher une chaîne au cou de la statue de saint Marc, et on planta l'arbre de la liberté en présence de l'évêque. Les cris de Vive la liberté étaient proférés par les Français et par les Bergamasques. On entendit quelquefois et par intervalles le cri de Vive saint Marc. Enfin on déclara aux magistrats, toujours avec des formes très-polies, qu'ils étaient libres et qu'ils eussent à partir (1).

Je viens de transcrire la relation vénitienne de cet événement. Il n'y est pas fait la moindre mention des dispositions des habitants à l'insurrection. On n'y voit figurer que des Français et des Bergamasques; ainsi ce seraient les Bergamasques qui auraient fait violence successi-

---

(1) *Relation des événements de Crème.* (*Recueil chronologique*, tom. 2, 3e part.)

vement à la population de Brescia, de Salo et de Crème. Cependant, quand les écrivains de ce parti racontent la révolution de Bergame, ils soutiennent que les habitants n'y avaient pris aucune part. La confiance se refuse à des exagérations qui se contredisent. Elle ne peut admettre ni que les Français aient été spectateurs tout-à-fait impartiaux dans ces scènes de désordre, qui rappelaient et qui semblaient excuser et consolider ce qui s'était passé en France, ni que la population vénitienne soit demeurée constamment froide et passive dans le tumulte de tant de passions.

Il est difficile de concevoir comment le gouvernement laissait une poignée de rebelles ou de soldats étrangers opérer des révolutions dans des villes fortes, munies d'une garnison et remplies d'une population dévouée à ses maîtres. On avait organisé dans la province de Bergame une masse de trente mille hommes; la province de Vérone en offrait autant. On avait des troupes, c'était plus qu'il n'en fallait assurément pour contenir quelques factieux, si réellement la population eût voulu rester fidèle à l'aristocratie vénitienne. Mais nous voyons par-tout les portes ouvertes, les garnisons désarmées, les podestats chassés, sans que ce peuple ait jamais fait le moindre mouvement, pour les dé-

fendre et pour repousser des nouveautés que, disait-on, il abhorrait.

Cela dément les flatteries des podestats, qui ne cessaient de représenter la population comme remplie d'amour pour ses maîtres ; mais c'est une illusion commune à beaucoup de gouvernements de prétendre à l'adoration lorsqu'ils devraient se contenter de l'obéissance.

XXXIII. Levée en masse des montagnards, en faveur du gouvernement.

Il faut dire cependant à la louange des habitants des montagnes, qu'ils persistaient courageusement dans leur fidélité. Les paysans des vallées des Alpes dans les provinces de Bergame et de Brescia, ceux de la Val-Sabbia sur-tout, s'étaient signalés par leur empressement à s'enrôler dans cette masse armée qu'organisait le podestat Ottolini. Il avait cultivé leurs dispositions avec soin. Ces montagnards de la Sabbia aperçurent l'occasion d'attaquer les insurgés, qui avaient opéré la révolution de Salo, fondirent sur eux, le 31 mars, leur tuèrent une centaine d'hommes, firent trois cents prisonniers, et n'eurent que trois des leurs blessés légèrement (1).

Cet événement, pour le récit duquel je me conforme encore aux rapports des agents du

(1) *Rapport* d'Antonio Turini, syndic de la Val-Sabbia, du 4 avril 1797.

gouvernement vénitien, fait naître plusieurs observations.

D'abord, pour que la perte des insurgés fût si considérable, il fallait que leur nombre se fût accru, car on a vu qu'ils n'étaient qu'une soixantaine lorsqu'ils avaient chassé la garnison de Salo quelques jours auparavant.

En second lieu, parmi ces prisonniers, il y avait un détachement de deux cents Polonais, qui était en marche pour rejoindre l'armée (1). Or si ce combat eût été autre chose qu'une surprise, comment ces deux cents Polonais ne se seraient-ils pas défendus; et s'ils s'étaient défendus, comment y aurait-il eu cent morts d'un côté, et seulement trois blessés de l'autre?

Troisièmement, le procurateur François Pesaro, écrivant au général en chef pour lui faire part de cet événement, lui disait dans une lettre, dont la rédaction avait été soumise à l'approbation du sénat : « Il est vrai de dire que rien ne porte à croire que les Français aient pris aucune part à cet événement. Seulement il s'en est trouvé quatre parmi les prisonniers (2). »

(1) La légion du général Dambrowski.

(2) Lettre de François Pesaro au général en chef, dont le projet fut approuvé par le sénat, le 6 avril 1797.

Ce succès, quoique peu glorieux, était fort important dans les circonstances, on l'appela une victoire, et il releva les espérances des partisans du gouvernement ; mais il en résultait en même temps un inconvénient très-grave. Ce combat, ces prisonniers, les autres combats, les échanges qui s'ensuivirent constataient la guerre civile et l'existence de plusieurs factions ennemies s'entre-déchirant au sein de la république.

Les montagnards de la province de Bergame formèrent le blocus de Brescia. Vérone envoyait un détachement de trois mille hommes de sa levée en masse sur le Mincio, pour en disputer le passage aux insurgés. Cette province se remplissait de troupes régulières et de paysans armés. On était de part et d'autre dans une extrême défiance; le commandant français se croyait obligé de prendre les plus exactes précautions pour éviter une surprise; il avait approvisionné les forts, n'habitait plus que la citadelle et menaçait de faire jouer l'artillerie des châteaux sur la ville au moindre mouvement que ferait la population.

Des Véronais parurent à Venise avec une cocarde bleue et jaune. C'était arborer un signal auquel la haine, qui fermentait depuis long-temps, devait se rallier, et, pour qu'on ne se méprît pas sur l'objet de cette haine, le minis-

tre anglais résidant à Venise affecta d'adopter ce signe de ralliement (1).

Mais l'éclat qu'avaient fait les montagnards, leurs premiers succès, la captivité de deux cents soldats de la légion polonaise, étaient des événements trop inquiétants, pour que les Français laissassent s'organiser et s'accroître une force, qui tenait déja une de leurs garnisons bloquée dans Brescia. Il était facile de voir quel danger pouvait en résulter pour l'armée. Le général qui commandait en Lombardie entreprit de désarmer les habitants de ces vallées, et il en résulta des combats, des incendies, des dévastations, que la jactance des Français prit encore soin d'exagérer.

XXXIV
Insinuation du ministère autrichien à ce sujet.
Avril 1797.

Le gouvernement autrichien, alors réduit à préparer la défense de sa capitale, suivait de l'œil avec un vif intérêt les mouvements qui se manifestaient dans les provinces vénitiennes. Dans une conférence qui eut lieu le 9 avril entre le baron de Thugut et l'ambassadeur de Venise, le ministre autrichien s'étendit en observations sur le parti qu'on pouvait tirer de ce mouvement populaire. Il ne doutait pas que le gouvernement vénitien ne l'encourageât, ne l'appuyât, et il y voyait une nouvelle preuve des dispositions bienveillantes de la république

(1) Dépêche de la légation française, du 19 germinal an v.

pour les intérêts de l'empereur; il n'en avait jamais douté, et à cette occasion il laissa échapper (1) quelques mots d'où l'on pouvait conclure qu'il n'ignorait pas les offres séduisantes que le directoire avait faites au sénat; mais il s'empressa de dire que l'empereur avait trop éprouvé l'amitié de la république pour ne pas y compter. A cela il ajouta ces mots (dont l'ambassadeur ne fit aucune mention dans sa dépêche adressée au collége, mais dont il rendit compte aux inquisiteurs d'état, par une lettre secrète). « Vous verrez que le directoire « ne vous donnera que de belles réponses aux « plaintes que vous lui avez adressées sur la « conduite des Français en Italie. Il désapprou- « vera peut-être ce qui s'est passé, mais il en « agira avec vous comme avec le duché de « Clèves: il mettra la main sur les provinces « vénitiennes de la rive droite du Mincio, et la « souveraineté de la république n'en sera que « plus lésée. Je connais trop la sagesse du sé- « nat pour ne pas être certain qu'il ne prêtera « point l'oreille aux séduisantes paroles du

---

(1) E lasciò scappar qualche cenno che mi indicò, creder egli che gli Francesi avessero tentato ne' mesi scorsi di blandir l'eccellentissimo senato con promesse.

Dépêche de l'ambassadeur Pierre Grimani, du 10 avril 1797.

« directoire et de Bonaparte, comme il s'y est « refusé il y a quelques mois et même depuis « peu, si je ne me trompe. Oh ! si les Brescians « et les Bergamasques s'unissaient à nous, l'Au- « triche serait certaine de terminer la guerre « par une paix raisonnable. Il est si aisé de « fermer les passages du Tyrol. En vérité il « dépend du sénat de réduire les Français à « la dernière extrémité.

« Je m'imagine bien que votre excellence « n'a aucunes instructions pour traiter de cet « objet; aussi n'en parlé-je que par forme de « conversation. Le mouvement de la popula- « tion vénitienne, soutenu par le gouverne- « ment, peut empêcher le renversement du « système de l'Italie; il peut tenir en respect « l'Espagne, qui a des vues pour l'aggrandisse- « ment du duché de Parme, et le roi de Sar- « daigne, qui voudrait aussi reculer ses fron- « tières. »

Là-dessus, l'ambassadeur lui ayant exprimé combien la république aurait de regret de voir cesser ses relations de voisinage avec sa majesté impériale, le baron de Thugut reprit : « Les « intentions de l'empereur sont de maintenir « la Lombardie dans le système où elle était « avant l'invasion des Français. Il s'opposera « tant qu'il pourra aux projets des autres puis- « sances, et j'espère qu'elles ne réussiront pas.

« Monsieur l'ambassadeur, l'intérêt de la mai-
« son d'Autriche et celui de votre république
« sont maintenant les mêmes. Je ne vous de-
« mande aucune réponse sur cela. Je vous fais
« part de mes réflexions; ce n'est pas le mi-
« nistre des affaires étrangères qui vous parle. »

C'était très-réellement le ministre qui parlait: il feignait de croire que le sénat avait alors à se défendre des séductions de la France, tandis qu'il y avait déja long-temps que le directoire avait cessé de faire usage avec le gouvernement de Venise même de formules bienveillantes. Le baron de Thugut prenait soin de dire que l'empereur voulait maintenir la Lombardie dans son état antérieur, pour écarter toute idée de la cession de ce duché. Ses insinuations avaient un double objet; d'abord de procurer une diversion favorable aux armes autrichiennes, si la paix n'avait pas lieu, et puis de persuader aux Vénitiens que la France projetait le démembrement de leurs états, tandis que l'Autriche n'avait aucunes vues sur leur territoire. Or, pour juger de la sincérité du baron de Thugut, il ne faut que se rappeler que, dans ce moment et depuis long-temps, il était question d'indemniser l'Autriche aux dépens de Venise.

Les négociations pour la paix étaient en pleine activité à Paris, au quartier-général et même ailleurs, mais il était aisé de prévoir que les

deux généraux en chef ne se laisseraient pas gagner de vîtesse. Ils étaient des hommes trop éminents pour qu'on pût traiter sans leur avis, et leur dérober la gloire de donner la paix à leur patrie.

Les Autrichiens avaient demandé un armistice de deux mois. Le général français, qui craignait qu'on ne profitât de ce délai pour organiser l'insurrection hongroise, n'accorda, comme je l'ai dit, qu'une suspension d'armes de cinq jours.

Le gouvernement vénitien mettait alors à encourager sa levée en masse tout le soin que l'Autriche pouvait desirer. Les affaires des Français allaient assez mal dans le Tyrol. Ils n'avaient laissé que douze mille hommes en Italie, dont quatre mille gardaient la Romagne, et huit mille étaient dispersés depuis le Tagliamento jusqu'aux frontières du Piémont. Les généraux sentirent de quelle importance il était de ne pas laisser priver l'armée de ses subsistances et couper la ligne de communication avec le Milanais. En conséquence ils travaillaient à désarmer les paysans; ceux-ci se retiraient dans les montagnes; la flottille française qui était sur le lac de Garde canonnait les villages qui ne voulaient pas remettre leurs armes, et le provéditeur de Vérone écrivait le 11 avril, « que, d'après la fidélité et l'ardeur que manifestait cette popu-

lation, il fallait espérer que de sa retraite elle pourrait choisir un moment favorable pour envelopper une seconde fois les perturbateurs de son repos: qu'en attendant il leur envoyait des chefs et leur fournissait les moyens de fabriquer de la poudre (1). » On évaluait la levée en masse de la province de Vérone à trente mille hommes. Un comité fut établi dans cette ville, pour seconder ces dispositions militaires par des mesures de police vigoureuses. Les prisons se remplirent de tout ce qui était suspect de quelque partialité pour la France.

Il était naturel que les démonstrations de joie qui trahissaient les espérances de cette population conjurée fussent pour les généraux français des sujets d'inquiétude (2): ils en rendirent compte à leur chef, qui, sur-le-champ, jugea nécessaire de substituer les formes péremptoires d'une sommation militaire aux procédés de la diplomatie.

XXXV. Déclaration du général français, relativement aux préparatifs hostiles des Vénitiens. 15 avril 1797.

Un de ses aides-de-camp arriva à Venise avec deux lettres, l'une pour le ministre de

---

(1) *Rapport* de Joseph Giovanelli, provéditeur extraordinaire de terre-ferme, à Vérone, et d'Alvise Contarini, vice-podestat, du 11 avril 1797.

(2) On peut consulter l'écrit intitulé : *Les trames des oligarques vénitiens, ou rapport sur les papiers trouvés à Carina, le 20 germinal an* v. Brescia, 1797.

France, l'autre pour le doge, à qui il avait ordre de la remettre en présence du collége assemblé.

L'audience fut assignée pour le 15 avril. Dans l'intervalle il arriva une troisième lettre du général, c'était la réponse à un mémoire que François Pesaro lui avait adressé. Nous allons transcrire ces trois lettres successivement.

Sa lettre au ministre de France.

« Enfin, écrivait le général au ministre plénipotentiaire, nous ne pouvons plus douter que l'objet de l'armement des Vénitiens ne soit de prendre à dos l'armée française. Il m'était difficile de comprendre comment Bergame, de toutes les villes de l'état vénitien la plus aveuglément dévouée au sénat, avait été la première à prendre les armes contre lui. Je comprenais encore moins que, pour calmer ce léger mouvement, il fallût vingt-cinq mille hommes, et que M. Pesaro, dans notre conférence, eût refusé la médiation de la république française, pour faire rentrer cette place dans le bon ordre. Tous les procès-verbaux faits par les provéditeurs de Brescia, de Bergame, de Crème, où l'on attribue l'insurrection de ces villes aux Français, sont un tissu d'impostures, dont le but ne peut être expliqué que par l'espoir de justifier aux yeux de l'Europe

la perfidie du sénat de Venise. On a eu l'adresse de choisir le moment où l'on me croyait engagé dans les défilés de la Carinthie, ayant en tête l'armée du prince Charles, pour mettre à exécution une trahison, qui serait sans exemple, si l'histoire ne nous eût transmis le souvenir de celle qui eut lieu contre Charles VIII, et des vêpres siciliennes. Ceux de Rome ont été plus avisés, en choisissant le moment où nos troupes étaient occupées ailleurs; mais ceux-ci seront-ils plus heureux? Le génie de la république française qui a lutté contre toute l'Europe, serait-il réservé à éprouver un échec dans les lagunes de Venise?

« 1° Un vaisseau vénitien a attaqué et maltraité la frégate la Brune, et a pris sous sa protection un convoi autrichien.

« 2° La maison du consul de France à Zante a été brûlée. Le gouvernement a vu avec satisfaction l'insulte faite à l'agent de la république.

« 3° Dix mille paysans, armés et payés par le sénat, ont massacré plus de cinquante Français sur les routes de Milan à Bergame.

« 4° Les villes de Vérone, de Trévise, de Padoue, sont pleines de troupes; on arme de toutes parts, malgré les promesses de M. Pesaro, sage-grand de la république de Venise.

« 5° Tout homme qui a prêté assistance à la

France, est arrêté et emprisonné, tandis que les agents de l'Autriche sont caressés et se montrent à la tête des assassins.

« 6° Le cri de ralliement qu'on entend de toutes parts est *Mort aux Français!* Par-tout des prédicateurs, qui ne sont que les organes du sénat, font retentir des cris de fureur contre la republique française.

« Nous nous trouvons donc réellement en état de guerre avec la république de Venise, et elle le sait si bien qu'elle n'a pas trouvé de meilleur moyen que de désapprouver en apparence les mouvements des paysans qu'elle a réellement armés et payés.

« En conséquence, citoyen ministre, vous demanderez une explication catégorique dans le délai de douze heures; c'est-à-dire, vous demanderez si nous sommes en guerre ou en paix.

« Dans le premier cas, vous partirez de Venise sur-le-champ.

« Dans le second, vous exigerez :

« 1° Que toutes les personnes arrêtées pour leurs opinions, et qui ne sont en effet coupables que d'avoir manifesté de l'affection pour les Français, soient mises en pleine liberté.

« 2° Que toutes les troupes sortent des places, en n'y laissant que les garnisons ordinaires sur le pied où elles étaient il y a six mois.

« 3° Que tous les paysans soient désarmés, comme ils l'étaient il y a un mois.

« 4° Que le sénat prenne des mesures pour la tranquillité de la terre-ferme, et ne concentre pas sa sollicitude dans les lagunes.

« 5° A l'égard des troubles de Bergame et de Brescia, j'offre, comme je l'ai déja fait, la médiation de la république française, pour faire rentrer tout dans l'ordre accoutumé.

« 6° Que les auteurs de l'incendie de la maison du consul de Zante soient punis, et que cette maison soit rebâtie aux frais de la république.

« 7° Que le capitaine qui a fait feu sur la frégate la Brune soit puni, et que la valeur du convoi qu'il a protégé, contre les règles de la neutralité, soit payée à la France. »

Dans la lettre au procurateur François Pesaro, les reproches étaient entremêlés de conseils et même de propositions d'accommodement.

Au sage-grand Pesaro.

« Si le sénat de la république de Venise, écrivait le général, avait eu à cœur de finir les affaires de Brescia et de Bergame promptement et sans effusion de sang, il aurait accepté la médiation de la république française, que je vous ai offerte à Gorice.

« Mais il paraît bien décidé aujourd'hui qu'on a cherché un prétexte pour armer les paysans des montagnes, et on y a parfaitement réussi. Le sang français a coulé de toutes parts, par-

tout vos paysans se sont fait un jeu de satisfaire sur les cadavres de nos frères d'armes leur cruauté et la fureur que vous leur avez inspirée. La lettre que votre courrier m'apporte semble aussi me menacer de toute cette population armée. Vous n'avez pas bien réfléchi sans doute sur les exemples que vous offre cette campagne.

« Mon aide-de-camp doit dans ce moment être à Venise; il était porteur d'une lettre pour le sénat. Je desire, pour la paix, que vous ayez donné à la république française la satisfaction que les circonstances exigent.

« Quant à Brescia et à Bergame, ce que je vous avais offert à Gorice, je l'offre encore au sénat. J'interposerai l'autorité de la république française pour que tout finisse. Il me paraît que ce n'est pas trop exiger que de vouloir que les paysans, que vous avez exaltés et armés, n'assassinent plus nos soldats. Il serait singulier que le sénat de Venise nous obligeât à lui faire la guerre dans un moment où nous sommes en paix avec tout le continent. »

Le 15 avril, l'aide-de-camp fut introduit dans le collége, où il lut à haute voix la lettre suivante :

« Toute la terre-ferme de la sérénissime république de Venise est en armes; de toutes parts les paysans, que vous avez armés et sou- Au doge.

levés, crient *Mort aux Français!* plusieurs centaines de soldats de l'armée d'Italie en ont déja été victimes. C'est en vain que vous désavouez des rassemblements que vous-mêmes vous avez organisés. Croyez-vous que dans le moment où je me trouve au cœur de l'Allemagne, je ne puisse pas faire respecter le premier peuple de l'univers? croyez-vous que les légions d'Italie souffriront les massacres que vous excitez? Le sang de mes frères d'armes sera vengé: il n'est pas un bataillon français qui, chargé de cette noble mission, ne sente redoubler son courage et tripler ses forces. Le sénat de Venise a répondu par la perfidie la plus noire à nos généreux procédés. Je vous envoie mon aide-de-camp pour vous porter cette lettre, qui vous déclare la guerre ou la paix. Si vous ne vous empressez de dissoudre les attroupements, si vous ne faites arrêter et consigner en mes mains les auteurs des assassinats, la guerre est déclarée. Le Turc n'est pas sur votre frontière, aucun ennemi ne vous menace; cependant, de dessein prémédité, vous avez fait naître des prétextes, pour former un attroupement dirigé contre l'armée. Il sera dissipé dans vingt-quatre heures. Nous ne sommes plus aux temps de Charles VIII. Si, contre les intentions notoires du gouvernement français, vous me réduisez à faire la guerre, ne croyez pas qu'à l'exemple des

assassins que vous avez armés, les soldats français dévastent les campagnes des innocents et malheureux peuples de la terre-ferme. Je les protégerai, et ils béniront un jour jusqu'aux crimes qui auront contraint l'armée française à les soustraire au joug de leur tyrannique gouvernement. »

XXXVI. Réponse du gouvernement vénitien.

Le doge répondit à l'aide-de-camp que l'affaire serait soumise à la souveraine délibération du sénat, qui toujours avait nourri des sentiments de loyauté et d'amitié sincère pour la république française. Quand cet officier se fut retiré, on lut une note du ministre de France, qui reproduisait, sous des formes moins insolites, les demandes du général en chef, et on délibéra le jour même la réponse suivante :

15 avril 1797.

« Louis Manini, par la grâce de Dieu, duc de Venise, etc.

« Au général Bonaparte, commandant en chef l'armée d'Italie.

« Dans la profonde douleur qu'a dû nous causer la lettre qui nous a été remise par votre aide-de-camp, et qui nous instruit des fâcheuses impressions que vous avez reçues contre l'ingénuité de notre conduite, nous éprou-

vons quelque consolation, en voyant qu'une voie nous est ouverte pour les effacer entièrement par une réponse prompte et précise.

« Le sénat, invariable dans la résolution de maintenir la paix et l'amitié qui nous lie avec la république française, s'empresse de vous en renouveler l'assurance dans les circonstances présentes.

« Certainement une déclaration aussi franche, aussi solennelle, ne saurait recevoir quelque atteinte d'événements qui n'y ont aucun rapport. Lorsqu'une révolution, aussi fatale qu'inattendue, a éclaté dans nos provinces de la rive droite du Mincio, les sentiments unanimes de nos peuples leur ont fait prendre spontanément les armes, dans le seul objet de réprimer la révolte, et de repousser les violences des insurgés : c'est uniquement pour atteindre ce but qu'ils ont imploré l'assistance du gouvernement.

« Si, dans une confusion aussi grande, quelques malheurs sont arrivés, ils ne peuvent être imputés qu'à un désordre passager, et ils sont tellement contraires aux intentions du gouvernement, que, dans la vue d'en éloigner le danger, nous avons toujours, et même dans une proclamation récente, recommandé à nos sujets de borner l'usage de leurs armes à leur

propre défense, même en présence des insurgés.

« Bien déterminés à prendre les mesures qui peuvent seconder vos desirs, nous espérons que vous reconnaîtrez dans votre justice, qu'il est indispensable en même temps que nous soyons garantis d'une attaque extérieure, et que des agitations intérieures ne viennent point troubler notre tranquillité, et nos sujets, dans la manifestation de leurs sentiments pour nous.

« Empressé de satisfaire à votre demande, le sénat fait rechercher, pour vous les consigner, ceux qui ont osé commettre des assassinats sur des individus de l'armée française. les mesures les plus efficaces seront prises pour en découvrir les auteurs, afin qu'ils subissent le châtiment qu'ils méritent.

« Pour arriver à remplir tous ces objets à notre satisfaction réciproque, nous avons cru utile de vous envoyer deux députés, qui sont en outre chargés expressément de vous assurer de notre desir de vous complaire. Ils vous diront combien il nous serait agréable que vous voulussiez bien intervenir d'une manière efficace auprès de votre gouvernement, pour qu'il s'intéressât au rétablissement de l'ordre dans les provinces qui se sont séparées de nous, et à leur retour vers l'ancien état des choses.

Nos députés ont aussi l'ordre de vous renouveler les assurances des sentiments aussi constants que sincères dont nous sommes pénétrés pour la république française, et de notre considération la plus distinguée pour votre illustre personne.

André Alberti, *secrétaire.*

Cette lettre fut approuvée par cent cinquante-six suffrages. Les deux députés qu'elle annonçait furent le censeur François Dona, et l'ancien ministre de la guerre, Léonard Justiniani. L'aide-de-camp, qui ne trouvait pas, dans ces promesses évasives, la réponse catégorique qu'il était venu chercher, menaçait de faire afficher dans Venise la déclaration de guerre (1). On parvint à le calmer et à le faire repartir.

Les choses en étaient venues au point qu'il ne paraissait pas qu'il restât au gouvernement de Venise le temps de commettre d'autres erreurs.

---

(1) Non soddisfatto l'uffiziale della lettera che il senato aveva diretto al general Bonaparte, calculandola come evasiva; minacciò di far affiggere i manifesti dell' intimazione di guerra, per la città.

Exposé adressé le 22 avril 1797, par le sénat à ses ministres, dans les cours étrangères.

Le provéditeur de Vérone mettait une grande importance à faire entrer dans cette place des troupes esclavonnes, quoiqu'il y eût déja des Italiens. Les commandants français s'y étaient refusés avec obstination. On usa de tous les moyens pour dissiper leurs craintes et vaincre leur résistance. Le 14 avril, on obtint que quatre compagnies seraient introduites dans la ville. Le provéditeur, en se félicitant de ce succès, ajoutait que dans l'intérieur la population était armée, et qu'au-dehors il y avait à peu de distance une force considérable (1). Le surlendemain il écrivait qu'il avait recommandé de gagner du temps, pour éluder le désarmement exigé par le général en chef (2).

Cependant à Peschiera (3), à Castel-Nuovo (4) et dans quelques autres places, les commandants

---

(1) Tuttochè non mai lontana da quelle misure di prudenza che è dovuta al nostro uffizio, la massa interna armata degli abitanti, quella esistente poco dalla città distante, etc. *Rapport* du provéditeur Joseph Giovanelli, et du vice-podestat Alvise Contarini, du 14 avril 1797.

(2) Credevamo pure di ben servire agli ossequiati comandi, dirigendoci per procurare che insister non abbia per il disarmo de' villici.

(*Rapport* des mêmes du 16.)

(3) *Rapport* des mêmes du 15.

(4) *Rapport* des mêmes du 16.

français désarmaient les garnisons vénitiennes. A Vérone (1), où ils n'étaient pas à beaucoup près les plus forts, on prenait de part et d'autre toutes les précautions que supposent la méfiance et la haine, en continuant les protestations d'amitié et de loyauté.

XXXVII. Négociations à Paris.

A Paris l'ambassadeur vénitien se repliait en cent manières, pour pénétrer les intentions du directoire, et même pour influer sur ses déterminations. Il n'épargnait ni les moyens de corruption (2) ni les souplesses, mais c'était une faible ressource de descendre jusqu'à l'intrigue, pour se livrer à des agents subalternes qui finirent par le compromettre (3). Quelquefois les membres du directoire mirent dans leurs communications avec ce ministre une hauteur qui ressemblait à de la franchise (4); mais dans les communications officielles on lui donnait l'assurance que le directoire avait décidé que les Français ne prendraient aucune part aux mouvements qui s'étaient manifestés dans les provinces vénitiennes; que toutes ces insurrections devaient finir; qu'elles ne pouvaient qu'occa-

(1) *Ibid.*

(2) Dépêches de cet ambassadeur, des 8, 17 et 22 avril 1797, et réponse du collége, du 7 mai.

(3) *Recueil chronologique*, tom. 2, 3e part.

(4) Dépêche de l'ambassadeur, du 8 avril 1797.

sionner un bouleversement général, et fournir aux paysans un prétexte pour prendre les armes. On ajoutait qu'il était facile de reconnaître, par les ordres que le directoire expédiait, qu'il éprouvait un sincère desir de rester en paix avec la république. Il n'avait aucune raison pour l'attaquer; on n'ignorait pas qu'elle était accoutumée à craindre, à respecter la maison d'Autriche; qu'elle avait même plus d'affection pour cette puissance que pour la France; mais enfin le directoire n'avait point à se plaindre du sénat, et il aimait encore mieux avoir affaire à un gouvernement ancien et dont les principes étaient connus, qu'en laisser naître un autre dont la direction serait peut-être contraire aux intérêts de la France. « Tout cela, ajoutait l'ambassadeur, serait fort rassurant si le passé ne m'avertissait que les effets ne répondent pas toujours aux paroles. » Cependant il se laissait aller à penser qu'il était possible que le directoire, reconnaissant la difficulté d'opérer une révolution dans les provinces vénitiennes, se fût décidé à en arrêter les progrès (1).

Ce langage du gouvernement français était fort différent de celui que tenait à la même

(1) Dépêche de l'ambassadeur Alvise Querini, du 17 avril 1797.

époque son général : on ignorait à Paris ce qui s'était passé en Italie. Quelle que pût être la sincérité des promesses du directoire, la nouvelle des événements de Salo vint en suspendre l'effet, et bientôt après, les scènes sanglantes de Vérone rendirent tout rapprochement impossible.

XXXVIII. Situation de Vérone.

Depuis que des troupes esclavonnes avaient été introduites dans cette ville, on devait s'attendre de jour en jour à quelques rixes entre les soldats des deux nations, et les esprits étaient dans un tel état d'irritation, que la moindre étincelle devait occasionner une explosion générale. Elle éclata le 17 avril. Pour l'intelligence de ce récit, il est bon de se faire une idée de la situation des Français dans Vérone. Ils y étaient à-peu-près au nombre de treize cents, pour occuper les trois forts et les diverses portes de cette grande place. Dans l'intérieur de la ville il y avait des hommes isolés, des agents de l'administration de l'armée, des femmes, et quatre cents malades.

On voit que si l'attaque eût été préméditée de la part des Français, ils auraient dû commencer par faire rentrer dans les forts tous leurs compatriotes épars dans la ville ; ils n'auraient pas laissé aux portes des détachements insuffisants pour les défendre ; car il y avait, dans

l'intérieur des murs, outre la garde bourgeoise, deux mille Esclavons, mille hommes de troupes italiennes, plusieurs milliers de paysans, et en dehors un corps de huit mille hommes, composé de troupes réglées et de paysans armés. Les Vénitiens sentaient si bien la supériorité de leurs forces, qu'ils avaient déployé des troupes sur les places d'armes qui sont devant les châteaux. On avait parlementé la mèche allumée, et, pour faire retirer ces troupes, il avait fallu menacer de canonner la ville.

Un renfort de cinq cents hommes, arrivant, le 16 avril, pour entrer dans les forts, avait été obligé de se faire jour au travers des troupes vénitiennes qui s'opposaient à son passage. Un autre détachement de cent hommes, venant de Peschiera, arriva le 17 vers midi : il fut enveloppé. On voulait désarmer les Français; on criait qu'il fallait les fusiller. Cependant ce détachement parvint à entrer, ce qui porta les forces françaises dans Vérone à dix-neuf cents hommes.

On savait qu'une colonne autrichienne descendait du Tyrol; les Vénitiens avaient écrit au général Laudon qui la commandait, pour lui demander du secours.

C'était un véritable état de guerre. A tout moment le sang était prêt à couler. Tous les rapports ne s'accordent pas à assigner la même cause à

la rupture. Les uns l'attribuent à la rencontre d'une patrouille française et d'une patrouille bourgeoise qui s'engagèrent; d'autres à l'assassinat de quatre Français, qui, menacés par le peuple, fuyaient vers les châteaux. Je vais, comme je l'ai fait jusqu'ici, laisser les agents du gouvernement vénitien exposer les détails de cet événement.

XXXIX. Massacre des Français.

« Il était à-peu-près quatre heures du soir, disent dans leur rapport le provéditeur et le podestat (1), lorsque, sans que rien nous en eût fait connaître la cause, on entendit partir du fort le plus élevé au-dessus de la ville, trois coups de canon à poudre, qui paraissaient un signal. Ils furent aussitôt suivis de beaucoup d'autres à boulet, qui étaient dirigés contre le palais. Aussitôt le peuple cria vengeance, sonna le tocsin, et, encouragé par la proclamation de vos excellences, du 12 avril dernier (1), se lança

(1) *Rapport* du 18 avril, daté de Vicence.

(2) Elle portait, « In questi tempi recenti alcune città oltre Mincio, prese da spirito di vertigine et d'insurrezione, intrapresero anche di costringere altre popolazioni a seguitarne l'esempio. Queste però, attaccate per intimo senso del proprio benessere all'antico sperimentato governo, spiegarono con zelo per la propria difesa un filiale ardore, e quindi, prese spontaneamente le armi, invocarono dal naturale loro principe assistenze e sussidj. Le quali cose dirette

contre les Français répandus dans la ville. Militaires, employés d'administration, femmes, tout fut attaqué sans distinction, et le massacre fut considérable, car on compta plus de cent Français tués et vingt-six Véronais. L'agitation était extrême : toute la population en armes parcourait les rues et menaçait de mort quiconque était suspect d'inclination pour les Français.

« Empressés de connaître la cause de ce malheur et d'en prévenir de plus grands, nous parvînmes, non sans peine, à faire élever un drapeau blanc sur la grande tour et à faire cesser le tocsin. Les forts Saint-Pierre et Saint-Félix suspendirent leur feu; le vieux château continua de tirer. Nous envoyâmes deux parlementaires, pour demander la raison de ces actes d'hostilité. Le commandant Beaupoil leur dit qu'il était sous les ordres du général Balland; que sachant que les hostilités avaient été

---

soltanto alle interne perturbazioni dello stato, non possono per alcun modo ferire le ingenue massime di neutralità, apertamente professate dalla repubblica nostra.

Conformandosi a questa costante pubblica intenzione li fedelissimi sudditi nostri, come ne siamo certi anco per le recenti solenni proteste e disposizioni di attaccamento, continueranno ad animarsi nel lodevole dimostrato fervore soccorrendosi gli uni gli altri, in caso di minaccia e di attacchi per l'oggetto importante della comune difesa.

provoquées, non par le gouvernement vénitien, mais par le peuple, il allait descendre pour en conférer. Il s'achemina en effet, mais le peuple en fureur le coucha en joue, et il se retira pour attendre une escorte.

« Cependant la fermentation croissait, les massacres continuaient, nous tâchions de ramener le calme. Nos exhortations furent inutiles. Le provéditeur François Emili voulait chasser les Français des forts: six cents Esclavons et deux mille cinq cents paysans, avec deux pièces de canon, se précipitèrent vers la porte San-Zéno, attaquèrent cent cinquante Français qui y étaient de garde, et les forcèrent à capituler.

« Dans le même temps le capitaine Coldogno, avec quarante dragons, se rendait maître de la porte Vescovo, faisant prisonniers soixante-dix Français qui s'y trouvaient. Le comte Nogarola s'empara de celle de Saint-Georges, avec le secours des habitants qui combattaient en dedans, et des paysans qui attaquaient par dehors. Le combat fut long, et il y eut beaucoup de sang répandu, avant que quatre-vingts Français, à-peu-près, qui gardaient cette porte, missent bas les armes.

« On combattait aux portes, et le canon du château vieux continuait de tirer, lorsque le commandant Beaupoil, accompagné seulement

de deux aides-de-camp, mais escorté par la garde bourgeoise, parut à l'entrée du palais. On ne l'eut pas plutôt reconnu, qu'il fut assailli par derrière, saisi par les cheveux, désarmé ainsi que ses aides-de-camp, maltraité, et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que les officiers qui l'entouraient lui sauvèrent la vie. Vous jugez s'il se plaignit de cette violation du droit des gens.

« Lorsque nous fûmes en conférence et qu'on lui eut demandé pourquoi le général Balland foudroyait de son artillerie une ville, qui, depuis dix mois, exerçait l'hospitalité envers les Français, et qui appartenait à une puissance amie; il nous répondit qu'il fallait l'attribuer au meurtre d'un chef de bataillon et de trois autres Français, qui venaient d'être assassinés, avant que le feu des châteaux n'eût commencé. Pour profiter des dispositions qu'il montrait, nous lui proposâmes de faire cesser le feu des châteaux, et d'arrêter la marche d'un corps de troupes qui venait de Peschiera au secours de ses gens. Il y consentit, mais il ne pouvait qu'être dans une agitation extrême, car il voyait la fureur du peuple croître de moment en moment, et il entendait les cris de cinq cents Français contre lesquels s'exerçait la juste vengeance d'un peuple exaspéré par dix mois de calamités.

« Enfin nous convînmes avec lui qu'on jetterait un voile sur le passé; qu'on l'attribuerait de part et d'autre à des circonstances fortuites; que la bonne harmonie existant entre les deux nations n'en serait point troublée; qu'on ferait sortir de la ville les corps de paysans armés; que, par réciprocité, on n'y ferait point entrer les troupes françaises; que les gardes seraient rétablies sur le même pied qu'auparavant, et qu'on ferait une proclamation pour calmer le peuple.

« Cette convention fut portée par lui au général Balland qui devait la ratifier, mais au lieu d'une ratification, ce général nous envoya quatre articles qui étaient : le désarmement général et absolu, dans le délai de trois heures, non pas seulement des paysans, mais même des habitants; le rétablissement des communications; la remise de six ôtages à son choix; une satisfaction prompte et éclatante pour le meurtre de tous les Français qui avaient été assassinés.

« C'était son ultimatum; il ne donnait qu'un délai de trois heures pour que toutes les armes fussent déposées sur la place, en avant du château. Le feu entre la ville et le château vieux n'avait pas cessé.

« Pendant la nuit le peuple s'abandonna à sa fureur, pilla non-seulement les propriétés des Français, mais aussi les magasins de vivres,

parce qu'ils avaient été formés pour eux, et les maisons de plusieurs habitants. Une foule tumultueuse inondait les salles du palais, et criait que, bien loin de consentir à se laisser désarmer, elle voulait escalader les forts et exterminer tous les Français. On demandait le signal de l'attaque. Nous sûmes même que, *dès la veille*, le peuple, de son propre mouvement, avait dépêché un courrier au général autrichien Laudon pour l'inviter à venir au secours de Vérone. Enfin on parlait de nous arrêter. Dans cet état des choses, ne pouvant calmer un peuple en effervescence, ne voulant point occasionner une déclaration de guerre, en ordonnant l'attaque des châteaux, qui avaient cessé de faire feu; craignant de compromettre le gouvernement par notre présence, nous prîmes le parti de nous retirer. »

On voit que dans ce rapport fait à leur gouvernement, le provéditeur et le podestat ne nient point l'assassinat d'un chef de bataillon et de trois Français, antérieurement aux décharges de l'artillerie des châteaux; qu'ils ne dissimulent point les massacres qui signalèrent cette horrible journée, et dont en effet près de cinq cents Français, même ceux qui se trouvaient dans les hôpitaux, furent victimes; qu'enfin ils conviennent que la veille, c'est-à-dire dans un moment où on ne pouvait pas

prévoir que les Français tireraient sur la ville, on avait envoyé demander du secours au général autrichien le plus voisin.

XL. Les forts canonnent la ville.

Je vais continuer d'analyser les relations vénitiennes.

Le lendemain 18, il y eut un combat de cinq heures, qu'on interrompit pour parlementer. Le général persista dans les conditions qu'il avait exigées la veille. On convint d'une courte trève. Pendant qu'on négociait, le peuple, toujours plus furieux, cria qu'il voulait que les Français évacuassent les forts et traversassent la ville désarmés, ou bien qu'il allait donner l'assaut. Les châteaux recommencèrent leur feu. Les Vénitiens y répondirent si vivement, que dès le soir ils furent sur le point de manquer de munitions; les Français firent plusieurs sorties qui ne leur réussirent pas. Dans la ville plusieurs édifices étaient détruits, quelques autres étaient en flammes.

Le sénat ordonna au provéditeur-général qui était à Vicence, de se porter au secours des Véronais avec des troupes et de l'artillerie. Il amena à-peu-près deux mille hommes. Le 21, les châteaux tirèrent à boulet rouge. Les assiégés voyaient grossir les troupes ennemies, et savaient qu'une colonne autrichienne approchait. Ils manquaient de pain, la vie de quelques-uns de leurs compatriotes, non encore

massacrés, était au pouvoir des Véronais. Au milieu de toutes ces anxiétés, ils découvrirent du haut du château Saint-Félix, une colonne, qu'ils reconnurent bientôt pour être française. C'était le général Chabran amenant un secours de douze cents hommes; il avait passé sur le ventre à un corps nombreux de paysans, soutenu par mille hommes de troupes réglées, et lui avait pris douze pièces de canon. En approchant de la ville il demanda à y entrer, et cette demande était, selon l'usage, accompagnée de la menace de mettre la ville en cendres si les portes tardaient à s'ouvrir. Son arrivée donna lieu à une correspondance, puis à quelques ouvertures de négociation, puis à une entrevue; mais le peuple, quoique sous les armes depuis quatre jours, n'avait rien perdu de sa fureur; son exaltation ne laissait guères les moyens de traiter : la conférence fut rompue, les hostilités continuèrent pendant la nuit du 21 au 22. La journée suivante se passa en dispositions de la part des Français, en attaques infructueuses du général Chabran contre la ville, en correspondances qui n'interrompaient point la canonnade et le bombardement. Le 23, le général Balland reçut la nouvelle de la signature de la paix entre la république française et l'empereur; il en fit part

à la ville : dès-lors plus d'espoir pour les habitants d'être secourus par les troupes autrichiennes; toute l'armée française devenait disponible pour les punir. On convint d'une suspension d'armes. On sut que le général Victor avançait avec un corps de six mille hommes : alors les Vénitiens désespérèrent du succès, et les Français voulurent que le traité qu'ils allaient accorder à Vérone fût une capitulation.

XLI. La ville se soumet.

Des parlementaires de la ville se présentèrent au fort Saint-Félix. Voici les conditions que leur dicta le général Balland :

« Un commissaire français avec deux compagnies de grenadiers, précédé et suivi d'une troupe vénitienne à pied et désarmée, entrera dans Vérone par la porte San-Zeno, qui sera remise à un bataillon de grenadiers français.

« Il se portera dans tous les lieux de la ville où il était demeuré des Français.

« Tous les Français détenus ou non, en quelque lieu qu'ils se trouvent, seront indiqués et rendus sur-le-champ à ce commissaire, qui les fera sortir aussitôt par la porte San-Zeno.

« Toutes les pièces de canon, obusiers, etc., existant dans la ville, seront encloués sur-le-champ par les Vénitiens, pour que les paysans ne puissent pas s'en servir; le commissaire en fera la visite pour s'en assurer.

«On enverra à la citadelle seize ôtages, parmi lesquels seront les deux provéditeurs, l'évêque et d'autres personnages nommément désignés.

«S'il sort de la ville une voiture, un cheval, un seul habitant, soit par les portes, soit par l'Adige, le traité sera rompu.

«D'ici à ce soir toute troupe armée, de quelque espèce qu'elle soit, viendra déposer ses armes à cinq cents pas du camp, en face de la Croix-Blanche.

«Les autres conditions à ajouter à cette capitulation, seront dictées par le général Kilmaine. La réponse devra arriver au fort avant quatre heures.»

Les provéditeurs se soumirent à ces conditions. C'était se rendre à discrétion, puisqu'on ne stipulait rien pour la sûreté des propriétés, ni même de la vie des habitants. Ils écrivirent: « Accordé. Les Vénitiens s'abandonnent à la générosité française; les vies, les propriétés des habitants, des troupes et de leurs chefs, sont sous la sauve-garde de la loyauté de la nation française, de ses chefs et de ses troupes.»

Alors trois parlementaires montèrent au château, où le général Kilmaine venait d'arriver. Celui-ci ajouta, pour l'exécution de la capitulation, quelques dispositions peu importantes. Les provéditeurs ne jugèrent pas à-pro-

pos de se livrer en ôtages; ils partirent pour Padoue dans la nuit du 24 avril (1), laissant dans Vérone, suivant leur rapport, à-peu-près deux mille hommes de troupes réglées, sept à huit mille paysans, et une population nombreuse et très-exaltée.

Les provéditeurs partis, on recommença la négociation sur nouveaux frais. Les Véronais se soumirent à payer quarante mille ducats de contribution, pour racheter leurs propriétés et leurs vies. Les paysans furent désarmés et renvoyés chez eux; les troupes réglées partirent pour Vicence, avec leurs armes et leurs bagages. Les malheureux qui avaient échappé au massacre se trouvèrent rendus à leurs compatriotes, et les troupes françaises entrèrent dans Vérone consternée.

En déplorant ces fureurs, il serait injuste de ne pas ajouter que plusieurs habitants de Vérone eurent la générosité et le bonheur de sauver un petit nombre de ces Français, que

---

(1) Presimo il partito di cautamente sottrarci dalla faccia del popolo e dalla ferocia de' Francesi. *Rapport* des provéditeurs Joseph Giovannelli, et Nicolas Erizzo, daté de Padoue, le 25 avril 1797. Tous les détails ci-dessus sont tirés des rapports des mêmes provéditeurs, des 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 avril.

poursuivait la haine nationale. Les comtes Alexandre Carlotti et Nogarola sont du nombre de ceux à qui l'histoire doit cet honorable témoignage.

Quelques maisons furent pillées par les troupes victorieuses, et trois des principaux habitants furent livrés à une commission militaire, et fusillés.

Tel fut le résultat de l'insurrection de Vérone (1), que les Français appelèrent les Pâques véronaises, par allusion aux Vêpres siciliennes.

XLII. Bâtiment français canonné par les forts de Venise.

Pendant qu'on était à Venise dans le paroxisme d'anxiété que devait produire l'entreprise des Véronais, et à une époque où on ne pouvait pas encore en prévoir l'issue, le 20 avril au soir, il s'y passa un événement non moins déplorable, et non moins propre à faire juger les sentiments qui animaient la population de la capitale, et les chefs du gouvernement.

Le commandant du fort Saint-André du Lido, c'est-à-dire de la passe par laquelle on entre dans le port de Venise, adressa au provédi-

(1) Les relations françaises de cet événement, ont été recueillies dans un écrit imprimé sous le titre de *Recueil de pièces relatives aux affaires de Venise, du 22 floréal an V*.

teur des lagunes, le rapport suivant que je traduis littéralement.

Rapport de l'officier vénitien.

« Divers rapports qui m'étaient parvenus ces jours derniers, m'annonçaient que treize bâtiments armés croisaient dans le golfe, sans arborer un pavillon qui fît connaître à quelle nation ils appartenaient, et qu'ils étaient accompagnés d'autres navires qui paraissaient chargés de troupes. Ces avis avaient excité ma vigilance; lorsque hier, une demi-heure avant la nuit, les vigies aperçurent trois gros bâtiments armés, qui se dirigeaient à pleines voiles vers le port.

« Je fis partir aussitôt deux embarcations, avec ordre de les faire rétrograder. Dès qu'elles furent près du premier bâtiment qui avait arboré le pavillon français, nos officiers signifièrent au capitaine, que l'entrée de ce port était interdite à tout bâtiment armé, de quelque nation qu'il fût. Celui-ci répondit insolemment que rien ne l'empêcherait d'entrer, et qu'il était prêt à forcer le passage. Toutes les représentations furent inutiles; il continua sa marche.

« J'ordonnai aux galères et galéottes de se tenir prêtes, et à l'officier d'artillerie d'envoyer deux volées à ce vaisseau, pour avertir les deux autres qui le suivaient. En effet, ils revi-

rèrent de bord, mais le premier corsaire poursuivit sa course, et quand il fut au milieu des bâtiments de la république, il leur tira divers coups, qui obligèrent les nôtres à faire feu pour leur défense. Cet engagement dura quelque temps. Le corsaire, gardant toujours son pavillon français, aborda la galéotte du capitaine Wiscowitch, dont l'équipage se défendit à l'arme blanche. Le capitaine et l'écrivain du corsaire furent tués, au moment où ils allaient mettre le feu à la sainte-barbe. Ce bâtiment, qui s'appelle le Libérateur de l'Italie, porte huit pièces de canon; il était commandé par le capitaine Laugier. Le nombre des morts est de cinq, celui des prisonniers de vingt-neuf. Nous avons eu cinq blessés. »

On voit que le résultat de ce rapport est qu'un bâtiment armé de huit pièces de canon, et monté par trente-quatre hommes, avait entrepris de forcer l'entrée du port de Venise, et que lorsqu'il s'était trouvé au milieu de la station vénitienne, composée de plusieurs galères, et sous le canon des forts, il avait commencé le combat. La raison se refuse à admettre de pareilles invraisemblances. Si ces trois bâtiments se dirigaient sur Venise, avec l'intention d'en forcer l'entrée, et bien déterminés à combattre, comment les deux qui étaient

en arrière, avaient-ils reviré de bord au premier coup de canon?

XLIII. Lettre du sénat à son ambassadeur, sur cette affaire.

Il existe une autre relation de cet événement, non moins authentique que la première, et irrécusable : c'est celle du sénat lui-même. Elle fut adressée le 26 avril à l'ambassadeur de la république près le directoire, pour le mettre en état de donner des explications sur cet événement.

« Dans la soirée du 20 de ce mois, y disait-on, trois bâtiments armés en course, se dirigèrent sur le port du Lido; l'un d'eux s'avança hardiment, et vint mouiller près de la poudrière (1). Le commandant lui envoya l'ordre de démarrer (2). Le capitaine s'obstina à y demeurer (3), et commença, un moment après, à canonner une felouque de la république qui gardait ce poste. Ce fut alors que le fort Saint-André et les autres bâtiments lui répondirent par leur feu. Quelques hommes furent tués, les

(1) Fù uno più ardito nell'entrare e darvi fondo vicino all' ellaboratorio di polvere.

(2) Col mezzo d'un uffiziale veneto pertanto fù eccitato a distaccarsi.

(3) Ma il capitano vi si oppose con molta fermezza, volendovi fermarsi.

Relation envoyée par le sénat à son ambassadeur à Paris, le 26 avril 1797.

autres pris. Le bâtiment fut arrêté; il se trouva chargé de munitions d'artillerie, et particulièrement de grenades. »

Ce récit révèle une circonstance remarquable, c'est que le bâtiment arrivé à la passe y mouilla l'ancre, qu'on lui signifia l'ordre de démarrer, après qu'il eut amarré apparemment, et qu'il ne le voulut pas. Or, à qui persuadera-t-on qu'un brick de huit canons qui se jette au milieu d'une station de plusieurs galères, et sous un fort pour les attaquer, commence par mouiller l'ancre et par s'amarrer? s'il arrivait avec l'intention de combattre, il ne pouvait attaquer trop brusquement : ce serait une singulière manœuvre, pour se préparer au combat, que de se mettre dans l'impossibilité de se mouvoir.

Après avoir rapporté textuellement les deux relations vénitiennes, il est juste de les comparer à une relation française. Je ne la choisirai point dans des écrits publics, toujours plus ou moins suspects d'exagérations ou de réticences; mais je rapporterai le compte que le ministre de France rendit de cet événement à son gouvernement, auquel il ne devait que la vérité (1).

---

(1) Procès-verbal dressé le 4 floréal an v, par le consul de la république française à Venise, des déclarations

Suivant ce rapport, le bâtiment du capitaine Laugier était un lougre armé de quatre canons; il allait sur la côte d'Istrie. Chassé pendant toute la journée par deux bâtiments autrichiens, il eut besoin de chercher dans les eaux de Venise un asyle contre l'ennemi et contre le mauvais temps. En passant sous les batteries du Lido, il salua le fort de neuf coups de canon, et il fut sommé de s'arrêter. Il mouilla l'ancre. Pendant cette manœuvre, un officier vénitien vint à bord pour lui ordonner d'appareiller. Le capitaine représenta que le temps était mauvais, promit de partir le lendemain, demanda un ordre par écrit, et deux chaloupes pour le remorquer. L'officier se retira en proférant des menaces; et pendant même que le bâtiment se disposait à obéir, le fort et les vaisseaux de la station le couvrirent de leurs boulets. Le capitaine, ayant fait descendre tout son équipage sous le pont, restait seul dehors avec son porte-voix, tâchant de se faire entendre, lorsqu'il tomba mort. A l'instant, des matelots et des soldats vénitiens sautèrent à bord du bâtiment, tuèrent quelques hommes, qui essayèrent de faire résistance, dépouillèrent les autres, et les

---

faites par les hommes de l'équipage du lougre. Ce procès-verbal fait partie du *Recueil des pièces relatives aux affaires de Venise.*

laissèrent toute la nuit nus sur le pont, après avoir pillé le vaisseau (1).

Quelques inexactitudes qu'il puisse y avoir dans ce récit, conforme dans toutes ses circonstances aux déclarations des hommes de l'équipage, recueillies par le consul, il a au moins quelque vraisemblance. Ce qu'il y a de certain, c'est que le surlendemain de l'événement, le sénat rendit un décret (2) par lequel il adressait des félicitations au commandant et aux officiers du port sur leur conduite, et accordait une gratification d'un mois de solde aux équipages qui avaient attaqué le vaisseau français (3). Ce décret avait été rendu dans un

---

(1) Dépêche de la légation française, du 10 floréal an v.

(2) Sarà cura del provveditor di manifestargli il pieno nostro aggradimento, ed animarlo a proseguire con pari zelo e fervore nell' esercizio delle appoggiategli importanti incombenze; niente meno gradita la benemerita opera prestata all' oggetto stesso dagli uffiziali e valoroso equipaggio.... Si autorizza il provveditor di somministrare agli equipaggi in aggiunta alla natural paga l'importar della medesima di un mese, ed assicurando gli uffiziali della piena pubblica riconoscenza, etc. (Décret du sénat, du 22 avril 1797.

(3) A ces relations des deux parties intéressées, je crois devoir en ajouter une qui fut publiée l'année suivante, chez une nation, qui n'était pas suspecte de partialité en faveur de la France.

« La république de Venise avait vu long-temps, avec un

moment où on se flattait encore de forcer les Français, assiégés dans les châteaux de Vérone,

---

secret mécontentement les victoires et les progrès des Français en Italie. Comme tous les indigènes de cette contrée, les Vénitiens, avaient de l'antipathie pour les Français ; la différence des manières et du caractère les portaient à une inimitié, qu'il était impossible de ne pas remarquer. Mais l'antipathie politique des Vénitiens était encore plus forte que leur aversion personnelle. Les conquêtes des Français avaient mis entre leurs mains le sort de l'Italie. L'ancienne importance des souverainetés et des états de cette contrée avait entièrement disparu, et eux seuls donnaient des lois. C'était une situation humiliante, sur-tout pour un état qui traitait au moins comme égal avec quelques-unes des puissances de l'Italie, et comme supérieur avec le plus grand nombre. Jamais la maison d'Autriche, quoique toujours redoutable, n'avait causé à Venise autant de terreur, pas même lorsque, unissant l'Espagne et l'Allemagne, par les intérêts d'une famille, elle possédait la plus grande part de l'Italie. Mais le caractère des Français, inquiet et turbulent, et leur penchant à porter l'innovation par-tout, alarmaient le sénat de Venise à un tel degré, que sachant l'opposition des principes français à leur gouvernement, ils regardaient ce peuple comme prêt à saisir la première occasion de le renverser. Pleins de cette conviction, ils attendaient avec anxiété un retour de la fortune vers les Autrichiens, dont le voisinage, d'après une longue expérience, leur paraissait moins dangereux que celui des Français. En même temps ils rendaient plusieurs services aux premiers, et manifestaient clairement pour eux une partialité qui n'échappait point à l'œil de Bonaparte, et dont il indiqua suffisamment l'intention de se souvenir en temps et lieu. Toutefois, espérant que les

à capituler. Les paysans armés s'étaient emparés du fort de la Chiusa, et avaient fait main-

---

succès extraordinaires de ce général auraient un terme, ils continuèrent de favoriser les autres, par tous les moyens possibles, mais avec mystère. Le ressentiment des Français s'en accrut; ils s'emparèrent de Bergame, où ils déjouèrent une insurrection tramée contre eux, et ce fut le signal de leurs hostilités contre Venise. Elle se plaignit de la violation de son territoire. On lui répondit par les reproches de sa conduite partiale envers les Impériaux. Chaque jour amenait de nouvelles occasions de mécontentement, et il fut aisé de prévoir que cette inimitié réciproque aurait pour dernier résultat des actes de violence.

Tel était l'état des choses, lorsque les Autrichiens furent forcés d'évacuer le territoire de Venise, et de chercher un refuge dans les états héréditaires. Aussitôt que les Français y pénétrèrent à leur poursuite, et s'engagèrent dans les défilés de ces contrées montagneuses, les Vénitiens commencèrent à les regarder comme tellement embarrassés dans ces gorges étroites, qu'il leur serait difficile de s'en dégager, et qu'il serait possible aux Impériaux, d'après la connaissance qu'ils avaient des lieux, d'attaquer leurs ennemis avec succès. Les Français étaient déja à une grande distance de l'Italie : le petit nombre des leurs qui y restaient et dont une partie était dans les hôpitaux, ne pouvait résister et devait être facilement vaincu. Les nouvelles annonçaient la marche du général Laudon dans le Tyrol, où il avait remporté sur les Français quelques légers avantages : on ajoutait que le général Alvinzi entrait en Italie par la Carniole, et marchait sur l'arrière-garde de l'armée de Bonaparte. Un rapport circulait, qui représentait les Français sur le point de mettre bas les armes, et qui annonçait

basse sur la garnison. A Castiglione, un détachement avait été désarmé ; il y avait eu des

---

leur destruction comme certaine, si on opérait un mouvement général, et si les fidèles sujets du gouvernement de Venise voulaient y concourir. L'occasion était favorable, pour intercepter la communication entre Bonaparte et ses postes d'Italie. Dans cet objet, quarante mille paysans du territoire vénitien furent armés et incorporés avec dix régiments d'Esclavons ; ils furent postés sur toutes les routes : par-tout les courriers et les convois pour l'armée française furent arrêtés.

Cependant la haine des Vénitiens éclatait de la manière la plus outrageante. Quiconque avait accueilli les Français était traité en ennemi de l'état, et jeté dans les prisons. Leurs adversaires seuls étaient appelés à l'exercice de l'autorité. Dans les places publiques les Français étaient insultés dans les termes les plus grossiers. On les chassa de Venise ; et à Padoue, Vicence, Vérone, les habitants eurent ordre de leur courir sus. Les officiers de l'armée vénitienne se vantaient ouvertement de ce que le lion de Saint-Marc justifierait le proverbe que l'Italie est le tombeau des Français. Le clergé invectivait contre eux dans les chaires, la presse n'était occupée qu'à les diffamer par des libelles, et le gouvernement devenait responsable de ces mauvais procédés dans un pays, où la parole n'était pas plus libre que la presse.

Mais ce n'était que le prélude des outrages qui suivirent : dans les routes de Mantoue à Legnago, et de Cassano à Vérone, plus de deux cents Français furent assassinés. Deux bataillons, qui allaient joindre l'armée de Bonaparte, furent arrêtés par les troupes vénitiennes, et obligés de s'ouvrir un passage les armes à la main. Il y eut deux autres rencontres semblables. A Vérone un complot fut tramé pour

affaires assez vives à Desenzano, à Chiari, à Valeggio. On savait que la colonne autrichienne du général Laudon descendait du Tyrol en Italie.

XLIV. Préliminaires de paix signés à Léoben. 18 avril 1797.

Mais la nouvelle accablante des préliminaires de paix entre la France et l'Autriche, signés le 18 avril, vint terrasser le gouvernement vénitien. La cession des Pays-Bas, la reconnaissance de la nouvelle république lombarde, qui en étaient les conditions ostensibles, faisaient craindre que l'Autriche ne se fût pas déterminée à de si grands sacrifices, sans l'assurance secrète d'une indemnité, et l'on ne pouvait pas douter que, pour atteindre un des principaux objets de leur politique, qui était de détacher

---

massacrer les Français, qui étaient dans la ville; l'exécution eut lieu le vendredi après Pâques, on n'épargna pas même les blessés et les malades qui étaient dans les hôpitaux. Près de quatre cents Français en furent les victimes. Ceux qui formaient les garnisons des trois châteaux de la ville, y furent assiégés par les troupes vénitiennes, mais ils furent délivrés par un corps de l'armée française, qui mit en déroute l'armée des assiégeants, et leur fit quatre mille prisonniers, parmi lesquels étaient plusieurs de leurs généraux. Sur mer les Vénitiens prirent ouvertement sous leur protection les vaisseaux autrichiens, et tirèrent sur les vaisseaux qui les poursuivaient. A Venise même un vaisseau républicain fut coulé bas par l'ordre du sénat, et le commandant mis à mort avec l'équipage.

(*Annual register*, 1797, ch. 2.)

l'empereur de l'alliance de l'Angleterre, les Français ne permissent à ce prince de s'aggrandir ailleurs. On apprit en même temps que Vérone était punie, que les paysans étaient désarmés, que toute la population de la rive droite du Mincio était en pleine insurrection contre la capitale, que des colonnes françaises s'avançaient du Milanais, de Vérone, de la Romagne, vers les lagunes. Les provéditeurs de Vicence et de Padoue avaient bien reçu du sénat l'ordre de faire sonner le tocsin, pour rassembler la population de ces provinces, et arrêter dans leur marche les corps qui accouraient au secours des Français assiégés dans Vérone (1); mais il n'était plus temps : des proclamations annonçaient à ces villes qu'elles ne devaient plus obéir à leur ancien gouvernement (2); on y organisait des municipalités, et le lion de Saint-Marc y était abattu (3).

La nouvelle de tous ces événements allait arriver au quartier-général de l'armée française. Il est aisé de juger avec quelle anxiété le gouvernement devait attendre des rapports sur l'accueil que ses députés y avaient reçu.

XLV. Nouvelles conferences des commissaires venitiens avec le général français.

Ces députés n'étaient pas encore au quartier-

(1) *Recueil chronologique*, tom. 2, 3e part.

(2) Proclamation du général Lahoz.

(3) A Vicence, le 27 avril, à Padoue le 28.

général, lorsque la nouvelle du massacre de Vérone les atteignit. Ils entendaient dire partout sur leur route (1) que Venise venait de déclarer la guerre à la France ; que la paix avec l'empereur était signée ; et parmi les différentes versions relatives aux conditions du traité, il y en avait de douloureuses pour la république. Plus loin, depuis Pontieba jusqu'à Clagenfurt, il n'était bruit que du partage des états vénitiens : à Léoben, ils avaient eu à entendre les cris de fureur des soldats, qui juraient de venger leurs frères d'armes assassinés (2).

Enfin ils arrivèrent à Gratz, où ils eurent une conférence avec le général en chef. « Après lui avoir fait parvenir, par le général Berthier, disent-ils dans leur rapport (3), une lettre de son frère, nous nous présentâmes devant cet homme vraiment extraordinaire, sur-tout par la vivacité de son imagination, l'énergie de ses sentiments et la promptitude qu'on remarque en lui au premier coup-d'œil (4). Il

(1) Dépêche des députés Dona et Justiniani, du 21 avril 1797.

(2) Dépêche des mêmes, du 28 avril 1797.

(3) Du 28 avril 1797.

(4) Veramente originale, ma forse non più che per vivacità d'imaginazione, robustezza invincibile di sentimento, ed agilità nel ravvisarlo esternamente.

nous accueillit d'abord avec assez de politesse, et nous laissa dire tout ce que nous crûmes propre à le convaincre de l'amitié de notre république pour la France. Nous établîmes que les deux états ne pouvaient pas vouloir se faire la guerre. Après le développement de ces propositions, nous ajoutâmes que, relativement aux événements qui étaient malheureusement survenus, nous n'apportions que des justifications et non des plaintes; que nous étions prêts à répondre à tout et à détruire tous les soupçons; que, pour l'avenir, on était à la recherche des auteurs des assassinats, qui seraient punis exemplairement; que la république effectuerait, ainsi qu'il en avait témoigné le desir, le désarmement de ses sujets, pourvu qu'il voulût bien faire rentrer dans l'ordre les deux villes insurgées.

« Nous nous aperçûmes sur-le-champ qu'il avait pris son parti, et qu'il voulait éviter cette discussion. Après nous avoir écoutés tranquillement, il se prit à nous dire : « Eh ! bien, les « prisonniers sont-ils en liberté ? » Nous n'avions aucune instruction sur ce point; nous lui répondîmes qu'on avait rendu les Français, les Polonais, et quelques Brescians. « Non, non, « répliqua-t-il, je les veux tous; tous ceux qui « ont été incarcérés pour leurs opinions, de « quelque lieu qu'ils soient, même les Véronais.

« Ils sont tous amis de la France. Si on ne me « les rend, j'irai moi-même briser vos plombs. « Je ne veux plus d'inquisition; c'est une institution des siècles de barbarie. Les opinions « doivent être libres. » Oui, repartîmes-nous; mais le petit nombre n'a pas le droit de faire violence à toute une population fidèle. « Je vous « répète, ajouta-t-il, que j'entends qu'on dé« livre tous ceux qui ont été arrêtés pour leurs « opinions; j'en ai l'état. » Mais, lui objectâmes-nous, cet état ne dit probablement pas s'ils sont détenus pour leurs opinions ou pour d'autres délits. Les Brescians, par exemple, ont été faits prisonniers les armes à la main par les habitants de Salo, qu'ils étaient venus attaquer.

« Et les miens, répliqua-t-il, et les miens, « qui ont été massacrés? L'armée crie ven« geance. Je ne puis la lui refuser, si vous ne « punissez les malfaiteurs. » Ils seront punis, dîmes-nous, quand on nous les indiquera, quand on fournira les preuves. Il interrompit: « Votre gouvernement a tant d'espions; qu'il « punisse les coupables. S'il n'a pas les moyens « de contenir le peuple, il est inepte et ne mé« rite pas de subsister. Le peuple hait les Fran« çais : pourquoi? Parce que la noblesse les « déteste, et c'est aussi pour cela qu'ils sont « poursuivis par le gouvernement. A Udine, où

« il y a un gouverneur excellent, on n'a pas vu « des désordres comme ailleurs. »

« Nous lui représentâmes qu'il n'y a point de police qui puisse contenir des millions de sujets, encore moins maîtriser les opinions, qu'il prétend devoir être libres, et qui, chez les paysans, prennent leur source dans la dévastation des campagnes et des habitations : que si le peuple hait les Français, ce sont les désastres de la guerre qu'il faut en accuser.

Ici il nous interrompit encore. « Au fait, si « tous ceux qui ont outragé la France ne sont « pas punis, tous les prisonniers mis en liberté, « le ministre anglais chassé, le peuple désarmé, « et si Venise ne se décide pas entre l'Angle-« terre et la France, je vous déclare la guerre. « Je viens de conclure la paix avec l'empereur; « je pouvais aller à Vienne ; j'y ai renoncé pour « cela. J'ai quatre-vingt mille hommes, vingt « barques canonnières. Je ne veux plus d'inqui-« sition, plus de sénat; je serai un Attila pour « Venise. Quand j'avais en tête le prince Charles, « j'ai offert à M. Pesaro l'alliance de la France, « je lui ai offert notre médiation, pour faire ren-« trer dans l'ordre les villes insurgées. Il a re-« fusé; parce qu'il lui fallait un prétexte, pour « tenir la population sous les armes, afin de « me couper la retraite, si j'en avais eu besoin;

« maintenant si vous réclamez ce que je vous « avais offert, je le refuse à mon tour. Je ne veux « plus d'alliance avec vous ; je ne veux plus de « vos projets, je veux vous donner la loi. Il ne « s'agit plus de me tromper pour gagner du « temps, comme vous l'essayez par votre mis- « sion. Je sais fort bien que votre gouvernement, « qui n'a pu armer pour interdire l'entrée de « son territoire aux troupes des puissances bel- « ligérantes, n'a pas aujourd'hui les moyens de « désarmer sa population. Je m'en charge ; je « la désarmerai malgré eux. Les nobles des « provinces, qui n'étaient que vos esclaves, « doivent, comme les autres, avoir part au gou- « vernement ; mais déja ce gouvernement est « vieux, il faut qu'il s'écroule. »

« Il est inconcevable qu'un tel discours, assurément prémédité, ait été prononcé tranquillement, et que nous n'en ayons pas été atterés. Nous représentâmes au général que nous ne pouvions croire qu'il voulût employer à la subversion d'un gouvernement les armes glorieuses qui venaient de sauver le sien; que, bien que les états fussent inégaux en force, ils étaient égaux en droits; que la république française s'étant déclarée la protectrice des peuples, ne pouvait pas vouloir nous opprimer ; que si nous avions laissé notre état désarmé, c'était une preuve de notre bonne foi et de notre

éloignement pour la guerre; que les nobles des provinces étaient admissibles au patriciat, et qu'il y en avait plusieurs exemples; mais, qu'au reste, ces objets étaient étrangers à celui de notre mission; que nous venions pour le satisfaire sur les deux demandes qu'il avait adressées au sénat, la punition des coupables et le désarmement; que, pour les coupables, on était sur leurs traces; que, pour le désarmement, on l'opérerait, s'il voulait bien faire rentrer les villes insurgées dans le devoir; que c'était ce qu'il avait promis, et que nous comptions sur sa résolution.

« Eh bien, dit-il, nous tirerons une ligne le « long du Mincio; il sera défendu aux insurgés « d'attaquer les Véronais: mais ceux-ci se bat- « tent contre nous et répandent le sang fran- « çais qui crie vengeance; il la faut. Je n'ai « pas besoin d'auxiliaires; j'ai quatre-vingt mille « hommes. Je veux dicter la loi, et je commence « par vous déclarer que si vous n'avez pas au- « tre chose à me dire, vous pouvez partir. »

« Alors, sans l'irriter, mais sans s'avilir, l'un de nous, Léonard Justiniani, lui parla d'une manière si calme, si raisonnée, si insinuante, que le général se contint et renouvela même l'entretien avec lui, après dîner, dans son cabinet. Justiniani reprit les divers sujets qui avaient été traités le matin; mais en le ramenant à

l'objet de notre mission, il lui représenta que l'intégrité des états constituait l'existence politique des gouvernements, et que le premier devoir de ceux-ci était de procurer la sûreté à leurs sujets; que ce serait sacrifier l'une et l'autre que d'opérer un désarmement sans prendre des précautions ; que puisqu'il voulait employer sa médiation pour les villes insurgées, il convenait de contenir les rebelles et de les empêcher de passer le Mincio; que la ligne de démarcation qu'il proposait pouvait être fort utile pour cela, et que s'il voulait bien nous donner une note sur cette proposition, nous la transmettrions au sénat; que les sénateurs étaient des hommes justes, loyaux, constants dans leurs maximes et bien différents de ce qu'il les croyait; qu'après avoir donné la paix à l'empereur, au pape, au roi de Naples, tous ennemis de sa nation, il ne pouvait pas vouloir faire la guerre à une république, qui avait prouvé sa bonne foi et son amitié pour la France par tant de sacrifices ; que nous n'étions nullement autorisés à lui répondre au sujet de la guerre à déclarer à l'Angleterre; mais qu'on pouvait en faire la proposition par une autre voie; que nous n'avions point d'instruction relativement aux prisonniers, mais qu'il était tout simple que le sénat les relâchât, par condescendance pour lui, lorsque, par le retour des

villes insurgées à l'obéissance, ils auraient cessé d'être dangereux.

« Le général évitant la discussion, et gardant toujours le ton impérieux, répondit : « Laissons « les détenus ; aussi-bien je serai à Trévise dans « trois ou quatre jours, peut-être avant vous, « dès que j'aurai vu le marquis de Gallo et « mon camp de Brück. » Comme il paraissait pressé de nous quitter, nous le priâmes de nous assigner une nouvelle conférence ; il nous invita à dîner pour le lendemain.

« Ce dîner où l'on nous fit personnellement beaucoup de civilités, fut pénible, à cause des questions dont on nous accabla sur les formes de notre gouvernement, et des plaisanteries sur les procédures de l'inquisition d'état, sur les plombs, les tortures, le canal Orfano et autres mensonges inventés ou copiés par les écrivains français.

« La conférence qui suivit le dîner découvrit de plus en plus la détermination prise par le général de dicter la loi au lieu de traiter. Il prétendit qu'il existait vingt-deux millions dans notre trésor. Il parla des effets anglais déposés à Venise, et il est bon de remarquer qu'il ne dit pas un mot de ceux du duc de Modène, qu'il ne parla point de ce prince, ce qui pourrait faire croire qu'il est compris dans le traité de paix. Il revint sur le désarmement des paysans, sur la punition des coupables, le renvoi du

ministre anglais, la liberté des prisonniers, « Autrement, disait-il, la guerre; » et même il ne parlait pas de paix après toutes les satisfactions obtenues. A diverses reprises il parcourut beaucoup d'autres sujets. Il nous dit qu'il se moquait des Esclavons, et qu'il comptait bien aussi aller les attaquer; mais qu'il serait bien reçu parmi eux, ayant déja des relations en Dalmatie. Il ajoutait qu'ostensiblement le gouvernement de la république paraissait appartenir à toute la noblesse, mais que, dans le fait, c'était l'apanage d'un petit nombre de patriciens, et autres observations semblables qu'il est inutile de répéter.

« Qu'on nous permette de repasser toutes les circonstances qui ont amené cette terrible situation.

« Une république comme la nôtre, riche, maîtresse d'un état puissant, en possession d'un grand commerce, devait inspirer quelques ménagements à la France dans le commencement de la révolution. Aussi on cultiva sa bienveillance, on parla d'intérêts communs, on évita d'occuper nos places, dans les premiers temps de l'irruption; on ne nous demanda point des subsistances à titre gratuit; le gouvernement vénitien, en prodiguant ses secours, fit douter de sa force, on usa et on abusa de sa facilité;

on lui proposa une alliance, et en cas de refus, on le menaça de ce qui arrive aujourd'hui.

« Il est probable que, dans le principe, les Français ne voyaient dans notre république qu'une barrière à opposer aux Russes, pour les empêcher d'envahir la Morée, et qui garantissait les républiques italiennes du danger d'être écrasées par l'Autriche. Il n'y a pas un mois que Bonaparte, non encore assuré d'une victoire décisive, et prévoyant qu'il pourrait avoir à faire une retraite, nous proposait une alliance. Mais aujourd'hui qu'il est débarrassé des Autrichiens, que ses forces sont disponibles, qu'il peut faire de nous ce qu'il voudra, il n'a plus à s'occuper de nous rendre les provinces qui se sont détachées de nous; aussi le traité qu'il aurait été possible de faire à Gorice n'est plus possible ici. Il nous l'a dit clairement, et par malheur la série des faits le démontre.

« Nous avons le regret de ne pouvoir encore vous donner des détails positifs sur le traité de paix, le secret des conditions est impénétrable. Dieu veuille que ce mystère ne cache pas le partage des états de la république ! »

XLVI. Déclaration de guerre aux Vénitiens.

On voit qu'à l'époque de cette conférence, on ne savait pas encore l'issue de l'affaire de Vérone, qui en effet n'était pas terminée. On n'avait pas dit un mot de l'événement du Lido.

De part et d'autre on ignorait cet incident : les négociateurs marchandaient sur l'élargissement des détenus et sur le désarmement des milices. Pendant ce temps-là des courriers étaient en route qui leur apportaient l'autorisation de promettre la mise en liberté de tous les prisonniers et d'annoncer que le désarmement général était opéré.

Les deux commissaires n'étaient pas encore partis de Léoben, lorsqu'ils reçurent la dépêche du sénat, qui leur donnait des instructions sur la manière dont il fallait présenter l'affaire du Lido. Ils furent tellement effrayés de ses conséquences qu'ils n'osèrent pas la traiter de vive voix. Ils expliquèrent par une lettre, le mieux qu'il leur fut possible, l'outrage fait au pavillon français, et se hâtèrent de partir, mais à peine étaient-ils à quelques postes de Léoben, qu'un autre courrier de Venise les atteignit. Celui-ci leur portait l'avis de l'entrée des Français dans Vicence et dans Padoue, et de la révolution qu'on y avait fait éclater. L'état des choses changeait à tout moment. Il fallait bien cette fois hasarder une entrevue avec un général irrité. Ils allèrent l'attendre à Palma Nova, et à son arrivée, sollicitèrent une audience par cette lettre :

« Il n'y a plus dans la terre-ferme aucun point, resté fidèle au gouvernement, qui ne soit

désarmé. Les intentions de votre excellence ne peuvent plus trouver la moindre opposition. Il semble que cet état des choses doit déterminer la grande nation, que votre excellence représente si glorieusement, à ne pas agir d'une manière hostile contre un gouvernement, qui desire de bonne foi l'amitié de la France, et qui est prêt à manifester, par tous les moyens, la sincérité de ses sentiments.

« Si des circonstances impossibles à prévoir ont amené des événements pour lesquels la république française se croie en droit d'exiger des réparations; si, au terme des plus glorieux succès militaires, elle jugeait que le gouvernement vénitien eût quelque chose à faire pour compléter le nouveau système d'équilibre politique, que la France jugera à propos de donner à l'Europe, nous supplions votre excellence de s'expliquer.

« La France, au point de grandeur où elle est parvenue, objet de l'admiration universelle, trouvera certainement plus de gloire dans les efforts volontaires que la république vénitienne s'empressera de faire, que dans une conduite hostile contre un gouvernement qui se reconnaît sans défense. »

Voici la réponse :

« Je ne puis, messieurs, vous recevoir couverts du sang français. Quand vous aurez fait

remettre en mes mains l'amiral du Lido, le commandant de la tour, et les inquisiteurs d'état qui dirigent la police de Venise, j'écouterai ce que vous avez à dire pour votre justification.

« Vous voudrez bien quitter le continent dans le plus bref délai.

« Cependant, messieurs, si le nouveau courrier qui vous est arrivé, est relatif à l'affaire de Laugier, vous pouvez vous présenter devant moi. »

Les députés racontent, dans leur rapport du 1er mai, qu'ils reçurent cette lettre, toute sévère qu'elle était, avec une joie inexprimable, parce qu'elle leur offrait une conférence. Ils s'y rendirent, et exposèrent au général qu'ignorant les détails du malheureux événement arrivé au Lido, ils n'hésitaient pourtant point à l'assurer, que ni le sénat ni les inquisiteurs d'état ne pouvaient y avoir pris aucune part; et que certainement les officiers quelconques, qui auraient transgressé leurs ordres, seraient punis d'une manière exemplaire. « Nous ajoutâmes, disent-ils, que, pour le moment, nous ne pouvions lui dissimuler que le meilleur moyen d'obtenir la satisfaction qu'il demandait, était d'en prescrire la forme; mais de la prescrire telle qu'elle pût se concilier avec l'existence politique de la république vénitienne et de ses

états; que c'était le vœu de la nation entière; qu'enfin nous desirions qu'il se montrât pour nous tel qu'il s'était montré pour les ennemis à qui il avait accordé la paix, pour les peuples conquis à qui il avait donné la liberté, pour les neutres dont il avait accepté l'alliance; et que nous ne devions pas avoir à craindre de le trouver différent à l'égard d'une république toujours amie de la France.

« Il avait écouté tranquillement; mais au lieu de nous répondre, il répéta le contenu de sa lettre, disant qu'il ne voulait rien entendre avant qu'on lui eût livré les coupables. Il nous dit que s'il avait donné la liberté à d'autres peuples, il briserait aussi les chaînes des Vénitiens; qu'il fallait que le conseil choisît entre la paix ou la guerre; que si on voulait la paix, il fallait commencer par proscrire cette poignée de patriciens, qui avaient disposé de tout jusqu'à-présent, et ameuté le peuple contre les Français. Ce fut en vain que nous essayâmes tous les moyens de l'appaiser. Nous hasardâmes légèrement de lui proposer une réparation d'un autre genre; mais il répliqua avec vivacité, « Non, non, quand vous couvririez cette plage d'or, tous vos trésors, tout l'or du Pérou, ne peuvent payer le sang français. »

En sortant de cette conférence, le général

publia le manifeste qui contient la déclaration de guerre (1).

---

(1) Il est par-tout, notamment dans le Moniteur du 29 floréal an v. Il contient la récapitulation des griefs.

LIVRE XXXVIII.

Négociations du traité de Campo-Formio. — Dissolution de la république de Venise. Mai 1797-janvier 1798.

I. Indemnités stipulées en faveur de l'Autriche, par les préliminaires de paix.

Les Vénitiens, qui allaient avoir à lutter seuls contre toute l'armée française, n'étaient pas encore initiés dans le mystère de ce qui avait été convenu à Léoben. Comment espérer que dans un délai de quelques jours, on pourrait déterminer l'Autriche à traiter séparément de l'empire et des alliés, la faire consentir à de grands sacrifices, lui assigner des indemnités, enfin régler le sort ultérieur de l'Italie, de l'Allemagne, et de la France?

Les plénipotentiaires impériaux commencèrent par parler de reconnaître la république française, espérant faire entrer en ligne de compte cette concession. Le général français, qui ne voulait pas perdre de temps, leur dit: « La république est comme le soleil, tant pis « pour les aveugles qui nient son existence. » Ils demandèrent que l'on déclarât un endroit neutre pour y tenir les conférences; ce point neutre fut marqué au milieu des bi-

vouacs de l'armée française ; enfin on supprima les formalités, et on en vint aux véritables objets de la discussion.

L'Autriche fit présenter coup-sur-coup trois projets, qui tous avaient pour base la cession de la Belgique, la reconnaissance des limites que la France s'était données vers le Rhin, et la stipulation des indemnités à assigner à l'empereur, mais toujours en Italie.

L'intérêt de la France, et le desir du directoire, étaient au contraire d'expulser entièrement les Allemands de cette péninsule ; mais l'empereur se refusait à tout autre arrangement, ne voulant pas apparemment considérer comme une indemnité tout ce qu'il pourrait acquérir en Allemagne. Les cessions à faire en Allemagne n'étaient pas d'ailleurs sans difficulté. La république n'avait fait aucune conquête sur la rive gauche du Rhin, et si on adoptait le systême des sécularisations, si on garantissait à l'Autriche les envahissements qu'elle pourrait faire sur le territoire de l'empire, il fallait s'attendre à voir le roi de Prusse réclamer à son tour une compensation des avantages acquis de ce côté par l'empereur: enfin un moment d'inconstance de la fortune pouvait faire perdre à la France tous ses avantages. On s'accorda au bout de dix jours. La France obtint la Belgique; ses nouvelles limites du

côté du Rhin furent reconnues; l'empereur renonça à ses états d'Italie sur la rive droite de l'Oglio; il gardait par conséquent Mantoue; on lui assignait pour indemnités la terre-ferme de Venise, l'Istrie et la Dalmatie.

La république de Venise restait réduite à sa capitale, et aux îles de la mer Ionienne; on convint de lui former un territoire des trois légations ecclésiastiques, c'est-à-dire de Bologne, de Ferrare et de la Romagne. La nouvelle république, qui venait de s'organiser dans la Lombardie autrichienne, devait être accrue du duché de Modène.

Enfin tous les autres objets à régler, furent renvoyés à deux congrès, qui devaient se tenir, l'un pour la paix définitive avec l'empereur, l'autre pour les affaires de l'empire.

Par cet arrangement la république de Venise continuait de subsister; mais avec un tout autre territoire, et beaucoup moins considérable. L'empereur perdait la Lombardie et les Pays-Bas; mais il acquérait toutes les provinces vénitiennes, et la conservation de Mantoue lui donnait la facilité de faire entrer ses armées en Italie, quand il jugerait l'occasion favorable.

Ceux qui furent initiés dans les dispositions de ce traité, ne manquèrent pas de faire observer, qu'il aurait été plus sûr de confiner

les Autrichiens en Allemagne. Il ne fallait, disaient-ils, pour cela qu'une victoire de plus. Le négociateur français leur répondit par ces paroles : « Si au commencement de la campagne, je me fusse obstiné à aller à Turin, je n'aurais jamais passé le Pô; si je me fusse obstiné à aller à Rome, j'aurais perdu Milan; si je me fusse obstiné à aller à Vienne, peut-être aurais-je perdu la république (1).

Avant de dire comment les articles préliminaires furent modifiés dans le traité définitif, il faut nous reporter à Venise, pour assister aux événements qui s'y passaient.

II. Situation de Venise.

Au moment où les hostilités avaient commencé de fait, entre les Vénitiens et les Français, par l'affaire de Vérone, le sénat fit faire le recensement des forces qu'il y avait dans les lagunes. Elles consistaient, pour la défense mobile (2), en trente-sept galères ou felouques, et cent soixante-huit barques canonnières, portant ensemble sept cent cinquante bouches à feu, et huit mille cinq cents hommes. Toutes les batteries qui défendaient

(1) Dépêche du général Bonaparte, de Léoben, du 30 germinal an v.

(2) Rapport du provéditeur des lagunes, du 18 avril 1797.

les passages étaient armées. On en avait élevé de nouvelles.

Dans Venise, il ne restait que six cents hommes de troupes, parce qu'on en avait détaché deux mille sur la terre-ferme. Il ne restait plus dans l'arsenal que sept mille fusils, tant on avait armé de troupes réglées ou de milices.

On porta, dès le premier moment, la garnison de Venise à dix-sept cents hommes, et ensuite, à mesure que les troupes réglées évacuèrent les places de la terre-ferme, elles vinrent renforcer la garnison de la capitale. Elle avait des approvisionnements considérables (1); on estimait la durée des vivres à huit mois, et celle de l'eau douce à deux. D'ailleurs on ne manquait pas de moyens pour renouveler cet approvisionnement.

Immédiatement après la reddition de Vérone et l'occupation de Padoue, une division française s'avança jusqu'au bord des lagunes.

Cette apparition répandit l'alarme dans Venise. Cependant le commandant de cette division déclara qu'il n'avait ordre que de désarmer les paysans, et non de commettre des hostilités contre la république; ce qui alors était vrai.

---

(1) Rapport de Zacharie Valaresso, commissaire-payeur, du 27 avril 1797.

Toutes les troupes italiennes et esclavonnes étant arrivées, on en compta à-peu-près trois mille cinq cents des premières et onze mille des secondes dans Venise. Il y avait là de quoi disputer le passage des lagunes à une armée qui n'avait pas un bateau. Ce fut dans ces dispositions que le sénat se sépara le soir du 29 avril.

Le 30 arriva le rapport des commissaires députés vers le général en chef. Il dévoilait l'existence d'un projet qu'on ne pouvait plus révoquer en doute, celui de changer la forme du gouvernement. Cette révélation parut à quelques sages du collége une affaire trop délicate pour être traitée dans le sénat; ils conçurent l'idée de tenir dans les appartements privés du doge une conférence, illégale de sa nature, et qui devint funeste à l'existence de la république.

Elle se composa des personnages ci-après: III. Formation d'un comité extraordinaire. 30 avril 1797.

Le doge;

Ses six conseillers;

Les trois présidents de la quarantie criminelle;

Les six sages-grands;

Les cinq sages de terre-ferme;

Les cinq sages des ordres;

Les sages sortis du conseil, au nombre de onze;

Les trois chefs du conseil des dix;

Les trois avogadors.

Ces quarante-trois personnes se réunirent dans la soirée du 30 avril.

Dès qu'on eut pris séance, le doge parla ainsi (1) : « La gravité des circonstances a fait « juger cette réunion nécessaire pour que cha- « cun de vous pût indiquer les moyens les plus « convenables d'exposer au grand conseil la si- « tuation de la république. Mais avant de faire « vos propositions, je vous prie d'entendre le « chevalier Daniel Delfino. » C'était un des anciens sages du conseil.

Celui-ci prenant la parole, raconta que, pendant son ambassade à Paris, il avait eu occasion de connaître un financier, qui avait une grande part à la confiance du général en chef, et qui se trouvait dans ce moment en Italie; il proposa de réclamer son intervention, pour appaiser la colère du général, et le ramener à des dispositions plus bienveillantes en faveur de la république.

Personne ne prenait la parole sur cette proposition. Le procurateur Antoine Capello tourna en dérision un expédient si puéril. D'autres se mirent à parler sur la question posée par le doge, qui était de savoir comment on exposerait l'état des affaires au grand conseil.

---

(1) *Recueil chronologique*, tom. 2, 3e part.

Le procurateur François Pesaro, voyant qu'on oubliait que l'affaire était de la compétence du sénat, déclara que de tous les avis il n'y en avait qu'un qui lui parût salutaire, celui de se défendre et de maintenir la tranquillité intérieure de la capitale. Il insista sur la nécessité de rassembler tous ses moyens pour repousser les hostilités des Français qui avaient juré de venger la mort de Laugier.

Tout le monde était effrayé de la proposition. Antoine Capello répliqua que l'horizon politique était fort obscur; qu'on ne connaissait pas le traité de Léoben, et qu'il lui paraissait convenable, au milieu de tant d'incertitudes, de ne pas s'écarter du système de temporisation adopté depuis si long-temps.

Ensuite on lut divers rapports, on raisonna sur ce qu'ils contenaient, sur le choix de l'orateur qui en présenterait le résultat au grand conseil, et sur la proposition d'autoriser les deux députés à conclure un traité.

La nuit était déja avancée. On apporta une lettre du commandant de la flottille. Il écrivait que les Français avaient commencé, dans les marais qui aboutissent aux lagunes, des ouvrages, des retranchements, mais qu'il se faisait fort de les détruire avec son canon, si on lui en donnait l'ordre.

Cet avis répandit la consternation dans l'assemblée ; il semblait qu'on n'eût plus ni moyens d'agir ni faculté de résoudre. Le doge, non moins agité que les autres, errait dans la salle, en faisant entendre ces mots : « Cette nuit « même nous ne sommes pas sûrs de dormir « tranquillement dans notre lit. »

Il fallut délibérer sur la réponse à faire à l'amiral : elle occasionna de grands débats. Pierre Dona, et Charles Ruzzini voulaient céder sur-le-champ et traiter de la reddition de la ville. Les sages de terre-ferme, parmi lesquels se distinguèrent Joseph Priuli et Nicolas Erizzo, s'écrièrent qu'on ne pouvait renoncer à se défendre. En conséquence l'amiral fut chargé d'employer la force, pour empêcher les Français de continuer leurs travaux ; mais on l'autorisa, par la même dépêche, à traiter d'un armistice.

Cet ordre était peu nécessaire. Déja dans la soirée, on avait entendu de Venise une quarantaine de coups de canon. C'étaient des boulets échangés entre l'avant-garde française, qui arrivait à Fusine, et quelques chaloupes de la station.

Ceux qui blâmaient le parti de la résistance reproduisirent la proposition d'envoyer des pleins-pouvoirs aux deux commissaires ; elle

passa; mais, il fallait la soumettre au grand conseil: or d'après les lois, il devait y avoir, entre les propositions et la délibération, un intervalle de huit jours; celles qui venaient du doge étaient seules exemptes de ce délai; en conséquence, ce fut le doge qui fut chargé du rapport. Pendant que le secrétaire était occupé à rédiger cette délibération, le procurateur François Pesaro, les larmes aux yeux, dit à plusieurs des assistants: « Je vois « que c'en est fait de ma patrie; je ne puis la « secourir; mais un galant homme trouve une « patrie par-tout: il faut aller en Suisse. »

IV. Proposition de modifier la constitution.

Il y avait eu déja une assemblée extraordinaire du sénat, où l'on avait agité plutôt que discuté trois propositions. La première était de ramener la constitution à ce qu'elle était avant l'établissement de l'aristocratie, c'est-à-dire de revenir aux élections et de faire participer au droit de suffrage, non-seulement le peuple de Venise, mais celui des provinces. Cette proposition, mise aux voix, n'en obtint que cinq. La seconde fut de rejeter toute innovation dans le gouvernement, et de recourir aux moyens de vigueur pour se maintenir. Il y eut jusqu'à cinquante sénateurs qui appuyèrent cet avis. C'était une faible minorité; mais elle prouvait au moins que, dans cette assemblée, il se trouvait encore quelques vieillards qui avaient

le sentiment de leur dignité. La troisième proposition, la moins claire de toutes, portait qu'on opérerait le changement nécessaire, pour rapprocher le gouvernement des formes démocratiques, mais graduellement, sans secousses, et en évitant autant qu'il serait possible d'altérer la constitution. Arrêter ce principe sans en déterminer l'exécution, était une grande imprudence; cette imprudence fut cependant décrétée à une majorité de cent quatre-vingts voix (1).

Le grand conseil fut convoqué. Le palais était entouré de troupes et de canons. Les ouvriers de l'arsenal, les corps de métiers étaient sous les armes. Des patrouilles parcouraient les rues de la capitale, plongée dans la plus profonde consternation. Ce fut au milieu de cet appareil que six cent dix-neuf patriciens, c'est-à-dire à-peu-près la moitié du corps de la noblesse, se rassemblèrent dans la salle du grand conseil.

Le doge, pâle, défiguré, leur fit, d'une voix étouffée par les sanglots, le tableau de la situation de la république, et ajouta qu'il paraissait nécessaire d'autoriser les deux députés à convenir, avec le général Bonaparte, de quelques modifications dans la forme du gouver-

(1) Dépêches de la légation française, du 12 germinal an v.

nement. Jean Minotto, conseiller du doge, Pierre Bembo, l'un des chefs de la quarantie criminelle, développèrent et appuyèrent cette proposition. Un morne silence succéda. On lut le projet de délibération. On alla aux voix. Il y en eut cinq cent quatre-vingt-dix-huit pour l'adopter. En voici le texte :

1797, 1er mai.

« EN GRAND CONSEIL,

« Le sérénissime prince :

« Vu le malheur des circonstances et le péril imminent de la patrie, le sénat ayant, dans sa prudence, jugé nécessaire d'envoyer deux députés auprès du général en chef Bonaparte, pour tâcher d'éviter la ruine dont la république et cette capitale sont menacées, et ayant autorisé ces deux citoyens et l'amiral des lagunes à entrer en négociation, le grand conseil juge nécessaire d'étendre leurs pouvoirs jusqu'à traiter, même sur des objets qui sont de la compétence de son autorité souveraine, sous la réserve cependant de sa ratification.

« Et afin d'atteindre plus sûrement ce but, ils sont chargés de promettre au général en chef, conformément à sa demande, l'élargissement de toutes les personnes détenues à cause de leurs opinions politiques, depuis le moment

où les armées françaises sont entrées en Italie, et d'après l'état qu'il a dit en avoir.

« Expédition du présent sera remise au collége des sages et aux chefs du conseil des dix, pour qu'ils en assurent l'exécution.

« VALENTIN MARINI, *secrétaire* (1). »

Cette délibération fut accompagnée d'une instruction, dans laquelle on recommandait aux commissaires de représenter que le gouvernement, privé de toute autorité dans la terre-ferme, se trouvait dans l'impossibilité de faire punir ceux qui s'étaient rendus coupables envers les Français; quant au désarmement, on disait qu'il aurait lieu après l'accommodement; et enfin, relativement à la rupture avec l'Angleterre, qu'elle compromettrait les plus grands intérêts de la république.

V. Conférence de l'ambassadeur de Venise à Vienne, avec le premier ministre d'Autriche.

Le même jour qu'on prenait à Venise ces résolutions désespérées, le général français écrivait aux commissaires la lettre fulminante, datée de Palma-Nova, qui a été rapportée dans le livre précédent, et l'ambassadeur de Venise à Vienne rendait compte d'une conférence qu'il venait d'avoir avec le premier ministre autrichien.

Cet ambassadeur n'avait pu encore pénétrer

(1) *Idem.*

les conditions secrètes des préliminaires de Léoben; mais il avait de funestes pressentiments. Le baron de Thugut se tenait avec lui dans une réserve, qui était de mauvais augure: il s'informait des nouvelles d'Italie, de la disposition des provinces vénitiennes; mais il paraissait prendre à leur insurrection un autre intérêt que celui d'un ami de la république. Trente-un bataillons, six mille chevaux, deux cents pièces de canon partaient de Vienne, quoique la paix parût indubitable, pour aller renforcer la ligne que l'armée autrichienne occupait sur le Lisonzo.

Lorsque l'ambassadeur avait hasardé de demander au ministre, si, après la paix, les troupes françaises séjourneraient encore dans les états autrichiens, le baron de Thugut avait répondu qu'il ne pouvait s'expliquer sur cela (1).

On avait à tirer des conséquences encore plus fâcheuses de quelques paroles échappées au marquis de Gallo, ambassadeur de Naples, qui avait eu part au traité. Ce ministre, en parlant des événements de Vérone, en attribuait le tort aux Vénitiens, et un interlocuteur, partisan de la république, lui ayant représenté que les Véronais avaient eu à repousser les aggressions de l'armée, qui avait

(1) Dépêche de l'ambassadeur Grimani, au gouvernement, du 1er mai 1797.

cherché à révolutionner le pays, le marquis avait répondu : « Je sais bien que la France veut « démocratiser le gouvernement de Venise ; mais « quand elle ne voudrait pas garder ce pays, « il ne ferait que tomber d'un danger dans un « autre ; la maison d'Autriche ne pourrait pas « souffrir tranquillement qu'une république, « constituée sur le modèle de la république « française, s'établît si près de ses états. »

On disait à Vienne que les Français avaient un parti à Venise pour y opérer une révolution, et que cela fournirait peut-être un prétexte pour préparer des arrangements relatifs aux compensations dues à l'empereur ; que l'Autriche observait attentivement les projets du général Bonaparte, ses opérations en Italie, pour se présenter comme médiatrice quand il en serait temps, ou même pour en tirer parti, et qu'enfin tous ces bouleversements pouvaient amener des évènements semblables à ceux qui s'étaient passés en Pologne. L'ambassadeur vénitien ajoutait que, réel ou non, ce projet serait déjoué, si la république persistait fermement dans ses anciennes maximes (1).

Il est évident que tant que la paix était en-

(1) Dépêche du même aux inquisiteurs d'état, du même jour.

core incertaine, les Français, pour forcer l'empereur à se déterminer, n'avaient rien de mieux à faire que d'organiser promptement la nouvelle république lombarde, et de se rendre maîtres dans la république de Venise, qui avait eu soin de leur fournir des prétextes plus que suffisants.

Si la paix définitive se négociait sur les bases déja convenues, l'empereur devait être impatient de la signer, pour entrer en possession de ses nouvelles provinces, et pour que les Français n'eussent pas le temps d'y semer l'esprit d'insurrection. Si on convenait de donner à l'empereur d'autres indemnités, la France se trouvait avoir dans les mains un objet d'échange, qui pouvait faciliter divers arrangements. Si la guerre devait se rallumer, cette république devenait une utile auxiliaire. Venise était une forteresse, un arsenal, un magasin, un port de mer.

On va voir que, dans le cours de la négociation, le général dut croire plus d'une fois les hostilités prêtes à renaître. Il ne pouvait pas, comme dans la campagne précédente, laisser derrière lui une nation ennemie. Il fallait bien qu'il s'assurât d'elle par l'occupation de son territoire.

Le manifeste qui déclarait la guerre, le géné-

VI. Arrivée du général français sur le bord des lagunes.

ral en chef et l'armée, arrivèrent presqu'en même temps à Trévise. Là se trouvait, comme provéditeur, Ange Justiniani, qui ignorait la situation actuelle des affaires dans la capitale; la communication de cette place avec le continent étant interceptée depuis deux jours. Il crut devoir faire une visite au chef de l'armée; mais à peine lui eut-il renouvelé les protestations accoutumées de l'amitié de son gouvernement pour la France, que le général l'interrompant lui dit, « que les deux républiques étaient en guerre; qu'il voulait détruire celle de Venise dans peu de jours, et que, quant à lui, il eût à partir dans deux heures, sous peine d'être fusillé. »

Ange Justiniani eut la fermeté de lui répondre qu'il ne dépendait que de son gouvernement, et qu'il ne pouvait quitter son poste sans en être rappelé; à quoi, le général répliqua avec un air d'indifférence, « Eh bien! vous serez fusillé. »

Le provéditeur se décida cependant à partir pour Venise. En entrant à Marghera, sur le bord des lagunes, il y trouva le général arrivé avant lui, et déja en conférence avec les deux députés porteurs de la délibération du grand conseil, qui offrait de se prêter à une modification dans la forme de l'état.

Un armistice de cinq jours venait d'être arrêté; chose singulière qu'un armistice entre deux nations qui n'étaient point en guerre. Le général, toujours très-irrité, demandait la tête des trois inquisiteurs d'état, et sur-tout, ajoutait-il, celle de l'amiral du Lido.

Dans la nuit du 2 mai, les quarante-trois personnes qui avaient assisté à la première conférence, se réunirent chez le doge. Tous les fronts étaient pâles, toutes les voix altérées. On lut dans cette assemblée frappée de terreur, le rapport des députés.

VII. Rapport des commissaires envoyés vers lui.

« Nous avons trouvé, disaient-ils, le général Bonaparte sur le pont de Marghera, à la tête de ses troupes : nous en avons été accueillis avec civilité, et lui avons donné connaissance de la délibération du grand conseil. L'unanimité des suffrages dont nous lui avons rendu compte l'a frappé ; cependant, revenant à sa méfiance ordinaire, il s'est informé si tous les détenus étaient réellement élargis, et si la délibération, qu'il a voulu lire lui-même, contenait sans équivoque les pleins pouvoirs pour traiter. Mais aussitôt s'interrompant, il a ajouté qu'il était inflexible; qu'il n'y avait point de traité à faire, tant que les Français assassinés et le capitaine Laugier ne seraient pas vengés, par le sang des trois inquisiteurs d'état, du commandant du fort et du grand amiral, (il

voulait dire le commandant de la station du Lido); qu'autrement dans quinze jours il serait maître de Venise, que les nobles vénitiens ne se déroberaient plus à la mort qu'en se dispersant pour aller errer sur la terre, comme les émigrés français; que leurs biens dans les provinces déja conquises allaient être confisqués; que les lagunes ne l'épouvantaient pas, qu'il les trouvait conformes à l'idée qu'il s'en était faite, et sur laquelle il avait arrêté ses plans.

« Tous nos arguments furent inutiles, nous lui demandâmes au moins du temps et des explications. D'abord il ne voulait nous accorder que vingt-quatre heures pour lui rapporter une réponse définitive à Mantoue. Quant aux explications, il nous dit, qu'après cette réparation, le calme renaîtrait dans la république, qu'elle recouvrerait ses états, qu'elle en acquerrait même, et qu'elle serait fortifiée de la protection de la France. . . . .

« Enfin nous le fîmes, avec beaucoup de peine, consentir à un armistice de six jours, et comme nous tenions beaucoup à avoir quelques assurances écrites, nous reçûmes la lettre ci-jointe du général Berthier. »

Elle portait que le général en chef ne pouvait entrer en explication, si, avant tout, le grand conseil ne faisait arrêter et punir d'une manière exemplaire les inquisiteurs et l'amiral.

Les commissaires se félicitaient de ce que cette lettre ne demandait pas formellement la mort, mais seulement la punition de ces personnages (1).

Pendant les quatre ou cinq jours de l'armistice, la Marche Trévisane et la Polésine de Rovigo virent le lion de Saint-Marc renversé, de nouvelles autorités établies; de sorte que, de toutes ses possessions en Italie, il ne restait plus à la république que les lagunes; et le quartier-général de l'armée française était à Mestre.

Le ministre de France réitéra, sous la forme d'une note, toutes les demandes du général (2).

Pour augmenter l'angoisse des membres de la conférence, le bruit se répandit qu'il existait une conjuration, dans laquelle étaient entrés jusqu'à seize mille citadins, déterminés à verser tout le sang patricien, si on ne changeait pas la forme du gouvernement. On recevait des rapports qui faisaient douter de la fidélité des troupes esclavonnes. On disait qu'elles voulaient piller la ville. On proposa de les faire partir,

(1) Il primo di questi cambiamenti essendo assai avvantaggioso abbiamo passato la parte incommoda che è il tempo.

(Rapport des commissaires, du 2 mai 1797.)

(2) Note du ministre de France, du 13 floréal an v.

et, en attendant, on fit suspendre tout envoi de recrues.

VIII. Les Vénitiens renoncent à se défendre. 8 mai 1797.

Dans la matinée du 4, le grand conseil s'assembla, avec le même appareil de terreur qu'on avait vu deux jours auparavant, et le doge, d'une voix tremblante, proposa une résolution, qui passa à la majorité de sept cent quatre voix contre dix, non compris douze voix nulles.

Elle portait que le grand conseil, prenant confiance dans la possibilité de faire cesser les différends qui s'étaient élevés entre les deux républiques, autorisait ses commissaires à promettre tout ce qui serait nécessaire pour opérer une réconciliation; qu'ils pourraient même stipuler des conditions relatives à la constitution de l'état, sous la réserve de la ratification du grand conseil.

A l'égard des dispositions préliminaires qui étaient exigées, on décréta l'arrestation des inquisiteurs d'état, et du commandant du Lido. Les avogadors furent chargés d'informer contre eux, pour qu'ils pussent ensuite être jugés par le grand conseil.

Le lendemain il y eut une nouvelle conférence chez le doge; on y proposa encore de traiter pour la reddition de la capitale, en ne demandant des sûretés que pour la vie des habitants et pour le respect des lieux saints, et en

stipulant que l'arsenal resterait sous la garde des troupes vénitiennes. On s'occupait déja de rédiger ces articles, lorsque quelques-uns des assistants s'opposèrent vivement à ce que Venise se rendît à discrétion. Ils furent traités de jeunes imprudents, qui voulaient exposer toute la nation à être passée au fil de l'épée. Ruzzini, l'un des sages, déclarait que Venise pouvait être prise en vingt-quatre heures; et, en général, on était si persuadé de l'imminence du péril, que le commandant des lagunes fut autorisé à traiter de la capitulation de la dominante, avec les Français, s'ils se présentaient, et même à consentir à une contribution. Il est vrai qu'on lui recommandait la religion, la liberté, l'indépendance de la république, la monnaie, la banque, l'arsenal, les armes, les munitions, la marine, les archives, les vies et les propriétés des citoyens, la sûreté des ministres d'Angleterre et de Russie; et qu'on le chargeait en outre de stipuler que nul ne pourrait être recherché pour sa conduite antérieure, le tout sous la réserve de la ratification.

C'était supposer que cet officier pourrait obtenir ce qu'on n'espérait pas soi-même.

Le général en chef était parti pour Mantoue; de là il avait poussé jusqu'à Milan. On n'avait point de nouvelles des commissaires;

l'armistice expirait; on en obtint la prorogation des généraux restés au bord des lagunes.

Déja trois fois on avait mis en delibération si on ne renverrait pas en Dalmatie les onze mille Esclavons qui encombraient Venise. Cette troupe commençait à manifester un esprit d'insurrection. Des gens, qui avaient pris le parti de ne pas se défendre, ne pouvaient voir dans la présence des soldats qu'un danger de plus. On se détermina, le 8 mai, à leur payer leur solde arriérée, et à les embarquer. Plusieurs membres du conseil voulaient s'opposer à cette mesure, lorsqu'on vint dire que la révolution allait se consommer dans Venise le lendemain, et que les Esclavons eux-mêmes planteraient l'arbre de la liberté. Cet avis porta le découragement au dernier point. Le doge, qui, dans la séance de ce jour, avait proposé de déposer les marques de sa dignité, et de remettre les rênes du gouvernement, était hors d'état de prendre un parti.

Ces alarmes extrêmes étaient assurément prématurées: Venise abandonnée de tout l'univers, et réduite à ses lagunes, n'aurait pu résister à la France; mais ces mêmes lagunes étaient un obstacle que l'armée française n'aurait pu franchir de long-temps. Il fallait préparer une flottille, chercher, la sonde à la main, la direction de canaux sinueux, au milieu

d'une vaste inondation où les balises ne marquaient plus la route, s'échouer à chaque instant avec de frêles barques, sous le feu de mille pièces de canon, et conquérir l'une après l'autre les îles qui ferment le bassin; or, les Vénitiens avaient deux ou trois cents bâtiments, huit mille matelots, quatorze mille hommes de troupes; il ne leur manquait que de la résolution et de l'union. Il y avait dans Venise, comme par-tout ailleurs, beaucoup de gens de toutes les classes, impatients de se ranger du parti de la fortune. La gloire des armes françaises remplissait le monde, mais surtout la révolution, qui s'était propagée depuis les bords de l'Océan jusqu'à l'Adriatique, avait exalté des passions, dont les Vénitiens n'étaient pas plus exempts que les autres peuples. Cette révolution avait des partisans dans Venise même, et on a vu tout ce que les conseils venaient de faire pour les encourager.

Il était déja étonnant que, depuis que le gouvernement tendait à se rapprocher des formes démocratiques, l'oligarchie jalouse eût conservé toutes les siennes; qu'on ne se fût pas encore rapproché des populaires, qu'on ne les eût pas admis, appelés dans les délibérations. Il semblait convenu que le changement projeté ne pouvait être qu'une concession de la caste privilégiée, actuellement en possession

du pouvoir; mais cette autorité tremblante ne pouvait se dérober à l'influence de ceux en faveur de qui elle allait se démettre du gouvernement. Sans recevoir leurs suffrages, elle accueillait les conseils, les avis, les inspirations des populaires, et ce n'étaient pas les citoyens les plus sages, les plus dignes d'avoir de l'influence, qui se jetaient alors au milieu des événements.

Les membres du comité, qui, depuis quelques jours, s'assemblait chez le doge, étaient peut-être plus effrayés des dangers intérieurs que des menaces du général. Il leur semblait à tout instant que la révolution allait éclater dans Venise, ce qui prouve que, de leur aveu, elle y avait de nombreux partisans. Ils conférèrent avec quelques-uns, et se mirent sous leur direction.

IX. Traité entre le général en chef, et les commissaires vénitiens. 16 mai 1797.

Le général était à Milan, les commissaires l'y avaient suivi; il y avait appelé le ministre résidant pour la république française à Venise. Là fut conclu, ou plutôt dicté, le traité dont voici les dispositions.

Le grand conseil, renonçant aux droits héréditaires de l'aristocratie, abdiquait la souveraineté, et reconnaissait qu'elle résidait dans la réunion des citoyens. Il y mettait seulement cette condition, que le nouveau gouvernement garantirait la dette publique, les pensions via-

gères, et les secours accordés aux nobles pauvres.

Un autre article ajoutait « que la république française, sur la demande qui lui en avait été faite, voulant contribuer, autant qu'il était en elle, à la tranquillité de la ville de Venise, et au bonheur de ses habitants, accordait une division de troupes françaises, pour y maintenir l'ordre et la sûreté des personnes et des propriétés.

« La station des troupes françaises à Venise n'ayant pour but que la protection des citoyens, elles devaient se retirer, aussitôt que le nouveau gouvernement serait établi, et qu'il déclarerait n'avoir plus besoin de leur assistance. Les autres divisions de l'armée française devaient évacuer également toutes les parties du territoire vénitien dans la terre-ferme, lors de la conclusion de la paix générale.

« Le premier soin du gouvernement provisoire, était-il dit, sera de faire terminer le procès des inquisiteurs et du commandant du fort du Lido, prévenus d'être les auteurs et instigateurs des Pâques véronaises, et de l'assassinat commis dans le port de Venise. Il désavouera d'ailleurs ces faits de la manière la plus convenable et la plus satisfaisante pour le gouvernement français.

« Le directoire exécutif, de son côté, par

l'organe du général en chef de l'armée, accorde pardon et amnistie générale pour tous les autres Vénitiens, qui seraient accusés d'avoir pris part à toute conspiration contre l'armée française, et tous les prisonniers seront mis en liberté après la ratification. »

La rédaction de cet acte annonçait assez la position désespérée des négociateurs vénitiens. On y stipulait la dissolution du gouvernement de Venise, avec lequel on traitait. On ne réglait nullement ce qui devait être mis à sa place. L'une des parties contractantes accordait aux sujets de l'autre pardon et amnistie, termes insolites dans les traités, parce que leur essence est de supposer les deux parties libres, indépendantes, et dans des dispositions amicales. Ce traité ne déterminait ni les forces de la nouvelle république de Venise, ni le territoire qu'elle devait conserver, ni ses rapports avec les autres états. Venise allait être dans l'anarchie; et cette capitale, où il y avait déja une petite armée de quatorze mille hommes, devait recevoir une division française à titre de protection. Il paraît que cette occupation était l'objet principal du traité pour le négociateur français.

A ces articles patents étaient joints cinq articles secrets. Par le premier, il était convenu que les deux républiques s'entendraient entre elles pour des échanges de territoire; ce qui

laissait les Vénitiens dans une triste incertitude.

Le second et le troisième article, portaient une contribution de six millions, dont trois en argent et trois en munitions navales.

Le quatrième obligeait les Vénitiens à céder trois vaisseaux de guerre et deux frégates armés et équipés.

Le cinquième prescrivait la remise de vingt tableaux et de cinq cents manuscrits.

Tous ces articles furent signés le 27 floréal an v (16 mai 1797).

Quelque dur que fût ce traité, les Vénitiens furent encore déçus par l'espérance de devoir leur salut à tant de sacrifices. Quand cet ouvrage des plénipotentiaires arriva à Venise, les choses n'étaient plus dans le même état où ils les avaient laissées en partant. Voici ce qui s'était passé dans cette capitale.

X. Révolution à Venise.

Le général de l'armée d'Italie, déja maître de tout le territoire vénitien, attachait une grande importance à la possession du chef-lieu de la république, pour négocier avec plus d'avantage la paix commencée avec les Autrichiens. Dans cette vue, il devait desirer qu'une révolution lui en facilitât l'entrée. Sans doute avant la signature du traité que je viens de rapporter, il avait manifesté ou laissé pénétrer ce vœu

secret à un agent, que son grade ne paraissait pas appeler à manier de si grands intérêts. Le secrétaire de la légation française saisit avidement cette occasion de signaler un zèle qui tenait de la précipitation. Profitant de l'absence de son chef, homme plein de modération, il s'empara de la direction des affaires et des esprits, et se mit à la tête des hommes exaltés, impatients sur-tout de renverser un ordre de choses, qui jusques-là avait tenu dans la contrainte les passions turbulentes dont ils étaient animés.

Dans ce temps d'effervescence, tout se mêlait de politique en Italie. Malgré l'immense supériorité du général en chef, tout ce qui se croyait quelque influence ou seulement quelque capacité, se jetait, même sans son aveu, dans les plus importantes affaires. On abusait de son nom, on feignait un crédit qu'on n'avait pas. Il y avait des gouvernements à détruire, des peuples à soulever, des républiques à organiser; tous ces agitateurs, qui se croyaient des hommes d'état, allaient offrant par-tout ce qu'ils appelaient leur expérience. Les uns semaient le désordre par cupidité, d'autres par un enthousiasme irréfléchi; la plupart auraient bouleversé le monde par légèreté. Il n'y avait pas jusqu'aux agents subalternes, dont les lettres n'arrivassent à Venise pour indiquer ce

qu'il y avait à faire, et dont les inspirations ne fussent reçues, sinon avec confiance, du moins avec soumission, par ces hommes qui naguère prenaient le titre de sages.

Sitôt que les populaires vénitiens se virent ou se crurent appuyés par une autorité étrangère, qui devait infailliblement devenir toute-puissante dans peu de jours, ils commencèrent à prendre un ton plus impérieux avec les patriciens, qui avaient eu la faiblesse de les consulter. Leurs conseils étaient des demandes, et ces demandes paraissaient venir de plus haut.

Le 9 avril, deux de ces hommes se présentèrent à la porte du comité assemblé chez le doge, annonçant qu'ils avaient à remettre un papier important. Deux membres de la conférence allèrent leur parler, et rentrèrent tenant à la main un écrit qu'on disait rédigé sous les yeux, sous la dictée du secrétaire de légation. Dans l'impossibilité d'échapper aux dangers que la prolongation du blocus et la révolte des Esclavons allaient faire courir à Venise, il ne restait, disait-on, qu'un moyen de salut, c'était d'aller au-devant des intentions du général français, pour se le rendre plus favorable. Les mesures à prendre étaient indiquées dans une note qu'il serait difficile de garantir, car elle n'avait aucun caractère d'authenticité, mais qui

a été recueillie par un auteur vénitien (1). Je me borne à la transcrire.

Mesures à prendre sur-le-champ.

« Arrestation de d'Entragues (le chargé d'affaires du roi de France), avec toutes les précautions nécessaires pour se saisir de ses papiers, en relâchant ensuite sa personne.

« Consignation de ses papiers entre les mains du ministre de France, pour être remis au directoire exécutif par le nouveau ministre vénitien qui sera envoyé à Paris.

« Élargissement immédiat de quelques individus qui restent encore dans les prisons pour des actes politiques, en leur fournissant quelque argent.

« Ouverture des prisons des plombs et des puits, pour que le peuple puisse les voir.

« Promesse à tous les autres détenus, pour quelque délit que ce soit, de la révision de leur procès.

« Abolition de la peine de mort.

« Licenciement des Esclavons, en les payant, comme cela est juste.

« Remise de la garde de la ville à des patrouilles d'ouvriers de l'arsenal et de marchands,

(1) *Recueil chronologique*, tom. 2, 3e part.

lesquels seront dirigés par un comité provisoire, composé du lieutenant-général Salimberi, de Morosini, d'Antoine Baratti, et de Pierre Spada, en qualité de secrétaire. »

Mesures à préparer aujourd'hui, pour les exécuter demain.

« Erection de l'arbre de la liberté sur la place Saint-Marc.

« Municipalité provisoire de vingt-quatre Vénitiens, en invitant les villes de la terre-ferme, de l'Istrie, de la Dalmatie et du Levant, à s'unir à la mère-patrie, qui sera toujours Venise.

« Publication d'un manifeste, annonçant au peuple qu'il aura un gouvernement démocratique et le choix de ses représentants.

« Brûlement des signes de l'ancien gouvernement, demain, au pied de l'arbre de la liberté.

« Amnistie pour toutes les opinions et délits politiques passés, quels qu'ils soient.

« Déclaration de la liberté de la presse, avec défense de parler contre les actes passés des personnes, ou du gouvernement.

« Ensuite la municipalité, accompagnée du peuple, se rendra à l'église Saint-Marc, où la Sainte-Vierge sera exposée, et on y chantera un *Te Deum*, ainsi que dans les autres églises.

« Quatre mille Français seront invités à en-

trer dans la ville. On leur remettra la garde de l'arsenal, de Chiozza, du fort Saint-André et de quelques îles environnantes, dont on conviendra avec le général français. Le blocus sera levé. Le palais, la monnaie, les autres bâtiments intérieurs et les postes d'honneur resteront occupés par la garde civique.

« La flotte vénitienne sera rappelée, après l'entrée des Français, et restera sous les ordres des généraux français, qui, pour en disposer, s'entendront avec la municipalité.

« Présidents de la municipalité provisoire, l'ex-doge Manini, et André Spada.

« Députés à envoyer à Bonaparte, François Battaja, et Thomas-Pierre Zorzi.

« Rappeler le ministre qui est à Paris, et y envoyer à sa place Thomas Calligini, avec Sordina, pour secrétaire.

« Envoi d'une adresse et d'un ministre aux républiques batave et transpadane.

« Rappel et remplacement de tous les ministres qui sont dans les cours étrangères.

« Assurance donnée aux ex-nobles pauvres d'un traitement viager sur les biens nationaux, ou par tontine.

« Garantie de la monnaie et de la banque, à la charge de la nation.

« Il sera réservé au général Bonaparte la faculté de combiner, dans le traité de paix, toutes

les mesures relatives aux intérêts de son armée et de la république française.

« On promet d'intervenir auprès de Bonaparte en faveur des inquisiteurs d'état, sous la condition que désormais il sera permis à tous les citoyens de communiquer avec le corps diplomatique.

« Stipuler que, dans la municipalité, on ne pourra admettre qu'un tiers d'ex-nobles, qui seront choisis parmi les vrais patriotes. »

On venait de lire, dans le comité assemblé chez le doge, cet étrange écrit, où, en le supposant authentique, une main étrangère, celle d'un agent subalterne, traçait, d'une manière à-la-fois si vague et si absolue, une conduite à l'autorité, un nouveau système de gouvernement, et jusqu'aux choix que Venise avait à faire, pour s'administrer au-dedans et se faire représenter au-dehors. On en était encore dans l'étonnement, lorsqu'on reçut un rapport de Nicolas Morosini, chargé de veiller à la tranquillité publique dans Venise, qui écrivait que, prévoyant un mouvement, il ne pouvait répondre de rien, si, dans le jour, on ne mettait de nouvelles forces à sa disposition.

La terreur qui allait toujours croissant, détermina la majorité de l'assemblée à se soumettre à toutes les propositions qui venaient d'être lues. Deux des conseillers et les cinq

sages de terre-ferme s'y opposèrent sans succès. Ils eurent beau représenter qu'elles n'avaient aucun caractère officiel; que l'armistice venait d'être prorogé pour huit jours. On se détermina à nommer deux commissaires, pour concerter les moyens d'exécution de toutes ces mesures, et on motiva cette détermination précipitée sur le défaut de temps, qui, disait-on, ne permettait pas de demander au grand conseil la ratification qu'il s'était réservée.

Cependant on obtint un délai de quatre jours.

Il s'agissait de disposer les choses de manière que le grand conseil abdiquât spontanément le pouvoir. On fit embarquer les Esclavons, qui remirent leurs armes à l'arsenal; on désarma la flottille.

XI. Le grand conseil abdique la souveraineté. 12 mai 1797.

Enfin, le 12 mai, le grand conseil fut convoqué. Il ne s'y trouva, dit-on, que cinq cent trente-sept personnes (1). On a vu que dans les affaires importantes le grand conseil ne pouvait délibérer s'il n'y avait au moins six cents membres présents : ainsi la séance dont il s'agit n'était pas légale. Le doge, troublé et tremblant, parla avec une éloquence pathétique de la situation de la patrie. On lut un rapport prolixe des commissaires; ensuite un

(1) Je suis ici la version de l'auteur du *Recueil chronologique*.

orateur entreprit de développer les propositions.

Pendant ce discours, des coups de fusil se firent entendre hors du palais. C'étaient, selon les uns, des gens du peuple qui tiraient pour jeter l'épouvante dans l'assemblée; et selon quelques autres, des Esclavons qui déchargeaient leurs armes au moment de les remettre. Il est impossible d'exprimer la confusion que ce bruit inattendu répandit dans la salle. On crut que toute la noblesse allait être massacrée; les membres du conseil sortirent tous de leurs places en criant, *aux voix! aux voix!* et la délibération fut sanctionnée par cinq cent douze suffrages. Il y en eut douze contre, et cinq voix nulles.

Voici le texte de cet acte qui consommait la destruction du gouvernement vénitien:

le 12 mai 1797.

« EN GRAND CONSEIL :

« La nécessité de pourvoir au salut de la religion, de la vie et des propriétés de tous les chers habitants de cet état, a déterminé le grand conseil à prendre les délibérations du 1er et du 4 de ce mois, qui donnent à ses députés près le général en chef de l'armée d'Italie, Bonaparte, tous les pouvoirs nécessaires pour remplir cet objet si important.

« Aujourd'hui, pour le salut de la religion et de tous les citoyens, dans l'espérance que leurs intérêts seront garantis, et avec eux ceux de la classe patricienne, et de tous les individus qui participaient aux priviléges concédés par la république; enfin pour la sûreté du trésor et de la banque,

« Le grand conseil, constant dans les principes qui ont dicté les deux délibérations susdites, et d'après les rapports de ses députés, adopte le système, qui lui a été proposé, d'un gouvernement représentatif provisoire, en tant qu'il se trouve d'accord avec les vues du général en chef; et comme il importe qu'il n'y ait point d'interruption dans les soins qu'exige la sûreté publique, les diverses autorités demeurent chargées d'y veiller.

« VALENTIN MARINI, *secrétaire* (1). »

Le conseil se sépara en tumulte. Les plus effrayés se refugièrent dans leurs maisons. Quelques personnages se réunirent chez le doge, et l'ancien gouvernement se trouva aboli, sans que rien lui eût été substitué.

Cependant le peuple, qui remplissait les avenues du palais, vit arborer à une fenêtre un signal, qui annonçait la délibération prise à l'in-

---

(1) *Recueil chronologique*, tom. 2, 3e part.

stant même. Aussitôt des sentiments divers éclatèrent. On entendit à-la-fois les cris de *vive la liberté! vive saint Marc!* Les uns élevèrent des drapeaux sur les trois mâts qui sont au milieu de la place; les autres portèrent dans les rues l'image du patron de la république. La foule, qui obstruait la place et les rues voisines, s'agitait; des soldats s'y mêlèrent. On alla piller les maisons de quelques hommes connus pour avoir participé à cette révolution : le pillage s'étendit jusqu'aux magasins. Le désordre croissait et se propageait avec une effrayante rapidité. Il n'y avait ni chefs pour diriger les mouvements populaires, ni autorité pour les contenir. La nuit était avancée, et des troupes d'hommes furieux parcouraient les rues, en pillant les maisons et en proférant des imprécations diverses. Ce ne fut que vers les deux heures du matin qu'on parvint à rassembler quelques détachements de troupes. Deux cents soldats, postés sur le pont de Rialte, firent feu sur un rassemblement qui se dirigeait de ce côté: quelques décharges de canon le dissipèrent: il y eut une vingtaine d'hommes tués, et le lendemain une proclamation défendit, sous peine de mort, toute opposition à la révolution qui venait d'être consommée.

XII. Entrée des Français dans Venise. 16 mai 1797.

Une municipalité provisoire de soixante membres fut créée, parmi lesquels il y avait seulement dix patriciens: mais elle remit son

installation jusqu'après l'entrée des troupes françaises.

On jugea nécessaire de préparer le peuple à recevoir ces étrangers. Le 16 la flottille alla chercher, au-delà des lagunes, une division d'à-peu-près trois mille hommes, qui vinrent débarquer sur la place Saint-Marc, et qui furent accueillis, par une partie de la population, avec une joie bruyante, que démentait le morne silence des autres.

C'était dans cet instant même qu'à Milan les plénipotentiaires du grand conseil signaient le traité. Quand ce traité arriva, il n'y avait plus de conseil pour le ratifier, et, par une circonstance singulière, c'était ce jour-là même que le directoire exécutif notifiait à l'ambassadeur de la république l'injonction de quitter Paris (1). Tels étaient alors le désordre de l'organisation sociale et la marche précipitée des événements, qu'à Paris on déclarait la guerre, à Milan on signait la paix, à Venise on faisait une révolution. Le directoire, le général, un secrétaire, agissaient sur des plans divers. Un gouvernement renommé, depuis des siècles, pour sa prudence, n'avait su ni agir, ni délibérer, ni attendre, et Venise se trouvait livrée à discrétion.

(1) L'arrêté du directoire est du 27 floréal, comme le traité de Milan.

Les premiers jours, qui suivirent la dissolution de cette antique aristocratie, ne pouvaient qu'être marqués par les démonstrations si souvent équivoques de l'assentiment populaire.

La démolition des prisons de l'inquisition d'état fut décrétée, et on mit à leur place cette inscription : *Prisons de la barbarie aristocratique triumvirale, démolies par la municipalité provisoire de Venise, l'an* 1er *de la liberté italienne,* 25 *mai* 1797.

Le 4 juin, le livre d'or fut brûlé en cérémonie, au pied de l'arbre de la liberté.

D'autres changements analogues à l'esprit du temps furent introduits. Le lion de saint Marc tenait un évangile ouvert, sur lequel on lisait : *Pax tibi, Marce, evangelista meus;* on y substitua ces mots : *Droits de l'homme et du citoyen;* sur quoi un gondolier dit assez plaisamment, qu'enfin le lion avait tourné la page.

L'adoption d'une cocarde tricolore amena celle d'un nouveau pavillon. Il en résulta le triste inconvénient que le dey d'Alger ne se crut point obligé de respecter ce pavillon, comme celui de Saint-Marc, qui lui payait un tribut de 28,000 ducats, et que la nouvelle république fut obligée de payer une seconde fois, pour que ses couleurs ne fussent pas méconnues par les pirates.

Une réunion, qui prenait le nom de société de l'instruction publique, et qui se trouva, en

quelques jours composée de plusieurs milliers de personnes, présenta à Venise le spectacle de ces sociétés populaires, déja décriées en France.

XIII. Anarchie.

La municipalité provisoire se hâta de ratifier le traité de Milan (1), sans examiner si elle en avait le droit. Le général en chef fit cesser les poursuites commencées contre les inquisiteurs d'état et contre le commandant du Lido. Mais cette municipalité n'était qu'une autorité locale. Quoiqu'il n'y eût encore ni forme de gouvernement déterminée, ni constitution, ni même indépendance politique, cette municipalité se hâta de faire des lois, et affecta de se croire le centre du gouvernement des anciens états de la république; prétention qui fut repoussée par toutes les villes de la terre-ferme. Cette scission révélait que, si les provinces avaient supporté le joug de la métropole pendant tant de siècles, ce n'avait pas été sans impatience. Chacune venait de se constituer séparément, et elles ne voulurent même pas envoyer des députés, pour les représenter, et prendre part aux délibérations du corps qui gouvernait Venise.

Padoue sur-tout se rappelait que la dominante, qui lui devait la naissance, l'avait oppri-

---

(1) Dépêche du ministre plénipotentiaire de France, du 14 prairial an v.

mée, et cette antique jalousie, que quatorze siècles n'avaient pu éteindre, se réveillait quand l'une et l'autre étaient également malheureuses. Chiozza et Palestrine, qui n'étaient que des faubourgs de Venise, refusaient de reconnaître sa suprématie.

Le résultat de cette anarchie fut que tous les impôts, qui précédemment arrivaient dans la capitale, tarirent, et que le paiement de la dette publique devint impossible. Il fallut recourir aux emprunts forcés, pour subvenir aux dépenses indispensables, que la présence de l'armée décuplait. On avait promis trois millions d'argent aux Français; ils en demandèrent cinq (1). On devait leur livrer trois vaisseaux; il n'y en avait que deux. Le duc de Modène s'était refugié à Venise avec son trésor; on cerna sa demeure et on lui enleva cent quatre-vingts-dix mille sequins, pour les verser dans la caisse de l'armée (2).

Cet état de choses dura jusqu'au mois d'octobre, et avec lui l'incertitude du sort de Venise, les reproches des deux partis, l'exaltation des passions, l'aigreur, les inimitiés réciproques, et un sentiment général de mal-être, qui faisait

(1) Lettre du ministre de France, du 14 prairial, au général en chef.

(2) *Id.* du 23 prairial, au ministre.

en même temps desirer un changement et prévoir une catastrophe.

Dans les conférences de Milan on avait flatté les commissaires de la république vénitienne, si elle adoptait la démocratie, de réunir à son territoire le Ferrarais, la Romagne, et peut-être le port d'Ancône : au lieu de cela, on voyait paraître des décisions qui incorporaient ces provinces à la république cisalpine. On venait d'afficher une proclamation, qui divisait les états vénitiens en sept départements, et on remarquait, avec un étonnement mêlé de douleur, qu'il n'y était fait aucune mention de Crème, ni de Bergame.

Dans l'anxiété, suite naturelle de tant de funestes présages, la société populaire, soit d'elle-même, soit par une inspiration étrangère, s'avisa de voter la réunion de la république vénitienne à la nouvelle république déja organisée à Milan. On envoya une députation à la municipalité, pour lui signifier ce vœu, plutôt que pour lui demander le sien. Cette autorité provisoire se crut obligée de voter aussi la dissolution du corps social, et on ne tarda pas à produire des listes, qui contenaient, disait-on, vingt, trente, quarante mille signatures.

Le gouvernement français tardait à prononcer sur le sort des Vénitiens : ce silence avait quelque chose de sinistre.

XIV. Négociations apres les préliminaires de Léoben.

Dans les premières conférences qui suivirent la signature des préliminaires de Léoben, les Autrichiens se montrèrent aussi disposés qu'on pouvait le souhaiter à accélérer les négociations. Ils offrirent de traiter séparément, sans appeler ni leurs alliés, ni l'empire (1). Cette proposition, acceptée avec empressement et rédigée en forme de convention, fut envoyée à Vienne; mais l'empereur refusa de la ratifier. Le retour d'un courrier anglais, qui avait porté à Londres la nouvelle des préliminaires, venait d'opérer cette révolution.

Voici la série des projets et des contre-projets qui furent successivement débattus, entre les plénipotentiaires, réunis d'abord à Monbello, puis à Udine, et enfin à Campo-Formio.

Les négociateurs convinrent entre eux de soumettre à leurs gouvernements respectifs un nouveau système d'arrangement, qui conciliait plusieurs intérêts.

La France devait acquérir la Belgique, et avoir le Rhin pour frontières, sauf à laisser le duché de Clèves au roi de Prusse, s'il se refusait à accepter un équivalent en Allemagne.

L'empereur devait renoncer à Mantoue, à Bergame, à Brescia, c'est-à-dire à la partie des provinces vénitiennes situées sur la rive

(1) Dépêche du général Bonaparte, du 3 floréal an v.

droite de l'Adige, et recevoir en compensation, en Italie, la ville de Venise, en Allemagne les évêchés de Salzbourg et de Passau.

Ce nouveau projet trouva le cabinet autrichien peu empressé de conclure; on multiplia d'abord les demandes incidentes, ensuite on déclara nettement qu'on ne pouvait signer la paix que dans un congrès, où les alliés seraient appelés: il est vrai qu'on offrait de régler d'avance le sort de l'Italie et de l'Allemagne, par des conventions secrètes.

Toutes ces subtilités dilatoires prouvaient évidemment que l'Autriche croyait entrevoir dans l'avenir des chances plus favorables. « Je « ne sais, écrivait le général Bonaparte (1), à « quoi attribuer les longueurs de la négocia- « tion, si ce n'est à la situation intérieure de « la France. »

En effet une révolution s'y préparait, et un mois après (2), on vit une partie des membres du gouvernement et des conseils proscrits par l'autre, et le désert de Sinamari peuplé de sénateurs. L'Autriche avait espéré un tout autre résultat de ces discordes intestines.

Dans ce moment ses plénipotentiaires se refusaient à céder Mantoue et demandaient, en

---

(1) Dépêche du 14 messidor an v.

(2) Le 18 fructidor an v.

dédommagement de la Belgique et du Milanais, non-seulement tout le territoire vénitien, sans en excepter la capitale ni les îles, mais encore les trois légations ecclésiastiques et le Ferrarais.

De son côté le directoire élevait aussi ses prétentions, et ne voulait plus permettre à l'empereur d'occuper Mantoue, ni Venise, ni les provinces italiennes de cette république, ni le Frioul : on lui laissait seulement l'Istrie avec la Dalmatie, sauf à lui de chercher d'autres indemnités en Allemagne, en prenant possession de Salzbourg et de Passau.

Un nouveau plénipotentiaire de l'empereur (1) vint faire des demandes encore plus exorbitantes. L'empereur, cette fois, ne consentait à céder que la partie de la Lombardie, située sur la rive droite de l'Adda. Il exigeait tout le territoire compris entre ce fleuve et la mer, ce qui comprenait le duché de Mantoue et la totalité de l'état vénitien, et il persistait dans la demande des trois légations, en y ajoutant le duché de Modène.

Jamais on n'avait été plus loin de s'accorder.

XV. Traité de Campo-Formio. 17 octobre 1797.

Telle était l'attitude de l'armée française et le ton imposant qu'avait su prendre son géné-

---

(1) Le comte de Cobentzel. Il y en avait déja trois, le marquis de Gallo, le comte de Meerfeld, et le baron de Degelmann.

ral, que dix jours après, c'est-à-dire le 17 octobre 1797, le traité de Campo-Formio fut signé.

L'empereur céda les Pays-Bas à la France, en consentant à ce qu'elle eût le Rhin pour limite. Il ne conserva en Italie ni la Lombardie, ni Mantoue, ni ses prétentions sur Modène et sur les légations, et au lieu de recevoir en indemnité la totalité des états vénitiens, il les partagea avec la France et la république cisalpine.

Plus d'une fois, dans le cours de ces négociations, les deux parties semblèrent avoir oublié leurs inimitiés, pour ne s'occuper que d'un même objet, celui d'arranger leurs différends aux dépens d'autrui. Les échanges, ou plutôt les abandons de territoires étrangers, étaient proposés sans pudeur, acceptés sans remords; on demandait, on offrait des provinces sur lesquelles on n'avait aucun droit, et la discussion se réduisait à des calculs de statistique. C'était l'importance des cessions qu'on examinait et non pas leur légitimité.

Sans doute, après la victoire, la république française était bien la maîtresse de disposer de ses conquêtes ; mais ces dislocations, ces réunions forcées n'en étaient pas moins un oubli de l'indépendance imprescriptible des peuples, et des principes que cette république avait si hautement proclamés.

Le grand capitaine, que son épée avait rendu l'arbitre du sort de l'Italie, sentait que, pour que sa conquête fût durable, il fallait y fonder un état puissant, dont les peuples eussent un jour à bénir sa victoire. Dans cette vue il avait organisé en république la province du Milanais; il se proposait d'y incorporer les duchés de Modène et de Mantoue, les légations de Ferrare et de Bologne, la Romagne; et y aurait réuni, s'il l'avait pu, tous les états vénitiens.

Le traité fait cinq mois auparavant avec Venise, prouve qu'il ne voulait pas la remettre à l'empereur. La forme démocratique donnée à ce gouvernement, et les échanges de territoire prévus par un article secret, annonçaient assez qu'une partie des états vénitiens était destinée à aggrandir la nouvelle république lombarde.

L'intérêt de sa gloire, d'accord avec sa politique, s'opposait donc à ce qu'on cédât à l'Autriche une partie du territoire de Venise; mais enfin le traité était beaucoup plus avantageux à la France que les préliminaires : il fallait avoir égard aux chances de la guerre: il fallait prendre en considération la situation intérieure de la France, divisée par des factions, et surtout le besoin de la paix, si universellement senti, et si fortement exprimé (1).

---

(1) « Je ne doute pas, écrivait-il le lendemain de la signa-

De son côté l'Autriche, après avoir épuisé tous les projets de compensation, sentait qu'il ne pouvait y en avoir de plus avantageuse pour

---

ture du traité, que la critique ne s'attache vivement à le déprécier. Puis, après en avoir prouvé la nécessité, il ajoute que jamais depuis plusieurs siècles, on n'a fait une paix plus brillante. Nous acquérons, dit-il, la partie de la république de Venise la plus précieuse pour nous, une autre partie à la Cisalpine, le reste enfin à l'empereur. Lorsque la Cisalpine a les frontières les plus militaires peut-être de l'Europe, que la France a Mayence et le Rhin; qu'elle a, dans le Levant Corfou place extrêmement bien fortifiée, et les autres îles, que veut-on davantage ? »

Ainsi que le négociateur l'avait prévu, on critiqua sévèrement ce traité. Quand on eut connaissance des préliminaires, on s'indigna de l'article qui laissait Mantoue aux Autrichiens : « Mantoue, disait-on, est la place d'armes de l'Italie; maîtres de Mantoue, ils le sont de toute la péninsule. » Quand on lut dans le traité définitif, que l'empereur ne gardait plus Mantoue, mais qu'il acquérait Venise, on se récria non moins vivement sur cette concession. «Venise était une place inexpugnable; on avait créé en faveur de l'empire une petite Angleterre, d'où la puissance autrichienne menacerait sans cesse l'Italie, sans pouvoir jamais être atteinte. Venise était la dominatrice de la Méditerranée. L'Autriche allait s'emparer du commerce du Levant. Ce ne sont pas, ajoutait-on, des cessions que fait l'Autriche, mais des échanges. Le traité a été arraché à l'empereur, c'est à la France qu'il aurait dû être arraché. »

Il y a apparence que ces critiques n'avaient jamais assisté à la discussion d'un traité de paix.

elle que l'acquisition du territoire vénitien, à cause de sa proximité, de sa fertilité et de la vaste étendue de ses côtes. Cet espoir excitait dans le cabinet de Vienne une nouvelle ambition; celle de se créer une puissance navale, et de succéder à Venise dans la domination de la mer Adriatique. Mais l'occupation de Corfou par une autre puissance mettait un obstacle insurmontable à ce que l'Autriche eût des forces maritimes de quelque importance. Le scrupule de partager les dépouilles d'un voisin, dont les malheurs n'étaient dus en partie qu'à la manifestation d'une imprudente partialité pour cette même cour, ne pouvait faire hésiter la maison d'Autriche, lorsque la fortune lui offrait un moyen de se dédommager ou de s'aggrandir; aussi, grace à cette facilité, se vit-elle indemnisée avec une générosité qui passait ses espérances (1). Elle n'attendit pas même que les arrangements fussent conclus, et, soit qu'elle comptât sur l'indifférence du gouvernement français, soit qu'elle se fût assurée de sa con-

---

(1) « Les contrées données à la maison d'Autriche, pour contre-balancer la cession des Pays-Bas à la France, furent regardées comme un équivalent bien supérieur à ce qu'elle pouvait justement prétendre, dans l'état de détresse où elle était réduite, et après la haine que la cour de Vienne avait manifestée contre la France. »

(*Annual register*, 1797, ch. 2.)

descendance tacite, dès le mois de juin, c'est-à-dire quatre mois avant la signature du traité, elle envahit l'Istrie vénitienne, en se contentant de justifier cette occupation, quand elle fut effectuée, par une proclamation. Elle alléguait deux raisons contradictoires, l'une qu'il s'était manifesté un esprit d'insurrection dans cette province, et que l'empereur se croyait obligé d'en prendre possession, pour préserver ses propres états de la contagion ; l'autre qu'il avait des droits sur l'Istrie, parce qu'autre fois elle avait fait partie du royaume de Hongrie. Il est vrai qu'il fallait remonter à plus de huit cents ans pour revendiquer ces droits, qui d'ailleurs n'avaient jamais appartenu à la maison de Rodolphe de Hapsbourg. L'empereur ajoutait que, comme plusieurs provinces vénitiennes s'étaient déja séparées de la métropole, il avait cru devoir se mettre en possession de celle qu'il réclamait. Enfin le traité de Campo-Formio fut connu, et les articles suivants vinrent révéler aux Vénitiens leur destinée.

Art. 5e. L'empereur consent à ce que la république française possède en toute souveraineté les îles ci-devant vénitiennes du Levant, savoir : Corfou, Zante, Céphalonie, Sainte-Maure, Cérigo et autres îles en dépendantes, ainsi que Buthrinto, Larta, Vonizza, et en gé-

néral tous les établissements ci-devant vénitiens en Albanie, qui sont situés plus bas que le golfe de Ludrino.

Art. 6e. La république française consent à ce que S. M. l'empereur et roi possède en toute souveraineté et propriété les pays ci-dessous désignés, savoir : l'Istrie, la Dalmatie, les îles ci-devant vénitiennes de l'Adriatique, les bouches de Cattaro, la ville de Venise, les lagunes, et les pays compris entre les états héréditaires de S. M. l'empereur et roi et une ligne, qui partira du Tyrol, traversera le lac de Garde, ensuite l'Adige, suivra la rive gauche de ce fleuve jusqu'à Porto-Legnago, et viendra joindre la rive gauche du Pô, qu'elle suivra jusqu'à la mer.

Art. 8e. La république cisalpine comprendra la ci-devant Lombardie autrichienne, le Bergamasque, le Brescian, le Cremasque, la ville et forteresse de Mantoue, le Mantouan, Peschiera, la partie des états ci-devant vénitiens à l'ouest et au sud de la ligne désignée dans l'article 6e.

XVI. Les Français s'emparent de la marine de Venise, et des îles Ioniennes.

Ce partage répandit dans Venise la rage du désespoir. On voulut s'assembler, on protesta, on jura la démocratie ou la mort; mais on sentait son impuissance, et on voyait les Français qui occupaient encore Venise, démolir le Bucentaure, employer ou livrer au pillage les approvisionnements de l'arsenal, s'emparer de

la marine de la république, et l'envoyer à Toulon, avec les chevaux de bronze que Dandolo avait conquis autrefois à Constantinople. Cet arsenal si fameux que les Français spoliaient, était dans un état de misère. Ce fut avec peine qu'on parvint à mettre en mer deux vaisseaux de soixante-quatre canons, quatre bricks et quelques bâtiments de transport, qui devaient porter à Corfou un corps de quinze cents hommes, destiné à prendre possession de cette place. A leur arrivée dans ce port, leur étonnement redoubla, de n'y trouver que cinq vaisseaux de soixante-quatorze, deux de soixante-quatre, un de cinquante-huit, six frégates et onze galères; c'était le fantôme de la marine vénitienne (1).

Cette occupation des îles Ioniennes donnait à la France un poste important, lui fournissait des huiles, pour ses savonneries de Marseille, qui tous les ans en achetaient pour douze millions à l'étranger, et lui assurait la jouissance des bois précieux que la côte d'Albanie offrait aux chantiers de Toulon. La république devenait la protectrice ou la maîtresse de la navigation de l'Adriatique.

---

(1) *Mémoire* sur les trois départements de Corcyre, d'Ithaque et de la mer Égée, par Darbois frères; et *Mémoire* de M. Forfait sur la marine de Venise.

Des esprits pénétrants avaient porté leurs vues plus loin. Parmi les dépouilles du gouvernement vénitien, ils désignaient des objets dont la possession pouvait être encore plus profitable à la république française.

Ils lui proposaient de faire entrer dans son partage la forteresse de Cattaro, et quelques-autres à la convenance des Turcs, pour les leur céder en échange d'une île de l'Archipel, et de la faculté de naviguer dans la mer Noire.

Si cette mer, disaient-ils, cessait d'être fermée aux acheteurs, le commerce de la Russie, qui a pris une fausse direction vers le nord, suivrait sa pente naturelle; tôt ou tard il ne peut manquer de prendre son cours vers le bassin où tous les grands fleuves de ce pays aboutissent: c'est à la France, qui peut dominer dans la Méditerranée, de lui ouvrir ce débouché. Cette idée avait été aperçue par les Vénitiens, lorsqu'en 1775 ils proposaient un traité de commerce à la Russie. La France, en la réalisant, y aurait trouvé le triple avantage d'étendre sa navigation, d'augmenter sa marine, et de s'enrichir, en détournant le cours d'un commerce qui occupe dans la Baltique quatre mille vaisseaux anglais.

On ne sut point profiter de ces conseils prophétiques. Les acquisitions de la France dans la mer Ionienne, eurent l'apparence de prépa-

ratifs hostiles contre l'empire ottoman; et, en dernier résultat, la nation qui avait conquis et détruit la république vénitienne, ne profita point de ses dépouilles: quelques années après il n'en resta pas davantage aux vainqueurs qu'aux vaincus.

XVII. Réclamations en faveur de la république de Venise.

Cependant plusieurs voix s'élevèrent dans le corps législatif de France, contre les mesures qui venaient d'effacer la république de Venise du rang des puissances européennes (1). Il n'était plus temps, l'œuvre était consommé; les considérations politiques imposèrent silence à ces réclamations. Mais si la fortune prit soin de justifier une pareille violation du droit des tiers, la voix publique, même en France, fut loin de la sanctionner. Le bon sens des peuples leur faisait sentir tout ce qu'avait d'humiliant pour eux ce nouvel exemple de l'abus de la force. Indépendamment des sentiments d'animadversion que devaient exciter les succès de la France et la politique de l'Autriche, les nations ne purent se défendre d'un certain intérêt, en contemplant le naufrage de cette république fameuse, qui avait contribué si puissamment au retour de la civilisation en Europe. Aucun état n'avait eu de si faibles

(1) Séances du conseil des cinq-cents, du 5 messidor, du 26 fructidor an v, et du 12 fructidor an vii.

commencements, peu s'étaient élevés à de plus hautes destinées. Sans examiner jusqu'à quel point les Français avaient le droit de la détester et de la punir, les hommes frappés uniquement de sa longue existence, de sa gloire, de sa constance dans les revers, du rang qu'elle avait occupé, virent son anéantissement avec commisération, avec effroi. C'était le comble du malheur de passer sous les lois de l'étranger, après quatorze siècles d'indépendance.

On avait pu voir sans regret la chûte d'une aristocratie dégénérée, l'abolition d'un tribunal odieux: les amis de la liberté s'étaient félicités, trop tôt sans doute, de voir faire un nouvel essai d'une forme de gouvernement, que l'expérience a souvent condamné, et après lequel cependant l'homme soupire, parce qu'il le sent plus conforme à sa dignité. Mais c'était, pour les Vénitiens, un malheur de plus de n'avoir entrevu la liberté que pour en sentir plus douloureusement la perte (1), et de se voir livrés

---

(1) « On venait de les organiser en démocratie, et la majorité des habitants était fortement attachée aux principes républicains. Le nouveau plan de gouvernement, donné par les Français vainqueurs, avait reçu l'assentiment de toutes les classes, excepté celui de la noblesse; encore quelques patriciens s'étaient-ils rangés du parti populaire. Le pu-

à un gouvernement, dont la domination ne laissait plus d'espoir de retour, car il passait pour n'avoir jamais renoncé sincèrement à ce qu'il avait une fois occupé.

XVIII. Lettre du général Bonaparte.

L'agent de la légation française qui était resté à Venise, avait reçu, du général en chef de l'armée d'Italie, l'ordre d'annoncer que ceux des Vénitiens, qui ne voudraient pas demeurer sous la domination autrichienne, trouveraient dans la république cisalpine non-seulement un asyle, mais un accueil, et qu'on leur réserverait quelques dédommagements de ce qu'ils avaient perdu. Cet agent, qui, de la meilleure foi du monde, avait cru coopérer à la liberté des Vénitiens, cédant à un intérêt bien naturel, mais que sa position et les circonstances ne lui permettaient plus de manifester, envoya au général la protestation des Vénitiens contre l'abandon de ce qu'ils croyaient encore pouvoir appeler leur république.

---

blic imaginait qu'il n'y aurait d'autres changements dans Venise que le passage de l'aristocratie à la démocratie; changement déja effectué, pour punir les nobles, que l'on représentait comme les seuls ennemis des Français.

« L'élection de cinquante personnes par les suffrages du peuple, avec six commissaires nommés par Bonaparte, présentait une forme de gouvernement équitable, et avait reçu l'approbation générale. Pendant une durée de quelques mois ce gouvernement avait exercé avec modération. »

(*Annual register*, 1797, ch. 4.)

La réponse suivante vint détruire cette dernière espérance.

« J'ai reçu, citoyen, votre lettre du 3 brumaire; je n'ai rien compris à son contenu. Il faut que je me sois bien mal expliqué avec vous.

« La république française n'est pas liée à la municipalité de Venise, par un traité qui nous oblige à sacrifier nos intérêts et nos avantages, à celui du comité de salut public ou de tout autre individu de Venise. Jamais la république française n'a adopté pour principe de faire la guerre pour les autres peuples. Je voudrais connaître quel serait le principe de philosophie qui ordonne de sacrifier quarante mille Français, contre le vœu bien prononcé de la nation et l'intérêt bien entendu de la république. Je sais bien qu'il n'en coûte rien à une poignée de bavards, que je caractériserais bien en les appelant fous, de vouloir la république universelle. Je voudrais que ces messieurs vinssent faire une campagne d'hiver.

«D'ailleurs, la nation vénitienne n'existe pas. Divisé en autant d'intérêts qu'il y a de villes, efféminé et corrompu, aussi lâche qu'hypocrite, le peuple vénitien est peu fait pour la liberté. S'il était dans le cas de l'apprécier, et s'il a la vertu nécessaire pour l'acquérir, eh! bien, la circonstance actuelle est bien avan-

tageuse pour le prouver; qu'il la défende. Il n'a pas eu le courage de la conquérir, même contre quelques oligarques; il n'a pu même la défendre quelque temps dans la ville de Zara; et peut-être, si l'armée fût entrée en Allemagne, nous eussions vu se renouveler, sinon les scènes de Vérone, du moins des assassinats multipliés, qui produisent le même effet sinistre sur l'armée française.

« Au reste, la république française ne peut pas donner, comme on paraît le croire, les états vénitiens. Ce n'est pas que, dans la réalité, ces états n'appartiennent à la France, par droit de conquête, mais c'est parce qu'il n'est pas dans les principes du gouvernement français de donner aucun peuple.

« Lorsque l'armée française quittera le pays, les différents gouvernements seront maîtres de prendre toutes les mesures qu'ils pourront juger nécessaires à leur pays.

« Si je vous ai chargé de conférer avec le comité de salut public sur l'évacuation qu'il est possible que l'armée française exécute, c'est pour le mettre à même de prendre toutes les mesures, soit pour le pays, soit pour les individus qui voudront se retirer dans les pays, qui, réunis à la Cisalpine, seront reconnus et garantis par la république française.

« Vous avez dû également faire connaître au

comité de salut public, que les individus, qui voudront suivre l'armée française, auront tout le temps nécessaire pour vendre leurs biens, quel que soit le sort de ce pays, et que même je savais qu'il était dans l'intention de la république cisalpine de leur accorder le titre de citoyen. Votre mission doit se borner là.

« Quant au reste, ils feront ce qu'ils voudront.

« Vous leur en avez dit assez pour leur faire sentir que tout n'était pas perdu, que tout ce qui arrivait était la suite d'un grand plan. Si les armées de la république française continuaient à être heureuses, contre une puissance qui a été le nerf et le coffre de toutes les coalitions, peut-être Venise aurait pu, par la suite, être réunie à la Cisalpine. Mais je vois que ce sont des lâches : eh ! bien, qu'ils fuient, je n'ai pas besoin d'eux. »

XIX. Les Autrichiens prennent possession de Venise. 18 janvier 1798.

Les Français évacuèrent Venise le 18 janvier 1798, et les Autrichiens y arrivèrent le même jour. Pesaro, qu'on avait vu si récemment sortir de Venise, pour aller, disait-il, chercher la liberté en Suisse, rentrait dans sa patrie avec la qualité de commissaire de l'empereur. Ce fut entre ses mains que les anciens souverains de Venise eurent à prêter le serment d'obéissance. Aussi l'ex-doge Manini, en paraissant devant son compatriote, transformé en commissaire autrichien, pour prononcer ce mot fatal, fut-il

saisi d'une telle émotion, qu'il tomba sans connaissance. Malheureux d'avoir vu périr sa patrie sans pouvoir la secourir, il s'honora du moins par une noble douleur. Mais dans cette grande catastrophe, les sentiments étaient loin d'être unanimes. La populace se livra à des démonstrations de joie qui tenaient du délire; les autorités provisoires, plusieurs nobles, célébrèrent cet événement par des fêtes (1). Les hommes passionnés, qui avaient embrassé l'espoir de cette révolution, fuyaient, la rage dans le cœur, et les vrais citoyens déploraient la bassesse du peuple et des grands, l'impéritie du gouvernement, l'abus que les vainqueurs avaient fait de la victoire, et l'asservissement désormais éternel de la patrie. Dès ce moment les vicissitudes ultérieures de cet état, qui avait subsisté pendant quatorze siècles, appartiennent à l'histoire d'un autre peuple.

---

(1) Dépêche du ministre de France, du 10 pluviose an VI.

LIVRE XXXIX.

Description du gouvernement de Venise.

L'ÉTUDE de l'histoire ne satisferait que la curiosité, si, après le récit des faits, on ne s'arrêtait pour en observer les conséquences. Les événements des huit premiers siècles de l'existence de Venise, eurent pour résultat une forme de gouvernement fort compliquée, fort vantée, peu connue, que je vais essayer de décrire. Cette connaissance jetera du jour sur les événements. De même, quand j'ai eu à parler des premiers Vénitiens, il a fallu faire connaître les lieux où ils s'étaient établis, pour faire comprendre comment ils s'y étaient maintenus. I. Vues générales sur le gouvernement de Venise.

On a remarqué que Venise avait passé successivement sous trois formes de gouvernement différentes, la démocratie, la monarchie, et l'aristocratie. Mais ces qualifications données aux gouvernements des diverses époques, ont occasionné une controverse, qui n'est guères qu'une dispute de mots.

D'abord il faut ranger parmi les paradoxes cette assertion des flatteurs de l'aristocratie vénitienne, que Venise avait adopté le gouvernement aristocratique dès les premiers temps de son existence. Il n'est pas de la nature du gouvernement aristocratique de s'établir dans l'origine des sociétés ; il est fondé sur l'inégalité de la puissance et des intérêts, et cette inégalité n'était pas sensible parmi les fugitifs qui allèrent chercher un asyle dans les lagunes. On y manquait de vivres, d'eau, de bois, de tout. L'homme qui avait une barque, ou qui savait la conduire, était l'homme nécessaire et faisait la loi à tous ceux qui ne pouvaient que le payer. Aussi est-il constant qu'alors les intérêts de la colonie étaient discutés dans les assemblées générales de toute la population. On ne trouve la trace d'aucune distinction entre les habitants. Si, dès l'origine, on remarque parmi les magistrats les noms des Badouer, des Justiniani, des Bembo, des Cornaro, on y trouve aussi un maître Pierre, qui est devenu la tige des Malipier. Venise fut donc une véritable démocratie, depuis sa fondation, vers 420, jusqu'aux dernières années du septième siècle.

A cette époque, la république se donna un chef : ce chef était électif; mais il devint bientôt assez puissant pour désigner son successeur, pour faire la guerre et la paix, pour choisir

ceux qui devaient discuter, sous sa présidence, les intérêts de la nation, lorsqu'il jugeait à propos de la consulter. Ce sont là les caractères de la souveraineté. Il est bien difficile de se refuser à reconnaître que, depuis 697 jusqu'au treizième siècle, les doges de Venise ont été des monarques.

Ici se présente une autre question, c'est de savoir si on a dû donner la qualification de république ou de monarchie à un état, qui, sous tous les rapports, n'était pas absolument indépendant. La vanité vénitienne était encore plus intéressée à maintenir l'indépendance originaire de la nation, que l'ancienneté de l'aristocratie. Mais quelques efforts qu'aient pu faire les écrivains officiels, ils n'ont pu effacer la trace de certains faits qui prouvent que cette société, faible, pauvre, peu nombreuse dans sa naissance, conserva pendant quelque temps des rapports de subordination avec les états puissants qui l'environnaient.

D'abord on voit le sénat de Padoue, qui ordonne la construction d'une ville à Rialte, et qui y envoie annuellement des magistrats pour gouverner la nouvelle colonie.

Cette colonie resta vraisemblablement, comme sa métropole, sous la dépendance des empereurs d'Occident.

Un roi des Ostrogoths, qui succède au der-

nier de ces empereurs, fait écrire par son ministre, aux tribuns de la république, une lettre dont les formes sont polies, mais impérieuses, pour en exiger un service gratuit (1).

La chûte de l'empire d'Augustule et l'invasion des Ostrogoths en Italie, portèrent naturellement les insulaires à chercher une protection aux pieds du trône des empereurs d'Orient. Narsès, arrivé devant Aquilée, demande des vaisseaux aux Vénitiens, pour porter jusqu'à Ravenne l'armée impériale, destinée à chasser les barbares. Narsès, en passant, s'arrête à Rialte; il y fonde une église. Il est pris pour arbitre des prétentions que Padoue conservait sur son ancienne colonie. Tous ces actes attestent l'autorité des empereurs d'Orient.

Quand la république veut changer sa constitution et se donner un chef, elle en demande l'agrément au pape et à l'empereur.

Les nouveaux doges s'empressent de briguer les dignités de la cour impériale. Ils se parent des titres d'hypate, de spataire, de protosébaste.

L'occupation de l'Italie supérieure par les Lombards resserre les liens de Venise avec l'empire. Venise fait la guerre aux rois de Lombardie, et traite ensuite avec eux. Ils sont chassés de

---

(1) La lettre de Cassiodore, rapportée liv. 1er de cette histoire; § x.

l'Italie par Charlemagne. Des discordes qui agitent Venise, amènent l'expulsion de plusieurs doges. De ces exilés, les uns vont chercher un asyle à Constantinople; les autres vont porter leurs plaintes et implorer des secours auprès de la cour de France. De-là des occasions, pour les empereurs d'Orient et d'Occident, de s'immiscer dans les affaires de la république.

On rapporte un traité conclu vers la fin du huitième siècle, par lequel l'empereur d'Orient, et Pepin, roi de Lombardie, en faisant la paix, stipulent que Venise restera indépendante de l'un et de l'autre empire.

Plusieurs actes postérieurs attestent cependant que cette indépendance n'était point absolue.

Selon quelques historiens, Charlemagne comprit Venise dans la donation qu'il faisait au saint-siége. Cette donation ne passe pas pour authentique; mais, en ne la considérant que comme une pièce supposée, il fallait que ses auteurs crussent au moins que Charlemagne avait quelques droits sur cet état.

En 810, Charlemagne conclut un traité avec l'empire d'Orient, et y reconnaît que Venise continuera de faire partie de celui-ci.

François Sansovino, dans sa description de Venise, rapporte, au sujet de la fondation de

l'église de Saint-Zacharie, bâtie en 827 (1), un document qui peut servir à caractériser l'autorité dont les empereurs d'Orient jouissaient à Venise.

C'est une proclamation de Justinien Participatio, le dixième doge de la république. « Qu'il soit connu, dit-il, à tous chrétiens et fidèles du saint empire romain, présents et à venir, à tous doges, patriarches, évêques, et autres personnages principaux, que moi, Justinien, hypate de l'empire et doge de Venise, par révélation de Notre-Seigneur le Dieu tout-puissant, et par commandement du sérénissime empereur Léon, conservateur de la paix dans tout le monde, après avoir reçu de lui beaucoup de bienfaits, j'ai fait élever ce monastère de vierges dans Venise, conformément à la volonté qu'il avait manifestée, pour que cet édifice fût construit aux frais de la chambre impériale. En conséquence de cette commission, il ordonna que l'or et l'argent me fussent remis avec les autres choses nécessaires. Il me fit en outre remettre, pour consacrer cette église, les re-

(1) Il est fort probable que Sansovino s'est trompé dans cette date, car l'empereur Léon, qui ordonna la construction de cette église, était mort le 24 décembre 820. Mais on peut facilement admettre qu'il s'écoula un intervalle de sept ans, entre le commencement et l'achèvement de l'édifice.

liques de saint Zacharie, prophète, un morceau du bois de la croix de Notre-Seigneur, de la robe de sainte Marie ou de celle du Sauveur, avec d'autres saintes reliques. Enfin non-seulement il donna tous les objets nécessaires pour cette construction, mais il envoya les maîtres pour la diriger et la terminer promptement. Cette construction achevée et la congrégation réunie (1), j'ai voulu que des prières continuelles y fussent faites, pour le salut du saint empereur et de ses héritiers, et j'ai arrêté que toutes les lettres qu'il m'a écrites en caractères d'or à ce sujet, seraient déposées dans le trésor de notre palais, pour y demeurer à perpétuité, afin qu'on ne puisse jamais ignorer que le monastère de saint Zacharie a été construit aux frais du très-saint empereur Léon. »

Cet édifice, décoré des aigles impériales, ordonné et payé par Léon, n'était pas seulement un monument de sa piété, c'était encore un témoignage de sa puissance; et les prières perpétuelles que les Vénitiens devaient y faire pour lui, étaient une preuve d'autant plus irréfragable de son autorité sur eux, que, depuis dix

---

(1) *Fatta congregatione*, comme il s'agissait de réunir des filles dans ce couvent, j'ai pensé que ces mots signifiaient, la congrégation étant réunie; d'autres pensent qu'il faut traduire, nous en avons délibéré en conseil.

ans, ce prince, que le doge appelle très-saint, était excommunié, à cause de son attachement à l'hérésie des iconoclastes.

Dans le siècle suivant, vers 940, les Vénitiens firent un traité avec le roi d'Italie, par lequel celui-ci reconnut qu'ils avaient le droit de battre monnaie. En 980, lorsque les Caloprini furent expulsés de Venise par la faction des Morosini, ils allèrent se jeter aux pieds de l'empereur d'Occident, Othon II; et pour l'intéresser à leur cause, ils protestèrent qu'ils s'étaient constamment opposés au parti qui recherchait la protection des empereurs d'Orient, et déclarèrent que le seul vœu de Venise était d'être reconnue pour vassale de l'empire d'Occident.

Il paraît que cette vassalité avait été avouée à quelque époque plus ancienne, car il en restait quelques traces. La république était dans l'usage d'envoyer annuellement à l'empereur d'Occident un manteau de drap d'or. Othon III abolit cette redevance, qui, dans la suite, fut réclamée par Othon V, l'un de ses successeurs.

Ainsi, quoique les Vénitiens eussent constamment joui du droit de faire leurs lois, d'élire leurs chefs, d'administrer leurs finances, de faire la guerre et la paix, de conclure des traités avec leurs voisins, il paraît incontestable qu'à certains égards, ils se reconnaissaient, sous un titre quelconque, les vassaux ou les

protégés de l'une des deux grandes puissances qui s'étaient partagé l'empire romain, resserrant leurs liens avec l'une, suivant qu'ils redoutaient l'autre, et profitant des circonstances pour s'affranchir entièrement.

Dans le onzième siècle, lorsque les empereurs de Constantinople implorèrent leurs secours contre les Normands, et pour prix de cette coopération, Venise exigea que l'empereur renonçât à tous les droits de souveraineté qu'il pouvait avoir sur les provinces de la Dalmatie, conquises depuis un siècle par les armes de la république.

Les croisades lui fournirent l'occasion de rompre tous les rapports de dépendance qui pouvaient encore exister entre elle et l'empire d'Orient. Du côté de l'Occident, elle profita de la révolte des villes lombardes et des longues divisions qui éclatèrent entre le pape Alexandre III et l'empereur Frédéric Barberousse, pour entrer dans la ligue du pape et des villes, et pour faire perdre à l'empereur toute son influence en Italie.

A mesure qu'elle s'affranchissait de toute autorité étrangère, Venise avait restreint, d'abord par des émeutes sanglantes, et puis par d'utiles réglements, le pouvoir de son premier magistrat. Les hommes que leurs richesses, la puissance de leur famille, l'illustration de leur nom, faisaient appeler plus fréquemment que

les autres à l'exercice de l'autorité, épiaient le moment de s'en saisir comme d'un apanage. Ils réussirent à s'en emparer au commencement du quatorzième siècle, et de là résulta cette forme de gouvernement, que les partisans de l'aristocratie en ont donnée comme le modèle. On en a vu les effets : ce livre est destiné à en expliquer la théorie.

A Venise, la souveraineté était dans le grand conseil, le gouvernement dans le sénat, l'administration dans la seigneurie, l'autorité judiciaire dans les quaranties, la police dans le conseil des dix. Tous ces noms des diverses autorités sont déja connus du lecteur; mais on sent bien que, pour exprimer la nature de leurs fonctions, j'ai été obligé de me servir de termes dont l'acception varie chez les divers peuples.

On ne connaît guères de constitution politique où les limites entre les divers pouvoirs aient été déterminées avec cette précision invariable, qui ne permettrait ni les incertitudes, ni les conflits, ni les empiétements. La difficulté vient de ce qu'il faudrait que les diverses autorités fussent également fortes, sans être rivales, jalouses de leurs attributions, sans être ambitieuses, indépendantes, et cependant toujours disposées à se prêter un appui mutuel. Cette constante harmonie entre toutes les diverses parties qui composent le gouvernement,

est encore plus difficile à espérer dans les sociétés où l'on n'a pas cru pouvoir se passer de cette autorité surveillante, qui répond spécialement de la sûreté publique, et dont la force ne se compose principalement que de ce qu'elle usurpe sur les autres autorités.

A Venise, les membres du corps souverain, c'est-à-dire les patriciens, s'étaient réservé, non-seulement le pouvoir d'où tout émane, mais l'autorité qui exécute. La réunion de tous les nobles formait le grand conseil, qui était le souverain et le législateur. C'était dans ce grand conseil qu'on choisissait les sénateurs, les ministres, les membres des tribunaux, les chefs de la police et de toute l'administration civile et militaire; presque tous les emplois étant temporaires, une rotation continuelle faisait parcourir aux mêmes hommes tout le cercle de l'administration. Ces diverses autorités s'enchevêtraient les unes dans les autres : on était à-la-fois ministre ou membre du conseil du doge, et membre du sénat, sénateur et juge : les chefs de la police étaient pris nécessairement dans le conseil du prince, dans le sénat et dans les tribunaux : tous ces fonctionnaires siégeaient au grand conseil : de sorte que l'autorité du législateur, celle du juge, l'influence de l'administration et le pouvoir discrétionnaire de la police, se trouvaient réunis dans les

mêmes mains (1). On a prétendu que les patriciens de Venise n'étaient pas de véritables nobles, parce qu'ils n'avaient ni châteaux-forts ni vassaux (2) : il ne faut pas disputer sur les mots; mais il faut reconnaître que si ces patriciens eussent été nobles, dans l'acception

(1) « Dans les républiques d'Italie, où les trois pouvoirs sont réunis, la liberté se trouve moins que dans nos monarchies. Aussi le gouvernement a-t-il le soin, pour se maintenir, d'employer des moyens aussi violents que le gouvernement des Turcs ; témoins les inquisiteurs d'état et le tronc, où tout délateur peut, à tout moment, jeter avec un billet son accusation. Voyez quelle peut être la situation d'un citoyen dans ces républiques. Le même corps de magistrature a, comme exécuteur des lois, toute la puissance qu'il s'est donnée comme législateur : il peut ravager l'état par ses volontés générales, et, comme il a encore la puissance de juger, il peut détruire chaque citoyen par ses volontés particulières. »

(*Esprit des lois*, liv. XI, ch. 6.)

(2) « J'appelle gentilshommes ceux qui vivent sans rien faire du produit de leurs possessions. De tels hommes sont dangereux dans toute république, et tout état; plus dangereux encore sont ceux, qui, outre leurs possessions territoriales, ont des châteaux, où ils commandent et des sujets qui leur obéissent. Jamais état libre ne s'est formé dans les provinces peuplées de ces ennemis naturels de toute société politique raisonnable. On m'objectera l'exemple de la république de Venise, dans laquelle les nobles seuls peuvent parvenir aux emplois ; je répondrai que les gentilshommes vénitiens le

qu'on veut donner à ce nom, la république n'aurait pu subsister; aussi, pour ôter aux riches le pouvoir d'abuser de l'influence que donnent de grandes propriétés territoriales, la législation avait-elle aboli les fiefs, et obligé tous les patriciens à fixer leur résidence dans la capitale.

II. De la noblesse.

Le nombre des hommes nobles s'est élevé jusqu'à douze cents: constitutionnellement ils étaient tous égaux; de fait ils étaient divisés en nobles puissants, et nobles qui n'avaient qu'une faible part à l'autorité. Ce gouvernement depuis son origine avait marché constamment vers l'oligarchie. La jalousie des rangs avait amené une classification non légale, mais convenue.

On distinguait d'abord les anciennes maisons, qu'on appelait les familles électorales, c'est-à-dire dont la prétention était de remonter aux douze tribuns qui élurent le premier doge en 697. C'étaient :

---

sont plus de nom que de fait. Comme leurs richesses sont fondées sur le commerce, et consistent en mobilier, ils n'ont ni grandes propriétés en terres, ni châteaux, ni jurisdictions sur des sujets. La noblesse n'est qu'un titre, fait pour attirer la considération, le respect, et n'est nullement établie sur aucun des avantages, dont les gentilshommes jouissent ailleurs. »

(Machiavel, *Discours sur Tite-Live*, liv. 1er, ch. 55.)

Les Badouer, descendants des Participatio, qui ont eu sept doges;

Les Barozzi;

Les Contarini, qui ont eu huit doges;

Les Dandolo, quatre doges;

Les Falier, trois doges;

Les Gradenigo, quatre doges;

Les Memmo, anciennement Monegario, quatre doges;

Les Michieli, trois doges;

Les Morosini, quatre doges;

Les Polani, un doge;

Les Sanuto, autrefois Candiano, cinq doges;

Les Thiepolo, deux doges.

Mais il y avait d'autres familles, qui, sans avoir eu part à l'élection du premier doge, remontaient aussi aux anciens tribuns. C'étaient:

Les Bembo, un doge;

Les Bragadino;

Les Cornaro, quatre doges;

Les Delfino, un doge;

Les Justiniani, un doge;

Les Querini, à qui appartenaient les deux doges du nom de Galbaio;

Les Sagredo, un doge;

Les Soranzo, un doge;

Les Zeno, un doge;

Les Ziani, deux doges.

On voit qu'un petit nombre de familles a fourni la moitié des doges qu'a eus la république.

Il s'en fallait bien que ces nobles bornassent leur ambition à faire remonter leur généalogie jusqu'au septième siècle. La plupart avaient la prétention de lier l'histoire de leur maison à celle de l'ancienne Rome. Ainsi la généalogie des Justiniani les faisait descendre de l'empereur Justinien; celle des Querini, de Galba; et les Cornaro se disaient des Cornéliens.

Sans doute de pareilles traditions étaient chimériques; ce qu'il y a de certain c'est que plusieurs de ces familles étaient contemporaines de la république : l'histoire a conservé leurs noms, et à Venise les noms ne changeaient presque jamais. On n'y prenait ni de ces noms de terre, ni de ces titres qui jettent de la confusion dans les généalogies; la filiation, depuis plusieurs siècles, y était constatée avec le plus grand soin; enfin la rivalité des amours-propres aurait mis obstacle à de choquantes usurpations. A ces traditions on en opposait d'autres, qui constataient l'égalité primitive des anciens citoyens de la république. Si les Venier, se fondant sur quelque ressemblance de nom, se disaient issus de la famille Valeria de Rome, et si les Marcello avaient la prétention de remonter jusqu'au

consul Marcellus, on disait que les Gritti étaient originairement pêcheurs à Mestre, et on prétendait trouver l'étymologie du nom de Contarini, dans le mot *contadini*, qui signifie paysans.

Quoi qu'il en soit, ces familles, et deux ou trois autres, dont le rang était plus ou moins contesté, formaient la première classe de la noblesse vénitienne.

La seconde classe se composait des familles qui prouvaient qu'elles faisaient partie du grand conseil à l'époque où le droit d'y siéger devint perpétuel et héréditaire ; il n'en restait guères plus de soixante dans ces derniers temps; les autres s'étaient éteintes. Plusieurs devaient être antérieures à la clôture du grand conseil; mais, comme alors la noblesse n'avait pas une existence politique, et ne donnait droit à aucun privilége, il n'y avait de noble que ce qui était illustre. Ces maisons remontaient donc au moins à la fondation du patriciat. Les principales étaient les Barbarigo, Celsi, Donato, Erizzo, Foscari, Forcarini, Grimani, Gritti, Loredan, Malipier, Marcello, Moncenigo, Molino, Moro, Pesaro, Pisani, Da-Poute, Priuli, Ruzzini, Trevisani, Trono, Valier, et Venier, toutes familles ducales, c'est-à-dire qui avaient fourni des doges à la république.

La troisième classe était formée des trente familles qui furent élevées au patriciat quatre-vingt-dix ans après la clôture du grand conseil, pour les services rendus, ou les secours fournis à l'état, pendant la guerre de Chiozza. Ces familles avaient donc à-peu-près un siècle de noblesse de moins que celles de la seconde classe. Parmi ces familles, dont plus de la moitié s'étaient éteintes avant la république, trois avaient été honorées du dogat, c'étaient les Cicogna, les Vendramino, et les Renier.

Enfin la quatrième classe de nobles vénitiens se composait des nobles candiotes, de ceux des provinces, ou des citadins de Venise qui achetèrent le patriciat, lorsque, pour subvenir aux besoins de l'état, cette dignité fut momentanément vénale. Un seul patricien de cette classe fut élevé à la dignité suprême, c'est Louis Manini, qui a eu le triste honneur d'être le dernier doge de la république. Je ne prolongerai point cette nomenclature : les noms vénitiens qui ont acquis quelque célébrité, ont trouvé place dans le cours de cette histoire. Qui se soucie de connaître ceux qui ne sont qu'anciens ?

Il y avait une autre classe de nobles vénitiens, dont l'aggrégation au patriciat n'était qu'honorifique, c'étaient les princes des mai-

sons de Bourbon, de Lorraine, de Savoie, de Lusignan, de Luxembourg, de Brunswick-Lunebourg, et un assez grand nombre d'autres princes italiens, ou seigneurs de divers pays, mais principalement de familles papales. On sent qu'une pareille aggrégation ne pouvait être qu'une fiction. L'adoption des familles papales devint peu-à-peu un usage si bien établi qu'il prévalut sur les lois mêmes de la république, et que les Barberini se crurent dispensés de demander cette inscription, et autorisés à attendre qu'on la leur offrît. Je laisse à un ambassadeur de Henri III le soin de raconter une anecdote à ce sujet.

« Ces seigneurs, dit-il, ont été quelques « temps en fort grande altercation sur la très- « instante prière du pape (qui était alors Gre- « goire XIII), pour faire son fils bastard gen- « tilhomme vénitien. Et combien que selon « leurs anciennes lois et façon de faire de tout « temps, tels personnages n'ayent jamais été « reçus en leur compagnie, et que l'avis des « plus anciens fût tel ; néanmoins la brigue « des ecclésiastiques a esté si importune qu'ils « l'ont obtenu, et estant la plus grande con- « troverse sur les titres et qualités du privi- « lége, qu'ils en ont dépêché par escrit, enfin « ont arrêté de mettre : *Il signor Giacomo*

« *Buon compagno, stretto parente di sua san-*
« *tità* (1). »

Les Vénitiens étaient beaucoup plus rigoureux pour leurs compatriotes, car les lois excluaient du corps de la noblesse, non-seulement les enfants illégitimes, mais même ceux qui avaient été légitimés par un mariage subséquent (2).

Si maintenant on demande quel était le nombre des sujets de la république que leurs services avaient fait élever au patriciat, l'histoire est obligée de répondre qu'à l'exception des trente citadins admis au grand conseil pendant la guerre de Chiozza, il n'est pas arrivé une seule fois que les talents ou les services aient paru à cette noblesse orgueilleuse des titres suffisants pour s'asseoir avec elle. On ne trouve que quatre ou cinq admissions gratuites de familles sujettes, et ces familles c'étaient les Avogadro et les Martinengo de Brescia, les Colalto de Trevise, les Benzoni de Crème, les Savorgnano du Frioul, c'est-à-dire des maisons puissantes dans ces provinces, et qu'on avait voulu s'attacher. L'inscription de ces fa-

---

(1) Correspondance du président Duferrier, ambassadeur de France à Venise. Manuscrit de la bibl. du Roi, n° 8805. Lettre au roi, du 30 mars 1576.

(2) *Memorie recondite* di Vittorio Siri, tom. 5, p. 466.

milles au livre d'or fut le prix de leur empressement à soumettre leur patrie au joug de la république.

Il y avait une autre manière de classer la noblesse; c'était, comme on disait à Venise, les seigneurs et les barnabotes : ce nom désignait les habitants du quartier Saint-Barnabé, les pauvres.

On conçoit que dans un gouvernement, où d'anciennes familles s'étaient maintenues pendant un grand nombre de siècles en possession de toutes les charges importantes, et où quiconque était débiteur de l'état, même pour des impôts seulement, était inhabile à tous les emplois jusqu'à ce qu'il se fût acquitté; l'inégalité des fortunes devait faire oublier l'égalité des droits, perpétuer les priviléges et établir entre les membres de l'ordre équestre des rapports de dépendance contraires à l'équilibre constitutionnel. De là ce constraste de familles qui brillaient de l'éclat du luxe et de la puissance, et de patriciens croupissant dans un état voisin de l'abjection. Cette abjection était déja bien ancienne, bien reconnue, puisqu'elle était avouée par les lois: on lit dans les statuts de l'inquisition d'état qui datent de 1454 (1), que ce tribunal choisira ses espions parmi les pa-

(1) Art. 6 des *Statuts*.

triciens, les ecclésiastiques, les citadins, et les populaires.

Je dois ajouter que les inquisiteurs d'état ne favorisaient point l'orgueil des anciennes familles. « Il s'est introduit un scandale, disent-ils dans leurs statuts (1). On entend des patriciens qui veulent établir des distinctions en classant les familles par maisons anciennes, maisons nouvelles, maisons ducales, et qui, dans les élections, ont égard à l'origine du sujet et non pas à son mérite. C'est un abus de la plus dangereuse conséquence. Le tribunal arrête que les espions qu'il entretient dans l'ordre de la noblesse seront spécialement chargés de surveiller les patriciens qui manifestent de pareilles opinions; mais on observera de ne pas donner cette mission à ceux des surveillants qui appartiennent aux grandes familles. La première fois qu'ils laisseront échapper ces sentiments, les coupables seront envoyés pour six mois sous les plombs, et s'ils récidivent on les fera noyer secrètement. » C'était une manière un peu violente de rendre hommage à ce principe d'un grand publiciste. « Il ne faut point que les lois favorisent les distinctions que la vanité met entre les familles, sous prétexte

---

(1) Art. 7 du *Supplément aux Statuts de l'inquisition d'état.*

qu'elles sont plus nobles ou plus anciennes. Cela doit être mis au rang des petitesses des particuliers (1). »

On dit (2) qu'il n'y avait guères qu'une soixantaine de membres de l'ordre équestre jouissant d'une certaine opulence, qu'un quart tout au plus était dans l'aisance, et le reste dans la misère. Réduits au triste privilége de vendre leurs suffrages, ils essayèrent dans les derniers temps de la république de porter un des leurs à la dignité de procurateur de Saint-Marc: vingt ans de prison firent expier ce succès à celui qui venait d'être élu.

Le système du gouvernement constatait même qu'il devait y avoir un grand nombre de patriciens dans l'indigence : on avait formé quelques établissements en leur faveur; il y avait de petites pensions pour eux, une éducation gratuite pour leurs enfants, des couvents pour les filles nobles: Il était singulier de voir des hommes admis dans le même pays au partage des aumônes et de la souveraineté.

Cette multitude de nobles pauvres avait produit les gentilshommes escrocs ; les mar-

---

(1) *Esprit des lois*, ch. 8, liv. v.

(2) *Mémoire historique et politique sur la république de Venise* par Léopold Curti, 2e part., ch. 1er.

chands (1), et sur-tout les Juifs (2) étaient les victimes de leurs spéculations frauduleuses, de leurs emprunts et même de leurs violences. « Deux choses, dit Montesquieu, sont pernicieuses dans l'aristocratie, la pauvreté extrême des nobles et leurs richesses exorbitantes (3). » On voit que Venise réunissait ces deux extrêmes, et cette excessive opulence de plusieurs nobles avait quelque chose de contradictoire avec les lois somptuaires, qui empêchaient ceux qui avaient trop de dépenser.

III. Conditions des patriciens dans cette république.

Voici quelques-unes des règles générales auxquelles les patriciens étaient soumis. Tous sans en excepter le doge étaient sujets aux charges publiques, mais en temps de guerre seulement.

Ils devaient être de la religion catholique. Il n'y avait point parmi eux de droit d'aînesse,

---

(1) E cosa nota che il nobile veneto si trova a parte in moltissimi negozj della città, non senza pregiudizio e danno de' sudditi, che per non cadere nella loro disgrazia, è forza che facilmente li ricevano in parte del negozio, o gli servino come fattori. (*Relazione della città e repubblica di Venezia*, manuscrit de la bibl. du Roi, n° 10465.)
3.

(2) Questi Ebrei sono esposti alle rapine de' nobili necessitosi, a' quali non possono negare, senza evidente pericolo di perdere il suo, o di ricevere qualche affronto, e volendo ricorrere alla giustizia, altro non fanno che rendersi nemico il debitore (*Idem.*)

(3) *Esprit des lois*, liv. v, ch. 8.

ni d'inégalité dans le partage des biens paternels (1).

Cette égalité maintenait assez généralement l'union dans les familles. Les enfants, après la mort de leur père, continuaient d'habiter ensemble. On mariait les filles, ou on les plaçait dans les couvents. Les garçons vivaient en commun, et se dispensaient même souvent de faire le partage de l'héritage paternel. Un intendant, qui ordinairement était un ecclésiastique, administrait leurs biens, leur en rendait compte et payait à chacun d'eux une pension, qui était sa part du produit. Si l'un des frères faisait des dettes, le montant en était retenu sur sa pension; si un autre était élevé à une charge dispendieuse, la masse des biens en faisait les frais; parce que les charges étaient considérées comme des impôts, qui devaient être supportés en commun.

Ils ne pouvaient se marier à des étrangères,

---

(4) « Dans l'aristocratie, les lois doivent ôter le droit d'aînesse entre les nobles, afin que, par le partage continuel des successions, les fortunes se remettent toujours dans l'égalité. Il ne faut point de substitutions, de retraits-lignagers, de majorats, d'adoptions. Tous les moyens inventés pour perpétuer la grandeur des familles dans les états monarchiques, ne sauraient être d'usage dans l'aristocratie. » (*Esprit des lois*, liv. v, ch. 8.)

ni donner leurs filles à des étrangers. Un patricien nommé Antoine Priuli, de la famille des doges de ce nom, étant venu en France à la suite d'un ambassadeur, qui était son oncle, y devint amoureux de la fille d'un gentilhomme de province et l'épousa. Le gouvernement vénitien voulut casser ce mariage, mais il se vit arrêté par cette considération, que son ambassadeur avait signé le contrat. Ce ministre fut sévèrement réprimandé, et le jeune Priuli obligé de renoncer à sa patrie (1).

Quand ils voulaient épouser la fille d'un simple citadin, chose sans exemple dans les grandes familles, ils le pouvaient; mais s'ils n'avaient pas pris la précaution de faire approuver leur mariage par le grand conseil, les enfants qui en étaient issus n'étaient pas reconnus pour nobles vénitiens, et n'héritaient pas des biens substitués. S'ils s'alliaient dans une classe inférieure, leurs fils n'étaient que citadins; tandis que le mariage avec une fille naturelle, pourvu qu'elle fût née d'un patricien, n'emportait point, pour les enfants qui en provenaient, la privation du rang de leur père (2). On a remarqué que chez les Romains

(1) Voy. *Dictionnaire de Bayle*, au mot Benjamin Priulo.

(2) Potrà un nobil sposar una naturale, sia d'altro nobile, e li figliuoli che nasceranno di tal matrimonio, ogni

la loi, qui interdisait les alliances entre les patriciens et les plébéiens, avait produit le mauvais effet de rendre les premiers plus superbes et plus odieux. On voit qu'à Venise la défense n'était pas absolue, mais que la loi était plus arrogante, puisque la fille naturelle d'un noble était traitée plus favorablement que la fille légitime d'un citadin.

Il leur était interdit de placer des fonds (1) en pays étranger, d'y acquérir des immeubles et de posséder des fiefs dans les provinces de la terre-ferme : cette loi était tombée en désuétude, on ne l'avait maintenue dans toute sa rigueur que pour les familles ducales (2).

La pluralité des charges était défendue, mais il y avait, comme je l'ai dit, des magistratures qui donnaient entrée dans plusieurs conseils à-la-fois.

Un noble ne pouvait recevoir aucune grace

---

volta che 'l contratto sia dato in nota all' avvogarìa, andranno in consiglio al lor tempo.

(*Particolar note di molte cose della città e stato di Venezia*, manuscrit de la bibl. du Roi, n° 692.)

(1) Art. 5 du 1er *Supplément aux Statuts de l'inquisition d'état.*

(2) Mai ebbe forza, fuorchè per la famiglia ducale.

(*Memorie storico-civili sopra le successive forme del governo de' Veneziani*, da Sebastiano Crotta.)

quelconque d'un prince étranger; les présents même que l'usage permet aux agents diplomatiques d'accepter, n'appartenaient pas aux ambassadeurs vénitiens, ils étaient obligés de les déposer en arrivant. On a vu les moindres infractions à cette règle sévèrement punies, et les rois de France solliciter en vain la république de permettre à ses ambassadeurs de conserver un présent qu'ils avaient reçu.

Les nobles qui avaient des emplois ecclésiastiques, même les simples chevaliers de Malte, perdaient leurs droits politiques.

J'ai eu plusieurs occasions de faire remarquer que, si la profession du commerce était interdite à la noblesse vénitienne, cette interdiction, qui se trouvait en opposition avec l'esprit national, n'avait jamais été rigoureusement observée (1). Les nobles dans une ville commerçante, s'ils s'étaient interdit le négoce, auraient bientôt fini par être moins puissants, moins considérés que quelques-uns de leurs sujets.

---

(1) Per molti considerati rispetti, furono proibite a' nobili le mercanzie, sapientissima provvisione, se questa legge e moltissime altre fossero osservate; ma da loro stessi vengono violate, perchè dove concorre l'interesse privato non fanno stima del pubblico.

(*Relazione della città e repubblica di Venezia, etc.* Manuscrit de la bibl. du Roi, nº 10465.)

Il y a plus; au mois d'octobre 1784, une proclamation invita tous les nobles à prendre part en leur nom et avec leurs capitaux aux établissements de commerce (1).

Cependant il est difficile de concilier la profession du commerce avec un privilége qui était attaché à la qualité de patricien, lequel consistait à ne pouvoir être emprisonné pour dettes (2).

La force des choses maintenait les patriciens dans l'usage de faire le trafic; mais certainement le corps des négociants souffrait de cette association. Tantôt, comme spéculateurs, les nobles envahissaient les branches les plus lucratives du commerce; tantôt, comme fermiers des droits de l'état, (car ils ne négligeaient pas non plus ce moyen de fortune), ils influaient sur la fixation des tarifs au gré de leur cupidité : de sorte qu'on voyait les mêmes hommes, princes, législateurs, administrateurs, juges, fermiers de leurs revenus, exacteurs des droits du fisc, et souvent transgresseurs de leurs propres lois.

Si le commerce leur fut interdit, l'exercice

---

(1) *Constitution des états de l'Europe*, par M. de la Croix, tom. 2, 19e division.

(2) *Discorso aristocratico sopra il governo de' signori Veneziani*, pag. 46.

de la profession d'avocat ne l'était pas; bien loin de là, ils étaient encouragés à s'y consacrer. Le grand conseil élisait vingt-quatre nobles, qui, soldés par l'état, devaient exercer gratuitement la plus noble des professions; mais les préjugés prévalurent, et le barreau, qu'on avait vu composé entièrement de patriciens, finit par être abandonné à la citadinance. Ce fut une faute: il fallait se rappeler que l'aristocratie de l'ancienne Rome n'avait pas dédaigné ce moyen de célébrité, d'influence, de domination. Dans un état où la législation était fort compliquée, la science du droit devait donner une grande autorité à l'orateur qui avait de nombreux clients. Il les protégeait par son éloquence : il était leur conseil, leur arbitre dans tous les actes de la vie privée : il tenait leur fortune en sa main. Mais cette influence, apanage du talent, cette popularité dangereuse, le gouvernement vénitien ne l'aurait vue qu'avec effroi, et ne permettait pas de l'acquérir. La méfiance du gouvernement s'opposait à ce que les orgueilleux, les ambitieux, les hommes de talent même, se perpétuassent dans les grands emplois. Plus un homme avait brillé dans une charge éminente, plus on se montrait impatient de l'en dépouiller: de là vient que dans cette histoire on voit passer si rapidement les principaux personnages.

On n'a pas le temps de les connaître assez pour s'y attacher. Ils n'occupent la scène qu'un moment. On n'a vu d'exception que pour Victor Pisani, Charles Zeno et François Morosini, qui retinrent long-temps l'autorité, grace aux périls de la république, et qui d'ailleurs tous les trois eurent un jugement à subir.

Tous les nobles étaient vêtus d'une robe de laine noire, qui était aussi le vêtement des citadins. Toutes les gondoles étaient semblables; ils n'ajoutaient aucuns titres à leurs noms (1).

Les distinctions extérieures étaient réservées pour les magistratures. Cette uniformité de vêtement avait quelques bons effets; elle mettait obstacle aux progrès du luxe, elle empêchait de distinguer les nobles des citadins, et préservait les premiers du mépris qu'ils auraient pu s'attirer par leur misère ou par leur inconduite, en même temps qu'elle faisait leur sûreté, en cas d'émeute populaire. Il était gé-

---

(1) « Si le faste et la splendeur qui environnent les rois, font une partie de leur puissance, la modestie et la simplicité des manières font la force des nobles aristocratiques. Quand ils n'affectent aucune distinction, quand ils se confondent avec le peuple, quand ils sont vêtus comme lui, quand ils lui font partager tous leurs plaisirs, il oublie sa faiblesse. » (*Esprit des lois*, liv. v, ch. 8.)

néralement défendu à tous les habitants nobles ou plébéiens de sortir avec des armes. Le port d'armes à feu était puni de mort (1); mais l'usage du stylet s'était introduit et était devenu tellement général, que cet instrument était un objet de commerce. Il y en avait une manufacture à Brescia. Il y eut des temps de trouble, où, par une exception, que motivait la sûreté des nobles, on permit le port d'armes à quelques-uns; on les autorisait aussi à se faire accompagner par des gens armés. L'épée devint ensuite une partie habituelle du costume, et comme les plébéiens l'avaient adoptée, les nobles, pour se distinguer, ne se montrèrent plus qu'avec des pistolets. Frà-Paolo dénonce cet abus au gouvernement dans ses mémoires (2). Les nobles de terre-ferme ne voulurent bientôt plus d'un costume qui les dis-

---

(1) « Il ne faut pas confondre les grandes violations des lois, avec la violation de la simple police; ce sont des choses d'un ordre différent. De là il suit qu'on ne s'est point conformé à la nature des choses dans cette république d'Italie, où le port des armes à feu est puni comme un crime capital; et où il n'est pas plus fatal d'en faire un mauvais usage que de les porter. » (*Esprit des lois*, liv. XXVI, ch. 24.)

(2) *Opinione del padre fra Paolo Servita, in qual modo debba governarsi la repubblica veneziana.* C'est ce même ouvrage que l'abbé de Marsy, a traduit sous le titre du Prince.

tinguait des patriciens, et l'épée ne fut conservée que par les étrangers.

Un autre réglement, qui n'était d'abord que de discipline, mais qui devint une loi fondamentale, défendait aux membres de l'ordre équestre toute communication quelconque avec les ministres ou agents de l'étranger, sous peine de la vie.

J'ai dit qu'en principe tous les patriciens étaient égaux, et qu'on ne reconnaissait entre eux d'autres distinctions que celles qui résultaient de leurs fonctions actuelles. Il y avait cependant quelques offices qui donnaient le droit de conserver les marques de la dignité qu'on n'exerçait plus, comme la toge à grandes manches, la robe rouge. Il s'était même introduit un usage, en faveur de ceux qui avaient représenté la république dans des ambassades auprès des têtes couronnées : ils prenaient le titre de cavalier (1), et portaient sur leur robe une étole de drap d'or. On ignore l'origine de cette distinction purement honorifique, qui était héréditaire dans les maisons Contarini, Querini et Morosini.

---

(1) Dans le recueil des pièces manuscrites provenant de la bibl. de Brienne, qui se trouvent maintenant à la bibl. du Roi, il y a un volume (n° 274), où on peut voir les lettres, par lesquelles le roi Charles IX, créa chevalier Louis Contarini, ambassadeur de Venise à sa cour.

Quatre carrières différentes s'offraient à l'ambition de cette noblesse; celle des magistratures de la capitale, au nombre de plus de cent, qui conduisait sûrement, mais assez lentement, les hommes de mérite aux honneurs du sénat; l'administration des provinces et des colonies, qui en occupait près de deux cents; le service de la marine, et la carrière diplomatique. Mais les ambassades étaient temporaires; on ne pouvait les occuper que deux ou quatre ans, et toutes étaient dispendieuses, à l'exception de celle de Constantinople. Les mêmes hommes passaient ordinairement d'un service à l'autre; parce que, dans les républiques, on craint toujours de faire des hommes de guerre une classe à part; mais à Venise on n'était point accoutumé, comme à Rome, à descendre d'une charge supérieure dans un emploi inférieur; quand cela arrivait, c'était une punition. Ce préjugé était contraire au bon esprit d'une république. Dans les républiques, c'est ordinairement le retour fréquent des élections qui rend la société orageuse; à Venise, où toutes les fonctions étaient temporaires, à l'exception de la place de doge, de la charge de grand-chancelier, et de la dignité de procurateur, on n'éprouvait point cet inconvénient, parce que la forme des élections était

lente, invariable, silencieuse, et que la courte durée des emplois empêchait qu'ils ne donnassent trop d'importance à un homme. Le besoin de gagner des suffrages, imposait aux plus ambitieux des manières éloignées de la violence et de la hauteur. Le grand conseil avait deux moyens de punir ceux dont on avait été mécontent dans de hautes fonctions, c'était de les appeler à une dignité onéreuse qu'ils ne desiraient pas, comme par exemple une ambassade, ou à un petit emploi fort au-dessous de leur rang. L'acceptation de ces emplois était une humiliation, le refus était nécessairement suivi d'une amende; mais on échappait à cette espèce de châtiment, à la faveur de la loi qui déclarait inéligibles tous les débiteurs du trésor public. Un patricien n'avait qu'à différer le paiement de ses contributions, il évitait le désagrément d'être nommé à un emploi qui ne lui aurait pas convenu; mais aussi il demeurait inhabile à toutes fonctions, tant qu'il restait débiteur de l'état. Toutes ces supercheries, il faut en convenir, sont loin du véritable esprit de la république; cependant l'abus même que l'on fait des lois, prouve au moins que ce sont les lois qui règnent.

Dans un gouvernement où tous les emplois sont électifs et temporaires, les brigues, les

partis, deviennent des moyens nécessaires et par conséquent légitimes. C'était sous les portiques de Saint-Marc que les patriciens se réunissaient tous les jours, pour se concerter, solliciter, vendre leurs suffrages, et faire le calcul de leurs forces avant d'entrer dans les conseils. Le nom de cette promenade indiquait sa destination; on l'appellait *il Broglio*, la Brigue.

Il faut maintenant dire quelques mots de la condition des sujets de la république.

IV. De la citadinance.

On distinguait le citadin et le peuple. L'ordre de la citadinance était composé des habitants, qui, par une possession ancienne, jouissaient du droit de bourgeoisie, ou par acquisition. Il comprenait les gens de loi, les médecins, et trois espèces de commerçants, les marchands de soierie, de draperie, et de verrerie de Murano.

La qualité de citadin ne conférait aucun droit politique, mais seulement des priviléges commerciaux; il y avait même deux classes de citadins, distinguées par l'étendue des priviléges qui leur étaient acordés. La citadinance intérieure n'autorisait que l'exercice de certaines professions et du négoce dans l'intérieur. La citadinance extérieure plaçait celui qui en était revêtu au rang des plus anciens citoyens de la république, et le rendait capable de trafiquer au-dehors en son propre nom, et avec la qualité de

Vénitien. Cette distinction ne datait que de l'an 1313; antérieurement tous ceux qui avaient vingt-cinq ans de domicile étaient citadins de droit.

Suivant que la capitale eut besoin de réparer sa population, ou d'attirer des hommes industrieux, elle rendit l'accès de la citadinance moins difficile.

Mais vers le milieu du XVe siècle, on fit une classe à part de toutes les familles originairement vénitiennes, qui ne faisaient pas partie de l'ordre équestre, et qui n'avaient pas exercé de profession mécanique depuis deux générations (1).

C'était dans cette classe qu'était pris exclusivement tout le corps de la chancellerie, c'est-à-dire les secrétaires des conseils, les notaires ducaux et autres, enfin tous les agents secondaires de l'administration, et c'était dans ce corps qu'on choisissait le grand-chancelier de la république, personnage revêtu d'une dignité sans pouvoir, prenant séance à tous les conseils, mais sans y avoir le droit de suffrage. Tout ce qui ne faisait point partie de la citadinance était peuple; ainsi cette troisième classe comprenait de très-riches négociants,

(1) On peut voir sur la citadinance de Venise, les 4e et 5e dissertations de l'abbé Tentori, dans son *Essai sur l'histoire civile, politique et ecclésiastique de Venise*, tom. 1er.

des gens d'église, presque tous les hommes exerçant des professions libérales, les artisans, et enfin les personnes de condition servile, les prolétaires. Presque toutes les professions étaient classées : elles avaient leurs réglements, leurs assemblées, leurs rivalités. Ces corporations s'exagéraient leur importance, et se consolaient d'être reléguées au dernier rang de la société, en imitant la gravité de leurs maîtres, lorsqu'elles discutaient des intérêts domestiques, ou élisaient des chefs sans pouvoir.

V. Des provinces.

Dans les provinces, dans les colonies, la condition des habitants avait conservé toutes les nuances qui résultaient de l'ancienne constitution du pays. Dans le dogado, c'est-à-dire dans l'enceinte des lagunes, qui formait originairement tout le territoire de la république, chaque île, chaque ville avait organisé son administration sur le modèle de la capitale. Elles avaient les mêmes magistratures, leur grand-chancelier, leur sénat, magistratures sans autorité, qui rappelaient seulement, par leurs dénominations, qu'autre fois ces îles avaient été les confédérées de Venise, avant de n'être que ses sujettes.

Dans les provinces de terre-ferme, il y avait des nobles et des roturiers; mais tous égaux, c'est-à-dire également nuls, également privés de toute part à l'administration et à l'autorité.

Par une suite des anciens rapports, que l'inégalité de puissance avait établis entre les citoyens de Venise, les familles du peuple avaient chacune, dans l'ordre équestre, un protecteur, qui exerçait en faveur de ses clients l'influence et les fonctions du patronage. Les nobles des provinces auraient cru affecter l'indépendance, en se dispensant de cette marque de respect : comme les populaires, ils se choisissaient un patron : or, comme les clients ne pouvaient pas être tentés de s'adresser à des protecteurs sans crédit, on doit sentir combien cet usage favorisait l'oligarchie.

Dans les états vénitiens, il n'y avait guères que la province du Frioul où les fiefs fussent nombreux; mais l'autorité des seigneurs y avait été fort soigneusement limitée. Presque partout on leur avait ôté la jurisdiction criminelle; au civil on appelait de leurs sentences devant les magistrats de la province. Les causes féodales étaient jugées à Venise par des magistrats spéciaux.

La qualité de seigneur feudataire n'avait rien de commun avec le patriciat.

La classe des nobles de terre-ferme devait porter ombrage à l'aristocratie vénitienne; parce qu'on la soupçonnait avec raison d'être mécontente de sa nullité; aussi le gouvernement s'était-il fait un système d'entretenir la division

tenir la division parmi les familles, et de détruire les plus puissantes.

On cite l'exemple d'un gouverneur de Palma-Nova (1), qui, inquiet de la bonne harmonie qu'il voyait régner entre les nobles de sa province, se fit autoriser à conférer des titres de comte et de marquis, et en fit une distribution si capricieuse, que les fureurs de la jalousie éclatèrent bientôt dans le sein des familles les plus unies jusques-là. Il en résulta des haines, des dénonciations, des crimes, et le gouvernement, après avoir levé un impôt en répandant ces graces fatales, eut des peines à prononcer, et put encore enrichir le fisc par des confiscations. L'intérêt que le gouvernement croyait avoir de perpétuer les haines, faisait qu'il tolérait les crimes qui attestaient et entretenaient les ressentiments privés. Ces crimes étaient ordinairement commandés à ces misérables qu'on appelait des braves, et que les riches, les gens timides, les femmes vindicatives, entretenaient à leur solde. Cette profession était encouragée par la vente des amnisties. Un voyageur raconte que, dans l'avant dernier siècle, et dans la seule province de Vicence, on en avait accordé jusqu'à trente-

(1) *Description de Venise*, par Mayer, tom. 2.

cinq mille à-la-fois (1). Mais il faut ajouter que, dans ces derniers temps, le gouvernement avait cherché et avait à-peu-près réussi à extirper la race de ces scélérats.

Le sort des provinces était fort différent, suivant que leurs maîtres croyaient avoir besoin de les ménager. Paternelle pour les provinces de Bergame et de Brescia, situées sur la frontière du Milanais, et habitées par une population remuante (2), l'administration se montrait oppressive pour les sujets moins à portée de se donner à l'étranger. Les Padouans surtout firent l'épreuve de cette tyrannie infatigable, qui, pendant quatre cents ans, s'occupa

(1) Burnet, évêque de Salisbury, *Voyage de Suisse et d'Italie.*

(2) La ville de Brescia entretenait à Venise un député, une espèce de résident, dont la mission était de défendre les droits de la province, et de l'avertir de tout ce qui pouvait l'intéresser.

Il y avait dans les montagnes voisines du Tyrol, un petit district qui jouissait aussi de grands priviléges. Les trente-six mille montagnards, qui habitaient ce pays infertile et sauvage, étaient répartis dans des hameaux qui formaient sept communautés, et par cette raison on appelait ce district les sept communes. On leur avait laissé leurs lois, leurs usages et presque toute leur indépendance; parce qu'ils s'étaient chargés de la garde des passages, par où l'étranger pouvait pénétrer sur le territoire vénitien. Ils se montrèrent constamment dévoués à la république.

sans relâche de leur enlever leurs priviléges, leurs richesses, leur industrie, leur énergie, et de dépeupler leur ville. Tandis que les Brescians, à la moindre violation de leurs droits, assaillaient le podestat dans son palais, brisaient les portes des prisons, et obtenaient, par des menaces, le redressement de leurs griefs, les Padouans, sans oser se permettre ni murmures ni plaintes, voyaient leurs biens confisqués, leurs compatriotes bannis, leurs manufactures transférées à Venise. Les bienfaits d'autres fois même s'étaient changés en fléaux : cette université qui avait contribué, pendant si long-temps, à la prospérité de Padoue, n'était plus, grace à la licence dans laquelle on laissait vivre les étudiants, qu'un instrument dont le gouvernement se servait pour humilier, pour châtier cette malheureuse ville (1). Dans la capitale il entretenait avec le même soin les haines réciproques des deux

(1) Mayer rapporte, qu'en 1784, pendant la nuit de Noël, une troupe d'étudiants, accompagnés de musiciens, entrèrent avec scandale dans l'église del Santo, maltraitèrent les bourgeois, forcèrent les femmes à danser avec eux, et poussèrent jusqu'aux derniers excès leurs profanations et leurs violences. On n'a jamais appris, ajoute-t-il, que ces excès aient été punis, que les habitants aient reçu quelque réparation de ces outrages.

(*Description de Venise*, tom. 2.)

quartiers connus sous les noms de Castellans et de Nicolottes. Pendant long-temps ces animosités furent si violentes, que les femmes, les enfants les partageaient. Les moindres rixes ne se terminaient que par l'effusion du sang, et lorsque les mœurs se furent adoucies, des jeux annuels perpétuèrent le souvenir de ces divisions.

VI. Du grand conseil.

Passons à l'organisation de l'aristocratie vénitienne.

Tous les nobles âgés de 25 ans avaient séance au grand conseil; mais on accordait, par le sort, trente dispenses d'âge à de jeunes patriciens de 21 ans. Quelquefois cette dispense était accordée au mérite, souvent elle a été vénale.

Le grand conseil se réunissait tous les dimanches : c'était un ancien usage, qui atteste que, dans les premiers temps, les membres de ce corps souverain étaient occupés chez eux pendant la semaine des affaires de leur commerce. Le doge présidait l'assemblée accompagné de ses conseillers et des chefs des divers corps de l'état.

On ne pouvait délibérer si on n'était au nombre de deux cents, pour les affaires ordinaires, et de six cents, pour les affaires importantes. L'usage des flambeaux étant interdit, l'assemblée se séparait nécessairement au coucher du soleil.

Les attributions du grand conseil étaient de leur nature illimitées; puisqu'il était le souverain de l'état, le seul corps qui existât par lui-même, et qui eût une autorité propre; mais il en avait délégué la plus grande partie, notamment toutes les affaires de la politique intérieure et extérieure. Il ne s'était réservé que la sanction des lois, la création des nouveaux impôts, le droit de conférer la noblesse, d'accorder la citadinance, et de nommer à presque tous les emplois qui devaient être remplis par des patriciens. Encore faut-il remarquer que, pour ne pas laisser trop d'influence à la plèbe de la noblesse et au hasard, qui, en désignant les électeurs, avait toujours part dans les élections, le sénat finit par s'arroger le droit de nommer lui-même aux charges les plus importantes et de désigner les sujets à élire pour beaucoup d'autres.

Ce n'est pas une des moindres charges des dépositaires du pouvoir que celle d'occuper ou d'amuser le souverain. Quand ce souverain est un individu, il est souvent difficile de l'assujettir à s'occuper des affaires; quand c'est un être collectif, il l'est encore plus de l'en empêcher. On conçoit qu'à Venise, où l'assemblée générale des patriciens se réunissait au moins une fois par semaine, et où les voix se comptaient et ne se pesaient pas, il eût été dange-

reux de laisser à cette assemblée le soin de chercher elle-même la matière de ses délibérations.

Aussi le droit d'y faire des propositions n'appartenait-il point à tous les membres, mais 1° au doge, 2° aux six conseillers du doge pris collectivement, c'est-à-dire quand la proposition avait été approuvée par la majorité d'entre eux; 3° aux trois chefs de la quarantie criminelle, quand ils étaient unanimes; 4° à chacun des trois avocats de la commune; 5° aux magistrats des eaux et à ceux de l'arsenal, seulement sur des matières de leur ressort, et quand ils étaient unanimes entre eux. Les propositions du doge pouvaient être mises en délibération sur-le-champ; on ne votait sur les autres qu'après un délai.

La nécessité d'occuper l'assemblée sans l'agiter, avait favorisé l'introduction de toutes ces formalités, qui multipliaient et allongeaient les scrutins. On lui soumettait beaucoup de nominations, mais les moins importantes; et comme on ne pouvait pas espérer que ce conseil oubliât sa qualité de législateur, on lui proposait, sous le titre de lois, une multitude de mesures qui semblaient n'appartenir qu'à l'administration. De là cette grande quantité de lois modifiées et révoquées, et ce dicton populaire, *Parte veneziana dura una settimana*, qui,

en accusant le grand conseil d'inconstance, diminuait sa considération au profit du sénat, du conseil du doge et du conseil des dix, mais qui n'empêchait pas que la législation, dans ce qui mérite réellement ce nom, ne fût plus stable à Venise que par-tout ailleurs.

Tous les membres du grand conseil pouvaient prendre la parole pour ou contre une proposition, après qu'elle avait été admise, et il est remarquable que; dans ces assemblées, on était obligé de parler le dialecte vénitien. L'usage de la langue toscane n'était toléré que dans l'exorde.

On donnait sa voix avec des boules de diverses couleurs; les blanches pour l'affirmative, les vertes pour la négative; les rouges annonçaient l'irrésolution, c'étaient par conséquent des voix nulles.

Toutes les affaires ne se décidaient point à la simple majorité. Il y avait beaucoup de cas où il fallait une majorité déterminée.

Quant aux élections, les formes en étaient extrêmement compliquées. Elles consistaient à faire présenter séparément, par trente-six électeurs désignés par le sort, quatre listes de candidats que l'on réduisait, par le moyen de divers ballottages, et sur lesquels l'assemblée avait ensuite à choisir.

Outre les assemblées hebdomadaires qui

avaient lieu le dimanche, le conseil du doge avait le droit de convoquer le grand conseil.

Personne ne pouvait y entrer avec des armes; mais à côté de la salle où il tenait ses séances, était un arsenal d'armes toujours chargées, pour que le corps de la noblesse pût se défendre en cas d'émeute.

Pendant les discussions, l'entrée de la salle du grand conseil était interdite aux étrangers. Mais pendant les opérations du ballottage, les portes s'ouvraient, le public était admis, et grace à l'usage des Vénitiens d'aller si souvent masqués, on pouvait voir circuler des masques autour de la salle où se tenait la plus auguste assemblée de l'état.

Il est remarquable que les patriciens parvenus à la dignité de procurateur de Saint-Marc, qui était la seconde de la république, n'avaient point entrée au grand conseil, à moins qu'ils ne fussent en même temps sages-grands. Cette exception unique est assez difficile à expliquer. Quoi qu'il en soit, ils étaient chargés de veiller en dehors à la sûreté de l'assemblée pendant les séances.

On sent que c'était du droit de distribuer les emplois que le grand conseil tirait à-peu-près toute sa considération, puisque, par des délégations sur lesquelles il aurait été bien difficile de revenir, il se trouvait étranger à l'adminis-

tration des affaires. Toutes les charges étaient temporaires; l'exercice en était même borné à un terme très-court, car celui de seize mois était le plus long. Il en résultait que les élections revenaient souvent, et rappelaient aux plus puissants d'entre les patriciens qu'ils avaient à ménager ou à gagner les moindres membres de la noblesse.

VII. Du sénat.

Le corps souverain était trop nombreux pour pouvoir exercer ses pouvoirs par lui-même. Le conseil privé du prince ne l'était pas assez pour que ses délibérations pussent avoir le caractère et l'autorité de la volonté publique. Dans les temps où le doge était en quelque sorte un monarque, il choisissait et convoquait un certain nombre de citoyens, pour venir prendre part aux affaires de quelque importance. Cette assemblée des *priés* dépendait trop immédiatement du prince, on lui substitua un sénat élu par le grand conseil.

Ce sénat, composé d'abord de soixante membres, finit par en admettre jusqu'à près de trois cents. Voici les fonctionnaires qui y avaient entrée.

Le doge.

Les procurateurs de Saint-Marc.

Les neuf membres du conseil du doge, c'est-à-dire les six conseillers et les trois présidents de la quarantie criminelle.

Les membres du conseil des dix.

Les trois avogadors en exercice et ceux qui sortaient de charge.

Les deux censeurs en exercice et ceux qui sortaient de charge.

Soixante sénateurs élus par le grand conseil.

Soixante sénateurs adjoints élus de même.

Les quarante membres du tribunal criminel ou de la quarantie.

Treize magistrats sénatoriaux.

Cinquante-cinq aspirants élus de même ; mais dont trente n'avaient pas voix délibérative.

Les ambassadeurs désignés pour une ambassade ou en revenant.

Les ex-podestats de Vérone, de Vicence et de Bergame.

Enfin les seize sages, parmi lesquels dix sans voix délibérative.

On voit que cette assemblée avait quelque ressemblance avec le sénat romain, composé d'abord de cent vieillards, ensuite augmenté des pères conscrits, qui furent pris parmi les Sabins, et enfin admettant de simples assistants.

Pour que l'assemblée fut légale, il fallait qu'il y eût au moins soixante membres présents ayant voix délibérative.

C'était là que se délibéraient toutes les affaires politiques, la paix, la guerre, les traités,

la police intérieure et toutes les dispositions administratives relatives à ces objets, sans aucun recours à la sanction du corps souverain, sans même lui en donner connaissance.

C'était au sénat qu'appartenait, sans responsabilité, l'administration des finances de l'état, et parconséquent la fabrication des monnaies, l'ouverture des emprunts, la répartition des impôts, l'emploi des revenus publics. A cet égard son autorité n'avait de limites qu'en ce qu'il ne pouvait ni augmenter les tarifs, ni établir de nouveaux impôts, sans recourir à l'autorité du grand conseil.

C'était là que se préparaient les projets de lois ou d'impositions à proposer au corps souverain.

Enfin c'était le sénat qui, pour les places les plus importantes, avait le droit de désignation, et qui même nommait à plusieurs, par exemple aux commandements militaires et aux ambassades.

On voit que cette assemblée était investie de la véritable autorité du gouvernement, qu'elle était composée de soixante sénateurs, de soixante adjoints et d'un nombre encore plus considérable de personnages, qui y prenaient séance, à raison des magistratures temporaires dont ils étaient revêtus. Les sénateurs, étaient nommés par le grand conseil, et avaient à courir tous

les ans aux chances d'une nouvelle élection : quant aux adjoints, leur confirmation était dabord soumise au sénat, et ce n'était que sur la liste proposée par lui que le grand conseil avait à délibérer.

L'importance des fonctions sénatoriales donnait à ceux qui les avaient exercées avec éclat une telle influence qu'ils parvenaient à s'y perpétuer. Comme c'était d'ailleurs le vrai domaine de l'aristocratie, les grandes familles regardaient ces places comme leur apanage. Une loi de la fin du XVIII[e] siècle fit cesser cette perpétuité d'une partie des sénateurs, en limitant à trois ans l'exercice continu de cette dignité.

La forme des scrutins était, dans le sénat, un peu moins compliquée que dans le grand conseil : le sort n'y avait aucune part; mais elle se réduisait toujours à former des listes sur lesquelles l'assemblée choisissait. On opinait par le moyen des boules. Le droit de faire des propositions appartenait exclusivement au collége, c'est-à-dire au conseil du doge. Les membres du sénat devaient être âgés de quarante ans; ils avaient le droit de s'opposer aux propositions, et ces oppositions entraînaient des formalités et des délais, qui équivalaient souvent à un rejet. Pour les rendre moins fréquentes, on prenait souvent le parti de nom-

mer l'auteur de l'opposition à un emploi extérieur, qui ne lui était pas agréable, et qu'il ne pouvait refuser sans se soumettre à une amende assez considérable.

VIII. De la seigneurie, et du collége.

L'exécution de toutes les mesures du gouvernement était confiée à ce qu'on appelait la seigneurie, c'est-à-dire le conseil du doge. Les conseillers du doge étaient au nombre de six, pris nécessairement dans chacun des six quartiers de la ville. Les trois chefs de la quarantie criminelle prenaient séance au collége.

Les conseillers étaient élus par le grand conseil pour huit mois. Les présidents de la quarantie par la quarantie elle-même, et pour deux mois seulement. C'étaient les conseillers qui ouvraient toutes lès dépêches adressées au prince, même hors de sa présence, tandis que le doge lui-même ne pouvait les ouvrir.

Ils présidaient sous le doge, ou en son absence, les séances du sénat et du grand conseil.

Ils y soutenaient les propositions émanées du gouvernement, pouvaient convoquer l'un et l'autre de ces corps et y fermer les discussions.

Ils prononçaient sur les questions de compétence entre les tribunaux. Deux fois la semaine, ils étaient obligés de donner audience publique, pour recevoir les réclamations des citoyens de toutes les classes, et à cet effet ils

passaient la journée entière au palais, et y étaient nourris aux dépens de l'état.

Enfin, pendant la vacance du trône ducal, ils remplissaient les fonctions du doge et s'en partageaient les émoluments.

Ce conseil s'adjoignait seize sages, élus par le sénat. C'était la réunion de ces vingt-six personnes qui formait ce qu'on appelait le collége.

Ces sages étaient divisés en trois classes.

Les sages-grands ou sages du conseil, au nombre de six, âgés nécessairement de trente-huit ans au moins, et tous choisis ordinairement parmi les hommes consommés dans la politique. Ils formaient un comité qui préparait la résolution sur les affaires les plus importantes, et ce qu'il y a de singulier, c'est qu'après avoir assisté au rapport des affaires dans l'assemblée du collége, ils se retiraient pour en délibérer à part et hors de la présence du doge.

Les sages de terre-ferme, au nombre de cinq, âgés au moins de trente ans; ils administraient, mais ils n'opinaient pas dans les délibérations des sages-grands.

L'un, sous le titre de sage-caissier, remplissait les fonctions de ministre des finances : l'autre, qu'on appelait le sage à l'écriture, était le ministre de la guerre; enfin un troisième, le

sage aux ordonnances, avait le département des milices de terre.

La troisième catégorie des sages était composée des cinq sages des ordres (dénomination dont on ignore l'origine). C'étaient des jeunes gens de vingt-cinq ans qui assistaient au conseil debout et découverts, sans voix délibérative.

Ainsi dans les trois classes de sages, les uns conseillaient, les autres exécutaient, les troisièmes se formaient.

La durée des fonctions des sages n'était que de six mois, et ils ne pouvaient y être rappellés qu'après un intervalle d'un semestre. Il faut observer que ces remplacements ne s'opéraient point tous à-la-fois, mais successivement, et qu'il n'y avait guères qu'un vingtième des familles patriciennes qui concourût à fournir les sages de terre-ferme et les sages-grands.

Ce conseil intime était véritablement la machine du gouvernement et le représentant du souverain. C'était le collége qui donnait audience aux ambassadeurs étrangers.

Considérée dans ses rapports d'étiquette avec les autres puissances, la république était en possession du rang de tête couronnée ; parce qu'elle avait possédé autrefois plusieurs royaumes, et elle prenait rang immédiatement après les rois. Elle eut des disputes de préséance avec le duc de Savoie, depuis que celui-ci eut

pris le titre de roi de Chypre et de Jérusalem (1), et avec les électeurs de l'empire germanique (2). Quoique de pareilles prétentions ne puissent guères être décidées d'une manière péremptoire, Venise se maintint dans la possession des honneurs dont elle avait constamment joui.

---

(1) Voyez *Discours sur le différend de Venise et de Savoie*, touchant le titre royal, les droits sur le royaume de Chypre et la préséance, contenant le jugement des ouvrages de l'auteur du *Traité du titre royal*, de Gaspard Giannotti, et de Théodore Graswinckel.

Par M. le chevalier Guischenon, 1659. Manuscrit de la bibl. du Roi, n° 10125, in-f°.

3.

(2) L'analyse des raisons que produisaient les électeurs, pour que leurs ambassadeurs eussent la préséance sur ceux de Venise, et la réponse du ministre de la république à leur mémoire, sont dans un manuscrit de la bibl. du Roi, intitulé : *Relazione della città e repubblica di Venezia, nella quale sono descritti li principj di sua edificazione*, etc. n° 10465, in-4°.

3.

Dans la dispute de préséance avec les électeurs, je trouve des exemples pour et contre. Au concile de Trente, lorsque le ministre de Bavière prétendit avoir le pas sur le ministre de Venise, sa demande fut rejetée; mais lorsqu'à la fin du xve siècle, l'électeur de Saxe passa par Venise, en allant à la Terre-Sainte, le doge, dans les cérémonies, lui céda la droite; *e andò de sora 'l doze, per esser elettor dell' impero.* Ce sont les expressions de l'auteur de l'*Historia di Venezia, dall'anno* 1457 *al* 1500, manuscrit de la bibl. du Roi, n° 9960. Et il faut remarquer que l'auteur, était un sénateur vénitien.

Il y eut même un de ses ambassadeurs à Paris, qui, ayant à faire une visite à un ambassadeur extraordinaire de l'empereur dans cette capitale, lui fit dire qu'il n'entendait point renoncer à l'égalité des titres. Le ministre impérial trouva cette prétention impertinente, et traita le ministre vénitien de Pantalon (1), ajoutant qu'il était impossible qu'il eût reçu de pareils ordres de son gouvernement : sur quoi l'ambassadeur de Venise répliqua qu'il ne ferait point sa visite ; que ses maîtres approuveraient sa conduite, et qu'un Allemand ne lui apprendrait point ses devoirs ni ses droits (2).

IX. Du doge.

Le soin qu'on a pris, dans le cours de cette histoire, d'indiquer toutes les modifications que l'autorité ducale a successivement éprou-

---

(1) C'était le sobriquet qu'on donnait aux Vénitiens. « Ce mot, dit Ménage, nous est venu d'Italie, où les Vénitiens, qui portent de ces sortes de haut-de-chausses, sont appelés par injure *Pantaloni*, et ils sont ainsi appelés de saint Pantaléon, qu'ils nomment *Pantalone*. Ce saint était autrefois en grande vénération parmi eux, et plusieurs, à cause de cela, s'appelaient Pantaleon dans leurs noms de baptême, d'où ils furent tous ensuite appelés de la sorte, par les autres Italiens. »

On sait aussi que Pantalon était un personnage de la farce italienne.

(2) En 1619. *Memorie recondite*, di Vittorio Siri, tom. 5.

vées, dispense de dire ici quelles en étaient les attributions et les limites.

On voit assez ce que pouvait être un magistrat, asservi par une représentation continuelle, privé de toute autorité, n'ayant pas la liberté de sortir de la capitale sans permission, réduit à la condition de simple particulier dès qu'il était séparé de son conseil (1), doté d'un revenu si médiocre qu'il suffisait à peine à sa dépense (douze mille ducats, à-peu-près cinquante mille livres de France), toujours entouré dans ses fonctions et continuellement surveillé dans sa vie domestique, enfin à qui on avait interdit jusqu'à la faculté de donner sa démission. Il avait, comme les rois de Sparte, la majesté d'un roi et l'autorité d'un citoyen (2).

La dignité de doge fut toujours élective; on pouvait y être appellé sans siéger actuellement dans les conseils, sans y avoir même jamais siégé (3).

Le peuple eut plus ou moins de part à cette

---

(1) Rex in purpurâ, senator in curiâ, in urbe captivus, extra urbem privatus. C'est précisément le contraire de ce qn'on disait de Pompée, ubi Pompeius ibi Roma. Voilà la différence d'un pays où ce sont les lois qui règnent, à celui où règnent les hommes.

(2) Plutarque. Agésilas.

(3) *Memorie storico-civili sopra le successive forme del governo de' Veneziani*, da Sebastiano Crotta.

élection, suivant les progrès que le gouvernement fit vers l'aristocratie. J'ai indiqué comment il en fut entièrement dépouillé.

Beaucoup de doges s'arrogèrent le droit de se donner un adjoint pendant leur règne ; presque toujours cet adjoint fut nommé dans les mêmes formes que le doge lui-même ; quelquefois le doge le nomma de sa propre autorité ; jamais il ne fut choisi hors de la famille du prince ; ce fut toujours un fils, ou au moins un frère du doge régnant.

L'histoire de la dignité ducale pourrait se diviser en trois périodes.

La première, de l'an 697, époque à laquelle on rapporte la création du dogat, jusqu'au commencement du onzième siècle, vers l'an 1032.

Dans cet intervalle de plus de trois cents ans, les doges, quoi qu'en aient dit les historiens vénitiens, qui, par respect pour le gouvernement aristocratique, voudraient le faire remonter à l'origine de Venise, les doges, dis-je, étaient de véritables souverains, faisant la paix et la guerre, commandant les armées, choisissant leurs conseillers, nommant à tous les emplois, désignant souvent leur fils ou leur frère pour leur successeur. Il ne paraît pas qu'ils fissent des lois ; mais ils rendaient la justice. On appelait à eux de tous les tribunaux ; ils avaient le droit de faire grace.

La seconde époque commence avec le onzième siècle, et finit vers le milieu du treizième. Les doges ne pouvaient plus avoir un adjoint; on leur donnait des conseillers; ils étaient obligés de porter les affaires à la délibération d'un sénat; mais ce sénat ils le convoquaient, le composaient à leur gré. Le nom que ce sénat avait conservé (les pregadi) atteste qu'on n'y prenait place que quand on en était prié par le prince. Les doges ne désignaient plus leurs successeurs, mais ils procuraient à leurs fils des établissements qui étaient en quelque sorte une souveraineté. Les îles de Cherzo et d'Ozero se donnèrent, dit-on, en 1018 à la république: en 1130, Guido Polani, fils du doge qui régnait alors, fut proclamé comte d'Ozero. Vers 1156, un fils du doge Vital Michieli reçut le même honneur. De 1180 à 1304, la famille Morosini posséda cette île, comme comté héréditaire qu'elle avait acquis, par un mariage de la maison Michieli. Ce ne fut qu'à la mort de Marin Morosini, que la république se chargea d'envoyer, tous les deux ans, dans cette île, un magistrat, à qui on conserva le titre de comte.

C'est à partir du treizième siècle que commence un nouvel ordre de choses: un sénat, un grand conseil, existent nécessairement et se renouvellent, d'abord par élection, ensuite

le grand conseil devient permanent, héréditaire, souverain, et dès-lors le doge n'est plus que le premier magistrat de la république. A chaque vacance on ajoute à son serment des formules qui restreignent son autorité, et le livre où on enregistre successivement tout ce qui lui est ordonné, tout ce qui lui est interdit, devient, sous le titre de promissions ducales, le texte du contrat fait à chaque mutation, entre la république et le personnage élu pour la représenter.

Dès le milieu du treizième siècle, on l'oblige de jurer qu'il ne cherchera à étendre, par aucun moyen, l'autorité qui lui est confiée; qu'il dénoncera lui-même ceux qu'il saurait en avoir conçu le projet; qu'il gardera le secret des affaires traitées dans les conseils; qu'il n'ouvrira, ne lira aucunes lettres des cours étrangères, hors de la présence de ses conseillers; que sans eux il n'expédiera aucune dépêche aux légations, ne donnera aucune audience aux ambassadeurs, et ne leur fera aucune réponse, avant qu'elle n'ait été délibérée; que sa famille ne pourra accepter aucun bénéfice ecclésiastique, ni exercer aucun gouvernement, soit dans Venise, soit au-dehors; que ses fils seront exclus de toutes missions à l'étranger; qu'ils ne pourront être électeurs; qu'il ne recevra aucun don, aucun hommage de ses serviteurs, même des populaires.

Dans les quatorzième et quinzième siècles,

on lui interdit de sortir de Venise sans permission; d'exercer le commerce par lui-même, par sa famille ou par ses serviteurs; d'élever, de réparer de ses deniers des monuments publics; de posséder des immeubles hors du dogat; de s'arroger aucune influence dans les délibérations, sa voix ne devant avoir aucune prépondérance. On interdit à ses fils et à ses neveux le droit de faire des propositions dans les conseils; on les déclare incapables de siéger dans le collége.

Pendant les seizième et dix-septième siècles, on resserre encore ses chaînes. Il ne peut plus recevoir, dans ses appartements privés, ni les ministres étrangers, ni leurs agents, ni même les chefs des troupes vénitiennes. Il ne peut, ni lui-même, ni aucun de sa famille, avoir un intérêt dans les entreprises. Ses fils sont obligés de résider dans la capitale, même ceux qui seraient déja membres du sacré collége. Ses enfants, ses frères, ses neveux, ne doivent rien accepter des princes étrangers; et s'ils en avaient reçu quelque chose avant son élection, ils ne peuvent plus sortir du territoire de la république, sans y être autorisés. Sa femme, qu'on appelait la dogaresse, et qui jusque-là avait été couronnée, ne peut plus porter la couronne, ni se faire accompagner hors du palais par d'autres femmes que par

celles de sa famille. Elle ne peut recevoir aucune visite des ministres étrangers. Enfin les conseillers sont chargés de faire faire tous les mois au doge une nouvelle lecture de son serment. On n'est pas d'accord sur l'époque à laquelle l'usage de couronner la dogaresse fut aboli; mais on a remarqué que rarement les Vénitiens élevaient à la dignité ducale un homme ayant encore sa femme. On a supposé que c'était chez eux une maxime (1). Il n'était pas étonnant que la plupart des doges fussent veufs, puisqu'on les élisait ordinairement dans un âge très-avancé; cependant, en général, il y avait plus de chances, dans l'élection, pour un veuf ou célibataire, que pour celui qui ne l'était pas. De là l'usage de ne marier ordinairement que les cadets dans les grandes maisons; de là l'immense quantité de filles nobles condamnées au célibat, et la nécessité des couvents.

Dans le dix-huitième siècle, le fils aîné et un des frères du doge peuvent seuls prendre séance au sénat, et encore sans y avoir voix délibérative. Il ne peut exiger aucune redevance des officiers de sa maison, ni donner à loyer aucune partie du palais public. Il ne peut

---

(1) *La politique civile et militaire des Vénitiens*, par de la Haye, ch. 1er.

avoir aucune correspondance, aucune entrevue avec les ministres des cours étrangères, soit à Venise, soit ailleurs, ni même avec les étrangers de l'un ou de l'autre sexe, qui auraient eu ou qui pourraient avoir des relations avec eux.

Toutes ces prohibitions, qui limitaient si étroitement le pouvoir de ce premier magistrat, étaient encore aggravées par les obligations qu'on lui imposait, et qui lui étaient tracées avec la plus minutieuse exactitude. Sans autorité quand il était seul; obligé d'assister à tous les conseils, à beaucoup de cérémonies; soumis à des réglements pour l'emploi de son temps, pour sa table, pour ses habits même, le doge de Venise était certainement le citoyen le moins libre de tout l'état, et de ses anciennes prérogatives, il n'avait conservé que celle de nommer le primecier et les chanoines de l'église de Saint-Marc.

Dans les premiers siècles de l'existence des doges, on les voit presque toujours se mettre à la tète des armées. Urse enlève Ravenne aux Lombards; Jean Participatio défait Obelerio, son compétiteur; Pierre Tradenigo conduit une armée contre les Sarrasins; Urse Participatio commande une expédition contre les corsaires; Jean Participatio II délivre Grado, assiégée par les Sarrasins; Pierre Candiano I[er] est tué en combattant les pirates de Narenta; Pierre

Candiano II les défait; Pierre Urseolo I[er] marche au secours de la Pouille, contre les Sarrasins; son fils Pierre Urseolo II conquiert la Dalmatie; le fils de celui-ci, Othon Urseolo, bat le roi des Croates; Dominique Contarini assiége Zara et la soumet; Dominique Silvio fait plusieurs campagnes contre les Normands; Ordelafe Falier ajoute à ses titres celui de duc de Croatie, et est tué en combattant les Hongrois; Dominique Michieli conduit les Vénitiens au siége de Tyr; Vital Michieli II du nom fait la guerre à l'empereur d'Orient; Sébastien Ziani a la gloire de sauver le pape Alexandre III, en battant la flotte de l'empereur Frédéric Barberousse; enfin Henri Dandolo monte à l'assaut de Constantinople.

Voilà une assez longue liste de doges guerriers; ils sont tous antérieurs au treizième siècle : leur ardeur belliqueuse n'atteste pas seulement leur patriotisme, elle est aussi un indice de leur autorité, du plaisir qu'ils trouvaient à l'exercer, ou de leur desir de l'accroître.

Dans le siècle suivant, un seul doge, Laurent Thiepolo, marcha en personne dans une courte expédition contre les Bolonais. Quelques autres n'osant prendre eux-mêmes le commandement, le donnèrent ou le firent confier à leurs fils. Je n'en connais que trois exemples, et ils cessent vers le milieu du treizième siècle :

on avait même vu Henri Dandolo, partant pour la croisade de 1202, laisser à son fils l'exercice de l'autorité ducale.

Aussitôt que l'aristocratie fut établie, toute occasion d'exercer le commandement militaire, soit par eux-mêmes, soit par leurs enfants, fut interdite aux doges. Deux vieillards parurent sur les flottes, mais entourés de leur conseil et du sénat, André Contarini, dans la guerre de Chiozza, et Christophe Moro, malgré lui, dans la croisade provoquée par le pape Pie II : c'était le gouvernement tout entier qui se transportait à l'armée, pour l'animer par sa présence, sans exercer le commandement militaire.

Au commencement de la guerre de Candie, il avait été décidé que le doge François Erizzo marcherait en personne, mais il mourut avant de s'embarquer. Depuis la fin du treizième siècle, un seul doge fit les fonctions de général; ce fut François Morosini le Péloponésiaque; Il faut remarquer qu'il ne prit pas le commandement par un acte de sa volonté, il lui fut conféré par la république.

Le doge, après son élection, était porté autour de la place Saint-Marc. Rentré dans le palais, il recevait la couronne au haut de l'escalier des Géants, c'est-à-dire à cette même place où Marin Falier, l'un de ses prédéces-

seurs, avait été décapité. Après sa mort, son corps était exposé en public pendant trois jours; mais des censeurs étaient nommés pour examiner son administration, comme s'il eût exercé réellement le pouvoir. On appelait ses créanciers, on obligeait ses héritiers à les satisfaire, sous peine de voir le défunt privé des obsèques publiques; et, à défaut d'abus d'autorité qu'on lui avait rendus impossibles, si on jugeait que pendant son règne il eût pris trop de soin de l'avancement de sa famille, on imposait une amende à sa succession.

Ce fut ainsi que les héritiers de Pierre Loredan furent condamnés à payer à la république une taxe de quinze cents sequins.

Le secrétaire qui présentait à la signature du doge les délibérations des conseils, les lui présentait à genoux; mais c'était avec ces marques de respect qu'on avait présenté à François Foscari la sentence de son fils.

X. De la justice, ou des quaranties.

La justice était administrée par quatre tribunaux, les trois premiers de quarante juges chacun, et le quatrième, dont le nombre a varié, de vingt-cinq; tous composés de patriciens nommés par le grand conseil. Le premier, appelé la quarantie criminelle, était le plus ancien et le seul qui eût une part au gouvernement. Tous ses membres siégeaient au sénat, et ses trois présidents dans le conseil du doge.

Ce tribunal, juge souverain dans les affaires criminelles, et investi du droit de faire grace (dont il n'usa jamais (1)), était aussi juge d'appel dans quelques affaires politiques et commerciales, notamment dans les faillites. Il faut observer que depuis 1624, sa jurisdiction ne s'étendait point sur les patriciens, pour les accusations criminelles dont ils pouvaient être l'objet.

Les trois autres quaranties étaient les tribunaux civils auxquels étaient soumises les causes d'une certaine importance, ou qui, par le privilége affecté à la localité, devaient être jugées dans Venise. La quarantie civile-vieille jugeait par appel toutes les causes de la capitale,

---

(1) *Mémoires historiques et politiques sur la république de Venise*, par Léopold Curti, 1[re] part., ch. 3.

Vers la fin du dernier siècle, le fils du barigel fut condamné à mort par la quarantie. Le père implora la protection du conseil des dix, qui en effet intervint pour faire obtenir à l'un de ses principaux agents la commutation de peine qu'il sollicitait en faveur du coupable. Ni cette puissante intercession, ni l'offre d'une somme considérable, ni un conflit de jurisdiction élevé à ce sujet, ni les instances des avogadors, qui se rendirent à la quarantie, pour appuyer la requête du barigel, rien ne put sauver le condamné. La maxime de ce tribunal était que pour faire respecter ses jugements il fallait imprimer dans l'esprit des peuples la conviction qu'une fois prononcés ils étaient irrévocables.

où la demande excédait la somme de huit cents ducats; les deux autres connaissaient des affaires des provinces. On appelait à ces tribunaux des décisions même qui avaient été prononcées dans le collége.

Ces cent quarante-cinq juges étaient nommés pour un an, mais rééligibles, et leur confirmation annuelle était devenue une simple formalité. Ils tournaient successivement de l'un à l'autre tribunal, faisant dans chacun un stage de huit mois.

Il y avait deux degrés de jurisdiction; mais le jugement du tribunal supérieur n'était définitif qu'autant qu'il était conforme à celui du premier juge. Quand il était différent, l'affaire était renvoyée au tribunal de première instance, pour y être décidée une seconde fois, par d'autres juges que par ceux qui avaient concouru à la première décision. Ensuite l'appel reportait la cause à la quarantie; et, si la sentence était cassée, on recommençait encore, jusqu'à ce que le tribunal inférieur et le supérieur eussent rendu consécutivement deux jugements conformes. Cette règle et la multitude des appels occasionnaient un encombrement d'affaires qui prolongeait les procès, souvent pendant plusieurs années.

Quant au droit vénitien, il se composait du

code de Justinien, des statuts particuliers à Venise, et de beaucoup de coutumes.

Les juges opinaient avec des boules affirmatives, négatives, et indécises.

Le temps accordé aux avocats, pour leurs plaidoieries, était limité.

Dans les affaires civiles, toute sollicitation était interdite.

Les magistrats recevaient du trésor public de très-médiocres appointements; les plaideurs payaient des épices. On se plaignait de ce que la justice était chère, lente (1), embarrassée de

---

(1) Un ambassadeur de Venise, qui ne faisait pas profession d'admirer les formes, ni les institutions françaises, proposait à son gouvernement d'adopter un usage du parlement de Paris. « Il modo di proceder nelle cose è eterno e tale, che non ponno far lite se non gli ricchi, e questi anco si fiaccano, perchè in una causa di mille scudi, oltre dieci anni di tempo, ne spenderanno due mila avanti il fine. Le qual cose in altro loco sariano intollerabili. Questa impressione molestissima ha fatto trovar a caso una bella cosa, che essendo pagati gli giudici del pubblico, per udir tante ore la mattina e dopo pranzo; se le parti gli danno un scudo per uno del suo, e hanno un ora a veder gli casi suoi, oltre gli ordinarj; così spediscano tanto più cose, il che è di estrema soddisfazione delle parti, però crederei che'l medesimo potessero far li quaranta nostri, etc. »

(Rapport de Jean Cornaro, au retour de son ambassade, en 1548. Manuscrit de la bibl. du Roi, n° 8350.)

formes; mais on rendit si constamment hommage aux lumières et à l'intégrité de ces tribunaux, que souvent les plaideurs étrangers y portèrent volontairement leurs contestations. Il résulte de ces détails qu'un corps de juges permanents, non de droit, mais de fait, composaient les quatre tribunaux où se décidaient en dernier ressort tous les procès de l'état; que ces juges roulaient entre eux et siégeaient alternativement dans chacune des quaranties; que chacun, passant à son tour huit mois dans la quarantie criminelle, avait pendant ce temps séance au sénat, et qu'il y avait toujours trois membres de cette quarantie admis à siéger dans le conseil intime du gouvernement. Ainsi les magistrats étaient initiés à la politique et à l'administration. D'un autre côté, à mesure que le conseil du prince se renouvelait, trois de ces conseillers passaient dans la quarantie criminelle pour la présider, et se trouvaient à portée de joindre l'expérience du magistrat aux connaissances de l'homme d'état.

Ce corps de magistrature avait donné quelquefois de l'inquiétude au conseil des dix. On le vit mettre en possession de l'héritage de Victor Pisani un fils que ce patricien avait eu d'un mariage cassé par les inquisiteurs

d'état (1). On ne trouva pas de meilleur moyen pour affaiblir les quaranties, que d'y faire entrer des hommes appartenant aux premières familles de l'état, qui n'étaient pas des jurisconsultes de profession, mais plus ambitieux et par conséquent plus souples et moins invariables dans leurs maximes (2).

XI. Du conseil des dix.

Les hommes, dans leurs terreurs et dans leurs passions, ne savent jamais respecter ces règles et ces formes qui sont les conservatrices des droits de tous; ils sont toujours prêts à se livrer sans précaution à qui s'offre pour les venger.

La terreur qu'une conspiration avait répandue dans Venise, y fit établir, au commencement du quatorzième siècle, un tribunal à qui on ne recommanda que de la vigilance et de la sévérité. Dix patriciens, qui devaient être âgés de quarante ans, et pris dans des familles différentes, furent revêtus d'un pouvoir sans responsabilité comme sans limites. Ils s'en servirent pour perpétuer leur existence, qui ne devait être d'abord que de deux mois, et pour envahir, non-seulement les attributions de la

---

(1) *Essai de l'histoire de l'inquisition d'état*, par M. Siebenkees.

(2) *Il governo dello stato veneto*, dal cavalier Soranzo. (Manuscrit de la bibl. de Monsieur, n° 54.)

magistrature, mais les fonctions de l'administration et l'autorité du gouvernement. Nous avons vu le conseil des dix négocier des traités, à l'insu du sénat et de la seigneurie. Quand ils voulurent étendre encore leurs attributions, ils cherchèrent à se renforcer, par l'adjonction momentanée d'un certain nombre de patriciens. Cette méthode, qui leur avait réussi d'abord, finit par compromettre leur existence. La conservation de ce conseil fut mise en question, et s'il fut maintenu, ce fut du moins avec quelques règles qui déterminaient ses attributions plutôt qu'elles ne les limitaient, et avec l'adjonction nécessaire et permanente du conseil du prince, laquelle avait l'avantage de faire perdre à ce tribunal la force résultant de son homogénéité.

Depuis ce moment, il se trouva composé du doge, de ses six conseillers, et des dix membres nommés par l'assemblée générale de l'ordre équestre, pour un an, et qui n'étaient rééligibles qu'après deux ans d'intervalle.

Ce conseil était environné d'un appareil assez formidable. Une fuste, ou petite galère armée, était toujours stationnée près du lieu où il tenait ses séances. Il y avait constamment dans l'arsenal quelques galères prêtes à mettre à la voile, et qui portaient sur leur poupe ces

lettres C. D. X. qui annonçaient qu'elles étaient aux ordres du conseil (1).

Quant à ses attributions, d'après les dernières lois qui les avaient réglées, elles comprenaient toutes les affaires qui intéressaient la sûreté de l'état; toutes les accusations criminelles, dans lesquelles étaient impliqués des patriciens, des ecclésiastiques, ou des secrétaires de la chancellerie ducale;

Tous les délits de quelque importance, commis hors de l'enceinte de Venise et des lagunes;

Tous les délits commis sur des barques;

Les offenses faites à des masques;

Les affaires des théâtres;

Celles des fondations de charité;

Celles des forêts et des mines dans certains cas;

L'appel des sentences contre les blasphémateurs;

La police de la librairie.

Souvent ils descendaient à des détails bien moins importants. Par exemple, on trouva, en 1668, que l'usage des perruques était un abus scandaleux, et le conseil des dix en confia la répression à la plus terrible des magistratures,

---

(1) *Relation sur le gouvernement de Venise*, par le marquis de Bédemar, manuscrit de la bibl. du Roi, n° 10079. 3. 3.

aux inquisiteurs d'état, qui pouvaient appliquer aux délinquants la peine qu'ils jugeraient convenable (1).

Il y a sans doute quelque chose d'étrange dans ce mélange d'attributions si diverses, où des détails de simple administration se trouvent confiés à la même autorité que la répression des actes susceptibles de compromettre l'existence de la société. Cependant on peut se rendre raison de la disposition qui plaçait dans les attributions de ce sévère tribunal les délits commis sur des barques, et la police des théâtres. Il suffit de savoir que les théâtres et les canaux étaient des lieux privilégiés. Le gouvernement voulait qu'on y jouît d'une entière sécurité. La justice elle-même s'abstenait d'y poursuivre les criminels; mais aussi la moindre atteinte à la tranquillité publique y était-elle punie avec une extrême rigueur (2), et le main-

(1) Li quali esercitando l'autorità temuta e sommaria del loro gravissimo tribunale, doveranno applicare a trasgressori di qualsivoglia condizione quei castighi che loro pareranno adequati. (Décret du conseil des dix, du 29 mai 1668.)

Codice delle leggi attenenti al consiglio de' X, e a' suoi tribunali, raccolte da Pietro Franceschi, segretario de' correttori, nell'anno 1761. Manuscrit des *Aff. étr.*

(2) Un jeune noble, nommé Jean Moncenigo, tira un jour, dans la salle de l'opéra, deux coups de pistolet dont il blessa les frères Foscarini. Il échappa par une prompte fuite

tien de cette tranquillité exigeait de la part de la police une surveillance continuelle.

On ne voit pas ce que la noblesse gagnait à

à la peine qui l'attendait. C'était sans doute un crime digne, dans tous les pays, de la peine capitale. L'âge du coupable, qui n'avait pas encore vingt-deux ans, les larmes de sa femme, les services de sa maison, déja illustrée par quatre doges et par plusieurs grands hommes, les généreuses sollicitations des Foscarini en sa faveur, rien ne put fléchir l'inflexible tribunal, ni faire adoucir une sentence dont le seul souvenir faisait trembler les Vénitiens. Moncenigo fut dégradé de la noblesse et condamné à mort par contumace; confiscation de tous ses biens présents et à venir; annullation de tous les contrats que le coupable avait pu passer depuis six mois; récompense considérable, et promesse de l'impunité de toutes sortes de crimes, soit pour lui-même, soit pour un autre, à qui le livrerait mort ou vif; ordre à toutes les communes, sur le territoire desquelles le coupable pourrait paraître, de lui courir sus et de sonner le tocsin, avec peine des galères contre quiconque mettrait dans cette poursuite la moindre négligence; défense à tous les sujets de la république et à tous les parents du condamné, de le voir, de lui parler, de lui écrire, d'entretenir aucune espèce de correspondance avec lui, et de lui fournir ou faire fournir aucune assistance, sous peine de se voir dépouillés de tous leurs biens, et condamnés aux galères pour dix ans, avec les fers aux pieds; amende de deux mille ducats, contre quiconque parlerait en sa faveur; déclaration de l'irrévocabilité de la sentence, et, comme si on eût craint d'oublier quelque clause rigoureuse, on ajouta que toutes les peines prononcées dans les autres sentences de bannissement seraient censées comprises dans celle-ci.

être justiciable de ce conseil, plutôt que de la quarantie, tribunal régulier, composé de membres de l'ordre équestre, et choisi par cet ordre lui-même; aussi n'était-ce que pour intimider les patriciens, qu'on les avait soumis à cette jurisdiction redoutable. Cependant elle avait des formes, une jurisprudence, et, malgré sa sévérité, elle ne laissait pas l'innocent absolument sans espoir, et le faible sans garantie.

Quand ce conseil recevait une dénonciation, un de ses trois présidents recueillait les charges, entendait les témoins, faisait arrêter le prévenu, l'interrogeait, et faisait écrire ses réponses. Cette information faite, il en rendait compte aux deux autres chefs, et tous trois délibéraient, pour savoir si l'affaire serait portée au conseil des dix. Dans le cas de la négative, l'accusé était élargi; dans le cas de l'affirmative, les trois présidents devenaient ses accusateurs, sans cesser d'être ses juges. Le prévenu n'avait ni le secours d'un défenseur, ni la consolation de voir ses parents, ses amis. Il n'était jamais confronté avec les témoins; et, s'il était condamné, le tribunal pouvait le faire pendre avec un voile sur la tête, ou le faire noyer dans un canal, ou le faire étrangler dans la prison, selon qu'il jugeait à propos de permettre ou d'empêcher la publicité de l'affaire.

Ce qui distinguait sur-tout la jurisprudence

de ce tribunal, c'était son inflexibilité; et, comme les délits qu'il avait à punir, étaient plus fréquents dans la classe élevée que dans la classe inférieure, ce système de sévérité avait établi parmi le peuple cette opinion, que le rang des coupables ne les sauvait jamais. C'était une satisfaction que l'aristocratie croyait devoir aux petits, et qui, en effet, contribuait puissamment à la faire supporter (1).

XII. De l'inquisition d'état.

Mais ce corps de dix-sept juges se trouvant trop nombreux, pour agir avec tout le mystère, toute la promptitude que réclamait quelquefois l'objet de son institution, on avait créé, dans son sein même, au milieu du quinzième siècle, une commission bien autrement redoutable : c'était le tribunal des inquisiteurs d'état (2). Ils étaient au

---

(1) Une aristocratie peut maintenir la force de son principe, si les lois sont telles qu'elles fassent plus sentir aux nobles les périls et les fatigues du commandement, que ses délices. (*Esprit des lois*, liv. VIII, ch. 5.)

(2) M. Siebenkees, professeur de philosophie à Altdorff, a publié à Nuremberg, en 1791, un *Essai de l'histoire de l'inquisition d'état de Venise*.

Il cite un assez grand nombre d'actes du conseil des dix, ou relatifs à ce tribunal, qui presque tous sont mentionnés dans la *Notice des manuscrits* que j'insère à la suite de cet ouvrage. (Sect. 1re § III, pag. 33 et suiv.) Mais il n'a point eu connaissance des statuts de l'inquisition d'état. On ne peut que louer le soin avec lequel ce savant écri-

nombre de trois, deux pris parmi les membres du conseil des dix, et un parmi les conseillers du doge : c'était le conseil des dix qui en faisait le choix, mais ce choix était un mystère. On savait que cette terrible magistrature existait, sans savoir à qui elle était confiée. On lisait des sentences, elles étaient signées d'un secrétaire. On voyait des exécutions, elles avaient été ordonnées par une justice invisible. On se sentait exposé à tout moment dans les relations de la société, dans les épanchements de l'amitié, dans le tumulte des plaisirs, à se trouver en présence de ces hommes redoutables, qui

---

vain s'est livré à de telles recherches, dont il reconnaît lui-même que les résultats n'ont pu être complets ; mais on ne peut pas admettre toutes ses assertions avec la même confiance ; par exemple il dit :

Pag. 57. Que ce fut à la fin du XVIe siècle, que les inquisiteurs reçurent le nom d'inquisiteurs d'état; qu'il paraît que ce nom leur fut donné, pour la première fois, dans une lettre qui leur fut adressée d'Ancône, en 1596, et que quatre ans après le sénat employa la même expression.

Pag. 58. Que ce fut vers le commencement du XVIIe siècle qu'ils atteignirent le plus haut degré de leur puissance.

Pag. 60. Que ce fut à l'occasion de la conjuration de 1618 qu'on leur donna le droit de prononcer la peine de mort contre les criminels d'état.

Les statuts prouvent que le tribunal portait le titre d'inquisiteurs d'état, dès 1454, et qu'à cette époque, il jouissait déja d'un pouvoir illimité.

n'oubliaient jamais leur qualité de juge (1). Comme les anciens éphores, en sortant de charge, ils ne pouvaient, de deux ans, briguer aucun emploi important.

Les deux inquisiteurs noirs exerçaient ces fonctions pendant un an; l'inquisiteur rouge, c'est-à-dire le conseiller du doge, pendant huit mois. Ici toute formalité cessait; les inquisiteurs n'étaient assujettis à aucune règle qu'à celle de l'unanimité exigée dans leurs sentences. Du reste, les moyens d'investigation, l'appréciation des preuves, le lieu de leurs séances, la torture pour arracher les aveux (2), le choix

(1) On raconte qu'une dame de Venise, recevant un jour la visite d'un sénateur, vit entrer chez elle avec des cris d'effroi son jeune fils, dont les larmes, les mots entrecoupés donnaient à comprendre qu'il s'échappait des bras de son père, égaré par une passion brutale. La mère confuse, fit de son mieux pour empêcher cet enfant de révéler l'opprobre de son père. L'étranger sans laisser apercevoir qu'il eût pénétré ce mystère odieux, salua respectueusement la dame et se retira; mais quelques instants après le maître de cette maison fut enlevé, et disparut pour toujours.

(2) Un décret du conseil des dix, en date du 14 mars 1584, et rapporté par M. Siebenkees, dans son ouvrage sur l'inquisition d'état, contient la disposition suivante :

« Les inquisiteurs sont autorisés à promettre aux dénonciateurs de ceux qui auront révelé les secrets de l'état, l'impunité du délit, au cas qu'ils en fussent complices; et à

des peines, le mystère où la publicité de la sentence et du supplice, les formes d'une procédure qui ne laissait point de traces, tout était abandonné à la conscience des juges.

Il est bien probable qu'ils ne se faisaient pas un jeu cruel d'en abuser; mais il ne l'est pas moins qu'ils en ont abusé plusieurs fois, et quand on s'environne de tant de mystères pour se faire craindre, il faut bien s'attendre à être calomnié. Il est certain d'ailleurs qu'ils ont sacrifié plus d'une fois à leurs simples soupçons, même seulement à leurs craintes. Par exemple, Machiavel raconte (1) qu'au retour d'une escadre vénitienne, il s'éleva une rixe entre le peuple et les équipages. Tout ce que les chefs militaires, les magistrats purent faire, pour empêcher l'effusion du sang, fut inutile: on se battait avec fureur, lorsqu'un officier, qui avait commandé antérieurement, et pour qui les gens de mer avaient beaucoup de vénération,

---

faire mettre à la torture qui bon leur semblera, comme s'ils avaient acquis des preuves de conviction (*di poter anco torturar chi li parerà, e col pretesto di averli per convinti*), en offrant la grace, soit pendant la torture, soit après la sentence, pour parvenir à connaître ceux qui auraient enfreint les lois de la république, sur le secret des délibérations. »

(1) *Discours sur Tite-Live*, liv. 3, ch. 22.

se présenta au milieu du tumulte, et parvint à le faire cesser. Le crédit dont il venait de recevoir un si éclatant témoignage devint un sujet d'alarme; quelque temps après on le fit enlever et mourir en prison.

Un Cornaro qui, dans une disette, avait fait distribuer du blé aux pauvres, fut emprisonné, parce qu'on attribua sa libéralité à des vues ambitieuses (1).

Depuis la dernière tête de l'état jusqu'à celle qui portait la couronne ducale, tout était soumis non-seulement au despotisme de ce tribunal, mais à sa surveillance continuelle et à ses réprimandes toujours effrayantes. Le seul privilége du doge consistait à ne point comparaître devant le tribunal, mais à recevoir ces réprimandes chez lui, et à y garder les arrêts que les inquisiteurs lui infligeaient quelquefois.

Les dames de la condition la plus relevée,

---

(1) Ce trait est rapporté par Mayer, *Description de Venise*, t. 2. Tous les gouvernements ne sont pas aussi ombrageux; mais ces exemples se retrouvent dans l'histoire de toutes les républiques. A Rome, un citoyen opulent, nommé Spurius Melius, avait fait de grandes distributions de grains au peuple pendant une disette. Cette libéralité parut suspecte: on créa, spécialement contre le danger que l'ambition supposée de Spurius faisait prévoir, un dictateur qui le fit mettre à mort.

étaient soumises aux arrêts domestiques, ou exilées dans une campagne solitaire, ou enfermées dans un couvent.

Les particuliers mandés devant l'inquisition, ne voyaient point leurs juges; c'était de la bouche d'un secrétaire qu'ils recevaient la réprimande qui leur était adressée, et cette admonition était quelquefois si sévère que celui qui l'avait subie tombait sans connaissance, et qu'il fallait l'emporter.

Pour que rien ne pût échapper à ce redoutable tribunal, pour qu'il pût exercer ses rigueurs sur un de ses propres membres, on nommait dans le conseil des dix un inquisiteur suppléant, que deux des inquisiteurs en charge pouvaient appeler, pour concourir avec eux au jugement de leur troisième collègue.

Il n'y avait chambre si secrète dans l'appartement intérieur du doge même, où les inquisiteurs ne pussent pénétrer à toute heure du jour et de la nuit.

Il n'y avait société si élevée dans laquelle ils n'eussent des émissaires, et depuis les bouches de bronze, qui recevaient au coin des rues les avis des dénonciateurs sans preuves ét sans courage, jusqu'au palais des grands et des ambassadeurs, tout semblait leur redire ce que faisait, ce que disait, ce que pensait l'homme de marque, et le plus obscur citoyen.

Tout les servait, non-seulement sans répugnance, mais avec fidélité: leurs ordres étaient obligatoires pour tous les fonctionnaires, et ces ordres, qui n'étaient la plupart du temps que des billets obscurs, en quelques lignes, jamais signés, mais écrits seulement de la main d'un secrétaire, qui mettait au bas le nom d'un membre du tribunal; ces ordres, qu'on ne laissait point garder à ceux qui les avaient reçus, dont il était même défendu de conserver copie, prévalaient sur toutes les instructions qu'un fonctionnaire pouvait avoir reçues de ses chefs naturels, même sur ses devoirs.

Les inquisiteurs, par exemple, donnaient ordre à un ambassadeur de la république de correspondre avec eux : dès ce moment l'ambassadeur entretenait une double correspondance, l'une avec le gouvernement, à qui il ne disait pas tout, et que par conséquent il induisait en erreur; l'autre avec l'inquisition d'état, qui jugeait de ce qu'il convenait de communiquer ou de tenir secret. On a vu l'usage et les résultats de cette méthode.

Les administrateurs, les officiers militaires, les dépositaires des fonds publics, tout devait à l'inquisition d'état une prompte, une aveugle, une entière obéissance. Les prisons des plombs, c'est-à-dire ces fournaises ardentes qu'on avait distribuées en petites cellules sous

les terrasses qui couvrent le palais, les puits, c'est-à-dire ces fosses creusées sous les canaux, où le jour et la chaleur n'avaient jamais pénétré, étaient les silencieux dépositaires des mystérieuses vengeances de ce tribunal. Il ne faut pas s'étonner si l'imagination épouvantée se représentait ces cachots impénétrables, comme toujours pleins de malheureux, d'instruments de torture, et d'ossements (1).

Quand un patricien revêtu d'une fonction quelconque, y était jeté; pour toute notification, les inquisiteurs faisaient dire au grand conseil que telle place était devenue vacante.

« Le plus grand témoignage que rende la noblesse vénitienne de l'amour qu'elle porte à la liberté publique, dit un observateur (2), c'est qu'à l'heure même que le magistrat a constitué quelques nobles prisonniers, les premiers qui l'abandonnent sont père, frères et autres personnes intéressées avec lui de sang et de proximité, et c'est chose merveilleuse que telles gens infectés du crime de lèse-majesté sont tellement abhorrés par les autres, que

(1) On disait que dans chaque cachot le prisonnier voyait devant lui, scellés dans le mur, le collier de fer et le tourniquet, qui devaient être les instruments de son supplice.

(2) Relation de l'ambassade de Venise, 1619, par M. Léon Bruslart, ambassadeur de France; manuscrit de la bibl. du Roi, n° 712.

ceux-ci ne voudraient employer une seule parole en leur faveur. »

On a tenté plusieurs fois (en 1468, en 1582, en 1628) d'òter au triumvirat ce droit de vie et de mort sur les patriciens ; mais aucune barrière n'a jamais pu le retenir ; il restait toujours maître de leur liberté, de leur existence politique et même de leur vie ; car il pouvait les dégrader de la noblesse, et les envoyer ensuite au supplice comme plébéiens.

Ce qu'il y avait de plus terrible encore dans l'existence de ce tribunal, c'est qu'il déléguait ses pouvoirs, et que, par une simple commission, il investissait un agent quelconque d'une autorité illimitée, affranchie de toute responsabilité et de toutes formes. C'était par le moyen de ses délégations qu'il se trouvait présent à-la-fois dans toutes les provinces, et y inspirait au moins autant de terreur que dans la capitale.

On voit qu'à Venise, comme à Sparte, on avait élevé un temple à la crainte. Ce tribunal d'exception était le juge de sa compétence, l'arbitre de ses propres attributions, l'ennemi naturel des autres juges, qui n'étaient que les interprètes des lois. On raconte (1) que vers la

---

(1) *Il governo dello stato veneto*, dal cav. Soranzo. (Manuscrit de la bibl. de Monsieur, n° 54.)

fin du XVIIe siècle, un plaideur obstiné, ayant succombé dans un procès qu'il avait devant la quarantie civile, se plaignit aux inquisiteurs du jugement qui le condamnait. Ceux-ci défendirent à son adversaire de se prévaloir de la sentence. Il se hasarda à désobéir. Arrêté bientôt après et jeté dans les prisons, il réclama, du fond de son cachot, la protection du tribunal qui avait reconnu la justice de sa cause. Toutes les quaranties s'assemblèrent, requirent l'élargissement du détenu, décrétèrent sa partie, et mandèrent les avogadors, pour les sommer de porter cette affaire devant le grand conseil ; mais les avogadors étaient peu disposés à se commettre avec les inquisiteurs. De leur côté, ceux-ci, au lieu de rendre leur prisonnier, délibéraient de le faire noyer : deux d'entre eux avaient déja opiné pour ce parti, le troisième se fit heureusement quelque scrupule d'ôter la vie à un innocent, pour soutenir le point-d'honneur du tribunal. Ses deux collègues eurent beau lui représenter, que ce meurtre était juste, puisqu'il était utile, et qu'il pourrait l'être aussi de faire arrêter quelques-uns des séditieux, qui, dans les quaranties, déclamaient contre l'inquisition d'état; ce magistrat persista dans son refus. Le malheureux plaideur fut sauvé et élargi quelque temps après. Mais cette usurpation de pouvoir ne

fut point dénoncée au grand conseil, et les quaranties n'obtinrent aucune réparation.

Il est certain que là où un pareil tribunal existe, l'espèce humaine est nécessairement déchue de sa dignité. La tyrannie ne consiste pas seulement dans l'abus capricieux du pouvoir, mais aussi dans l'usage monstrueux de l'autorité. Quoiqu'il n'y eût point de pompe extérieure qui annonçât le prince despotique, on le sentait à chaque instant (1).

Mais en déplorant l'abus, l'existence même d'un pareil remède, il faut reconnaître que c'en était un, et que la république de Venise dut peut-être sa longue tranquillité à une institution, qui vengeait le peuple, en humiliant la noblesse, qui imposait un silence absolu sur le gouvernement, et qui exerçait d'ailleurs la police municipale avec beaucoup de vigilance (2).

---

(1) *Esprit des lois*, liv. 11, ch. 6.

(2) J'ai ouï raconter qu'un grand seigneur Français se trouvant à Venise, y fut volé d'une somme considérable et en conçut assez d'humeur, pour se croire en droit d'invectiver contre la police vénitienne, qui ne s'occupait, disait-il, qu'à espionner les étrangers, au lieu de veiller à leur sûreté. Quelques jours après il partit: à la moitié du trajet de Venise à la côte, sa gondole s'arrête; il en demande la raison, et ses gondoliers lui répondent qu'il ne leur est plus possible de faire un pas, parce qu'un bateau, à flamme rouge,

Tels étaient les corps qui composaient le gouvernement. La dignité de procurateur de

XIII.
Des principales charges de la république.
Les procurateurs de Saint-Marc.

---

qu'ils voyaient là-bas, leur fait signal de mettre en panne. Tout-à-coup le voyageur se rappelle le propos qu'il a tenu, et toutes les sinistres anecdotes qu'on lui avait contées sur la police de Venise; il se voit au milieu des lagunes, entre le ciel et l'eau, sans secours, sans moyens d'échapper, sans témoins, et attend avec inquiétude les gens qui courent après lui.

Ils arrivent, abordent sa gondole, et le prient de passer dans la leur. Il obéit en faisant de tristes réflexions.

« Monsieur, lui dit gravement un des pesonnages qui étaient dans ce bateau, n'êtes-vous pas M. le prince de Craon? — Oui, monsieur. — N'avez-vous pas été volé vendredi dernier? — Oui, monsieur. — De quelle somme? — De cinq cents ducats. — Où étaient-ils? — Dans une bourse verte. — Et soupçonnez-vous quelqu'un de ce vol? — Un domestique de place, qui était à mon service. — Le reconnaîtriez-vous? — Sans doute. » Alors l'interlocuteur pousse avec le pied un mauvais manteau qui était par terre, découvre un homme mort, tenant à la main une bourse verte, et ajoute: « Voilà la justice faite, monsieur; voilà votre argent, reprenez-le; partez, et souvenez-vous qu'on ne remet pas le pied dans un pays où l'on a méconnu la sagesse du gouvernement. »

Mayer rapporte, tom. 2, de sa *Description de Venise*, qu'un peintre génois, travaillant dans une église, s'y était pris de querelle avec quelques Français, qui se répandaient en invectives contre le gouvernement. Le lendemain matin, mandé par les inquisiteurs, et interrogé s'il reconnaîtrait les personnes avec qui il s'était disputé la veille, il s'empressa de répondre, en protestant que, pour lui, il n'avait pas dit un

Saint-Marc était la seconde de la république. Parmi leurs prérogatives il n'y en avait qu'une seule d'utile, c'était d'être dispensés d'accepter des ambassades ou des gouvernements, emplois souvent très-onéreux, à cause de l'insuffisance des traitements qui y étaient attachés.

Par leurs charges ils étaient les administrateurs de l'église de Saint-Marc, les tuteurs légaux des orphelins, et les exécuteurs testamentaires de ceux qui voulaient leur confier ce soin. A ce double titre, ils jouissaient autrefois d'une telle considération dans toute l'Italie, que de toute part on envoyait des pupilles à Venise, pour y être sous leur protection et sous leur tutelle. Membres-nés du sénat, ils n'avaient le droit d'y faire aucune proposition. Cette restriction à leurs pouvoirs était nécessaire, pour leur faire pardonner les prérogatives dont ils étaient investis pour leur vie. Dans les républiques il n'y a rien que l'on voie plus impatiemment que les dignités inamovibles.

Mais une fois parvenus à la charge de sages-grands, les procurateurs jouissaient de plus d'in-

---

mot qui ne fût en l'honneur du gouvernement. Alors on tire un rideau et il aperçoit les deux Français étranglés. On le renvoie à demi-mort de frayeur, avec l'injonction de ne jamais parler ni en bien, ni en mal du gouvernement, qui n'a pas besoin de ses apologies.

dépendance que les autres sages, parce qu'ils n'avaient pas besoin de se ménager la bienveillance de la foule des patriciens pour être maintenus dans le sénat.

J'ai parlé ailleurs du chancelier, des avogadors, des correcteurs du serment du doge. Quant aux magistratures spéciales ou subalternes, le détail en serait long et inutile pour l'intelligence de l'histoire.

XIV. De l'administration.

Pour compléter le tableau du gouvernement, il faudrait faire connaître son administration; car c'est de l'administration, encore plus que de la constitution, que dépend le bonheur des peuples. Mais on ne peut faire connaître ses procédés et ses résultats que par de longs détails; et, comme elle n'était point uniforme pour toutes les provinces, il faudrait multiplier les digressions, pour tenir compte de toutes les différences particulières à chaque localité: ce serait un travail qui nous mènerait trop loin. Je crois qu'il m'est permis de m'en dispenser: si, dans cet ouvrage, on a pu prendre une idée générale de la prospérité de ce peuple, des impôts que percevait le gouvernement, de l'état des finances, du clergé, de l'armée, de la marine, et du commerce.

On a pu remarquer qu'en général l'agriculture, quoiqu'elle eût fait des progrès, n'était pas l'objet spécial des soins du gouvernement;

que le commerce, la navigation et l'industrie manufacturière étaient florissants, encouragés, les impôts modérés, et l'administration économe, excepté peut-être dans les derniers temps. Le peuple était gouverné avec douceur, mis à portée de satisfaire facilement à ses besoins; en un mot assez heureux, et même agréablement distrait, dans la capitale, par des fêtes, des spectacles, qu'un goûvernement, grave d'ailleurs, mais qui avait des vues d'édilité, prenait soin de multiplier. La maxime de ce gouvernement, relativement à la classe populaire, était *pane in piazza, giustizia in palazzo*, pain au marché, justice au palais. Il n'oubliait pas qu'une population nombreuse, pétulante, a besoin d'être occupée, et qu'ordinairement elle tient plus de compte du soin qu'on prend de ses plaisirs, que des concessions faites à son indépendance.

Des solennités.

Outre les solennités religieuses, dont le retour était très-fréquent, on célébrait avec beaucoup de pompe les cérémonies politiques, notamment celle qui avait lieu tous les ans le jour de l'Ascension, et où le doge, monté sur le Bucentaure, entouré de la noblesse, accompagné de toutes les barques de Venise, allait épouser la mer, aux yeux de tous les ambassadeurs étrangers, qui semblaient, par leur présence, reconnaître cette prise de possession.

Cette cérémonie coïncidait avec l'époque de la principale foire de Venise, et comme on avait soin de la différer, si le temps n'était pas parfaitement serein, l'attente de ce beau spectacle retenait à Venise les étrangers accourus ordinairement au nombre de quarante et de cinquante mille personnes (1). Il y avait un grand nombre de réjouissances périodiques: presque toutes étaient ennoblies par le souvenir des événements qui en avaient été l'origine: c'était la fête des mariées, en commémoration de la victoire remportée sur les pirates, qui avaient autrefois enlevé les nouvelles mariées; la fête du jeudi gras, où l'on se partageait les douze porcs, tribut anciennement imposé au patriarche d'Aquilée; le plus souvent des actions de graces solennelles pour les victoires dont la nation avait à s'enorgueillir. Quelquefois ces fêtes avaient pour objet d'entretenir parmi le peuple des traditions ou des habitudes. Tantôt les luttes des Castellans et des Nicolottes rappelaient les anciennes rivalités de deux quartiers de Venise; tantôt les tournois, les jeux naumachiques fournissaient aux Vénitiens quelques occasions de montrer leur habileté dans

---

(1) M. Archenholz, dans son *Tableau de l'Italie*, rapporte qu'en 1775, ce nombre s'éleva à quarante-deux mille quatre cent quatre-vingts.

les exercices de la guerre et de la navigation.

Du carnaval.

Enfin ce n'était pas une institution indigne des regards de l'observateur, que cet usage habituel du masque, qui semblait autoriser la folie au défaut de la liberté.

Le masque était un dédommagement nécessaire de l'inégalité trop sensible, qui existait entre les diverses classes de la population de Venise. A force d'être général, cet usage ne supposait plus l'oubli de la gravité. Un sénateur en robe, en grande perruque, venait s'asseoir devant une table entourée de personnages masqués, et tenait la banque comme il aurait présidé un tribunal. Cette fureur du jeu était plus générale à Venise qu'ailleurs; parce que le gouvernement se croyait intéressé à l'encourager, et que, dans les premiers temps, la banque était établie sur la place publique. A diverses époques, notamment en 1774, la ruine éclatante de beaucoup de familles fit interdire les jeux de hasard; mais cette prohibition ne fut jamais que momentanée, parce qu'on les considérait comme une des causes qui, pendant le carnaval, attiraient à Venise une grande affluence d'étrangers.

Tandis que chez le doge les nobles dansaient en robe noire et en grande perruque, le nonce du pape assistait en masque à ces bals de cérémonie. On entrait en masque jusques dans

les séances du grand conseil, lorsqu'elles devenaient publiques. On allait à ses affaires, on courait après les plaisirs, on se livrait à la joie, on était dans le deuil, le masque faisait de tout un mystère. Dans les maisons de jeu, il cachait le désespoir des joueurs ruinés; dans les fêtes, dans les spectacles, il favorisait les excursions des personnes religieuses de l'un et de l'autre sexe, qui venaient participer furtivement aux plaisirs mondains. Le moindre déguisement était une sauve-garde plus sûre que le nom, l'âge, la considération personnelle. Une offense faite à un masque était punie plus sévèrement que celle qu'aurait éprouvée un homme à visage découvert. Sous le masque tout le monde était égal et inviolable. Une police qui ne ménageait rien, feignait de respecter un burlesque travestissement. Des costumes bizarres, des lazzis perpétuaient les traditions populaires, entretenaient l'esprit satirique de la nation. Sept spectacles, le jeu, la licence des plaisirs, attiraient un immense concours d'étrangers, et, pendant trois ou quatre mois, cette capitale n'était pas moins remarquable par le caractère de sa population, que par la singularité de son site. Malgré cette affluence, cette gaieté, Venise était une ville silencieuse: aucune verdure n'y récréait la vue; aucun bruit n'accompagnait le

mouvement. Des milliers de gondoles uniformes, toujours enveloppées d'une draperie noire, sillonnaient paisiblement les canaux. Dans cette foule qui s'écoulait sous vos yeux, vous ne pouviez distinguer personne. Habitudes, affaires, plaisirs, tout était mystérieux; et ce soin continuel de cacher sa vie annonçait assez que la crainte était le principal ressort du gouvernement.

Diversité dans la condition des sujets.

Au reste, il n'y avait guères que la capitale et les provinces de Bergame et de Brescia, qui se ressentissent de cette douceur et de cette équité, que j'ai eu à louer dans l'administration vénitienne. Les autres provinces de terre-ferme, les colonies d'outre-mer, furent toujours gouvernées avec dureté: leurs fréquentes révoltes en sont la preuve. Thucydide compare le systême des Athéniens et celui des Lacédémoniens, pour l'administration de leurs colonies. Les Athéniens, dont le gouvernement était populaire, imposaient des tributs aux villes sujettes; les Lacédémoniens n'en exigeaient rien; parce que, dit-il, les ménagements étaient nécessaires pour leur faire supporter le joug de l'aristocratie. Les Vénitiens n'avaient point profité de ce conseil: chez eux le commandement des provinces était l'apanage des familles puissantes; mais il fallait éviter que les gouverneurs ne

s'habituassent à l'autorité par un trop long exercice. On décida que leur mission serait temporaire. La durée en fut fixée à deux ans dans les provinces au-delà de l'Adriatique. Ce fut peut-être pour s'assurer de leur fidélité, autant que pour les aider dans les détails de l'administration, qu'on leur donna un conseil et divers officiers pour les seconder, outre un chef militaire, pour commander les troupes.

Cette administration s'est compliquée avec le temps; elle s'est modifiée à quelques égards, mais toujours les naturels du pays en ont été soigneusement exclus.

Pour en donner tout de suite une idée, je vais faire connaître ici quelle était l'organisation du gouvernement des colonies dans les derniers temps.

La province du Frioul était gouvernée par un provéditeur-général, qui résidait à Palma-Nova, et qui avait un lieutenant à Udine. L'Istrie avait neuf podestats. Dans la Dalmatie, les officiers envoyés pour administrer au nom de la république, prenaient le titre de provéditeurs, de comtes, de gouverneurs, de capitaines ou de châtelains, subordonnés à un provéditeur-général. Ceux des villes les plus considérables, comme Zara et Spalato, étaient assistés d'un conseil composé de trois nobles Vénitiens. Corfou,

Zante et Céphalonie avaient chacune un provéditeur et un conseil semblable; il y avait pour ces trois îles un général auquel ces divers magistrats obéissaient.

Une administration lointaine, confiée à des hommes puissants, fortement appuyés auprès du gouvernement central, et avertis que leur mission n'était que temporaire, devait nécessairement donner lieu à des abus d'autorité. Il fallait profiter du temps pour s'enrichir. Afin d'y porter remède, ou pour montrer aux peuples que le gouvernement les protégeait de loin, on imagina d'envoyer tous les cinq ans dans ces provinces, une commission de trois sénateurs, qui étaient chargés de recueillir les plaintes et de redresser les torts. Ils marchaient avec un appareil formidable, car le bourreau faisait partie de leur cortége. Mais lorsqu'un gouvernement confie au loin un grand pouvoir, il ne doit jamais menacer, dans sa sûreté présente ou future, celui qui en est revêtu. Cet appareil se réduisit à une vaine ostentation; ceux des commissaires qui voulurent déployer quelque sévérité dans leur mission, s'aperçurent qu'elle n'était pas sans danger, et bientôt on ne trouva plus personne pour l'accepter.

La vanité des Vénitiens leur a fait établir plus d'une fois le parallèle entre leur répu-

blique et celle de Rome. On lisait sur leurs portiques ces vers si fameux de Sannazar :

XV. Comparaison de la constitution de Rome, et de celle de Venise.

Viderat Adriaticis Venetam Neptunus in undis
  Stare urbem et toto dicere jura mari :
I, nunc tarpeias quantumvis, Jupiter, arces
  Objice et illa tui mœnia Martis, ait,
Si Tiberim pelago confers, urbem aspice utramque,
  Illam homines dices, hanc posuisse deos.

qu'on hasarde de traduire ainsi :

Neptune contemplait sa cité triomphante,
La superbe Venise, assise sur les mers,
S'élevant pour régner sur la plaine mouvante
  Du sein des flots amers :
O Jupiter! dit-il, ne nous vante plus Rome,
Et ton fier Capitole, aux mortels odieux :
Regarde et reconnais là l'ouvrage de l'homme,
  Ici celui des dieux !

L'hyperbole n'est excusable que chez les poëtes; mais, quoiqu'il y ait dans le seul rapprochement de ces deux noms quelque chose de fastueux, on peut faire remarquer entre les deux républiques des rapports et des différences dont les résultats sont dignes d'être observés.

Rome, d'abord soumise à des rois, dut à Brutus ses consuls et la liberté; elle eut des dictateurs, mais au besoin; des décemvirs, mais pour deux ans. Cinna, Sylla, ne furent

que des tyrans passagers. Crassus, et Pompée, firent place à César; Lépide, et Antoine, à Auguste. Fatigués des discordes civiles, les Romains acceptèrent un maître.

Ce sont à-peu-près les premières paroles de Tacite, et toute son histoire tend à prouver que la corruption des mœurs fit tomber la reine du monde sous le despotisme des plus odieux tyrans qui aient déshonoré le trône et l'humanité.

Venise, d'abord petite république démocratique, éprouva le besoin d'un changement dans le troisième siècle de son existence. Elle se donna un prince. L'abus du pouvoir provoqua de sanglantes vengeances; vingt doges furent chassés du trône, privés de la vue, massacrés. Mais, pendant qu'on agissait si violemment contre les personnes, on procéda avec méthode contre l'autorité, qui finit par n'être plus qu'une magistrature.

Venise redevenue insensiblement république, les nobles s'emparèrent de la souveraineté et surent la retenir, jusqu'à l'époque où la violence d'un ennemi extérieur amena la dissolution du corps politique. Venise eut donc sur Rome ce grand avantage d'échapper à la tyrannie.

Cette noblesse qui tirait son origine, des fonc-

tions publiques, ressemblait beaucoup moins à la noblesse féodale, qu'au patriciat des anciens (1). Beaucoup moins turbulente que l'une, et plus maîtresse du gouvernement que l'autre, elle ne troubla point l'état par son ambition et ne le laissa point troubler par les ambitions plébéiennes.

Dans la milice, ces deux gouvernements procédèrent par des moyens opposés; l'un tirait sa puissance de sa propre énergie, l'autre de ses richesses. La force d'un peuple guerrier lui est propre, celle d'un peuple commerçant n'est qu'une force d'emprunt; voilà pourquoi on a dit « que les puissances établies par le commerce peuvent subsister long-temps dans leur médiocrité, mais que leur grandeur est de peu de durée (2). »

L'importance que les Romains acquirent ne permet aucune comparaison: les Vénitiens ne

---

(1) L'abbé de Condillac dit « que les Grecs et les Ro« mains ne connaissaient pas cette noblesse et cette roture, « qui est la plus odieuse de toutes les inégalités, puisque « de deux hommes elle fait deux espèces différentes. » Le même historien ajoute, « que les Italiens ne surent jamais « devenir libres, parce qu'ils ne surent jamais devenir égaux. » (*Hist. moderne*, liv. IX, ch. 3.)

(2) Considérations sur la grandeur et la décadence des Romains, chap. 4.

surent les imiter ni dans la création d'une armée, ni dans leur système de conquêtes. Environnés de peuples déja façonnés à la servitude, ils n'éprouvèrent qu'une médiocre résistance, quand ils voulurent s'aggrandir, et les moyens indépendants de la guerre leur servirent au moins autant pour cela que les armes (1). Mais lorsqu'il fut question de se défendre, ils sentirent tout ce que leur organisation militaire avait de vicieux, et cependant ils ne la corrigèrent pas. A l'exemple des Romains, ils semèrent la division parmi leurs voisins pour les assujettir, mais ils n'imitèrent pas ce peuple célèbre dans l'art d'incorporer les conquêtes. A Rome, du temps de l'empereur Claude, on se plaignait de ce que les Vénètes et les Insubres avaient envahi le sénat (2): si les Vénitiens s'étaient exposés au même reproche, ils n'auraient pas eu à redouter leurs propres sujets. Faute de savoir se les attacher ils n'osèrent les aguerrir : ils em-

---

(1) « Venise occupait une grande partie de l'Italie, et elle l'avait acquise moins par les armes que par ruse et par argent; quand elle fut obligée de faire preuve de ses forces, elle perdit tout en un jour. »

(Machiavel, *Discours sur Tite-Live*, liv. 1er, chap. 6.)

(2) An parum quod Veneti et Insubres curiam irruperint. (Tacite, *Annales*, lib. XI.)

ployèrent les Esclavons pour s'assurer de l'obéissance des Italiens, les Italiens pour contenir les Dalmates, et il n'y eut point d'armée nationale. Leur propre expérience leur attestait tous les jours les vices de ce système. Leur armée de mer était excellente, parce qu'elle était nationale. Leur armée de terre n'eut jamais de considération, faute d'être homogène, et leur décadence commença dès qu'ils cessèrent de se servir de leurs propres armes.

Dans le temps où l'on faisait consister la force des armées dans la gendarmerie, et que cette gendarmerie était composée de compagnies d'aventuriers, les Vénitiens achetèrent le service de ces étrangers, et comme ils étaient les plus riches, ils en eurent davantage. Quand une révolution se fut opérée, qui remit l'infanterie en honneur, ils prirent des corps italiens, suisses, hollandais à leur solde; mais, cavaliers ou fantassins, ces étrangers se battirent toujours mollement, et les milices vénitiennes placées derrière eux ne purent être excitées par leur exemple. « Cette valeur nationale, dit Machiavel (1), qui s'éteint ordinairement dans les autres empires, par l'effet d'une longue paix, se perdit en Italie par nos pitoyables

(1) *Hist. de Florence*, liv. v.

guerres. Toutes ces milices mercenaires ne font jamais que du dommage (1). » C'était une honte de ne pas savoir se servir d'une population nombreuse et aussi propre qu'une autre à faire de bons soldats. Cette maxime, que l'argent est le nerf de la guerre, vraie sous quelques rapports en administration, n'a pu s'accréditer que chez les peuples peu susceptibles de nobles efforts : quand on aspire à l'indépendance, à la gloire, à la puissance, il faut savoir les acquérir par soi-même.

L'aristocratie vénitienne sacrifia sa considération extérieure, à ce qu'elle croyait sa sûreté; mais puisqu'elle craignait d'avoir une population aguerrie, il ne fallait pas vouloir faire des conquêtes. Ajoutez à cela qu'elle ne sut pas, comme les Romains, éviter les luttes trop inégales. On a admiré le bonheur des Romains de n'avoir jamais eu à-la-fois deux puissants ennemis à combattre. Il n'est pas juste de faire honneur à la fortune d'un bonheur si constant; mais les Vénitiens ne furent pas si prudents ou si heureux. Deux fois ils virent toute l'Italie liguée contre eux, et enfin presque toute l'Europe. Dans la catastrophe même où ils ont péri, l'existence d'une armée nationale

(1) Le Prince, ch. 12.

aurait pu amener des chances tout-à-fait différentes de celles qui ont consommé la ruine de la république.

Rome supporta beaucoup mieux que Venise le malheur et la prospérité. Machiavel fait une peinture, un peu chargée peut-être mais énergique, des excès de présomption et d'abattement où les Vénitiens se livrèrent avant et après la bataille d'Agnadel. « Dans l'ivresse de la bonne fortune, dit-il (1), ils se croyaient redevables de leur prospérité à une habileté et à un courage qu'ils n'avaient pas. Leur insolence alla jusqu'à appeler le roi de France le protégé de Saint-Marc. Ils affectaient de mépriser le saint-siége. L'Italie était trop petite pour eux. Après une bataille peu décisive, ils se hâtèrent d'offrir des concessions, perdirent toutes leurs provinces, envoyèrent faire des soumissions au pape, et solliciter la compassion de l'empereur. Ce changement fut l'ouvrage de quatre jours. S'il y avait eu quelque vertu dans Venise, quelque principe d'énergie dans ses institutions, elle aurait pu réparer cet échec, ou du moins supporter plus noblement la mauvaise fortune; mais cette lâcheté était la suite inévitable d'une constitution militaire vicieuse. »

(1) *Discours sur Tite-Live*, liv. III, ch. 31.

Je passe à l'organisation intérieure. D'abord je remarque que Venise, bien qu'elle ait eu, comme d'autres nations, ses époques de gloire et de prospérité, n'a point eu ses temps héroïques, cet âge où de nobles passions et des vertus républicaines élèvent un peuple au-dessus des autres : le mépris des richesses, par exemple, n'a signalé aucune époque de son histoire. Chez les Romains le commerce était une profession laissée au bas peuple et aux affranchis ; chez les Vénitiens la législation ne put jamais parvenir à l'interdire à la noblesse. A Rome les patriciens payaient les impôts comme les derniers citoyens ; à Venise ils n'y contribuaient qu'en temps de guerre. A Rome les magistratures étaient gratuites ; à Venise les nobles qui se les étaient réservées retiraient en appointements le centuple de ce qu'ils payaient à l'état. Les patriciens ne savaient point descendre noblement des premières dignités publiques à des emplois inférieurs. La richesse fut toujours la divinité de Venise. On ne voit pas que ce peuple eût élevé un autel à la patrie, ni que ce gouvernement eût jamais songé à fonder la stabilité de l'état sur les mœurs nationales.

A la différence de presque tous les états, même monarchiques, Venise n'avait point de citoyens : les nobles ne l'étaient pas puisqu'ils étaient souverains ; les plébéiens ne pouvaient

pas l'être, puisqu'ils n'avaient pas le droit de s'occuper des intérêts publics. Il était impossible que les habitants des provinces d'Italie, les Dalmates, les Grecs, eussent un intérêt commun, et dans Venise même il ne pouvait y avoir d'esprit public parmi une population qui se divisait en maîtres et en sujets. Aussi la méfiance fut-elle le trait caractéristique de la caste privilégiée.

Cette méfiance se donna pour sauve-garde des institutions évidemment imitées des institutions anciennes. Comme Rome, Venise eut des décemvirs. Comme les décemvirs romains, le conseil des dix prorogea lui-même son existence et étendit son autorité. Les décemvirs romains avaient cassé les consuls et les tribuns; le conseil des dix alla jusqu'à destituer un doge, suspendit l'exécution des lois, en fit lui-même, et, ce que les décemvirs romains n'avaient point osé, conclut des traités. A Rome l'aristocratie tendait à se modifier, tandis qu'à Venise elle cherchait à se fortifier. A Rome il ne s'agissait de la défendre que contre le peuple; à Venise il y avait aussi à la défendre des attaques d'une partie des nobles (1).

On a loué la sagesse du peuple romain, qui,

(1) *Esprit des lois*, liv. II, ch. 3.

sans renoncer à son amour pour la liberté, savait en faire momentanément le sacrifice, en se donnant un dictateur. En ceci les Vénitiens se montrèrent plus sages : ce fut pour avoir confié la dictature à un seul homme que Rome perdit sa liberté; Venise fut préservée du malheur de tomber sous le pouvoir d'un magistrat ambitieux, parce qu'elle ne remit jamais le pouvoir dans une seule main; aussi à Rome la dictature ne fut jamais que temporaire; à Venise on alla plus loin, on créa une dictature perpétuelle (1).

---

(1) Voici la raison que Montesquieu donne de cette différence. « La dictature de Rome instituée contre le peuple ne devait durer que peu de temps, parce que le peuple agit par sa fougue, et non pas par ses desseins : il fallait que cette magistrature s'exerçât avec éclat, parce qu'il s'agissait d'intimider le peuple, et non pas de le punir. A Venise, au contraire, il faut une magistrature permanente ; c'est là que que les desseins peuvent être commencés, suivis, suspendus, repris, que l'ambition d'un seul devient celle d'une famille, et l'ambition d'une famille celle de plusieurs. On a besoin d'une magistrature cachée, parce que les crimes qu'elle punit, toujours profonds, se forment dans le secret et dans le silence. Cette magistrature doit avoir une inquisition générale, parce qu'elle n'a pas à arrêter les maux que l'on connaît, mais à prévenir même ceux qu'on ne connaît pas : enfin cette dernière est établie pour venger les crimes qu'elle soupçonne, et la première employait plus les menaces que les punitions pour les crimes même avoués par leurs auteurs. »

(*Esprit des lois*, liv. II, ch. 3.)

Les inquisiteurs d'état n'étaient point les gardiens d'une liberté qui n'existait pas, mais il faut reconnaître qu'ils furent les conservateurs de l'ordre et de la paix publique, pendant trois siècles et demi qu'ils ont duré : et même, en remontant cent ans plus haut, c'est-à-dire jusqu'aux premières années de l'existence du conseil des dix, plus de troubles dans l'état, plus de révoltes dans les colonies, pas la moindre effervescence dans la capitale, malgré la disette, la peste, les interdits, les guerres malheureuses ; point de conspiration qui ne fût découverte et punie avant d'éclater; point de citoyen qui osât se rendre redoutable; pas un seul exemple de magistrat prorogé dans les emplois au-delà du temps prescrit; pas le moindre signe de désobéissance. Par-tout une imperturbable tranquillité constatait la servitude. Le gouvernement vénitien put impunément faire tomber la tête de tout ce qui lui fut suspect, de ses généraux, de son doge, et même des princes ses voisins.

Je ne prétends point assurément faire en tout l'apologie de ces institutions ; je dis seulement quels furent les résultats qui les suivirent. J'ai assez fait voir que dans cette république il n'y avait de pouvoir que pour quelques-uns, et de liberté pour personne ; et

je sais que, si on a admiré la stabilité de son gouvernement, on a dit aussi que cette longue durée n'était que la perpétuité des abus (1).

XVI. Statuts secrets de l'inquisition d'état.

Pour connaître une machine il ne suffit pas d'en observer le jeu extérieur, il faut l'ouvrir et examiner le ressort caché qui la fait mouvoir. Pour achever de donner une idée exacte du gouvernement vénitien, je ne puis mieux faire que de le laisser lui-même exposer ses procédés et ses maximes. Il existe deux ouvrages où il se peint avec une effrayante naïveté. L'un est le recueil des statuts de l'inquisition d'état, l'autre celui des conseils que le moine Paul Sarpi donnait à la république. Ce dernier est imprimé; quant au premier, je ne sache pas qu'il ait encore été publié, je ne l'ai vu cité nulle part; mais il se trouve en manuscrit à la bibliothèque du roi. J'ai déja eu occasion de faire connaître quelques-unes des dispositions de ce réglement que le tribunal s'était donné à lui-même; de cette loi que personne ne connaissait, et à laquelle tout le monde était soumis.

Ce tribunal redoutable ne s'annonçait par

(1) Considérations sur la grandeur et la décadence des Romains, chap. 8.

aucun signe extérieur (1). Tous ses procédés étaient mystérieux. Les mandats pour comparaître étaient décernés au nom d'un autre magistrat (2); c'était sous le nom d'un autre magistrat qu'on donnait les ordres d'arrestation. On évitait de les faire à domicile : le plus souvent on enlevait les individus à l'improviste, pour les conduire sous les plombs (3). Les réglements du tribunal étaient écrits de la main de l'un des trois juges (4), et renfermés dans une cassette dont chacun d'eux gardait la clef à tour de rôle pendant un mois (5). Ils n'avaient recours au ministère d'un secrétaire que pour les actes extérieurs et ne l'initiaient que le moins possible dans les secrets du conseil (6). Les exécutions qu'ils ordonnaient étaient faites la nuit, en silence (7).

Des bouches de fer, placées dans les endroits les plus fréquentés, étaient toujours ouvertes pour recevoir les dénonciations.

Mais un tribunal si soupçonneux ne pouvait

(1) Art. 3 des Statuts de l'inquisition d'état.

(2) Art. 4 *id.*

(3) Art. 5, *id.*

(4) Art. 1er, *id.*

(5) Art. 2, *id.*

(6) Art. 1er, *id.*

(7) Art. 16, *id.*

pas se borner à les attendre. Il faisait exercer une surveillance active, par une multitude d'espions, sur tous les lieux publics, dans les palais des ministres étrangers (1), dans tous les lieux infâmes (2), sous les portiques de Saint-Marc où se promenait la noblesse (3). Il n'y avait pas un oratoire, pas une réunion de dévotion, où des observateurs ne fussent placés pour rendre compte de tout ce qui s'y passait (4). Tous les citoyens suspects étaient suivis constamment. Deux espions au moins, à l'insu l'un de l'autre, étaient attachés à leurs pas, ne les perdaient pas de vue (5). Et ce n'était pas seulement à Venise que cette police si vigilante suivait de l'œil les actions des moindres citoyens : elle s'exerçait également dans les provinces (6) et chez l'étranger. Cette surveillance coûtait à la république deux cents mille ducats par an (7).

Ces espions étaient des populaires de toutes les professions, des citadins, des nobles de

(1) Art. 7 des Statuts.

(2) Art. 9 du second supplément.

(3) Art. 20 des Statuts.

(4) Art. 31 du second supplément.

(5) Art. 10 des Statuts.

(6) Art. 40 *id.*

(7) En 1773, 184,856 ducats; en 1774, 206,709. d. (*Essai de l'histoire de l'inquisition d'état*, par M. Siebenkees.)

toutes les classes (1), des Juifs, des religieux, à cause de la facilité qu'ont ces sortes de gens de s'introduire par-tout (2), des évêques ambitieux ou pauvres (3), des étrangers qu'on faisait venir de leur pays, pour surprendre et révéler les secrets de l'ambassadeur de leur nation (4); des hommes poursuivis par la justice, à qui on donnait pour prix de leurs services un sauf-conduit temporaire (5). L'argent, l'exemption de quelques impôts, des priviléges, des emplois, des honneurs, l'impunité des crimes étaient la récompense de la délation (6).

L'un des points auxquels la police vénitienne s'était le plus spécialement attachée, c'était d'ôter aux ministres étrangers, résidant dans cette capitale, tout moyen d'investigation et toute communication avec ceux qui avaient la moindre part aux secrets de l'état. Les maisons

---

(1) Art. 6 des Statuts.

(2) Per aver questa entratura si puo servirsi di qualche ricordante religioso o di qualche giudeo, che sono persone che facilmente trattano con tutti. Art. 12, *id.*

(3) Bisognoso di migliorare le sue fortune come sarebbe in questa considerazione, per esempio, un vescovo di titolo. (Art. 3 du second supplément.)

(4) Art. 17 du second supplément.

(5) Art. 6 des Statuts.

(6) *Idem*

des ambassadeurs et les personnes qui les fréquentaient étaient observées avec une vigilance continue. L'inquisition s'était fait une règle d'y entretenir quatre espions au moins, qui ne se connaissaient pas les uns les autres (1), de corrompre les secrétaires (2) et les serviteurs (3) de toutes les classes. On tâchait de gagner, dans le pays même de l'ambassadeur, des gens qui, arrivés à Venise comme voyageurs, se trouvaient tout naturellement admis chez le ministre de leur nation, sans y inspirer aucune méfiance, et trafiquaient des secrets qu'ils pouvaient surprendre (4). Si un ambassadeur sollicitait la grace de quelque banni vénitien, on l'accordait ordinairement; mais le banni qui recevait sa grace, apprenait en même temps que la première condition qu'on y mettait était qu'il se ferait le surveillant de son bienfaiteur (5); de sorte que la reconnaissance devenait un moyen d'espionnage et la délation le prix du bienfait.

Si un ministre étranger voulait louer une

---

(1) Art. 7 des Statuts.
(2) Art. 12 *id.*
(3) Art. 7 du second snpplément.
(4) Art. 17, *id.*
(5) Art. 6, *id.*

maison, le propriétaire était obligé de venir en faire sur-le-champ la déclaration secrètement. La maison était visitée, pour s'assurer qu'elle n'avait aucune communication possible avec les maisons voisines, pour reconnaître les points où les surveillants extérieurs pouvaient être placés avec plus d'avantage: et si un patricien se trouvait habiter une maison contiguë, il recevait ordre de déloger, pour ne pas se trouver exposé aux soupçons que pouvait faire naître un voisinage si dangereux, et pour faire place à un observateur aux gages de l'inquisition d'état (1).

Jamais un noble vénitien ne pouvait avoir aucune relation médiate ou immédiate avec un ministre étranger; il y allait de la vie. La rencontre la plus fortuite était réputée criminelle, si celui qui l'avait eue n'allait sur-le-champ en faire l'aveu aux inquisiteurs. Tous les ambassadeurs, dans leur correspondance, racontent avec quels signes de frayeur les patriciens s'éloignaient lorsque, par hasard, ils se trouvaient dans leur voisinage. Les statuts du tribunal portaient qu'on aurait soin d'éprouver la fidélité des nobles, en leur faisant tendre des pièges (2). Ceux qui sortaient de cette épreuve

---

(1) Art. 8 du premier supplément.

(2) Art. 10 des Statuts.

sans avoir donné lieu à aucun reproche, n'en étaient pas moins placés sous la surveillance de deux agents de la police, parce que, disait-on (1), l'homme est fragile, et le plus vertueux peut ne pas persister dans ses bonnes résolutions.

Et cette défense rigoureuse ne s'étendait pas seulement aux patriciens. Tous ceux qui avaient une part quelconque dans les affaires de la république, étaient obligés à la même circonspection. Le moine Paul Sarpi s'excusa de recevoir la visite de l'ambassadeur de France, qui avait témoigné le desir de faire la connaissance de cet homme célèbre, et il motiva son refus sur ce que son titre de théologien consultant de la république ne lui permettait pas de voir un ministre étranger (2).

Isolés de tout ce qui tenait au gouvernement, les ambassadeurs ne pouvaient communiquer avec lui que par écrit, ou en se présentant devant le collége assemblé, et là ils ne recevaient jamais qu'une réponse civile, mais dila-

---

(1) Art. 25 du second supplément. Se la volontà dell' uomo non fosse mutabile sino alla morte, di che in tutti i generi di professione si trovano frequentissimi esempj, etc.

(2) *Memorie recondite*, di Vittorio Siri, tom. 1[er], p. 437, et correspondance de M. Léon Bruslart, ambassadeur de France à Venise. Lettre du 29 janvier 1613.

toire. Jamais les affaires ne se traitaient par interlocuteurs, à moins que, dans une circonstance extraordinaire, le sénat n'eût nommé un commissaire pour conférer avec le ministre étranger. Après que le gouvernement avait délibéré une réponse, il envoyait un de ses secrétaires, pour en donner lecture au ministre à qui elle était adressée, et qui avait même la permission de lui en laisser prendre copie. Ces entrevues d'un moment, entre un agent subalterne et un ambassadeur, ne tardèrent pas à donner de l'ombrage. Les inquisiteurs d'état soupçonnèrent qu'on en pourrait profiter, pour corrompre, pour trahir, et ils poussèrent la précaution jusqu'à arrêter qu'on ne se servirait, pour ces messages, que de secrétaires non initiés dans les conseils secrets (1), et que jamais le même secrétaire ne serait envoyé deux fois chez le même ambassadeur (2).

Pour persuader aux étrangers qu'il était difficile et dangereux d'entretenir quelqu'intrigue secrète avec les nobles vénitiens, on imagina

---

(1) Décret du conseil des dix, du 8 avril 1544.

Codice delle leggi attenenti al consiglio de' X, e a suoi tribunali, raccolte da Pietro Franceschi, segretario de' correttori, nell' anno 1761.

(2) Art. 12 du second supplément des Statuts.

de faire avertir mystérieusement le nonce du pape, (afin que les autres ministres en fussent informés), que l'inquisition avait autorisé les patriciens à poignarder quiconque essaierait de tenter leur fidélité (1). Mais craignant que les ambassadeurs ne prêtassent foi difficilement à une délibération, qui en effet n'existait pas, l'inquisition voulut prouver qu'elle en était capable. Elle ordonna des recherches pour découvrir s'il n'y avait pas dans Venise quelque exilé au-dessus du commun, qui eût rompu son ban; ensuite un des patriciens qui étaient aux gages du tribunal, reçut la mission d'assassiner ce malheureux, et l'ordre de s'en vanter, en disant qu'il s'était porté à cet acte; parce que ce banni était l'agent d'un ministre étranger, et avait cherché à le corrompre (2). Remarquons que ceci n'est pas une simple anecdocte; c'est une mission projetée, délibérée, écrite d'avance; une règle de conduite tracée par des hommes graves à leurs successeurs, et consignée dans des statuts.

Si quelque noble révélait au tribunal des propositions qui lui eussent été réellement faites, il lui était recommandé de feindre de s'y prêter, pour entretenir cette pratique, et

(1) Art. 13 du second supplément des Statuts.

(2) Art. 14 *id.*

quand on s'en était bien assuré, l'intermédiaire de cette intelligence, devait, aux termes des statuts, être enlevé et noyé, « pourvu toute- « fois, ajoutait le réglement, que ce ne soit ni « l'ambassadeur lui-même, ni le secrétaire de « légation, mais une personne que l'on puisse « feindre de ne pas reconnaître (1). »

Si un criminel de quelqu'importance se refugiait dans le palais d'un ministre étranger, et qu'on ne jugeât pas à-propos d'employer la violence pour l'en arracher, les statuts prescrivaient de l'y faire assassiner (2).

Quand le gouvernement voulait induire en erreur tel ou tel agent du corps diplomatique, c'était ordinairement par le nonce du pape qu'on lui faisait parvenir de faux avis. Les communications avec ce ministre de la cour de Rome, n'étaient point interdites aux nobles vénitiens qui appartenaient à l'église. Ces patriciens, en leur qualité de membres du clergé, étaient exclus de toutes les charges et de tous les conseils de l'état; mais ils pouvaient recueillir, soit dans leurs familles, soit auprès des autres patriciens laïcs, des notions de quelque importance; de sorte que la cour du nonce passait pour être le canal par où les mys-

(1) Art. 28 des Statuts.

(2) Art. 29 *id.*

tères du gouvernement vénitien transpiraient dans les autres cours. A la faveur de cette opinion, le gouvernement faisait parvenir jusqu'à ceux qu'il voulait tromper les avis qu'il avait intérêt de répandre, et il y avait toujours, pour cet objet, un ou deux prélats inscrits parmi les agents de l'inquisition d'état (1).

Quand la république croyait devoir compter parmi ses ennemis un ministre ou un grand seigneur, dans une cour étrangère, on avait soin de faire insérer, dans un rapport de l'ambassadeur vénitien résidant à cette cour, que tel personnage s'était montré d'abord peu favorable aux intérêts de la république, que cependant on avait eu le bonheur de parvenir à lui inspirer d'autres sentiments. L'évêque porteur des fausses confidences avait soin de révéler au nonce le succès dont les Vénitiens se félicitaient ; la nouvelle en parvenait à la cour intéressée; le personnage, dont la république avait redouté l'influence, devenait suspect de corruption, et sa disgrace était souvent le résultat de cet artificieux mensonge (2). Ces manœuvres de la politique, qui descendait comme on voit jusqu'à l'intrigue, n'étaient pas seulement des mesures de circonstance, prises une

(1) Art. 3 et 13 du second supplément.

(2) Art. 4 *id.*

fois, d'après une détermination momentanée et passagère : c'étaient des règles constantes, obligatoires, et qui ne changèrent jamais.

Le tribunal s'était tracé avec le même soin une marche et des principes, pour la répression de tout ce qui pouvait compromettre les intérêts généraux ou particuliers de l'état, et ses formes étaient toujours aussi péremptoires, ses maximes également sévères.

Un prêtre étranger parlait-il en faveur des prétentions de la cour de Rome : il était décidé qu'on le ferait assassiner (1).

Un ouvrier de l'arsenal, un chef de ce qu'on appelle parmi les marins le mestrance, passait-il au service d'une puissance étrangère : il fallait le faire assassiner, sur-tout si c'était un homme réputé brave et habile dans sa profession (2).

Avait-il commis quelque action qu'on ne jugeait pas à-propos de punir juridiquement : on devait le faire empoisonner (3).

Un artisan passait-il à l'étranger en y exportant quelque procédé de l'industrie nationale : c'était encore un crime capital que la loi inconnue ordonnait de punir par un assassinat (4).

---

(1) Art 3 du premier supplément.

(2) Art. 14 *id.*

(3) *Idem.*

(4) Art. 26 des Statuts.

Quoique la surveillance de l'inquisition s'étendît sur tout, et sur les moindres rassemblements dont elle se faisait rendre compte (1), et sur la poste dont elle se faisait apporter les paquets (2), et sur les caisses publiques qu'elle faisait vérifier (3), et sur la bourse de Venise où elle faisait acheter les créances sur l'état, quand ces créances étaient à bas prix (4); quoique rien ne pût échapper à ses soupçons, à son inquiétude, il y avait deux espèces de citoyens, les nobles et les prêtres, qui étaient l'objet d'une surveillance encore plus rigoureuse.

Le tribunal tenait deux registres, l'un des nobles ou citoyens *suspects* (5), l'autre des ecclésiastiques *peu agréables au gouvernement* (6).

S'il s'agissait de présenter quelqu'un pour remplir une charge, le collége était obligé d'envoyer consulter le dépositaire de ces registres, et de s'abstenir de proposer un candidat qui s'y trouvait compris (7).

---

(1) Art. 21 des Statuts.
(2) Art. 22 *id.*
(3) Art. 19 du premier supplément.
(4) Art. 29 du second supplément.
(5) Art. 10 des Statuts.
(6) Art. 3 du premier supplément.
(7) Art. 43 des Statuts.

Le patricien qui se permettait le moindre propos contre le gouvernement, était admoneté deux fois, et à la troisième noyé comme incorrigible (1).

Un noble voulait-il donner une fête à un étranger non-revêtu d'un caractère public, il fallait qu'il en demandât la permission (2): recevait-il une lettre de l'étranger, il était tenu de la porter aux inquisiteurs, et d'y faire la réponse dont ceux-ci lui donnaient la minute (3). Les moindres nouvelles insérées dans une correspondance pouvaient être un grave délit. D'abord on le punissait de la peine du bannissement, ensuite on imagina de faire couper la main qui avait tracé la lettre (4). Il ne manquait plus que de faire l'application de cette jurisprudence au délit des perruques, et de faire tomber les têtes qui en auraient porté.

Le lendemain de toutes les séances du grand conseil, le tribunal s'assemblait, pour examiner

---

(1) Art. 39 *id.*

(2) Décret du conseil des dix, du 27 février 1651. *Codice delle leggi attenenti al consiglio de' X, e a' suoi tribunali*, raccolte da Pietro Franceschi, segretario de' correttori, nell'anno 1761.

(3) Décret du conseil des dix, du 14 mars 1602, (*idem.*)

(4) Décret du conseil des dix, du 8 janvier 1587, (*idem.*)

la liste de tous ceux qui la veille avaient été élus à des charges donnant entrée au sénat. Leur réputation, leur fortune, leurs habitudes étaient le sujet de cet examen. Celui qui ne paraissait pas digne d'une entière confiance, était mis sous la surveillance de deux espions. Ce n'était pas tout, on tentait sa fidélité (1). Si l'épreuve laissait quelque doute, on l'inscrivait sur le registre des suspects; et si sa conduite faisait naître de nouveaux soupçons, on lui suscitait quelque affaire en justice, et on avait soin de la faire traîner en longueur, de manière qu'elle ne fût terminée qu'après l'expiration des fonctions qui avaient donné l'entrée du sénat à ce patricien (2).

Ce procédé de susciter des affaires à ceux qu'on voulait suspendre de leurs fonctions, était familier à l'inquisition d'état (3).

Tout noble poursuivi par la justice, et qui cherchait un asyle dans le palais d'un ambassadeur, devait en être arraché ou y être mis à mort (4).

Celui qui, condamné au bannissement, prenait du service chez un prince étranger, était

(1) Art. 10 des Statuts.

(2) Art. 11, *id.*

(3) Art. 43 des Statuts, 3 du 1[er] supplément.

(4) Art. 30 des Statuts.

sommé de se constituer prisonnier; on arrêtait ses parents; et, après un délai de deux mois, on avisait aux moyens de le faire tuer par-tout où il pouvait se trouver (1). Les relations les plus innocentes, qui pouvaient faire supposer la tendance à certaines idées, suffisaient pour motiver une incroyable sévérité. Vers le milieu du dernier siècle, un patricien de la maison Thiepolo eut besoin de voyager pour sa santé: il obtint un congé, parcourut la Suisse, y eut quelques relations avec J. J. Rousseau, alla voir Voltaire à Ferney, et s'oublia pendant deux ans hors de son pays. Comme il était sur le point d'y revenir, l'inquisition d'état lui fit notifier qu'un noble vénitien, qui pouvait rester absent de sa patrie pendant si long-temps, ne méritait pas d'y rentrer, et qu'il était banni du territoire de la république.

Quant aux ecclésiastiques, on ne leur permettait pas les moindres réunions pour affaires temporelles, sans la présence d'un magistrat (2). Si un évêque prétendait exercer quelque autorité et jurisdiction sur les séculiers, il devait en être empêché, par les moyens de douceur et autrement (3).

(1) Art. 32 *id.*

(2) Art. 41 des Statuts.

(3) Con le buone e con le cattive, art. 27 des Statuts.

Tout ambassadeur en cour de Rome, qui acceptait un bénéfice, était criminel (1). Tout autre qui obtenait une grace ecclésiastique, sans la devoir immédiatement à la république, était suspect (2).

Les personnages sur-tout que le pape choisissait quelquefois dans le sénat, pour les revêtir de la pourpre romaine, et qui se trouvaient initiés dans les affaires publiques, devenaient l'objet de l'inquiétude de la police (3). Elle aurait voulu pouvoir interdire à tous les sujets non encore engagés dans l'état ecclésiastique, l'acceptation de cette dignité, elle tremblait en les voyant passer des conseils de la république dans le conseil d'un prince, dont Venise avait eu si souvent à repousser les prétentions. Les chefs du conseil des dix, les avogadors, les membres du collége, ne pouvaient solliciter, faire solliciter, ni accepter, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs parents, un bénéfice ecclésiastique, tant qu'ils étaient en charge, ni dans l'année qui suivait l'expiration de leurs fonctions (4).

---

(1) Art. 14 des Statuts, et 9 du premier supplément.

(2) Art. 10 *id.* et 19 du deuxième supplément.

(3) Art. 26 *id.* et 30 du deuxième supplément.

(4) Décret du sénat, du 20 juin 1699. *Codice delle leggi attenenti al consiglio de' X, e a' suoi tribunali*, raccolte da P. Franceschi, segretario de' correttori, nell'anno 1761.

La vigilance et la sévérité du tribunal s'étendaient sur les membres du conseil des dix (1), sur le doge (2), sur les inquisiteurs eux-mêmes (3); seulement il était convenu qu'on procéderait contre de tels coupables avec le plus profond mystère, et qu'en cas de condamnation à mort, le poison serait employé de préférence à tout autre moyen (4).

Ces lois, comme on voit, étaient rigoureuses, ces formes étaient effrayantes; mais, ce qu'il y avait de plus terrible, c'est que ce tribunal déléguait le pouvoir de faire périr sans jugement ceux qu'on trouvait dangereux de laisser vivre. Il est quelquefois utile, disait-on, que les principaux magistrats puissent disposer de la vie d'un homme; en conséquence il y avait une liste des gouverneurs, ambassadeurs ou

(1) Art. 37 des Statuts.

(2) Art. 38 *id.*

(3) Art. 15 *id.*

(4) Art. 37 des Statuts. Voici ce qu'on lit dans le *Voyage d'Italie*, par Burnet, évêque de Salisbury. « Une personne de considération m'a dit qu'il y avait à Venise un empoisonneur-général, qui avait des gages, lequel était employé par les inquisiteurs, pour dépêcher secrètement ceux dont la mort publique aurait pu causer quelque bruit. Il me protesta que c'était la pure vérité, et qu'il le tenait d'une personne, dont le frère avait été sollicité de prendre cet emploi. »

généraux qui recevaient cette dangereuse autorité. Il est vrai qu'ils ne pouvaient en user qu'une fois; mais quand ils avaient rendu compte, et que leur conduite avait été approuvée, l'autorisation était renouvelée (1).

Les commandants des colonies étaient investis d'un pouvoir encore plus absolu. S'il se trouvait dans Chypre ou dans Candie, disent les statuts (2), quelque patricien ou autre personnage dont la conduite donnât lieu de penser qu'il vaudrait mieux qu'il fût mort (3), les généraux sont autorisés à lui faire ôter la vie secrètement, pourvu que dans leur conscience ils jugent cette mesure nécessaire, et sauf à en répondre devant Dieu (4).

Mais il y avait quelque chose de plus monstrueux encore dans l'autorité de ce tribunal; c'était qu'institué pour maintenir à tout prix

---

(1) Art. 5 du nouveau supplément.

(2) Art. 25 des Statuts.

(3) Quale per li suoi portamenti stasse ben morto.

(4) « Une république d'Italie tenait des insulaires sous son obéissance. Mais son droit politique et civil à leur égard était vicieux. On se souvient de ce traité dans lequel elle leur promit qu'on ne les ferait plus mourir *sur la conscience informée* du gouverneur. On a vu souvent les peuples demander des priviléges : ici le peuple demande, ici le souverain accorde le droit de toutes les nations. »

(*Esprit des lois*, liv. x, chap. 8.)

la tranquillité de l'état, il employait les moyens violents qu'il avait à sa disposition, pour altérer journellement la constitution de la république.

Par cette constitution, la direction des affaires politiques était confiée au collége sous les ordres du sénat. Au lieu de laisser suivre cette marche, les inquisiteurs d'état avaient arrêté, que, dès que le sénat aurait fait la nomination d'un nouvel ambassadeur, ils le manderaient, pour lui ordonner de correspondre avec eux sur les matières secrètes et les plus importantes, sans en faire mention dans leurs dépêches adressées au gouvernement, le tribunal se réservant de juger ce qui devrait en être communiqué au collége, ou de donner lui-même des ordres selon les occurrences (1).

Quelquefois le tribunal et le collége se concertaient, pour prendre une mesure politique, sans le concours du sénat, quoiqu'elle fût de sa compétence; parce que, disait-on, le grand nombre des votants peut empêcher ou rendre pernicieuse la plus sage délibération (2). Dans ce cas, les sages du collége expédiaient les ordres; et les inquisiteurs d'état, s'ils les ap-

(1) Art. 13 des Statuts.

(2) Perchè il numero maggior de' voti può impedire la più sana risoluzione del pubblico servizio.

prouvaient, y ajoutaient une injonction de leur tribunal, pour que les ambassadeurs s'y conformassent, sans s'occuper de leur irrégularité (1).

Ces ambassadeurs, au retour de leur mission, devaient présenter au sénat un rapport sur les affaires qu'ils avaient eues à traiter dans leur ambassade. Le tribunal les faisait venir, et corrigeait leur rapport avant de leur permettre de le présenter (2).

Les lois garantissaient à tous les nobles le droit de voter librement dans les conseils. Elles faisaient aux correcteurs des lois, et aux avogadors un devoir spécial de proposer les changements qu'ils jugeraient salutaires. Voici comment l'inquisition d'état mettait obstacle aux innovations.

« Lorsqu'un patricien, disent les statuts, haranguant dans le sénat ou dans le grand conseil, s'écartera de l'objet de la discussion, et entamera des questions qui peuvent porter préjudice à l'intérêt public, l'un des chefs du conseil des dix lui ôtera à l'instant la parole. S'il se met à disputer sur l'autorité du conseil des dix, et à vouloir lui porter atteinte, on le laissera parler sans l'interrompre : ensuite il sera immédiatement arrêté; on lui fera

---

(1) Art. 1er et 32 du second supplément.

(2) Art. 4 du second supplément.

son procès, pour le faire juger conformément au délit; et si on ne peut y parvenir par ce moyen, on le fera mettre à mort secrètement (1).

« Si quelque correcteur des lois était tenté de faire des propositions pour réduire l'autorité du sénat ou du conseil des dix, on lui conseillera de s'en abstenir; on lui fera entendre que la multitude de la noblesse n'est pas capable de concevoir ni de procurer les véritables intérêts de l'état, et que par conséquent il faut éviter de lui donner occasion de délibérer sur des matières scabreuses (2). On chargera ses collègues de s'opposer à son dessein; et si on apprend qu'il y persiste, on lui donnera un emploi qui l'éloigne, afin de lever cette pierre de scandale (3).

« Si un avogador entreprend la censure des actes du conseil des dix devant un autre conseil, il sera mandé par les inquisiteurs d'état; là, on l'avertira qu'il ne convient point aux intérêts de la république que de telles censures soient provoquées; parce que ce n'est pas

---

(1) Art. 35 des Statuts.

(2) Che la moltitudine nobile non è capace per se stessa d'arrivare al vero interesse di stato, e che percio non è bene darli occasione di votare sopra cose scabrose.

(3) Art. 2 du second supplément.

à la multitude sans expérience de juger les opérations des hommes consommés; on ajoutera que si quelque acte du conseil des dix lui paraît susceptible d'observations, il peut les soumettre à ce conseil lui-même, qui réformera ses propres actes, s'il y a lieu.

« Après cette admonition, si l'avogador persiste à vouloir porter l'affaire devant le grand conseil ou devant le sénat, prétendant que c'est un droit de sa charge, on lui représentera que la loi qui a institué les avogadors, n'a pu soumettre les actes du conseil des dix à leur censure, parce que ce conseil n'existait pas encore. Si, malgré cette observation, il s'obstine dans son dessein, on lui ordonnera de s'en désister et de garder le silence. Si enfin il résiste à cette injonction, on exigera qu'il déclare par écrit, avant de sortir, devant quel conseil il compte porter sa réclamation. On ne procédera point contre lui pour le moment; mais on chargera quelqu'un des surveillants de l'inquisition de lui chercher querelle, non pas en sa qualité d'avogador, mais sous un nom supposé et comme à un homme accusé de quelque délit. L'affaire sera portée devant les chefs du conseil des dix : ceux-ci décerneront le mandat d'arrêt contre l'avogador, toujours comme homme privé, et sans faire aucune mention de son obstination à vouloir accuser le conseil.

Les inquisiteurs d'état donneront avis des véritables circonstances de l'affaire au doge et à quelques membres du conseil des dix, principalement à ceux qui auront siégé à l'inquisition d'état, afin qu'ils concourent, par leurs suffrages, à faire prononcer l'arrestation du téméraire. Ainsi, mis en jugement comme homme privé, poursuivi comme prévenu d'un délit, il se trouvera suspendu de ses fonctions, et privé du droit de sa charge. S'il se présente de lui-même, et vient se constituer prisonnier, on fera traîner la procédure, jusqu'au moment où ses fonctions devront expirer, et ensuite il en sera du jugement de l'affaire ce qu'en ordonnera la raison d'état (1). »

Telles étaient les lois que faisait, sans les publier, l'autorité chargée de la haute police, autorité à laquelle est attaché ce malheur, que, lorsqu'elle punit, il semble que ce n'est pas la loi qui frappe, mais le magistrat. Cette observation est de Montesquieu (2). En invoquant si souvent l'autorité de ce grand homme, je sens que je réveille, sans le vouloir, les regrets que le lecteur doit éprouver, lorsqu'il se rappelle que nous avons perdu un écrit où le gouver-

---

(1) Art. 43 des Statuts.

(2) *Esprit des lois*, liv. XXVI, chap. 24.

nement de cette république de castors (1) était tracé par cette même main, qui nous avait développé les causes de la grandeur et de la décadence de Rome.

Les citations que j'ai faites des statuts de l'inquisition d'état, diminuent un peu l'importance que l'on pouvait attacher à la qualité de membre de cette noblesse souveraine que ses propres mandataires traitaient avec tant de mépris. Ils prouvent que la souveraineté même ne suffit pas pour garantir la sûreté, la liberté, et que les hommes n'ont point inventé de nom qui puisse convenir au gouvernement de Venise.

XVII. Opinion de Frà-Paolo, sur le gouvernement.

Après la lecture des statuts de l'inquisition d'état, on a droit de s'étonner qu'elle demandât des conseils, et qu'on en trouvât encore à lui donner. C'était l'office de Paul Sarpi, qui, sous l'habit religieux, avait un de ces esprits étendus, une de ces ames fermes, sur lesquelles les habitudes de l'éducation, les opinions du siècle, lespréjugés de la profession, ne peuvent rien. Austère dans ses mœurs, profond dans la doctrine, habile dialecticien, il osa juger et combattre les prétentions de la cour de Rome, et poussa même l'indépendance jusqu'à se faire soupçonner d'hérésie. Dans les démêlés que la république eut avec le pape Paul V, ce fut un

(1) C'était une expression de Montesquieu.

singulier spectacle de voir un moine, sans se séparer de l'église, marquer les limites de l'autorité du saint-siége, et rassurer, par des écrits pleins de force et de sel, les consciences alarmées par les censures. Il fut blessé par des assassins de vingt-trois coups de stylet; il fut condamné comme hérétique, mais tous ces périls ne firent qu'éprouver son courage. Le gouvernement vénitien, qui l'avait employé d'abord comme théologien, pour la défense de ses droits, reconnut bientôt en lui un de ces génies inébranlables, qui, lorsqu'ils se sont proposé un but, y marchent sans s'embarrasser de ce qu'il peut leur en coûter à eux-mêmes ou aux autres. On le consulta sur les affaires d'état, et il porta dans l'examen de ces matières la même indépendance des préjugés et des principes reçus. Il consigna dans un écrit, d'autant plus remarquable qu'il est fort court, les maximes qui lui paraissaient les meilleures pour garantir la durée du gouvernement de Venise (1). En voici quelques-unes.

---

(1) Cet écrit est intitulé : *Opinione del padre Paolo Servita, consultor di stato, in qual modo debba governarsi la repubblica veneziana, internamente e esternamente, per aver perpetuo dominio, con la quale si ponderanno gli interessi di tutti i prencipi, da lui descritta per pubblica commissione.* Il y en a plusieurs manuscrits à la bibl. du Roi,

Je ne crains point de prédire, dit-il, que cette république n'éprouvera jamais le sort commun à toutes les autres; c'est-à-dire qu'on n'y verra jamais l'autorité passer de beaucoup de mains dans un petit nombre, et du petit nombre à un seul. L'émulation, la rivalité, qui existent entre les grands, m'en répondent : il n'y en a pas un qui voulût de son frère pour roi.

Le défaut de notre gouvernement, c'est d'être trop nombreux. Il sera bien de pousser, par toutes sortes d'artifices, le grand conseil à déléguer son autorité au sénat et au conseil des dix. Mais il faut que ces changements s'opèrent d'une manière insensible, et qu'on ne s'en aperçoive qu'après qu'ils sont consommés. Il faut en convenir, ce grand conseil sent le peuple; aussi est-il sujet à des délibérations précipitées, et je m'étonne que nos pères ne se soient pas prévalus de la simplicité des anciens temps, pour faire quelques pas de plus, et échapper à la tyrannie des petits.

Ces petits, il importe de les tenir le plus

---

nº 1010 $\frac{H}{264}$ et $\frac{1c462}{3.3}$. L'abbé de Marsy qui a traduit cet ouvrage l'a intitulé : *Le Prince de fra Paolo, ou conseils à la noblesse de Venise*. Il s'en faut bien que l'auteur s'adresse au corps de la noblesse. On verra qu'il ne parle que pour les inquisiteurs d'état.

bas qu'on peut. La vipère ne peut lancer son venin quand elle est engourdie.

Je voudrais qu'on évitât de condamner des nobles à mort, quelque coupables qu'ils pussent être, sur-tout à une mort publique. Il vaut mieux les condamner à une prison perpetuelle, ou les faire périr secrètement.

Dans la dispensation des dignités, donnez-les, autant que possible, à ceux à qui elles appartiennent par héritage, sauf quelques exceptions en faveur du mérite éminent.

Pour la charge d'avogador, choisissez toujours des hommes au-dessus des préjugés de la popularité; afin que le sénat et le conseil des dix puissent, sans contradiction, étendre leur pouvoir selon les occurrences, et finissent par le consacrer. Si le choix ne peut tomber sur un avogador dévoué, ayez soin de le prendre aussi médiocre qu'il se pourra, et même un peu entaché.

Tendre toujours à affaiblir les quaranties; ces juges sont des populaires. Évoquer les affaires importantes au conseil des dix. Si on pouvait une bonne fois se débarrasser de ce corps de judicature, tout n'en irait que mieux.

Le plus grand acte de justice que puisse faire le prince, c'est de se maintenir.

J'appelle justice tout ce qui concourt à la manutention de l'état.

Dans les querelles entre les nobles, il est de règle de châtier avec sévérité le moins puissant. Entre un noble et un sujet, donner toujours raison au noble (1). Dans la justice civile, on peut, il faut garder une impartialité parfaite.

Toutes les fois que la parole du prince est engagée, la tenir, quoi qu'il puisse en coûter. L'infidélité coûte cher; car où trouver un nouveau serment auquel on puisse se fier, quand le premier a été violé?

Voici les règles pour la conduite du gouvernement à l'égard de ses sujets.

A Venise, entretenir leurs divisions. Caton en usait ainsi avec ses esclaves; et nos ancêtres faisaient battre les Castellans et les Nicolottes.

Dans les colonies, se souvenir qu'il n'y a rien de moins sûr que la foi des Grecs. Être persuadé qu'ils passeraient sans peine sous le joug des Turcs, comme le reste de leur nation.

---

(1) Montesquieu raconte, (liv. v de l'*Esprit des lois*, ch. 8), que dans une dispute de préséance entre un patricien et un gentilhomme de terre-ferme, on donna le pas à celui-ci. Pour pouvoir conclure quelque chose de cet exemple il faudrait d'abord vérifier le fait, et ensuite savoir si le gentilhomme de terre-ferme, n'était pas revêtu de quelques fonctions qui lui donnassent une place marquée. Au surplus il était reconnu que le doge n'était rien hors de Venise, et à plus forte raison les patriciens, à moins qu'ils ne fussent revêtus de quelque charge extérieure.

Les traiter comme des animaux féroces, leur rogner les dents et les griffes, les humilier souvent, sur-tout leur ôter les occasions de s'aguerrir. Du pain et le bâton, voilà ce qu'il leur faut; gardons l'humanité pour une meilleure occasion.

Dans les provinces d'Italie, tendre à dépouiller les villes de leurs priviléges, faire que les habitants s'appauvrissent, et que leurs biens soient achetés par des Vénitiens (1). Ceux qui, dans les conseils municipaux, se montreront ou plus audacieux ou plus dévoués aux intérêts de la population, il faut les perdre ou les gagner à quelque prix que ce soit: enfin, s'il se trouve dans les provinces quelques chefs de parti, il faut les exterminer sous un prétexte quelconque, mais en évitant de recourir à la justice ordinaire. Que le poison fasse l'office du bourreau, cela est moins odieux et beaucoup plus profitable.

De telles maximes sont abominables sans doute; mais elles le paraissaient moins alors, dans ce siècle de guerres civiles, où l'audace

(1) La ville de Brescia avait un privilége qui la garantissait des effets de cette cruelle politique. Aucun vénitien ne pouvait y posséder des immeubles; de sorte que les anciens habitants s'étaient maintenus dans la possession de leur territoire.

des partis se signalait par l'usurpation du pouvoir, où la fureur des passions croyait rendre les crimes moins atroces, en les plaçant dans le domaine de la politique. On trouve, dans ce même livre que je viens de citer, un passage où l'auteur, sans en avoir le dessein, laisse apercevoir combien il regrette les factions qui venaient de déchirer la France. Il n'y a qu'à voir avec quel mépris il parle des princes de Guise depuis qu'ils ne sont plus des factieux. « Le duc de Mayenne, dit-il, n'a pas su ou n'a pas voulu aspirer à la royauté; et, pour un homme qui consent à rester sujet, il ne peut aspirer à une plus haute fortune. Quant au duc de Guise, c'est un génie médiocre. Apparemment qu'il veut éprouver combien un homme de son nom peut vivre selon l'ordre de la nature. »

Ces détails me paraissent suffisants pour donner une idée du gouvernement de Venise.

On a dit qu'après le mépris, ce que les princes devaient éviter le plus soigneusement, c'était la haine. En général, ils se font illusion, et ne se croient encore que craints lorsque déja ils sont haïs. Le gouvernement de Venise avait certainement droit à l'un et à l'autre; mais, indépendamment de ce qu'une administration douce et raisonnable pouvait tempérer ce qu'il avait d'odieux, il faut remar-

quer que la haine est moins dangereuse pour un gouvernement collectif, que pour un prince unique. On en sent facilement la raison.

J'admettrai, si l'on veut, que la haine n'est qu'un inconvénient médiocre, pourvu qu'on soit en état de la braver; je consentirai même à simplifier la définition d'un bon gouvernement jusqu'à ces termes : tout gouvernement est bon, qui contient en lui-même les principes de sa conservation : il n'en est pas moins constant que celui de Venise devait être continuellement occupé de réprimer les mécontentements, puisqu'il les faisait naître, et que le système de son administration intérieure lui avait fait abandonner totalement le soin de se garantir contre les dangers qui tôt ou tard devaient venir du dehors (1).

---

(1) Entre les écrivains qui ont parlé de cette république, je n'en connais aucun qui se soit exprimé d'une manière plus positive et plus prophétique que Condillac. « Quelques éloges qu'on donne à la république de Venise, dit-il, c'est un monstre en politique qu'un gouvernement qui a toujours des soupçons, et qui n'a jamais de mœurs. Sans soldats, il n'a que des troupes mercenaires : je dirais même qu'il est sans citoyens; car peut-on nommer citoyens des hommes incapables de porter les armes, et que l'état n'oserait armer pour sa défense? Les nobles eux-mêmes, se bornant aux fonctions civiles, craindraient de confier le commandement des armées à quelqu'un de leur corps. Mais en vain cette république prend

toutes les précautions, en vain elle force au plus profond silence, pour empêcher que ses délibérations ne transpirent : qu'importerait à une puissance qui dominerait en Italie de savoir ce qui se délibère dans le conseil de Venise?

« Cette république, faible par sa constitution, succombera infailliblement, si un ennemi puissant connaît toute sa faiblesse. Elle pourrait renoncer à son systême de méfiance et de mauvaises mœurs, sans craindre qu'un de ses citoyens pût usurper la souveraineté. Ce n'est pas là le malheur dont elle est menacée. Lorsque vous connaîtrez comment ses magistratures se combinent, se balancent, vous serez convaincu, qu'en voulant prévenir toute révolution au-dedans, elle s'est rendue on ne peut pas plus faible au-dehors. » (*Hist. moderne*, liv. IX, ch. 4.)

LIVRE XL.

Des sciences, de la littérature et des arts, chez les Vénitiens.

Après avoir considéré les Vénitiens sous le rapport de leur organisation politique, de leurs faits d'armes, de leur industrie et de leurs richesses, on est à portée d'apprécier les services dont la société européenne leur est redevable. Il reste à voir quels progrès ils ont fait faire aux connaissances humaines, puisqu'enfin, après quatorze siècles d'existence, quelques découvertes dans les sciences et quelques monuments des arts sont tout ce qui nous reste de ce peuple célèbre.

I. Influence du gouvernement, des voyages, et du commerce, sur la disposition des Vénitiens à la culture des arts de l'esprit.

Il faut reconnaître que l'esprit mercantile généralement répandu chez cette nation, et l'obéissance muette qu'exigeait un gouvernement sage, mais ombrageux, durent être peu favorables au développement de la pensée. Cependant l'opulence procurée par le commerce, les voyages, la paix intérieure, ont pu balancer ces causes jusqu'à un certain point.

Quelque jugement que l'on porte sur le gouvernement de Venise, on est obligé de reconnaître qu'entre toutes les sociétés de l'Europe moderne, celle-ci fut la première qui sut s'organiser d'une manière stable. La pratique de la navigation nécessite des études, ou au moins des observations, source de nouvelles connaissances. La fréquentation des peuples lointains aggrandit les idées, détruit les préjugés, donne lieu à des comparaisons, dont les conséquences peuvent être salutaires. Les Vénitiens furent de bonne heure en relation avec les seuls peuples polis du moyen âge, les Arabes et les Grecs. Il est probable que ce fut à l'observation des mœurs étrangères qu'ils durent l'avantage d'échapper à cette ignorance inquiète, qui se fatigue sans cesse, pour trouver un état meilleur et le cherche aveuglément. Ils se donnèrent des lois, imparfaites sans doute, et ils les gardèrent pendant six siècles. On ne voit dans leur histoire aucune guerre civile.

Témoins de la fureur avec laquelle les Grecs se livraient à la controverse théologique, ils purent comprendre que de vaines subtilités ne font que redoubler les ténèbres où notre esprit se trouve plongé, dès le premier pas qu'il veut faire dans des connaissances inaccessibles à la raison humaine.

La dissolution de l'empire grec, due en par-

tie à ces disputes, leur en fit sentir tout le danger, et ils eurent le bon sens de s'en abstenir. Jamais il n'y eut parmi eux ni déviation dans la foi ni controverse. Mais toujours soumis, comme chrétiens, à l'autorité du chef de l'église, ils furent les premiers à marquer les limites de sa puissance sur l'administration des états, et apprirent aux souverains tremblants ou révoltés qu'on pouvait se défendre des usurpations de la cour romaine sans se séparer d'elle.

Jamais à Venise on ne perdit le temps à disputer sur le gouvernement, ou sur le dogme. Le peuple supporta son gouvernement, quand il ne put l'améliorer, et garda sa religion telle qu'il l'avait reçue de ses pères. La nécessité de pourvoir à tous les besoins de la vie donna aux esprits une autre direction. La sévérité du sort, qui avait jeté une peuplade de fugitifs sur une plage aride, où il n'y avait ni végétation ni même de l'eau potable, les obligea de parcourir les mers. Ils achetèrent, ils revendirent, ils imitèrent les produits que d'autres hommes avaient su créer. Le trafic fut la source de la richesse, l'opulence amena le luxe. Plus que tout autre peuple, les Vénitiens contribuèrent aux progrès de l'industrie manufacturière, qui appelle incessamment les sciences à son secours.

Il est vrai qu'ils partagent avec les croisés

français le reproche d'avoir détruit par les flammes le dépôt le plus précieux des connaissances humaines qui existât au XIIe siècle. Dans l'impossibilité où nous sommes d'apprécier cette perte, sachons au moins leur tenir compte des efforts qu'ils ont fait pour la réparer.

Division de ce livre.

Je me propose d'examiner par quelles circonstances ils sortirent de la barbarie, comment ils se perfectionnèrent dans la connaissance des langues anciennes et dans l'emploi de la leur, quelles furent les institutions qu'ils fondèrent pour les progrès de la raison humaine. De cet exposé des moyens je passerai aux résultats, en rappelant les découvertes dont les sciences sont redevables aux Vénitiens, et les monuments qu'ils nous ont laissés dans les arts.

II. Comment ils sortirent de la barbarie.

L'Europe moderne plongée dans la barbarie, si elle fût restée isolée de l'antiquité et privée de tous modèles, n'aurait pu arriver qu'après de longs siècles à ces idées fixes, seules bases des saines méthodes, qui conduisent au vrai et au beau. Il aurait fallu attendre l'apparition de quelques-uns de ces génies créateurs que la nature ne produit qu'à de longs intervalles. Encore est-il douteux que les peuples eussent pu parvenir à cette pureté de goût, à cette délicatesse de sentiment, dont nous n'aurions peut-être pas même l'idée, si elles ne nous eus-

sent été révélées par le peuple le plus heureusement organisé de l'univers.

C'était dans l'Orient, chez les descendants de ce peuple, que s'était conservé le dépôt de toutes les traditions de l'antiquité; mais les peuples occidentaux n'en soupçonnaient pas l'existence, et n'auraient pas ambitionné cette espèce de conquête; d'ailleurs ils avaient peu de relations avec l'empire grec : par terre le trajet était long et difficile; par mer tous les moyens de communication étaient dans les mains de quatre colonies commerçantes qui occupaient les ports de Venise, d'Amalfi, de Pise et de Gênes. C'est le commerce qui a lié l'Orient et l'Occident, l'antiquité et le moyen âge; c'est lui qui nous a fait connaître les productions de l'Asie et les trésors de la Grèce. Mais ces bienfaits, il devait les produire involontairement, à son insu. Aveugles instruments des desseins de la Providence, comme nous le sommes presque toujours, les navigateurs de ces quatre villes, non moins barbares que leurs contemporains, allaient demander à l'empire d'Orient des richesses et non de nouvelles connaissances. S'ils remarquaient chez les Grecs ou chez les Arabes quelques procédés des arts, ce n'était qu'avec cette curiosité avide qui calcule les résultats bien plus qu'elle n'ap-

précie les moyens ingénieux par lesquels on a su les obtenir.

Cependant il était impossible que, dans la fréquentation de peuples policés, ces étrangers n'acquissent pas insensiblement quelques lumières; mais, pour participer à toutes leurs connaissances, il fallait s'identifier en quelque sorte avec eux. La fortune en offrit l'occasion aux Vénitiens, lorsque, dans les premières années du XIII[e] siècle, les barons français vinrent proposer à la république une croisade à la Terre-Sainte. Henri Dandolo, au lieu de les transporter dans la Palestine, les conduisit à Constantinople. Cette capitale de l'Orient, saccagée par les soldats et dévorée par trois incendies, tomba au pouvoir des Latins, qui y régnèrent pendant cinquante-sept ans. Les Vénitiens profitèrent bien autrement que les Français de cette conquête; ils se répandirent dans le pays, et formèrent de grands établissements, qu'ils surent conserver après la perte de la capitale. De grandes charges à remplir, les îles de l'Archipel données en fief, les spéculations d'un commerce immense attirèrent à Constantinople, à Candie et dans tous les ports, non-seulement des trafiquants vénitiens, mais tout ce qu'il y avait de grand dans la république, c'est-à-dire des eprits aussi cultivés

qu'ils pouvaient l'être à cette époque chez les Occidentaux.

Dès-lors la langue des Grecs devint familière à ces étrangers. Leurs observations eurent un autre objet que les bénéfices du commerce. Des Grecs vinrent s'établir à Venise; des prêtres latins, en discutant les opinions des schismatiques, ne tardèrent pas à s'initier dans leur philosophie et dans leur littérature, et les Vénitiens eurent à citer un de leurs compatriotes, nommé Jacopo, qui parut avec éclat dans les disputes théologiques de Constantinople. Il s'était préparé à l'argumentation par l'étude des livres d'Aristote, dont il fut le premier traducteur latin (1) parmi les modernes.

Les malheurs des Grecs en firent émigrer un grand nombre vers l'Italie. Ils y apportèrent les seuls trésors que des conquérants avides ne leur eussent pas arrachés, quelques manuscrits de leur ancienne littérature. Plusieurs étaient des hommes savants, mais presque tous étaient animés de cet esprit sophistique naturel à leur nation. Les controverses sur le dogme, sur Aristote, quelque vaines qu'elles fussent d'ailleurs, ne furent pas absolument inutiles. Le besoin de contredire les docteurs grecs obligea

(1) Tiraboschi, tom. 3, p. 264 et 265.

d'étudier leur langue et leurs livres. De leur côté ils apprirent le latin, qui n'était pas tout-à-fait oublié, grace à l'église romaine, et tandis que Maxime Planude, moine de Constantinople, traduisait en grec Ovide, César et quelques ouvrages de Cicéron (1), les Latins se mirent à copier et à traduire les poëtes et sur-tout les philosophes de la Grèce.

Les rois de Sicile donnaient l'exemple de l'accueil dû à ces étrangers. Leur munificence fut imitée, peut-être avec quelque ostentation, par les seigneurs qui s'étaient érigés en souverains dans plusieurs villes de l'Italie septentrionale. Leurs palais, souvent souillés par des crimes, purent du moins s'honorer d'être quelquefois l'asyle de savants voyageurs et même d'illustres exilés.

On ne voit pas que le gouvernement de Venise ait partagé sitôt cette émulation; mais il est juste de faire remarquer qu'à cette époque le territoire de la république ne s'étendait pas encore au-delà des lagunes. Toutes ses conquêtes sur le continent de l'Italie datent du XVe siècle, à l'exception de la Marche Trévisane, occupée une première fois en 1338, cédée en 1381 et recouvrée en 1388. Il était difficile

(1) Voyez *Tract. de interpretatione et claris interpretibus.*

que sur une population de deux cent mille ames, qui pouvait à peine suffire à l'activité du commerce et à des guerres sans cesse renaissantes, beaucoup d'esprits pussent se livrer aux arts de la paix; mais cette population ne tarda pas à suivre les progrès du siècle.

Il y avait dans les provinces, qui bientôt après composèrent le domaine de la république, plusieurs villes fort anciennes. Quelques-unes, bien antérieurement à leur aggrégation à cet état, jouissaient de cette espèce d'illustration que donnaient à leur terre natale ces heureux génies, doués du privilége d'élever les monuments les plus durables qui soient connus parmi les hommes. Tout le monde sait que Tite-Live était Padouan, que Pline l'ancien, Catulle, Cornelius Nepos et Vitruve étaient Véronais; mais la république de Venise ne peut entrer en partage de la gloire de ces villes, qu'à compter du moment où elle devint leur métropole.

III. Étude des langues anciennes.

Florence, devenue l'Athènes de l'Italie, au milieu des orages et des factions, apprenait aux peuples qu'il est une gloire douce et durable. Il était réservé à trois de ces citoyens (1), de faire connaître à leurs contemporains les

(1) Le Dante, Pétrarque, et Boccace.

richesses des langues anciennes et de créer la langue nationale.

Bologne et Padoue, avaient des universités déja célèbres; Pise, Milan, Pavie, étaient des villes savantes. On s'occupait d'y rassembler, de transcrire, de traduire des manuscrits. Les ennemis de la gloire de Venise ont attribué au Dante une lettre satirique, où, à la faveur d'un nom célèbre, on veut accréditer un reproche général d'ignorance adressé à tout un peuple, dont la prospérité faisait tant de jaloux. Mais d'abord la plupart des critiques (1) n'admettent point que cette lettre, ou plutôt cette invective, soit du Dante, et quelque autorité que pût avoir ce grand nom, il n'en faudrait pas moins examiner si le reproche était mérité. Or il est constant que Pétrarque, compatriote et presque contemporain du Dante, jugeait les Vénitiens plus favorablement. Ce grand homme, qui, par ses talens, son zèle et sa glorieuse influence, était alors le restaurateur des lettres, Pétrarque, donnait l'exemple de ces utiles travaux. Ses liaisons avec les princes de la mai-

(1) Voyez sur l'authenticité de cette pièce, Foscarini, 3e liv. de la *Littérature vénitienne*, pag. 319 et suiv.; et Jean degli Agostini, dans la préface de ses *Notices historiques sur les écrivains vénitiens.*

son de Carrare l'avaient amené plusieurs fois à Venise, pour y traiter de leurs intérêts. Il aimait le séjour de cette capitale, où l'amitié de quelques hommes recommandables, sur-tout celle du doge André Dandolo, le retenait. Il y déposa sa bibliothèque, dont il fit don à la république. C'est un témoignage irrécusable, qu'il y avait alors dans Venise des hommes capables d'en profiter; car le fondateur, passionné pour son trésor, n'aurait pas voulu le confier à des mains indignes. En effet, la république prouva qu'elle en connaissait le prix, par les honneurs dont elle combla l'illustre poëte.

Le doge André Dandolo, que son érudition faisait rechercher de Pétrarque, élevait alors le premier monument littéraire de sa patrie : c'est une histoire remarquable par son exactitude et sa simplicité; elle est écrite en latin. Il n'y avait pas long-temps que le Dante avait fait l'essai de la langue vulgaire, et que Pétrarque et Bocace en avaient fait connaître toute la délicatesse. Les premiers Italiens qui s'exercèrent dans la poésie, empruntèrent l'idiôme des troubadours (1). Ce fut dans cet idiôme que le vénitien Barthélemy Giorgi com-

(1) *Hist. littéraire de l'Italie*, par M. Ginguené, tome 1er, 1re partie, chap. 6.

posa, au treizième siècle, quelques pièces de vers qui ont échappé à la nuit des temps. Une Vénitienne, Christine Pisani (1), mariée en France, y cultivait la poésie avec assez de succès pour mériter d'être célébrée par Clément Marot :

> D'avoir le prix en science et doctrine,
> Bien mérita de Pisan la Christine.

On n'osait pas encore se livrer à l'emploi de la langue vulgaire, parce que la bizarrerie du sujet traité par le Dante avait répandu de l'obscurité dans son style. Ce poëte avait déja besoin d'être traité comme un ancien, et il trouva dans Paul Albertini (2) un savant commentateur. Le latin était la langue de l'histoire et de la philosophie; un noble de la ville de Trau, nommé Coriolan Cippico, s'occupait de lui rendre tout son ancien éclat dans un ouvrage intitulé : *De linguœ latinœ reparatione* (3). Grace à ses relations avec l'Orient, Venise passait pour une des villes où la langue grecque était le plus soigneusement cultivée. Aussi lorsque le pape Nicolas V, vers le milieu du quin-

(1) 1363.

(2) 1430.

(3) *Letteratura veneziana* de Marc Foscarini, liv. III, note 20.

zième siècle, encouragea les hommes de lettres à traduire les chefs-d'œuvre de la littérature ancienne, plusieurs Vénitiens signalèrent-ils leur zèle et leurs connaissances dans cet utile travail. Ce pape leur en avait donné l'exemple. Lui-même avait été long-temps un laborieux copiste de manuscrits. Guarino de Vérone reçut de la munificence pontificale quinze cents écus d'or pour les traductions de Plutarque et de Strabon. Nicolas Perotti publia en latin Polybe, Hippocrate, Epictète, et un commentaire sur Aristote et Horace. Barbaro s'exerça aussi sur Aristote, et Romulus Amaseo, qui, suivant l'expression d'un savant critique (1), remplissait l'Italie entière de ses élèves et de sa renommée, traduisit Xénophon et Pausanias. Aristote et Xénophon trouvèrent encore un interprète dans Bernard Donato. Le premier des savants hommes qui illustrèrent le nom de Ramnusio (Jérôme), traduisit quelques auteurs arabes, notamment Avicène; et la première traduction qui ait été faite de la Bible en langue italienne; fut l'ouvrage d'un Vénitien nommé Malerbi, religieux de l'ordre des camaldules, vers la fin du quinzième siècle.

---

(1) M. Ginguené, *Histoire littéraire d'Italie*, tom. VII, ch. 29.

Le grammairien Jérôme Aléandro (1) a droit de notre part à une mention particulière. Appellé en France par Louis XII, ses profondes connaissances dans la langue grecque et dans les langues orientales lui méritèrent d'être placé à la tête de l'université de Paris, qu'il dota d'un lexique grec et d'une grammaire. Elevé à l'épiscopat, et nonce du pape auprès de François Ier, il suivit ce prince jusques sur le champ de bataille de Pavie. Promu à la dignité de cardinal, il alla combattre en Allemagne l'hérésie naissante, et a fourni de précieux matériaux à l'histoire du concile de Trente.

Tant de travaux sur la langue grecque, tant d'ouvrages composés en latin, devaient faire sentir le besoin de glossaires moins imparfaits que ceux qu'on avait eus jusqu'alors. Venise vit paraître le dictionnaire polyglotte d'Ambroise Calepin (2), que perfectionna bientôt après son compatriote Egidio Forcellini.

L'émulation fut excitée par de savants professeurs, qui, à Padoue, à Venise, à Pordenone, attirèrent un nombreux concours d'auditeurs, et répandirent la connaissance des

(1) Il était de la Motta, dans la Marche Trévisane.

(2) Il était de Bergame, et son nom, qu'on a défiguré en le latinisant, était Ambroise de Calepio.

chefs-d'œuvre de l'antiquité. Parmi ces professeurs, on ne peut se dispenser de citer Baptiste Egnatio et Alde-Manuce. Parmi les auditeurs, un grand nombre sont devenus illustres, et ceux qui l'étaient déja ne dédaignaient pas d'assister à ces leçons. Je ne nommerai qu'Erasme, qui était venu à Padoue pour entendre Marc Mazurus de Candie (1).

Le zèle de ces professeurs fut secondé par quelques savants philologues, qui contribuèrent à éclaircir les usages et les doctrines des anciens.

Onufre Panvinio de Vérone (2), Bastien Erizzo, Pierio Valeriano Bolzani de Bellune (3), Laurent Pignorius de Padoue (4), et Jérôme

---

(1) Lazare Baïf, qui fut depuis ambassadeur à Venise, était un des auditeurs de Mazurus; son fils nous l'apprend par ces vers :

Ce mien père, Angevin, gentilhomme de race,
L'un des premiers François qui les muses embrasse,
D'ignorance ennemi, desireux de savoir,
Passant terrains et monts, jusqu'à Rome alla voir
Mazure, Candiot, qu'il ouït, pour apprendre
Le grec des vieux auteurs, et pour docte s'y rendre;
Où si bien travailla, que dedans quelques ans
Il se fit admirer, et des plus suffisants.

(2) 1529.

(3) 1477.

(4) 1571.

Aleandro, neveu du grammairien de ce nom, se distinguèrent dans la science des antiquités.

Dans la philologie on peut citer le cardinal et savant humaniste Jean-Jérôme Albani, Pierre Donato (1), évêque de Padoue et Jules Scaliger de Vérone (2), que j'aurais dû nommer le premier, médecin et philologue, également célèbre par sa vaste érudition, et par ses succès dans la poésie.

Tels furent les travaux qui applanirent la carrière aux muses vénitiennes et leur permirent de parler la langue maternelle.

IV. Établissements pour la propagation des lumières.

Les hommes que je viens de citer furent les précurseurs d'écrivains plus universellement connus. Mais ils ne peuvent pas revendiquer toute la gloire de ces succès. Le gouvernement avait encouragé l'instruction par toutes les institutions propres à la répandre. Une des premières écoles que l'on eût vues à Venise, fut celle qu'y établirent en 1309, les familles industrieuses, qui, chassées de Lucques par les persécutions des Guelfes, vinrent chercher un asyle dans les lagunes. On voit que l'art de fabriquer la soie qu'elles enseignèrent à leurs hôtes ne fut pas leur seul bienfait. Cette école a été maintenue jusqu'à ces derniers temps (3).

(1) 1580.

(2) 1484.

(3) A Santa Maria dei Servi.

Universités.

Après avoir conquis Padoue (1), la république n'oublia pas que l'université de cette ville, déja célèbre dès le XIIe siècle, et devenue plus florissante par la protection de l'empereur Frédéric II, qui y avait réuni l'université de Bologne en 1222, était un des fruits les plus précieux de sa conquête. Comme Athènes, Padoue polit ses vainqueurs : on a reproché (2) à ceux-ci d'avoir, par une fausse politique, aboli les priviléges que l'université de Padoue avait reçus de la munificence des empereurs, comme si c'était un moyen de faire oublier le bienfaiteur que de supprimer le bienfait : mais cette imputation ne paraît nullement fondée. Si on priva ce corps illustre de quelques honneurs qui constataient l'autorité du chef de l'empire, on n'en accorda pas moins à Padoue le plus grand de tous les priviléges, celui d'être la seule ville où l'on put enseigner publiquement toutes les sciences : la dominante elle-même se soumit à cette exclusion, et on supprima le gymnase, déja existant à Trévise (3).

Sans doute on peut mettre en question si

---

(1) En 1405.

(2) *Relation sur Venise*, par le marquis de Bédemar, manuscrit de la bibl. du Roi, n° 10079.

(3) Della felicità di Padova, per Angelo Portenari, liv. VII, ch. 2.

c'était une mesure sagement conçue de concentrer tous les moyens d'études dans une seule université; mais ces réglements n'en prouvent que mieux la faveur dont jouissait l'établissement célèbre existant à Padoue. Une magistrature fut instituée pour veiller à ses intérêts, comme à sa discipline, et contribuer à la perfection de l'enseignement. Non-seulement les honoraires des professeurs furent fixés avec toute la munificence convenable, mais le choix de ces professeurs eux-mêmes fut dirigé avec discernement. Les noms illustres qui ont appartenu à cette école en font foi. Une des règles les plus salutaires de ces choix était que l'université les ferait elle-même. Jusques en 1560 ils avaient appartenu aux étudiants, mais les désordres qui survinrent dans les élections amenèrent le changement de cet usage. Pour chaque chaire, et il y en avait plus de cinquante, on nommait deux professeurs, l'un indigène l'autre étranger (1). Ce fut grace à ce réglement que Padoue, en se glorifiant d'avoir produit les Zarabella, les Sperone Speroni, put compter le jurisconsulte Pancirole et le célèbre Galilée parmi ses professeurs.

Padoue devint le foyer des lumières, et vit accourir de toutes les parties de l'Europe à son

(1) Della felicità di Padova, *id.*

gymnase jusqu'à dix-huit mille étudiants. Une loi de la république défendit à tous les sujets vénitiens d'aller faire leurs cours académiques chez l'étranger, et déclara qu'on ne reconnaîtrait point les grades obtenus ailleurs qu'à Padoue.

Une bibliothèque, un jardin botanique, le plus ancien et le modèle des établissements de ce genre en Europe (1), complétèrent les moyens d'instruction que cette ville offrait aux étrangers. On y ajouta, dans les derniers temps, une école pratique d'agriculture, en affectant à ses expériences un assez vaste domaine. Enfin il y avait un observatoire placé dans une tour, qui était autrefois une affreuse prison, du temps du tyran Ercelin. Deux vers gravés sur le portail rappellaient ce changement de destination.

Quæ quondam infernas turris ducebat ad umbras,
Nunc Venetum auspicio pandit ad astra viam.

Une autre université fut établie à Venise en 1470 : la bulle d'institution (2) était signée d'un pape vénitien, Paul II, qui était de la maison

---

(1) Il date de l'année 1535. V. Foscarini *Letteratura veneziana*, lib. 1er, n° 203.

(2) Cette bulle est insérée dans la préface des *Notizie istorico-critiche, intorno la vita e le opere degli scrittori veneziani*, da F. Giovanni degli Agostini.

Barbo. Mais ce pontife, il faut l'avouer, ne peut être compté parmi les protecteurs des lettres: on lui reproche ses préventions contre les académies, et la défense qu'il publia d'en prononcer même le nom. Il n'est que trop vrai qu'il fit mettre des académiciens à la torture, parce qu'il voyait en eux des hérétiques et quelquefois même des conspirateurs.

La nouvelle université ne fut point considérée comme devant être la rivale de celle de Padoue, mais seulement comme destinée à initier dans les lettres les élèves qui devaient ensuite aller compléter leurs études dans le gymnase principal.

On n'établit à Venise ni chaire de jurisprudence, ni chaire de théologie. Par-tout ailleurs il ne fut permis d'enseigner que la grammaire. Quoique ces restrictions plaçassent la nouvelle université dans un rang inférieur, les Vénitiens eurent la sagesse de sentir que les humanités, les sciences naturelles et mathématiques offraient encore une assez belle carrière aux hommes qui voulaient se livrer à l'enseignement. Des patriciens, qui avaient occupé les plus hauts emplois de l'état, ne dédaignaient pas ces modestes fonctions, et cette noble émulation était entretenue par l'importance qu'on mettait aux choix. Le sénat lui-même se les était réservées. Neuf ans après la fondation de

l'université de Venise, une loi vint interdire aux patriciens de concourir pour les chaires de Padoue (1); aussi la liste des professeurs de Venise est-elle en même temps celle des noms les plus illustres dans les fastes de la république (2); on y trouve successivement dans une même chaire, dans celle de philosophie, trois Bragadino, deux Foscarini, un Antoine Cornaro, un Justiniani, un Trivisani, un Moncenigo. Presque tous ces noms se retrouvent sur la liste des princes; on voit qu'ils ne doivent pas tous leur gloire à ce genre d'illustration.

Si l'on veut bien considérer que l'on parcourt tout le nobiliaire de certains pays sans y rencontrer aucun nom auquel les lettres aient ajouté quelque lustre, tandis que dès le xve siècle les grandes familles de Venise comptaient toutes de savants hommes, des historiens, des professeurs, qui n'étaient pas inférieurs à tout ce qu'il y avait de plus éclairé parmi leurs contemporains, on sera forcé de reconnaître qu'il fallait que le goût des lettres

---

(1) Della felicità di Padova, *id.*

(2) Si sà ancora che le mentovate letture davansi per lo più ad uomini patrizj.

Saggio sulla storia di Venezia, dall' abbate Tentori, tom. 1, diss. 16.

fût plus répandu et l'éducation plus soignée dans cette capitale que dans tous les pays situés au-delà des monts.

A quelques égards, c'était le résultat naturel des institutions politiques. Ces patriciens n'étaient pas voués exclusivement au métier des armes. Tour-à-tour magistrats, commerçants, guerriers, administrateurs, ils avaient plus d'occasions de cultiver leur esprit, ou au moins de sentir le prix du savoir; aussi l'orgueilleuse ignorance leur a-t-elle quelquefois contesté leur noblesse (1).

Un ambassadeur de France résidant à Venise vers la fin du XVIe siècle, le président Duferrier ne crut pas déroger en faisant quelquefois des leçons publiques, à l'exemple des seigneurs vénitiens; mais Brantôme, qui rapporte ce fait, ajoute « que cela dérogeait fort à sa charge et « à l'autorité du roi, qui ne le trouva bon et « ne lui en fit bonne chère à son retour (2). »

Cette anecdote prouve au moins que la noblesse vénitienne avait, fort antérieurement à

---

(1) Voyez, dans les *Pièces justificatives*, la relation de l'ambassade de M. Léon Bruslart à Venise, où l'ambassadeur se fait à lui-même cette question, si les patriciens de cette république sont des gentilshommes, et la résout négativement. (Manuscrit de la bibl. du Roi, n° 712.)

(2) Mémoires, tom. 1er.

celle de notre nation, secoué les préjugés peu favorables aux progrès des lumières.

La discussion publique des affaires d'état avait dû nécessairement faire cultiver l'art de la parole. Cependant l'orgueil national, bien préférable d'ailleurs à la vanité littéraire, avait maintenu un usage que l'intérêt de l'éloquence n'aurait pas conseillé. Il était défendu aux orateurs, dans les assemblées politiques, de se servir d'un autre idiôme que du dialecte vénitien; l'emploi de la langue toscane n'était toléré que dans l'exorde. Cette règle était peu favorable sans doute à la perfection du langage; mais ce qui, à la longue, devait nuire bien plus essentiellement à la noble émulation de la jeunesse vénitienne, c'était la constitution de l'état, qui interdisait absolument aux plébéiens tout espoir de parvenir aux dignités par le mérite. L'oligarchie ne reconnaît point les droits du mérite, elle se contente des noms. Ce fut sans doute par cette cause que le nombre des écoliers de l'université de Padoue finit par se réduire de dix-huit mille à cinq ou six cents.

On cessa d'exiger que les jeunes patriciens, qui se destinaient à la magistrature, eussent fait une étude sérieuse des lois.

Il y avait à Vérone une école spécialement destinée à l'enseignement des sciences qui tiennent à l'art militaire. Mais comme les nobles

vénitiens dédaignaient tout autre service que celui de la marine, cette école ne fut fréquentée que par les nobles de terre-ferme, et on n'y en compta jamais qu'une vingtaine.

Un autre établissement d'instruction publique fut fondé dans le Frioul, non-immédiatement par le gouvernement vénitien, mais sous sa protection, par le célèbre général Barthélemy Alviane. Les Vénitiens lui avaient donné la petite ville de Pordenone qu'il avait conquise. Ce guerrier, qui, malgré sa naissance obscure et sa gloire militaire, savait apprécier les lettres et ceux qui les cultivaient, s'entoura de plusieurs hommes illustres de son temps, dont la réputation s'est étendue jusqu'au nôtre, et devint le bienfaiteur des vassaux que la république lui avait donnés, en fondant, dans sa nouvelle résidence, une académie où, à sa sollicitation, Jérôme Fracastor, et d'autres savants voulurent bien donner des leçons publiques.

Académies.

Un autre genre d'institutions destiné à répandre le goût de l'instruction, et à étendre les limites des connaissances humaines, fut adopté avec empressement par les Vénitiens, aussitôt que quelques villes d'Italie en eurent donné l'exemple ; je veux parler des académies.

Le concours des hommes de divers rangs,

mais animés d'un égal amour pour les lettres, qui se réunirent autour d'Alde-Manuce, lorsque ce savant imprimeur entreprit de publier les principaux chefs-d'œuvre de l'antiquité, si imparfaitement connus jusqu'alors, fut l'origine de la première société savante qui honora Venise par ses travaux. On y comptait André Navagier, Daniel Renier, le cardinal Bembo, Baptiste Egnatio, Marin Sanuto, Jean-Baptiste Ramusio (1). La juste célébrité de tous ces noms faisait dire au poëte Spagnoli, surnommé le Mantouan, que Venise surpassait Athènes dans les arts, comme elle avait éclipsé Sparte et Argos par ses exploits (2). Cet éloge est une hyperbole poétique sans doute; mais on peut excuser l'enthousiasme qu'inspirait la vue d'une telle réunion, et il fallait bien que l'admiration fût générale pour que le poëte ne craignît pas d'être démenti par la voix publique.

Bientôt après, cette société fut constituée et dotée par la munificence de Frédéric Badouer,

(1) « Ce siècle d'or, dit de Thou, en terminant le 19e livre de son Histoire, vit fleurir et mourir Pierre Bembo, André Navagier, Egnazio, Fracastor, Jean-Baptiste Ramusio, Nicolas Tartaglia. Tous ces savants, dont l'historien, si digne de les apprécier, déplore la perte, étaient Vénitiens.

(2) Semper apud Venetos studium sapientiæ et omnis
In prætio doctrina fuit; superavit Athenas
Ingeniis, rebus gestis Lacedæmona et Argos.

qui, en traçant le plan de son organisation, lui fit embrasser le cercle des connaissances humaines (1).

---

(1) Paul Manuce a publié quelques pièces, qui sont le résultat des travaux de cette académie, et notamment le catalogue très-étendu des ouvrages, dont elle se proposait de donner des éditions. On y trouve aussi l'acte fait par le fondateur, devant notaire, dans lequel il explique ainsi le système de la constitution de cette société.

« Ho fondato essa accademia, alla similitudine del corpo umano, il quale, essendo fatto alla similitudine di Dio, conseguentemente ho giudicato non si poter ricever essa perfezione maggiore.

« Per la testa adunque, io ho fatto l'oratorio, dal quale dipendono i sacramenti ed offizj divini, a tutti i nobili e eccellentissimi dottori accademici.

« Per il petto, il consiglio di tutte le scienze, arti e facoltà e di tutte le provincie e stati del mondo.

« Per il braccio destro, il consiglio economico.

« Per il sinistro, il consiglio politico.

« Per la coscia destra, il contore.

« Per la sinistra, la cancellerìa.

« Per la gamba destra, la volta.

« Per la sinistra, il secreto.

« Per il piè destro, la stamperia.

« Per il sinistro, la libreria.

Cette comparaison est fort bizarre. Dans l'énumération des sciences dont l'académie aura à s'occuper, on n'a point oublié l'astrologie: c'est un tribut payé aux préjugés du temps, mais tout cela n'empêche pas que le fondateur ne fût un généreux bienfaiteur des lettres; Manuce, Bembo, Egnatio, et les autres, de savants hommes.

Cependant cette société, qui prit le nom d'académie della Fama, avait fait le choix de ses travaux avec autant de discernement que de modestie. Elle s'était proposé de recueillir de nouveaux ouvrages pour en enrichir la bibliothèque de Saint-Marc, et de publier successivement les manuscrits existants dans ce dépôt. Il suffit d'énoncer ce projet pour faire regretter que ces travaux aient été interrompus, et que cet exemple n'ait pas été imité.

Les académies ne tardèrent pas à se multiplier (1). Je pourrais les appeler en témoignage du goût des Vénitiens pour les lettres, sans dissimuler cependant que toutes ne sont point parvenues au même degré de célébrité, et que ces sociétés n'ont été quelquefois que des réunions agréables; mais du moins c'étaient de nobles plaisirs qu'on venait y chercher. Elles encourageaient les arts, elles en supposaient le goût, si elles ne prouvaient pas le talent, et plusieurs d'entre elles se sont distinguées par d'utiles travaux, notamment celle de Padoue, formée sur le modèle de l'académie des belles-

(1) Gli incogniti, delfici, uniti, imperfetti, dodonei, filadelfici, industriosi, acuti, animosi, suscitati, aviti, argonauti, assicurati, concordi, l'accademia veneta, l'accademia badoara, l'accademia donnesca.

lettres de Paris, l'académie della Fama, qui se proposait spécialement la publication des anciens manuscrits, et la société olympique de Vicence, qui a contribué puissamment à la renaissance de l'art dramatique.

Bibliothèques.

Les principales bibliothèques de Venise, durent leur fondation à d'illustres étrangers. Pétrarque fut le premier bienfaiteur de la bibliothèque de Saint-Marc; le cardinal Bessarion y ajouta pour trente mille écus de livres. Le professeur Melchior Wieland, natif de Marienbourg, mérite d'être cité après ces noms illustres, pour avoir acquitté en 1589, par le legs de sa bibliothèque, les bienfaits qu'il avait reçus du gouvernement vénitien. Cosme de Médicis, exilé de sa patrie par les factions, paya noblement aussi l'hospitalité qu'il recevait à Venise, en y faisant bâtir, pour les bénédictins de Saint-Georges, une bibliothèque qu'il remplissait de manuscrits rassemblés à grands frais. En faisant cet aveu, je rends hommage à la générosité des donateurs, sans rien ôter à la gloire des Vénitiens. C'est à Pétrarque que toute l'Europe moderne doit la première connaissance des chefs-d'œuvre de l'antiquité, c'est à Cosme de Médicis que Florence et Paris sont redevables des premières collections de manuscrits qu'on y ait vues.

Catherine, son arrière petite-fille, apporta en France tous ceux qui lui étaient échus dans le partage de sa succession.

La collection de Saint-Marc devint célèbre, non-seulement par les ouvrages dont l'enrichirent successivement Jérôme Justiniani, Jacques Nani, trois membres de l'illustre famille des Contarini, Venturi Leonigo, Pierre Morosini, et le médecin Nicolas Manuzzi; mais encore par les travaux des savants hommes à qui ce dépôt précieux fut confié, entre lesquels les amis des lettres ne peuvent se dispenser de nommer Antoine Zanetti et Jacques Morelli. Padoue, Vérone, Trévise, Murano, eurent bientôt de vastes bibliothèques. Les palais des Contarini, des Nani, des Molino, des Grimani, des Loredan, et les maisons de plusieurs particuliers devinrent des musées ouverts aux hommes studieux. Ce noble luxe, qui se piquait de rassembler tous les monuments élevés au savoir, devait se développer dans une ville où l'art de l'imprimerie, dès sa naissance, avait été porté presqu'à sa perfection.

Venise se vante d'avoir vu sortir de ses presses le premier livre qui ait été imprimé en Italie; il est certain du moins qu'aussitôt que cet art eut été découvert, le gouvernement vénitien attira dans sa capitale Wandelin de Spire, qui constata son droit à l'honneur d'a- Imprimerie.

voir importé l'imprimerie à Venise, par ces vers, qu'il plaça à la tête de son édition des Épitres familières de Cicéron, publiée en 1469 :

> Primus in adriacâ formis impressit acutis
> Urbe libros Spiræ genitus de stirpe Joannes.

Il fut tellement reconnaissant du traitement qu'il recevait dans sa patrie adoptive, qu'il consigna dans plusieurs de ses éditions le serment de ne la point quitter, en ajoutant à son nom une devise qui se terminait par ces mots : *Hadriacâ morabitur urbe.*

Dès la même année, ou tout au plus tard dès l'année suivante, le Français Nicolas Janson, vint établir ses presses à Venise, (1) et on assura le succès de son établissement par un privilége qu'il partagea avec Wandelin.

Ce privilége cependant n'empêcha pas qu'un grand nombre d'imprimeurs étrangers n'accourussent dans cette capitale, attirés par les manuscrits précieux qui existaient dans la bibliothèque de Saint-Marc, par le grand nombre de

(1) Lacaille, dans son *Hist. de l'imprimerie*, dit que Janson s'établit à Venise, du temps du duc Barbarigo. Il fallait dire Christophe Moro, car Marc Barbarigo, le premier de son nom qui parvint au dogat, ne monta sur le trône qu'en 1485, et, de l'aveu deLacaille lui-même, Janson avait publié des éditions à Venise, dès l'année 1470.

savants qui pouvaient en éclaircir ou en épurer le texte, et par la munificence d'une noblesse éclairée. On en compte jusqu'à trente-quatre entre Wandelin de Spire, et Alde-Manuce, c'est-à-dire, dans un intervalle de vingt-cinq ans. Les plus dignes d'être cités sont Jacques de Rubeis, dont le nom français était Jacques des Rouges (1), Jean de Cologne, Jean Menthen, François Renner de Hallbrun, Octave Scotti de Monza, Jean Herbot, dit le Grand, de Silingenstadt.

Dès leurs premiers essais, Wandelin et Janson perfectionnèrent les caractères. On s'était servi, pour les éditions que les inventeurs de l'art avaient publiées en Allemagne, de lettres demi-gothiques. Le goût pur de ces nouveaux imprimeurs leur fit préférer les lettres rondes. Ce perfectionnement donna aussitôt une grande réputation aux presses vénitiennes, et les imprimeurs des autres villes, en publiant de nou-

---

(1) Lacaille a commis deux erreurs au sujet de celui-ci. 1° il l'appelle Jean, tandis que son vrai nom de baptême était Jacques (Voyez l'*Origine de l'imprimerie de Paris*, par Chevillier, part. 1re, ch, 4); 2° il compte dans sa liste des imprimeurs de Venise, Jean de Rubeis, et Jacques de Rossi, sans s'apercevoir que ces deux noms appartiennent au même homme. *De Rossi* est la traduction italienne du nom de *des Rouges*, comme *de Rubeis* en est la traduction latine.

velles éditions, eurent soin, pour se concilier la faveur publique, d'annoncer qu'elles étaient faites avec des caractères fondus à Venise : *Impressum caracteribus venetis*. On rendait cet hommage à la supériorité des fondeurs vénitiens dès 1492 (1). Janson et Jean de Cologne paraissent avoir eu la plus grande part à ce perfectionnement (2).

Cette activité de l'imprimerie naissante fit jouir le monde savant d'un grand nombre d'ouvrages, dont les principaux, après la Bible, furent les histoires de César, de Justin, de Suétone, de Tacite; les vies de Plutarque, traduites en latin; plusieurs ouvrages de Cicéron; les institutions de Quintilien, et les meilleurs poëtes latins.

La plupart de ces imprimeurs n'étaient pas seulement d'habiles artistes, ils étaient encore

---

(1) *Origine de l'imprimerie de Paris*, par Chevillier, part. 1re, ch. 4.)

(2) Omnium maximè opibus et eleganti litterarum formâ multum cæteros antecelluerunt Nicolaus Jenson et Joannes Coloniensis. (Sabellicus. Ennead. 10.)

Accedebant justæ preces Nicolai Jenson alterius ut verè dicam Dædali, qui librariæ artis mirabilis inventor, non ut scribantur calamo libri, sed veluti gemmâ imprimantur, ac prope sigillo, primus omnium ingeniosè monstravit, etc.

(Omniboni Leoniceni epistola, in editione Quintiliani, 1471.)

des savants laborieux. Un homme, qui devait les effacer sous ce double rapport, croissait dans la petite ville de Bassano ou de Bassiano (1), et se préparait, par de solides études, à être un des principaux bienfaiteurs de la république des lettres. On devine que je veux parler d'Alde-Manuce. Marié à Venise avec la fille d'un imprimeur, cette alliance décida de sa vocation. Il y porta l'ambition la plus vaste et la plus désintéressée. Avant lui, on n'avait encore livré à l'impression que des ouvrages écrits en latin ou dans les langues modernes. Manuce conçut le projet d'ouvrir au public tous les trésors de la littérature grecque; et ce n'était pas un auteur, ce n'était pas un choix de livres qu'il se proposait de publier, c'était une bibliothèque plus vaste, dit Érasme (2), que celle des Ptolémée. L'immensité de ses travaux, l'ardeur de son zèle, ne faisaient rien perdre à ses belles éditions du mérite d'une correction soignée. Sa fortune, son savoir, sa santé, sa vie tout entière, étaient consacrés à cette vaste entreprise. Entouré de tout ce qu'il y avait d'hommes érudits dans sa patrie, en correspondance avec

(1) Bassano est dans l'état de Venise, Bassiano dans l'état ecclésiastique.

(2) Proverbes.

tous ceux qui dans l'Europe s'intéressaient au progrès des lumières, fondateur d'une académie laborieuse, professeur de grec à Venise, occupé sans cesse de compulser des manuscrits et d'en discuter les textes, perfectionnant l'art typographique, ne se montrant avare que de son temps, préparant enfin, par l'éducation qu'il donnait à son fils, plusieurs générations de savants imprimeurs, il parvint à publier un nombre infini d'auteurs grecs, et vit son ardent prosélytisme récompensé par l'enthousiasme qu'il fit naître pour la langue d'Homère. Des vieillards même se mirent à l'étudier. Le siècle, comme il disait, était devenu celui des Catons (1).

Venise n'eut pas seulement la gloire de donner à l'Europe les premières éditions grecques; on vit aussi sortir de ses presses la première Bible imprimée en hébreu (2). Quatre imprimeries hébraïques y fleurirent en même temps; aussi les historiens de l'art typographique ont-ils calculé que cette ville a répandu plus de

---

(1) Nostris vero temporibus multos licet videre Catones hoc est senes in senectute Græce discere.

(Préface de la logique d'Aristote.)

(2) En 1511, par Daniel Bombergue, qui n'était pas de Venise, mais d'Anvers.

livres écrits dans la langue sacrée, que tout le reste de l'Europe (1).

Alde-Manuce fut l'inventeur des caractères italiques (2). Le pape lui accorda même un bref, qui défendait à tous autres imprimeurs de s'en servir.

Il ne dirigea les principales presses de Venise que pendant vingt ans; mais, après lui, Paul Manuce, son fils, et ensuite Alde, son petit-fils, continuèrent ses utiles travaux. On se sent pénétré d'admiration et de reconnaissance, quand on réfléchit aux durables, aux immenses bienfaits dont nous sommes redevables à une famille née dans la médiocrité, et qui avait formé une bibliothèque de quatre-vingt mille volumes, collection prodigieuse dans ce temps-là, qui fut vendue dès la troisième génération, tant ces savants hommes s'étaient peu occupés de leur fortune.

Si l'on en juge par ses succès, on ne peut douter que l'art de l'imprimerie, dans sa naissance, n'ait trouvé de grands encouragements chez les Vénitiens. Consacré exclusivement alors à reproduire des ouvrages échappés aux ravages du temps, il n'excitait point encore, par ses

---

(1) *Hist. de l'imprimerie de Paris*, par Chevillier, part. 3, chap. 3.

(2) *Hist. de l'imprimerie*, par Lacaille.

abus, l'inquiétude d'un gouvernement ombrageux. Mais ce gouvernement, si soigneux de punir la moindre parole indiscrète, devait être un des premiers à restreindre la liberté de publier sa pensée. Il n'en laissa point le soin aux prêtres; la vigilance des magistrats exerça constamment à cet égard une censure sévère, et l'on vit même dans la suite ce gouvernement poursuivre, jusques chez l'étranger, des livres où des auteurs non vénitiens s'étaient exprimés avec trop de liberté sur les affaires de la république (1).

A mesure que, graces aux progrès de l'imprimerie, les manuscrits devenaient moins nécessaires, on en sentait mieux le prix; on les

(1) Le lieutenant-général de police d'Argenson écrivait au ministre, le 24 février 1700: «J'ai parlé au syndic des libraires, touchant l'Histoire du gouvernement de Venise, par le sieur Amelot de la Houssaye, et j'ai donné ordre, en exécution de celui dont il vous a plu de m'honorer, qu'on fît une perquisition exacte dans toutes les boutiques. Je savais qu'il était du nombre des livres défendus, et depuis trois ans plusieurs exemplaires de cet ouvrage ont été supprimés de mon ordonnance.»

Au reste ces bons offices étaient réciproques. Le gouvernement vénitien avait fait saisir et brûler, sur la demande de l'ambassadeur de France, un écrit intitulé : *Considerazioni politiche sopra la celebre conferenza tenuta in Fontanablò, dal grande Enrico IV, di Francia, in difesa della fede cattolica e dell' autorità del sommo pontefice.*

observait avec plus de soin; on jugeait mieux s'ils étaient précieux ou vulgaires. Guarino de Vérone eut le bonheur de trouver ce qui nous reste des poésies de Catulle, son compatriote. Long-temps après, dans le XVIIe siècle, on découvrit, dans la bibliothèque d'un savant de Trau en Dalmatie, un manuscrit portant la date de 1423, qui contenait le fragment connu aujourd'hui sous le nom de festin de Trimalcion, que la plupart des critiques attribuent à Pétrone.

V. Découvertes des Vénitiens dans les sciences.

C'est, je crois, à ces deux ouvrages que se bornent les découvertes bibliographiques des Vénitiens. Ce sont de ces découvertes dont on peut se féliciter plutôt que se glorifier; mais il en est d'autres auxquelles le hasard a eu moins de part, et les Vénitiens peuvent en citer plusieurs, dont nous jouissons peut-être sans nous informer à qui nous en devons la reconnaissance. Je me bornerai à indiquer les principales, en commençant par les découvertes géographiques, parce qu'elles sont les premières dans l'ordre des temps.

Découvertes géographiques.

Le plus ancien comme le plus célèbre des voyageurs vénitiens est ce Marc Pol, qui, vers le milieu du treizième siècle, parcourut l'Asie. Il la décrivit, mais non pas avec cet esprit d'exactitude et d'observation qui suppose de vastes connaissances. Ce voyageur fit un si long séjour en Asie, il traversa tant de fois

ce vaste continent par des routes diverses, que sa relation, tout imparfaite qu'elle est, n'en donna pas moins des notions fort importantes sur ces contrées ; et l'on conservait dans la bibliothèque de Murano, depuis le treizième siècle, dit-on, un planisphère, qui prouve qu'on avait alors une idée assez exacte de la configuration des empires de l'Asie, de ses côtes, et même de l'archipel des Indes (1). Cette mappemonde était l'ouvrage d'un savant cosmographe nommé le frère Mauro, religieux du couvent des Camaldules de Saint-Michel, près Venise. On en fournissait des extraits aux voyageurs, et le roi de Portugal, Alphonse IV, en fit demander une copie, qui lui fut envoyée vers l'an 1459. On montre encore dans la bibliothèque de ce couvent le compte des dépenses que cette copie occasionna, et ce compte est de la main du cardinal Giraldo, qui avait été abbé de ce monastère de 1448 à 1466 (2). Ainsi, quand même l'existence de cette mappemonde ne remonterait pas jusqu'au treizième siècle, il n'en demeurerait pas moins constant que les

(1) Cette mappemonde a été gravée et décrite dans l'ouvrage intitulé : *Il mappamondo di fra Mauro Camaldolese descritto ed illustrato da D. Placido Zurla*, in-f°, Venezia, 1806.

(2) *Letteratura veneziana* de Marc Foscarini, liv. IV, note 273.

Vénitiens en auraient donné communication au gouvernement portugais trente ou quarante ans avant la découverte du cap de Bonne-Espérance.

Dans les premières années du siècle suivant, un autre Vénitien, d'un nom illustre, Marin Sanuto, présenta au pape et adressa aux principaux souverains de l'Europe, un ouvrage intitulé *Les secrets des fidèles de la croix*, dont l'objet était d'indiquer les moyens de reconquérir la Terre-Sainte. L'entreprise était susceptible de beaucoup d'objections; mais l'ouvrage n'en contenait pas moins une description très-exacte de la Syrie et de la Palestine. L'auteur avait passé une partie de sa vie dans ces contrées, et il déploya devant le pape Jean XXII des cartes certainement les moins défectueuses qu'on eût pu avoir jusqu'alors.

Attirés de tout temps en Égypte par le commerce, les Vénitiens devaient éprouver le desir de voir cette mer alors chargée des richesses de l'Orient. En parcourant les côtes de la Mer-Rouge, leurs voyages les conduisirent jusqu'au détroit par où elle communique avec l'Océan indien; ils voulurent aussi remonter le Nil. On assure (1) qu'ils pé-

(1) *Ricerche storico-critiche sull' opportunità della laguna veneta pel commercio*, du comte Filiasi, p. 47.

nétrèrent au-dessus des cataractes, c'est-à-dire au-delà du tropique. Leurs anciennes cartes attestent la connaissance qu'ils avaient des sources du Nil (1), et on ne peut douter que, dès le quinzième siècle, ils n'eussent pénétré dans la Nubie et l'Abyssinie, puisque le voyageur Bruce y a reconnu leurs traces (2).

C'était peu pour ce peuple actif et avide d'explorer toute la côte septentrionale de l'Afrique; son habileté dans la marine devait le conduire aussi loin que le permettaient, dans le moyen âge, l'état des connaissances géographiques et l'art de la navigation. Aussi compte-t-on, parmi les premiers qui se hasardèrent sur l'Océan atlantique, un noble Vénitien du nom de Ca da Mosto, homme passionné pour les découvertes, qui, après être sorti plusieurs fois du détroit de Gibraltar, pour parcourir toutes les côtes déja fréquentées par ses compatriotes, depuis l'embouchure de l'Escaut jusqu'aux ex-

---

(1) Forse da essi derivarono quelle cognizioni, se non chiare, molto però approssimanti al vero, che intorno alle sorgenti del Nilo, mostrano alcune antiche carte veneziane. (*idem.*)

M. Morelli, dans sa dissertation sur quelques voyageurs vénitiens peu connus, cite Paul Trévisan, qui était auteur d'une description de l'Éthiopie et des sources du Nil, faite en 1483.

(2) *Voyage aux sources du Nil*, tom. 2.

trémités de l'empire de Maroc, voulut abandonner les routes connues; et, doublant les caps de l'Afrique, s'avança vers le sud jusqu'à onze degrés et demi au-delà de la ligne équinoxiale (1). C'est à ce navigateur que l'on doit la découverte des îles du cap Verd. Il put, en effet, les apercevoir, puisqu'elles ne sont qu'à quarante et quelques lieues de la côte le long de laquelle il se dirigeait. D'autres nations ont revendiqué l'honneur de cette découverte; mais il fallait bien que la réputation de ce voyageur importunât leur vanité, puisqu'on a cherché à établir qu'il n'avait navigué dans ces mers que par les ordres et sur les vaisseaux du roi de Portugal. Quoi qu'il en puisse être de cette circonstance, il est certain que la relation de Louis Ca da Mosto se trouve à la tête de toutes les anciennes collections de voyages (2); que, dès le quatorzième siècle, les Vénitiens étant dans l'habitude de franchir le détroit de Gibraltar, et de trafiquer sur la côte de Maroc, plusieurs pouvaient avoir été entraînés plus loin; que l'antique célébrité des îles fortunées, tant vantées par les anciens, et données par les papes avant qu'on eût pu les découvrir, avait

---

(1) *Hist. veneziana*, da Nicolo Doglioni, lib. 8.

(2) Voyez le *Mémoire* de M. Camus, sur les collections de voyages, publié en 1802, pag. 6, 8, 344 et 348.

dû exciter les navigateurs à se hasarder dans cette mer; que les cartes vénitiennes du quinzième siècle prouvent une connaissance assez exacte des parages compris entre le détroit de Gibraltar, l'équateur, le continent, les îles du cap Vert et les Canaries; qu'enfin Louis Ca da Mosto dit en propres termes, qu'il était parvenu jusqu'à la côte d'Afrique habitée par des nègres (1).

Si on en croyait les historiens vénitiens, leurs compatriotes auraient fait des découvertes bien autrement importantes. Ils auraient pénétré dans l'archipel des Indes avant les Portugais, et auraient abordé aux côtes d'Amérique avant Christophe Colomb.

Afin de réclamer avec plus de vraisemblance la priorité de cette découverte pour leur patrie, ces écrivains lui attribuent l'invention de la boussole. Un auteur vénitien du treizième siècle, Marin Sanuto, disent-ils (2), parle de la direc-

---

(1) Essendo io Alvise de Ca da Mosto, veneziano, il primo che dalla nobile città di Venezia, mi fui messo a navigare il mare Oceano, fuori dello stretto di Gibilterra, verso le parti del mezzodì, nelle terre de' Negri, etc.

Voyez aussi Sanuto, et l'ouvrage du comte Filiasi, sur *l'opportunità della laguna veneta pel commercio.*

(2) *Saggio sulla nautica antica de' Veneziani*, da V. Formaleone, p. 25, Voici le passage de Sanuto : Attrahit certe amor originalis principii. . . . Quum potius magnes attrahit

tion de la calamite vers le pôle boréal, comme d'une chose si connue de son temps, qu'il s'en sert pour faire une comparaison mystique, en exhortant les fidèles à tenir sans cesse leurs regards tournés vers le sépulcre du Christ: et, ce n'était pas tout de connaître la boussole; les Vénitiens, à les en croire, en avaient observé aussi la déclinaison (1).

On montre dans la bibliothèque de Saint-Marc une carte manuscrite qui fait partie d'un recueil portant la date de 1436, et le nom d'un géographe ou d'un dessinateur vénitien, dans laquelle on voit, à cinq ou six cents lieues vers l'ouest de Gibraltar, une grande terre au-dessous de laquelle on lit le mot *Antillia.* Il est vrai que pour la forme, la position, la distance, cette terre ne ressemble point au groupe d'îles que nous appelons de ce nom; mais il n'en résulterait pas moins que les géographes véni-

---

ferrum, quia nobiliori modo in magnete virtus sui principii poli arctici reperitur. Voyez dans le 2[e] vol. du recueil des historiens des croisades, fait par Bongars, l'ouvrage de Sanudo, qui a pour titre *Secreta fidelium crucis.* Au reste il est possible en effet que la boussole fût connue avant l'époque de l'invention attribuée a Gioia d'Amalfi, sans qu'il s'ensuive que cette invention appartient à Paolo de Venise. Andrès la fait remonter aux Arabes et d'autres aux Chinois.

(1) *Id.* pag. 54.

tiens auraient indiqué l'existence d'une grande terre au-delà de l'océan atlantique, soixante ans avant le voyage de Christophe Colomb. Il resterait à examiner si cette carte n'est point apocryphe; si, en la supposant authentique, sa date est exacte; s'il en faut conclure que l'existence des terres nouvelles qui y sont marquées était connue, ou seulement soupçonnée à cette époque (1); enfin, si la découverte en était due aux Vénitiens.

---

(1) Illustrazione di due carte antiche della biblioteca di San Marco, che dimostrano l'isole Antillie, prima della scoperta di Cristoforo Colombo, da Vincenzo Formaleoni.

Au reste, cet auteur cherche à établir que l'existence des Antilles était connue avant Christophe Colomb. Il cite à ce sujet plusieurs relations de navigateurs qui les avaient aperçues, ou qui, dans leur voisinage, avaient trouvé sur la mer des roseaux, des morceaux de bois façonnés de main d'hommes, mais il ne dit pas que personne y eût abordé. M. J. Andrès, dans une description qu'il a publiée d'une carte portant la date de 1455, et où l'île dite *Antillia* se trouve indiquée, s'exprime ainsi : « In questo stato di cose intraprende il suo viaggio il Colombo, e non gettato per fortuna di mare, ma condotto per deliberato consiglio, con meditata e costante direzione al Ponente, giunge ed approda a quell' isole, ne esamina la figura; situazione e grandezza, ne riconosce il terreno, ne contempia gli abitatori, ne studia l'indole e la natura delle piante, degli animali, e degli uomini; prende la misura di longitudine e d'altezza di polo, descrive il viaggio fatto e da farsi, rende a tutti palese la

On juge bien que les historiens de cette nation ont eu soin de résoudre toutes ces questions à l'avantage de leur système. Selon eux, ce furent deux frères de l'illustre Charles Zeno, le héros de la guerre de Chiozza, qui, vers la fin du quatorzième siècle, découvrirent l'Islande, le Groënland, le Canada, la Virginie, et le Mexique (1). D'autres avaient exploré toutes les côtes d'Afrique depuis le détroit de Gibraltar jusqu'à celui de Babelmandel (2) : enfin les Vénitiens connaissaient Madagascar et les îles de l'Océan indien (3).

Il est permis de douter de la découverte de l'Amérique par les frères Zeno (4); mais il n'en est pas moins vrai que leurs compatriotes avaient contribué aux progrès des connaissances géographiques; et l'Angleterre avoue les obligations dont elle fut redevable à Jean et à Sébastien Cabot, leurs compatriotes. Le premier décou-

---

posizione, le meraviglie e l'utilità di quelle incognite terre, e diventa veramente l'inventore del nuovo mondo.

(1) *Id.* pag. 42.

(2) *Id.* pag. 11.

(3) *Id.* pag. 18.

(4) Lamotte le Vayer, dans sa *Géographie*, c. 71, attribue à Antoine Zeno l'honneur d'avoir découvert l'Amérique septentrionale, en 1390. Voyez sur les voyages des frères Zeno, l'ouvrage intitulé : *Dissertazione intorno ai viaggi e scoperte di Nicolo ed Antonio Zeno*, di don Placido Zurla.

vrit l'île de Terre-Neuve, en 1497, et soupçonna l'existence d'une communication entre la baie d'Hudson et la mer du Sud. Aussi, le gouvernement de la république avait-il pris le noble soin de constater la gloire des voyageurs vénitiens, en décorant le palais ducal de cartes où étaient indiqués les lieux, les dates et les noms des auteurs des découvertes (1).

Introduction de cultures nouvelles.

Les voyages de ce peuple célèbre propagèrent la connaissance d'un grand nombre de produits de l'Orient, dont l'importation en Europe était un véritable bienfait. Il faut placer au premier rang l'introduction de la culture du maïs en Italie, qui fut un des résultats de la conquête de Constantinople, et celle du mûrier, que les Vénitiens apportèrent du Levant dans le nord de l'Italie.

Observations astronomiques.

Les connaissances astronomiques, qui intéressent de si près la navigation, devaient être fort en honneur dans une ville comme Venise. La république prouva plus d'une fois son zèle pour leurs progrès. Lorsqu'on apprit que le danois Tycho-Brahé élevait, à grands frais, dans une île de la mer Baltique, un observatoire pour le perfectionnement de cette science,

(1) *Descrizione delle tele geografiche novelle e accresciute nella sala dello Scudo.* Venezia, 1763.

le gouvernement vénitien envoya un astronome en Égypte, avec la mission de faire, dans la patrie de Ptolémée, des observations qui devaient détruire le système céleste de cet ancien. Tycho-Brahé en exprima publiquement sa reconnaissance dans la préface de son astronomie mécanique.

Expériences du pendule et du télescope.

Quelque temps après, l'université de Padoue eut la gloire de compter parmi ses professeurs l'illustre Florentin Galilée, qui y occupa une chaire pendant vingt ans. La munificence du sénat, qui tripla son traitement, ne put l'y retenir, et ce grand homme eut lieu de regretter une terre hospitalière, où l'inquisition n'aurait pas exigé le désaveu des vérités nouvelles dont il s'était déclaré le défenseur.

Ce fut en présence du doge et des principaux de l'état qu'il fit, en 1609, les premières expériences du télescope et du pendule. Le sénat en consacra le souvenir par un décret honorable, et une médaille fut frappée à cette occasion (1).

Les écluses.

Une autre invention de l'utilité la plus générale, et dont le gouvernement vénitien peut

(1) On peut voir le discours que Galilée prononça en présentant son télescope au doge, et le décret du sénat dans le recueil publié par M. Morelli, en 1796, sous le titre de *Monumenti veneziani di varia letteratura*.

réclamer une noble part, fut celle de cet ingénieux moyen par lequel, dans la navigation intérieure, on fait franchir aux barques les passages escarpés, en élevant ou abaissant à volonté le niveau du bassin artificiel qui les a reçues. Le premier essai des écluses eut lieu sur l'un des nombreux canaux qui sillonnent le territoire de la république. Il est vrai que le dessin en avait été tracé par un ingénieur étranger, mais l'administration s'associe à la gloire des artistes, lorsqu'elle aperçoit la première l'utilité d'une découverte, et la démontre par une expérience.

Les bastions.

La révolution opérée dans l'art de la guerre par l'invention de la poudre à canon fit sentir la nécessité d'un nouveau système pour la défense des places. Les murs ne pouvant plus résister au choc des nouveaux projectiles, il fallut substituer la fortification rasante à la fortification escarpée, et pour tenir l'ennemi éloigné, pour défendre le front des ouvrages, il fallut les flanquer d'angles aigus, qui, s'avançant vers la campagne, mettaient l'ennemi dans l'impossibilité d'approcher sans être foudroyé de trois côtés. Ce sont ces ouvrages saillants que l'on a appellés bastions. L'invention en est généralement attribuée à un architecte véronois, nommé San-Michele, qui le premier en éleva le modèle à Vérone. On y lit encore

sur une des faces la date de 1527, qui est celle de sa construction (1). Il en environna ensuite cette ville, puis Padoue en 1539, et enfin la place de Candie fut revêtue d'une enceinte tracée d'après ce systême (2).

Découvertes dans les mathématiques.

Ces inventions attestent des progrès dans les sciences mathématiques. En effet, la république de Venise comptait déja plusieurs géomètres célèbres, notamment Victor Fauste, de Vicence; Jean Padouan, de Vérone; Nicolas Tartaglia, de Brescia, le restaurateur des mathématiques parmi les modernes, qui, le premier, dit-on, donna une méthode pour résoudre les équations cubiques; enfin, l'archevêque de Spalato, Marc-Antoine de Dominis, auteur du traité sur le rayon visuel et sur l'arc-en-ciel, auquel Newton a rendu le plus beau témoignage, en déclarant qu'il y avait puisé ses premières idées sur la théorie de la lumière.

Dans un autre ordre de connaissances et

(1) Scipion Maffei, *Verona illustrata*, p. 3, ch. 5.

(2) «Les longues guerres des Vénitiens avec les Ottomans, leur ont fait inventer les premiers la méthode de fortifier par des bastions.» (Ozanam, *dictionnaire des mathématiques*.)

«Cette manière de fortifier par des tours a duré fort longtemps, mais enfin les Vénitiens, fatigués des attaques continuelles des empereurs ottomans, ont inventé la méthode de fortifier par des bastions.» (Parfait ingénieur de Deidier.)

Découvertes anatomiques.

d'observations, Gabriel Fallope, natif de Modène, mais professeur à Padoue, donnait son nom à ces trompes que le premier il avait observées dans les organes de la génération; et le frère Paul Sarpi, dont la gloire ne se bornait pas à celle de l'historien, du théologien et du philosophe, découvrait le phénomène de la circulation du sang, si heureusement démontrée depuis par l'anglais Harvey.

VI. Savants.

Beaucoup d'autres hommes recommandables, sans avoir eu le bonheur d'attacher leur nom à une découverte, eurent le mérite de contribuer puissamment aux progrès de l'intelligence humaine.

Géomètres.

Outre les géomètres que j'ai eu déja occasion de nommer, le siècle suivant vit fleurir Dorothée Alimari (1), que Pierre-le-Grand attira à sa cour, et qui donna une méthode pour le calcul des longitudes en pleine mer; François Bianchini (2), qui fonda à Vérone cette société savante connue sous le nom des amis de la vérité. Divers genres de mérite attirèrent sur lui les bienfaits et la confiance de quatre papes. Il consacra les huit dernières années de sa vie à tracer la méridienne de l'Italie, grand tra-

(1) De Venise.

(2) De Vérone.

vail dont Cassini lui avait donné l'exemple, mais qui ne lui avait été commandé que par son zèle. Après sa mort, les habitants de Vérone, ses compatriotes, firent ériger son buste dans leur cathédrale. Il avait été le principal rédacteur de la commission chargée par Clément XI de la réforme du calendrier; ce qui n'empêcha point les Vénitiens de faire toujours commencer l'année au mois de mars, et même de conserver, dans leur administration maritime, l'usage d'un calendrier qui divisait l'année en onze mois de trente-trois jours chacun.

Astronomes.

Parmi ceux qui appliquèrent la géométrie au calcul des révolutions célestes, il serait injuste d'oublier Horace Bergoino, de Brescia, et Jean-Antoine Magini, de Padoue, quoiqu'il ait eu le tort de vouloir trouver, entre les mouvements des astres et la destinée de hommes, ces rapports que l'imagination humaine se plaît à supposer. Mais les préjugés de l'astrologie étaient une erreur du XVI[e] siècle. Magini ne fut peut-être pas moins redevable de sa renommée à ses prédictions qu'à ses démonstrations; ce qui n'empêche point qu'il ne fût un savant professeur; que Vicence, Bologne, Padoue, ne se soient disputé l'avantage de l'entendre, et qu'il n'ait publié le premier d'utiles commentaires sur la géographie de Ptolémée,

une trigonométrie sphérique, et la théorie des planètes, d'après les observations de Copernic.

Mécaniciens.

Barthélemi Ferracino, villageois du Bassan, devina plutôt qu'il n'apprit cette partie des mathématiques qui dirige l'emploi des forces motrices. La nature seule lui révéla son talent pour la mécanique. Scieur de bois de sa profession, il imagina dès son enfance un moyen de faire mouvoir sa scie par l'action du vent. Des horloges, des machines hydrauliques attirèrent sur lui l'attention de tous les hommes capables de l'apprécier, et, devenu l'un des plus habiles ingénieurs de son siècle, il construisit sur la Brenta un des plus beaux ponts que l'Italie offre à l'admiration des étrangers.

Jean Poléni, de Padoue, placé par un gouvernement éclairé à la tête de tous les travaux hydrauliques du territoire vénitien, y acquit une telle renommée, que de toutes les parties de l'Europe on lui demandait des conseils. Non moins savant dans l'architecture civile, il fut appelé par le pape Benoît XIV, pour indiquer les moyens de prévenir la ruine de la basilique de Saint-Pierre. Lié avec Newton, Leibnitz, Bernouilli, s'Gravesende, et tout ce qu'il y eut de géomètres illustres parmi ses contemporains, il mérita que sa patrie lui décernât une statue après sa mort, et qu'elle fût exécutée par la main de Canova.

Ingénieurs.

Jacques Lanteri, de Brescia, qui donna le premier à l'art de la fortification la marche sûre d'une science mathématique; Nicolas Tartaglia, son compatriote, que j'ai déja cité comme géomètre; l'archevêque d'Aquilée, Daniel Barbaro, auteur d'un traité de la perspective, et commentateur de Vitruve; Marius Savorgnano, qui, dans l'art militaire, joignit l'expérience à la théorie; Tensini, de Crème, auteur d'un nouveau systême de fortifications, qui consiste à détacher les bastions du corps de la place; Just-Emile Alberghetti, Vénitien, qui traita de la fortification offensive et défensive; le jésuite Charlés Borgo, de Vicence, l'un des hommes les plus savants dans la théorie de cet art (1); enfin l'architecte Scamozzi, ont discuté ou résolu presque tous les problêmes de l'architecture militaire.

---

(1) Dieci volte mi ha impegnato il merito di quest' opera a leggerla interamente e sempre l'ho trovata più che mai interessante. Sarebbe desiderabile che si traducesse in tutte le lingue colte. Italia mia, di quali genj sei tu produttrice! Un uomo, che ha menato la maggior parte della sua vita, sotto una regola religiosa, tratta uno de' più ardui articoli dell' arte della guerra, come se fosse il più pratico e scientifico generale di armata.

(Marini *Biblioteca di fortificazione*. Dans le 1er volume de l'*architecture militaire*.)

Géographes.

Il appartenait à un peuple navigateur, de faire faire des progrès à la géographie. Dès le quinzième siècle, Jean-Baptiste Ramnusio recueillit les relations qui pouvaient faire connaître les côtes de l'Afrique, une partie de l'Asie, et les découvertes faites jusqu'alors dans le Nouveau-Monde. C'est à ses soins, dit de Thou (1), que nous devons la conservation de ces voyages. Il les enrichit de savantes préfaces, et composa des dissertations importantes sur les débordements du Nil, et sur le flux de la mer. Dans le siècle suivant, Vincent Coronelli fonda une académie cosmographique, sous le nom des Argonautes; décrivit la presqu'île de la Morée, publia plus de quatre cents cartes, et fut appelé à Paris par Louis XIV, pour y exécuter ces deux globes qui ornent la plus belle de nos bibliothèques.

Après tous les noms que je viens de citer, on est peut-être en droit de s'étonner du reproche qu'on a fait aux Vénitiens de s'être arrêtés au milieu de leurs brillants succès dans les sciences, comme dans les arts de l'industrie, et de n'avoir pas suivi d'un pas égal les progrès des autres nations. Le voyageur Lalande les accusait, au dix-huitième siècle, d'i-

(1) Liv. XIX.

gnorer presque entièrement l'astronomie, et de ne plus cultiver les mathématiques (1). Cependant, à cette même époque, Jean Poléni, que j'ai déja nommé, remportait trois fois les prix décernés par l'académie des sciences de Paris; le P. Riccati, jésuite (2), publiait sur le calcul intégral un traité dont la république voulut constater le succès par une médaille; et, quelques années après, Laurent Mascheroni, auteur de la géométrie du compas, venait prendre place parmi cette réunion des hommes les plus savants de l'Europe, convoqués à Paris pour déterminer un système universel des poids et mesures.

Dans les sciences naturelles, Venise compte Chimistes.

---

(1) Voici comme un autre voyageur moderne s'exprime sur les Vénitiens. « Je n'ai jamais vu de classe d'hommes si éclairée, si éloquente, si spirituelle et si instruite que celle des nobles vénitiens. Nés pour la plupart avec beaucoup de sagacité, de pénétration et d'esprit, ils l'ont cultivé par l'usage et le besoin de l'éloquence, par le maniement des affaires, la connaissance de l'histoire, des intérêts des princes, etc.

Lettre de M. de Villoison, publiée dans le *Magasin historique* de M. le professeur Lebret, imprimé à Francfort, 7e volume.

Il y a probablement de l'exagération dans l'éloge, comme dans la censure.

(2) De Castelfranco.

au premier rang Jérôme Allegri (1); un siècle plus tard, Louis Locatelli (2), et Ange Salo (3), qui préparaient la voie, par leurs expériences, à ceux qui, depuis, ont créé la science de la chimie ; Victor Donati (4), qui écrivit l'histoire naturelle de la mer Adriatique ; les botanistes Louis Anguillara et Prosper Alpini (5), qui fit un voyage en Égypte, pour en observer les végétaux.

Botanistes.

Médecins.

L'école de Padoue fut de tout temps célèbre par les savants médecins qu'elle a produits. Je me bornerai à citer, dans le XV[e] siècle, Jean Bagelardo, et Jean-Baptiste Monti, dont l'illustre de Thou a consigné l'éloge dans son histoire (6). Le siècle suivant vit fleurir Aldrighetti, Jean Aquila, Jean Marconaja, Michel-Ange Biondo, et ce même Alpini, déja nommé parmi les botanistes, et que son traité des pronostics de la mort plaça à la tête de tous ses contemporains, dans l'art des observations médicales.

Anatomistes.

Le XVIII[e] siècle compta Dominique Sanserini, parmi les plus célèbres anatomistes.

(1) De Vérone.
(2) De Bergame.
(3) De Vicence.
(4) De Padoue.
(5) De Marostica. 1553.
(6) Liv. VIII.

VII. Sciences morales. Théologiens.

Quoique cette université de Padoue où la médecine était si fort en honneur n'eut pas moins de sept chaires de théologie, l'esprit du gouvernement, qui ne laissa jamais naître aucune dispute sur le dogme, était peu favorable à cette science. Il y eut quelques savants prélats, comme les cardinaux Louis Donato et Pierre Morosini au xve siècle, et le cardinal Jean-Jérôme Albani dans le siècle suivant; mais le haut clergé était circonspect, celui du second ordre corrompu et par conséquent ignorant et avili; les moines affranchis de l'autorité épiscopale étaient sous la surveillance des magistrats, aussi les prêtres vénitiens parurent-ils avec peu d'éclat dans les conciles, dans la controverse et dans la chaire.

Il y avait cependant une partie du droit canon que l'on étudiait avec soin. Déterminé à repousser toutes les usurpations de l'autorité pontificale sur la puissance temporelle, le gouvernement vénitien avait toujours soin de donner à sa résistance des formes graves et méthodiques. La cour de Rome élevait-elle une prétention nouvelle : on commençait par faire consulter les lois canoniques, et on attendait l'avis des théologiens, comme si la délibération du sénat eût dû en dépendre. Mais la république avait des consulteurs en titre, choisis ordinairement parmi les hommes d'un vaste savoir et

d'un esprit élevé. Tel fut le fameux religieux servite Paul Sarpi, qui, dans un grand nombre d'ouvrages, que les prétentions sans cesse renaissantes de la cour romaine lui donnèrent occasion de composer, en a laissé deux également remarquables, par une érudition semée avec goût, par la netteté, l'indépendance, la finesse de l'esprit et l'heureux emploi de toutes les formes de l'éloquence démonstrative. L'un fut composé à l'occasion de l'interdit jeté sur la république par le pape Paul V: on y examine la nature des rapports de la puissance séculière avec la puissance ecclésiastique : et on y pose les limites de celle-ci. L'autre écrit a pour objet de restreindre les attributions et d'empêcher les abus de cet odieux tribunal, connu sous le nom de saint-office.

Jurisconsultes.

Le droit civil fut toujours une des sciences cultivées avec le plus de soin dans l'état de Venise. Elle était indispensable à presque tous les patriciens; parce que, les magistratures étant fort nombreuses et temporaires, chacun était appelé plusieurs fois dans sa vie à siéger sur les tribunaux. L'antique renommée des universités leur avait donné autrefois une grande influence sur l'opinion, et on avait vu les empereurs, dans leurs fréquentes disputes avec les papes, chercher à s'appuyer de l'avis des docteurs de Bologne ou de Padoue.

L'exemple de ces augustes clients en avait attiré une foule d'autres. Les jurisconsultes de Padoue étaient les arbitres de tous les intérêts domestiques. Cette ville était en possession de fournir des magistrats à toute l'Italie. On vit Ferrare, Modène, Ancône, Bologne et jusqu'à Florence lui demander plusieurs fois un de ses citoyens pour les gouverner.

La liste des jurisconsultes célèbres qui ont professé dans cette école, ou qui en sont sortis, est immense (1), et à leur tête il faut placer le nom de Pancirole.

Philosophie.

Après la science des lois divines et celle des lois humaines, il convient de placer cette science, qui, considérant l'homme comme être intelligent, a pour objet de diriger l'emploi de ses facultés morales; la philosophie. Dans les premiers siècles du moyen âge elle se réduisait à l'art de l'argumentation, et encore en faisait-on presque toujours une application frivole.

Des philosophes qui disputent devraient par cela même décréditer leur philosophie; mais les controverses ont d'autant plus d'attrait pour notre faible raison qu'elles sont moins

---

(1) Elle est dans l'ouvrage intitulé : *Felicità di Padova*, d'Angelo Portenari, liv. VII, chap. 4 et 5.

intelligibles. Celle qui s'éleva dans le xve siècle, au sujet d'Aristote, avait assurément toute l'obscurité desirable pour que la dispute fût violente. Au lieu de reconnaître que Platon et Aristote ont été de très-grands hommes, qui l'un et l'autre ont pu se tromper, on se partagea entre ces deux philosophes, qui ne pouvaient encore être connus que très-imparfaitement. Les admirateurs de l'un ne voulurent rien approuver dans l'autre. Aristote, qui ne pouvait pas prévoir que ses écrits seraient un jour examinés dans des conciles, fut persécuté par des papes, par des pères de l'église et par plusieurs universités; mais il trouva des disciples fidèles à sa cause.

Deux savants grecs donnèrent à l'Italie le spectacle de ces querelles, où des hommes de beaucoup de talent et de savoir font l'emploi le plus déplorable de leur esprit.

Le défenseur de Platon était le cardinal Bessarion, l'un des bienfaiteurs de la bibliothèque de Saint-Marc. Le champion d'Aristote appartenait à la république, c'était le savant George de Trébizonde, né à Candie, et professeur d'éloquence à Venise. Il imputa à Platon tous les vices, à sa philosophie tous les malheurs de l'humanité : c'étaient d'étranges exagérations sans doute, et un grand courage mal employé;

car il en fallait, pour se montrer fidèle à son maître, jusqu'à encourir la disgrace d'un pape platonicien, comme l'était Nicolas V.

Ce fut un Vénitien, Nicolas Léonic Thomæus, professeur à Padoue, qui eut l'honneur de réhabiliter Aristote, sans déprécier Platon, c'est-à-dire de ramener toutes ces questions à ce qu'elles avaient de raisonnable, en dégageant les vérités que ces philosophes nous ont transmises des commentaires sous lesquels on les avait étouffées.

Histoire.

Je me hâte de sortir des ténèbres de la philosophie scolastique pour passer à la science des faits, à l'histoire. J'ai eu déja plus d'une fois occasion de nommer le plus ancien historien de Venise : le récit d'André Dandolo comprend les neuf premiers siècles de la république. Ce récit n'est remarquable que par sa simplicité. L'auteur l'a écrit en latin; mais, quoique contemporain de Pétrarque, il s'est interdit toute espèce d'ornements. Ce monument est précieux pour l'histoire plus que pour les lettres.

Le cardinal Bessarion, dont le savoir et le zèle ne se bornaient pas à soutenir des disputes scolastiques, voulut, à l'exemple des anciens, ramener l'éloquence dans l'histoire. Il indiqua aux Vénitiens, pour écrire les fastes de leur république, un secrétaire qu'il avait long-temps éprouvé, et qui, sur sa recommandation, fut

décoré du titre d'historiographe de Venise. Son nom était Marc-Antoine Coccio, et il y avait ajouté le surnom de Sabellicus, pour indiquer sa patrie, petite ville de l'ancien pays des Sabins. Profondément initié dans la langue de Salluste, qu'il paraît s'être proposé pour modèle, mais plus occupé de la pompe du style que de la recherche des faits, il négligea le travail qui peut seul fournir des lumières à la saine critique. Il écrivit avec une telle précipitation, que cette histoire fut terminée en quinze mois (1), et, de son aveu, il ne consulta pas même la chronique de Dandolo (2). Sa qualité d'historiographe et la pension de 200 ducats d'or, qui y était attachée, lui inspirèrent une telle reconnaissance qu'il crut devoir se montrer le panégyriste décidé du gouvernement vénitien. Il en est résulté que son histoire ne doit être lue qu'avec défiance, mais elle peut l'être avec plaisir, car, malgré ces défauts, elle est certainement un des ouvrages les plus distingués de la latinité moderne.

On ne voit pas au reste pourquoi la répu-

---

(1) Fù astretto a consumarla in soli quindici mesi per l'impazienza che qui se ne aveva.

(*Letteratura veneziana*, de Marc Foscarini, liv. 3.)

(2) L'autore stesso dice apertamente di non aver veduti quelli (annali) del Dandolo (*idem.*)

blique de Venise avait recours à des étrangers, pour conserver la mémoire des événements qui devaient l'illustrer. Dix ans avant Sabellicus, Coriolan Cippico avait publié l'histoire de la guerre des Vénitiens contre les Turcs, et Bernard Justiniani, véritable père ou modèle de l'histoire vénitienne, débrouilla les annales des premiers siècles de la république, non-seulement avec cette sagacité que donne une longue expérience des affaires d'état, mais encore avec le talent d'un digne élève de Philelphe et de Georges de Trébizonde.

Le succès de son ouvrage excita l'émulation de cette illustre noblesse, qui avait tant d'exemples domestiques à célébrer. Le sénat décréta que l'histoire de la république serait continuée par un historiographe, toujours choisi parmi les patriciens. C'était sans doute restreindre le choix que de s'obliger à le faire dans un seul ordre; les considérations d'état prévalurent sur l'intérêt des lettres ; mais ce n'en était pas moins un puissant encouragement pour la noblesse studieuse.

Le cardinal Bembo, successeur de Sabellicus dans la charge d'historiographe, continua les annales de sa patrie, qu'il conduisit jusqu'au règne de Léon X. Imitateur passionné du style de Cicéron, que ses contemporains le félici-

taient d'avoir rendu à l'Italie (1), il poussait le scrupule jusqu'à s'interdire la lecture des épîtres de saint Paul, de peur de se gâter le style. Non content d'avoir donné un modèle de la belle latinité, il voulut en laisser un dans la langue vulgaire, et traduire lui-même son histoire en italien. Peut-être desirerait-on dans son ouvrage un peu moins d'éloquence et plus de recherches ; mais l'historien de la littérature vénitienne (2) l'en excuse, en faisant observer qu'exclus, par sa qualité d'homme d'église, de toute participation aux secrets de l'état, ce nouvel historiographe n'eut aucun accès dans les archives publiques.

Après lui, Paul Paruta (3), abandonnant l'usage de la langue latine, continua l'histoire

---

(1) Avendo egli aperto il secolo nuovo d'Augusto, emulato Virgilio e Cicerone, risuscitato Petrarca e Boccaccio, nell' eleganza e purità del suo scrivere.

(Bettinelli, *del risorgimento d'Italia negli studj.*)

(2) Se vi desiderasse ricercati più a fondo i nascosti pensieri de' principi, è da sapere che, per essere il Bembo uomo di chiesa e però non partecipe del governo, gli fù chiuso l'adito ai pubblicj archivj. (*Letteratura veneziana*, lib. 3.)

(3) Vir rarâ in explicandis negotiis solertiâ et eloquentiâ, quas virtutes variis legationibus exercuit et scriptis, quæ magno in pretio inter prudentiæ civilis sectatores merito habentur, consignavit. (De Thou, liv. XIII.)

générale, et écrivit la guerre de Chypre, l'une et l'autre en italien. Le premier, il eut le mérite d'introduire dans sa narration les détails de l'histoire civile, ordinairement dédaignés par les écrivains, au milieu des récits des guerres et des révolutions. Ces détails ne pouvaient être négligés par un observateur, qui, dans ses discours politiques, avait approfondi l'organisation des gouvernements les plus célèbres dans l'antiquité, développé les causes de la grandeur et de la décadence des Romains, comparé leur histoire à celle de sa patrie, et fait admirer dans ses jugements la sagacité, l'étendue et la justesse de son esprit.

Hors de la liste des écrivains officiels, il suffit de nommer le cardinal Gaspard Contarini, de qui il existe un traité du gouvernement de Venise; André Moncenigo, l'historien de la ligue de Cambray; Pierre Justiniani, dont l'histoire générale est préférée à toutes les autres; Jérôme Diedo, qui conduisit la sienne jusqu'au dernier siècle; Jean-Baptiste Nani; le savant Victor Sandi, qui consacra spécialement ses soins à débrouiller l'histoire civile; Charles Marin, qui, dans les annales de sa patrie, s'attacha à considérer les progrès et la décadence du commerce. Enfin je ne dois pas omettre, quoique nous ne soyons pas à portée d'apprécier son mérite, le cardinal Vallièro, qui avait écrit

une histoire philosophique de Venise; ce titre seul doit faire regretter qu'elle n'ait pas vu le jour (1).

Quelques Vénitiens, peut-être pour écrire avec plus d'indépendance, se livrèrent à l'étude de l'histoire étrangère. Jean-Michel Bruto écrivit les annales de Florence, avec une telle liberté que les Médicis voulurent en acheter tous les exemplaires, pour empêcher cet ouvrage de parvenir à la postérité. Jean-Pierre Maffei de Bergame écrivit l'histoire des Indes orientales. Paul-Emili de Vérone, Davila, ont traité, l'un en latin, l'autre en italien, l'histoire de France; enfin Paul Sarpi s'est immortalisé par un chef-d'œuvre, l'histoire du concile de Trente.

Je pourrais ajouter à tous ces noms un grand nombre d'hommes savants dans les antiquités et quelques publicistes, à la tête desquels le même Paul Sarpi viendrait encore se placer; mais je ne puis omettre trois hommes, dont les travaux immenses ont, pour ainsi dire, créé l'histoire littéraire, et élevé de si beaux monuments à la gloire de la littérature italienne, le doge Marc Foscarini, Mazzuchelli de Bergame et Tiraboschi de Brescia.

---

(1) Elle est au nombre des manuscrits de la bibliothèque Nani.

C'est de Florence que partit la lumière, qui, au XIIIe siècle, vint éclairer l'Italie et toute l'Europe. Le poëme du Dante fit une révolution, parce qu'il créa une langue nouvelle. Mais c'eût été un grand malheur pour les Italiens, si l'orgueil de pouvoir réciter de beaux vers dans l'idiôme national leur eût fait abandonner les langues anciennes. Heureusement, Pétrarque, qui suivit le Dante d'assez près, mit encore plus de zèle à propager le culte de l'antiquité qu'à illustrer la poésie moderne. Grace à lui, les Italiens, en s'élançant dans une carrière nouvelle, eurent au moins des guides. Bocace, son contemporain, fut comme lui un sage conseil et un excellent modèle. VIII. Littérature.

Venise, alors réduite à l'enceinte de ses lagunes, et occupée de ses longues et terribles guerres contre les Génois, n'avait à citer à cette époque que le doge André Dandolo, son premier historien; Marc Paul, et Marin Sanuto l'ancien, ses premiers écrivains voyageurs; Christine de Pisan, et le cardinal Louis Donato, qui institua une chaire à Padoue, quoique cette ville fût encore une ville étrangère pour un Vénitien. Tous ces noms ont déja trouvé place dans cette notice.

Le XVe siècle fut celui de l'érudition. Il fut aussi celui où la république de Venise étendit sa domination sur le continent de l'Italie, et Philologie.

put entrer en partage de la gloire que procuraient à leur terre natale quelques-uns de ses nouveaux sujets.

Quatre familles recommandables, par une succession d'hommes, qui, de leur temps, obtinrent une juste célébrité, contribuèrent puissamment aux progrès des lettres, par un zèle et des talents héréditaires : les Guarino, de Vérone (1); les Donato (2), les Ramnusio (3), de Venise; les Amalteo (4), d'Oderzo. Ces noms sont presque inconnus aujourd'hui : ils ont été célèbres pendant plusieurs générations.

Quoique, en général, l'ambition des savants du moyen âge ne se bornât point à l'érudition, à la dialectique, à l'histoire, et que la plupart prétendissent aussi à la gloire du poëte et de l'orateur; cependant, c'est parmi les philologues que la plupart doivent être classés, si on prend pour règle de cette classification le mérite réel de ces écrivains. Je me contenterai de nommer Paul Albertini (5), Jérôme Aléandro (6), Grégoire Amaseo (7), Jules-César

---

(1) Le père et les deux fils, Jérôme, et Baptiste.

(2) Bernard, Louis, Jérôme.

(3) Jérôme, Paul, Jean-Baptiste.

(4) Paul, Jérôme, Jean-Baptiste, Cornelio, et François.

(5) De Venise, 1430.

(6) De la Motta, 1480.

(7) D'Udine, 1481.

Scaliger (1), Sperone Speroni (2), et, dans le dernier siècle, le cardinal Quérini, qui fut admiré par le savant Montfaucon, et dont Voltaire célébra le goût et l'amabilité.

Éloquence.

Les Vénitiens n'ont pas à citer un aussi grand nombre de noms qui soient devenus célèbres par l'éloquence. La cause en est dans les mœurs et dans l'organisation politique de cette société. La dépendance dans laquelle le gouvernement savait tenir les prêtres; la circonspection de tous les prélats appartenant aux familles patriciennes; le peu de considération qu'on laissait au bas-clergé, dont les désordres étaient non-seulement tolérés, mais encouragés : toutes ces circonstances devaient faire perdre de son autorité au ministère évangélique, et réduire les orateurs sacrés à une éloquence populaire.

Toutes les affaires politiques se traitant dans des assemblées, il devait sans doute y avoir une émulation d'éloquence parmi les hommes appelés à ces délibérations; mais, comme je l'ai déja fait connaître, l'usage de la langue toscane leur était interdit; mais ces assemblées étaient secrètes, mais elles revenaient tous les jours : les formes oratoires durent être bientôt épuisées, et on conçoit que les orateurs durent

(1) De Vérone, 1484.
(2) De Padoue, 1500.

s'attacher à réussir plutôt qu'à briller. Il n'est pas douteux que, dans les assemblées d'état qui se sont tenues à Venise pendant tant de siècles, des hommes savants, animés, ayant à discuter de grands intérêts, n'aient eu occasion de prononcer de belles harangues. L'histoire en a recueilli quelques-unes; mais leur mérite littéraire est ce que nous y cherchons le moins, et ce dont les orateurs durent le moins s'occuper. L'éloquence du barreau, dont l'ambition est de se rapprocher toujours de l'éloquence politique, ne pouvait emprunter un autre idiôme que celui qui retentissait à la tribune; et, à l'exemple des orateurs évangéliques, dont l'action avait plus de vivacité que de noblesse, les avocats descendirent jusqu'à la trivialité des formes populaires.

Il ne restait donc à l'éloquence proprement dite d'autres occasions de s'exercer que quelques discours d'apparat, comme les éloges funèbres décernés à de grands personnages. On cite un Justiniani, un Navagier, qui y recueillirent des applaudissements; mais comme cette éloquence ne peut être passionnée, elle est nécessairement maniérée et stérile, en comparaison de celle qui emprunte toute sa puissance des émotions que l'orateur éprouve et transmet à ses auditeurs.

S'il est un peuple qui soit susceptible de par-

tager ces émotions, c'est sans doute celui que la nature a doué d'une imagination vive; que ses occupations habituelles, le commerce, la navigation, la guerre, entretiennent dans une continuelle agitation; que son climat ne condamne point à vivre renfermé, et qui, nécessairement, est toujours rassemblé, parce que la capitale qu'il habite offrant peu d'emplacements spacieux, ces points doivent toujours être couverts d'une nombreuse population. Supposés à Venise le même gouvernement qu'à Athènes; la tribune aurait été élevée sur la place Saint-Marc : c'est là qu'on aurait déployé les trophées conquis sur l'armée du grand-roi; c'est de là qu'on aurait vu flotter les bannières d'une flotte dominatrice de la mer; c'est là qu'on aurait demandé compte aux magistrats de l'emploi des deniers publics; c'est là qu'on aurait vu paraître en suppliants les députés des colonies sujettes. La tribune aurait retenti d'invectives contre un prince ambitieux, et d'exhortations pour résister à la ligue de tous les états de la presqu'île voisine; enfin on y aurait vu les mêmes passions excitées peut-être par la même éloquence.

Mais à Venise le gouvernement était dans les mains du petit nombre; la population était sujette. La connaissance des affaires publiques lui fut interdite; le droit même de s'en entre-

tenir ne lui fut pas laissé : le mystère était le dieu qui présidait aux destinées de cette population : il régnait dans le gouvernement, dans les affaires domestiques, jusques dans les plaisirs. Venise devint une ville silencieuse, et, depuis les orateurs évangéliques jusqu'aux baladins, dont les tréteaux couvraient la place Saint-Marc, tous furent chargés d'amuser le peuple, plutôt que de l'émouvoir, et sur-tout de l'instruire.

Poésie.

Poëtes latins.

Les arts de l'imagination exerçaient une moins dangereuse influence; il fut permis à ce peuple d'en jouir.

On a remarqué un phénomène singulier dans l'histoire littéraire de l'Italie (1): c'est l'abandon subit de cette langue que le Dante, Pétrarque et Bocace avaient fixée, et dont leurs ouvrages révélaient les beautés. La plupart des écrivains du xve siècle y renoncèrent pour revenir à l'usage du latin. On leur en a fait un reproche qui n'est peut-être pas juste. Quand on considère les avantages réels qu'avait la langue de l'ancienne Rome sur tous les idiômes modernes; le temps que nous sommes obligés de perdre à apprendre des langues étrangères, à faire des traductions toujours imparfaites, et les richesses dont, malgré cela, nous demeurons pri-

(1) M. Ginguené *Hist. littéraire d'Italie*, part. 2, ch. 3.

vés, on est tenté de regretter qu'on ne soit pas parvenu à réaliser le projet de consacrer une langue universelle à l'usage de tout le monde savant.

Quoi qu'il en soit, les Vénitiens suivirent à cet égard le système, ou, si l'on veut, le préjugé du siècle. On a vu que Sabellicus, Bembo, les deux Justiniani, avaient écrit l'histoire en latin. Quelques-uns, après avoir écrit dans la langue vulgaire, crurent n'avoir rien fait pour leur gloire et pour les lettres, s'ils ne se traduisaient eux-mêmes dans la langue savante, et Paul Paruta, qui, le premier dans sa patrie, publia une histoire en italien, avait commencé par en écrire quatre livres en latin (1).

Jean Cotta, Cosmico, Valeriano, Zanchius, André Navagier.

Parmi les poëtes vénitiens qui cultivèrent les muses latines, on peut citer Jean Cotta, de Vérone; Nicolas Lelio Cosmico, de Padoue, que l'abus de son talent pour la satire conduisit jusques devant le tribunal du saint-office; Pierre Valeriano Bolzani, fameux par le livre où il déplore le malheur attaché à la condition des gens de lettres (2); Basile Zan-

(1) Le manuscrit en existe encore à Venise dans la bibl. de Saint-Georges majeur. Voyez l'*Histoire de la littérature vénitienne* par Marc Foscarini, 3e part., note 93.

(2) Ce livre ferait mal juger du soin que le gouvernement de Venise prenait du bonheur des gens de lettres, car les

chius (1), dont les poésies se firent assez remarquer, par leur douce élégance, pour que le Tasse daignât en traduire quelques fragments (2); André Navagier (3), l'un des ornements de la cour de François Ier, où il résida comme ambassadeur, savant professeur, orateur, historien, poëte, et sur-tout défensenr ardent de la pureté classique. On raconte (4) que tous les ans il livrait aux flammes un exemplaire de Martial; et, ce qui prouve encore mieux la sévérité de son goût, il brûla des poésies que lui-même avait composées, dans sa jeunesse, à l'imitation des sylves de Stace, et il consacra la mémoire de ce sacrifice par une jolie épigramme (5).

---

littérateurs vénitiens forment à eux seuls la moitié de cette longue énumération des littérateurs malheureux. Mais l'ouvrage n'est qu'un lieu commun qui ne prouve rien.

M. Coupé en a donné une traduction abrégée dans ses soirées littéraires. Au reste ce ne fut pas envers Valeriano que la république se montra ingrate, car elle lui fit ériger une statue, qui décore l'entrée de l'église dite de' frati, à Venise.

(1) De Bergame.

(2) Tiraboschi, *Hist. de la littérature italienne*, tom. VII, part. 3.

(3) De Venise, 1483.

(4) Paul Jove, et Tiraboschi ubi suprà.

(5) Vulcane, has dicat Sylvas tibi Villicus Acmon;
Tu sacris illas ignibus ure, pater.

L'Arioste, à la fin de son poëme, se félicite de ce que son navire approche enfin du port. Il aperçoit la terre et reconnaît déja sur le rivage ses protecteurs, et les beautés, ornement de la cour de Ferrare, et les hommes illustres qui ont fait la gloire de l'Italie. Parmi cette troupe savante, il nomme Véronique Gambara, Navagier, Augustin Beazzano, Bembo, et Fracastor (1), tous Vénitiens, tous renommés dans la poésie latine; car les graves occupations de Bembo ne l'empêchèrent point de composer des vers que Scaliger appelait *Elegantissimas obscenitates*, et Fracastor n'était pas moins grand poëte qu'habile médecin. Beazzano, Bembo, Fracastor.

En parlant des Vénitiens qui se sont distingués Poëtes italiens.

Crescebant ducta e Statii propagine Sylvis,
Jamque erat ipsa bonis frugibus umbra nocens;
Ure simul Sylvas, terrâ simul igne solutâ
Fertilior largo fænore messis eat,
Ure istas, Phrygio nuper mihi consita colle
Fac, pater, à flammis tuta sit illa tuis.

(1) Veronica dà Gambera è con loro,
Sì grata a Febo e al santo Aonio coro.
O dotta compagnìa, che seco mena....
E Lascari, e Mussuro, e Navagero....
Quà Bernardo Capel, là veggo Pietro
Bembo che 'l puro e dolce idioma nostro
Levato fuor del volgar' uso tetro,
Qual esser dee, ci ha col suo esempio mostro....
Io veggo il Fracastoro, il Bevazzano, etc.

dans la poésie italienne, je me bornerai à indiquer les progrès qu'ils ont fait faire aux deux genres principaux, à la poésie narrative et à l'art dramatique. Les Italiens distinguent deux espèces d'épopée, l'épopée romanesque, et le poëme héroïque. Les premiers essais de l'épopée romanesque furent le *Morgante maggiore*, du florentin Louis Pulci, et le Roland amoureux, du Boyardo de Ferrare. Quelques Vénitiens publièrent, bientôt après, des poëmes, imitations plus ou moins heureuses de ces deux ouvrages, effacés, comme eux, par celui de l'immortel Arioste, qui est devenu le modèle du genre.

Épopée romanesque.

Agostini.

Ce n'est que pour éviter de laisser une lacune dans cette partie de l'histoire littéraire, que je fais mention du continuateur du Boyardo, Nicolas Degli Agostini, qui allongea le Roland amoureux de trente-trois chants, et à qui on reproche d'avoir nui, par cet énorme supplément, au succès de l'ouvrage de son devancier.

Ludovici.

Un de ses compatriotes, François Ludovici, composa plusieurs poëmes, dont le moins inconnu est le Triomphe de Charlemagne, en deux cents chants. Ce qu'il y a de singulier, c'est que, dans ce long roman, l'auteur s'est fait scrupule d'admettre les fictions de la féérie. Il tire tout son merveilleux de personnages al-

légoriques, comme l'Amour, la Vertu, la Fortune, l'Espérance, le Temps, la Nature. Le choix de ces divinités donne à son poëme une teinte philosophique, qui refroidit la narration, à moins que, par un autre malheur, le poëte ne devienne satirique ou le philosophe pyrrhonien jusqu'à l'excès. Une citation suffira pour en faire juger. Renaud de Montauban pénètre au milieu des entrailles du mont Atlas, et se trouve dans le temple de la Nature : il la voit donner l'être à tout ce qui végète ou respire, et le paladin curieux fait à la déesse beaucoup de questions, dont la solution est difficile. Voici quelques traits de la réponse :

Tu vois par millions de mes puissantes mains
Sortir les végétaux, les brutes, les humains.
J'anime les ressorts de leur corps si fragile :
Je donne la pensée et des sens à l'argile.
Chacun d'eux va jouir de son être borné,
Ou languir dans les maux pour lesquels il est né,
Jusqu'au jour qui doit rendre à la masse éternelle
Leurs débris, éléments d'une race nouvelle.
Tu te plains que je fais les mortels différents :
Ceux que j'ai faits petits, vous les prenez pour grands;
Est-ce ma faute ? Allez, atômes de poussière,
Il n'est grands ni petits sur votre fourmillière.
Tous, en voyant le jour, reçoivent, par mes soins,
Un peu d'intelligence, au gré de leurs besoins :
Tous ils sont satisfaits de leur part inégale.
L'homme, envers lui sur-tout, me croit fort libérale,
L'homme s'enorgueillit de sa faible raison.
Quant à cet autre esprit, à ce céleste don,

Que tu possèdes seul, qui seul te rend coupable,
Immortel attribut d'un être périssable,
Si tu le sens en toi, jouis de ce bienfait.
Quel est-il? D'où vient-il? L'as-tu même en effet?
Ne le demande point à l'aveugle nature :
En sortant de mes mains, l'humaine créature
Reçoit-elle d'en haut ce rayon précieux?
Je ne sais : libre à toi d'y croire, si tu peux (1).
Au reste, puisqu'ici le sort t'a fait descendre,
Il est d'autres secrets que je te puis apprendre:
Ton orgueil curieux qui t'a tant fourvoyé,
T'a fait dans Montauban délaisser ta moitié;
Son amour t'a pleuré près d'une année entière :
Ingrat, plains sa douleur. Vois-tu cette poussière,
Que mes mains devant toi viennent de façonner?
C'est un fils qu'à l'instant elle va te donner.

On s'est permis d'insérer ici ce morceau, où le matérialiste se montre à découvert, pour faire juger de l'espèce de liberté dont la presse jouissait à Venise. Cet ouvrage, où l'on substitue le mot de nature à celui de Dieu, et où l'on admet l'intelligence, la raison, sans admettre l'ame, était dédié au doge André Gritti.

Ce poëme, au reste, ne parut qu'après celui de l'Arioste, dont le brillant succès dut produire tant d'imitateurs.

---

(1) Quell' altro poi ch' in voi dici immortale
Io non lo fò; se Dio lo fà, se 'l faccia,
Che cosa ella si sia non sò, ne quale.
Puote esser molto ben ch'a lui ne piaccia
Far, quando i corpi io fò, qual cosa in voi
Che torni, al vostro fin, nelle sue braccia :
E questo, s'a te par, creder lo puoi. (*Chant* 55.)

Les amours de Marfise, par le vénitien Cataneo, furent une de ces copies malheureuses, dont le titre même ne serait pas parvenu au siècle suivant, si le Tasse n'eût eu l'indulgence de le citer avec éloge (1); indulgence que les critiques lui ont reprochée (2). Cataneo.

Ce grand nom m'avertit que c'est ici le lieu de citer un autre poëte, qui emprunta son sujet du roman d'Amadis. Bernardo Tasso était né à Bergame en 1493, et par conséquent sujet vénitien. Bernardo Tasso.

Ce poëme d'Amadis mériterait d'être plus connu, s'il n'était en cinquante ou soixante mille vers, et l'auteur le serait davantage, s'il eût eu un moins illustre fils.

Torquato Tasso était, comme on voit, fils d'un Vénitien. Il naquit à Sorrento dans le royaume de Naples, pendant que Bernardo était secrétaire du prince de Salerne; mais dès l'âge de dix ou douze ans, il vint avec son père à Venise. Là, le chef de la maison des Badouer, alors les Mécènes de la littérature, choisit Bernardo Tasso pour remplir la place de chancelier de la nouvelle académie. La munificence de ces seigneurs ne se borna pas à lui assurer un traitement; ils s'engagèrent à prendre soin de ce fils, qui ne donnait encore que de bril- Torquato Tasso.

(1) Dans l'avis au lecteur qui précède le poëme de Renaud.
(2) Le Quadrio, stor. e ragion, d'ogni poes, t. VI.

lantes espérances, et qui, dans la suite, fut si malheureux (1).

Ce serait une question oiseuse de discuter si le Tasse doit être compté parmi les grands hommes vénitiens. Le fait est qu'il naquit sujet de la république, mais en terre étrangère; qu'il passa une partie de son enfance à Bergame et à Venise; qu'il y trouva des protecteurs; qu'il fut un des élèves de l'université de Padoue, et qu'il y composa son premier poëme, celui de Renaud. On peut réclamer pour la ville de Sorrento l'honneur d'avoir vu naître l'illustre auteur de la Jérusalem délivrée: il n'en est pas moins vrai que le poëte dut à Venise son origine, les premiers encouragements qu'il reçut, et le bienfait plus précieux encore de l'éducation; qu'enfin ses vers, si dignes de demeurer gravés dans la mémoire des hommes, n'ont

(1) Ed essendo io in età tale che possiamo prometter per ragione di natura, che sopravvivendo ad esso, di aver per raccomandato M. Torquato, suo figliuolo, di nostra propria volontà, dicemo che non li mancheremo mai, se si vorrà adoperar in qualsivoglia carico, di questa virtuosissima e cristiana impresa dell' accademia, e se non vorrà, o non potrà, non li mancheremo, in fede di gentiluomini, a favorirlo nella patria nostra e fuori.

(Le contrat fait entre Badouer et Bernardo Tasso, est dans le recueil des pièces de l'académie, imprimé par Paul Manuce.)

jamais été répétés plus universellement que dans cette capitale.

C'était par des octaves du Tasse que le gondolier, oisif dans sa nacelle, abrégeait les heures de la nuit, et interrompait le silence des lagunes. Solitaire au milieu de cette ville populeuse, il chantait, et le calme du ciel, l'ombre de ces hauts édifices, qui se prolongeait sur les eaux, le bruit lointain des vagues de la mer, le mouvement silencieux de ces gondoles noires, qui semblaient errer autour de lui, prêtaient un nouveau charme à la mélodie. Sa voix allait frapper un autre batelier, qui lui répondait par la strophe suivante : la musique et les vers mettaient en rapport ces deux hommes, inconnus peut-être l'un à l'autre ; et sur toute la surface paisible de ces canaux, des milliers de voix, en chantant Renaud, Tancrède, Herminie, proclamaient, sans le savoir, le poëte national. Je n'ai pas besoin de parler de ses ouvrages; mais je dois faire connaître l'opinion que les juges éclairés ont portée du poëme de son père.

Ils le placent d'un commun accord au second rang de l'épopée romanesque, c'est-à-dire qu'il ne cède la première place qu'au chef-d'œuvre de l'Arioste. On y vante l'ordonnance de la narration, la douce facilité du style, l'abondance et en même temps la sagesse de l'imagination de l'auteur. L'Arioste excepté, il surpasse de beaucoup tous

les autres poëtes dans l'expression du sentiment; et, dans la peinture des batailles, on peut le comparer à tous. Ce jugement est de Louis Dolce, le compatriote, le contemporain, le rival de Bernardo Tasso et auteur de plusieurs poëmes dont il me reste à parler.

Dolce. Cet auteur infatigable, recommandable par la sagesse de son esprit, par la pureté de son goût, par une vaste littérature, s'exerça dans tous les genres, parce qu'il n'avait un talent supérieur pour aucun. Pendant qu'il écrivait l'histoire des empereurs Charles-Quint et Ferdinand I[er], pendant qu'il se livrait à des travaux considérables sur les auteurs anciens, il fit de fréquentes excursions dans le domaine de la poésie. Les esprits solides nourris d'utiles connaissances, dédaignent trop souvent les arts de l'imagination. Quelquefois ils y cherchent un délassement, mais c'est un phénomène de voir un philologue, un philosophe se délasser de ses travaux, en composant jusqu'à six grands ouvrages dans le genre de l'épopée romanesque, qui suppose une imagination libre et féconde, et où le mérite d'une exécution soignée peut seul compenser la frivolité du sujet. Sacripant, Roland, Palmerin d'Olive, Primaléon, sont les héros de ces épopées. Le merveilleux de tant de poëmes serait qu'ils fussent tous sortis de la même main, mais un

homme de goût (1) a fait observer que ce merveilleux disparaît quand on les lit.

Il faut déplorer les inconséquences de l'esprit humain lorsqu'on voit un homme de jugement mépriser son art et sa réputation jusqu'à travailler avec cette folle précipitation. Dolce eut bien un autre malheur; cet homme nourri à l'école de l'antiquité, traducteur d'Aristote, d'Euripide, de Cicéron, d'Horace, d'Ovide, de Pline le jeune, et de beaucoup d'autres, profana les poëmes d'Homère et de Virgile, en jetant dans la fable de l'Iliade et de l'Énéide, qu'il réunit en un seul ouvrage, la confusion de l'épopée romanesque, et en parodiant l'Odyssée où Ulysse est qualifié *il barone*.

Poëme épique.

Le chantre de Ferrare avait donné un exemple d'autant plus dangereux qu'il était séduisant. Il n'eut, comme on voit, que trop d'imitateurs. Il était réservé à un Vénitien d'ouvrir la carrière de la véritable épopée.

Trissino.

Jean-George Trissino de Vicence, né en 1478, quatre ans seulement après l'Arioste, sentit qu'il était un plus noble emploi de la poésie que de consacrer les caprices de l'imagination. C'est un titre sans doute à notre reconnaissance que d'avoir ramené le premier des arts à sa destination véritable, qui est d'inspirer de beaux

(1) M. Ginguené, *Hist. littéraire d'Italie* 2e part., ch. 11.

sentiments, et de décerner l'immortalité, non à des héros fabuleux, mais aux hommes qui l'ont méritée.

Les récits de l'invasion de Charles VIII vinrent frapper l'oreille du Trissino encore enfant: immédiatement après on vit une nouvelle irruption de l'étranger; l'Italie disputa sa liberté dans les champs de Ravenne, aux mêmes lieux où, dix siècles auparavant, Bélisaire avait triomphé des Goths. Le pape Jules II appelait à grands cris tous les peuples de la presqu'île, pour concourir à l'expulsion des Barbares. Les Français, les Espagnols, les Suisses, les Allemands, revenus bientôt après, avaient ensanglanté les plaines de Marignan et de Pavie; Gênes, Naples et Milan changeant quatre fois de maîtres, Venise à deux doigts de sa perte, Florence opprimée, Rome saccagée par les Impériaux, tels étaient les premiers objets qui avaient frappé les yeux du jeune poëte. Il y avait loin de l'émotion que devaient produire de si grands tableaux à l'intérêt que pouvaient inspirer des paladins imaginaires et les malheurs de leurs héroïnes.

Le patriotisme du Trissino lui fit concevoir toute la beauté d'un pareil sujet, et son goût lui suggéra l'idée de chercher dans l'histoire une action qui en fût l'allégorie. Les noms de Ravenne et de Rome rappelaient les exploits de

Bélisaire, et l'Italie délivrée des Goths devint la matière de la première épopée moderne.

Ce choix d'un sujet qui a une véritable grandeur, annonce à-la-fois une tête forte et des sentiments élevés, avantage bien supérieur à celui d'une imagination capricieuse, dont le mérite se réduit à créer des personnages et des aventures.

Mais, avant tout, le devoir de la poésie est de plaire. Les jeux de l'imagination ont déja par eux-mêmes un grand attrait; de toutes nos facultés, c'est celle qui se prête le plus à se laisser entraîner, et tandis que l'Arioste exerçait cet empire avec toute la puissance du talent, son contemporain travaillait péniblement un poëme grave, dont le plan est vaste, la conduite sage, mais l'action peu animée, et le style trop imparfait pour attacher le lecteur. La gloire du Trissino se réduisit à avoir produit un ouvrage plus généralement estimé que lu, et à être le précurseur du chef-d'œuvre de l'épopée moderne.

Parmi les imitateurs du Trissino, presque oubliés aujourd'hui, on en compte deux qui étaient ses compatriotes; Oliviero, qui chanta la victoire de Charles-Quint sur la ligue formée par les protestants à Smalcalde, et Jean Fratta, auteur d'une Malthéide, dont le nom indique assez le sujet. Oliviero. Jean Fratta.

Après ces deux poëmes, que leur célébrité Camille Pancetti.

ne m'obligeait pas à rappeler, on peut, sur-tout dans une histoire, faire mention d'un ouvrage spécialement consacré à la gloire nationale. Camille Pancetti, de la petite ville de Serravalle, chanoine et professeur à Padoue, chanta, au commencement du XVIIᵉ siècle, la victoire remportée par les Vénitiens sur la flotte de Pépin, fils de Charlemagne; et, usant du privilége accordé à la muse épique d'anticiper sur les événements, il fit entrer dans sa narration la défaite de Frédéric Barberousse, les croisades, la prise de Constantinople, la bataille de Lépante, enfin tous les faits, toutes les institutions dont le souvenir était glorieux pour la république.

Poésie dramatique.

Le nom du Trissino me conduit à la poésie dramatique, dont il donna aux Italiens le premier modèle. Il est presque incontestable que l'Italie est redevable aux Vénitiens du retour de ce bel art. Ce n'est pas qu'on y eût tout-à-fait abandonné les représentations dramatiques, mais les exemples des anciens étaient oubliés, et l'on ne connaissait que ces spectacles grossiers, où quelques traits de l'histoire sainte étaient travestis plutôt que représentés.

Dès l'année 1243, on récita publiquement à Padoue une pièce dont le sujet était la passion de Jésus-Christ : ce ne fut que trente ans

après que l'on imita ce genre de spectacle en Toscane. Quant à la France, les premières représentations des mystères ne remontent pas, dit-on, au-delà de 1398, et il fallait même que ces représentations n'y fussent pas bien fréquentes, car un siècle plus tard, lorsque le roi Charles VIII passa les Alpes, ses courtisans furent émerveillés de l'histoire de Noé et du sacrifice d'Abraham, que la cour de Turin fit représenter devant eux (1).

Il y avait déja plus de cent ans (2) qu'un écrivain de Padoue, non encore sujette de Venise à cette époque, Albertino Mussato, avait composé quelques tragédies imitées de Sénèque.

---

(1) Octavien de Saint-Gelais, ou, si l'on veut, André de la Vigne, décrit ainsi ces fêtes dans le *Vergier d'honneur*, ou *l'entreprise et voyage de Naples*.

> Labeur y vis bien dehait en pourpoint,
> Et pastoureaulx chanter le contrepoint
> Petits rondeaulx faicts dessus leurs hystoires,
> Invention de la loi de nature.
> Pareillement de cette descripture
> Bien composés furent illic à flac,
> Noé, Sem, Cham y vis en pourtraiture,
> Et de la loi de grace leur figure:
> Puis Abraham, Jacob et Isaac,
> Plusieurs hystoires de Lancelot du lac,
> Celle d'Athènes, du grand Cocordillac, etc.

(2) Avant 1330.

Grégoire Corraro.

Dans le siècle suivant, Grégoire Corraro, noble vénitien, traita le sujet de *Progné* (1) Le choix des sujets annonçait déja quelques efforts pour sortir de la barbarie. Malheureusement ces tragédies étaient en latin : comment espérer une révolution dans le goût du peuple quand on ne lui parle pas sa langue ? Il est vrai qu'alors les représentations dramatiques n'étaient pas tout-à-fait des spectacles publics. Réservées pour l'ornement des fêtes que donnaient les princes, elles ne pouvaient avoir lieu que rarement, parce qu'on les exécutait avec une grande magnificence. Le latin, qui n'était pas la langue du peuple, n'était pas non plus celle de tous les courtisans. Les auteurs sentirent la nécessité de se mettre à la portée de tous leurs auditeurs, et on commença par traduire avec timidité quelques pièces des anciens.

Cependant, soit que les plaisirs des cours ne se trouvent pas toujours d'aussi bon goût que les connaissances du siècle pourraient le faire espérer, soit que l'intelligence des sujets historiques et mythologiques exigeât quelques notions antérieures que tous les spectateurs n'avaient pas, on représentait encore des mystères dans les palais des princes, comme

(1) Vers 1440.

on vient de le voir, par l'exemple de la cour de Turin.

Tel était l'état de l'art à la fin du quinzième siècle. Trissino donna, en 1514, sa *Sophonisbe.* En choisissant un sujet que les anciens n'avaient pas traité, il les imita dans l'économie du plan, dans la peinture des caractères. Cette pièce produisit une révolution; c'est de cette époque que date la renaissance de l'art. *Sophonisbe* fut représentée, imprimée, traduite, et ce succès excita l'émulation de Sperone Speroni (1), de Louis Dolce, le même dont nous avons cité tant de poëmes. Ces trois hommes, fort savants dans les lettres anciennes, apprirent à leurs contemporains le charme que pouvait avoir un sujet heureux, conduit avec art et écrit naturellement.

Trissino.

Sperone Speroni.

Mais ce qui décida les progrès de l'art, ce fut le goût que prirent, pour les représentations dramatiques, les sociétés savantes déja établies à Padoue, à Venise, à Vicence.

C'était un auditoire qu'on pouvait transporter à Argos ou à Thebes, sans qu'il s'y trouvât étranger.

Aussitôt on vit paraître sur la scène, au lieu de Mère sotte, *Jocaste, Iphigénie, Hécube, Médée,* imitées d'Euripide par Louis Dolce.

Louis Dolce.

(1) 1546.

François Bozza. Grattarolo.

Le candiote François Bozza empruntait au même poëte le sujet d'*Hippolyte* (1); Grattarolo, de Salo, reproduisait *Hécube* et *les Troyennes*, sous les titres de *Polyxène* et d'*Astyanax* (2), tous les sujets d'Euripide étaient déja en possession du théâtre vénitien. On cherchait même à imiter celles de ses pièces que l'on ne connaissait que par la tradition, car Jean-Baptiste Liviera, de Vicence, essaya de traiter le sujet de *Mérope* (3).

J.-B. Liviera.

Le Tasse.

Sophocle n'obtint pas de moindres honneurs. Son *OEdipe-roi* sur-tout fut le modèle qui excita le plus l'émulation de ses admirateurs. Le Tasse entreprit de l'imiter, mais avec la liberté d'un homme de génie. Il transporta, dans une tragédie d'invention, dont un inceste involontaire forme le sujet (4), et la noble simplicité de Sophocle, et les chœurs de la tragédie grecque, et sur-tout cette terreur mystérieuse qui résulte d'une fatale destinée.

Ce fut pour la représentation de deux tragédies imitées de Sophocle, que le célèbre architecte Palladio eut, dans la même année (5),

(1) 1578.

(2) 1589.

(3) 1565.

(4) Torrismond.

(5) En 1585.

deux grands théâtres à élever, l'un à Venise, l'autre à Vicence sa patrie. Sur le premier, on joua l'*Antigone* du comte di Monte. L'inauguration du théâtre de Vicence fut faite par l'académie olympique de cette ville, qui représenta l'*OEdipe* grec traduit par Orsato Justiniani, noble vénitien. Louis Grotto, auteur dramatique lui-même, et aveugle, y remplissait le rôle d'OEdipe.

Di Monte.

Orsato Justiniani.

En citant ces divers poëtes vénitiens, je ne prétends pas rappeler des noms ou des ouvrages généralement connus hors de l'Italie. Je n'ai rapporté les titres de leurs pièces que pour indiquer les modèles que les auteurs avaient choisis, et la route dans laquelle ils marchaient. Assurément à cette époque nos compatriotes n'avaient pas le droit de les dédaigner. Eh! quel plus beau spectacle que la population polie d'une grande ville, prouvant son goût et ses lumières jusques dans le choix de ses plaisirs; une magnificence royale déployée pour faire paraître dignement les chefs-d'œuvre de l'antiquité; la main de Palladio élevant un temple à Sophocle; un descendant des Fabius vénitiens, mettant sa gloire à être l'interprète de ce beau génie, et l'élite des hommes instruits, récitant publiquement ces vers, qui autrefois excitaient les transports de la Grèce assemblée?

Sans doute les poëtes que je viens de nom-

mer étaient restés encore loin de leurs illustres modèles. Depuis, plusieurs Vénitiens s'exercèrent sur des sujets d'invention, notamment ce même Louis Grotto, qui jouait le rôle d'OEdipe dans la tragédie de Sophocle, et qu'on surnommait l'aveugle d'Adria; Vincent Giusti, d'Udine, qui traita les sujets d'*Ariane*, d'*Irène*, et quelques autres; Maffeo Venier, que sa dignité d'archevêque de Corfou n'empêcha pas de cultiver ce bel art. On voit qu'au XVIe siècle le public était avide de spectacles; les auteurs étaient dans la bonne voie: malheureusement ils ne tardèrent pas à s'en écarter.

Louis Grotto.
Vincent Giusti.
Maffeo Venier.

Dans le siècle suivant, le savant Scipion Maffei s'appliqua à réformer le théâtre. Il y contribuait encore plus par son exemple que par sa critique, en publiant sa *Mérope*, dont le succès fut prodigieux. Sa modestie refusa la statue que ses concitoyens lui avaient érigée de son vivant (1), mais il jouit de l'honneur plus grand encore d'être imité par Voltaire.

Scipion Maffei.

---

(1) On lit sur le socle :

A SCIPION MAFFEI, ENCORE VIVANT.

Cette statue avait été élevée pendant son absence, dans le musée, dont il avait fait don à sa ville natale: il eut la modestie d'exiger qu'elle en fût ôtée, et elle n'y a été replacée qu'après sa mort.

Dans le même temps, Apostolo Zeno, également illustre comme érudit et comme auteur dramatique, ouvrait la carrière où il devait être remplacé par Métastase.

Ce nom d'Apostolo Zeno rappelle l'alliance de la musique et de la poésie, la prééminence accordée à la première dans les représentations dramatiques, et l'abandon dans lequel la muse tragique a langui chez les Italiens, jusqu'au moment où les glorieux succès du piémontais Alfieri lui ont rendu tout son éclat.

L'une des causes qui durent contribuer, dans le XVIe siècle, à empêcher la tragédie de suivre les progrès de l'épopée, fut peut-être le trop heureux essai que l'on fit d'un genre mixte dont les anciens n'avaient pas laissé le modèle. Le drame pastoral prit naissance à la cour de Ferrare. Sans prétendre proscrire absolument un genre, qui a obtenu l'approbation d'une nation polie, et sans entrer dans l'examen des défauts inhérents à celui-ci, il est évident que des sujets, des personnages, des sentiments pris hors de la nature, devaient corrompre le goût, si quelque heureux enchanteur savait faire oublier ce défaut radical par le charme de l'exécution. Ce fut ce qui arriva : le Tasse donna l'*Aminte*, pièce dont le style, suivant les connaisseurs, approche de la perfection, et le succès extraordinaire de cet ouvrage dut lui faire d'au-

tant plus d'imitateurs, que l'invention d'une fable pastorale était tout autrement facile que celle d'une action tragique.

Alvise Pasqualigo. François Contarini.

Plusieurs Vénitiens se hâtèrent de s'essayer dans ce nouveau genre. Louis Grotto, Alvise Pasqualigo, François Contarini, ne surent imiter ni la fable simple, ni sur-tout le style du Tasse. Un autre poëte imagina de faire servir la naïve pastorale à la flatterie, et celle qu'il publia sous le titre d'*Acis*, ne fut qu'une allégorie, *Sotto il velo della quale si lodava la serenissima repubblica di Venezia*; car, de peur qu'on ne s'y méprît, l'auteur avait pris la peine d'en avertir dans le titre même de son ouvrage.

Isabelle Andreini.

Une comédienne, Isabelle Andreini, de Padoue, déja célèbre par diverses poésies, s'éleva dans la pastorale au-dessus de la timidité de ce genre; mais cette innovation, qui lui attira de grands applaudissements, lui a été reprochée par des connaisseurs (1), dont le goût n'approuvait pas que le style lyrique se fût introduit dans la pastorale.

Ni l'*OEdipe*, ni l'*Aminte*, ne pouvaient être des spectacles populaires; il fallait au peuple des plaisirs moins nobles et des sentiments moins délicats. Les troupes ambulantes de comédiens jouaient, sous le masque, des scènes détachées,

(1) M. Ginguené, *Hist. littéraire d'Italie*, part. 2, ch. 25.

ou des canevas de pièces satiriques, dont le comique consistait dans une imitation grotesque de la nature, dans le ridicule de quelques personnages de convention, et sur-tout dans un dialogue licencieux. Quelques-unes de ces caricatures devaient avoir un fond de vérité ou d'originalité assez piquant, puisqu'elles sont venues jusqu'à nous. L'Arlequin de Bergame et le Pantalon de Venise sont en possession des tréteaux depuis plusieurs siècles.

La comédie commença, chez les Italiens, comme la tragédie, par l'imitation de quelques pièces anciennes. Les *Ménechmes* et l'*Amphitryon* de Plaute occupaient la scène à la fin du xv[e] siècle. Ce furent Machiavel et l'Arioste qui ouvrirent la carrière aux sujets d'invention. Immédiatement après ces grands hommes, Ange Beolco (1) se distingua par une peinture naïve des mœurs rustiques. Nicolas Secchi, de Brescia; André Calmo, Vénitien; Jean-Baptiste Calderari, de Vicence, préparèrent les voies à ce Goldoni, qui devait enrichir la scène comique, non-seulement à Venise, mais à Paris.

Ange Beolco. Nicolas Secchi. André Calmo. J.-B. Calderari. Goldoni.

Après les auteurs épiques et dramatiques, il serait injuste d'oublier, dans la poésie didactique, Érasme Valvasone, auteur d'un joli poëme de la chasse; dans la satire, Antoine

Valvasone.

(1) Son surnom était le Ruzzante.

Vinciguerra. Jean Mauro.

Vinciguerra, et Jean Mauro, l'un grave, l'autre burlesque; dans le genre lyrique, Bembo, trop servile imitateur de Pétrarque, deux femmes illustres, Véronique Gambarra et Gaspara Stampa, et François Algarotti, célébré par Voltaire, et Pindemonte, et Cesarotti, qui, dans le dernier siècle, ont soutenu la gloire de la langue et de la poésie italienne.

Pindemonte, Cesarotti.

IX. Beaux-Arts.

Les succès des Vénitiens dans les arts ne sont pas attestés par des noms moins illustres.

Musique.

Il paraît que ce fut à Venise que la tragédie et la comédie lyrique prirent naissance, ou du moins qu'eurent lieu les premières représentations qui en décidèrent le succès (1).

Ce fut Venise qui, dès le quatorzième siècle (2), peu de temps après que Pétrarque eut été couronné au Capitole, décerna les honneurs d'un triomphe au musicien le plus célèbre alors de l'Italie; et ce fut par les mains du roi de Chypre, qui se trouvait dans cette capitale, que le laurier fut posé sur le front de François Landrino, poëte, philosophe, astronome, et aveugle, mais sur-tout habile compositeur: il était de Florence (3).

(1) M. Ginguené, *Hist. littéraire d'Italie*, part. II, ch. 26.

(2) En 1372.

(3) *Notizie storico-critiche intorno la vita e le opere degli scrittori veneziani*, da Giovanni degli Agostini. — Prefazione.

C'est aux Vénitiens qu'on est redevable de l'art de fabriquer les orgues : ils l'apportèrent de l'Orient.

Enfin, quoique leur capitale n'ait peut-être pas à citer un aussi grand nombre de compositeurs célèbres que Rome et Naples, elle peut cependant se glorifier d'avoir vu naître Galuppi, dit le Buranello, Scarlatti, et plusieurs autres.

Dans les arts du dessin, les Vénitiens se sont placés au premier rang. Ils avaient sous les yeux, notamment à Vérone et à Pola, de magnifiques monuments des Romains. Dès le douzième siècle, l'architecte Buono élevait à Venise la tour de Saint-Marc, et à Naples le château de l'Œuf. Dans le quatorzième, Philippe Calendario entourait le palais ducal de portiques. Architectes.

Les fréquents incendies qui avaient dévasté Venise dans les premiers siècles de son existence, et lorsque les édifices étaient encore en grande partie construits avec des matériaux combustibles, amenèrent un perfectionnement remarquable dans la forme des foyers domestiques, qui fut une heureuse innovation dans l'architecture civile. Les architectes vénitiens imaginèrent de concentrer le feu destiné à échauffer les appartements, d'envelopper le foyer d'un manteau, et de pratiquer des tuyaux qui conduisaient la fumée jusqu'au-dessus du toit des maisons. Ce fut à Venise qu'on vit les premières

cheminées dès le commencement du quatorzième siècle (1).

Plus tard, les Français firent l'expérience de l'habileté des Vénitiens dans un autre genre de construction. Le pont Notre-Dame à Paris s'étant écroulé, on voulut le reconstruire en pierres; mais on ne connaissait alors dans cette capitale personne qui fût en état d'exécuter une pareille entreprise. Heureusement il se trouva, dans le couvent des dominicains, un moine véronais, nommé Jean Joconde, qui fournit les dessins du nouveau pont, et se chargea de la direction des travaux. Ce religieux était un savant mathématicien. Ce fut lui qui, pour éviter l'ensablement des canaux de Venise, imagina de détourner le cours de la Brenta, et força le fleuve de porter ses eaux au midi du bassin des lagunes.

Nous avons vu Palladio décorer Vicence, sa patrie, d'un vaste théâtre. Pendant ce temps, il élevait à Venise le magnifique temple du Rédempteur. Scamozzi embellissait de maisons de plaisance les bords charmants de la Brenta, et

---

(1) Mayer, *Description de Venise*, tom. 1er, pag. 29. Zanetti qui a écrit *Dell' origine di alcune arti principali appresso i Veneziani*, Venise 1758, p. 79, fait remarquer que le tremblement de terre de 1347, fit tomber beaucoup de tuyaux de cheminées. On remarque aussi que le mot *camin* appartient au dialecte vénitien.

de la même main traçait les plans de la forteresse de Palma-Nova, l'un des modèles de l'art. Elle fut construite après lui par Jules Savorgnano. Dans la capitale, une multitude de belles églises attestait également la magnificence et le goût des fondateurs. Ces anciens palais de marbre, qui bordaient les canaux, rappelaient, par leur architecture, moins européenne qu'asiatique, les conquêtes que leurs possesseurs avaient faites autrefois dans l'Orient; et, à côté de ces vieux monuments de la gloire nationale, s'élevaient de nouveaux palais, chefs-d'œuvre de l'architecture moderne, vastes musées ouverts aux productions des autres arts.

Peintres.

Les peintres vénitiens ont fondé une école dont la gloire remonte à Gentile, à Jean Bellini, et à Dominique Venetiano, à qui on attribue d'avoir le premier introduit la peinture à l'huile en Italie (1). Cette école devint l'émule et la rivale de celle de Florence, graces aux Titien, aux Giorgini, aux Bassan, aux Tintoret, aux Paul Véronèse, renommés sur-tout comme grands coloristes. Le pinceau de ces artistes cé-

---

(1) On n'est point d'accord sur cette invention. L'abbé Louis Lanzi, dans son *Hist. de la peinture en Italie*, publiée en 1816, dit tom. 3. « Venne finalmente di Fiandra il secreto di colorire a olio. » Au reste tout le 3ᵉ volume de cette histoire est consacré aux peintres vénitiens.

lèbres décorait le palais ducal de chefs-d'œuvre, qui rappelaient aux Vénitiens les faits les plus glorieux de leur histoire, et la république les récompensait par d'honorables distinctions. Lorsque les dangers amenés par la ligue de Cambrai, nécessitèrent de nouveaux efforts et de grands sacrifices, et que le gouvernement, menacé dans son existence, se vit obligé d'imposer des taxes extraordinaires à tous les citoyens, il en excepta deux artistes célèbres, le Titien, sujet de la république, et l'architecte Florentin Sansovino, qui avait décoré Venise de plusieurs monuments, notamment la bibliothèque Saint-Marc, l'hôtel de la monnaie, et le palais des procurateurs; mais ce même architecte, à qui on accordait cette distinction, avait été condamné à la prison, pour s'être trompé dans la construction d'une voûte qui croula, et qu'on fit relever à ses frais.

Mosaïque.

Ce fut dans le temps du Titien que l'église de Saint-Marc fut revêtue de peintures en mosaïque, exécutées par les frères Zuccati.

Ces beaux temples, dont la décoration avait occupé la main des peintres les plus célèbres de l'école vénitienne, appelaient à l'envi l'attention du voyageur, tandis que le palais public entretenait l'orgueil et le patriotisme des citoyens, en offrant à tous les yeux de nom-

breux chefs-d'œuvre, monuments de la gloire nationale (1).

Graveurs.

L'art de la gravure au burin fut inventé dans cette capitale au quinzième siècle par André Montegna. Nicolas Avanzi, de Vérone, et Louis Arrichini, de Venise, se distinguèrent dans l'art de graver les pierres fines.

Sculpteurs.

Il est peu de villes en Europe où l'art du statuaire ait eu plus d'occasions de s'exercer. André Briseo fondit des statues en bronze, Titien Aspetti orna la façade de Saint-Marc des statues de saint Pierre et de saint Paul. Dans presque toutes les églises se trouvent des monuments que l'orgueil des familles ou la politique du gouvernement ont élevés aux guerriers, aux magistrats illustres. Beaucoup de ces hommes qui furent persécutés pendant leur vie, à cause de leur célébrité même, reposent sous de pompeux mausolées, qui consacrent la maxime des

(1) Il n'y avait pas un événement un peu important dans les annales de Venise, qui ne fût représenté dans les salles du palais de Saint-Marc. J'ai raconté à la fin du 20e livre de cette histoire, que, dans le temps où la politique de Louis Sforce contrariait les Vénitiens dans leurs projets, Bernardin Contarini s'était offert à fendre la tête à ce prince au milieu du conseil, et que le sénat s'y était refusé. On avait choisi cette anecdote pour sujet de l'un des tableaux, qui décoraient une ancienne salle des séances du grand conseil, affectée depuis à la bibliothèque.

républiques jalouses, de déifier après leur mort ceux qu'on a redoutés de leur vivant (1). Là on voit l'urne cinéraire qui renferme la peau de Bragadino, écorché par les Turcs après sa belle défense de Famagouste : ici sont les tombeaux de Charles Zeno et de Victor Pisani. Sur les places publiques, les statues de Coleone, de Gatta Melata, et de beaucoup d'autres, attestent la reconnaissance publique.

Cependant, jusqu'au dix-huitième siècle, on reprocha aux Vénitiens leur infériorité dans la sculpture. Mais que leur reste-t-il à envier depuis que leur ville a donné naissance à l'artiste le plus célèbre de l'école moderne, à celui qui a su faire sortir du marbre tant de statues, dignes rivales des chefs-d'œuvre de l'antiquité ?

---

(1) Divus modo non vivus.

FIN DU TOME CINQUIÈME ET DERNIER DE L'HISTOIRE.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Page

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME CINQUIÈME.

*à la fin du Volume V.**




PLAN DE VENISE
ECHELLE
De 500 pas de Venise de 5 pieds chaque
ou 865 Metres
Canal qui va à Mestre
Canal qui va à Murano
Grand Canal
Pont de Rialte
Place St Marc
Castel Olivolo
Canal de Castello
Port Franc
Convento St George
CANAL DE LA GIUDECA
Canal qui va a Fusine

